

# LA SEIGNEURIE D'ENGHIEN

(DES ORIGINES A LA FIN DU XIV<sup>e</sup> SIÈCLE)

Vanhollebeke Jean-Jacques



BRUXELLES  
2001

# LA SEIGNEURIE D'ENGHIEN

(DES ORIGINES A LA FIN DU XIV<sup>e</sup> SIÈCLE)

**Vanhollebeke Jean-Jacques**

BRUXELLES  
2001

Couverture : pierre tombale d'Engelbert d'Enghien  
(mort le 8 mars 1244)  
et de sa femme Ide d'Avesnes  
(morte le 10 octobre 1217)

Cliché : Musées Royaux d'Art et d'Histoire

D/2001/Jean-Jacques Vanhollebeke, éditeur.

## PREFACE

Comment dire combien je me réjouis de la parution de ce volume ?

A un double niveau : l'auteur et l'œuvre.

Voici, en effet, que M. Jean-Jacques Vanhollebeke, actuellement premier auditeur à la Cour des Comptes, a bien voulu reprendre les recherches autrefois entreprises – il y a déjà plus de trente années ! – sur les Origines de la seigneurie d'Enghien, objet de son Mémoire de licence à la Faculté de Philosophie et Lettres (Histoire) à l'Université libre de Bruxelles (1968-1969).

Ce n'est déjà pas si mal quand, depuis belle lurette, on a délaissé, sans esprit de retour, les médiévales péripéties d'Enghien pour se consacrer à l'enseignement de l'histoire dans l'enseignement secondaire d'abord et au vigilant contrôle des dépenses de la Belgique en suite.

Et ce qui l'est tout autant – sinon plus – le voici de rechef “ mordu ”, des tripes à la cervelle en passant par le cœur, au point d'accepter de s'engager dans d'autres chevauchées enghiennoises. Dès lors, sonnez trompettes et applaudissons !

Quant à l'ouvrage, nous avons assisté avec grand intérêt à sa lente et difficile gestation car il est vrai que, plus on avance, plus se recule l'horizon. Déroutant, voire décourageant, oui ! mais aussi, pour certains, combien excitant ! Et M. Vanhollebeke est de ceux qui, de questions en problèmes, n'en poursuivent pas moins cette passionnante quête de la vérité historique.

Or, le berceau d'Enghien est un véritable nid d'interrogations. Qui sont ces d'Enghien ? D'où viennent-ils ? Comment expliquer leur extraordinaire ascension sociale, politique ? Quelles furent à la fois leur fortune et...infortune ? Cette étude ne s'achève-t-elle pas, en effet, par l'odieuse décapitation de Sohier II d'Enghien, alors au faite de la hiérarchie hainuyère, par le régent du comté, le duc Aubert de Bavière ?

C'est ainsi l'occasion de sonder les origines de l'histoire paroissiale, castrale, urbaine, institutionnelle de la ville et des différentes localités de la seigneurie tant en Hainaut qu'en Brabant et Flandre, et d'approfondir plus spécialement les rapports des d'Enghien, ici avec les abbayes dont – non sans profits – ils furent souvent les avoués, là, plus mouvementés mais tout autant intéressés, avec les comtes de Hainaut et ducs de Brabant dont – non sans heur et/ou malheurs – ils sont devenus les plus importants vassaux. Ces liens vassaliques ont été diversement interprétés et appréciés : honorables selon certains, infamants selon d'autres pour l'écu gironné d'Enghien ; ils n'ont d'ailleurs pas manqué, récemment encore, d'être exploités à des fins politiques.

De quelque opinion que l'on soit dans ce débat territorial, on saura gré à M. Vanhollebeke d'avoir clarifié ces ténèbres historiques où le principe du “ jus soli ” n'a plus vraiment que faire aujourd'hui.

Très intéressantes également ces précisions concernant la “ curia ” des d'Enghien dont il s'excuse de limiter ici l'étude, considérant que celle-ci mériterait des développements dépassant le cadre de ce présent travail. D'accord. Pour autant toutefois



que, nous ayant ainsi mis en appétit, il nous convie, sans trop tarder, à de nouvelles agapes dont on peut deviner, sinon déjà flairer le savoureux fumet...

Si, à force de nombreuses et laborieuses recherches dont témoigne la riche bibliographie de ce travail, M. Vanhollebeke est ainsi parvenu à résoudre certaines énigmes, d'autres n'en demeurent pas moins. Il le reconnaît avec l'humilité de ceux qui savent que plus on sait, moins l'on en connaît et, s'il se risque à suggérer l'une ou l'autre hypothèse, il le fait à la manière de Monsieur Macroton : " Il faut procéder avec circonspection et ne rien faire, comme on dit, à la volée... "

Ses découvertes le mèneront certes à " revoir " telle ou telle opinion, mais cette critique sera toujours créatrice et ne manquera jamais de déférence. Prudence ? Peut-être, car qui ne risque pas un jour d'être " revu " à son tour ? Je dirais plutôt et en tout cas : politesse de l'honnête homme au sens où l'entendait Montaigne.

Or donc, comment conclure sinon par de chaleureuses félicitations et de très vifs remerciements pour cette riche contribution à une meilleure connaissance de notre histoire locale, régionale, nationale, voire internationale.

Je ne puis enfin clore cette préface sans exprimer toute notre reconnaissance à M. Persoons, archiviste général du Royaume, pour sa précieuse collaboration à cette édition.

Pâques 2001

Y. Delannoy  
Président du Cercle archéologique d'Enghien,  
Société royale

## INTRODUCTION

Cet ouvrage a comme point de départ le mémoire de licence que nous avons présenté à l'Université libre de Bruxelles en 1968-1969, "La seigneurie d'Enghien du XI<sup>e</sup> au XIV<sup>e</sup> siècle." ; ce travail fut en ce temps facilité par le mémoire de licence de Mireille De Somer "Recherches sur les origines de la noblesse en Hainaut", présenté également à l'Université libre de Bruxelles en 1956. Il concernait en fait la généalogie des seigneurs d'Enghien et leurs possessions. Ces deux mémoires sont actuellement introuvables et Yves Delannoy, président du Cercle Archéologique d'Enghien, nous a persuadé, par sa gentillesse, de nous atteler à la tâche périlleuse d'actualiser notre travail d'antan pour que ce livre puisse voir le jour. Il nous a d'ailleurs considérablement aidé et nous ne serions trop l'en remercier. Si cet ouvrage ne devait avoir pour lui le seul mérite que d'avoir pu renouer avec une ancienne amitié, il serait déjà amplement justifié.

Le but de notre recherche, proposé par notre directeur de mémoire, Georges Despy, consistait à étudier une seigneurie laïque et tenter de retrouver le domaine du seigneur d'Enghien, c'est-à-dire son ancrage domanial, en se basant sur les textes de l'époque. Cette recherche d'un domaine "primitif" était, en soi, largement théorique, voir utopique, mais elle a permis de mettre en lumière les moyens mis en œuvre par ces seigneurs pour étendre et développer leur autorité, ce que l'on pourrait appeler leur assise seigneuriale, bien plus large que leur base domaniale ; cette dernière n'a pas pu, par ailleurs, être appréhendée, les textes à son égard étant pratiquement inexistant. Les seigneurs d'Enghien n'ont en effet laissé aucun cartulaire, chartier, pouillié ou polyptyque, ainsi qu'il en est pour la plupart des seigneuries laïques. Les censiers et autres registres dont le plus ancien est de 1339 (pour Hérinnes), présentent déjà une situation complètement féodaliste et ne permettent de la sorte pas de se faire une idée de cet "indominicatus".

La première partie de cet ouvrage<sup>1</sup>, consacrée à l'étude des droits et biens des seigneurs d'Enghien, a suivi, par la force des choses, un découpage par paroisse, ou commune. Il a dès lors l'inconvénient de peu correspondre avec les biens ou droits qui dépassent ces circonscriptions ou dont l'assise manque souvent de précision dans les actes. Il a, par contre, l'avantage de coller à la réalité historique dans la mesure où il permet de mettre en lumière la confrontation du seigneur d'Enghien avec, soit des familles locales ou moins locales, soit des abbayes. Dans la conclusion de cette partie, nous avons effectué une synthèse pour les dîmes et droits d'avouerie.

La deuxième partie, qui précise les limites chronologiques de ce travail (de la première apparition du seigneur d'Enghien dans les textes, en 1092, à l'exécution de Siger II (ou Sohier), en 1364, par le régent de Hainaut Aubert de Bavière, consiste à essayer de retracer l'histoire événementielle ou politique de la seigneurie d'Enghien dans la mesure où les documents le permettent. Les seigneurs d'Enghien n'ont, en effet, bénéficié d'aucun chroniqueur contemporain et ce n'est toujours qu'indirectement que l'on peut connaître sinon deviner leur politique, si tant est qu'il en fut une. Celle-ci semble s'être essentiellement inspirée de considérations de famille – les unions matrimoniales ont dû jouer un grand rôle – et d'intérêts les faisant osciller entre le Brabant, le Hainaut et la Flandre. Ne relevaient-ils pas leurs biens de ces trois

---

<sup>1</sup> Les notes en bas de page démarrent à un pour chaque partie, afin de ne pas devoir utiliser des nombres trop élevés ; la première partie a dû cependant, pour la même raison, être divisée en deux : les notes redémarrent à un à partir d'Hérinnes et de Vollezele.

principautés dans une région aux frontières tortueuses alors qu'elles cherchaient à les affermir sinon à les avancer ? Tout cela permit incontestablement aux seigneurs d'Enghien de jouir, si pas en droit, du moins en fait, d'un certain statut allodial que ne pouvaient accepter le comte de Hainaut et le duc de Brabant en raison notamment de la valeur stratégique du château construit peu avant 1167 par Hugues d'Enghien. Cette politique de bascule fut même pratiquée à un échelon supérieur, entre les rois de France et d'Angleterre, avant et pendant la guerre de Cent Ans.

La troisième partie de cet ouvrage concerne la "curia" et les officiers de la seigneurie au travers de leur apparition dans les listes de témoins des actes émanant des seigneurs d'Enghien. Elle aurait dû être complétée par une étude diplomatique des actes originaux qui se trouvent essentiellement aux Archives du Nord à Lille, et aux Archives de l'archevêché, à Malines). Une critique de provenance de ces actes aurait pu, en effet, déterminer si le seigneur d'Enghien fut assisté ou non d'un "scriptorium" ou si la rédaction en avait été confiée aux destinataires. Une telle étude justifierait à elle seule un travail à part entière et dépasse largement les limites de celui-ci. Elle pourrait cependant être réalisée dans le cadre d'une publication des actes émanant des seigneurs d'Enghien, dont une liste accompagnée d'un résumé (dans les limites chronologiques de cet ouvrage) figure en annexe<sup>2</sup>.

La conclusion générale tente d'établir un lien entre les trois parties de l'ouvrage qui est accompagné de la reproduction d'une page de la "Nouvelle carte chirographique des Pays-Bas autrichiens dédiée à S.A.M. le duc d'Arenberg, duc d'Aerschot et de Croÿ" de J.B. BOUGE, gravée à Bruxelles en 1786, .

Cette étude est loin d'être exhaustive, de par la nature même du sujet dont les sources, à l'inverse des seigneuries ecclésiastiques, sont éparpillées dans de nombreux fonds d'archives. Les nombreuses archives d'Arenberg qui se trouvent aux Archives Générales du Royaume et qui sont incomplètement inventoriées peuvent encore entraîner des modifications à ce qui a été écrit dans cet ouvrage ; les fouilles archéologiques pratiquement inexistantes à Enghien et dans le reste de la seigneurie - sauf en ce qui concerne le donjon supposé du premier château des seigneurs d'Enghien, la maison dite Jonathas, - pourraient également venir confirmer ou infirmer ce qui va être dit tout au long de ces pages.

Il nous reste l'agréable devoir de remercier tous ceux qui nous ont aidé : Alain Dierkens, professeur à l'Université libre de Bruxelles, Luc Delporte, chargé de cours à l'Université de Louvain-la-Neuve, Bernard Roobaert, germaniste, qui prépare une thèse en toponymie à l'Université de Gand, André Van Rie, archiviste aux Archives Générales du Royaume, Jean-Luc Depaepe, attaché scientifique à l'Académie Royale, Hossam Elkhadem, chef du département des collections historiques à la Bibliothèque Royale de Belgique, et tout particulièrement Françoise Thomas, collaboratrice scientifique à l'Académie Royale de Belgique, pour les conseils et l'aide concrète qu'elle nous a apportés tout au long de ce travail. Nos remerciements vont également à notre épouse Dif et nos enfants, Gaspar, Timothé et Noélie, sans oublier notre fille aînée Karen, aux quels le seigneur d'Enghien a certainement volé de nombreuses heures qui auraient pu leur être consacrées.

J.-J. Vanhollebeke

---

<sup>2</sup> Les cent cinquante-sept actes des seigneurs d'Enghien comprennent vingt et un actes de Sohier, passés du vivant de son père Engelbert, dont certains concernent en fait la seigneurie de Zottegem ; figurent également les trois actes de Gautier, passés du vivant de son père Sohier.

## ABREVIATIONS UTILISEES

AAE : Archives d'Arenberg à Enghien  
AAG : Archives de l'Abbaye de Grimbergen  
ACAA : Annales du Cercle Archéologique d'Ath et de le région  
ACAE : Annales du Cercle Archéologique d'Enghien  
ACAFLC : Annales du Cercle archéologique et folklorique de La Louvière et du Centre  
ACAM : Annales du Cercle archéologique de Mons  
ACAS : Annales du Cercle Archéologique du canton de Soignies  
ACHEB : Annales du Cercle Historique d'Enghien Brabant  
ACRHAA : Annales du Cercle Royal historique et Archéologique d'Ath  
ACRHAS : Annales du Cercle Royal historique et Archéologique de Soignies  
AE : Archives ecclésiastiques  
AEB : Archives de l'Etat à Beveren-Waas  
AEM : Archives de l'Etat à Mons  
AEN : Archives de l'Etat à Namur  
AER : Archives de l'Etat à Renaix  
AET : Archives de l'Etat à Tournai  
AGR : Archives Générales du Royaume  
AHEB : Analectes pour l'histoire ecclésiastique de la Belgique  
ASAB : Annales de la Société d'Archéologie de Bruxelles  
ASAN : Annales de la Société Archéologique de Namur  
ASRAB : Annales de la Société Royale d'Archéologie de Bruxelles  
ASAFNBW : Annales de la Société Archéologique et Folklorique de Nivelles et du Brabant Wallon  
BCAE : Bulletin du Cercle Archéologique d'Enghien  
BCRH : Bulletin de la Commission Royale d'Histoire  
BSVAH : Bulletin de la Société Verviétoise d'Archéologie et d'Histoire  
CFAHB : Congrès de la Fédération Archéologique et Historique de Belgique  
CRH : Commission Royale d'Histoire  
CRHAA : Cercle Royal d'Histoire et d'Archéologie d'Ath  
ESEB : Eigen Schoon en de Brabander  
HOLVEO : Het Oud Land van Edingen en Omgeven  
MGH : Monumenta Germaniae Historica  
RBPH : Revue Belge de Philologie et d'Histoire

## SOURCES ET TRAVAUX UTILISES

### **A) Documents d'Archives**

#### **1. Archives Générales du Royaume, à Bruxelles :**

Archives ecclésiastiques du Brabant : chartier de l'Abbaye de Forest (n° 7013 à 7033) ; Cartulaire de l'abbaye de Forest (n° 7034) ; chartier de l'abbaye d'Aywière (n° 5334 à 5337) ; Cartulaire de l'abbaye d'Aywière (n° 5338) ; chartier de l'abbaye d'Affligem (n° 4607 et 4608) ; cartulaire de l'abbaye de Nivelles (n° 1417) ; Haute-Croix (n° 3089) ; Cartulaire des Chartreux à Hérinnes (n° 14206ter).

Chartes du Brabant : n° 209, 379, 379<sup>bis</sup>, 705, 706, 707, 708, 2999, 2401, 2603, 2625, 2626, 2711, 5462, 5876.

Chambre des Comptes : Comptes du bailli d'Enghien (n° 15.068).

Cour féodale du Brabant : Stootboek (n° 2), Latijnsboek (n° 1)

Archives d'Arenberg : Fonds seigneurie d'Enghien, registres n° 8 et 9 ; Comptes Enghien 7142.

#### **2. Bibliothèque Royale de Belgique à Bruxelles :**

Manuscrit II 2494 ; Notice sur les Institutions d'Enghien, Manuscrit de MAETENS (n° 21.036-39).

#### **3. Archives de l'Etat à Mons :**

Cartulaire du Hainaut : Cartulaire de l'Abbaye d'Aulne (n° 1 à 4) ; Cartulaire de l'Abbaye de Lobbes (n° 33) ; Cartulaire de l'Ordre de Malte de Saint-Jean de Jérusalem (n° 36) ; Cartulaire du Béguinage de Cantimpré (n° 53) ; Cartulaire de Saint-Feuillien-au-Roeulx (n° 57) ; Cartulaire de l'Abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie (n° 58) ; Cartulaire de l'Abbaye de Saint-Ghislain (n° 60) ; Registre intitulé "Chartres de Hainaut" (n° 21) ; Cartulaire intitulé "Carta Maria" (n° 22).

#### **4. Archives départementales du Nord à Lille :**

Série H : Fonds Saint-Aubert de Cambrai (36H67 à 36H71, 36H277 à 36H280, 36H385 et 36H386).

Série G : Fonds Sainte-Croix de Cambrai (6G26, 6G33, 6G97).

Série B : Chambre des Comptes, pièces diverses ; Cartulaire de Flandre et "Inventaire Chronologique et détaillé de toutes les Chartres qui se trouvent dans les Archives des Comtés de Flandre, déposées dans l'Ancienne Chambre des Comptes au Roy" par Godefroy, XI, vol. Manuscrits de 706 à 1390 (1784)

#### **5. Archives de l'Etat, à Renaix :**

Chartier de l'Abbaye d'Eenam.

Chartrier de l'Abbaye de Saint-Adrien de Grammont  
Chartrier de l'abbaye de Beaupré à Grimmingen..

**6. Archives de l'Etat, à Namur :**

Chartes du comté de Namur.

**7. Archives de l'Etat, à Tournai :**

Cartulaires 14 et 16 de l'abbaye de Ghislengien.

**8. Archives de l'Etat, à Beveren :**

Archives de l'abbaye de Ninove.  
Fonds De Smet.

**9. Archives de l'Archevêché, à Malines :**

Chartrier de Cambron (17 boîtes non classées, dont 10 que nous avons dépouillées).  
Vetus Cartularium Cambenense – Cartulaire F.

**10. Abbaye de Grimbergen :**

Cartulaires I et II de l'Abbaye de Grimbergen.

**11. Bibliothèque Nationale, à Paris :**

Fonds latin, cartulaire de l'abbaye de Mont-Saint-Martin, manuscrit n° 5.478.

**B) Bibliographie**

ANONYME

Istore et croniques de Flandre, d'après les textes de divers manuscrits, éd. J.Kervyn de Lettenhove, Bruxelles, 1880.

Croniques de Franche, d'Engleterre, de Flandres, de Lile et espécialement de Tournay, éd. A. HOCQUET, Mons, 1938.

De grimbersche oorlog, éd. C.Ph. SERRURE et Ph. BLOMMAERT, 2 vol., Gand, 1852-1854.

ANDRE A.

Essai sur le règne d'Albert de Bavière en Hainaut, Mémoire de licence présenté à l'Université libre de Bruxelles, Bruxelles, 1951.

- ARNOULD M.A. Les cahiers de taille de Hoves-Graty (1465-1517), dans ACAM, LVII, 1940, pp. 185-238 .
- Les dénombrements de foyers dans le comté de Hainaut (XIV-XV<sup>e</sup> siècles), Bruxelles, 1956.
- Les dénombrements de foyers dans le comté de Hainaut, XIV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècle, Bruxelles, 1956.
- Le Hainaut. Evolution historique d'un concept géographique. dans Recueil d'études d'histoire hainuyère offertes à Maurice-A. Arnould, Mons, 1983, pp. 25-50.
- Pairs et bannerets du comté de Hainaut, dans Albums de Croÿ, V, comté de Hainaut II, Bruxelles, 1987, pp. 21-33.
- Les communautés rurales en Hainaut, dans Recueils de la Société Jean Bodin pour l'histoire comparative des institutions, XLIV, Les communautés rurales, Paris, 1987, pp. 281-315.
- L'industrie drapière dans le comté de Hainaut au Moyen Age, Jean-Marie Duvosquel, Alain Dierkens (éds.), dans Villes et campagnes au Moyen Age, mélanges Georges Despy, Liège , 1991, pp. 51-69.
- Le Hainaut: cadre géographique, dans Châteaux, chevaliers en Hainaut au Moyen Age, Bruxelles, 1995, pp. 11-16.
- AUBRUN M. La paroisse en France des origines au X<sup>e</sup> siècle. Paris, 1986.
- AVENNENSIS B. Chronicon Hanoniense Balduini Avennis. éd. I.Heller dans MGH, SS, XXV, Hannover, 1880, pp. 414-467.
- AVRIL J. Bulletin critique. La paroisse médiévale. Bilan et perspectives d'après quelques travaux récents, dans Revue d'Histoire de l'Eglise en France, 74, n° 192, janv.-juin 1988, pp. 91-113.
- BACKMUND N. Monasticon praemonstratense, 3 vol., Straubing, 1949-1952.
- BAERTEN J. La bataille de Woeringen (1288) et les villes brabançonnnes, limbourgeoises et liégeoises, dans Villes et campagnes au Moyen Age, mélanges Georges Despy, Liège, 1991, pp. 71-85.
- BARRON C. & SAUL N. (éds) England and the Low Countries in the late Middle Age, Stround/New York, 1995.

- BAUDELET L. Cartulaire de l'abbaye de Ghislenghien, reposant aux Archives de l'Etat à Mons, dans Bulletin de la Société historique et littéraire de Tournai, XIV, 1870, pp. 119-202.
- BAUDRY P. Annales de l'abbaye de Saint-Ghislain, dans Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg, de F. de Reiffenberg, VIII, Bruxelles, 1848, pp. 199-855.
- BECKER J. Der Güterbesitz, der drei Kölnischen Klöster und Stifter Cornelimünster, Altenberg und Sae Mariae ad Gradus in Miderheinbach am Rhein, dans Annalen der Histor. Vereins fürde Niedersheim, LXXXVIII, 1910, pp. 128-175.
- BENEZECH J.M.G. Etudes sur l'Histoire de Haynaut de Jacques de Guyse traduite par M. le Marquis de Fortia d'Urban, Valenciennes, 1839, + carte.
- BERCKMANS O.,  
GHISLAIN J.-Cl.,  
UBREGTS W. Enghien. Découverte du plus important donjon roman conservé dans les provinces wallonnes, dans Hainaut-Tourisme, 205, Mons, avril 1981, pp. 39-45.
- Le donjon roman d'Enghien, dans Château Gaillard, IX-X, 1982, pp. 329-346.
- BERLIERE U. Maredsous, dans Monasticon belge, I, provinces de Namur et du Hainaut, Maredsous, 1890-1897, p. 27.
- Abbaye de Lobbes, dans Monasticon belge, I, provinces de Hainaut et de Namur, Maredsous, 1890-1897, pp. 197-228.
- Abbaye de Saint-Feuillien du Roeux, dans Monasticon belge, I, provinces de Hainaut et de Namur, Maredsous, 1890-1897, pp. 410-419.
- Abbaye de Ghislenghien, dans Monasticon belge, I, provinces de Hainaut et de Namur, Maredsous, 1890-1897, pp. 316-324.
- Abbaye d'Aulne, dans Monasticon belge, I, provinces de Hainaut et de Namur, Maredsous, 1890-1897, pp. 329-342.
- Monastère de Saint-Waudru à Mons, dans Monasticon belge, I, provinces de Hainaut et de Namur, Maredsous, 1890-1897, pp. 327-328.
- Les seigneurs d'Enghien et l'abbaye d'Aywières, dans ACAE, VII, 1909-1913, p. 26-34.



- BETHMANN L.C. Gesta episcoporum Camerancensium., dans MGH, SS, VII, Leipzig, 1925, pp. 393-525.
- BILLEN C. Villes et campagnes du Moyen Age au XIXe siècle, dans Hainaut, Mille ans pour l'avenir, Anvers, 1998, pp. 53-65.
- BILLEN C & NAZET J. Pouvoir et liberté dans les chartes de franchises rurales : une remise en question, dans Publications de la Section historique de l'Institut G.-D. de Luxembourg, CXIV, 1998, pp. 13-36.
- BILLIET R. Toponymie van Edingen, dans ESEB, LIV, 1971, pp. 201-403.
- BINGEN M. Les facteurs économiques et politiques qui ont créé la route commerciale entre Bruxelles et Cologne, dans I<sup>er</sup> Congrès international de géographie historique, II, Mémoire, Bruxelles, 1931, n° IV, pp. 18-32.
- BLOCH M. Un problème d'histoire comparée : la ministérialité en France et en Allemagne, dans Revue historique de droit français et étranger, Paris, 1928, pp. 46-91.
- La société féodale - La formation des liens de dépendance, Paris 1939.
- BLOCKMANS Fr. De Zoogenaamde stadskeure van Geraardsbergen van tusschen 1067 en 1070, dans BCRH, CIV, 1941, pp. 1-94.
- BLOMMAERT W. Les châtelains de Flandre, dans Recueil des travaux de la faculté de Philosophie et lettres de l'Université de Gand, 46<sup>e</sup> fasc. Gand, 1915.
- BONENFANT P. Quelques cadres territoriaux de l'histoire de Bruxelles, dans ASAB, XXXVIII, 1934, pp. 4-45.
- Le pagus de Brabant, dans Bul. de Soc. Belge d'études géogr. Louvain, mai 1935, pp. 25-78.
- Les premiers remparts de Bruxelles, dans ASRAB, XL, 1936, pp. 7-47.
- Brabant en Geldre voor en na Woeringen, dans Algemeen geschiedenis der Nederlanden II, Amsterdam, 1950, pp. 256-268.
- L'origine du titre de Duc de Brabant, dans Annales du 33<sup>e</sup> Congrès Fédération Archéologique et historique de Belgique, Tournai, 1951, pp. 1-9.
- L'origine des villes brabançonnnes et la "route" de

- Bruges à Cologne, dans RBPH, XXXI, 1953, pp. 399-447.
- Cartulaire de l'Hôpital Saint-Jean de Bruxelles (actes des XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> s.), Bruxelles, 1953.
- Cours de Diplomatie, Université libre de Bruxelles, 1967-1968.
- BONENFANT P. & BONENFANT-FEYTMANS A.-M. Du duché de Basse-Lotharingie au duché de Brabant, dans RBPH, LXVI, 1968, 4, pp. 1129-1165.
- BONENFANT P. & DESPY G. La noblesse en Brabant aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> s., dans Le Moyen Age, 64, Paris, 1958, pp. 27-66.
- BORREMANS R. Overblijfselen van een middeleeuwse burcht in het bos van Strihoux, te Lettelingen (Edingen), dans HOLVEO, XIV, 1986, pp. 22-26.
- BOSHOF E. Untersuchungen zur Kirchenvogtei in Lothringen im 10. und 11. Jahrhundert, dans Zetschrift der Savigny-Stiftung für Rechtsgeschichte, XCVI, 1979, Kanonistische Abteilung, LXVI, pp. 54-119.
- BOSMANS J. La féodalité au pays d'Enghien, dans ACAE, I, 1880-1883, pp. 5-48, 120-184, 265-348, II, pp. 36-114.
- BOTTEMANE F. La charte-loi d'Henripont, dans ACAS, VI, 1931, pp. 11-18.
- BOUTEMY A. Un grand abbé du XI<sup>e</sup> siècle. Olbert de Gembloux, dans ASAN, XLI, 1934-1935, pp. 43-86.
- BRAND'HONNEUR M. La motte et le clocher : l'affrontement des symboles ?, dans Cahiers de civilisation médiévale Xe-XIII<sup>e</sup> siècles, 43, Poitiers, 2000, pp. 3-31.
- BRASSINE J. Les paroisses primitives et les anciens domaines, dans XX<sup>e</sup> Congrès archéologique et historique de Belgique, Gand, 1907, II, pp. 235-238.
- BRIL L. Inventaire des archives de la ville de Nivelles, Tongres, 1940.
- Les premiers registres féodaux de Brabant, dans BCRH, CXXIII, 1958, pp. 1-9.
- BRUCHET M. Archives départementales du Nord, répertoire numérique, série B, Lille, 1921, 2 vol.
- BRUWIER M. Aux origines d'une institution : baillis et prévôts de Hainaut du XII<sup>e</sup> au XIV<sup>e</sup> s., dans Anciens pays et Assemblées d'Etats, n<sup>o</sup> III, Louvain, 1952, pp. 91-124.

- Le domaine des comtes de Hainaut du Xe au XIIIe s., dans Revue de l'Université de Bruxelles, XII, n° 5, mai-juillet 1970, pp. 491-509.
- Les offices héréditaires du comté de Hainaut, dans Albums de Croÿ, V, comté de Hainaut II, 1987, pp. 15-20.
- BRUWIER M. & GYSSELING M. Les revenus, les biens et les droits de Sainte-Waudru de Mons à la fin du XII<sup>e</sup> s., dans BCRH, 121, 1956, pp. 239-330.
- BUISSERET J. & PRELLE de la NIEPPE E. Cartulaire de Nivelles, Nivelles, 1892.
- BUNTINX J. De instellingen van de vorstendommen. De dertiende eeuw., dans Algemeen geschiedenis der Nederlanden, II, Utrecht, 1950, pp. 134-179.
- BUTKENS C. Trophées tant sacrés que profanes du duché de Brabant, 2<sup>e</sup> éd. La Haye, 4 vol., 1724-1726.
- BUYSE P. Des bourgeois forains dans la seigneurie d'Enghien, dans ACAE, IX, 1952-1954, pp. 211-216.
- BYL R. Les juridictions scabinales dans le duché de Brabant (des origines à la fin du XV<sup>e</sup> s.), Bruxelles et Paris, 1965.
- CAFFIAUX H. Nicole de Dury, maître clerc de la ville de Valenciennes (1361-1373). Sa vie officielle – Episodes valenciennes dans lesquels il a joué un rôle, Mémoires historiques sur l'arrondissement de Valenciennes, I, 1865.
- CAMPEN V. La fondation de la ville de Grammont : sa charte, sa légende, ses moulins, sa situation politique, Anvers, 1924.
- CAMPS H.P.H. De Stadsrechten van graf Willem II van Holland : een diplomatische tekstkritische en historische studie, Hilversum, 1989.
- CATTIER F. Premier registre aux plaids de la Cour féodale du Comté de Hainaut (1333 à 1405), Bruxelles, 1893.
- CAUCHIE A. & BAYOT M. Rapport sur les Chroniques du Brabant, dans BCRH, 69 (5<sup>e</sup> s.), 1900, p. XXXVII-XCIII.
- CAUCHIE J.-M. Les chartes-lois dans le comté de Hainaut (XIIe-XIVe siècle) : essai de bilan, dans La charte-loi de Beaumont et les franchises municipales entre Loire et Rhin, Nancy, 1988, pp. 185-205.
- Pouvoir législatif et genèse de l'Etat dans les

principautés des Pays-Bas (XIIIe-XVe s.), éd. A. Gouron et A. Rigaudière, dans Publications de la société d'histoire du droit et des institutions des anciens pays de droit écrit, III, 1988, pp. 59-74.

Sur quelques axes de la législation des princes territoriaux dans les Pays-Bas (fin XIIIe-premier quart XVe s.), dans Papers in public law, public legal history, natural law and political thought estudios en homenaje al profesor Jesus Lalinde Abadia, Barcelone, 1992, pp. 61-71.

Le prince territorial au bas-Moyen Age dans les anciens Pays-Bas. Quinze années de recherches en Belgique (1975-1990), dans Les princes et le pouvoir au moyen âge. XXIIIe Congrès de la Société des Historiens Médiévistes de l'Enseignement supérieur public, Paris, 1993, pp. 35-48.

Les châteaux et le pouvoir en Hainaut, dans Châteaux, chevaliers en Hainaut au Moyen Age, Bruxelles, 1995, pp. 29-37.

Chartes de franchises : un phénomène politique, dans La charte-loi de Soignies et son environnement (1142), Actes du colloque de Soignies du 24 octobre 1992, dans ACRHAS, XXXVI, 1998, pp. 17-23.

CHAUME M.

Le mode de constitution et de délimitation des paroisses rurales aux temps mérovingiens et carolingiens, dans Recherche d'histoire chrétienne et médiévale – Mélanges, Dijon, 1947, pp. 66-71.

COLINS P.

Histoire des choses plus mémorables advenues depuis l'an onze cent XXX, jusque a nostre siècle digérées selon le temps et ordre qu'ont dominié les seigneurs d'Enghien, Mons, 1634.

Histoire des choses les plus mémorables advenues depuis l'an onze cent XXX, jusque a nostre siècle digérées selon le temps et ordre qu'ont dominié les seigneurs d'Enghien, 2<sup>e</sup> édition, Tournai, 1643.

CONSTABLE G.

Monastic tithes from their origins to the twelfth century, Cambridge, 1964.

CORNET J.-M.

Le temporel de Sainte-Waudru de Mons, des origines à la fin du XIIIe s., Mémoire de Licence présenté à l'Université libre de Bruxelles, Bruxelles, 1977.

CULLUS Ph.

Officiers de justice du comte de Hainaut, les châtelains d'Ath, d'après les comptes de leur office de 1350 à 1425, Mémoire de Licence présenté à l'Université libre de Bruxelles, Bruxelles, 1967.

- DAVERKHOSEN H. Die wirtschaftliche Lage der Reichsabtei Cornelimünster, Aix-la-Chapelle, 1914.
- D'AVESNES Baudouin Chronicon Anoniensis, éd. I. Heller, dans MGH, SS, XXV, 1880, pp. 414-467.
- de BEHAULT de DORNON A. La noblesse hennuyère au tournoi de Compiègne de 1238, dans ACAM, XXII, 1890, pp. 61-114.
- Le tournoi de Mons de 1310, dans ACAM, XXXVIII, 1909, pp. 103-256.
- DE BETTIGNIES Ch. & DEVILLERS L. Chartes du Hainaut de l'an 1200, dans ACAM, VII, 1867, pp. 448-467.
- DEBLON A. Notes sur les circonscriptions paroissiales, dans BSVAH, 64, 1984, pp. 103-112.
- DE BOUARD A. Manuel de Diplomatie française et pontificale, 2 vol., Paris, 1919-1948.
- DE BRUYN H. Documents relatifs à Eename, dans AHEB, VI, 1876, pp. 55-178.
- DECAMPS G. Castres – Notes historiques et chartes relatives aux possessions du chapitre de Sainte-Waudru de Mons dans ce village, dans ACAE, II, 1883, pp. 205-240.
- DECRAECKER-DUSSART Ch. Une grande route transversale en Lotharinge au Moyen Age, dans Publications de la Section historique de l'Institut G.-D. de Luxembourg, CIV, 1988, pp. 87-102.
- La notion de "route" au Moyen Age. A propos de deux itinéraires à travers la Basse Lotharingie (XIIIe s.), dans Le Moyen Age, 86, 1980, pp. 49-66.
- De DEVENTER J. Atlas des villes de la Belgique au XVIe s. Cent plans du géographe Jacques de Deventer, textes publiés sous la direction de Ch. RUELENS, Bruxelles, 1884.
- DE DOBBELEER G. Oetingen. Strijd om de kerk, dans HOLVEO, 1974, II, pp. 4-14.
- de DYNTER J. Chronicon ducum Brabantiae, éd. P.F.X. de Roux, 3 vol., Bruxelles, 1854-1860.
- de GUYSE J. Annales Hannoniae (1254) fragments éd. E. Sackur dans MGH, SS, t.XXX, 1896, pp. 44-334.
- DEHAISMES M. & FINOT J. Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790, Archives civiles, Série B, 2 vol., Lille, 1906.

- DE HEMPTINNE Th. & VERHULST A. De oorkonden der graven van Vlaanderen (Juli 1128-September 1191), II. Uitgave-Band I, CRH, Recueil des actes des princes belges, 6, Bruxelles, 1988.
- DE KEYZER W. Jean d'Avesnes et la ville de Mons à la fin du XIII<sup>e</sup> s., dans 700 ans de franchises à Mons : les privilèges de Jean d'Avesnes (1295), Actes du colloque du 14 octobre 1995, dans ACAM, 77, 1996, pp. 31-143.
- DELANNE B. Contribution à l'étude du domaine de l'abbaye de Nivelles. ASAFNBW, XIII, 1942, pp. 193-208.
- Histoire de la ville de Nivelles des origines au XIII<sup>e</sup> s., ASAFNBW, XIV, 1944, pp. I-XLVIII, pp. 1-376, + 25 annexes.
- DELANNOY Y. Anciennes mesures agraires du bailliage d'Enghien, dans ACAE, VIII, fasc. 3, 1948, p. 96.
- Anne de Croy, duchesse d'Arschot, princesse-comtesse d'Arenberg, et la ville d'Enghien, dans ACAE, IX, 1952-1954, pp. 49-142.
- Les origines d'Enghien et le millénaire de cette ville, dans BCAE, VI, 1955, pp. 20-21.
- Le péril du feu en la cité d'Enghien, dans ACAE, X, 1955-1957, pp. 187-240.
- Détails relatifs à l'histoire d'Enghien. dans ACAE, XII, 1960-1961, pp. 5-24.
- Autour d'un pilori ou des droits de haute justice des seigneurs de Warelles, dans ACAE, XIV, 1964-1966, pp. 5-28.
- Les Armoiries d'Enghien, dans ACAE, XIV, 1964-1965-1966, pp. 327-335.
- A propos de la motte de Strihoux, dans ACAE, XIV, 1964-1965-1966, pp. 97-98.
- A propos d'un privilège de juridiction octroyée à la seigneurie d'Enghien, dans ACAE, XVI, 1970-1971-1972, pp. 135-216.
- Les enceintes urbaines en Hainaut : Enghien, Bruxelles, 1983, pp. 169-179.
- Le seigneur et la ville. Le cas d'Enghien, dans Autour de la ville en Hainaut. Mélanges d'archéologie et d'histoire urbaine offerts à Jean Dugnoille et à René Sansen, Etudes et doc. du CRHAA, VII, 1986, pp. 287-300.

- La cession de la seigneurie d'Enghien par Henri IV à Charles d'Arenberg en 1607, Bruxelles, 1988, et ACAE, XXII, pp. 1-245.
- La maison dite Jonathas, jadis donjon seigneurial aujourd'hui Maison de la Culture, dans ACAE, XXIV, 1988, pp. 1-44.
- La ville et le bailliage d'Enghien à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, dans Albums de Croÿ, X, Bruxelles, 1991, pp. 73-90, 292-331.
- DELATTRE P. Les religieuses augustines d'Enghien et l'hôpital Saint-Nicolas des origines à 1940, dans ACAE, IX, 1952-1954, pp. 1-48.
- DELCAMBRE E. L'ostrevent du XI<sup>e</sup> au XIII<sup>e</sup> s., dans Le Moyen Age, 37, Bruxelles, 1927, pp. 241-279.
- Recueil de documents inédits relatifs aux relations du Hainaut et de la France de 1280 à 1297, dans BCRH, XCII, 1928, pp. 1-163.
- Les relations de la France avec le Hainaut depuis l'avènement de Jean II d'Avesnes, comte de Hainaut, jusqu'à la conclusion de l'alliance franco-hennuyère (120-1297), dans ACAM, 51-52, 1933, pp. 1-222.
- de LIEDEKERKE R. La maison de Gavre et de Liedekerke : histoire de la ligne directe depuis l'origine jusqu'à nos jours, 2 vol, Bruges, 1961.
- DELMAIRE B. Le diocèse d'Arras de 1093 au milieu du XIV<sup>e</sup> s. Recherches sur la vie religieuse dans le Nord de la France au Moyen Age, I, Lille, s.d.
- Les paroisses rurales du XI<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle dans les diocèses d'Arras, Cambrai, Tournai et Théroutanne : état de la question, dans La paroisse en question, Ath, Mons, Saint-Ghislain, 1997, pp. 49-93.
- DELEWARDE M. Histoire générale du Hainaut, 6 vol., Mons, 1718-1722.
- DELMOTTE M. Inventaire de la trésorerie des chartes aux archives de l'Etat à Mons, (Manuscrit) 1836.
- DELPORTE L. La grande procession ou Tour Sainte-Renelde, dans La vie et le culte de sainte Renelde des origines à nos jours, Dossiers du CHIREL, Rebecq-Tubize, n° 2, 1996, pp. 133-151.
- Sainte Renelde : à l'origine de la dénomination du village de Saintes ? dans La vie et le culte de sainte Renelde des origines à nos jours, Dossiers du CHIREL,

Rebecq-Tubize, n° 2, pp. 37-43.

Anselme d'Enghien (fin XIIe s.): un personnage légendaire, dans BCAE, n° 24, septembre 1999, pp. 470-475.

Les Ripain (XIIIe-XIVe siècles). bienfaiteurs des hôpitaux de Lembeek, de Rebecq et de la Table des pauvres de Tubize, dans ACHEB, I, 1999-2000, pp. 25-52.

DELVIN D. &  
GUIGNIES V.J.

Notice historique sur la commune de Biévène, dans ACAE, V, 1898, pp. 246-391.

de MARNEFFE E.

Cartulaire de l'abbaye d'Afflighem et des monastères qui en dépendent, Louvain, 1894.

DE MEULEMEESTER J.

Quelques réflexions sur les résidences des princes territoriaux dans les anciens Pays-Bas méridionaux, dans Archéologies médiévales, XXV, Caen, 1995, pp. 87-117.

DEMOLON P.

A l'origine des châteaux: les mottes féodales, dans Châteaux, chevaliers en Hainaut au Moyen Age, Bruxelles, 1995, pp. 41-44.

de MONS Gislebert

Gisleberti hronicon Hanoniense (1068-1195), éd. L. Vanderkindere, Bruxelles, 1904.

de MOUSKE Ph.

Chronique, éd. Tobler A., dans MGH, SS, XXVI, 1882, pp. 718-821.

de MOREAU E.

L'abbaye de Villers-en-Brabant aux XIIe et XIIIe s.: étude d'histoire religieuse et économique, Bruxelles, 1909.

Histoire de l'Eglise en Belgique, 5 vol., Bruxelles, 1945-1952.

De NANGIS G.

Chronique latine, de 1113 à 1300, avec les continuateurs de cette chronique de 1300 à 1368, éd. H. Geraud, 2 vol., Paris, 1843.

DENYS R.

L'hôpital de Rebecq. Inventaire des archives dites de fondation, dans ACAE, IX, 1952-1954, pp. 191-203.

DE PAUW N. &  
VUYLSTEKE J.

De rekeningen der stad Gent: Tijdvak van Jacob van Artevelde, 1336-1349, 3 vol., Gand, 1874-1885.

de POTTER Fr. &  
BROECKAERT J.

Geschiedenis van de gemeenten der provincie Oost-Vlaanderen, Erpe/Mere, Heemskundige Kring, WD/1622/1980/2 (rééd.).

DEPRE P.

Disparition et métamorphose de l'avouerie en Namurois, dans Publications de la Section historique de



l'Institut G.-D. de Luxembourg, XCVIII, 1984, pp. 215-235.

Geschiedenis van de gemeenten behoudende tot het huidige Zottegem, dans XXVste Jaarboek van de Zottegemse Kulturelekring, 1981 (rééd.).

DERECK D

La noblesse dans le comté de Hainaut du XI<sup>e</sup> au XIII<sup>e</sup> s. Aperçu général, dans Recueil d'études d'histoire hainuyère offertes à Maurice-A. Arnould, Mons, 1983, pp. 583-597.

Guillaume l'Oncle (circa 1150-novembre 1219). Rôle politique, fortune et descendance d'un fils naturel du comte de Hainaut Baudouin IV, dans ACAM, 78, 1999, pp. 43-135.

de REIFFENBERG F.

Histoire du comté de Hainaut, 2 vol., Bruxelles, s.d.

de REIFFENBERG F.,  
DESMET J., DEVILLERS  
L., BORNET A.,  
GACHET E., LIBRECHT

Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, Hainaut et Luxembourg, 8 vol., Bruxelles, 1844-1874.

DE RIDDER C.B.

Documents extraits du cartulaire de Grimbergen, dans AHEB, XI, Louvain 1874, pp. 9-39.

de SAINT-GENOIS J.

Monuments anciens essentiellement utiles à la France, aux provinces de Hainaut, Flandre, Brabant, Namur..., 3 vol., Paris - Bruxelles, 1782-1806.

DE SCHEPPER R.

Les paroisses rurales primitives et les anciennes divisions territoriales du Franc de Bruges, dans Mélanges d'histoire offerts à Charles Moeller, Louvain-Paris, 1914, pp. 366-376.

DE SCHUYTENEER J.

La création de la paroisse de Saint-Pierre-Capelle (1266), dans ACAE, XI, 1958-1959, pp. 49-66.

DES MAREZ G.

Le sens juridique du mot oppidum dans les textes flamands et brabançons des XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> s., dans Heinrich Brunner Festschrift, Weimar, 1910.

Les fortifications de la frontière du Brabant-Hainaut au XII<sup>e</sup> s. d'après la chronique de G. de Mons, dans ASAB, XXVII, 1913, pp. 331-355.

DES MAREZ G. & DE  
SAGHER E.

Comptes de la ville d'Ypres de 1267 à 1329. I, Bruxelles, 1909.

DE SMET A. &  
TIMMERMANS R.

Gavere, dans Jaarboek van de Zottegemse Culturele King, 1963-1964.

DESMET J.-J.

Corpus chronicorum Flandriae. 4vol., Bruxelles, 1837-

1865.

Cartulaire de l'abbaye de Cambron, dans *Monuments pour servir à l'histoire des Provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg*, II, Bruxelles, 1869.

DE SOMER M.

Recherches sur les origines de la noblesse en Hainaut, Mémoire de licence présenté à l'Université libre de Bruxelles, Bruxelles, 1956.

DESPARS N.

Cronijcke van den landen ende graefscpe van Vlaenderen, éd. J. DE JONGHE, Bruges/Rotterdam, 1840.

DESPY G.

"Nobiles" et "miltes" dans le Namurois avant le XIVe s., dans *RBPH*, XXXI, 1953, pp. 890-891.

Inventaire des archives de l'abbaye de Villers, dans *Inventaire analytique des archives ecclésiastiques du Brabant*, I, Bruxelles, 1959.

Les richesses de la terre : Cîteaux et Prémontré, dans *Revue de L'Université libre de Bruxelles*, 1975, pp. 400-422.

L'exploitation des curtes en Brabant du IXe siècle aux environs de 1300, dans *Villa-Curtis-Grangia. Economie rurale entre Loire et Rhin de l'époque gallo-romaine au XIIe-XIIIe siècle*, W. Janssen et D. Lohrmann (éds.), Munich, 1983, pp. 186-204.

Repères pour une définition de la ville médiévale, dans *Publications de la Section historique de l'Institut G.-D. de Luxembourg*, CVIII, 1992, pp. 6-19.

Franchises urbaines et rurales : les ducs de Brabant et l'ancien comté de Brugeron aux XIIe et XIIIe s., dans *Peasants and townsmen in medieval Europe*, J.-M. Duvosquel et Thoen (éds.), *Studien in honorem A. Verhulst*, Gand, 1995, pp. 631-649.

DESPY-MEYER A.

Prieuré de Petit Bigard à Lecuw-St.-Pierre, dans *Monasticon belge*, IV, Province Brabant, I, Liège, 1964, pp. 305-318.

DE STURLER S.

Les relations politiques et les échanges commerciaux entre le Duché de Brabant et l'Angleterre au Moyen-âge. L'étape des laines anglaises en Brabant et les origines du développement du port d'Anvers, Paris, 1936.

DEVAUX J.

De la cour de Hainaut à la cour d'Angleterre : l'exemple de Froissart, dans *ACAM*, 78, 1999, pp. 137-158.

Mémoire historique et descriptif sur l'église de Sainte-Waudru à Mons, Mons, 1857.

Mémoire sur un cartulaire de l'abbaye d'Alne, dans ACAM, V, 1864, pp. 193-422.

Description analytique de cartulaires et de chartriers accompagnés du texte de documents utiles à l'histoire du Hainaut, 9 vol., Mons, 1865-1878.

Notice sur un cartulaire de l'abbaye d'Hautmont, dans Mémoires de la Société archéologique de l'arrondissement d'Avesnes (Nord), II, 1866, pp. 21-101.

Analectes ou choix d'actes inédits concernant des localités du Hainaut, dans ACAM, VIII, 1869, pp. 121-214.

Notice sur le dépôt des archives de l'Etat à Mons, Mons, 1871.

Mémoires sur les cartulaires de l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie, dans ACAM, X, 1871, pp. 103-221.

Notice sur un cartulaire de la trésorerie du comte de Hainaut, dans BCRH, 3<sup>o</sup> s., XII, Bruxelles, 1871, pp. 339-468.

Cartulaire des rentes et cens dûs au comte de Hainaut(1265-1286), 2 vol., Mons, 1873-1875.

Notice sur un cartulaire concernant les terres dites de débat (1275-1428), dans BCRH, 4<sup>o</sup> s., III, Bruxelles, 1876, pp. 467-512.

Cartulaire du Hainaut, dans Monuments pour servir à l'histoire des Provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg, III, Bruxelles, 1876.

Inventaire analytique des archives des commanderies belges de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem ou de Malte (XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> s.), Mons, 1876.

Inventaire des cartes et plans, manuscrits et gravés qui sont conservés au dépôt provincial des archives de l'Etat à Mons, Mons, 1870 + supplément, 1896.

Quelques chartes des comtes de Hainaut, Baudouin IV, Baudouin V et Baudouin VI, dans BCRH, 4<sup>o</sup> s., VIII, 1880, pp. 417-453.

Cartulaire des comtes de Hainaut, de l'avènement de Guillaume II (1337) à la mort de Jacqueline de Bavière.

(1436), 6t/7vol., Bruxelles, 1881-1896.

Inventaire analytique des archives des Etats du Hainaut, 3 vol., Mons, 1884-1906.

Description sommaire de cartulaire de l'abbaye de Saint-Feuillien-au-Roeulx, dans ACAM, XXI, 1888, pp. 285-316.

Chartes du chapitre de Sainte Waudru à Mons, 4 vol., Bruxelles, 1899-1913.

Notice sur un cartulaire du chapitre de Saint Vincent de Soignies, dans BCRH, LXXIII, 1904, pp. 268-288.

Note critique sur les comtes de Hainaut au X<sup>e</sup> siècle, dans ACAM, 59, 1945, pp. 123-144.

Les subdivisions du pagus de Hainaut, ACAM, 59, 1945, pp. 115-122.

DEVROEY J.-P.

Le polyptique et les listes de biens de l'abbaye Saint-Pierre de Lobbes (IXe-XIe s.), Bruxelles, 1986.

de WAHA M.

L'archéologie en Hainaut occidental (1878-1983), dans Catalogue de l'Exposition organisée à Antoing du 10 septembre au 2 octobre 1983, Amicale des Archéologues du Hainaut occidental, vol. III, Ath, CRHAA, 1983, pp. 71-87.

L'apparition de fortifications seigneuriales et enceintes en Hainaut belge aux XIIe et XIIIe s., dans Recueil d'études d'histoire hainuyère offertes à Maurice-A. Arnould, I, Mons, 1983, pp. 117-138.

Habitats "seigneuriaux" et paysage dans le Hainaut médiéval, dans La Maison forte au Moyen Age, Actes de la Table ronde de Nancy-Pont-à-Mousson, des 31 mai - 3 juin 1984, Paris, 1986, pp. 95-111.

Balfart et droit comtal de fortification en Hainaut, Congès de Nivelles, 23-26/VIII, 1984, Actes, t. III, Nivelles, 1984, pp. 330-337.

Le Moyen Age, dans L'Archéologie en Hainaut Occidental (1983-1988), Ath, 1988, CRHAA, pp. 105-111.

Huit siècles pour une ville entourée de villages (du XIe au milieu du XVIIIe s.). La vie rurale, dans La région de Bruxelles. Des villages d'autrefois à la ville d'aujourd'hui, dir. A. Smolar-Meynart et J. Stengers, Bruxelles, 1989, pp. 80-109.

- De nines villes, enceintes et pouvoir comtal en Hainaut aux XI<sup>ve</sup> et XII<sup>ve</sup> s., dans Villes et campagnes au Moyen Age, mélanges Georges Despy, Liège, 1991, pp. 61-281.
- Châteaux et paysage dans le Hainaut médiéval, dans Peasants and townsmen in medieval Europe, J.-M. Duvosquel et Thoen (éds.), Studien in honorem A. Verhulst, Gand, 1995, pp. 463-492.
- Enghien, dans Châteaux, chevaliers en Hainaut au Moyen Age, Bruxelles, 1995, pp. 152-154.
- Enghien (1364) et Gaesbeeck (1388) guerre civile, institutions, rapports de forces entre princes, nobles et villes, dans Les Pays-Bas bourguignons. Histoire et Institutions. Mélanges André Uyttebrouck, J.-M. Duvosquel, J. Nazet et A. Vanrie (éds.), Bruxelles, 1996, pp. 187-225.
- Du pagus de Brabant au comté de Hainaut. Eléments pour servir à l'histoire de la construction de la principauté, dans La charte de Soignies. 850 ans, Soignies, 1998, pp. 25-111.
- de WAHA & JURION F. Du "bourg" à la ville : les premières enceintes du Hainaut, dans Mélanges d'archéologie et d'histoire urbaine offerts à J. Dugnoille et à R. Sansen, Ath, 1986, pp. 89-160.
- DEWERT M.-J. Les Ronds de Hainaut, dans Wallonia, 13<sup>e</sup> année, n° 3, mars 1905.
- D'HOOP A. Inventaire général des archives ecclésiastiques du Brabant, 5 vol. + table, Bruxelles, 1905-1932.
- DIDIER M. Les origines du droit souverain d'amortissement dans le comté de Hainaut, dans Revue d'histoire ecclésiastique, XXXIV, 1938, pp. 487-503.
- Le droit des fiefs dans la coutume de Hainaut au moyen-âge, Paris, 1945.
- DIEGERICK I.L.A. Inventaire analytique et chronologique des chartes et documents appartenant aux archives de la ville d'Ypres, VII, Bruges, 1868.
- DIERKENS A. Abbayes et chapitres entre Sambre et Meuse (VII<sup>e</sup>-XI<sup>e</sup> s.), Thorbecke, Sigmaringen, 1985.
- Historische en archeologische overwegingen betreffende de verchristelijking in de vroege middeleeuwen, dans Millennium, tiende jaargang, 1996, nr 2, Tijdschrift voor Middeleeuwse studien, pp. 125-135.

- Les paroisses rurales dans le Nord de la Gaule pendant le haut Moyen Age. Etat de la question et remarques critiques, dans *La Paroisse en question*, Actes du colloque de Saint-Ghislain, 25 novembre 1995, Ath-Mons, Saint-Ghislain, 1997, pp. 21-47.
- DIERKENS A. & DEVROEY J.-P. L'avouerie dans l'entre Sambre et Meuse avant 1100, dans *Publications de la Section historique de l'Institut G.-D. de Luxembourg*, XCVIII, 1984, pp. 43-69.
- DIERKENS A. & DUPONT Ch. Christianisation, paroisses et peuplement médiéval dans la région de Houffalize, dans *Art religieux, histoire, archéologie au pays de Houffalize*, chapitre III/2, pp. 97-108.
- DILLEN Ch. "Documents", dans *AHEB*, IX, 1872, pp. 38-50.
- DUBLED H. Quelques observations sur le sens du mot villa, dans *Le Moyen Age*, 59, 1953, pp. 1-9.
- du CHASTEL de la HOWARDERIE Généalogie des familles du Bois, dites de Hoves, dans *Notices généalogiques tournaisiennes*, I, Tournai, 1881.
- DUCHESNE A. Histoire de la maison de Chastillon sur Marne, Paris, 1621.
- Histoire généalogique des maisons de Guines, d'Ardres, de Gand et de Coucy, Paris, 1631.
- Histoire généalogique de la maison de Béthune, Paris, 1639.
- DUGNOILLE J. Etude sur l'avènement de la maison de Bavière en Hainaut 1345-1362, Mémoire de Licence présenté à l'Université libre de Bruxelles, Bruxelles, 1946.
- Aux origines de la châtellenie et de la ville d'Ath. Quand fut construite la "tour de Burbant" ?, dans *Hommage au professeur P. Bonenfant*, Bruxelles, 1965, pp. 119-137.
- L'abbaye de Cambron, dans *ACRHAA*, XLVI, 1976-1977, pp. 35-49.
- DUMAS A. Encore la question "Fidèles ou vassaux" ?, dans *Revue historique de droit français et étranger*, Paris, 1920, pp. 159-229, 346-390.

- DUVIVIER C. Recherches sur le Hainaut ancien du VIIe au XIIe s., Bruxelles, 1865.
- Description analytique de cartulaire et de chartiers accompagnée du texte de documents utiles à l'histoire du Hainaut, 3 vol., Mons, 1867.
- Actes et documents anciens intéressant la Belgique, 2 vol., Bruxelles, 1892.
- La querelle des d'Avesnes et des Dampierre jusqu'à la mort de Jean d'Avesnes (1257), 2 vol., Bruxelles-Paris, 1894.
- Actes et documents anciens, nouvelle série, Bruxelles, 1903.
- DUVOSQUEL J.-M. L'archidiaconé de Brabant dans le diocèse de Cambrai, dans BCRH, LXXIV, 1905, pp. 485-520.
- Les chartes de donation d'autels émanant des évêques de Cambrai aux XIe-XIIe siècles, éclairés par les obituaires, dans Hommages à la Wallonie. Mélanges offerts à M.-A. Arnould et P. Ruelle, H. Hasquin (éd.), 1981, pp. 147-163.
- ELIE BERGER M. Layettes du trésor des chartes, 4 vol., Paris, 1902.
- EVERAERT L. L'abbaye de Cantimpré à Bellinghen, dans ACAE, I, 1880, pp. 198-221.
- Extraits des comptes de la recette générale de l'ancien comté de Hainaut, dans Publication du Cercle archéologique de Mons, I (1334-1400), Mons, 1871, suppl. (1351-1352; 1381-1382; 1399-1400), Mons, 1885.
- FAIDER Ch. Coutumes du pays et comté de Hainaut, (Recueil des anciennes coutumes de la Belgique), 4 vol., Bruxelles, 1871-1883.
- FALMAGNE J. Baudouin V. comte de Hainaut 1150-1195, Montréal, Presses de l'Université, 1966.
- FEUCHERE D. Pairs de principauté et pairs de château. Essai sur l'institution des pairies en Flandre. Etude géographique et institutionnelle, dans RBPH, 31, Bruxelles, 1933, pp. 973-1002.
- FLACH M. Les origines de l'ancienne France, 4 vol., Paris, 1886-1917.
- FLORI J. Châteaux et forteresses aux XIe et XIIe s.. Etude du vocabulaire des historiens des ducs de Normandie, dans Le Moyen Age, 103, 1997, pp. 261-273.

- FOSSIER R. Franchises rurales, franchises urbaines dans le Nord de la France. dans Villes, Bonnes villes, Cités et Capitales, Mélanges offerts à Bernard Chevalier, Tours, 1989, pp. 179-192.
- FOURNIER G. La mise en place du cadre paroissial. dans Settimane di studio del Centro italiano di studi sull'alto medioevo, 28, vol. 1, Spolète, 1954.
- FRIS V. Geschiedenis van Geeraardsbergen, Gand, 1911.  
Histoire de Gand, Bruxelles, 1913.
- FROISSART J. Chroniques, éd. Kervyn de Lettenhove, 26 vol., Bruxelles, 1867-1877.
- FRYDE E.B. Financial resources of Edward III in the Netherlands, 1337-1340, dans RBPH, 40, 1962, pp. 1168-1187 et 45, 1967, pp. 1142-1216.  
William de la Pole. Merchant and King's Banker. Londres, 1988.
- FUJII Y. Draperie urbaine et draperie rurale dans les Pays-Bas méridionaux au bas Moyen Age : une mise au point des recherches après H. Pirenne, dans Journal of medieval history, 16, n° 1, mars 1990, pp. 77-98.
- GACHARD et continuateurs Inventaire des archives des chambres des comptes, 6 vol., Bruxelles, 1837-1931.
- GACHET E. Un cartulaire de Guillaume I de Hainaut(1305-1312), dans BCRH, 2<sup>e</sup> s, IV, 1852, pp. 9-118.
- GAILLARD V. Archives du conseil de Flandre ou recueil de Documents inédits relatifs à l'Histoire politique, judiciaire, artistique et littéraire, mis en ordre et accompagnés de notes et éclaircissements. Gand, 1856.
- GALESLOOT L. Le livre des feudataires de Jean II duc de Brabant, Bruxelles, 1865.  
Inventaire des archives de la Cour féodale de Brabant, I, Bruxelles, 1870.
- GALLAND A. Mémoires de la ville d'Anghien avec la généalogie des seigneurs qui l'ont possédée. le tout extrait des tiltres originaux, Paris (Bibliothèque de l'Arsenal, n° H.F.715).
- GANSHOF L. Etude sur les ministeriales en Flandre et en Lotharingie, Bruxelles, 1926.  
Coup d'œil sur l'évolution territoriale de la Flandre et du Brabant, dans ASRAB, 38, 1934.



- Les origines de la Flandre impériale, dans ASAB, 46, 1942-1943, pp. 99-165.
- Etude sur le développement des villes entre Loire et Rhin au Moyen-âge, Paris-Bruxelles, 1943.
- Qu'est-ce que la féodalité ?, 3<sup>e</sup> éd., Bruxelles, 1957.
- GARDELLES J. Les châteaux du Moyen Age dans le Sud de la France du Sud-Ouest. La Gascogne anglaise de 1216 à 1327, Genève, 1972.
- Les palais dans l'Europe occidentale chrétienne du Xe au XIIIe s., dans Cahiers de civilisation médiévale XIe-XIIIe s., XIXe année, n° 1, janvier-mars 1976, Poitiers, pp. 115-134.
- GAUDEMET J. Le rôle de la papauté dans le règlement des conflits entre Etats aux XIIIe et XIVe siècles, dans Recueils de la Société Jean Bodin pour l'histoire comparative des institutions, XV, La paix, 2<sup>e</sup> partie, Bruxelles, 1961, pp. 79-106.
- La paroisse au moyen-âge- Etat des questions, dans Revue d'Histoire de l'Eglise de France, 59, n° 162, janv. Juin 1973, pp. 5-21.
- GENICOT L. Le premier siècle de la " curia " de Hainaut(1060 env. – 1195), dans Le Moyen Age, 53, Bruxelles, 1947.
- Noblesse et principautés en Lotharingie du XI<sup>e</sup> au XIII<sup>e</sup> s., dans Scrinium Lovaniense. Mélanges historiques Etienne Van Cauwenbergh, Louvain, 1961, rééd. Etudes sur les principautés lotharingiennes, Louvain, 1975, pp. 40-42.
- Empereurs et princes en Basse-Lotharingie. Suggestions de recherches, dans Revue de l'Université de Bruxelles, nouvelle série (22<sup>e</sup> année), mai-juin 1970, 5, pp. 413-431.
- Sur le vocabulaire et les modalités de l'avouerie avant l'an mil dans la Belgique actuelle, dans Publications de la Section historique de l'Institut G.-D. de Luxembourg, XCVIII, 1984, pp. 9-32.
- GERZAGUET J.-P. L'abbaye d'Anchin de sa fondation (1070) au XIVe siècle. Essor, Vie et Rayonnement d'une grande communauté bénédictine, Paris, 1997.
- GILISSEN J. Les phases de la codification et de l'homologation des coutumes dans les XVII provinces des Pays-Bas, dans Revue d'histoire du droit, XVIII, 1-3, Haarlem, Groningen, Bruxelles, La Haye, 1950, pp. 36-290.

Efforts d'unification du droit coutumier belge aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> s., dans Mélanges G. Smets, 1952.

Les villes en Belgique. histoire des institutions administratives et judiciaires des villes belges, dans Recueils de la Société Jean Bodin, La Ville, I, Bruxelles, 1954, pp. 531-604.

Le problème du droit privé urbain en Belgique, dans Recueils de la Société Jean Bodin, La Ville, 2, Bruxelles, 1957, pp. 221-282.

Introduction historique au Droit civil, 2 vol., Bruxelles, 1965.

La preuve de la coutume dans l'ancien droit belge, dans Hommage au professeur P. Bonenfant, Bruxelles, 1965, pp. 563-594.

Le problème des lacunes du droit dans l'évolution du droit médiéval et moderne, dans Travaux du centre national de Recherches de Logique : le problème des lacunes en droit, Bruxelles, 1968.

- GIRARDOT A. Les villes neuves urbaines en 1200-1350 en Lorraine occidentale, dans Publications de la Section historique de l'Institut G.-D. de Luxembourg, CVIII, 1992, pp. 319-358.
- GODDING Ph. Actes relatifs au droit régissant la propriété foncière à Bruxelles au Moyen-âge, dans Bulletin de la Commission Royale pour la publication des anciennes lois et ordonnances de Belgique, XVII, fasc. II, Bruxelles, 1951, pp. 87-152.
- Le droit privé dans les Pays-Bas méridionaux du 12<sup>e</sup> au 18<sup>e</sup> siècle, Bruxelles, 1987.
- GODET J. La motte de Strihoux, dans ACAE, XII, 1960, pp. 64-68.
- GOFFIN R. Généalogies Enghiennoises, dans livres I à VI, Tablettes du Hainaut, Château de Grandmetz-Hainaut), s.d.
- Généalogie de la famille de Silly du Risoit, dans ACAE, X, 1955-1957, pp. 315-328, XI, 1958-1959, pp. 319-320.
- Les baillis et gouverneurs d'Enghien, dans ACAE, XII, 1960, pp. 379-404.
- GONDRY G.-H. Mémoire historique sur les grands baillis de Hainaut, Mons, 1884.

- GORISSEN P. Description de la seigneurie de Braine-l'Alleud. 1317-1386, dans Tablettes du Brabant, I, Hombeek, 1950, pp. 143-170.
- GOSSERIES A. Monographie de Bougnies, ACAM, 43, 1914, pp. 1-119.
- GUILLEMIN P. Grammont la cité sur la colline. 1068-1940, Liège, 1945.
- GUIGNIES V.J. Notice historique sur la commune de Deux-Acren, dans ACAE, II, 1883, pp. 397-443.
- HÄGERMANN D. Villa, dans Lexicon des Mittelalters, VIII, Stuttgart, 1999, col. 1674-1675.
- HANON de LOUVET R. & MARTIN J. Abbaye d'Aywières. à Couture-Saint-Germain, dans Monasticon belge, IV, province de Brabant, 3e fascicule, Liège, 1969, pp. 407-424.
- HANON de LOUVET R. & VAN SCHOUTE R. Le fief de Rognon à Nivelles. Seigneurs et échevins, dans Tablettes du Brabant, II, Hombeek, 1957, pp. 367-382.
- HANSAY A. Chartes de l'ancienne abbaye de Lobbes, dans BCRH, X, 5<sup>e</sup> s., 1900, pp. 83-95.
- HASQUIN H. (dir.sc.) La Wallonie Le pays et les Hommes, I, 2<sup>e</sup> éd. (Bruxelles), 1975.
- HELVETIUS A.-M. Avant la ville. la campagne: recherches sur les paroisses primitives et les domaines anciens autour de Mons en Hainaut, dans Villes et campagnes au Moyen Age, mélanges Georges Despy, éds. J.-M. Duvosquel A. Dierkens, Liège, 1991, pp. 367-381.
- Abbayes. évêques et laïques. une politique de pouvoir en Hainaut au Moyen Age (VIIe-XIe s.), Bruxelles, 1994.
- HERBOMEZ A. Chartes de l'abbaye de Saint-Martin de Tournai, 2 vol., Bruxelles, 1898-1901.
- HERMESDORF B.H.D. Te Hoofde gaan, dans Vereeniging tot uitgaaf der bronnen van het oud-vaderlandsche recht, XI, Utrecht, 1954.
- HEUPGEN P. Le Hainaut-Son territoire-Evolution historique, dans Almanach de la prov. de Hainaut, 1947, pp. 593-622.
- HOEBANX J.J. Injurie ducis, Contribution à l'histoire de l'abbaye de Nivelles au XIII<sup>e</sup> s. dans BCRH, CXIII, 1948, pp. 41-69.

- L'abbaye de Nivelles des origines au XIV<sup>e</sup> s., Mémoire de l'Académie royale de Belgique, XLVI, Bruxelles, 1952.
- Nivelles est-elle brabançonne au Moyen-âge ?, dans RBPH, XLI, 1963, pp. 361-396.
- Inventaire analytique et chronologique des archives de la Chambre des comptes à Lille, 2 vol., Paris-Lille, 1865.
- IMBART de la TOUR J. Les origines religieuses de la France : les paroisses rurales, du 4<sup>e</sup> au 11<sup>e</sup> siècle, Paris, 1900, réimp. Paris, 1979.
- JACQUIN M. Etude sur l'abbaye de Liessies (1095-1147), dans BCRH, LXXI, 1902, pp. 283-400
- JANSEN H.P.H. Handel en nijverheid 1000-1300, dans Algemene Geschiedenis der Nederland, 2, Haarlem, 1982, pp. 148-181.
- KERVYN de LETTENHOVE J. Histoire de Flandre, 7 vol., Bruxelles, 1847-1855.
- KERREMANS Ch. Etude sur les circonscriptions judiciaires et administratives du Brabant et les officiers placés à leur tête par les ducs antérieurement à l'avènement de la maison de Bourgogne (1406), Bruxelles, 1949.
- KEUSTERMANS C. Cour féodale d'Enghien. Dénombrements de fiefs de Marcq (1423-1566), dans ACAE, XXIV, 1988, pp. 5-52.
- De quelques actes concernant des alleux situés dans la terre d'Enghien, dans ACAE, XXV, 1989, pp. 143-168.
- LACROIX A. Guerre de Jean d'Avesnes contre la ville de Valenciennes (1290-1297), Bruxelles, 1846.
- LAENEN Ch. Introduction à l'histoire paroissiale du diocèse de Malines. les institutions, Bruxelles, 1924.
- LALOIRE E. La seigneurie d'Enghien, dans ACAE, VIII, 1915-1922.
- LAMEERE J. Recueil des ordonnances des Pays-Bas : 2e série : 1506-1700, 6 vol., Bruxelles, 1893.
- LANDERCY E. Henripont. ses seigneurs jusque vers le commencement du 17<sup>e</sup> s., dans ACAS, XIII, Soignies, 1954, pp. 109-128.
- Ronquières et Oisquercq-Leurs relations sous l'ancien régime, dans ACAS, XIV, 1954, pp. 23-50.

- Histoire de Ronquières, dans ACAS, XVII, 1957, pp. 41-119.
- LAPRAT R. Avoué, avouerie ecclésiastique, dans Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastique, V, Paris, 1935.
- LAURENT H. Le terrier de l'évêché de Cambrai et le rentier du seigneur d'Audenarde, dans BCRH, 104, 1939, pp. 49-60.
- LAURENT H. & QUICKE F. La guerre de succession de Brabant (1356-1357), Lille, 1927.
- Le BEL J. Chronique, éd. J. Viard & E. Deprez, Paris, 1904-1905.
- LEFEBVRE P.F. Les statuts de Prémontré réformés sur les ordres de Grégoire IX et d'Innocent IV au XIIIe s., Louvain, 1946.
- LEFEBVRE J. L'abbaye de Bonne Espérance depuis sa fondation jusqu'à la fin du XIIIe s (1126-1300), Mémoire de licence présenté à l'Université libre de Bruxelles, Bruxelles, 1953.
- LE GLAY M. Mémoire sur les archives de l'abbaye de Saint-Aubert à Cambrai, dans Bul. de la Com. Hist. du dép. du Nord , VII, Lille, 1863.
- LEJEUNE Ph. L'ancienne abbaye de la Thurne (1244-1796), dans ACAM, VII, 1868, pp. 233-282.
- LEMARIGNIER J.-Fr. Structures politiques et religieuses dans la France du haut Moyen Age, dans Recueil d'articles rassemblés par ses disciples, 1995, pp. 115-161, pp. 233-282.
- LESNE E. La dime des biens ecclésiastiques aux IXe et Xe s., dans Revue d'Histoire ecclésiastique, XIII, 1912, pp. 477-503, XIV, 1913, pp. 659-673.
- LESNEUCQ Th. Monographie des communes d'Ogy et de Ghoy, dans ACAM, XXVIII, 1898, pp. 1-72, 109-128.
- LE NAIN DE TILMONT Vie de Saint-Louis, éd. G. de Gaulle, 6 vol. Paris, 1847-1851, (Soc. de l'histoire de France).
- LIMBURG-STIRUM Th. Coutumes des deux villes et pays d'Alost (Alost et Grammont), dans Coutume des pays et comté de Flandre, Quartier de Gand, 3, Bruxelles.1878.
- LINDEMANS J. Brabantse plaatsnamen. XI. Bellingen, dans Onomastica Neerlandica Toponymica, Louvain-Bruxelles, 1951.
- Brabantse plaatsnamen, XII, Bogaarden, dans

- Onomastica Neerlandica Toponymica, Louvain-Bruxelles, Louvain-Bruxelles, 1951.
- LONGNON A. Pouillés de la province de Reims, (Recueil des historiens de la France, Pouillés 6), 2 vol., Paris, 1907-1908.
- LOT F. Fidèles ou vassaux ?, Paris, 1904.
- LOT F. & FAWTIER R. Institutions ecclésiastiques, Paris, 1962.
- LUCAS H.S. The low countries and the hundred year's war 1326-1347, Michigan, 1929.
- LUYKX Th. Johanna van Constantinopel, gravin van Vlaanderen en Henegouwen, Anvers, 1946.
- LYON BRYCE D. From fief to indenture. The transition from Feudal to Non-Feudal Contact in Western Europe, Cambridge, Massachusetts, 1957.
- MAARSCHALKERWARD-DECHAMPS S. La fondation de l'abbaye cistercienne de Cambron (vers 1148), dans RBPH, LXIII, 1985, pp. 706-725.
- MAHY L. Le couvent de Wisbecq en Brugelette, dans ACAA, IV, 1919, pp. 1-134.
- MALHERBE G. Le moulin et la prison seigneuriale de Ronquières ou les derniers vestiges de la seigneurie d'Enghien, dans ACAE, X, 1955-1957, pp. 307-314.
- MARIEN F. Braine-l'Alleud au Moyen-âge. La paroisse, les seigneuries, la franchise, Mémoire de licence présenté à l'Université libre de Bruxelles, Bruxelles, 1964.
- MANGANO-LEROY Inventaire des archives d'Arenberg, Bruxelles, 1954.
- MARGUE P. Remarques sur l'avouerie locale en Luxembourg, dans Publications de la Section historique de l'Institut G.-D. de Luxembourg, XCVIII, 1984, pp. 201-214.
- MARTENS M. Recherches sur la Cour de Genappe dite haute cour ou cour féodale du Lothier, du XIVe au XVIe s., dans AS A F N BW, XIII, 1943, pp. 193-208.
- L'administration du domaine ducal en Brabant au moyen-âge, Bruxelles, 1954.
- Recueil de textes d'histoire urbaine belge des origines au milieu du XIIIe s.  
Elenchus fontium historiae urbanae, I, Leiden, 1967.
- MATTHIEU E. Mémoires historiques sur l'arrondissement de Valenciennes, publié par le soc. d'agriculture, sciences

et arts, 7 vol., Valenciennes, 1865-1899.

Histoire de la ville d'Enghien, Mons, 1876-1878.

Notices historiques sur Enghien et les localités qui en dépendent, I<sup>er</sup> fasc., Mons, 1878.

De l'érection de la terre d'Enghien en pairie, dans ACAE, I, 1880-1883, pp. 1-3.

Les paroisses de Ghoy et de Ronquières au XII<sup>e</sup> s., dans ACAE, II, 1883, pp. 125-128.

Charte de liberté de Gammerages, dans ACAE, II, 1883, pp. 166-175.

La charte-loi de la commune de Hoves, dans ACAE, II, 1883, pp. 336-369.

Notice sur un manuscrit intitulé "Descente de la maison d'Enghien", dans ACAE, IV, 1891, pp. 331-345.

La pairie de Silly, dans ACAE, IV, 1891, pp. 1-243.

Affranchissement des serfs par des seigneurs d'Enghien, dans ACAE, V, 1898, pp. 46-53.

Difficultés au sujet de la succession de Walter IV, seigneur d'Enghien(1381-4), dans ACAE, VI, 1898-1907, pp. 319-331.

Le village d'Hérinnes-lez-Enghien et l'abbaye de Saint-Aubert de Cambrai, dans ACAE, VI, 1898-1907, pp. 155-171.

Documents pontificaux sur la ville et les seigneurs d'Enghien au XIV<sup>e</sup> s., dans ACAE, VI, 1898-1907, pp. 243-255.

Le bénéfice de Saint-Nicolas en l'église paroissiale d'Enghien, dans ACAE, VII, 1909-1913, pp. 44-47.

Souvenirs historiques inédit sur la ville de Hal d'après les comptes de son baillage, dans ACAE, VII, 1909-1913, pp. 76-212.

Charte concernant les fortifications de la ville d'Enghien. (AGR n° 9289), dans ACAE, VII, 1909-1913, pp. 535-536.

Les droits de gîte à Castre et à Hérinnes, dans ACAE, VII, 1909-1913, pp.1-18.

Documents historiques sur les possessions d'abbayes au village de Ronquières, Soignies, 1911.

- Les seigneurs de Naast, dans ACAS, IV, 1912, pp. 9-76.
- MERSCH G. & WAUTHOZ-GLADE J. Abbaye de Ninove, dans Monasticon belge, VII, Province de Flandre Occidentale, vol. III, lièges, 1980, pp. 485-536.
- MERTENS J. La chaussée romaine de Reims à Trèves, dans Service des fouilles de l'Etat, Archaeologia Belgica, 33, Bruxelles, 1957, pp. 1-27, et dans Le Pays gaumais, 1956, n° 3-4, pp. 91-115.
- MICHAUX A. Chronologies historiques de la terre et pairies d'Avesnes, Avesnes, 1844-1868.
- MILIS L. De abdij Ename in de middeleeuwen. Haer bezitting in de periode 1063-1250, dans Handeling der Maatschappij voor geschiedenis en Oudheidkunde te Gent, Nieuwe reeks, deel XV, Gent, 1961.
- Abbaye de Saint-Sauveur à Ename, dans Monasticon belge, Province de Flandre Orientale, vol. II, Liège, 1977, pp. 11-52.
- MIRAEUS A. Opera diplomatica et historica, pub. par J.-F. Foppens, 4 vol., Louvain- Bruxelles, 1723-1748.
- MOHR W. Geschichte der Herzogtums Lothringen, Saarbrücken, 1974.
- MONIER R. Les institutions judiciaires des villes de Flandre des origines à la rédaction des coutumes, Lille, 1924.
- Le recours au chef de sens, au Moyen-âge, dans les villes flamandes, dans Revue du Nord, XIV, 1928, pp. 5-19.
- MONNIER Cl. Histoire de l'abbaye de Cambron, ACAM, XIV, 1877, pp. 1-314, XVII, 1884, pp. 1-456.
- MONOYER J. Les villages de Houdeng. Goegnies. Strépy, Mons, 1875.
- MOSTIN J. De oorlog om Lembeek, volgens de kroniek van Gislebert van Mons, dans HOLVEO, II, 1974, pp. 35-42.
- MURRAY A.V. The army of Godfrey of Bouillon. 1096-1099 : structure and dynamics of a contingent of the first crusade, RBPH, LXX, 1992, pp. 301-329.
- NACHTERGAEL A. Les fiefs de Hoves, Recueil II des Tablettes du Hainaut, Hombeek, 1956.



- NAZET J. Le chapitre de Saint-Vincent de Soignies des origines à la fin du XIII<sup>e</sup> s., Mémoire de licence présenté à l'Université libre de Bruxelles, Bruxelles, 1965.
- L'apparition des chartes-lois dans le comté de Hainaut : Soignies (1142), dans ACAFLC, VI, 1968, pp. 85-103.
- La condition des serfs dans les chartes-lois du comté de Hainaut (XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> s.), dans Contribution à l'histoire économique et sociale, VI, 1970-1971, pp. 85-103.
- Les bourgeois dans les villes du Hainaut au XIII<sup>e</sup> s., dans Revue de l'Université libre de Bruxelles, 1978.
- Crises et réformes dans les abbayes hainuyères du IX<sup>e</sup> au début du XI<sup>e</sup> s., dans Recueil d'études d'histoire hainuyère offertes à Maurice-A. Arnould, I, Mons, 1983, pp. 461-496.
- Les réglemens d'avouerie et de mairie et la condition des populations rurales en Hainaut aux XIII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> s., dans La Belgique rurale du Moyen Age à nos jours. Mélanges offerts à Jean-Jacques Hoebanx, Bruxelles, 1985, pp. 67-87.
- Les chapitres de chanoines séculiers en Hainaut du XIII<sup>e</sup> au début XV<sup>e</sup> s., Bruxelles, 1993, pp. 292-306.
- NICHOLAS D. Town and countryside : Social, Economic, and Political Tensions in Fourteenth-Century Flanders, Bruges, 1971.
- NICHOLSON R. Edward III and the Scots The formative years of a military career 1327-1335, Oxford, 1965.
- NIERMEYER J.F. Henegouwen, Holland en Zeeland onder Willem III en Willem IV van Avesnes, dans Algemene geschiedenis der Nederlanden, III, Amsterdam, 1951, pp. 63-91.
- NOLET W. & BOEREN P. Kerkelijke instellingen in de Middeleeuwen, Amsterdam, 1951.
- NONN U. Pagus und Comitatus in Niederlothringen. Untersuchungen zur politischen Raumgliederung im früheren Mittelalter, Bonn, 1983.
- NOWE H. Les baillis comtaux de Flandre des origines à la fin du XIV<sup>e</sup> s., Bruxelles, 1928.
- NUYTENS M. Inventaris van het archief van de abdij van Ename, Bruxelles, 1980.
- OST J. Onstaan en bestaan van Herfelingen in de vroege

- Middeleeuwen, dans HOLVEO, IX, 1981, pp. 66-69.
- PARISS M. La chrétienté occidentale au milieu du XIIe s., dans Histoire du Christianisme des origines à nos jours, V, Apogée de la papauté et expansion de la Chrétienté (1054-1274), pp. 8-15.
- Le redressement du clergé séculier, dans Histoire du Christianisme des origines à nos jours, V, apogée de la papauté et expansion de la Chrétienté (1054-1274), pp. 241-275.
- PEGOLOTTI F. La pratica della mercatura. éd. A. Evans, Cambridge (Massachussets), 1936.
- PELERIN O. La chapitre de Sainte-Waudru, Mémoire de licence présenté à l'Université libre de Bruxelles, Bruxelles, 1940.
- PEREMANS M. Thollembeek : Landkunde. geschiedenis. volkskunde, dans Brabantsche Folklore, 6<sup>e</sup> année, n<sup>o</sup> 31-32, août-octobre 1926, byzonder nummer.
- PERGAMENI Ch. L'avouerie ecclésiastique belge des origines à la période bourguignonne. Gand, 1907.
- PERRIN Ch.-Ed. Esquisse d'une histoire de la tenure rurale en Lorraine au Moyen Age, dans Recueil de la Société Jean Bodin, III, La Tenure, Bruxelles, 1938, pp. 137-164.
- PETIT C. Répertoire du matériel cartographique concernant Enghien, dans ACAE, XVI, 1970-1972, pp. 217-236.
- Evolution spatiale d'Enghien, dans ACAE, XVI, 1970-1972, pp. 237-260.
- Enghien. secteurs urbains et secteurs statistiques, dans ACAE, XVII, 1973-1975, pp. 255-268.
- PEYVEL P. Structures féodales et frontières médiévales : l'exemple de la zone de contact entre Forez et Bourbonnais aux XIIIe et XIVe s., dans Le Moyen Age, 93, 1987, pp. 51-83.
- PIENS -RIGO P. Abbaye de Notre-Dame à Bellingen, dans Monasticon belge, IV, Brabant, vol. 1, Liège, 1964, pp. 987-1003.
- PIERARD Ch. Les premières fortifications de Mons, dans Revue belge d'histoire militaire, XXIII, 1980, pp. 681-694 et XXIV, 1981, pp. 217-250.
- Les fortifications médiévales des villes du Hainaut, dans Recueil d'études d'histoire hainuyère offertes à Maurice-A. Arnould, Mons, 1983, pp. 199-229.
- L'individu devant le pouvoir à Mons. au Moyen Age.

- dans Recueils de la Société Jean Bodin pour l'histoire comparée des institutions, XLVIII, L'individu face au pouvoir, 3<sup>e</sup> partie, Europe occidentale (XIIe-XVIIIe s.), Bruxelles, 1989, pp. 441-464.
- PIETRESSON de SAINT AUBIN P. et A.-M. Archives départementales du Nord, Répertoire numérique, série H., II, Avesnes, 1943.
- PIOT Ch. Les pagi de la Belgique et leurs subdivisions pendant le Moyen-âge, Bruxelles, 1874.
- Chroniques de Brabant et de Flandre, Bruxelles, 1879.
- Cartulaire de l'abbaye d'Eename, Bruges, 1881.
- Inventaire des chartes des comtes de Namur, Bruxelles, 1890.
- PIRENNE H. Histoire de Belgique, I (5<sup>e</sup> éd.), 1929, II (4<sup>e</sup> éd.), 1947.
- PLASSCHAERT J. Le domaine de l'abbaye de Grimbergen aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> s., Mémoire de licence présenté à l'Université libre de Bruxelles, Bruxelles, 1958.
- PLATELLE H. Le temporel de l'abbaye de Saint-Amand des origines à 1340, Paris, 1962.
- PLUMET J. Essai sur les seigneurs de Silly-Trazegnies, leurs rapports avec la Maison d'Avesnes et avec les seigneurs d'Ath au XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> s., dans ACAA, XXXVI, 1952, pp. 1-50.
- Les seigneurs de Trazegnies au Moyen-âge (1110-1550), Buvrines, 1959.
- POELAERT L. Baudouin IV dit le bâtisseur, comte de Hainaut (1120-1171), Mémoire de licence présenté à l'Université libre de Bruxelles, Bruxelles, 1941.
- PONCELET Ed. Sceaux et armoiries des villes, communes et juridictions du Hainaut ancien et moderne, 2 vol., Mons, 1909.
- Chartes du prieuré d'Oignies de l'ordre de Saint-Augustin, dans ASAN, XXXI, 1912.
- Trazegnies, dans Biographie Nationale, vol. 25, Bruxelles, 1930-1932, col. 555-570.
- POPP Ph. Atlas cadastral parcellaire de la Belgique, Bruges, avant 1889.
- POUMON E. Les châteaux du Hainaut, Bruxelles, 1942.
- PREVENIER W. La chancellerie des comtes de Flandre dans le cadre

- européen à la fin du XII<sup>e</sup> s., dans Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, 1967, 1<sup>re</sup> livraison, pp. 34-93.
- PRINGELS P. & BOSMAN M.-L. Tableaux généalogiques peints des saintes Renelde, Gudule et Waudru – Ham juxta Sanctas, Saintes, 1996.
- PRUD'HOMME E. Un document sur Ecaussinnes-d'Enghien, dans ACAE, III, 1867, pp. 278-280.
- Englebert II, seigneur d'Enghien et l'abbaye de Saint-Adrien de Grammont, dans ACAE, II, 1884, pp. 161-165.
- Les échevins et leurs actes dans la province de Hainaut, Mons, 1890.
- QUICKE F. Les Pays-Bas à la veille de la période bourguignonne 1356-1384. Contribution à l'histoire politique et diplomatique de l'Europe occidentale dans la seconde moitié du XIV<sup>e</sup> s., Bruxelles, 1947.
- RAPORT A. Het eeuwige edict van 1611, dans Rechtskundig weekblad, 18 déc.1955, 19<sup>e</sup> année, n<sup>o</sup> 14, pp. 667-683.
- RAPPEZ M. Baudouin II comte de Hainaut 1071-1098, Mémoire de licence présenté à l'Université libre de Bruxelles, Bruxelles, 1966.
- RENALDY Ch. A propos de dîmes au diocèse de Liège : essai d'analyse des mobiles de restitution (XI<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> s.), dans Fédération archéologique et historique de Belgique, XLI, Annales du XLI<sup>e</sup> Congrès, Malines, 3-6/IX/1970, 1970, pp. 153-172.
- REVELARD M. Les premiers siècles de l'abbaye Saint-Denis-en-Broquevoie. 1081-1376. Mémoire de licence présenté à l'Université libre de Bruxelles, Bruxelles, 1963.
- REYGAERTS J. La région d'Enghien. Une géographie historique. Une histoire urbaine, Enghien, 1998.
- ROEYKENS A. Les moulins à eau dans la vallée de la Marcq, dans ACAE, XVII, 1973-1975, pp. 374-380 .
- De abdij Heilige-Maria-Berg te Pepingen. Stichting en verhuizing naar Sint-Pieters-Leeuw (1234-1253), dans HOLVEO, II, 1974, pp. 43-53.
- ROOBAERT B. De oprichting van de parochie Sint-Pieters-Kapelle, dans HOLVEO, XVI, 1988, pp. 145-162.
- Notitie over het Arenbergfonds, dans HOLVEO, XVI, 1988, pp. 19-26.
- De "vesting" van Wannaken, dans HOLVEO, XXII,

- 1994, pp. 128-138.
- De toponymie van Sint-Pieters-Kapelle, dans HOLVEO, XXII, 1994, pp. 269-287 ; XXIII, 1995, pp. 37-57, 121-142, 185-216, 261-276 ; XXIV, 1996, pp. 39-67.
- A propos d'une carte routière, dans BCAE, n° 9, 1995, pp. 174-175.
- Un article important sur Enghien, dans BCAE, n° 13, novembre 1996, pp. 254-258.
- Datation de l'enceinte urbaine d'Enghien, dans BCAE, n° 13, 1996, pp. 219-220.
- Le cens de la Grande Vroene et le cens de l'Escut, dans ACAE, XXXIII, 1999, pp. 121-136.
- De naam Herne, dans HOLVEO, XXVII, 1999, pp. 195-202.
- De naam Heikruis, dans HOLVEO, XXVII, 1999, pp. 274-280.
- De naam Bever, dans HOLVEO, XXVIII, 2000, pp. 165-168.
- Quelques données nouvelles sur les familles *DOU BOS* et *VAN LANGERODE*, à paraître dans BCAE.
- ROOBAERT B. & OST L. De oprichting van de parochie van Tollembeek, dans HOLVEO, XIII, 1985, pp. 205-220.
- RUELLE P. Actes d'intérêt privé conservés aux archives de l'Etat, à Mons (1316-1433), Bruxelles, 1962.
- RYMER Th. Foedera, conventionis litterae et cuius cumque generis acta publica, inter reges Angliae et alios quosvis imperatores regis pontifices, principes vel communitates ab anno 1001 ad nostra usque tempora habitas aut tractata, 20 t, 10 vol., Londres, 1745.
- SCHOONBROODT J.G. Inventaire analytique et chronologique des archives de l'abbaye du Val-Saint-Lambert-lez-Liège. I, Liège, 1875.
- SCUFFLAIRE A. Les fiefs directs des comtes de Hainaut de 1349-1504 : essai d'inventaire statistique et géographique, Bruxelles, 1978.
- SELLIER H. L'authentification des actes par l'échevinage, Amiens, 1934.
- SEMMLER J. Zehngebot und Pfarrtermination in Karolingischer Zeit,

- dans *Aus Kirch und Reich. Studien zu Theologie, Politik und Recht im Mittelalter*, Jan Thorbecke Verlag Sigmaringen, 1983, pp. 33-44.
- SENAC Ph. La frontière aragonaise aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> s. : le mot et la chose, dans *Cahiers de civilisation médiévale*, 42<sup>e</sup> année, Poitiers, juillet-septembre 1999, pp. 259-272.
- SIVERY G. Structures agraires et vie rurale dans le Hainaut à la fin du Moyen Age, I, Lille, 1977.
- Le bassin scaldien et la géographie de la circulation au XIII<sup>e</sup> s., dans *RBPH*, LVIII, 1980, pp. 797-832.
- SMETS G. Henri Ier. duc de Brabant 1190-1235. Bruxelles, 1908.
- SMOLAR-MEYNART, A. La justice ducale du plat pays. des forêts et des chasses en Brabant (XII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle), dans *ACRAB*, 60, 1991.
- Le droit de gîte dans les abbayes brabançonnées au bas moyen âge, dans *Hommage au professeur P. Bonenfant*, Bruxelles, 1965, pp. 365-382.
- SOENEN M. A propos des " ministeriales " brabançons propriétaires d'alleux aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> s., dans *Hommage au professeur P. Bonenfant*, Bruxelles, 1965, pp. 139-149.
- SOUMILLION D. Histoire d'une carte routière, dans *BCAE*, n° 8, 1995, pp. 150-151.
- Sus aux cathares, dans *BCAE*, n° 10, février 1996, pp. 182-186.
- Engelbert IV d'Enghien en croisade, dans *BCAE*, n° 12, sept.-1996, pp. 235-240.
- Le Bois de Strihoux, dans *ACAE*, XXXI, 1997, pp. 57-122.
- Godefroid d'Enghien en 1015 ?, dans *BCAE*, n° 18, mars 1998, pp. 358-361.
- Fouilles archéologiques à Enghien, dans *BCAE*, n° 18, mars 1998, pp. 366-368.
- A propos de Ayngham, dans *BCAE*, n° 23, juin 1999, pp. 463-466.
- Gauthier IV d'Enghien anti-héros médiéval 1362-1381, à paraître dans *ACAE*, XXXV, 2001.
- SPEECKAERT G.P. Saintes en Brabant. Ses origines et son histoire 680-1914, Saintes, 1950.

- SPROEMBERG H. Die Lotharingischen Politik Otto der Grossen, dans Beiträge zur Belgisch-Niederländischen Geschichte, Berlin, 1959.
- STARGARDT J.A. Familien des alten Lotharingen II, dans Europäische Stammtafeln, Stammtafeln zur Geschichte der Europäischen Staaten, neue Folge, band VII, Marburg, 1979.
- STERCKMANS A. Contribution à l'étude du temporel de l'abbaye d'Aywières au XIII<sup>e</sup> s., 2 vol. + carte, Mémoire de licence présenté à l'Université libre de Bruxelles, Bruxelles, 1961.
- TARLIER J. & WAUTERS A. La Belgique ancienne et moderne. Géographie et histoire des communes belges. Arrondissement de Nivelles et de Louvain, 4 vol., Bruxelles, 1859-87.
- TEMPERMAN H. Histoire des communes rurales de Hoves et de Graty, dans ACAE, XIII, 1962-1963, pp. 117-396 ; XV, 1967-1968-1969, pp. 57-210 ; XVII, 1973-1975, pp. 5-76, 113-148, 305-356.
- Les seigneurs de Hoves de la première race, dans ACAE, XX, 1980-1981-1982, pp. 74-109.
- Les seigneurs de Hoves de la deuxième race, dans ACAE, XX, 1980-1982, pp. 125-200.
- TEULET A. Layettes du trésor des chartes, 5 vol., Paris, 1863 – 1866 – 1875 – 1902 – 1909.
- THOMAS P. Le droit de propriété des laïques sur les églises et le patronage laïque au moyen-âge, dans Bibliothèque de l'Ecole des Hautes études des sciences religieuses, 19<sup>e</sup> vol., Paris, 1906.
- TOCK B.-M. Remarques sur le vocabulaire du château dans les textes diplomatiques français et belges antérieurs à 1200, dans La vie de château, Actes du Colloque " Architecture, fonctions et représentations des châteaux et des palais du Moyen Age à nos jours, des 13-15 mai 1996, Strasbourg, 1998, pp. 13-31.
- TRELCAT E. Histoire de l'abbaye de Crespin, ordre de Saint Benoit, 2 vol., Paris, 1923.
- TYSON D.B. Jean le Bel : portrait of a chronicler, dans Journal of medieval history, vol. 12, Number 4, December 1986, pp. 315-332.
- TYTGAT J.-P. Actes scabinaux d'Enghien. 1355-1660, dans ACAE, XXIII, 1987, pp. 117-146.
- Actes scabinaux d'Enghien. 1345-1695, dans ACAE,

XXVIII, 1992, pp. 131-160.

Enghien : castrum ou castellum ?, dans BCAE, n° 9, décembre 1995, pp. 15-16.

Archives d'Arenberg à Enghien. Documents concernant le Béguinage d'Enghien (c. 1250-1797), dans ACAE, XXXI, 1997, pp. 5-56.

UBREGTS W. Sur l'origine des "turres" d'Enghien et d'Ath, dans Archeologica Belgica II, 1986-2, pp. 213-226.

VALE Malcolm G.A. The anglo-french wars. 1294-1340 : allies and alliances, dans Guerre et société en France, en Angleterre et en Bourgogne, XIVe-XVe siècle, Lille, s.d., pp. 15-31.

VALENTE Cl. The Deposition and Abdication of Edward II, dans The english historical review, CXIII, n° 453, sept. 1998, pp. 852-881.

VAN BELLEGHEM L. De grafsteen van Engelbertus II van Edingen en Ida van Avesnes eertijds gelegen boven hun graf in het koor van de kerk van Bellingen, dans HOLVEO, II, 1974, pp. 164-171.

Geschiedenis van de gehuchten Hoesnaek en Wannaken te Bellingen, dans HOLVEO, XVIII, 1990, pp. 73-77.

VAN BELLINGHEN F.G. & de CACAMP Fr. Une vieille lignée de Pays d'Enghien. généalogie historique des familles van Bellinghen (de Bellenghien) originaires de Bellingen, dans Genealogicum 3, Bruxelles, 1961.

VAN BOCKSTAELE G. Abbaye de Saint-Adrien de Grammont, dans Monasticon belge, VII, province de Flandre Orientale, deuxième volume, pp. 53-128.

De Keure van Geraardsbergen (1067-1070), dans Het Land van Aalst, 46, 1994 (1), pp. 3-26.

VAN CAUWENBERGHS E. Charte de Liberté concédée aux habitants d'Hérinnes, dans ACAE, VI, 1898-1907, pp. 313-316.

VAN DE PERRE D. & VAN HAUWE R. De geschiedenis van Denderwindeke, dans Het Land van Aalst, XLIV, 1992, pp. 1-70.

VAN DER ESSEN L. Etude critique et littéraire sur les vitae des saints mérovingiens de l'ancienne Belgique, Louvain, 1907.

Le duché de Lothier et le marquisat de Flandre à la fin du XI<sup>e</sup> s., dans Atlas de géographie historique de la Belgique, fasc. 3, Bruxelles-Paris, 1931.

Les grands féodaux de Brabant et la " maisnie " ducale au XIII<sup>e</sup> s., dans Tablettes du Brabant, I, 29-32,



Hombeek, 1956.

- VANDERKINDERE L. Richilde et Herman de Hainaut, Bruxelles, 1899.
- Le premier duc de Basse Lotharingie, dans Bulletin de la Classe des lettres de l'Académie Royale de Belgique, n° 1, juillet 1901, pp. 749-757.
- La formation territoriale des principautés belges au Moyen-âge, 2 vol., Bruxelles, 1902.
- VANDERLINDEN H. Le Brabant et le Hainaut anciens, dans Bibliothèque d'études régionales, fasc. 6, Bruxelles, 1937, pp. 49-56.
- VANDERMASSEN M. Vlaanderen en Henegouwen onder het Huis van Dampierre 1244-1384, dans Algemeen Geschiedenis der Nederlanden, II, Haarlem, 1982, pp. 399-451.
- VAN DE WIEL C. Archivalia Camberonensia in het aartsbisdommelijk archief te Mechelen, dans Cîteaux-Commentarium Cisterciense, fasc. 3-4, 1972.
- VAN HAUDENARD M. Histoire de la ville de Chièvres, dans ACAA, VIII, 1922, pp. 45-96, IX, 1923, pp. 1-83, X, 1923, pp. 1-84.
- Chartes-lois accordées aux échevinages soumis au chef-lieu de Mons en Hainaut (1396-1445), dans BCRH, 108, 1943, pp. 61-112.
- VAN HEELU J. Chronique en vers ou relation de la bataille de Woeringen, éd. J.F. Willems, Bruxelles, 1836.
- van MIERIS Fr. Groot charterboek der graven van Holland, van Zeeland en heeren van Vriesland: beginnende met de eerste en oudste brieven van die landstreeken, en eindigende met den dood van onzegraavinne, vrouwe Jacoba van Beijere in orde gebracht door Frans Mieris, 4 vol., Leyden, 1753-1756.
- VANNIJVEL U. & ROOBAERT B. De boesmolen van Herne in de 13de eeuw: Engelbertus van Edingen en de abdij van Sint-Aubertus van Kamerijk, dans HOLVEO, XXVIII, 2000, pp. 217-228.
- VAN OVERSTRAETEN D. Le domaine de l'abbaye de Saint-Ghislain des origines à la fin du XIII<sup>e</sup> s., Mémoire de licence présenté à l'Université libre de Bruxelles, Bruxelles, 1962.
- Inventaire des archives de l'abbaye de Saint-Ghislain, 1976.
- Les paroisses rurales en Hainaut au Moyen Age d'après les archives de l'abbaye de Saint-Ghislain, dans Recueil d'études d'histoire hainuyère offertes à Maurice-A. Arnould, Mons, 1983, pp. 492-519.

- VAN REY M. Les divisions politiques et ecclésiastiques de l'ancien diocèse de Liège au Haut Moyen Age, dans *Le Moyen Age*, 87, 1981, pp. 165-206.
- VANRIE A. Note sur l'incorporation des églises paroissiales au Moyen-âge, dans *Hommage au professeur P. Bonenfant*, Bruxelles, 1965, pp. 47-56.
- VAN WAEFELGHEM R. Liste chronologique des abbés de monastères belges de l'ordre de Prémontré, dans *Analecta Praemonstratensia*, XII, 1936, pp. 5-29.
- VAN WERVEKE H. Kritische studien betreffende de oudste geschiedenis van de stad Gent, Paris, 1933.
- Brabant in het midden van de veertiende eeuw, dans *Algemene geschiedenis der Nederlanden*, III, Amsterdam, 1951, pp. 161-170.
- De Nederlanden tegenover Frankrijk (1305-1346), dans *Algemene geschiedenis der Nederlanden*, III, Amsterdam, 1951, pp. 16-57.
- La contribution de la Flandre et du Hainaut à la Troisième Croisade, dans *Studia Historica Gandensis*, 169, Gand, 1972, pp. 55-90.
- VERBESSELT J. Het Parochiewezen in Brabant tot het einde van de 13<sup>e</sup> eeuw, Zoutleeuw, 1950, rééd. Bruxelles, 1996, *Geschied- en oudheidkundig genootschap van Vlaams-Brabant*, Deel XXVI (Dekenij Halle VIII: Hove-Edingen-Lettelingen-Mark-Galmaarden).
- De verdeling in rechtstoestand van de gronden in het hernegevoerd in de 14<sup>e</sup> en 15<sup>e</sup> eeuw, dans *ESEB*, LVII, 1974, pp. 176-202, 330-348, 464-476; LVIII, 1975, pp. 187-196, 337-350; LIX, 1976, pp. 30-49, 198-211, 457-472; LX, 1977, pp. 83-107.
- De oude grenzen tussen Brabant en Vlaanderen-Henegouwen, dans *ESEB*, LXV, Bruxelles, 1982, pp. 121-154.
- Grenskastelen of -motten langsheen het kestergewoud, dans *ESEB*, LXVIII, 1985, pp. 1-34, 151-164.
- Langs de taalgrens in Brabant, dans *ESEB*, LXX, 1987, pp. 125-154, 267-280.
- De structuur en verdeling van het agglomeraat Pepingen-Beringen-Bellingen-Bogaarden en Beert, dans *ESEB*, LXXIII, 1991, pp. 121-170.
- Castrum – Castellum. Borch – Kasteel, dans *ESEB*, LXXVIII, 1995, pp. 243-262.

- Het Parochiewezen in Brabant tot het einde van de 13<sup>e</sup> eeuw, Bruxelles, 2001, Koninklijk geschied- en oudheidkundig genootschap van Vlaams-Brabant, Deel XXVII: Moerbeke O.-L.-Vrouw het agglomeraat Pepingen, Beert, Bellingen en Bogaarden Heikruis O.-L.-Vrouw Saintes-Sint-Renildis Bierk).
- VERHULST A. Terragium, dans Lexicon des Mittelalters, VIII, Stuttgart, 1999, col. 555.
- VERHULST A. & MORIMOTO Y. Economie rurale et économie urbaine au moyen âge, dans Centre belge d'histoire rurale, 108, 1994.
- VERKOOREN A. Inventaire des charges et cartulaires des duchés de Brabant et de Limbourg et des Pays d'Outre-Meuse, Bruxelles, 1910-1922.
- VERRIEST L. Les chartes-lois de la seigneurie d'Hérinnes-lez-Enghien, dans ACAE, VII, 1909-1913, pp. 35-43.
- Le servage dans le comté de Hainaut, Bruxelles, mars 1910.
- Documents inédits relatifs aux sainteurs du chapitre de Soignies, dans ACAS, IV, 1910, pp. 97-185.
- Polyptique du chapitre de Sainte-Waudru de Mons, dans An. de l'hist. eccl. de Belgique, 38-39, 1912-1913.
- Le régime seigneurial dans le comté de Hainaut du XI<sup>e</sup> s. à la révolution, Louvain, 1916-1917.
- La perte des archives du Hainaut et de Tournai, dans RBPH, 21, 1942, pp. 186-193.
- Corpus des records de coutumes et des lois de chef-lieu de l'ancien comté de Hainaut, dans Le Hainaut, Encyclopédie provinciale, Collection de documents anciens relatifs au Hainaut, Mons-Frameries, 1946.
- Institutions médiévales. Introduction au corpus des records de coutumes et des lois de chefs-lieux de l'ancien comté de Hainaut, I, Mons-Framerie, 1946.
- Noblesse, chevalerie, lignages, Bruxelles, 1959.
- VERSCHAEREN J. Inventaris van het archief van de abdij van Beaulieu te Petegem bij Oudenaarde, Bruxelles, 1972.
- Inventaris van het archief van de abdij van Beaupré te Grimminge, Bruxelles, 1973.
- Inventaris van het archief van de Sint-Adriaansabdij te Geraardsbergen, Bruxelles, 1974.

- VIARD P. Histoire de la dîme ecclésiastique. Principalement en France jusqu'au décret de Gratien. Dijon, 1909.
- VINCHANT F. Annales de la province et du comté de Hainaut(1633). 6 vol., Bruxelles-Mons, 1848-1853.
- VIOLANTE C. La réforme ecclésiastique du XIe s. : une synthèse progressive d'idées et de structures opposées. dans Le Moyen Age, 97, 1991, pp. 355-365.
- VON HILDEGARD F.  
Geb. KINHOLD Die Marken Valenciennes, Eename und Antwerpen in Rahmen der Kaiserlichen Grenz sicherungspolitik an der Schelde im. 10 – II Jahrhundert, dans Rheinische Vierteljahrbblätter, 10, Bonn, 1940.
- VOS (J.-J.) Lobbes, son abbaye et son chapitre, 2 vol., Louvain, 1865.
- VUYLSTEKE J. Comptes de la ville et des baillis de Gand (1280 – 1336), Gand, 1900.
- WARICHEZ J. L'abbaye de Lobbes depuis les origines jusqu'en 1200, Tournai-Paris, 1909.
- WARLOPE E. De vlaamse Adel voor 1300, 3 vol., Handzame, 1968.  
The Flemish nobility before 1300, 4 vol., Courtrai, 1975.
- WARNKÖNIG L.A. Flandische Staats und Rechtsgeschichte bis zum jahr 1305, III, Tübingen, 1842.
- WAUTERS A. Le Hainaut pendant la guerre du comte Jean d'Avesnes contre la ville de Valenciennes 1290-1297 , Bruxelles, s.d.  
Histoire des environs de Bruxelles ou description historique des localités qui formaient autrefois l'annexion de cette ville, Bruxelles, 1855.  
Le duc Jean I et le Brabant sous le règne de ce prince (1267-1294), Mémoires couronnées de l'Académie royale de Belgique, 13, 1862.  
Table chronologique des chartes et diplômes imprimés concernant l'histoire de la Belgique, Bruxelles, 1866.  
Henri III duc de Brabant , dans Bulletin de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts, 3<sup>e</sup> série, 38, 1874, pp. 672-691 ; 39, 1875, pp. 153-207 ; 40, 1875, pp. 351-404.  
Exploration des chartes et cartulaires existant à la Bibliothèque Nationale. à Paris, dans BCRH, 4<sup>e</sup> série,

XIII, 1876, pp. 65-314.

Les libertés communales. Essai sur leur origine et leur premiers développements en Belgique. dans le nord de la France et sur les bords du Rhin. 1ère partie, Bruxelles-Paris, 1878.

Analectes de diplomatiques, dans BCRH, 4<sup>e</sup> série, VII, 1880, pp. 111-174, 317-394 ; VIII, 1880, pp. 331-392 ; X, 1887, pp. 17-124 ; XIII, pp. 74-108, 144-206 ; XIV, 1887, pp. 116-182 ; XVII, 1890, pp. 280-301.

Henri Ier, dans Biographie Nationale, 9, Bruxelles, 1886-1887, col. 105-123.

- WERNER K.F. Naissance de la noblesse : l'essor des élites politiques en Europe, Paris, 1998.
- WEYNS G. Abbaye de Grimbergen, dans Monasticon belge, IV, province de Brabant, vol. III, Liège, 1969, pp. 720-746.
- WILLEMS D. Contribution à l'histoire du château et du Parc d'Enghien. La Tour de l'Ange, dans ACAE, XXIV, 2000, pp. 9-60.
- WYFFELS C. & DESMET J. De rekeningen van de stad Brugge (1280-1319), Bruxelles, 1965.
- WYMANS G. Inventaire des archives de l'abbaye de Saint-Feuillien-du-Roeux, Bruxelles, 1975.
- ZIEGLER J.E. Edward III and Low Country Finances : 1338-1340, with particular emphasis on the dominant position of Brabant, dans RBPH, 61, 1983, pp. 802-815.
- ZYLBERGELD L. Les villes en Hainaut. des origines à la fin du XVI<sup>e</sup> s., dans Albums de Croÿ, V, comté de Hainaut II, 1987, pp. 35-114.

---

LA SEIGNEURIE D'ENGHIEN  
(DES ORIGINES A LA FIN DU XIV<sup>e</sup> SIÈCLE)

*Vanhollebeke Jean-Jacques*



# Première partie



## LA SEIGNEURIE

### ENGHIEN

Avant de passer en revue les localités dans lesquelles intervinrent les seigneurs d'Enghien, examinons quelles furent leurs possessions dans la localité dont ils portent le nom ? C'est une question difficile à résoudre car peu de documents subsistent au sujet d'Enghien, pour les XIIe, XIIIe et même XIVe siècles.

Cette absence d'actes est sans doute à mettre en rapport avec le fait qu'il semble qu'Enghien ne fit pas partie, comme Hérinnes, Castres et d'autres localités de la seigneurie d'Enghien, des possessions d'une abbaye. Or, comme une bonne part de notre information provient en général des fonds d'archives ecclésiastiques, il ne faut pas s'étonner de n'être que peu informé sur les débuts de l'histoire d'Enghien.

#### I APPELLATION D'ENGHIEN

La première mention d'Enghien date de la première citation du nom de ses seigneurs : en 1092, dans un acte de Gérard III, évêque de Cambrai, pour le chapitre de Soignies, apparaît comme témoin un Engelbert d'Adenghien<sup>1</sup>. Avant cette date, l'histoire d'Enghien échappe totalement à notre connaissance à cause du silence des textes, d'une part, ce qu'en dit P. Colins<sup>2</sup> n'étant basé sur aucun élément sérieux<sup>3</sup>, et à cause de l'absence de toute fouille archéologique sur le site d'Enghien de l'autre.

---

<sup>1</sup> Engelbertus de Adengien : A. WAUTERS, « Analectes de diplomatique », dans BCRH, 4<sup>e</sup> s., VII, 1880, pp. 116-117 ; A. DUVIVIER, « Recherches sur le Hainaut ancien du VIIe au XIIe s. », Bruxelles, 1865, pp. 457-458.

<sup>2</sup> « Le premier donc seigneur nommé d'Enghe servant à la cour de cet Empereur (Charlemagne) fut par luy commis à la conduite des Saxons en Flandre environ l'an 801, où estant arrivé, alla habiter le quartier qui est maintenant la ville et la plupart des villages d'Enghien de son nom terminés en Enghe ou Inghe, si comme Lettelinghe, Herfelinghe, Getinghe, Pepinghe, Bellinghe ou autres lieux au environs » (P. COLINS, « Histoire des seigneurs d'Enghien », pp. 2 et 3, Bruxelles, 1996 : réédition de « Histoire des choses les plus mémorables, advenues en l'Europe depuis l'an onze cens XXX jusques à nostre siècle », Tournai, 1643). Ernest Matthieu avait déjà exprimé de nettes réserves au sujet de ces légendes éthymologiques (« Histoire de la ville d'Enghien », Mons, 1876-1878, p. 36).

<sup>3</sup> Le personnage nommé Anselme, ou Ansiau d'Enghien, introduit par E. MATTHIEU (« Histoire de la ville d'Enghien », p. 39), et repris par R. GOFFIN (« Généalogies enghiennoises » livre I, la Maison d'Enghien, Château de Grandmetz, s.d., p. 13), et qui aurait participé à la première croisade, ne semble n'avoir existé que dans l'imagination du baron F.F. de REIFFENBERG (« Histoire du comté de Hainaut », I, Bruxelles, s.d., p. 185), qui aurait repris cette information à une « tradition romanesque », que Luc Delporte a très bien indentifiée dans « Le roman de Gillion de Trasignies », dont la valeur historique est nulle (« Anselme d'Enghien (fin XIIe s.) : un personnage légendaire », dans BCAE, n° 24, septembre 1999, pp. 470 à 475) ; aucun d'Enghien n'a par ailleurs été retrouvé parmi les participants connus à la première croisade ( voir Alan V. MURRAY, « The army of Godfrey of Bouillon, 1096-1099 : Structure and dynamics of a contingent on the First Crusade », dans RBPH, LXX, 1992, 2, pp. 301-329).

Le grand nombre de graphies différentes, relevées pour Enghien (Edingen) par R. Billiet (plus de vingt-cinq graphies différentes entre 1092 et 1297)<sup>4</sup>, ne rendent pas l'identification des actes facile, d'autant plus qu'un certain nombre de localités, situées en Flandre Occidentale ou Orientale, possèdent un toponyme fort proche : Eegem, Aaigem, Eiehem, Edegem par exemple. Une confusion a notamment très souvent été faite entre Enghien et Aaigem, en Flandre Orientale<sup>5</sup>. C'est ainsi que, dans le Cartulaire de l'abbaye d'Ename, Ch. Piot identifie Ayghem avec Aaigem, la ville de Flandre Orientale (à 4 km environ de la route d'Alost à Grammont) et Silliacum avec Sulsique (actuelle Zulzeke, situé à droite de la route d'Audenarde à Renaix) :

- dans un acte de juillet 1228<sup>6</sup>, Henri, l'abbé d'Ename, et « Sigerus, miles de Ayghem » désignent des arbitres pour terminer une contestation concernant la haute justice « de Inferiori Siliaco » ;
- en mai 1229, Theodericus, abbé de Grammont, et le prêtre Willelmus de Hérinnes, font connaître l'arrangement survenu entre l'abbaye d'Ename et le « virum nobilem Sygerum, dominum de Sothenghien », en faisant état de l'assentiment d'Alice, l'épouse de Sohier, qui promet de ne pas réclamer en vertu de sa dot (« occasione dotis »)<sup>7</sup>; Sohier, le fils aîné d'Engelbert d'Enghien, a en effet épousé l'héritière de la seigneurie de Zottegem, Alice, fille de Gauthier de Zottegem et de Richilde de Mortagne<sup>8</sup>, et apparaît comme seigneur de Zottegem en 1217<sup>9</sup>;

<sup>4</sup> R. BILLIET, « Toponymie van Edingen », dans ESEB, LIV, n° 6, 7, 8, 1971, pp. 202-203.

<sup>5</sup> E.MATTHIEU a cru trouver une première mention d'Enghien, sous la forme Aingham, en 956, dans les « Annales de Flandre » de Meyerus (« Histoire de la ville d'Enghien », p. 36) ; il s'agit en fait de la ville de Eyghem en Flandre Orientale (Y.DELANNOY, « Les origines d'Enghien et le millénaire de cette ville », dans BCAE, VI, pp. 20-21, Enghien, 1955 ; ID., « Détails relatifs à l'histoire d'Enghien », dans ACAE, XII, 1960-1961, p. 24. D.SOUMILLON, « A propos de Ayngham », dans BCAE, n° 23, juin 1999, p. 463, note 42).

<sup>6</sup> Ch. PIOT, « Cartulaire de l'abbaye d'Ename », Bruges, 1881, pp. 136-137, n° 169.

<sup>7</sup> Ch. PIOT, « Cartulaire de l'abbaye d'Ename », pp. 143-144, n° 176.

<sup>8</sup> M. DE SOMER, « Recherches sur les origines de la noblesse en Hainaut », mémoire de licence présenté à l'Université libre de Bruxelles, 1955-1956, pp. 54 ; R. GOFFIN, « Généalogies enghiennoises », livre I, Recueil III des tablettes du Hainaut, p. 25 ; lorsqu'il y a des divergences entre ces deux auteurs, nous avons retenu la position de M. De Somer qui est mieux étayée. La généalogie publiée sous forme de tableau dans J.A. STARGARDT, « Europäische Stammtafeln. Stammtafeln zur Geschichte der Europäischen Staaten », neue Folge, band VII, Familien des alten Lotharingen II, Marburg, 1979, Tafel 78, reprend en fait la généalogie de R. Goffin.

<sup>9</sup> « ...Ego Ingelbertus dominus de Aenguien et Sigerus dominus de Sotengien primogenitus meus... » (E.MATTHIEU, « Le village de Hérinnes-lez-Enghien et l'abbaye de Saint-Aubert de Cambrai », dans ACAE, VI, 1898-1907, p. 171) ; le 22 février 1232 (n.s.) Sohier, fils du seigneur d'Enghien et seigneur de Zottegem, et sa femme Alice donnent à l'abbaye de Mont-Saint-Martin, abbaye de l'ordre de Prémontré établie d'abord à Boéni, puis près de Cambrai, deux parties de la dime de leur bois de Parnach (et non Paruach comme le transcrit Wauters), dime qui constitue une dépendance du patronat du village du même nom (A. WAUTERS, « Exploration des chartes et cartulaires existant à la Bibliothèque Nationale, à Paris », dans BCRH, 4<sup>e</sup> s., XIII, 1876, pp. 83-84) ; il doit s'agir de Parike, en Flandre Orientale, près d'Audenarde, que l'on retrouve sous la forme « Parnech » (M. GYSSELING, « Toponymisch woordenboek van België, Nederland, Luxembourg, Noord-Frankrijk en West-Duitsland », s.l., 1960, p. 787) ; le cartulaire de l'abbaye de Mont-Saint-Martin (manuscrit n° 5.478 du fonds latin, à la Bibliothèque Nationale à Paris) comporte en outre d'autres actes de Sohier : - celui de février 1232 n.s. déjà cité, au f° 35 v° et 42 v°, concernant Parike - un de décembre 1236, concernant un pré situé à Strijpen, au f° 34 r°/v°, - un de 1231, concernant une contestation portant sur une dime de Steenberg (hameau de Gammerages), aux f° 35 v° et 36 r°, - un de 1227, concernant un pré de Witt de Doncher, au f° 24 r°, en un lieu que nous n'avons pu identifier - et un de 1232, concernant une dime de Odenhove (Oudenhove près de Alost), au f° 23 v° ; la présence parmi les témoins de maître Gossuin de Strijpen et de frère Agenor, prêtre de Strijpen, près de Zottegem, ainsi que les lieux concernés indiqueraient que tous ces actes ne concernent pas la

- en septembre 1249<sup>10</sup>, le même « Sigerus, miles, dominus de Ayghem » qui confirme la donation de l'abbaye d'Ename à Engelbert III, ce qui justifie cette fois-ci le titre de seigneur d'Enghien ; le même acte comporte également la mention du frère de Sohier (deuxième fils d'Engelbert), Gerard, seigneur de Zottegem, qui lui succèdera dans la seigneurie de Zottegem<sup>12</sup>.

Il est donc clair qu'il s'agit chaque fois du seigneur d'Enghien, et non du seigneur d'Aaigem; nous y reviendrons à propos de Bassilly qui se retrouve sous la forme de « Bassilli » et de « inferiori Silliaco » dans deux actes du cartulaire de l'abbaye d'Ename, ces deux actes concernant exactement la même donation<sup>13</sup>; il ne s'agit donc pas de Salsique (Zulzeke, commune de Flandre Orientale, à 5 km d'Audenarde), comme l'écrit Ch. Piot.

Il en va de même dans le cartulaire de l'abbaye de Ninove, publié en appendice du Recueil des chroniques de Flandre, par J.-J. De Smet<sup>14</sup>, où une série d'actes d'Engelbert d'Enghien (écrit Ayghien, Aienghem, Aienghien ou Ainghem) ont été attribués à un seigneur d'Ayghem, situé selon la table des noms de lieux en Flandre Orientale ; voici quels sont ces actes :

- 1221, à Strichout : acte de « Ingelbertus, dominus de Aienghien » qui confirme la donation de six journaux de terre près de Hartbeke<sup>15</sup>, faite par « Robertus, miles de Bossart », « quam terram a me tenebat in feodum »<sup>16</sup>; on retrouve, comme témoin, Gautier de Musain (« Walterus de Mushem ») qui se retrouve par ailleurs dans dix autres actes du seigneur d'Enghien (voir troisième partie) et également Olivier de Tubize (« Oliverus de Timbeke ») que l'on sait être le bailli du seigneur d'Enghien (voir également troisième partie); en outre, cet acte est passé « in domo mea, in Strichout » où l'on sait que le seigneur d'Enghien avait une résidence importante (voir la chapitre château d'Enghien). L'acte est encore pourvu d'un sceau qui est bien celui d'Engelbert (III) d'Enghien, sceau reproduit dans un article d'Yves Delannoy<sup>17</sup>. Cet acte émane donc incontestablement du seigneur d'Enghien.

seigneurie d'Enghien, mais la seigneurie de Zottegem; l'abbaye de Mont-Saint-Martin possédait en effet des biens à Aalst et à Zottegem (N. BACKMUND, « Monasticon praemonstratense », II, Straubing, 1952, p. 418).

<sup>10</sup> « ...in dictis dominiis de Ayghem et de sotthegem... » Ch. PIOT, « Cartulaire de l'abbaye d'Ename », pp. 257-258, n° 288.

<sup>11</sup> M. DE SOMER, « Recherches... », p. 53.

<sup>12</sup> La seigneurie de Zottegem conservera d'ailleurs les armes des d'Enghien (M. DE SOMER, « Recherches... », p. 55).

<sup>13</sup> Ces deux actes non datés font état d'une donation « totum allodium » par Walterus de Inferiori Sileca », pour le premier, et de « Gaulterus nomine, libere genere, filius Elgeri, de Bassilli », pour le second (Ch. PIOT, « Cartulaire de l'abbaye d'Ename », p. 365, n° 393 et p. 347, n° 357); les deux listes de témoins sont par ailleurs identiques.

<sup>14</sup> J.-J. DE SMET, « Recueil des chroniques de Flandre », II, Bruxelles, 1841, Appendices : Codex diplomaticus abbatiae Ninoviensis, pp. 751-983.

<sup>15</sup> Hartbeke est un hameau de Saintes (J. VERBESSELT, « Het Parochiewezen... », Deel XXVII, pp. 338-341) et (P. PRINGELS et M.-L. BOSMAN, « Tableaux généalogiques peints des saintes Renelde, Gudule et Waudru – Ham juxta Sanctas », Saintes, 1997, p. 207 et note 329); ces auteurs ont relevé l'étrange attribution de l'acte de 1221 à un seigneur d'Ayghem, situé par la table en Flandre Orientale, alors que tout indique qu'il s'agit du seigneur d'Enghien (IDEM, p. 208).

<sup>16</sup> J.-J. DE SMET, « Recueil... », II, p. 842.

<sup>17</sup> Y. DELANNOY, « Les armoiries d'Enghien », dans ACAE, XIV, 1064-1965-1966, pp. 327-335, fig. III et IV.

- 1223, décembre : acte de « Inghelbertus, dominus de Aienghem » qui approuve la donation, par Adam de Boutersbrugge, de sept bonniers de bois « quae de me tenebat in feodum », à Veteri, dans la paroisse de Haute-Croix<sup>18</sup> ; l'acte est passé « apud Aienghem », « sigillo Sigeri, filii mei » ; il n'y a donc aucun doute quant à l'attribution de cet acte.
- 1230, à Strihoux : acte de « Ingelbertus, dominus de Aienghien »<sup>19</sup> qui comporte les mêmes dispositions que l'acte de 1221 déjà cité.
- 1242 : acte de « Ingelbertus, dominus Ainghein » concernant une contestation entre Gautier Pollvin et son épouse, Eremburge, et l'abbaye de Ninove, sur une terre dite « Pladichs »<sup>20</sup> ; le document était classé par les moines à Hartbeke et émane sans aucun doute du seigneur d'Enghien.
- 1243, septembre : acte de « Ingelbertus dominus de Ayghem » qui confirme la donation faite par Cauderon, chevalier de Boscho<sup>21</sup>, d'un demi bonnier de terres situé au lieu appelé « Helbergh » ; le document est classé à Hartbeke et il s'agit donc également d'un acte du seigneur d'Enghien.

Par ailleurs, le seigneur d'Enghien intervient six fois comme témoin dans des actes en faveur de l'abbaye de Ninove :

- 1185 : acte d'Otton de Trazegnies, pour des biens situés à Seneffe : « Testimonium Goswini de Adengem, testimonium Ingelberti, fratris ejus, Walteri et Gerardi fratrum et aliorum »<sup>22</sup> ; s'il s'agit bien de Gossuin d'Enghien et de son frère, Engelbert, qui lui succédera, Walter et Gerard qui sont tous deux qualifiés de Adengem dans le corps de l'acte, ne sont sans doute pas de la famille du seigneur d'Enghien, Gerard étant qualifié par ailleurs d'homme de Rasse de Gavre ;
- 1188 : acte de Gérard de Grimbergen ; « S. Goswini de Adenghem »<sup>23</sup> ;
- 1195 : acte de Gérard de Grimbergen : « S. Gozuini de Adenghem »<sup>24</sup> ;
- 1197 : acte de Baudouin IX, comte de Flandre et de Hainaut : « S. Ingelberti de Adengem »<sup>25</sup> ;
- 1202 : acte de Steppon, abbé de Ninove : « S. Ingelberti de Adengem »<sup>26</sup>.
- 1219 : Raoul, l'abbé de Ninove, règle les anniversaires de l'abbaye et précise les biens qui ont été affectés à ces célébrations<sup>27</sup> : « pro domino Ingelberto de Adenghem quatuor bonario terrae apud Hartbec ».

---

<sup>18</sup> J.-J. DE SMET, « Recueil ... », II, pp. 848-849.

<sup>19</sup> J.-J. DE SMET, « Recueil ... », II, p. 865.

<sup>20</sup> J.-J. DE SMET, « Recueil ... », II, p. 886.

<sup>21</sup> L'acte de 1223, fait à Enghien, situait les sept bonniers de bois de la paroisse de Haute-Croix « jacentia juxta nemus domini Cauderon » (J.-J. DE SMET, « Recueil ... », II, p. 848).

<sup>22</sup> J.-J. DE SMET, « Recueil ... », II, pp. 788-789.

<sup>23</sup> J.-J. DE SMET, « Recueil ... », II, p. 799.

<sup>24</sup> J.-J. DE SMET, « Recueil ... », II, pp. 807-808.

<sup>25</sup> J.-J. DE SMET, « Recueil ... », II, p. 810.

<sup>26</sup> J.-J. DE SMET, « Recueil ... », II, p. 823.

<sup>27</sup> J.-J. DE SMET, « Recueil ... », II, p. 839.

acte de 1244, in 1244, Rasse de Gavre, d'avril 1244, concerne une donation de 17 arpents de terre dans la paroisse de Woubregthengem, acte classé à Roslar (Rotslaar), par un certain « Aegidius miles » qui tient cette terre de « Soykino de Aienghem, filio Bernardi de Aienghem », qui lui-même la tient en fief de Rasse de Gavre<sup>28</sup> ; en outre l'acte a été lu en « flamand » dans l'église d'Aienghem, en présence des hommes de fief de Rasse de Gavre<sup>29</sup> ; il ne peut s'agir ici, avec Soykin et Bernard, de membres de la famille du seigneur d'Enghien (qui ne figure pas dans cet acte), mais s'agit-il de l'église d'Enghien ? Il faut préciser que le seigneur d'Enghien était vassal de Rasse de Gavre pour la dime d'Hérinnes (acte de 1205<sup>30</sup>) et qu'une telle lecture dans l'église d'Enghien n'est dès lors pas impensable, Soykin et son père, Bernard, vassaux du seigneur de Gavre, étant d'Enghien ; le seigneur d'Enghien sera allié à la famille de Gavre au moins par deux mariages<sup>31</sup>.

En conclusion, si nous récupérons de la sorte une série d'actes des seigneurs d'Enghien<sup>32</sup>, cela revient à supprimer d'autant des actes des seigneurs d'Aaigem tels qu'ils sont présentés dans l'ouvrage de Fr. de Potter et J. Broeckaert<sup>33</sup>.

## II NAISSANCE DE LA VILLE

Si l'on peut trouver des causes commerciales à la naissance des villes flamandes et de la plupart des villes brabançonnaises<sup>34</sup>, il semble que les villes hainuyères connurent un destin différent. Le Hainaut n'était pas un pays de villes et garda, à travers tout le Moyen Age, un aspect féodal et agricole. Si les comtes élevèrent à la qualité de « bonnes villes » du Hainaut un certain nombre de localités, ces villes restèrent, du point de vue économique, sans importance, si l'on excepte Valenciennes, Mons et Maubeuge qui auraient à elles seules absorbé la substance urbaine du Hainaut<sup>35</sup>. Cette vision traditionnelle du Hainaut (héritée d'Henri Pirenne) a cependant été si pas remise en question, du moins fortement tempérée depuis<sup>36</sup>. Le Hainaut

<sup>28</sup> J.-J. DE SMET, « Recueil ... », II, pp. 891-893.

<sup>29</sup> « Sane lectis praedictis litteris et vulgariter in teuthonia lingua expositis in praesentia hominum meorum feodatorum et quorundam aliorum bonorumvirovum, apud Aienghem in ecclesia. » ibidem.

<sup>30</sup> « Assensu dominorum meorum Egidii de Hallut, Rasonis de Gavre iunioris, sub hominum ipsorum testimonium », (E.MATTHIEU, « Le village de Hérinnes-lez-Enghien et l'abbaye de Saint-Aubert », dans ACAE, VI, 1898-1907, p. 160 ; la chartre originale se trouve aux ANL, fonds Saint-Aubert 36H279/4445 ; voir le chapitre Hérinnes).

<sup>31</sup> Mariage de Marguerite, fille de Sohier Ier, seigneur d'Enghien, avec Rasse X de Gavre, seigneur de Liedekerke et de Bréda, vers 1240 (R.GOFFIN, « Généalogies ... », p. 30) ; (M.DE SOMER, « Recherches ... », p. 57) et par le mariage d'Ysabeau, fille de Louis, comte de Conversan (lui-même fils de Gautier III, seigneur d'Enghien), avec Willammes de Gavre, vers 1355 (R.GOFFIN, « Généalogies... », p. 53).

<sup>32</sup> Un acte de 1289, du chevalier Jean de Liedekerke « tenens dominium de Apeltren et de Eyghem », faisant état d'une vente, à l'abbaye de Ninove, faite par « Gerardum et Aegidium fratres, filios Addae de Eyghem » ne concerne certainement pas Enghien, mais Aaigem (J.-J. DE SMET, « Recueil... », II, pp. 962-963).

<sup>33</sup> Fr. de POTTER et J. BROECKAERT, « Geschiedenis van de gemeenten der provincie Oost-Vlaanderen », éd. Anastatique, Erpe-Mere, WD/1622/1980/2, pp. 5-8 ; ces auteurs se basent en effet sur les actes des abbayes d'Ename et de Ninove dont il a été question.

<sup>34</sup> Voir à ce sujet l'article de P. BONENFANT « L'origine des villes brabançonnaises et la « route » de Bruges à Cologne », dans RBPH, XXXI, 1953, pp. 399-477.

<sup>35</sup> Seules Mons et Valenciennes connurent un véritable essor urbain. G.DES MAREZ, « Les fortifications de la frontière du Brabant-Hainaut au XIIe s. », dans ASAB, XXVII, 1913, p. 350.

<sup>36</sup> Voir à ce sujet L.ZYLBERGELD, « Les villes en Hainaut au Moyen Age. Origines et premiers développements (XI-XIII siècles) », dans *Recueil d'études d'histoire hainuyère offertes à M.-A. Arnould*, I, Mons, 1983, pp. 141-186, article revu et publié dans le tome V des « Albums de Croÿ », 1987, pp. 35-113, et M.-A. ARNOULD, « L'industrie drapière dans le comté de Hainaut au Moyen Age », dans *Villes et campagnes au Moyen Age, mélanges Georges Despy*, Liège, 1991, pp. 51-69.

fonctionna cependant longtemps sans la polarisation de noyaux urbains et constitua, de la sorte, un exemple particulier de rapports entre la ville et la campagne, ainsi que l'a écrit récemment Claire Billen<sup>37</sup>.

La destinée, voire l'origine d'Enghien, est incontestablement liée au sort de son seigneur, comme l'a souligné Yves Delannoy<sup>38</sup>. Lorsque le comte de Hainaut et le duc de Brabant se disputèrent, à plusieurs reprises, la possession d'Enghien, c'est essentiellement le château qui les intéressait, comme emplacement stratégique sur une frontière assez capricieuse et dont le tracé s'est établi à l'époque féodale : toute cette partie septentrionale du comté ne faisait pas partie du Hainaut primitif, mais avait été acquis de l'ancien pagus du Brabant<sup>39</sup>, et la famille de Louvain n'était établie que dans le nord, soit les comtés de Louvain, de Bruxelles et de Grey<sup>40</sup>.

J.-J.Hoebanx est parvenu à donner une justification économique dans l'emprise brabançonne à Nivelles, en plaçant cette action dans le désir de protection d'un commerce nord-sud qui de Nivelles culminait à Anvers<sup>41</sup>, mais il semble difficile de trouver l'équivalent pour Enghien. Pourtant, la situation géographique d'Enghien n'était pas plus mauvaise que celle de Nivelles : une route romaine dont les traces subsistent encore à Castres passait à proximité d'Enghien, en provenance de Bavai dans la direction de Asse<sup>42</sup>.

Cette route, sous le nom de chaussée Brunehaut<sup>43</sup>, est très souvent employée, au XVe s. encore, pour localiser des possessions<sup>44</sup>, ce qui semble indiquer qu'elle était loin d'être tombée dans l'oubli à cette époque<sup>45</sup>, étant mise sur le même pied d'ailleurs que d'autres chemins ou routes de création plus récente : en 1594, le mauvais état de cette chaussée était considéré comme un préjudice pour Enghien<sup>46</sup>. J.Verbesselt a mis l'accent sur le rôle joué dans la naissance d'Enghien par la route Nivelles-Hal-Grammont-Gand, recoupant la route

---

<sup>37</sup> Cl. BILLEN, « Villes et campagnes du Moyen Age au XIXe siècle », dans *Hainaut, Mille ans pour l'avenir*, Anvers, 1998, p. 57.

<sup>38</sup> Y.DELANNOY, « Le seigneur et la ville. Le cas d'Enghien », dans *Autour de la ville en Hainaut, mélanges d'archéologie et d'histoire urbaine offerts à Jean Dugnoille et à René Sansen*, (Etudes et documents du CRHAA, VII, 1986), p. 287.

<sup>39</sup> Voir à ce sujet M.-A.ARNOULD, « Le Hainaut. Evolution historique d'un concept géographique », dans *Recueil d'études d'histoire hainuyère offertes à M.-A.Arnould*, I, Mons, 1983, pp. 25 à 50, article repris récemment dans *Hainaut, Mille ans pour l'avenir*, pp. 9-19.

<sup>40</sup> P.BONENFANT A.-M.BONENFANT-FEYTMANS, « Du duché de Basse-Lotharingie au duché de Brabant », dans *RBPH*, XLIV, 1968, pp. 1132-1133.

<sup>41</sup> J.-J.HOEBANX, « Nivelles est-elle brabançonne ? », dans *RBPH*, XLI, 1963, pp. 361-396 ; on chercherait en vain la mention d'Enghien dans le renouveau du commerce nord-sud qui s'affirme de plus en plus de l'époque carolingienne au XIIIe s., étudié essentiellement au-travers des tarifs de toulieu par G.SIVERY (« Le bassin scaldien et la géographie de la circulation au XIIIe s. », dans *RBPH*, LVIII, 1980, pp. 797-832).

<sup>42</sup> J. MERTENS, « Les routes romaines de Belgique », dans *Archeologica Belgica*, XXXIII, 1957, Bruxelles. (Service des fouilles de l'Etat). Cf. carte de Ferraris et Atlas cadastral de Popp.

<sup>43</sup> Voir la description des vestiges de cette route près d'Enghien dans « Histoire des communes rurales de Hoves et de Graty », H.TEMPERMAN, dans *ACAE*, XV, 1967-1969, p. 117-122.

<sup>44</sup> Dans le dénombrement des fiefs de la seigneurie d'Enghien de 1466 (AGR, seigneurie d'Enghien n° 8) : f°83 ; pour Petit-Enghien : « tenant de 3 costés au terre de le court de Bellenghien et du quart tenant à la cauchie Brunehaut », de même aux folios 83 v°, 85, 85 v°, 86, etc. Le dépouillement de ces registres représente un intérêt particulier pour la géographie historique du Hainaut, par le grand nombre de lieux dits, routes et chemins qui y sont indiqués.

<sup>45</sup> Pour l'utilisation de cette route encore au XVIe s., voir Y.DELANNOY, « Le péril du feu en la cité d'Enghien », dans *ACAE*, X, 1955-1957, p. 237.

<sup>46</sup> Voir à ce sujet Y.DELANNOY, « Anne de Croy, duchesse d'Arschot, princesse-comtesse d'Arenberg, et la ville d'Enghien », dans *ACAE*, IX, 1952-1954, pp. 69-70.

Bruxelles-Mons à Hal<sup>47</sup>; la route Enghien-Grammont n'est cependant citée qu'en 1266 (pour délimiter les paroisses d'Hérinnes et de Saint-Pierre-Capelle), à une époque où le Castellum d'Enghien existe depuis au moins un siècle ; la route Nivelles – Grammont passait en-dessous d'Enghien, par Marcq et Saint-Pierre-Capelle, et ce n'est qu'après la création d'Enghien que cette route modifia sa trajectoire pour passer par Enghien, entrant par la Porte de Wijngaert et sortant par la Porte de Gand ou la Porte d'Hérinnes <sup>48</sup>. On se référera, pour les routes en Lotharingie, aux articles de C. De Craecker-Dussart, qui montrent que l'on sait peu de choses à leur sujet et encore moins en ce qui concerne leur fréquentation commerciale avant le XIIIe s. et qu'en tout cas, pour le moment, l'existence d'une route antérieure à l'existence d'Enghien n'est guère établie<sup>49</sup>.

Le rôle accordé aux chemins dans la naissance d'une ville comme Enghien doit également être envisagé avec prudence. En effet, il n'a jamais été dit que la ville d'Enghien fut créée dans un désert, autour d'un château. Tout indique au contraire que cette région était prospère : les nombreuses forêts étaient un facteur de revenus bien plus considérables au Moyen Age que de nos jours<sup>50</sup> et il est significatif que ces forêts (quelque 1100 ha.), énumérées lors de la vente de la seigneurie d'Enghien, par Henri IV, à Charles d'Arenberg, en 1607, sont toujours la propriété du seigneur d'Enghien<sup>51</sup>, alors que nous ne les verrons pas souvent figurer dans des actes, et cela peut-être justement parce qu'elles ne furent pas ou peu cédées ; la construction par le seigneur d'Enghien d'un château dans la première moitié du XIIe s. implique à elle seule l'existence de ressources importantes et donc un contexte économique capable de les alimenter. L.Verriest avait déjà souligné le rôle fondamental du tissu domanial avoisinant dans la création de Bruxelles<sup>52</sup>, et la vision d'une économie domaniale autarcique a, par ailleurs, été abandonnée depuis longtemps. Dès lors, l'existence de chemins en Hainaut dès le haut Moyen Age est une évidence, mais qui ne doit pas mener à un déterminisme de type géographique en ce qui concerne l'apparition des bourgades<sup>53</sup>. Les chemins constituaient certainement un réseau souple

<sup>47</sup> J.VERBESSELT, « Het Parochiewezen in Brabant tot het einde van de 13de eeuw », Deel XXVI, Bruxelles, 1996, pp. 256-257 et passim.

<sup>48</sup> Voir l'analyse de J.VERBESSELT par B.ROOBAERT, « Un article important sur Enghien », dans le BCAE, n°13, (novembre 1996), pp. 254-258.

<sup>49</sup> C.DE CRAECKER-DUSSART, « La notion de « route » au Moyen Age. A propos de deux itinéraires à travers la Basse Lotharingie (XIIIe s.) », dans *Le Moyen Age*, LXXXVI, 1980, pp. 49 à 66 ; ID., « L'évolution du sauf-conduit dans les principautés de la Basse Lotharingie, du VIIIe au XIVe siècle », dans *Le Moyen Age*, LXXX, 1974, pp. 213-243.

<sup>50</sup> « (les forêts) pouvaient procurer au domaine, par la coupe et l'étalage, des revenus importants qui parfois même, comme l'attestent bien des comptes seigneuriaux des XVIe-XVIIIe s., constituaient, de loin, la plus large part des recettes » L.VERRIEST, *Le Régime seigneurial dans le Comté de Hainaut du XIe siècle à la Révolution*, Louvain, 1916-1917, p. 101.

<sup>51</sup> Le bois de Strihout (Petit-Enghien) de 140 b., le bois de Hoves de 30 b., le bois de Lomberge (Castres) de 7 b., le bois de Municquerie de 9 b., le bois de Houssenacque (Pepingen) de 15 b., le grand bois d'Enghien (Marcq) de 212 b., le bois de Bassily de 24 b., le bois de Hulsberch (Vollezele) de 13 b., soit quelque 500 ha ; le bois de Rebecque de 80 b., le bois de Hennuyère de 128 b., le bois de Maisuières de 31 b. (dont un tiers pour le seigneur d'Enghien), le bois de Ronquières de 63 b., le bois d'Acren de 229 b., le bois de Grimminghen de 100 b., soit un total de quelque 1100 ha : calculé par Y.Delannoy, d'après « Evaluation des seigneurie d'Enghien et principauté de Rebecq par Simon de Baudry, receveur des archiducs Albert et Isabelle, 3 février 1608 » (Y.DELANNOY, « La cession de la seigneurie d'Enghien par Henri IV à Charles d'Arenberg en 1607 », 1988, pp. 197-200).

<sup>52</sup> Ce qui a été confirmé récemment par M. de WAHA (« Huit siècles pour une ville entourée de villages (du XIe au milieu du XVIIIe s.), La vie rurale », dans *La région de Bruxelles. Des villages d'autrefois à la ville d'aujourd'hui*, dir. A.SMOLAR-MEYNART et J.STENGERS, Bruxelles, 1989, p. 93.

<sup>53</sup> Cf. le regard critique apporté par G.DESPY sur un certain nombre d'idées reçues à propos de l'apparition des villes, comme les villes castrales, les villes d'abbayes ou l'influence de pèlerinages, comme devant être autant de facteurs déterminant dans l'apparition des villes entre 800 et 1300 (« Repères pour une définition de la ville médiévale », dans *Les petites villes en Lotharingie*, dans Publications de la Section historique de l'Institut G.-D. de Luxembourg, CVIII, Luxembourg, 1992, pp. 5-20).

(à l'image des routes), capable d'adaptation, auxquels il serait abusif de donner un rôle déterminant dans la création d'Enghien. Il est en effet normal qu'un chemin de création spontanée corresponde aux caractéristiques suivantes : non intersection des parcelles, intersection des courbes de niveau et des cours d'eau à la perpendiculaire, et le rue de Hoves qui correspond à ces caractéristiques peut effectivement correspondre à un chemin antérieur à Enghien<sup>54</sup>.

Enghien ne fut pas non plus établi sur le domaine d'une grande abbaye qui aurait pu, par son activité économique et religieuse, favoriser la naissance d'une activité commerciale, comme ce fut le cas à Nivelles<sup>55</sup>, ce qui aurait permis par la même occasion de connaître l'origine de la ville. Les grandes abbayes comme Lobbes, Sainte-Waudru<sup>56</sup> et Cambron eurent des domaines, mais situés autour d'Enghien.

Ainsi que le fait remarquer Georges Despy, tout indique qu'Enghien, bien que figurant parmi les 22 « bonnes villes » hennuyères du bas Moyen Age dont il a déjà été question, était toujours au XIIIe siècle un village vivant dans son cadre seigneurial<sup>57</sup>. On lira aussi avec intérêt l'article d'Alain Girardot<sup>58</sup>, consacré aux villes neuves en Lorraine occidentale, qui passe en revue notamment les facteurs qui permirent que des créations volontaristes, autour d'un castrum, deviennent des villes ; le plan de la ville, levé par Jacques de Deventer vers 1560<sup>59</sup>, montre un réseau de rues suffisamment tiré au cordeau pour justifier une création volontariste<sup>60</sup>, même si la rue de Hoves, aujourd'hui la rue Montgomery, par sa sinuosité qui coupe les courbes de niveau à angle droit indique, comme nous l'avons dit, sans doute un chemin antérieur à la ville.

Un acte de 1224<sup>61</sup>, d'Engelbert d'Enghien, montre bien que le seigneur d'Enghien était le « dominus fundi » du territoire (désigné par « villa »<sup>62</sup>) sur lequel se trouve Enghien : le

---

<sup>54</sup> Nous devons citer ici le travail de J.REYGAERTS, « La région d'Enghien. Une géographie historique. Une histoire urbaine », 1998, qui ne manque pas d'intérêt, par sa tentative d'appréhension globale de l'origine d'Enghien ; cet ouvrage opte pour un déterminisme géographique rigoureux, mais il n'est pas possible d'en faire rapport globalement ; il y sera fait cependant ponctuellement référence.

<sup>55</sup> E.DELANNE, « Histoire de la ville de Nivelles des origines au XIIIe siècle », dans ASAFNBW, XIV, 1944, pp. 236-289.

<sup>56</sup> B. Roobaert a montré que « la Cense de la Grande Vroene » et « la Cense del Escut », n'étaient pas des fermes (deux fois « une » cense) de Sainte-Waudru localisées à Enghien, mais étaient en fait dans les deux cas « un cens » dont le contrat d'acensement était passé à Enghien, concernant des terres situées à Castres ; B. Roobaert fait justement remarquer que la dimension des terres supportant ces cens, calculée d'après les mesures de céréales dues, serait de 120 bonniers pour les deux, soit près de 110 ha, ce qui est beaucoup pour une ville qui en compte 79 ! (B. ROOBAERT, « Le cens de la Grande Vroene et le cens de l'Escut », dans ACAE, XXXIII, 1999, p. 135) ; le cens d'une tenure à cens jouissait d'une mobilité et pouvait en effet être acensé à son tour et constituer de la sorte un arrière-cens (Ch.-Ed., PERRIN, « Esquisse d'une histoire de la tenure rurale en Lorraine au Moyen-Age », dans *Recueil de la Société Jean Bodin*, III, La Tenure, Bruxelles, 1938, p. 154).

<sup>57</sup> « Naissance de villes et de bourgades », dans *La Wallonie. Le pays et les hommes*, dir. H.HASQUIN, I, 1975, p. 124.

<sup>58</sup> A.GIRARDOT, « Les villes neuves urbaines en 1200-1350 en Lorraine occidentale », dans *Les petites villes en Lotharingie*, dans Publications de la Section historique de l'Institut G.-D. de Luxembourg, CVIII, Luxembourg, 1992, pp. 319-358.

<sup>59</sup> Edité par Ch.REULENS, « Atlas des villes de la Belgique au XVIe siècle. Cent plans du géographe Jacques de Deventer exécutés sur les ordres de Charles Quint et de Philippe II », 23<sup>e</sup>-24<sup>e</sup> livraison, Bruxelles, 1924.

<sup>60</sup> Position de Léon Zylbergeld (« Les villes en Hainaut, des origines à la fin du XVIe siècle », dans *Albums de Croÿ*, V, Comté de Hainaut II, 1987, pp. 55-57).

<sup>61</sup> Acte, non édité, figurant dans les cartulaires I (f<sup>o</sup> 25 v<sup>o</sup> et 26 r<sup>o</sup>) et II (p. 135, r<sup>o</sup> et v<sup>o</sup>), (archives de l'abbaye de Grimbergen : AAG), conservés à l'abbaye de Grimbergen, acte daté de 1220 dans le cartulaire I (cartulaire sur parchemin, du XIIIe s.), et de 1224 dans le cartulaire II (sur papier, du XVIe s.) ; c'est l'année 1224 qui doit cependant être retenue : l'abbé Guillaume, témoin à l'acte, est mentionné comme abbé de novembre 1223 au 12



seigneur d'Enghien confirme la donation par Johanis Huueth, à l'abbaye de Grimbergen, de la moitié de cinq bonniers de terres situés dans la paroisse d'Enghien et de la moitié d'une maison sise « in villa de Aengien », avec les meubles, à l'exception des droits du seigneur d'Enghien, c'est-à-dire le cens<sup>63</sup> et le terrage<sup>64</sup> (appelé ici la septième gerbe, soit une redevance en nature de 14 % de ce que produit la dite terre), redevance due au seigneur foncier<sup>65</sup>, cette terre demeurant sous la juridiction des échevins du seigneur d'Enghien<sup>66</sup>.

Le château d'Enghien ne fut par ailleurs pas construit près du noyau rural déjà habité, mais à environ 3 km de là<sup>67</sup> sur des terres que nous considérerons donc comme appartenant, sans doute à titre allodial<sup>68</sup>, aux seigneurs d'Enghien. La ville d'Enghien, au départ d'une villa du seigneur d'Enghien, se développera autour du château, l'ancienne localité prenant les noms de « Vetus Anguien » ou « Parvum Anguien », par opposition à « Anguien Castellum » ou « Grant Anguien ». La dénomination même, dès 1213, de « Minori Aiengem » à côté de celle de « maiori Aiengem »<sup>69</sup> prouve assez l'importance que prit rapidement la localité située près du

---

mai 1228, et la première mention de son prédécesseur, Hescelon, date du 13 juin 1220, la dernière étant du 1<sup>er</sup> mars 1223 ; l'abbé antérieur à ce dernier est Jean de Merchtem (G. WEYNS, « Abbaye de Grimbergen », dans *Monasticon belge*, IV, Province de Brabant, 3e fascicule, Liège, 1969, pp. 729-730)

<sup>62</sup> « Au Moyen Age toutes les localités du Hainaut étaient appelées *villae* (« villes » dans les textes romans), les localités urbaines se disaient « bonnes villes » et celles du « plat pays » (expression qui se rencontre dès le XIV<sup>e</sup> s.) « villes baptices » (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> s.) ou parfois « villes campestres » (XIV<sup>e</sup> s.) » M.-A. ARNOULD, « Les communautés rurales en Hainaut », dans *Recueils de la Société Jean Bodin pour l'histoire comparative des institutions*, XLIV, Les communautés rurales, 5<sup>e</sup> partie, Paris, 1987, p. 284 ; D. Hägermann envisage le mot « villa » essentiellement au haut Moyen Age (« Villa », dans *Lexicon des Mittelalters*, VIII, Stuttgart, 1999, col. 1674-1675).

<sup>63</sup> La concession d'une tenure a pour contrepartie principale le paiement d'une redevance périodique au seigneur foncier : le cens (Ph. GODDING, « Le droit privé dans les Pays-Bas méridionaux du 12<sup>e</sup> au 18<sup>e</sup> siècle », Bruxelles, 1987, p. 166).

<sup>64</sup> Le cens en nature, soit le terrage, est une redevance typique de parcelles situées dans les quartiers neufs du terroir, et s'est maintenu d'une façon générale en Hainaut (Ph. GODDING, « Le droit privé... », p. 165).

<sup>65</sup> A. VERHULSTE, « Terragium », dans *Lexicon des Mittelalters*, VIII, Stuttgart, col. 555.

<sup>66</sup> « ...quod Johannes clericus, quondam filius Johannis Huueth, matre sue presente et consentiente medietatem quinque bonariorum contentiorum in parrochia de Aingem, et dimidiam domum que sita est in villa de Aingem et mobilia que ipsum Johannem clericum post decessum matris sue iure hereditario contingebant, coram nobis et sub testimonio et iudicio scabinorum nostrorum, Grimbergensi ecclesie in perpetuum possidenda contulit, matri sue usufructu de eadem quamdiu viveret reservato et hoc salvo iure nostro, cum memorata quinque terre bonariorum medietas nobis censualis existat, et de eadem terra videlicet de quinque bonariis pretaxatis, propterquam de dimidio bonario septima garba nobis persolvere debeat, et ad iudicium scabinorum nostrorum terra pertineat memorata. Testes... » AAG, cartulaire I, f<sup>o</sup> 25 v<sup>o</sup> et 26 r<sup>o</sup> ; cet acte comporte une deuxième partie qui concerne une dîme à Marcq.

<sup>67</sup> L.ZYLBERGELD, « Les villes en Hainaut, des origines à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle », pp. 55-57 ; Enghien serait dans un contexte analogue à celui de Ath et Vieux-Ath, Leuze et Vieux-Leuze, Condé et Vieux-Condé (L.ZYLBERGELD, « Les villes en Hainaut au Moyen Age. Origines et premiers développements (XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles), dans *Recueil d'études d'histoire hainuyère offertes à M.-A. Arnould*, I, 1983, p. 157.

<sup>68</sup> Les propriétés allodiales, c'est-à-dire celles qui ont par leur caractère absolu le statut le plus proche de la propriété actuelle, étaient restées nombreuses dans le nord du Hainaut au bas Moyen Age (Ph. GODDING, « Le droit privé... », p. 155).

<sup>69</sup> AAG, Cartulaire I de l'abbaye de Grimbergen, acte n<sup>o</sup> 51, f<sup>o</sup> 25 r<sup>o</sup> et v<sup>o</sup> (AAG) : arrangement entre l'abbaye de Grimbergen et William, « sacerdos » de Aiengem, l'acte est passé « in maiori Aiengem » ; même distinction entre Grand-Enghien et Petit-Enghien en 1219 (L.DEVILLERS, « Mémoire sur les cartulaires de Saint-Denis-en-Broquerie », dans ACAM, X, 1871, pp. 133-134 ; J.-J DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », dans *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg*, II, Bruxelles, 1869, p. 828).

château (« Enghien Castellum »<sup>70</sup>) par rapport à l'ancienne, démunie de projection. Petit-Enghien n'est encore aujourd'hui qu'une agglomération de faible importance, situation qui peut être constatée dès le XIV<sup>e</sup> s. grâce au compte des décimes de 1362 publié par Longnon<sup>71</sup> : alors qu'Enghien paie 176 livres de blans, avec une église paroissiale et 11 chapelles, Petit-Enghien ne paie que 30 livres et n'a pas de chapelle, et Hoves (qui a une superficie de 1832 ha) à peine plus, avec 50 livres 100 sous et une chapelle.

Il est donc évident que le nouveau site apparu autour du château a bénéficié de ce qu'Alain Girardot avait appelé « la griffe politique », constituée ici à la fois par le seigneur d'Enghien<sup>72</sup> et les circonstances politiques dont il sera question plus loin, mais relayée par une vie économique attestée au moins par l'existence d'une draperie au XIII<sup>e</sup> siècle<sup>73</sup>. Sans cette dernière, Enghien, comme c'est le cas d'Apremont-la-Forêt cité par Girardot, siège d'une puissante seigneurie (devenue même baronnie en 1354), n'aurait connu aucun développement de type urbain véritable<sup>74</sup>.

### III HISTOIRE PAROISSIALE<sup>75</sup>

Les premières chartes mentionnant la ville d'Enghien et non plus ses seigneurs concernent les paroisses. La date de leur création peut donner une idée de l'importance qu'acquiert Enghien, la multiplication des paroisses pouvant être un signe de la croissance démographique<sup>76</sup>.

---

<sup>70</sup> M. de WAHA a noté que, dans des études concernant l'Italie médiévale, les cas où habitat et château furent initialement séparés, mais où par la suite le château attira l'habitat, sont non négligeables (« Du « bourg » à la ville : les premières enceintes du Hainaut », dans *Etudes et documents du CRHAA*, VII, 1986, p. 123).

<sup>71</sup> A. LONGNON, « Pouillés de l'archevêché de Reims : Enghien », Paris, 1907-1908, pp. 327-328, Hoves p. 331, Petit Enghien p. 333.

<sup>72</sup> Selon J. REYGAERTS « Avec l'installation d'un seigneur débuta en effet la période domaniale de l'entité (de Hérissem) » (p. 51) ; cette conception d'une époque domaniale correspondant à l'installation d'un seigneur ne repose sur rien, si ce n'est sur une idée préalable qu'il y eut un « début », une « ferme primitive » et un « hameau primitif » qui permettent d'apporter une explication globale ; il en résulte une interprétation des faits en fonction de cette idée préalable.

<sup>73</sup> M.-A. ARNOULD, « L'industrie drapière dans le comté de Hainaut au Moyen Age », dans *Villes et campagnes au Moyen Age, mélanges Georges Despy*, Liège, 1991, p. 55.

<sup>74</sup> J. REYGAERTS a voulu montrer que le point de départ de la ville d'Enghien se trouvait dans un espace délimité par la rivière Gaine, la chaussée Brunehaut et la rivière Odru qui traverse Enghien. Le rôle déterminant joué par un trieu (jonction de trois chemins), situé sur ce qui est actuellement le Vieux Marché (à l'intersection de la chaussée de Bruxelles et de la rue de la Station), n'est pas plus convaincant que celui joué par bien d'autres trieux relevés par l'auteur (comme celui de Hoves, par exemple), dans la mesure où, finalement, ce n'est qu'à Enghien-Castellum qu'une ville s'est constituée et non à Hoves ; d'autre part, la recherche « d'une ferme primitive » (située au centre des lignes convergentes de grandes parcelles du parcellaire cadastral de Popp (C.1850) peut certes constituer un point de départ théorique, mais doit être confirmé par des fouilles, ce qui n'impliquerait de toute façon pas l'aspect « ferme primitive », concept plus philosophique qu'historique ; il en va de même pour le hameau primitif de Hérissem.

<sup>75</sup> Une bibliographie récente en cette matière peut être trouvée dans A. DIERKENS, « Les paroisses rurales dans le nord de la Gaule pendant le haut Moyen-Age. Etat de la question et remarques critiques », dans *La paroisse en question, Actes du colloque de Saint-Ghislain, 25 novembre 1995*, Ath, Mons, Saint-Ghislain, 1997, pp. 22 – 47, et dans B. DELMAIRE, « Les paroisses rurales du 11<sup>e</sup> au 15<sup>e</sup> siècle dans les diocèses d'Arras, de Cambrai, Tournai et Théroutanne : état de la question », dans *La paroisse en questions, Actes du colloque de Saint-Ghislain, 25 novembre 1995*, Ath, Mons, 1997, pp. 50 – 93.

<sup>76</sup> Comme l'a fait remarquer G. DESPY dans son article de synthèse « Repères pour une définition de la ville médiévale », p. 14.

- a) Un acte non daté fait savoir que Nicolas, évêque de Cambrai « bone memorie », a donné de son vivant à l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie, en réservant toutefois les droits de l'évêque, l'autel de Hoves avec ses annexes, Enghien le Château et Vieil-Enghien, et toutes ses dépendances<sup>77</sup>; l'acte rapporte une donation qui se fit du vivant de l'évêque Nicolas, c'est-à-dire avant 1167<sup>78</sup>. La situation paroissiale ainsi décrite est donc celle qui existait avant 1167 et Vieil-Enghien et Enghien le Château devaient donc être des localités d'une importance nettement moins considérable que Hoves, puisqu'ils n'en formaient que des dépendances.

Selon l'abbé Henri Temperman<sup>79</sup>, la paroisse de Hoves remonterait au VIII<sup>e</sup> s. pour trois raisons :

- à cette époque, on assiste à une multiplication exceptionnelle de paroisses rurales ;
- l'église de Hoves était dédiée primitivement à saint Pierre, ce qui est un titre d'ancienneté<sup>80</sup>;
- la dîme<sup>81</sup> de la paroisse de Hoves était divisée en trois<sup>82</sup>; or, ce serait les paroisses antérieures au Capitulaire de 802 qui auraient partagé, à l'encontre du droit canon, leur dîme en trois<sup>83</sup>, le concile de Paris, de 829, imposant dorénavant la division en quatre en maintenant cependant les droits acquis<sup>84</sup>.

---

<sup>77</sup> « Altare de Hoves cum appendiciis suis scilicet Aenghien castellum et vetus Aenghien cum omnibus ad idem altare jure pertinentibus liberum et sine persona ecclesie Sancti Dyonisii in Brokeroie dedit, salvo in omnibus jure episcopati et ministrorum ejus ». Cartulaire de Saint-Denis en Broqueroie f° 5 v° - E. MATTHIEU, « Histoire de la ville d'Enghien », p. 440 note 1 – L.DEVILLERS, « Mémoire sur les cartulaires... », p. 118. Nicolas, évêque de Cambrai, cité comme décédé dans cet acte, est mort en 1167. L'acte date donc d'après 1167, mais les faits datent d'avant. Cet acte contient la première mention du château d'Enghien. Nous reviendrons dans le chapitre consacré à Enghien au problème de la datation et de la localisation du château d'Enghien.

<sup>78</sup> Selon la Chronique de Saint-Denis, ce serait vers 1156 que cette donation eut lieu (F. de REIFFENBERG, « Monuments... », VII, p. 513).

<sup>79</sup> H.TEMPERMAN, « Histoire des communes rurales de Hoves et de Graty », dans ACAE, XIII, p. 123.

<sup>80</sup> J.Verbesselt fait également remarquer que, d'une façon générale, le titre de saint Pierre appartient aux plus vieilles paroisses, et conclut que la paroisse de Hoves doit remonter au début du VIII<sup>e</sup> siècle (« Het Parochiewezen... », Deel XXVI, pp. 87-88) ; saint Pierre est toutefois un saint tellement important que cette dédicace peut avoir été de toute époque.

<sup>81</sup> Contribution consistant en une part, généralement du dixième, des fruits du sol destiné aux frais du culte et à l'entretien de ses desservants (Ph. GODDING, « Le droit privé... », p. 197) ; la dîme pouvait parfois atteindre 40% de la récolte (F.LOT et R.FAWTIER, « Institutions ecclésiastiques », Paris, 1962, p. 211).

<sup>82</sup> « La cure a certaine disme de grains ... levant la tierche garbe contre Monseigneur de Saint-Denis qui a les deux parts ... tenu a ladite cure le tierche es mesmes dixmes consistants en ... » : extrait du relevé des ressources de Hoves par Martin Demeuldre, curé de Hoves, 1603, dans H. TEMPERMAN, « Histoire des communes... », p. 123.

<sup>83</sup> Remarquons que Paul Viard (« Histoire de la dîme ecclésiastique. Principalement en France jusqu'au décret de Gratien », Dijon, 1909, p. 120) se contente d'observer que les deux systèmes de répartition coexistaient au IX<sup>e</sup> siècle et qu'il est bien difficile de savoir le système suivi, en pratique, à une date et en un lieu donné .

<sup>84</sup> Selon J. Verbesselt, c'est à un concile présidé par Louis le Pieux, en 821-822, qu'il fut décidé que les nouvelles paroisses auraient une division en 4 pour leurs dîmes. (« Het Parochiewezen... », Deel XXVI, , 1950, I, pp. 83-84 ; il faut constater que cet auteur ne reprend plus cet argument dans la version de 1996 de son ouvrage; une rapide recherche dans les capitulaires mérovingiens et carolingiens ne nous a en effet apporté aucun élément probant à ce sujet.

- b) Jacques de Guise donne, pour 1186, une liste des paroisses du Hainaut<sup>85</sup>. Comme le fait remarquer E. Matthieu<sup>86</sup>, il y a dans cette liste plusieurs erreurs ; il y fait dépendre notamment les autels d'Enghien et de Petit-Enghien du doyenné de Hal et l'autel de Hoves du décanat de Chièvres, alors que tous les trois dépendent du doyenné de Hal ; il ne peut donc être accordé à cette liste, à la suite d'Ernest Matthieu et de Mireille De Somer, qu'un crédit très limité et il semble dangereux de conclure que les trois paroisses aient été déjà distinctes à cette date.
- c) Le 6 mai 1183, le pape Lucius III, prenant l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie sous sa protection, confirme la possession de tous ses biens<sup>87</sup>. Figurent parmi les biens cités : « altare de Hoves, altare de Aenghien et de veteri Angien, cum omnibus appenditiis suis ».

M. De Somer conclut que, à cette époque, la paroisse d'Enghien composée d'Enghien et de Vieil-Enghien (le mot « altare » étant employé au singulier et non dans sa forme plurielle de « altaria ») existait puisqu'il est fait une distinction nette entre cette dernière et l'autel de Hoves<sup>88</sup>.

A l'origine, le mot « altare » désigne à la fois le lieu où est fait le sacrifice et la « mensa sacra » sur laquelle le prêtre officie<sup>89</sup>. Ce mot prit par la suite un autre sens : il fut fait une distinction entre « ecclesia », bâtisse de l'église avec tous les biens de celle-ci, et « altare », l'autel ainsi que les revenus et les fonctions ecclésiastiques qui y sont attachés<sup>90</sup>. Cette distinction fut peut-être imaginée par l'Eglise, afin de soustraire aux laïcs les droits attenants à une église ou par les laïcs, afin de continuer à conserver le temporel des églises<sup>91</sup>. Cette question est encore controversée<sup>92</sup>.

Dans les actes des évêques de Cambrai, le mot « altare » désigne généralement la paroisse, les confirmations pontificales utilisant pour leur part indifféremment « altare » ou « ecclesia ».

<sup>85</sup> « In decanatu de Hal, Ainghien cum sibi adiunctis Ainghien le Petit » J. DE GUYSE, « Annales Hannoniae (1254) », fragments éd. E.SACKUR, dans MGH, SS., XXXI, Hanovre, 1896, pp. 234-238. Baudouin de Hainaut aurait imposé au clergé du diocèse de Cambrai une taille onéreuse, et, à cette occasion, J. De Guise cite les paroisses imposées, liste qu'il dit reprendre à la Chronique de Baudouin d'Avesnes (écrite entre 1278 et 1284). (J.M.G.BENEZECH, « Etudes sur l'histoire de Haynaut de J. de Guyse », p. 73) M. Temperman a fait remarquer qu'il pourrait très bien s'agir de paroisses de la fin du XIIIe s. plutôt que de 1186 (« Histoire des communes ... », pp. 133-134).

<sup>86</sup> « Histoire de la Ville d'Enghien », p. 441.

<sup>87</sup> L.DEVILLERS, « Mémoire sur les cartulaires... », pp. 120-122.

<sup>88</sup> M.DE SOMER, « Recherches ... », p. 67.

<sup>89</sup> W.NOLET et P.C.BOEREN, (« Kerkelijke instellingen in de midleeuwen », Amsterdam, 1951, p. 266) ne donne pas le mot altare comme synonyme de parochia.

<sup>90</sup> P.THOMAS, « Le droit de propriété des laïques sur les églises et le patronage laïque au Moyen-Age », p. 77 – A. VANRIE, « Notes sur l'incorporation des églises paroissiales au Moyen-âge », pp. 3-4 – J.VERBESSELT, « Het parochiewezen... », Deel XXVI, I, p. 302 ; le mot « parochia » se répand surtout à partir du XIIIe siècle, les lieux de culte étant auparavant appelés par un mot général comme « ecclesia » ou « altare » (B. DELMAIRE, « Les paroisses rurales... », p. 57) ; B.DELMAIRE, « Le diocèse d'Arras de 1093 au milieu du XIVe s. Recherches sur la vie religieuse dans le nord de la France au Moyen Age », I, p. 110.

<sup>91</sup> B.DELMAIR, « Le diocèse d'Arras de 1093 au milieu du XIVe s..Recherches sur la vie religieuse dans le nord de la France au Moyen Age », Lille, I, p. 110 ; pour une bibliographie complète à ce sujet, voir Jacques NAZET, « Crises et réformes dans les abbayes hainuyères du IXe au début du XIIe siècle », dans *Recueil d'études d'histoire hainuyère offertes à M.-A.Arnould*, I, Mons, 1983, pp. 461-496.

<sup>92</sup> P.THOMAS, « Le droit de propriété ... », p. 79.

D'autre part, l'expression « altare de Anghien et de veteri Anghien » ne veut pas dire que ces deux localités ne constituaient forcément qu'un seul autel <sup>93</sup>. Elle peut s'interpréter dans le sens de : l'autel d'Enghien et celui de Vieil-Enghien, comme le fait très justement M. De Somer à propos de paroisses dans un acte de 1229 : « parrochia de Hoves et del Grand Angien »<sup>94</sup>. Cela dit, la terminologie médiévale peut prêter à confusion<sup>95</sup>, ce qu'a été mis particulièrement en lumière par D. Van Overstraeten dans le cas de l'abbaye de Saint-Ghislain <sup>96</sup>.

En 1183, Enghien et Vieil-Enghien devaient avoir pris suffisamment d'importance pour constituer une paroisse distincte de celle de Hoves ; la date de séparation de ces deux localités en deux paroisses indépendantes est plus difficile à préciser<sup>97</sup>.

- d) Dans un acte de 1211, d'Engelbert d'Enghien, au sujet de la vente de la dîme d'Hérinnes à l'abbaye de Saint-Aubert, figure comme témoin : « Johannis, presbiteri de Aengien » ; cela impliquerait l'existence d'une paroisse d'Enghien indépendante de Petit-Enghien, ce qui est confirmé par l'acte suivant.
- e) En 1213, un arrangement est conclu entre l'abbaye de Grimbergen et William, « sacerdos » de Aiengem ; il porte sur une contestation au sujet de 18 bonniers de terres situés à Petit-Enghien, contestation qui a été réglée devant deux juges envoyés par le pape ; William renonce devant Engelbert d'Enghien et « multis hominibus suis » à toute contestation et accepte de payer, à la dite abbaye, un cens annuel de 16 deniers ; cet acte est passé « in maiori Aiengem »<sup>98</sup> ; Petit-Enghien et Grand-Enghien (le château) sont donc bien distincts à cette date, mais pourraient cependant ne constituer encore qu'une seule paroisse .
- f) En mai 1219, Engelbert d'Enghien remet à l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie deux parties de la dîme de Petit-Enghien<sup>99</sup> ; la dîme étant levée sur Petit-Enghien, cela veut-il dire que Petit-Enghien jouit du statut de paroisse ? Il convient d'apporter ici quelques précisions concernant les transactions portant sur cette redevance.

---

<sup>93</sup> J. VERBESSELT estime que les deux paroisses étaient distinctes à cette date, mais qu'elles avaient un seul desservant, par analogie avec ce qu'il sait d'autres paroisses comme Uccle, Forest, Baardegem, Essene et Hekelgem « Het parochiewezen ... », p. 269.

<sup>94</sup> cf. plus loin.

<sup>95</sup> Sur la fiabilité des actes de l'évêque de Cambrai, voir J.- M. DUVOSQUEL, « Les chartes de donation d'autels émanant des évêques de Cambrai aux XIe-XIIIe siècles éclairées par les obituaires. A propos d'un usage grégorien de la chancellerie épiscopale », dans *Hommages à la Wallonie. Mélanges d'histoire, de littérature et de philologie wallonnes offerts à M.-A. Arnould et P. Ruelle*, Bruxelles, 1981, pp. 147-163.

<sup>96</sup> Daniel VAN OVERSTRAETEN, « Les paroisses rurales en Hainaut au Moyen Age, d'après les archives de l'abbaye de Saint-Ghislain », dans *Recueil d'études d'histoire hainuyère offertes à M.-A. Arnould*, I, pp 497 à 517 : on y voit des lieux cités comme paroisse alors que d'autres documents prouvent que ce n'était pas le cas ; idem en ce qui concerne le terme « altare ».

<sup>97</sup> Un diplôme de Burchard, évêque de Cambrai, de 1116, concerne la donation, à l'abbaye d'Anchin, des autels de Rieux et de « Aingien » (A.N.L., Série H – Anchin, pièce 398) ; bien que le deuxième autel soit interprété comme étant celui d'Enghien, en Hainaut (J.-P. GERZAGUET, « L'abbaye d'Anchin de sa fondation (1079) au XIVe siècle. Essor, Vie et Rayonnement d'une grande communauté bénédictine », Paris, 1997, p. 220 et p. 229), il s'agit vraisemblablement de Aaigem en Flandre orientale ; le même auteur attribue à cette abbaye une « curtis » et un alleu à Enghien (ibidem, p. 234) (voir aussi l'acte de 1079, de Gérard, évêque de Cambrai, relatant la fondation de l'abbaye « alodium apud Haingem » - ibidem, p. 299, note 43) ; il s'agit de la même erreur, cette abbaye n'intervenant jamais dans aucun acte concernant Enghien ; la date de 1079 prouve, par rapport aux autres actes énumérés dans ce chapitre, qu'il ne peut s'agir d'Enghien en Hainaut ; par ailleurs, De Seyn cite l'abbaye d'Anchin comme détentrice de la dîme de Aaigem (« Dictionnaire... », I, p. 7).

<sup>98</sup> AAG, Cartulaire I de l'abbaye de Grimbergen, acte n° 51, f° 25 (r° et v°).

<sup>99</sup> « decimam de parvo Aengien quam ego et antecessores mei diu injuste detinuimus » - AEM, Cartulaire in f° de Saint-Denis-en-Broqueroie, f° 23 v° ; L. DEVILLERS, « Mémoire sur les cartulaires... », pp. 133-134.

Cette donation a lieu dans le cadre des « restitutions », à la suite des nouvelles idées réformistes apparues dans l'Eglise, des biens ecclésiastiques jugés injustement possédés par les laïcs<sup>100</sup>. Parmi ces biens, la dîme représentait une source de revenus considérable qui semblait revenir de plein droit à l'Eglise<sup>101</sup>, bien qu'elle ait souvent été considérée dès le IXe s. comme une redevance patrimoniale semblable aux autres et donc susceptible de transaction<sup>102</sup>. Les résultats effectifs de cette réforme sont mal connus dans le détail pour la Belgique<sup>103</sup>. Cependant, on sait que beaucoup de dîmes, au lieu d'être restituées au curé d'origine, étaient données à des grandes abbayes<sup>104</sup>. A. Dierkens a par ailleurs fait remarquer que le terme de « restitution » était improprement employé pour qualifier le mouvement qui, dans la foulée de la réforme grégorienne, va affecter dîmes et patronats ; la distinction entre Eglise et Etat, conception « moderne », était inexistante au Moyen Age<sup>105</sup> ; cette remarque, qui consiste à dire qu'il était normal d'associer les seigneurs laïques, véritables autorités locales, à la perception d'un droit qui se faisait en nature, peut amener à donner à la possession de dîmes, par le seigneur d'Enghien, dans une série de paroisses, une valeur significative de l'autorité qu'il possède dans ces localités<sup>106</sup>. En effet, la dîme était, du moins en ce qui concerne la grosse dîme levée sur les céréales, bien souvent quérable, c'est-à-dire que le décimateur devait venir la chercher sur place, dans les champs, ce qui impliquait d'avoir les moyens et l'autorité nécessaires<sup>107</sup>. Les laïcs essayèrent par ailleurs bien souvent de retirer des avantages matériels à leur renonciation (ce qui confirmerait le fondement « légal » de leur possession), et bien souvent, il s'agit en réalité d'une vente<sup>108</sup>. C'est ce que fait le seigneur d'Enghien, puisque l'acte ajoute qu'un de ses fils cadets, Huward, cleric de Tournai, doit garder la jouissance de cette dîme sa vie durant, la donation ne portant que sur la nue-propriété. Pour en revenir à l'histoire paroissiale d'Enghien, il faut préciser que la dîme peut s'appliquer autant à une église qu'à une chapelle<sup>109</sup> ; à l'origine, la dîme devait être payée aux églises paroissiales et baptismales et à elles seules, les oratoires et chapelles privées n'y ayant droit qu'à condition d'avoir été élevés au rang d'église paroissiale<sup>110</sup>. Mais en fait, les laïcs y percevaient quand même la dîme à leur profit et, en 819, l'Eglise dut assouplir sa position en accordant au grand propriétaire qui élève sur sa villa une chapelle ou un

<sup>100</sup> E.de MOREAU, « Histoire de l'Eglise en Belgique », Bruxelles, 1945-1952, I, p. 380.

<sup>101</sup> Voir A. DIERKENS, « Les paroisses rurales dans le nord de la Gaule pendant le haut Moyen-Age. Etat de la question et remarques critiques », dans *La Paroisse en question*, Actes du colloque de Saint-Ghislain, 25 nov. 1995, Ath, Mons, Saint-Ghislain, 1997, pp. 37-39.

<sup>102</sup> P. VIARD, « Histoire de la dîme ecclésiastique », pp. 219-220.

<sup>103</sup> E.de MOREAU, « Histoire de l'Eglise en Belgique », I, p. 38.

<sup>104</sup> G.CONSTABLE, « The monastic titles from their origins to the twelfth century », pp. 83 et 66.

<sup>105</sup> En ce qui concerne la confusion entre ce qui est du domaine de l'Eglise et ce qui est du domaine de l'Etat à l'époque carolingienne, voir « Le christianisme dans l'Occident carolingien », par P. RICHE, dans *Histoire du Christianisme des origines à nos jours*, Paris, 1993, IV, pp. 683-766.

<sup>106</sup> Dans la conclusion de cette première partie, nous avons établi la liste des localités dont le seigneur d'Enghien a possédé, parfois à titre de fief, une certaine dîme.

<sup>107</sup> B.DELMAIRE, « Le diocèse d'Arras ... », p. 138 ; M.AUBRUN, « La paroisse en France des origines au XVe s. », Paris, 1986, p. 129.

<sup>108</sup> E.de MOREAU, « Histoire de l'Eglise en Belgique », I, p. 384 ; voir aussi l'article de Chr.RENALDY, « A propos de dîmes au diocèse de Liège : essai d'analyse des mobiles de restitution (XIe-XIVe siècles) », dans *Fédération Archéologique et Historique de Belgique, XLI, Annales du XLIIe Congrès*, Malines, 1970, pp. 151-172, qui a relevé que 42% des cessions de dîmes dans la Principauté de Liège ne comportent pas de contrepartie en faveur du donateur.

<sup>109</sup> P.THOMAS, « Le droit de propriété ... », p. 78.

<sup>110</sup> P.THOMAS, « Le droit de propriété ... », p. 83 ; P. VIARD, « Histoire de la dîme ecclésiastique », pp. 114-117.

oratoire, le droit de percevoir la dîme à condition que la chapelle eût un desservant spécial et que cela ne se fit pas au détriment des églises existant déjà<sup>111</sup>.

Si on considère néanmoins que ce texte indique que la paroisse de Petit-Enghien existe, cela confirmerait que celle de Grand-Enghien ou Enghien le Château existait aussi. L'existence de trois paroisses indépendantes, en 1219, est confirmée par un autre acte de mai 1219 (passé entre les abbayes de Ghislenghien et de Cambron), au sujet des « omnes decimas infra parochias de Lens, de Wassebeke, de Hoves, de Parvo Aegien »<sup>112</sup>.

f) En 1229, Hughes d'Enghien, chanoine de Tournai, confirme l'acte de son père et fait savoir qu'il cède cette dîme à l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie contre une rente viagère de 25 livres parisis par an<sup>113</sup>. La donation n'est cependant pas la même qu'en 1219 : il ne s'agit plus seulement de la dîme de Petit-Enghien, mais de la dîme des paroisses de Hoves, de Grand-Enghien et de Petit-Enghien, sans qu'il soit fait allusion à une autre donation survenue entre-temps<sup>114</sup>.

Une distinction nette est donc faite ici entre les 3 paroisses. La dîme cédée en 1219 n'était peut-être pas prélevée uniquement sur la paroisse de Petit-Enghien, mais aussi sur une partie de la paroisse de Hoves et d'Enghien. Nous savons en effet que les seigneurs n'étaient pas toujours respectueux des délimitations paroissiales et que les dîmes se vendaient et s'achetaient comme n'importe quelle redevance. Etant en possession d'une dîme levée dans la paroisse de Petit-Enghien, mais aussi à Hoves et Enghien, le seigneur d'Enghien a très bien pu la désigner, en 1219, seulement par Petit-Enghien<sup>115</sup>. Lorsque, en 1229, Hugues, chanoine de Tournai, confirme la donation faite par son père en 1219, peut-être a-t-il précisé les divisions paroissiales qu'il connaissait probablement et sur lesquelles s'étendait réellement la dîme concédée<sup>116</sup>.

D'autre part, cette donation ne semble pas concerner la dîme de la paroisse de Hoves dans son entièreté, puisque cette dernière fera partie d'une donation ultérieure, par un autre seigneur à une autre abbaye (cf. Hoves). Quant à la dîme d'Enghien, nous n'avons hélas pas d'autres renseignements à son sujet, de même pour Petit-Enghien, sauf dans un acte postérieur,

---

<sup>111</sup> P. THOMAS, « Le droit de propriété ... », pp. 84-85.

<sup>112</sup> J.-J. DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », p. 828.

<sup>113</sup> AEM, Cartulaire f°, Saint-Denis-en-Broqueroie – f° 23 et v° ; analyse : L. DEVILLERS, « Mémoire sur les cartulaires... », p. 147.

<sup>114</sup> « Quod E. dominus de Angien pater meus et S. frater meus bonorum vivorum inducti consilio pro salute anime me duas partes decime constitute tam in parrochia del Petit Angien quam in parrochia de Hoves et del Grant Angien ad ipsos facto pertinentes libere et absolute sub hac conditione ecclesie beati dyonisii in Brokeroia ad quam ratione iuris patronatus spectare dignos cebatur in puram elemosimam contulerunt quod ego H. filius domini de Angien dictam decimam quamdiu viverem pacifice possiderem » (idem).

<sup>115</sup> Remarquons que la Chronique de Saint-Denis semblerait pousser à cette interprétation puisque, à l'année 1219, elle rapporte : « multis superatis difficultatibus studio et diligentia nostri Marcelli abbatis, Engelbertus, dominus temporalis oppidi Anghiensis, duas partes decimae majoris et minoris Anghiae quas ipse et ejus prodecessores injuste usurpaverant (ut fatetur in tabulis ea de re confectis), amice restituit » F. de REIFFENBERG, « Monuments ... », VII, p. 595 – Remarquons que la Chronique se réfère à l'acte de l'époque, ce qui semblerait garantir l'exactitude de ce qu'elle rapporte. Nous n'avons rien trouvé à l'année 1229.

<sup>116</sup> L'expression employée par l'acte de 1229 ferait pencher vers cette solution : « duas partes decime constitute tam in parrochia del Petit Angien quam in parrochia de Hoves et del Grant Angien » (AEM, Cartulaire Saint-Denis-en-Broqueroie, f° 23 et v°) ; s'il s'était agi vraiment de deux parties de toute la dîme des trois paroisses, on aurait plutôt écrit « duas partes totius decime constitute in parrochia » ou « totius decime parrochiarum », alors qu'ici il semble bien être fait allusion à une dîme située à cheval sur les trois paroisses, avec peut-être une prédominance pour la paroisse de Petit-Enghien, ce qui expliquerait l'acte de 1219. Ajoutons à cela que dans le dénombrement de 1466, nous avons trouvé des fiefs situés à Petit-Enghien, mais dans la paroisse de Hoves (AGR, seigneurie d'Enghien, n° 8, f° 86 et f° 86 v°), ce qui confirme l'idée que les seigneurs laïques semblaient tenir peu compte des limites ecclésiastiques.

de 1230, qui rapporte une « compositio » entre les abbayes de Cambron et de Saint-Denis-en-Broqueroie au sujet de la dîme de Petit-Enghien<sup>117</sup>.

g) Dans l'acte de 1224, déjà cité<sup>118</sup>, en faveur de l'abbaye de Grimbergen, la terre donnée à l'abbaye est située « in parrochia de Aingem », la maison étant située dans la « villa de Aingem »<sup>119</sup>; Enghien désigne certainement ici Enghien-Castellum, comme dans la bulle pontificale déjà citée du 6 mai 1183, dans laquelle Enghien était cité à côté de « Vetus-Enghien ».

Dès le début du XIII<sup>e</sup> s., mais à une date que nous ne pouvons donc pas préciser avec certitude, tant la terminologie utilisée peut prêter à confusion, Hoves, Enghien et Petit-Enghien formaient probablement des paroisses distinctes. Cependant, bien avant cette date, ces trois localités paraissent avoir été jusqu'à un certain point distinctes l'une de l'autre, sans pour autant avoir joui chacune d'un statut paroissial ; l'utilisation, en 1183, 1211 et 1224 de l'appellation d'Enghien seul, par opposition à Petit-Enghien ou Vieil-Enghien, montre bien la prééminence qu'avait par ailleurs acquise la villa qui s'était développée autour du château.

#### IV HOVES – GRATY

La paroisse de Hoves-Graty était fermée au sud par une série de bois : le bois d'Enghien, le bois de Cambron et le bois de Ligne.

La localité de Hoves - Graty<sup>120</sup>, dès qu'elle apparaît dans les actes, semble être partagée entre plusieurs seigneurs parmi lesquels se trouve le seigneur d'Enghien. G. Sivery prend d'ailleurs cette localité comme exemple de l'emmêlement des seigneuries, situation valable il est vrai en 1416, mais qui n'est certainement pas selon lui une nouveauté<sup>121</sup>.

Sans revenir sur l'histoire paroissiale de Hoves, rappelons que la première apparition de cette localité dans un acte (avant 1167) mentionne le seigneur de Hoves et non le seigneur d'Enghien<sup>122</sup>. Il ressort nettement de l'article de H. Temperman, consacré aux premiers seigneurs de Hoves, que les propriétés du seigneur de Hoves furent étendues et probablement indépendantes de celles des Enghien<sup>123</sup>. Il faut cependant souligner la minceur, dans l'article de

---

<sup>117</sup> J.-J. DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », pp. 840-841 ; J. Verbesselt, qui a repris cette problématique (« Het Parochiewezen... », Deel XXVI, pp. 97-98), a confirmé notre analyse de l'histoire paroissiale de Hoves.

<sup>118</sup> AAG, Cartulaire I de l'abbaye de Grimbergen, f<sup>o</sup> 25 v<sup>o</sup> et 26 r<sup>o</sup>.

<sup>119</sup> E. MATTHIEU, « Hérines et l'abbaye de Saint-Aubert de Cambrai », dans ACAE, VI, 1898-1907, pp. 164-165.

<sup>120</sup> HOVES-LEZ-ENGHIEN : prov. Hainaut, arr. adm. Soignies, arr. jud. Mons, cant. Enghien-Graty est une dépendance de Hoves, qui ne fut érigée en paroisse indépendante qu'en 1803 (M.-A. ARNOULD, « Les cahiers de taille de Hoves-Graty », dans ACAM, CVII, p. 188).

<sup>121</sup> G. SIVERY, « Structures agraires et vie rurale dans le Hainaut à la fin du Moyen Age », Lille, 1977, p. 195.

<sup>122</sup> L. DEVILLERS, « Mémoire sur les cartulaires... », p. 118. On consultera aussi l'article de l'abbé Henri TEMPERMAN, « Histoire des communes rurales de Hoves et de Graty », livre second, dans ACAE, XV, 1967-1969, pp. 57 à 210 ; du même auteur « Les seigneurs de Hoves de la première race », dans ACAE, XX, 1980-1982, pp. 74 à 110 : l'auteur a essayé de retracer la généalogie de tous les de Hoves qu'il a pu trouver dans les textes.

<sup>123</sup> La reconstitution, dans l'article de H. Temperman, du manoir du Xe s., centré sur une motte (toujours existante), ne semble toutefois reposer que sur une description du XVe s. et sur une photo aérienne du XVIII<sup>e</sup> s. : aucune fouille scientifique n'ayant été faite de cette motte imposante (45 m de diamètre de base, 6,5 m de hauteur et un diamètre au sommet de 17 m), sa datation est actuellement impossible ; par comparaison avec l'église, estimée du XII<sup>e</sup> s., elle pourrait être de la même époque (M. de WAHA, « Fortifications et sites fossoyés... », pp. 1003-1004).



H. Temperman<sup>124</sup>, des renseignements concernant les « seigneurs » de Hoves pour les XI<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles :

- en 1080, un Watiers de Hoves, chevalier, est cité comme défenseur de l'évêque de Cambrai (selon le comte P.A. du Chastel de la Howardries)<sup>125</sup> ;

- en 1086, Awide de Hoves, et sa fille Emma, « s'assainteurent » à l'abbaye de Saint-Ghislain<sup>126</sup>;

- vers 1100, Ingelbert de Hoves est témoin dans un acte de donation de la villa de Hellebecq (Hellebecq est situé à côté de Silly), à l'abbaye d'Ename ; encore n'est-il pas certain qu'il s'agisse de Hoves-lez-Enghien<sup>127</sup> ;

J. Verbesselt qui a étudié Hoves d'après les censiers et cartulaires du XV<sup>e</sup> s. qui se trouvent aux Archives générales du Royaume, mais aussi en ayant recours à tous les actes des abbayes de Saint-Denis-en-Brocqueroie, Cambron, Grammont et Grimbergen, en a déduit l'existence d'une famille de Hoves ayant des possessions allodiales attestées dès le XI<sup>e</sup> s<sup>128</sup> ; il déduit aussi l'existence de possessions du comte de Hainaut, avoué de Saint-Denis, d'après l'acte de novembre 1183<sup>129</sup>, possessions qui seraient à la base des domaines très étendus de Saint-Denis à Hoves<sup>130</sup>. Rappelons que l'on ne possède pas de cartulaire des terres franches et des alleux situés à Hoves.

Le moment où le seigneur d'Enghien parviendra à s'imposer comme suzerain à Hoves peut par ailleurs être précisé par les actes suivants:

- un acte d'Engelbert d'Enghien, de 1212, pour l'abbaye de Saint-Denis-en-Brocqueroie, fait savoir qu'il se porte garant pour 20 livres de Valenciennes si

---

<sup>124</sup> H. TEMPERMAN, « Les seigneurs de Hoves de la première race », pp. 79 à 84.

<sup>125</sup> Comte du CHASTEL de la HOWARDERIE, « Généalogie des familles du Bois, dites de Hoves », Notices généalogiques tournaisiennes, I, Tournai, 1881, p. 8 et 88 ; non repris par A. NACHTERGAEL, « Les fiefs de Hoves », dans Recueil II des Tablettes du Hainaut, Hombeek, 1956, p. 57.

<sup>126</sup> Ch. DUVIVIER « Recherches sur le Hainaut ancien ... », p. 446 ; J. VERBESSELT, « Het Parochiewezen... », Deel XXVI, p. 88 ; H. TEMPERMAN, « Histoire de Hoves », dans ACAE, XV, 1967-1969, p. 96 ; il faut noter que M. Temperman a tendance à aller un peu vite, en écrivant : « On sait qu'Ansiau ou Anselme d'Enghien fut de cette 1<sup>ère</sup> croisade », alors que la source de cette information (F. de RIFFENBERG, « Histoire du comté de Hainaut », pp. 185-186 ) écrit : « Une tradition romanesque, reflet probable de l'histoire, le (comte de Hainaut) fait partir avec ..... Anselme ou Ansiau d'Enghien, ... » ; cf. article de L. DELPORTE « Anselme d'Enghien... », dans BCAE, n° 24, septembre 1999. Aucun personnage de Hoves n'a pas non plus été retrouvé comme participant à la première croisade.

<sup>127</sup> Ch. PIOT, « Cartulaire de l'abbaye d'Ename », pp. 9 et 10 ; M. de Waha considère, sans doute à juste titre, qu'il s'agit de « le Hove », dépendance de Chièvres, et non Hoves, l'acte émanant d'Adelende de Chièvres (« Fortifications et sites fossoyés... », p. 998.

<sup>128</sup> J. VERBESSELT, « Het Parochiewezen... », Deel XXVI, pp. 5 à 108, et plus précisément pour cette conclusion, p. 89.

<sup>129</sup> L. DEVILLERS, « Mémoire sur les cartulaires... », p. 122 : lettres par lesquelles l'abbé Gervais et les religieux du monastère accordent à Bauduin, comte de Hainaut, l'avouerie sur tous les serfs et serves qui appartenaient à l'autel de Hoves et ce afin que ce prince conserve et protège les biens de leur monastère ; sans que l'on sache explicitement qui détenait cet autel avant, on peut effectivement présumer que le comte de Hainaut y eut quelque droit (sauf preuve du contraire).

<sup>130</sup> J. VERBESSELT, « Het Parochiewezen... », Deel XXVI, pp. 99-103 ; l'auteur met en évidence les difficultés rencontrées par cette abbaye une fois l'autel récupéré pour rentrer en possession du reste de ses biens (essentiellement les dîmes) ainsi que la concurrence des autres abbayes comme celles de Ghislenghien, de Cambron et de Grimbergen

Baudouin ou Gérard de Hoves ne respectaient pas la donation de la dîme « *quam tenebat in parrochia de Hoves* »<sup>131</sup> ; aucun lien féodal n'apparaît dans cet acte ;

- en 1214, Engelbert d'Enghien fait savoir que Thierry de Hoves a donné à l'abbaye de Cambron<sup>132</sup> la dîme de Hoves, le seigneur d'Enghien se constituant garant de cette donation<sup>133</sup> ; Thierry de Hoves n'apparaît pas comme vassal du seigneur d'Enghien dans cet acte ;
- le 23 mai 1214, les hommes de Thierry de Hoves font savoir la même donation et cet acte précise que la dîme concédée est tenue directement en fief du comte de Flandre et de Hainaut<sup>134</sup>, ce qui confirme que Thierry n'est pas vassal du seigneur d'Enghien pour cette dîme ;
- un acte de juillet 1254, de Thierry de Hoves, fils de Thierry, donateur de 1214, nous apprend que Thierry, le fils, a fait prévaloir des droits sur la donation faite par son père à Cambron et qu'un conflit est apparu entre l'abbaye et le fils du donateur<sup>135</sup>, chose assez courante à l'époque. Thierry déclare renoncer aux biens contestés en présence du seigneur d'Enghien de qui il tient en fief ce qu'il a hérité de son père à Hoves<sup>136</sup> et le seigneur d'Enghien scelle l'acte de Thierry qui n'a pas encore de sceau<sup>137</sup>.

La situation semble dès lors avoir évolué entre 1214 et 1254 : le jeune Thierry est devenu vassal du seigneur d'Enghien pour tout ce qu'il possède à Hoves. D'arbitre, le seigneur d'Enghien est devenu suzerain. Sans doute faut-il rapprocher cette nouvelle situation du fait que Jean d'Avesnes donna, en septembre 1253, le village de Hoves au seigneur d'Enghien<sup>138</sup>. Le seigneur d'Enghien avait dû voir son autorité s'affirmer à la suite de cette augmentation de fiefs à Hoves<sup>139</sup> et, sans doute, était-il

---

<sup>131</sup> E.MATTHIEU, « La charte-loi de la commune de Hoves », Appendice, dans ACAE, II, 1883-1886, pp. 355-356.

<sup>132</sup> Il y a de nombreux originaux des seigneurs d'Enghien dans le chartrier de l'abbaye de Cambron, chartrier qui se trouve aux archives de l'Archevêché à Malines mais qui n'a fait l'objet d'aucun inventaire; nous avons pu vérifier que tous ces actes ont été publiés dans le Cartulaire de l'abbaye de Cambron (voir S.MAARSCHALKERWEERD-DECHAMP, « La fondation de l'abbaye cistercienne de Cambron (vers 1148) », dans RBPH, LXIII, 1984, 4, pp. 706-725).

<sup>133</sup> J.-J.DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », p. 783.

<sup>134</sup> « ...totam decimam quam in parrochia de Hoves de domino nostro Fernando, comite Flandrie et Haynoie, in feodo tenebat » (J.-J.DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », p. 766).

<sup>135</sup> J.-J. DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », pp. 585-587.

<sup>136</sup> «... coram viro nobili domino meo Waltero de Aengien, de quo ea que me apud Hoves ex paterna successione contingerunt teneo in feodum » (J.-J.DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », p. 586-7).

<sup>137</sup> J.-J.DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », p. 586-7.

<sup>138</sup> J. de SAINT-GENOIS, « Monuments ... », I, p. 67 : dénombrement de Ch. de Carondelet, effectué en 1535.

<sup>139</sup> Jean d'Avesnes était d'ailleurs présent à l'acte de 1254 de Thierry de Hoves (« ... hec eadem tanquam superiore domino approbante et confirmante prefato viro illustri domino Johannes de Avesnis, quos ab ipso prefatus dominus meus W. de Aengien in plena sufficientia mutuo assumpserat ad hoc opus, eo quo ipse tunc ad manum desideratam proprium hominum copiam non haberet. ») (« Cartulaire de l'abbaye de Cambron », pp. 585-587) ; l'acte avait en effet été passé en présence des hommes de Jean d'Avesnes, le seigneur d'Enghien n'en ayant pas assez à ses côtés. Le même Jean d'Avesnes était également présent à l'acte de Gautier d'Enghien, passé au même endroit et en même temps et concernant la même dîme (« Cartulaire de l'abbaye de Cambron », pp. 587-588). L'autorité du seigneur d'Enghien se trouvait donc renforcée à Hoves par celle de Jean d'Avesnes, pas encore comte de Hainaut ; depuis la sentence de Saint-Louis, de juillet 1246, il était cependant comte en puissance (Ch.DUVIVIER, « La querelle des d'Avesnes et des Dampierre jusqu'à la mort de Jean d'Avesnes (1257) », I, Bruxelles-Paris, 1894, p. 152.

entré ainsi en possession de l'hommage de Thierry, le fils, pour ce qu'il avait acquis de son père à Hoves<sup>140</sup>.

Les documents suivants confirment le morcellement des droits et biens à Hoves en d'autres mains que celles du seigneur d'Enghien :

- en 1161, Nicolas, évêque de Cambrai, confirme la donation faite par Etienne de Hallut ( ou Ophasselt) et par son fils du quart d'une dîme à Hoves au profit de l'abbaye de Ghislenghien<sup>141</sup>; cette abbaye possédait le personnel de l'église de Marcq toute proche<sup>142</sup>;
- le 14 septembre 1179, la confirmation des biens de l'abbaye de Ghislenghien par le pape Alexandre III comporte « ex dono Rassonis de Gavera quicquid juris habetis in decima de Hoves », sans toutefois préciser s'il s'agit de fief ou d'alleu<sup>143</sup>;
- en 1201, Baudouin, comte de Flandre et de Hainaut, confirme la donation faite par Gerard, clerc de Hoves, à l'abbaye de Cambron, de la « quartam partem alodii, quam habebat in territorio de Overlau, in parochia de Hoves »<sup>144</sup>;
- en mai 1209, Jean, évêque de Cambrai, confirme la donation faite par Egide, chevalier de Hoves, de la dîme d'un alleu qu'il possède dans le village de Hoves : « decimam quam in eiusdem ville territorio iure allodii possidebat »<sup>145</sup>;
- le 23 mai 1214, une série de seigneurs ( Gérardus de Gauche, Alardus dominus de Chimaco, Eustachius dominus de Rodio, Nicholaus de Condato, Arnulfus de Landast, Gossuinus de Gauche, Walterus de Fontanis, Osto de Arbre et Gerardus de Villa) font savoir que Theodoricus de Hoves, miles, a donné toute la dîme « quam in parochia de Hoves, de domino nostro Fernando, comite Flandrie et Haynoie, in feodo tenebat » à l'abbaye de Cambron<sup>146</sup>;
- en mai 1219, l'abbaye de Ghislenghien cède à l'abbaye de Cambron toutes les dîmes « infra parrochias de Lens, de Wanebeke, de Hoves, de Parvo Aengien

---

<sup>140</sup> Il faudra encore un acte de juillet 1254, de « Walterus miles, primogenitus viri nobilis Sygeri domini de Aengien » (« Cartulaire de l'abbaye de Cambron », pp. 587-588) et de août 1269 de Thierry de Hoves (« Cartulaire de l'abbaye de Cambron, pp. 589-590) pour, apparemment, terminer cette contestation portant sur la dîme de Hoves qui aura duré plus de 50 ans ; J.Verbesselt a longuement analysé ces actes (« Het Parochiewezen... », Deel XXVI, pp. 93 à 103) et relève l'importance de la famille de Hoves qui possède également des biens importants à Ath (acte d'Engelbert d'Enghien de 1214 déjà cité)

<sup>141</sup> H. TEMPERMAN, « Les seigneurs de Hoves de la première race », p. 83, cartulaire de Ghislenghien. Cet acte est édité en abrégé par E.MATTHIEU (dans ACAE, II, pp. 350-351) ; il faut constater que le seigneur d'Enghien ne figure pas parmi les témoins.

<sup>142</sup> J.VERBESSELT, « Het Parochiewezen... », Deel XXVI, p. 93.

<sup>143</sup> Texte cité par J.Verbesselt (« Het Parochiewezen... », Deel XXVI, p. 93), qui estime que ces dîmes devaient relever du comte de Hainaut ; document : Ch.DUVIVIER, « Recherche sur le Hainaut ancien ... », p. 617.

<sup>144</sup> J.-J.DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », p. 108 ; le seigneur d'Enghien ne figure pas parmi les témoins ; J.Verbesselt identifie Overlau avec la forêt que possédait l'abbaye à Hoves (« Het Parochiewezen... », Deel XXVI, p. 93) et est situé selon H.Temperman à Horrues ( op.cit., I, p. 19).

<sup>145</sup> Édité en extrait par E.MATTHIEU (dans ACAE, II, p. 354), d'après le Cartulaire de l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie ( in-f°, f° 12v°-13 et le Cartulaire in 4°, pp. 64-65) ; Egide « miles » de Hoves, premier personnage incontestable de Hoves, scelle, en 1200, les chartes du Hainaut (M. de WAHA, « Fortifications et sites fossoyés... », p. 999).

<sup>146</sup> J.-J.DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », p. 766 ; cette dîme « quam Theodoricus miles in parochia de Hoves possidet » avait déjà été concédée par l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie à l'abbaye de Cambron en 1211 (J.-J.DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », pp. 766-767).

excepta decima de Humbeke »<sup>147</sup>; sans doute s'agit-il de dîmes restituées par des laïcs, donc comprises dans des actes déjà cités ;

- le 29 août 1223, l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie renonce en faveur de l'abbaye de Cambron à plusieurs dîmes localisées notamment à Hoves « reservato dumtaxat nobis jure in decima de Hoves a domino Stephano milite quondam detentam, si nobis competat »<sup>148</sup> ;
- en juin 1229, l'abbaye de Beaupré confirme l'abandon, fait à l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie, par leur consoeur Yolende, fille de Guillaume dit Coterel, d'un alleu situé à Hoves et comprenant une terre labourable, un droit de terrage, un cens, des rentes en chapons et en avoine, le quart d'une maison et d'une mesure, avec justice séculière<sup>149</sup> ;
- le 1<sup>er</sup> mars 1232, Franco, abbé de Grimbergen, cède les deux tiers de la dîme, sise dans la « parrochia de Hoves », sur les terres que « Stephanus, miles de Hoves bene memorie » a cédé à l'abbaye de Grimbergen, contre une rente de 20 livres de blans<sup>150</sup> ;
- en octobre 1233, l'abbesse d'Epiniel, près de Mons, déclare que Nicolas, chevalier, mayeur de Hoves, et Marie, son épouse, du consentement de Walter, mayeur d'Enghien, ont donné à son monastère un fief situé à Hoves, constitué en prés, en bois et en eaux, d'une contenance de dix-huit bonniers, près du grand bois, et de sept bonniers, près d'Herlebeke, etc... qu'ils tenaient du dit Walter<sup>151</sup> ;
- le 12 juillet 1237, l'abbaye de Saint-Denis acquiert les serfs que « Terricus, miles de Hoves » avait acquis de Gilles de Hallut, et qui étaient tenus en fief du comte de Hainaut<sup>152</sup> ;
- la donation de Jean d'Avesnes, en 1253, connue par le dénombrement de 1535, de Charles de Carondelet<sup>153</sup> dont il a déjà été question;

---

<sup>147</sup> J.-J. DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », p. 828.

<sup>148</sup> J.-J. DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », pp. 828-829 ; J. Verbesselt a souligné le transfert de dîmes tenues par l'abbaye de Saint-Denis qui détient le patronat de l'Eglise de Hoves, en faveur de « l'intrus » qui est l'abbaye de Cambron, mais qui semble avoir été favorisée par les seigneurs d'Enghien (« Het Parochiewezen... », Deel XXVI, pp. 96-97).

<sup>149</sup> En résumé dans E. MATTHIEU, « La charte-loi de la commune de Hoves », p. 359.

<sup>150</sup> Cité par J. Verbesselt (« Het Parochiewezen... », Deel XXVI, p. 99) ; acte : L. DEVILLERS, « Mémoire sur les cartulaires... », p. 151, et AGM, cartulaire in f° de Saint-Denis-en-Broqueroie, f° 23, v°.

<sup>151</sup> Résumé dans E. MATTHIEU, « La charte-loi de la commune de Hoves », pp. 362 ; J. Verbesselt souligne l'importance de cet alleu, vendu à Saint-Denis, et cite encore l'acte du 17 octobre 1229 de confirmation du transfert de cet alleu à l'abbaye de La Cambre et de sa vente à Saint-Denis par Alexandra, fille de Willem Cotterel (« Het Parochiewezen... », Deel XXVI, p. 97).

<sup>152</sup> Cité par J. Verbesselt (« Het Parochiewezen... », Deel XXVI, p. 99) ; acte : L. DEVILLERS, « Mémoire sur les cartulaires... », p. 155, et AGM, cartulaire in f° de Saint-Denis-en-Broqueroie, f° 4 ; ces serfs avaient été donnés au comte de Hainaut en 1183 (L. DEVILLERS, « Mémoire sur les cartulaires... », p. 122) ; M. de Waha en conclut que l'abbaye avait subi des exactions qu'il attribue, mais sans preuve, au seigneur d'Enghien (« Fortifications et sites fossoyés... », pp. 999-1000).

<sup>153</sup> « Jean d'Avesnes ... donna, en septembre 1253, à Wauthier, fils de Monsieur Sohier Sgr. d'Enghien, en accroissement de son fief, tout ce qu'il avait dans la paroisse et seigneurie de Hoves » (J. de SAINT-GENOIS, « Monuments... », I, p. 67). J. de Saint-Genois rapporte (p. 37) qu'en 1268 Jean d'Avesnes accorda des privilèges au seigneur d'Enghien, le village d'Hoves ainsi que d'autres. Cet acte ne nous est hélas pas parvenu, et les dires de J. de Saint-Genois ne sont dès lors pas vérifiables.

- en juin 1298, Gilles de Hoves vend 4 bonniers de bois situés au Gratic, dans la paroisse de Hoves, tenus en alleu, à l'abbaye de Cambron<sup>154</sup> ; le seigneur d'Enghien est présent, mais pas en tant que suzerain ; il apparaît, au contraire, comme homme de fief de Gilles de Hoves<sup>155</sup> ; en outre, sont cités 5 aleutiers de Hoves (Mahius de Brugeletes, Pierre de Baulenghien, Jehans de Waimbiert, Mahius Malions de Hornes, et Claus Chrestian de Fordes)<sup>156</sup>.

Une note du cartulaire in folio de Saint-Denis-en-Broqueroie, publiée par E. Matthieu<sup>157</sup>, précise la division, au XIII<sup>e</sup> siècle, de la paroisse de Hoves<sup>158</sup> : une moitié est possédée par l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie et le sire du Gratic, l'autre est partagée en 5 parties : 2 à la comtesse de Hainaut, 1 à l'abbaye de Saint Denis en Broqueroie, 1 au seigneur d'Enghien, la cinquième partie est divisée en 7 : 3 à Saint Denis en Broqueroie, 3 à la dame d'Arquennes, 1 au seigneur d'Enghien.

Au début du XV<sup>e</sup> s., Hoves était toujours morcelée en de nombreuses petites seigneuries dont aucune, semble-t-il, n'avait une quelconque prédominance sur les autres, mais la répartition n'apparaît plus tout-à-fait la même ; en 1416, les échevins de Hoves, recourant à leur chef-lieu de Mons, obtiennent une charte-loi qui leur est accordée par une série de co-seigneurs : l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie, le couvent d'Epiniel, le seigneur d'Enghien, le seigneur de Hoves, le seigneur de Warelles et Gilles de l'Escatière<sup>159</sup>.

L. Verriest a également remarqué la situation complexe que l'on trouve à Hoves<sup>160</sup> et qui se répercute dans le partage des revenus provenant des serfs, au même titre que des autres revenus<sup>161</sup> ; il est dès lors permis de penser que les exploits de justice étaient également partagés entre les co-seigneurs.

La plupart de ces seigneurs étaient effectivement, aux XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> s., en possession de la haute justice, ce qui ne veut pas forcément dire qu'il en ait toujours été ainsi<sup>162</sup> ; dans les comptes du bailli d'Enghien, de 1361-1362-1363-1364, le seigneur d'Enghien encaisse des

<sup>154</sup> J.-J. DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », pp. 185-187.

<sup>155</sup> « et si i furent homme de fief le noble homme monsigneur Daynghien... » (J.-J. DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », p. 187).

<sup>156</sup> H. Temperman, au départ de ce texte, va jusqu'à parler de la multiplication des alleux à Hoves (« Histoire de la commune rurale de Hoves-Graty », dans ACAE, XV, 1967-1969, p. 151).

<sup>157</sup> E. MATTHIEU, « La charte-loi de la commune de Hoves », pp. 337-338.

<sup>158</sup> Ecrit un peu avant 1280 selon L. VERRIEST, « Le Servage dans le comté de Hainaut », Bruxelles, mars 1910, p. 63), et avant 1250 selon l'abbé H. TEMPERMAN, « Histoire des communes rurales de Hoves et de Graty » livre second, dans ACAE, XV, 1967-1969, p. 149.

<sup>159</sup> E. MATTHIEU, « La charte-loi de la commune de Hoves », pp. 341-342. Cette charte-loi nous est parvenue transcrite dans le « Registre des seigneurs justiciers qui ont demandé de nouvelles lois au chef-lieu de Mons, de 1396 à 1426 », f<sup>o</sup> 100, v<sup>o</sup> à 102, aux AEM.

H. Temperman a examiné le morcellement seigneurial de Hoves dans l'article déjà cité publié dans ACAE, XV, 1967-1969, p. 151.

<sup>160</sup> « ...c'est li parchons des comuns siers deviers Hoves », L. VERRIEST, « Le servage ... », p. 63, note 2).

<sup>161</sup> L. VERRIEST, « Le servage ... », pp. 62-63 : partage de la mainmorte des serfs :  
 - 11/28 à l'abbaye de Saint-Denis  
 - 1/4 au seigneur du Graty  
 - 1/5 à la comtesse de Hainaut  
 - 4/35 au seigneur d'Enghien  
 - 3/70 à la dame d'Arquenne.

<sup>162</sup> Y. Delannoy nous a communiqué, à titre d'exemple, un document de 1482, par lequel le seigneur d'Enghien accorde la haute justice au fief du Risoir afin de mieux pouvoir poursuivre les malfaiteurs, les officiers du seigneur d'Enghien ne pouvant y être à toute heure (AAE, sec. 1-5 (cartons 148-162) Haute-Croix).

exploits de justice faits à Hoves<sup>163</sup>, mais ils ne proviennent probablement pas de l'entière des seigneuries.

La première mention d'un maire à Hoves remonte à 1233 : en octobre de cette année, Nicolas, chevalier, mayeur de Hoves, cède des biens sis à Hoves au couvent d'Épinlieu<sup>164</sup> ; nous n'oserions en conclure, comme le fit E. Matthieu<sup>165</sup>, l'existence, dès le début du XIII<sup>e</sup> s., « d'une administration locale composée d'échevins exerçant leur juridiction dans toute l'étendue de la commune, sans distinction de seigneurs ». En effet, la première mention d'échevins à Hoves ne remonte pas plus haut que 1361, dans les comptes du bailli d'Enghien, et la première précision à leur sujet ne date que de la charte-loi de 1416 dont il a déjà été question; plusieurs articles de cette charte-loi font allusion aux échevins et au maire<sup>166</sup> et le 48<sup>e</sup> paragraphe de la charte fixe l'amende à payer si quelqu'un allait à l'encontre du jugement des échevins : il devra payer une somme de 11 livres 6 deniers blans, dont chaque échevin, qu'il soit là ou non, aura droit à une part de 7 sous 6 deniers, ce qui fait pour les échevins 52 sous 6 deniers blans, le restant allant au seigneur<sup>167</sup>. Il est facile d'en déduire le nombre des échevins qui étaient sept<sup>168</sup>. La compétence territoriale de ces échevins semble recouvrir tout le territoire de Hoves, sans distinction de seigneurie ; c'est en effet l'ensemble des seigneurs qui donne l'acte<sup>169</sup> et il n'est jamais fait allusion à un seigneur bien précis, le mot seigneur étant au contraire employé au pluriel. Remarquons encore que, pour ce qui est des amendes, il n'est pas précisé à qui elles étaient payées<sup>170</sup>; elles revenaient sans doute, comme le compte du bailli d'Enghien de 1363-1364 nous le montre, aux différents seigneurs justiciers.

Hoves connut donc un développement séparé de celui de la ville d'Enghien. S'il est difficile de voir avec précision quelles y furent les possessions des seigneurs d'Enghien, on peut quand même déduire de ce qui a été dit ci-dessus que, si les seigneurs y eurent des alleux, ils n'y furent certainement pas majoritaires. Ces alleux furent peut-être transformés en fiefs par

---

<sup>163</sup> Cf. les fiefs de Hoves dans les comptes du bailli d'Enghien de 1362-1363 (AGR, fonds d'Arenberg, 7142 : ce fonds n'est pas encore inventorié) p. 3 v<sup>o</sup> et les comptes du bailli d'Enghien de 1363-1364 (AGR, Chambre des comptes, 15068) p. 15 v<sup>o</sup> ; il faut souligner que les comptes de 1361-1362 ne mentionnent pas les échevins de Hoves (« Hoves pai Jehan le Clerch sergant dou liu » et « Some au sergant de Hoves » AGR, fonds d'Arenberg, 7142, p. 6 v<sup>o</sup>), mais sans que l'on puisse en déduire quoi que ce soit ; nous reviendrons sur ces comptes plus loin, au chapitre consacré à l'échevinage d'Enghien.

Ce n'est que le 19 novembre 1751 que l'abbaye de St-Denis-en-Broquerie céda au duc d'Arenberg, seigneur d'Enghien, la haute et moyenne justice qu'elle avait à Hoves et à Petit-Enghien, n'y conservant que la basse justice (E.MATTHIEU, « La charte-loi de la commune de Hoves », p. 338).

Le fief du Gratic possédait en 1466, la haute, moyenne et basse justice (AGR, seigneurie d'Enghien, n<sup>o</sup> 8, f<sup>o</sup> 123 v<sup>o</sup>), un deuxième fief à Hoves possédait la haute, moyenne et basse justice (ibidem, f<sup>o</sup> 123 et 124), le fief de Gilles de l'Escatière possède la haute justice (ibidem, f<sup>o</sup> 124 et v<sup>o</sup>), un fief composé d'une rente possède la haute justice (ibidem, f<sup>o</sup> 125), fief possédant la haute justice (ibidem, f<sup>o</sup> 126 v<sup>o</sup>).

<sup>164</sup> L.DEVILLERS, « Description analytique de cartulaires et de chartiers accompagnés du texte de documents utiles à l'histoire de Hainaut », III, Mons, 1865-1878, p. 30.

<sup>165</sup> E.MATTHIEU, « La charte-loi de la commune de Hoves », p. 339.

<sup>166</sup> Nous ne ferons pas ici l'étude en détail de cette charte-loi assez tardive, qui cadre exactement avec ce que L.VERRIEST a écrit au sujet des lois de chef-lieux « Le Régime seigneurial ... », pp. 85 et suivantes.

<sup>167</sup> E.MATTHIEU, « La charte-loi de la commune de Hoves », p. 349.

<sup>168</sup> C'est probablement avec cet acte que E. Matthieu fixa le nombre des échevins et leur compétence.

<sup>169</sup> « Le joedy XVIe jour de juillet l'an (mil) 416, vinrent li eskevins de la ville de Hovez, des tenances de ..., leurs signeurs, à leur kief-liu à Mons, sour une plainte faite par Pierret le Maire, comme procureur ou nom de cascun des dis signeurs, et leur fu kerkiet ce qu'il s'ensuit » E.MATTHIEU, « La charte-loi de la commune de Hoves », p. 341.

<sup>170</sup> « Premiers, de lois touchans à rang et à burine pour main mise ... XL sold blanz  
Item de sang fait sans arme esmoulue ... 6 solz blanz  
etc. » E.MATTHIEU, « La charte-loi de la commune de Hoves », p. 341.

mariage ou autrement, mais ils furent surtout accrus par la donation de Jean d'Avesnes, elle-même liée aux rivalités politiques ( la querelle des d'Avesnes et des Dampierre, dont il sera question dans la deuxième partie) et sans doute aussi liée à l'existence du château d'Enghien qui implique une certaine richesse ( pour ne pas dire une richesse certaine ) dans le chef de son constructeur.

Remarquons enfin que, dans une localité aussi proche d'Enghien que Hoves, les seigneurs d'Enghien ne semblent pas avoir possédé l'entièreté de la localité, ni même le village de Hoves et que les actes (et nous ne les possédons certes pas tous) font apparaître bien d'autres possesseurs de droits et de biens.

Précisons encore que, d'après le dénombrement des foyers de 1465, Hoves se situe en tête des villages du baillage d'Enghien, avec Hérinnes<sup>171</sup> dont nous verrons l'importance plus loin.

## V PETIT-ENGHIEN

Cette paroisse était fermée au nord par une grande forêt dont le bois de Strihout garde encore le souvenir. Ce bois semble avoir toujours appartenu au seigneur d'Enghien, écrit J.Verbesselt<sup>172</sup>, en l'absence toutefois de preuve du contraire.

Nos sources sont pour Petit-Enghien<sup>173</sup> encore plus maigres que pour Hoves. Selon Ch. de Carondelet également, cette localité aurait appartenu de toute ancienneté aux seigneurs d'Enghien<sup>174</sup>.

J.Verbesselt a attiré l'attention sur un acte non daté (daté de 1222-1223 par L.Devillers<sup>175</sup>, aux environs de 1220 par J.Verbesselt<sup>176</sup>) émanant du seigneur d'Enghien : Engelbert d'Enghien s'engage vis-à-vis des ses hommes de Petit-Enghien et vis-à-vis de l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie à donner 11 à 12 bonniers de terres pour l'usage de Gérard, curé de Petit-Enghien<sup>177</sup> ; il s'agit d'un acte de dotation émanant du seigneur du village de Petit-Enghien à la demande de ses hommes, non pas de ses vassaux mais des paroissiens de Petit-Enghien ; il y a tout lieu de conclure de cet acte que le seigneur d'Enghien devait être le « dominus fundi » de Petit-Enghien<sup>178</sup>, l'abbaye de Saint-Denis apparaissant comme le possesseur de l'autel et des dîmes (voir les actes de 1219 et 1229 déjà cités<sup>179</sup>) ; par ailleurs, cet

---

<sup>171</sup> J.VERBESSELT, « Het Parochiewezen... », Deel XXVI, p. 103.

<sup>172</sup> J.VERBESSELT, « Het Parochiewezen... », Deel XXVI, p. 155.

<sup>173</sup> **PETIT-ENGHIEN** : prov. Hainaut, arr. adm. Soignies, arr. jud. Mons, cant. Enghien.

<sup>174</sup> J. de SAINT-GENOIS, « Monuments ... », I, p. 68.

<sup>175</sup> L.DEVILLERS, « Mémoire sur les cartulaires... », p. 138, Cartulaire in f°, f° 23.

<sup>176</sup> J.VERBESSELT, « Het Parochiewezen... », Deel XXVI, p. 185.

<sup>177</sup> « Ego Engelbertus dominus de Ainghien notum facio omnibus ad quos littere presentes devenerint quod ad petitionem hominum meorum de Parvo Ainghien me obligavi pro ipsis abbate et conventui Sancti Dionysii in Brocqueroya quod vindicabunt undecim bonaria terre sive duodecim, que transire debent in usus domini Gerardi presbiteri ejusdem loci et successorum suorum in perpetuum dicto abbati et conventui suo litteras meas patentes inde exhibui sigillo meo communitas. Hoc addito quod litteras meas tenentur mihi restituere, stipulatione adimpleta sicut inter ipsos et me conductum est » texte retranscrit sur une feuille, retrouvée par Verbesselt dans le censier de 1409 (AGR, n° 325) ; cet acte est reproduit par Verbesselt (référence dans la note précédente).

<sup>178</sup> Le cartulaire des cens (1409 et 1581) et le cartulaire des fiefs (1466) étudiés par Verbesselt, (AGR, seigneurie d'Enghien, respectivement n° 35, n° 329 et n° 8) mais qui ne recouvrent que 1/3 (1773 ha) de la superficie totale de Petit-Enghien, confirment que le seigneur d'Enghien devait être le seigneur du village (J.VERBESSELT, « Het Parochiewezen... », Deel XXVI, pp. 189 à 191 ; il n'y a pas de registre des terres franches et des alleux.

<sup>179</sup> L.DEVILLERS, « Mémoire sur les cartulaires... », pp. 133-134, et p. 147.

acte doit être considéré comme la suite d'un autre de 1213 par lequel le même Gerard (ou William) mettait fin à une controverse entre lui et l'abbaye de Grimbergen, concernant 18 bonniers de terres à Petit-Enghien, et cela à l'avantage de l'abbaye puisque William doit dorénavant lui payer un cens de 16 deniers <sup>180</sup>.

Quelques actes prouvent cependant que d'autres que les seigneurs d'Enghien eurent des alleux à Petit-Enghien:

- une bulle pontificale d'Eugène III, du 1<sup>er</sup> ou 9 mai 1147<sup>181</sup>, confirme les biens de l'abbaye de Grimbergen et mentionne « Walterus de Galmarden<sup>182</sup> duos mansos in Veteri Aingem commemorate ecclesie obtulerunt... »<sup>183</sup> ;
- vers 1225, Alix de Henripont donne à l'abbaye d'Aywières un alleu sis à Petit-Enghien<sup>184</sup>; en novembre 1227<sup>185</sup> et en décembre 1234<sup>186</sup>, la même dotation est confirmée par le seigneur d'Enghien suite à la contestation de l'un ou l'autre héritier de la dite Alix ; le seigneur d'Enghien intervient dans ces trois actes : dans le premier, avec l'abbesse de Nivelles et le châtelain de Bruxelles, il scelle l'acte en lieu et place d'Alix qui n'a pas de sceau ; dans les deux actes suivants, c'est devant le seigneur d'Enghien et ses hommes qu'est faite la renonciation par les héritiers d'Alix de Henripont. Le Seigneur d'Enghien intervient donc dans des transactions concernant des alleux et tranche les conflits nés à leur sujet, ce qui est de la compétence du seigneur haut-justicier<sup>187</sup>.

D.Soumillon a retracé l'histoire du bois de Strihoux, situé sur les communes de Petit-Enghien, de Bierghes et de Hautecroix<sup>188</sup>. Il a également esquissé une histoire des seigneurs de Strihoux qui n'apparaissent comme tels qu'au XVe siècle, mais en relevant cependant dans un acte du seigneur d'Enghien de 1211 la présence d'un certain Vivian de Strihoux, homme lige du seigneur d'Enghien<sup>189</sup>. Ce même personnage apparaît déjà, comme témoin, dans un acte de 1199

---

<sup>180</sup> AAG, Cartulaire I (1256) de l'abbaye de Grimbergen, n° 51, f° 25 ( r° et v°).

<sup>181</sup> Nous citerons ici la controverse qui a opposé W.UBREGTS et M.DE WAHA au sujet de la présence ou non de l'adjectif « veteri » apposé à Aingem dans cette bulle : W.UBREGTS, « Sur l'origine des « turres » d'Enghien et d'Ath », dans *Archaeologica Belgica*, I, 1986, 2, pp. 213-226, et M. de WAHA, « Le Moyen Age », dans *L'archéologie en Hainaut occidental ( 1983 – 1988 )*, Amicale des archéologues du Hainaut occidental, vol. IV, Ath, 1988 (Catalogue de l'exposition organisée à Comines du 17 septembre au 16 octobre 1988), pp. 105 à 109. W.UBREGTS estime que cet adjectif n'existait pas dans l'original et aurait été ajouté après 1259 (date de l'incendie de la dite abbaye), M. de WAHA estime au contraire que toute la tradition manuscrite du privilège de 1147 donne la leçon « veteri ». L'enjeu de cette controverse est évidemment de prouver l'existence de « Enghien castellum » dès 1147. Nous y reviendrons à propos du château.

<sup>182</sup> Gammerage.

<sup>183</sup> A.MIRAEUS, « Opera diplomatica et historica », IV, 1723-1748, pp. 16 et 17. A.WAUTERS, « Analectes de diplomatique », dans BCRH, 4<sup>e</sup> s, VII, pp. 330-332 ;

<sup>184</sup> « cum his et contuli predictis dominabus alodium quod apud Parvum Angien tenebam tam in terris quam in pratis et redditibus tam mansionarium quam terragii » (U.BERLIERE, « Les seigneurs d'Enghien et l'abbaye d'Aywières », dans ACAE, II, 1883-1886, pp. 28-29). Il s'agirait donc d'une seigneurie foncière.

<sup>185</sup> U.BERLIERE « Les seigneurs d'Enghien ... », pp. 30-31.

<sup>186</sup> U.BERLIERE « Les seigneurs d'Enghien ... », pp. 32-33.

<sup>187</sup> La justice concernant les héritages, ou tenures, est de la compétence du seigneur foncier et relève de la basse-justice (L.VERRIEST, « Le régime seigneurial... », pp. 339 et 342).

<sup>188</sup> D.SOUMILLON, « Le bois de Strihoux », dans ACAE, XXXI, 1997, pp. 57-122.

<sup>189</sup> E.MATTHIEU, « Le village de Hérinnes-lez-Enghien ... », pp. 164-165.



par lequel Engelbert d'Enghien fait savoir que Gossuin de Henripont et Wichard d'Ecaussines ont donné à l'abbaye de Cambron des bois qu'ils tenaient en fief de lui<sup>190</sup>.

Dans l'acte d'hommage du seigneur d'Enghien au duc de Brabant, du 5 mai 1256, est déclaré relever du Brabant le château d'Enghien et les pairs qui devaient y siéger ainsi que les fiefs qui en dépendaient, notamment ceux que « messires Engelbers del Haie et li maires d'Ainghien tiennent entre la ville d'Ainghien et kauchie et le ruif qui keure parmi Ainghien dehors le frankise ». Cette localisation correspond à l'espace entre l'Odru, la chaussée Brunehaut et la ville d'Enghien (qui n'est donc pas encore entourée d'une enceinte à cette date, mais est délimitée comme franchise), c'est-à-dire à une partie de Petit-Enghien<sup>191</sup> ; il relève de même « les tenures que je tiens en ces mêmes parties qui appartenaient au fief d'Ysaac, qui fut pair du château, et Gerwaze et son associé en tiennent un qu'ils ont acquis d'un pair du château, et ce (fief) gît à Vilbeke, la terre que les héritiers « Melck-en-Broed » tiennent vers la fontaine Sainte-Waudru, et l'héritier de Gérard de Strichout y tient sa maison, mais je ne sais avec certitude combien plus » ; cet acte montre que le seigneur d'Enghien accorda sans doute des fiefs situés à Petit-Enghien à ceux qui étaient chargés de la garde du château. Cela nous amène à aborder la question de la demeure que le seigneur d'Enghien possédait à Petit-Enghien et qui se trouvait probablement sur des terres allodiales :

- le 20 octobre 1221, Engelbert d'Enghien signe un acte « in domo mea in Strihout »<sup>192</sup> ;
- un acte d'octobre 1227, du seigneur d'Enghien, est donné « Datum apud Aiengien in domo lapidea »<sup>193</sup> ; M.De Somer pense qu'il doit s'agir là du château d'Enghien reconstruit<sup>194</sup> ; J.Reygaerts pense qu'il s'agit de l'ancien château (antérieur à celui construit au milieu du XIIe s.) qui se trouvait sur la motte, appelée plus tard la motte de Brabant. Il doit en effet bien s'agir d'une résidence située à Enghien, et non près d'Enghien ; un acte de 1207, d'Engelbert d'Enghien, en faveur de l'abbaye de Cambron, est passé « Actum apud Aengien »<sup>195</sup>, et si on passe en revue, dans ce cartulaire de Cambron, la localisation des actes, on s'aperçoit que la préposition « apud » doit se traduire « à », et non « près de », ce dernier sens étant réservé à la préposition « juxta » :
- un acte d'Otton de Trazegnies, de 1224, est passé « Actum anno Domini M° CC° XX° III° apud Masnui juxta basilicam beati Johanni evangeliste, in presentia multorum tam clericum quam laicorum »<sup>196</sup> ;
- un acte de Baudouin, comte de Flandre et de Hainaut, du 4 février 1202, est passé « Actum sollempniter in curia mea apud Valencenas »<sup>197</sup> ;

---

<sup>190</sup> Texte édité dans J.-J. DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », p. 566. Voir également D.SOUMILLON, « Le bois de Strihoux », dans ACAE, XXXI, 1997, Annexe I, p 121.

<sup>191</sup> C. BUTKENS, « Trophées tant sacrés que profanes du duché de Brabant », I, Preuves, La Haye, 1724, pp. 94-95 ; voir 2<sup>e</sup> partie.

<sup>192</sup> J.-J. DE SMET, « Recueil ... », II, p. 842 : Engelbert confirme la donation de 6 journaux de terres, situés près de la curia de Hartbeke, par le chevalier de Bossart, « quam terram a me tenebat in feodum ».

<sup>193</sup> ANL, fonds St Aubert 36H277/4425 ; analyse : LE GLAY, « Mémoire sur les archives de l'abbaye de St Aubert de Cambrai », dans Bul. com. Hist. du Dép. du Nord, VII, 1863, p. 52.

<sup>194</sup> M. DE SOMER, « Recherches ... », p. 73.

<sup>195</sup> J.-J. DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », p. 561.

<sup>196</sup> J.-J. DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », p. 572.

<sup>197</sup> J.-J. DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », p. 568.

- un acte de W., seigneur de Fontane, de juin 1225, est passé « **Actum apud Montes castrum in Hainoia** »<sup>198</sup> ;
- un acte de l'évêque de Cambrai, du 24 août 1210, est passé « **Actum anno Verbi incarnati M° CC° X°**, in camera nostra apud Melin »<sup>199</sup> ;
- un acte de l'évêque de Cambrai, de 1212, est passé « **Actum apud Sirau in grangia Sancti Amandi** », la grange désignant le centre d'exploitation de l'abbaye<sup>200</sup> ;
- un acte d'Eustache de Rues, de mars 1256, est passé « **Actum apud Montem in plena curia** »<sup>201</sup> ;
- un acte de la comtesse Jeanne, d'août 1219, est passé « **Actum apud Haymont-Keinoit** », désignant une résidence comtale près du Quesnoy<sup>202</sup>.

De même, dans le fonds de l'abbaye de Saint-Aubert de Cambrai, on trouve un acte de février 1205 (n.s.), de Guillaume, oncle du comte de Hainaut et bailli de la terre de Hainaut<sup>203</sup>, qui atteste qu'Engelbert d'Enghien a engagé sa dîme d'Hérinnes à l'abbaye de Saint-Aubert et l'acte est passé « **Actum apud Montes, in curia domini comitis...** »<sup>204</sup>.

Tous ces exemples prouvent bien que « apud » veut chaque fois dire « à » ; les cas de localisation au moyen de la préposition « apud » sont par ailleurs extrêmement nombreux et ne peuvent pas, selon le contexte, désigner « près de » ; on trouve également des cas où la localisation de « à » est traduite par l'ablatif ou par « in » suivi de l'ablatif, mais ils sont finalement la minorité<sup>205</sup> ; enfin, il n'y a aucun cas où la localisation de « à Enghien » soit exprimée autrement que par la préposition « apud »<sup>206</sup>. Nous reviendrons sur les conséquences de cette localisation dans le chapitre consacré au château.

- le 23 octobre 1230, Engelbert donne un acte « **in domo mea in Strichout** »<sup>207</sup> ;
- en juin 1234, Engelbert d'Enghien signe un acte « **in domo mea in nemore de Strichout** »<sup>208</sup> ;

---

<sup>198</sup> J.-J. DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », p. 944.

<sup>199</sup> J.-J. DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », p. 753.

<sup>200</sup> J.-J. DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », p. 762.

<sup>201</sup> J.-J. DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », p. 594.

<sup>202</sup> J.-J. DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », p. 643.

<sup>203</sup> Guillaume, fils naturel de Baudouin IV, dirigeait en fait le comté de Hainaut pendant que Baudouin VI, son neveu, était parti à la quatrième croisade, du 14 avril 1202 jusqu'à l'annonce de sa mort au début juin 1206 (D. DERECK, « Guillaume l'Oncle (circa 1150-novembre 1219). Rôle politique, fortune et descendance d'un fils naturel du comte de Hainaut Baudouin IV », dans ACAM, 78, 1999, pp. 51-52).

<sup>204</sup> Ch. DUVIVIER, « Actes et documents anciens intéressant la Belgique », Bruxelles, 1903, n° 196, pp. 357-359.

<sup>205</sup> Par exemple : « **Actum Montibus in castro** » (J.-J. DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », p. 360) ou « **Actum Montibus in domo comitis** » (J.-J. DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », p. 769), ou « **Actum Valencenis...**, in domo comitis, in superiori capella » (J.-J. DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », p. 766).

<sup>206</sup> Nous avons également passé en revue toutes les localisations des actes de l'abbaye de Sainte-Waudru et là, ce sont les localisations par l'ablatif ou le locatif qui sont les plus nombreuses ; on trouve cependant quelques cas d'utilisation de la préposition « apud » qui ont incontestablement le sens de « à » : acte du seigneur d'Enghien du 17 février 1219 : « **Actum sollempniter apud Hoves, in monasterio** » (L. DE VILLERS, « Chartes du chapitre de Sainte-Waudru », I, p. 122) ; on trouve des cas semblables dans les Tables de Wauters, par exemple, dans cet acte de 1117 : « **Actum...apud Gisnes, videlicet in camera supradictis comitis** » (« Table chronologique des chartes et diplômes imprimés concernant l'histoire de la Belgique », II, Bruxelles, 1866, p. 89).

<sup>207</sup> J.-J. DE SMET, « Recueil ... », II, p. 865.

Selon P.Colins<sup>209</sup>, un lieu de plaisance que le seigneur d'Enghien avait au bois de Strihoux fut détruit en même temps que le château<sup>210</sup>, mais la réalité de cette destruction n'est fondée sur aucun document et en tout cas pas sur le texte de Gislebert de Mons.

Le cas de la motte de Strihoux a été étudié successivement par J.Godet<sup>211</sup>, par Y.Delannoy<sup>212</sup> et par D.Soumillon<sup>213</sup>. Une carte militaire de l'époque française (1794-1815) montre la motte de Strihoux : une élévation de terre autour de laquelle coule une rivière traversée par sept gués<sup>214</sup>. Cette motte avait une forme tronconique, comportant une dépression au sommet<sup>215</sup>. Le diamètre de base est de 50 m, la hauteur de 6,5 m et le diamètre au sommet de 22 m. Une défense avancée dont il ne reste plus de traces apparentes aujourd'hui (tout comme pour le large fossé qui l'entourait) délimitait, selon Borremans, une superficie de 28.000 m<sup>2</sup>, soit près de trois hectares<sup>216</sup>. Les seigneurs d'Enghien possédaient donc en cet endroit une demeure qui, sans doute empalissadée, devait être d'une certaine importance. On peut même imaginer que ce fut leur premier établissement connu, puisque sa description correspond parfaitement aux mottes féodales étudiées par J.Verbesselt<sup>217</sup> à la frontière du Brabant, de la Flandre et du Hainaut (parmi lesquelles se trouve une autre résidence des seigneurs d'Enghien, le Wannaken, dont il sera question à propos de Pepingen). Cependant, la problématique des mottes qui a déjà été évoquée par de nombreux auteurs est essentiellement celle de leur datation en dehors de fouilles archéologiques sérieuses<sup>218</sup>, ce qui est le cas de celle de Strihoux.

---

<sup>208</sup> J.-J. DE SMET, « Recueil ... », II, p. 865 : même texte que dans l'acte du 20 octobre 1221.

<sup>209</sup> P. COLINS, « Histoire des seigneurs d'Enghien », p. 11.

<sup>210</sup> D. SOUMILLION, « Le bois de Strihoux », dans ACAE, XXXI, 1997, p. 72.

<sup>211</sup> J. GODET, « La motte de Strihoux », dans ACAE, XII, 1960-1961, pp. 64 à 68.

<sup>212</sup> Y. DELANNOY, « A propos de la motte de Strihoux », dans ACAE, XIV, 1964-1966, pp. 77-78 .

<sup>213</sup> D. SOUMILLION, « Le bois de Strihoux », pp. 72 à 76.

<sup>214</sup> D. SOUMILLION, « Histoire d'une carte routière », dans BCAE, n°8, 1995, pp. 150-151 ; B. ROOBAERT, « A propos d'une carte routière », dans BCAE, n°9, pp. 174-175.

<sup>215</sup> Selon J. Godet, cette dépression proviendrait de l'écroulement d'une cave dont la maçonnerie était encore visible dans le premier tiers du XXe.s., selon les dires de E. Torfs (« La motte de Strihoux », p. 66) ; en outre, un cabaret à l'enseigne « Maison des voleurs » ou connu encore sous le nom de « A Maria Carlouche » était situé à la lisière du bois, au départ du chemin qui mène à la motte. Cette appellation proviendrait de l'existence sur le emplacement de ce cabaret d'une prison pour délits forestiers qui aurait été reliée à la motte par un tunnel, dont l'existence aurait attestée par l'effondrement du sol à l'occasion du creusement d'un puits. Précisons qu'aucune trace de tout cela n'est plus visible de nos jours.

<sup>216</sup> R. BORREMANS, « Overblijfselen van een middeleeuwsen burcht in het bos van Strihoux te Lettelingen », dans HOLVEO, XIV, 1986, pp. 22-27.

<sup>217</sup> J. VERBESSELT, « Grenskastelen of -motten langsheen het Kesterwoud », dans ESEB, LXVII, 4,5,6, 1985, pp. 1-164. Cet auteur assimile d'ailleurs les deux demeures du seigneur d'Enghien, celle de Wannake étant, par sa forme rectangulaire, plus récente que les anciennes mottes rondes comme celle de Hoves, de Strihoux ou comme la motte du Brabant, devant le nouveau château d'Enghien.

<sup>218</sup> Il a été attribué bien des fonctions aux mottes : J. Verbesselt y voit, dans le nord de la seigneurie d'Enghien, un rôle de défense de frontières (J. VERBESSELT, « Grenskastelen... », dans ESEB, LXVIII, 1985, pp. 2 et 3.), alors que la notion de frontière n'implique sans doute pas à l'époque la linéarité de l'époque moderne (voir à ce sujet l'article de Ph. SENAC (« La frontière aragonaise aux XIe et XIIe siècles : le mot et la chose », dans *Cahiers de Civilisations médiévales, Xe-XIIe siècles*, 4e année, juillet septembre 1999, pp. 259-272) ; nous avons déjà souligné ce caractère des frontières à l'occasion de la marche d'Ename ; M. Brand'honneur, dans un article récent (M. BRAND'HONNEUR, « La motte et le clocher : l'affrontement des symboles ? », dans *Cahiers de Civilisation Médiévale, Xe-XIIe siècles*, 43e année, 2000, pp. 3-31), réfute la vision traditionnelle du rôle des mottes (qui se multiplient au XIe s.) comme témoins de l'érection de pouvoirs autonomes face à une puissance publique affaiblie ; M. de Waha a, par ailleurs, insisté sur la tendance trop généralisée de faire de la motte automatiquement une structure ancienne (M. de WAHA, « L'archéologie en Hainaut occidental (1978-1983) »,

La première mention d'échevins à Petit-Enghien est donnée par les comptes du bailli d'Enghien de 1361-1362-1363-1364<sup>219</sup>, et leur compétence ne semble pas toujours avoir respecté les limites civiles, si l'on en croit un exemple de dénombrement des fiefs de 1466<sup>220</sup>.

En conclusion, nous avancerions l'hypothèse que Petit-Enghien pourrait être le lieu d'origine du seigneur d'Enghien qui y apparaît comme possesseur du village, de forêts (en tout cas d'une partie du bois de Strihout) et d'une motte.

## VI ENGHIEU

### A. LE CHATEAU

#### 1) Datation et archéologie

Gislebert de Mons rapporte, dans sa « Chronicon Hanoniense » : « Sepedicti comitis Balduini, Yolendis comitisse filii, diebus vir nobilis in Brabantia, fidelis ejus, Hugo de Aenghien, vavassor potens, pater Gossuini et Engelberti, Soheri et Bonifacii, in Aenghien villa, quam a comite Hanoniensi tenebat ligie, castrum fossato, muro et turri construxit, quod contra fidelitatem suam a duce Lovaniensi in feodo accepit. »<sup>221</sup>. Gislebert confirme l'ampleur de cette construction ( puisqu'elle combine deux éléments de fortification plus simples que sont la « munitio »<sup>222</sup> et la « turris »<sup>223</sup>) à l'occasion du siège par Baudouin V (1171-1195), en 1191 : « Castrum quippe turri et muris firmatum insulibus absque machinis capi non poterat »<sup>224</sup>. L'utilisation des mots « castrum », ou « castellum », voire de « castiel », ne semble pas devoir recouvrir des réalités différentes sous la plume d'un chroniqueur du XIIe s., les différents termes étant souvent employés pour la même fortification <sup>225</sup>.

Deux auteurs ont essentiellement étudié le cas du château de Hugues d'Enghien dont les vestiges (du donjon) se retrouveraient dans la maison dite Jonathas, rue de Hoves ( actuelle rue Montgomery), à Enghien :

- W. Ubregts, au départ des fouilles menées à partir de 1980 en compagnie de J.-Cl. Ghislain et O. Berckmans, sur le site de la maison dite Jonathas<sup>226</sup>;

---

Catalogue de l'exposition organisée à Antoing du 10 sept. au 2 oct. 1983, p. 75) ; aucune fouille sérieuse n'a été réalisée, tant pour la motte de Strihout, que pour les emplacements envisagés pour la motte du Brabant dont il sera question à propos du château d'Enghien.

<sup>219</sup> Comptes de 1363-1364 : « Esplois eskens à Petit Ainghien ou terme de ces comptes exploité et raporté par les eskievins et par Pier Pollion sergant » (AGR, Chambre des comptes, n° 15068, f° 15).

<sup>220</sup> Un fief d'un demi bonnier « gisant deller Enghien ou jugement des eskevins de Petit-Enghien, hors de la porte de Bruxelles » (AGR, seigneurie d'Enghien, n° 8, f° 88).

<sup>221</sup> « Gisleberti chronicon Hannoniae », éd. L.VANDERKINDERE, Bruxelles, 1904, pp. 91 et 92.

<sup>222</sup> Fossé flanqué de palissade, parfois entouré d'un mur (G.DES MAREZ, « Les fortifications ... » ,p. 339).

<sup>223</sup> G.DESMAREZ, « Les fortifications ... », pp. 341-342.

<sup>224</sup> « Gisleberti chronicon ... », éd. L.VANDERKINDERE, p. 265.

<sup>225</sup> Voir à ce sujet J.FLORI, « Châteaux et forteresses aux XIe et XIIe siècles. Etude du vocabulaire des historiens des ducs de Normandie », dans *Le Moyen Age*, 103, 1997, pp. 261-273 ; Benoît-Michel TOCK en arrive à la même conclusion dans les textes diplomatiques français et belges d'avant 1200 (« Remarques sur le vocabulaire du château dans les textes diplomatiques français et belges antérieurs à 1200 », dans *La vie de château*, Actes du Colloque « Architecture, fonctions et représentations des châteaux et des palais du Moyen-Age à nos jours », des 13-15 mai 1996, Strasbourg, 1998, pp. 14-15.

<sup>226</sup> O.BERCKMANS, J.-Cl.GHISLAIN, W.UBREGTS, « Enghien. Découverte du plus important donjon roman conservé dans les provinces wallonnes », dans *Hainaut-Tourisme*, n°205, Mons, avril 1981, pp. 39-45 ; ID., « Le donjon roman d'Enghien », dans *Château-Gaillard. Etudes de castellogie médiévale*, IX-X, Caen, 1982, pp. 329-346 ; ID., « Enghien : Découverte du plus important donjon roman conservé dans les provinces wallonnes », dans

- M. de Waha, au départ de sa thèse de doctorat présentée à l'Université libre de Bruxelles<sup>227</sup>, portant sur les habitats seigneuriaux fortifiés et les enceintes dans une partie de l'ancien comté de Hainaut et qui est devenu le spécialiste incontournable pour les relations Brabant-Hainaut<sup>228</sup>.

La construction eut lieu sous le règne de Baudouin IV (1120-1171) par Hugues d'Enghien (1121 à 1166<sup>229</sup>) et est datée par L.Vanderkindere « probablement en 1167 »<sup>230</sup>. Cette datation<sup>231</sup> provient peut-être d'un acte non daté du cartulaire de l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie, qui relate une donation de Nicolas, l'évêque de Cambrai (mort en 1167) et qui doit donc être d'avant 1167<sup>232</sup> : première mention de « Enghien castellum ».

Une bulle de mai 1147 (dont l'original a disparu) promulguée par Eugène III, en faveur de l'abbaye de Grimbergen, comporte une donation faite par Walterus de Galmarden de « duos mansos in Veteri Aingem »<sup>233</sup> ; l'existence de vieil Enghien implique évidemment celle d'Enghien le château à la même date.

Si W. Ubregts conserve la date de 1160-1165, M. de Waha penche pour une fourchette de 1140-1150<sup>234</sup>.

M. de Waha se base sur la bulle d'Eugène III de 1147, sur la chronique de Saint-Denis-en-Broqueroie (qui date de 1156 la donation mentionnée par l'acte d'avant 1167)<sup>235</sup> et sur

*L'Archéologie en Hainaut occidental (1978-1983)*, Catalogue de l'exposition organisée à Antoing (10 ; IX-2.X.1983), Ath, 1983, pp. 94-107.

<sup>227</sup> « Fortifications et sites fossoyés dans le nord du Hainaut-Aspects archéologiques, historiques et monumentaux », thèse de doctorat présentée à l'Université libre de Bruxelles, 1983, pp. 298-354.

<sup>228</sup> M. de WAHA, « Le Moyen Age », dans *L'Archéologie en Hainaut occidental (1978-1983)*, Catalogue de l'exposition organisée à Antoing du 10 septembre au 2 octobre 1983, Ath, 1983, pp. 71 à 87. ID., « L'apparition de fortifications seigneuriales à enceinte en Hainaut belge aux XIIe et XIIIe siècles », dans *Recueil d'études d'histoire hainuyère offertes à M.-A. Arnould*, Analectes d'histoire du Hainaut, I, Mons, 1983, pp. 117-138 ; ID., « Habitats seigneuriaux et paysage rural dans le Hainaut médiéval », dans *La maison forte au Moyen Age. Actes de la Table ronde de Nancy-Pont-à-Mousson des 31 mai - 3 juin 1984*, Paris, 1986, pp. 95 à 110 ; ID., « Le Moyen Age », dans *L'Archéologie en Hainaut occidental (1983-1988)*, Catalogue de l'exposition organisée à Comines du 17 septembre au 16 octobre 1988, Ath, 1988, pp. 105-111 ; ID., « Bonnes villes, enceintes et pouvoir comtal en Hainaut aux XIVe et XVe siècles », dans *Villes et campagnes au Moyen Age, mélanges Georges Despy*, Liège, 1991, pp. 261 à 281 ; ID., « Châteaux et paysage dans le Hainaut médiéval », dans *Peasants and townsmen in medieval Europe. Studia in honorem Adriaan Verhulst*, Gand, 1995, pp. 463 à 492 ; ID., « Châteaux et construction territoriale en Hainaut, dans *Châteaux-Chevaliers en Hainaut au Moyen Age*, Bruxelles, 1995, pp. 59-70 ; Fr. JURION-M. de WAHA, « Du « Bourg » à la ville : les premières enceintes du Hainaut », dans *Autour de la ville en Hainaut*, Ath, 1986, pp. 89 à 160.

<sup>229</sup> Selon E.MATTHIEU (« Histoire de la ville d'Enghien », p. 97), Hugues serait mort en 1183. M.DE SOMER (« Recherches... », pp. 43 et 44) a démontré que ce seigneur n'apparaît plus après un acte daté par C.B. DE RIDDER, (« Documents extraits du cartulaire de Grimberghen », dans AHEB, XI, 1874, p. 14 ) en 1164-1166 ; c'est, en effet, seulement en 1164 que Daniel de Grammont, cité dans l'acte, devient abbé de Cambron, état qu'il quitta après 1166.

<sup>230</sup> « Gisleberti chronicon ... », éd. L.VANDERKINDERE, p.92, note 1.

<sup>231</sup> P. COLINS (« Histoire des seigneurs d'Enghien », p. 22) adopte la même date, ainsi que E.MATTHIEU (« Histoire de la ville d'Enghien », p. 41), sans citation de source. A.Galland (« Mémoires de la ville d'Enghien, avec la généalogie des Seigneurs qui l'ont possédée, le tout extrait des titres originaux par Mr. Galland », XVIIe s., feuillet 48, Arsenal 4914, Paris) écrit : « En l'an de nostre seigneur 1166 Hue seigneur d'Anguin pere de Gossuin, d'Ingelbert, de Siger et de Boniface fit faire en la ville d'Anguin un chasteau au costé duquel il fit faire une tres forte tour et grande et lenvironna de bons murs et grandie fossez,... », mais ne cite pas de source.

<sup>232</sup> L. DEVILLERS, « Mémoire sur les cartulaires... », p. 118, n° XX.

<sup>233</sup> A.WAUTERS, « Analectes de diplomatique », dans BCRH, 4e s, VII, p. 332 ; AAG, cartulaire I de l'abbaye de Grimbergen, f° 12 r°.

<sup>234</sup> Nous renvoyons aux articles énumérés en notes 226 et 228.

l'aspect plus trapu et allongé du donjon d'Enghien (L = 19,8 m ; l = 13,8 m et H = 12 m) par rapport à la tour de Burbant, à Ath, (L = 14,4 m ; l = 14,4 m et H = 20 m) dont la datation de 1167 en ferait pourtant le contemporain du donjon d'Enghien ; l'évolution constatée à Enghien correspondrait à un changement en profondeur de la conception des places fortes.

W. Ubregts, dans une explication pas toujours très claire, se base sur la bulle d'Alexandre III, de 1179, qui confirme celle de 1147. Toutes les copies connues de la bulle de 1179 citent : « Walterus duos mansos in Haeienghem » ; un copiste aurait ajouté le mot « veteri » dans la copie de la bulle perdue de 1147, pour se conformer, en fait, à la situation existante au moment de la copie<sup>236</sup> ; l'auteur attire également l'attention sur le fait que les cartulaires de Grimbergen (cartulaires I, dit de 1256, II, de 1419 et II, 14 de 1580, qui se trouvent à l'abbaye de Grimbergen) sont loin de constituer des copies fidèles des actes retranscrits. J. Verbesselt a relevé qu'on peut lire dans le cartulaire I, sous le n° 2,2 (en ce qui concerne la bulle de 1179) : « Collato cum originali Bullo, quae tamen pro maxima parte est illegibilis »<sup>237</sup>, ce qui réduirait fortement la crédibilité de la thèse de W. Ubregts qui se base essentiellement sur cette bulle ; cependant, la mention latine relevée par J. Verbesselt ne figure en réalité pas dans le cartulaire de 1256, mais bien sur la transcription dactylographiée qui se trouve dans les archives de l'abbaye de Grimbergen (il y est même précisé que cette transcription a été effectuée, pour cette raison, essentiellement d'après le cartulaire I). La bulle en question était donc probablement encore lisible en 1256.

J. Verbesselt pense<sup>238</sup> que le château pourrait être plus ancien que 1120 du fait qu'il y avait à Hoves (dont dépendaient primitivement les paroisses de Petit-Enghien ou Vieil-Enghien et d'Enghien) depuis longtemps une fortification que rappelle encore le « burchbrug »<sup>239</sup> ; il ajoute que la présence d'une chapelle de Saint-Elloi, dans l'église Saint-Nicolas d'Enghien, construite, elle, en 1347, pourrait signifier que l'église primitive aurait été créée bien avant (à l'instar de la chapelle de Saint-Amand à Hérinnes).

Dans un autre article, J. Verbesselt estime, par contre, que le donjon d'Enghien n'est pas un castrum (un butte de terre entourée d'un fossé et de remparts), caractéristique de la haute époque féodale, mais un castellum (construction en pierre), typique des XIIe et XIIIe siècles<sup>240</sup>.

## 2) Description

Nous reprendrons les caractéristiques du donjon d'après la reconstitution faite par M. Ubregts<sup>241</sup> : Enghien est un donjon de plan rectangulaire ; à la base, ses mesures extérieures

---

<sup>235</sup> M. de WAHA précise cependant bien que cette assertion de la chronique est invérifiable, mais l'adopte dans l'ensemble des données (« Le Moyen Age », dans *L'Archéologie en Hainaut occidental 1978-1983*, p. 83).

<sup>236</sup> L'auteur ajoute que, dans un vidimus de 1153, aucune anomalie n'est notée. Ce vidimus ne reprend cependant pas la donation faite par Walter de Galmaarden ; il en déduit que l'extrapolation aurait pu se faire après l'incendie de l'abbaye de Grimbergen, en 1159.

<sup>237</sup> J. VERBESSELT, « Castrum-Castellum Borcht-Kasteel », dans ESEB, LXXVII, 1995, p. 243 ; nous avons trouvé cette bulle du 7 septembre 1167 à l'abbaye de Grimbergen, sous la cote Klasse I, 3, Lade II, « plane illegibilis, scissa, et maculata ».

<sup>238</sup> « Het Parochiewezen ... », pp. 264 et 265.

<sup>239</sup> Nous rappelons que, si des seigneurs de Hoves sont mentionnés avant le premier seigneur d'Enghien (voir à ce sujet Hoves et l'article de H. TEMPERMAN qui y est mentionné), rien ne permet de dater la motte de Hoves. M. de WAHA a très justement rappelé qu'on avait eu tendance à faire remonter automatiquement les mottes à une époque ancienne, alors qu'il est attesté qu'il en a été élevées jusqu'au XIVe s. (« Le Moyen Age », dans *L'Archéologie en Hainaut occidental (1978-1983)*, p. 75).

<sup>240</sup> « Castrum – Castellum Borcht – Kasteel », dans ESEB, LXXVII, 1995, 7-8-9, pp. 243- 262, passim.

sont de 19,80 m de longueur et de 13,80 m de largeur. Les fondations sont profondes d'un mètre et pourvues d'une semelle de 0,60 m. Jusqu'au sommet des gargouilles, c'est-à-dire jusqu'au niveau du chemin de ronde (disparu), les murs ont une hauteur de 10 m depuis la semelle et sont construits en moellons de schiste régional et de grès. La plupart des éléments des encadrements de baies, les pavements, les corbeaux et les gargouilles sont en calcaire bleu hainuyer très résistant.

Le donjon comporte 5 niveaux : cave, rez-de-chaussée, bel-étage, comble et chemin de ronde, mais seules les deux longues parois (perpendiculaires à la rue Montgomery) sont conservées jusqu'à la naissance du crénelage, les courtes parois (nord et sud) n'étant conservées que jusqu'à la hauteur du sol.

La cave, dallée de calcaire, est divisée en deux parties par un énorme pilier-mur de section rectangulaire qui laisse deux passages étroits au nord et au sud. Les quatre espaces délimités par ce pilier sont voûtés en berceau surbaissé. Chaque berceau est percé de deux conduits de faible section rectangulaire aujourd'hui obturés. Dans le mur nord de la partie orientale, s'ouvre perpendiculairement un tunnel horizontal, légèrement au-dessus du sol. La bouche de ce souterrain écroulé après deux mètres est surmontée d'un arc surbaissé en briques. Un puits se trouve vers le fond de la moitié orientale.

Le rez-de-chaussée, légèrement enterré et sans porte extérieure, jadis voûté, est subdivisé en trois locaux par des murs de refend disposés en T. Ce rez-de-chaussée aurait été essentiellement domestique : une pièce barlongue (partie septentrionale) constituerait le cellier, éclairé par quatre fenêtres en abat-jour et défensives (situées hors d'atteinte des assaillants); une porte menant à la pièce carrefour (dans laquelle se trouve l'escalier descendant à la cave et une porte donnant accès à la cuisine) ; cette pièce carrefour est éclairée par une seule fenêtre, plus large que celles du cellier, qui éclaire directement l'escalier de la cave ; une deuxième porte mène à ce qui aurait été la cuisine ; cette dernière comporte une cheminée incorporée au milieu de la paroi ouest et est éclairée par trois fenêtres.

Le bel-étage aurait été résidentiel. Il est constitué d'un seul espace, jadis subdivisé par une cloison en matériaux légers (qui n'a pas laissé de trace dans la maçonnerie), en chambre seigneuriale (au nord) et en salle commune (à peu près trois fois plus grande (au sud) ; la chambre seigneuriale comporte une fenêtre à l'ouest et une cheminée qui lui est opposée ; le mur nord qui n'est pas conservé à ce niveau aurait comporté les lieux d'aisance ; la salle commune comporte trois fenêtres à l'ouest et une cheminée (plus petite que celle de la chambre, appelée pour cette raison seigneuriale) entourée de deux fenêtres, à l'est ; ces fenêtres (carrées), à embrasure profonde, à léger ébrasement, sont pourvues de deux banquettes et sont percées au fond de niches monumentales constituées par des arcs en plein cintre ; les escaliers, probablement en bois, étaient situés dans les angles (accès aux combles, à la cuisine et au chemin de ronde) ; la porte d'entrée, surélevée, était dans l'angle sud-est et regardait vers l'église.

Le plafond du bel-étage (situé à 3,75 m. de hauteur), en bois, probablement couvert de plomb, constituait le plancher des combles qui devaient servir à la fois de protection, d'entrepôt, d'arsenal et de chambres de service.

L'épaisseur des murs est la suivante : au niveau du rez-de-chaussée, elle est de 2,10 m à 2,30 m pour les longs côtés, de 1,20 m (en moyenne constante) pour le petit côté sud et de 1,50 m pour le petit côté nord, cette façade s'amincissant cependant au-dessus du tiers inférieur pour retrouver son épaisseur ; les longs côtés s'amincissent par deux retraits chanfreinés extérieurs de 12 cm environ .

---

<sup>241</sup> O.BERCKMANS, J.-C.GHISLAIN, W.UBREGTS, « Le donjon roman d'Enghien », dans *Château-Gaillard. Etudes de castellogie médiévale*, IX-X, Caen, 1982, pp. 334 à 339.

Ce bâtiment correspondrait par son organisation à un palais-donjon attestant dès lors la richesse du seigneur d'Enghien<sup>242</sup>.

La maison dite Jonathas resta effectivement propriété du seigneur d'Enghien et c'est son receveur qui en perçoit le cens et prend en charge les travaux au XVe s., cet immeuble n'apparaissant dans le censier qu'en 1571 après qu'il fut acheté par Jehan Rousseau<sup>243</sup>.

### 3) Problématique

Plusieurs interrogations subsistent au sujet de l'identification de cette maison, dite Jonathas, avec le castrum assiégé une première fois sans succès en 1191 et finalement pris et détruit en 1194 :

- le bâtiment, tel que reconstitué par W.Ubregts (et en cela M. de Waha et W.Hubregts sont tous deux d'accord), possède avant tout un caractère résidentiel et de confort, étant beaucoup moins valable sur le plan militaire que la tour d'Ath : murs moins hauts (10 m, sans les marlons, contre 20 m, sans les crénaux), moins larges à la base ( 2,1 à 2,3 m pour les longs côtés d'Enghien, contre 4, 5 m à Ath), avec des fondations ne dépassant pas 1 m (contre 10 m à Ath), et percés de 6 à 8 fenêtres au niveau du premier étage (appartements du seigneur), alors que la tour d'Ath est sombre et peu éclairée ; une telle différence ne s'explique peut-être pas simplement par une différence chronologique (d'ailleurs difficile à préciser, puisque si on possède une date pour Ath celle d'Enghien est beaucoup moins précise), mais par une différence de destination ;
- le dernier étage de la tour d'Enghien ne possède pas de voutaison, le toit devant avoir été constitué par une charpente plus vulnérable au feu et moins utilisable sur le plan militaire ;
- il ne subsiste aucune trace dans le cadastre d'Enghien du mur et du fossé qui auraient entouré le donjon<sup>244</sup>, alors qu'un morceau de 6 m de l'enceinte de la tour d'Ath a été dégagé en 1984 ; la parcelle cadastrale du donjon est exactement perpendiculaire à la rue de Hoves qu'elle jouxte, rue qui pourrait être une des seules à correspondre à un chemin ancien ; on voit mal un castrum avec enceinte couper un chemin ancien, mais on l'imagine plutôt construit à côté du chemin ; même si le rue de Hoves peut avoir vu sa courbe légèrement atténuée depuis et

---

<sup>242</sup> Dans un article récent, Didier Willems avance l'hypothèse que les vestiges mis (provisoirement) à ciel ouvert entre les écuries et le pavillon des Princesses, donc presque dans l'alignement de la tour de la Chapelle et du portail des Slaves, dateraient des environs de 1167 et que la Tour de l'Ange qui se trouvait là, daterait non du deuxième château (peu avant 1256), mais peut-être du château détruit en 1194 (D.WILLEMS, « Contribution à l'histoire du château et du Parc d'Enghien, La Tour de l'Ange », dans ACAE, XXXIV, 2000, p. 13) ; cet auteur se base sur « Histoire de la terre, pairie et seigneur d'Enghien », rédigée au XVIIIe s., (publiée par Ed.LALOIRE, dans ACAE, VIII, 1915-1922, pp. 1-178) dont la source majeure, pour ce qui est antérieur au XVIe s., est l'ouvrage de P.Colins ; cette information est donc à prendre avec beaucoup de prudence, l'auteur précisant d'ailleurs que cette hypothèse dépend de la véracité des sources historiques précitées ; des échantillons de mortier des murs découverts dans le sol ont été envoyés à l'IRPA, afin de tenter d'en déterminer la date (par l'analyse du charbon de bois contenu dans le mortier), mais les échantillons se sont révélés impropres à l'analyse.

<sup>243</sup> Y.DELANNOY, « La Maison dite Jonathas, jadis donjon seigneurial aujourd'hui Maison de la Culture », dans ACAE, XXIV, 1988, pp. 4-5 ;

<sup>244</sup> Observation déjà faite par M. de Waha (« Forteresses et sites fossoyés... », p. 312), mais qui ne s'en étonne pas estimant que la franchise qui a été créée après a sans doute eu pour conséquences, par le réseau de rues perpendiculaires qu'elle aurait engendrées, d'effacer toute trace des murs et fossés ; si cette franchise est effectivement apparue (dans les textes) entre 1224 et 1256 (voir franchise, plus loin), il n'en reste pas moins qu'elle a conservé, malgré tout, le tracé du chemin ancien et sinueux qui donnera naissance à la rue de Hoves et qu'elle aurait pu, à plus forte raison, garder la trace d'une enceinte détruite depuis quelques dizaines d'années.



dès lors l'espace entre le donjon et le chemin avoir été de plus ou moins quatre mètres, cet espace est trop petit pour pouvoir contenir fossé et mur ;

- la situation du donjon (qui n'a que 10 à 12 m de hauteur) qui se trouve non pas au sommet de la côte (qui va de 45 m au bas de la rue de Hoves, à 65 m peu après la place du Vieux-Marché), mais entre les niveaux 50-55 m, rend sa défense problématique en venant de la route de Bruxelles, le donjon étant non plus dominant, mais dominé à même pas 500 m. M. de Waha relève lui-même que le site du donjon ne possède en lui-même aucune valeur militaire, ce qui est surprenant<sup>245</sup>, le donjon n'ayant que des caractéristiques de défense passive, alors qu'existaient des techniques de construction permettant une défense active<sup>246</sup>.
- il y a, entre ce bâtiment, tel qu'il est reconstitué, et le château (« castrum fossato, muro et turri »<sup>247</sup>) imprenable sans machines (« Castrum quippe turri et muris firmatum insultibus absque machinis capi non poterat. »<sup>248</sup>) et qui nécessita une guerre de 40 jours pour être pris (« In hac quippe guerra tempus quadragesimale erat »<sup>249</sup>) un hiatus inexplicable ; on peut, bien sûr, mettre complètement en doute les dires de Gislebert de Mons qui est le seul, rappelons le, à décrire ce château<sup>250</sup> ; cependant, l'histoire des seigneurs d'Enghien et le rôle qu'ils joueront (ce qui sera examiné dans la deuxième partie) prouvent suffisamment l'importance politique de ces seigneurs et justifient l'existence d'un château aussi important que celui décrit par Gislebert ; comparons la situation d'Enghien avec celle en tout point opposée de l'avoué de Saintes qui, en 1173, s'est vu empêché par le comte de Hainaut de construire un site fossoyé<sup>251</sup>.
- le château fut détruit par le comte de Hainaut « ...unde dominus comes et muros et turrin prostravit.<sup>252</sup> », alors que M. de Waha a relevé que seul un des petits côtés fut démoli, ce qui n'est certes pas le meilleur moyen de démanteler une place forte<sup>253</sup> et entre encore une fois en contradiction avec le texte de Gislebert de Mons.

Il nous semble, en définitive, que ce dossier du donjon d'Enghien ne peut être cloturé et que la datation de ce bâtiment devrait être revue indépendamment de toute assimilation préalable au castrum d'Hugues d'Enghien ; en effet, l'arc brisé n'est pas antérieur à l'extrême

---

<sup>245</sup> M. de WAHA, « Fortifications et sites fossoyés... », p. 315 ; l'auteur met en doute la véracité de ce qu'écrit Gislebert à ce sujet, estimant que seule l'enceinte fut détruite (« Forteresses et sites fossoyés... », p. 312).

<sup>246</sup> Ibidem.

<sup>247</sup> « Gisleberti chronicon... », éd. L.VANDERKINDERE, p. 92.

<sup>248</sup> « Gisleberti chronicon... », éd. L.VANDERKINDERE, p. 265.

<sup>249</sup> « Gisleberti chronicon... », éd. L.VANDERKINDERE, p. 290.

<sup>250</sup> M. de Waha a justement réfuté (avancée dans O.BERCKMANS, J.CI. GHISLAIN, W.UBREGTS, « Enghien. Découverte... », p. 42) l'idée que la représentation d'un motif de crénelage et de tours, sur la partie supérieure de la pierre tombale d'Engelbert III d'Enghien (qui se trouve actuellement au Musée Royal d'Art et d'Histoire, à Bruxelles, et dont un dessin figure dans l'article de L. Van Belleghem, « De grafsteen van Engelbertus II van Edingen en Ida van Avesnes eertijds gelegen boven hun graf in het koor van de kerk van Bellingen », dans HOLVEO, II, 1974, p. 170), figure le château qui aurait été, dès lors, reconstruit en 1244 (date du décès d'Engelbert III) (« Fortifications et sites fossoyés... », pp. 318-319).

<sup>251</sup> AEM, Cartulaire del'abbaye de Lobbes, n° 33, f° 258 v°-259 v°, cité par M. de WAHA, « Du pagus de Brabant... », p. 89.

<sup>252</sup> « Gisleberti chronicon... », éd. L. VANDERKINDERE, p. 290.

<sup>253</sup> M. de WAHA, « L'apparition des fortifications seigneuriales... », p. 129.

fin du XIII<sup>e</sup> s. en Belgique<sup>254</sup> et la maison *Jonathas* pourrait bien être une tour d'habitation romane à mi distance entre un donjon et une maison urbaine, soit antérieure à 1194 et donc existant parallèlement au castrum dont elle constituait peut-être un élément séparé, soit postérieure au château détruit en 1194, à l'image des maisons fortes à étages ou maisons-tours évoquées par Jacques Gardelles<sup>255</sup> et construites par des seigneurs aux XII<sup>e</sup>, XIII<sup>e</sup> et même encore au XIV<sup>e</sup> siècles<sup>256</sup>. Dans ces maisons-tours, la porte d'entrée est généralement placée au premier étage, les voûtes ne sont utilisées que pour les chambres basses et, parfois, la tour comprend à la fois les pièces d'habitation et d'exploitation. Ces ensembles, même s'ils sont désignés par le terme « castrum » ne peuvent fournir en fait une protection efficace que contre des coups de main ; tout cela fait singulièrement penser à la maison dite *Jonathas*<sup>257</sup> ; Ce bâtiment pourrait, en fait, être désigné par l'expression « apud Enghien in domo lapidea » utilisée dans l'acte d'octobre 1227 déjà cité<sup>258</sup> ; le seigneur d'Enghien était par ailleurs déjà présent à Enghien en 1207, le seigneur passant cette année un acte en faveur de l'abbaye de Cambron « Actum apud Enghien »<sup>259</sup>.

Quant à la localisation du castrum d'Hugues, il pourrait se situer ailleurs que sur l'emplacement de la maison *Jonathas*, peut-être même plus au sud-est, en un lieu non encore découvert, voire même à l'emplacement de la motte de Brabant « où le vieux chastel soloit estre », comme le précise le dénombrement à la Cour féodale de Brabant de mai 1441<sup>260</sup>. Il pourrait avoir été construit plus près du Vieux-Marché qui est constitué par l'ancien trieu d'herbage qui correspondrait à la plus ancienne occupation d'Enghien<sup>261</sup>, sur l'emplacement qui a été appelé plus tard « la motte du Brabant » et dont il sera question plus loin. Seules d'autres fouilles peuvent, peut-être, lever ou approfondir toutes ces incertitudes.

#### 4) Situation « frontalière »

La forteresse d'Enghien faisait partie d'une ligne de défense brabançonne et le comte de Hainaut s'est sans doute proposé de l'introduire dans ses propres défenses. Baudouin IV (1120-1171) et Baudouin V (1171-1195) s'étaient en effet tout particulièrement occupés de la défense de leur frontière septentrionale<sup>262</sup> : le comte avait acquis du seigneur d'Enghien Lembeek<sup>263</sup> dont la fortification qui n'aboutit finalement pas engendra une guerre avec le

---

<sup>254</sup> Ibidem, p. 123.

<sup>255</sup> J.GARDELLES, « Les palais dans l'Europe occidentale chrétienne du Xe au XIIe siècle », dans *Cahiers de civilisation médiévale Xe-XIIe siècles*, n° 1, janvier-mars 1976, p. 124, et du même auteur, « Les châteaux du moyen âge dans la France du Sud-Ouest », Paris, 1972, pp. 72-73.

<sup>256</sup> M. de Waha fait remarquer que la construction de donjons s'est poursuivie bien avant dans le XIII<sup>e</sup> s. (« Fortifications et sites fossoyés... », p. 2052).

<sup>257</sup> Le type de donjon rectangulaire se poursuit en Belgique jusqu'à la fin du XIII<sup>e</sup> s. (M. de WAHA, « Forteresses et sites fossoyés... », p. 312).

<sup>258</sup> ANL, fonds Saint-Aubert 36H277/4425.

<sup>259</sup> J.-J. DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », p. 561 ; nous rappelons que l'examen de tous les modes de localisation des actes de ce cartulaire montre bien que « apud » est utilisé dans le même sens que la localisation par l'ablatif seul.

<sup>260</sup> J. de SAINT-GENOIS, « Monuments... », I, p. 23.

<sup>261</sup> J. REYGAERTS, « La région d'Enghien... », pp. 45-47.

<sup>262</sup> G.DES MAREZ, « Les fortifications ... », p. 332 ; voir aussi le chapitre 1 de la thèse de M. de Waha (« Fortifications et sites fossoyés... », pp. 13-22).

<sup>263</sup> Il n'y subsiste aucun vestige : M. de WAHA, « Fortifications et sites fossoyés... », pp. 79-83.

Brabant<sup>264</sup>; en 1150, Baudouin acquiert du chapitre de Sainte-Waudru la villa de Braine la Williotte en vue d'y construire un ouvrage fortifié (qui prendra le nom de Braine-le-Comte)<sup>265</sup> que son fils renforça encore. Une tour gardait Feluy ( la tour de l'Escaille<sup>266</sup>) et, à l'ouest de Hal, sur la hauteur de Bellingen, se dressait à la frontière la « firmitas » de la Wanaque. L'action des Baudouin, dans le nord du comté, dans l'ancien pagus du Brabant, fut efficace et Enghien y apparaîtra comme un cas isolé de résistance seigneuriale<sup>267</sup>.

« De son côté, le duc opposa forteresse à forteresse »<sup>268</sup> : Tubize, Oisquercq, Hanbrughe<sup>269</sup>, sans doute la tour de Hal par l'intermédiaire du châtelain de Bruxelles lié au duc ( mais sans doute s'agit-il d'une tour postérieure au XIIIe s.<sup>270</sup>), Enghien, le burgus de Nivelles et la tour d'Arquennes formaient une ligne de défense parallèle<sup>271</sup>. Cette situation stratégique d'Enghien a fait dire à M. de Waha : « Seule une forteresse de grandes dimensions pouvait, en cet endroit si menacé, se révéler d'une utilité certaine »<sup>272</sup>, rôle que l'on voit mal être joué par le donjon de la maison *Jonathas*.

La situation n'était cependant en réalité pas aussi limpide : le comte de Hainaut, comme nous le verrons au chapitre suivant, revendiquait l'hommage du château d'Enghien (suivant la théorie exposée par Gislebert de Mons) et les deux princes territoriaux se livraient sans cesse à une guerre d'escarmouches<sup>273</sup>. Dans la ville d'Enghien, se retrouve dès lors la

---

<sup>264</sup> « Gisleberti chronicon... », éd. L.VANDERKINDERE, p. 143.

<sup>265</sup> L.DEVILLERS, « Chartes du chapitre de Sainte-Waudru », I, Bruxelles, 1899-1913, p. 13 ; l'aspect stratégique de cette transaction a été souligné par M. de WAHA (« Du « bourg » à la ville : les premières enceintes du Hainaut », dans *Autour de la ville en Hainaut*, Etudes et documents du CRHAA, VII, 1986, p. 107) ; L.ZYLBERGELD, « Les villes en Hainaut, des origines à la fin du XVIe s. », dans *Albums de Croÿ*, V, Comté de Hainaut II, Bruxelles, 1987, pp. 53-54.

<sup>266</sup> Baudouin V détruit une tour à Feluy (« Gisleberti chronicon... », éd. L.VANDERKINDERE, p. 291), mais M. de Waha fait remarquer que l'on ne sait pas où elle se trouvait (« Fortifications et sites fossoyés... », p. 1382 ; la tour de l'Escaille a également disparu (« Ibidem », p. 1388).

<sup>267</sup> Voir l'article de M. de WAHA, « Bonnes villes, enceintes et pouvoir comtal en Hainaut aux XIVE et XVe siècles », pp. 261 à 281 ; le cas d'Enghien n'y est pas traité, n'ayant jamais fait partie du domaine comtal, mais est évoqué à maintes reprises comme contrepoint à la politique d'expansion des comtes ; du même auteur « Du Pagus de Brabant au comté de Hainaut », dans *La Charte loi de Soignies et son environnement (1142)*, Actes du colloque de Soignies du 24 oct. 1992, Soignies, 1998, pp. 88-91 ; voir aussi l'article de Ch.PIERARD, « Les fortifications médiévales des villes du Hainaut », dans *Recueil d'études d'histoire hainuyère offertes à M.-A. Arnould*, I, 1983, pp. 199 à 229 ; nous reviendrons sur ces événements militaires dans la deuxième partie.

<sup>268</sup> G.DES MAREZ, « Les fortifications ... », p. 333 ; Jean Dugnoille, qui a passé en revue les travaux militaires de Baudouin IV et Baudouin V, a montré que l'appellation de Baudouin le Bâtitteur, accordée tardivement à Baudouin IV, devait être ramenée à des proportions plus modestes (« Aux origines de la châtelainie et de la ville d'Ath », dans *Hommage au professeur Paul Bonenfant (1899-1965)* », p. 130), ce qui n'est pas l'opinion de M. de Waha qui souligne que sic places fortes (Le Quesnoy, Binche, Braine-le-Comte, Ath, Bouchain et Raismes) ont été construites en vingt-cinq ans de règne par Baudouin IV, de 1142 à 1166 (« Fortifications et sites fossoyés... », p. 28).

<sup>269</sup> Ces trois « munitiones » sont citées par Gislebert de Mons (« Gisleberti chronicon... », éd. L.VANDERKINDERE, p.264) ; L. Vanderkindere identifie Hanbrughe avec la tour d'Hasquemont (p. 264, note 4), à Virginal, alors que E. Landercy cite une tour d'Haubruge, incorporée à la ferme Baland, sur le territoire de Tubize, à la limite de Clabecq et d'Oisquercq, qui a été démolie en 1933 par les forges de Clabecq (E. LANDERCY, « Ronquières et Oisquercq. Leurs relations sous l'ancien régime », dans ACAS, XIII, 1953, p.27, note 12).

<sup>270</sup> M. de WAHA, « Fortifications et sites fossoyés... », p. 35 et surtout, pp. 2051-2053.

<sup>271</sup> Nous trouvons une situation semblable entre Forez et Bourbonnais (en France), aux XIIIe et XIVE siècles (P.PEYVEL, « Structures féodales et frontière médiévale : l'exemple de la zone de contact entre Forez et Bourbonnais aux XIIIe et XIVE siècles », dans *Le Moyen Age*, 93, 1987, pp. 51-83).

<sup>272</sup> M. de WAHA, « Fortifications et sites fossoyés... », p. 36.

<sup>273</sup> G.DESMAREZ, « Les fortifications ... », p. 334.

situation qui est celle des territoires de la seigneurie : des biens sont relevés du Brabant et d'autres du Hainaut. Peu après 1106, le seigneur d'Enghien relevait ses biens et ses terres du duc de Brabant et cela sans distinction ; cet hommage pose problème dans la mesure où la seule source qui le mentionne est la chronique des ducs de Brabant d'Edmond de Dwynter<sup>274</sup> et que cette chronique est peu fiable pour les événements antérieurs à 1406<sup>275</sup>. Cet hommage aurait été requis par Godefroid le Barbu après son accession à la dignité ducale de Basse Lotharingie. Cette dernière ayant eu lieu en 1106<sup>276</sup>, nous ne voyons pas pourquoi E. Matthieu place ce premier hommage une fois en 1107 et une autre fois en 1130<sup>277</sup>. La ville d'Enghien relevait donc du Hainaut et le château du Brabant. Nous reviendrons sur les événements qui amenèrent les comtes de Hainaut à assiéger plusieurs fois le château d'Enghien et sur le problème de la dépendance hainuyère ou brabançonne d'Enghien dans la deuxième partie.

### 5) Destruction et reconstruction

En 1194, au cours d'un siège effectué par le comte de Hainaut, le château fut, selon Gislebert de Mons, pris et détruit<sup>278</sup>. Le château fut-il reconstruit immédiatement après ? Selon E. Matthieu qui reprend ses informations à Collins le seigneur d'Enghien aurait résidé un certain temps en un lieu nommé Wannake, dans une sorte de petit manoir<sup>279</sup>. Cependant, comme le fait remarquer M. De Somer, il n'est pas certain que le seigneur d'Enghien s'établît là en attendant que son château fut reconstruit ; il peut en effet avoir possédé simultanément plusieurs demeures correspondant à des besoins différents<sup>280</sup> ou avoir passé des actes en des lieux variés pour des raisons qui n'ont rien à voir avec son lieu de résidence :

- 1- en 1207, Engelbert d'Enghien passe un acte en faveur de l'abbaye de Cambron : « Actum apud Aengien<sup>281</sup> ;
- 2- le 17 février 1219, un acte d'Engelbert d'Enghien en faveur du chapitre de Sainte-Waudru est « Actum sollempniter apud Hoves, in monasterio »<sup>282</sup> ;
- 3- le 20 octobre 1221, Engelbert d'Enghien signe un acte « in domo mea in Strihout »<sup>283</sup> ;
- 4- en mars 1223 (n.s.), un acte d'Engelbert d'Enghien en faveur de l'abbaye d'Affligem est « Actum apud Aingien »<sup>284</sup> ;
- 5- en septembre 1223, Engelbert d'Enghien donne un acte « ante portam meam mansionis mee de le Wasnake »<sup>285</sup> ;

<sup>274</sup> E. de DYNTER, « Chronique des ducs de Brabant », éd. de RAM, II, p. 98.

<sup>275</sup> Nous y reviendrons dans la deuxième partie.

<sup>276</sup> P. BONENFANT, « L'origine du titre de duc de Brabant », dans *Annales du 33e C.F.A.H.B.*, Tournai, 1951, p. 705.

<sup>277</sup> E. MATTHIEU, « Histoire de la ville d'Enghien », pp. 37 et 40.

<sup>278</sup> « Unde dominus comes et muros et turrim prostravit », « Gisleberti chronicon Hanoniense », éd. L. VANDERKINDERE, p. 290.

<sup>279</sup> E. MATTHIEU, « Histoire de la ville d'Enghien », pp. 100-216 ; voir Pepingen.

<sup>280</sup> M. DE SOMER, « Recherches... », p. 73.

<sup>281</sup> J.-J. DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », p. 561.

<sup>282</sup> L. DEVILLERS, « Chartes du chapitre de Sainte-Waudru », I, p. 122.

<sup>283</sup> J.-J. DE SMET, « Recueil... », II, p. 842.

<sup>284</sup> E. de MARNEFFFE, « Cartulaire d'Affligem », p. 416.

<sup>285</sup> J.-J. DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », pp. 787-8 ; nous reviendrons sur la localisation de Wannake, qui devait se situer à la limite de Bellingen et de Pepingen, lorsque nous étudierons Pepingen.

6- le 15 septembre 1225, Engelbert approuve un acte pour l'abbaye de Cantimpré à « Wannake sur le Pont »<sup>286</sup> ;

7- un acte d'octobre 1227, du seigneur d'Enghien, est « Datum apud Aiengien in domo lapidea »<sup>287</sup> ; M.De Somer pense qu'il doit s'agir là du château d'Enghien reconstruit<sup>288</sup>, mais nous avons déjà souligné qu'il doit s'agir d'une localisation à Enghien et non pas près d'Enghien ;

8- le 23 octobre 1230, Engelbert d'Enghien donne un acte « Actum in domo mea in Strichout »<sup>289</sup> ;

9- en juin 1234, Engelbert d'Enghien signe un acte « in domo mea in nemore de Strichout »<sup>290</sup> ;

10-en décembre 1240, le même Engelbert d'Enghien reconnaît que les religieux de Cantimpré, possesseurs de l'église paroissiale de Bellinghen, desservaient de leur plein gré et sans y être tenus « in nostra capella apud Wannake » une messe pour le salut de son âme<sup>291</sup>.

La juxtaposition de ces actes étalés de 1207 à 1240 peut plaider en faveur de l'existence parallèle d'un ensemble de demeures, même si l'on rapproche ces dates de celle à laquelle la reconstruction du château est certaine, c'est-à-dire en 1256. Il ne faut pas oublier par ailleurs que, sur les 157 actes émanant du seigneur d'Enghien (dans les limites chronologiques de ce travail, c'est-à-dire de 1092 à 1364), 125 actes émanent d'Engelbert d'Enghien (dont 21 de Sohier, le fils aîné d'Engelbert, du vivant de ce dernier), actes étalés de 1199 à 1244 ; il n'est dès lors pas étonnant que les quelques actes qui comportent une stipulation de lieu figurent forcément dans cette fourchette chronologique de 1199-1244, sans qu'il existe forcément un lien avec la problématique de la reconstruction ou non du château. En outre, un acte de 1248, de Sohier d'Enghien, stipule : « Actum apud Haucrois, in coemeterio retro cancellum »<sup>292</sup> et un autre de 1217 est donné « in atrio de Marke, post ecclesiam, ad orientem »<sup>293</sup> ; il serait pourtant absurde d'en déduire que Sohier d'Enghien résidait, en l'absence de château, dans le cimetière ou derrière le chœur d'une église, ce qui achève de montrer combien il faut utiliser ces indications avec beaucoup de réserves<sup>294</sup>.

La première certitude, en ce qui concerne la reconstruction du château, provient d'un acte de 1256 : Sohier Ier, parmi les fiefs qu'il déclare relever du Brabant, comprend le château

---

<sup>286</sup> A. WAUTERS, « Analectes de diplomatique », dans BCRH, 4<sup>e</sup> s., XIV, 1887, p. 133 : cet acte n'est que cité par A. Wauters (« Une charte d'Engelbert d'Enghien, approuvant l'achat par Cantimpré d'un bois et d'une terre situés au lieu dit Steenhout, est datée de « Wannake, sur le pont » le 15 septembre 1225 », avec sa date : « Anno Domini M<sup>o</sup>CC<sup>o</sup>XXV, mensis octobri, feria secunda que fuit in crastino Exaltationis Sancte Crucis »).

<sup>287</sup> ANL, fonds Saint-Aubert 36H277/4425 ; analyse : M. LE GLAY, « Mémoire sur les archives de l'abbaye de Saint-Aubert de Cambrai », p. 52.

<sup>288</sup> M.DE SOMER, « Recherches ... », p. 73.

<sup>289</sup> J.-J.DE SMET, « Recueil ... », II, p. 865.

<sup>290</sup> A. WAUTERS, « Table chronologique... », IV, p. 199.

<sup>291</sup> A. WAUTERS, « Analectes de diplomatique », dans BCRH, 4<sup>e</sup> s., XIV, p. 134.

<sup>292</sup> A. MIRAEUS, « Opera diplomatica... », I, p. 753.

<sup>293</sup> AAG, Cartulaire I de l'abbaye de Grimbergen, f<sup>o</sup> 25 v<sup>o</sup>.

<sup>294</sup> J. Verbesselt reprend encore, sur cette base, l'idée d'un seigneur d'Enghien réfugié au Wannake après la destruction de son château (« Het Parochiexezen in Brabant tot het einde van de 13<sup>e</sup> eeuw », Deel XXVII, Bruxelles 2001, p. 137).

d'Enghien ; voici ce que le seigneur d'Enghien relève exactement du duc<sup>295</sup> : le château d'Enghien et les pairs qui y doivent le service de garde, le fief de ces pairs, ce que le seigneur Engelbert del Heie et le maire d'Enghien tiennent entre la ville d'Enghien, la chaussée<sup>296</sup> et le ruisseau qui coule à Enghien en dehors de la franchise ; les tenures du seigneur d'Enghien à l'endroit précité et qui appartinrent jadis au fief d'Issac, pair du château, et qui sont maintenant tenues par d'autres ; les gens qui relèvent du Brabant sur la terre d'Enghien sauf les chevaliers et fils de chevaliers. C'est donc bien d'un point de vue militaire qu'Enghien intéressait le duc de Brabant, puisqu'il reçoit l'hommage du château avec celui de ses défenseurs. Le reste, c'est-à-dire la villa qui entoure le château<sup>297</sup>, relève donc du Hainaut. Remarquons l'importance du seigneur d'Enghien qui dispose de seigneurs accomplissant un service de garde en son château, moyennant un fief (souvent appelé fief de garde)<sup>298</sup>.

#### 6) Dépendance féodale

Il n'y a rien d'étonnant à ce qu'une forteresse brabançonne soit entourée par un territoire hainuyer et sans doute les frontières du XIIe s. n'obéissaient-elles pas une linéarité absolue. Nous savons que les ducs de Brabant n'hésitèrent pas à acquérir des forteresses à l'extérieur de leur principauté pour protéger la route Bruges-Cologne<sup>299</sup> et Enghien était un point avancé qui protégeait Nivelles et marquait de près la forteresse hainuyère de Braine-le-Comte.

Dès cette époque apparaît donc à l'intérieur d'Enghien la juxtaposition de biens relevant du Brabant et d'autres relevant du Hainaut, situation révélée également par les comptes du bailli d'Enghien<sup>300</sup> et qui se retrouve également dans d'autres localités de la seigneurie d'Enghien :

- à Petit-Enghien, un fief de 9 bonniers et demi de pré est tenu par un homme ample du Brabant<sup>301</sup>, alors que tous les autres fiefs dénombrés à Petit-Enghien dans ce registre sont tenus par des hommes amples ou liges du Hainaut ; cette situation se retrouve également à

<sup>295</sup> « Sire, je vous fas savoir, ke je teing de vous le Casteil d'Aingien et les Pers dou Castiel qui l'estaige y doivent, et le fief que à leur Patrie amonte et chou que mes Sires Engelbers del Heil et li maires d'Aingien tienent entre le ville d'Ainghien et le Kauchie et le ruif que keure parmi Aingien de hors de frankise et les tenanches que je teing en ces mesmes parties qui furent du fief Isac qui fu Pers dou Castiel et sen tient un Gervaises et sien parchounier, qu'il acquirent à un Per d'ou Castiel et ce gist à Vlebeke, et le terre que li oor Melch en broet tienent vers le fontaine Sainte-Waudrut, et s'entient li oors Gerard de Strihout se maison ; mais je ne say de fit de combien plus, et toutes le gens qui montent à vous et mannent en ma terre, se il ne sunt chevalir u fil de chevalir ». Siger relève ensuite d'autres biens du Brabant mais qui ne sont pas situés à Enghien – A. VERKOOREN « Inventaire des chartes et cartulaires des duchés de Brabant et de Limbourg et des Pays d'Outre-Meuse », I, Bruxelles, 1910, p. 52 – Ch. DUVIVIER, « La querelle... », II (preuves), p. 411 – J.BOSMAN, « La féodalité au pays d'Enghien » dans ACAE, I, 1880-1883, p. 122 – L.GALESLOOT, « Inventaire des archives de la Cour féodale de Brabant », I, Bruxelles, 1870, p. 131 – E. de DYNTER, « Chronique des ducs de Brabant » éd. de RAM, II pp. 204 et 390 – C. BUTKENS « Trophées ... », I, Preuves, p. 94.

<sup>296</sup> Il s'agit de la chaussée Brunehaut.

<sup>297</sup> Autour du castrum s'étend la villa, c'est-à-dire l'agglomération urbaine ou rurale (G.DESMAREZ, « Les fortifications .. » p. 347) ; cela n'implique donc nullement l'aspect urbain de ce qui est désigné par villa (cf. M. de WAHA, « Du « bourg » à la ville : les premières enceintes du Hainaut », p. 96).

<sup>298</sup> La première référence connue à un fief-rente pour la garde d'un château aux Pays-Bas est de 1127, de Guillaume Cliton, pour Saint-Omer (B.D.LYON, « From fief to indenture », Cambridge, Massachusetts, 1957, p. 192 ; l'auteur précise que cette sorte de fief était essentielle dans une région aussi tumultueuse, ce qui explique son usage fréquent, notamment par le duc de Brabant et le comte de Namur (Ibidem, p. 193).

<sup>299</sup> M.BINGEN, « Les facteurs économiques et politiques qui ont vu la route commerciale entre Bruxelles et Cologne », Bruxelles, 1931, p. 28.

<sup>300</sup> Comptes 1363-1364, AGR, Chambre des comptes, n° 15068, p. 5 v°.

<sup>301</sup> Dénombrement de 1466 : AGR, seigneurie d'Enghien, n° 8, f° 87 v°.

Pepingen, à Bellingen<sup>302</sup>, à Castre, à Herfelinghe et à Oetingen<sup>303</sup> ; dans certaines localités, on trouve des vassaux dépendants des deux cours féodales<sup>304</sup>.

Cette double destinée d'Enghien, à la fois hainuyère par sa ville et brabançonne par son château, se retrouve dans le dénombrement effectué en mai 1441 à la cour féodale du Brabant. Mais ici apparaît un élément nouveau : ce n'est plus le château tout entier qui est relevé du Brabant, c'est une motte située en face de ce dernier, sur l'emplacement de l'ancien château<sup>305</sup>. Il semble donc que la partie d'Enghien, relevant du duc de Brabant, ait diminué d'importance et qu'elle ne soit plus que symbolique : l'hommage de tout un château, ainsi que celui de ses pairs avec leurs fiefs (1256), est devenu celui d'une motte sur laquelle on dit le droit suivant la coutume du Brabant (1441). Il y a là une nette évolution : dans le premier cas, l'aspect militaire prime, dans le second, il ne s'agit plus que d'une compétence judiciaire<sup>306</sup> ; cette évolution est sans doute liée à celle de la situation politique :

- après 1256, à une date difficile à déterminer, la mouvance brabançonne d'Enghien s'est probablement modifiée. Enghien restait bien sûr divisée du point de vue du ressort féodal, mais cette division n'avait plus l'importance militaire d'avant. Petit à petit, l'unification bourguignonne faisait son œuvre : en 1382, Philippe le Hardi devenait comte de Flandre, au décès de Louis de Male, par son mariage avec Marguerite, la fille de ce dernier, et le 31 juillet 1417 déjà, Jacqueline de Bavière, veuve du comte de Hainaut Guillaume (décédé le 31 mai de la même année), était fiancée par les bons soins de Jean Sans Peur au jeune duc de Brabant, Jean<sup>307</sup>. C'est peut-être à une époque aussi tardive que la mouvance brabançonne d'Enghien perdit toute son importance, étant donné la disparition d'une éventuelle rivalité entre les deux principautés ainsi réunies. Le souvenir qui subsistait de cette ancienne ingérence brabançonne en terre hainuyère était la possibilité, à Enghien, d'être jugé selon la coutume du Brabant.

---

<sup>302</sup> AGR, seigneurie d'Enghien, n° 8, f° 8 à 21 : fiefs relevant du Hainaut, mais le f° 20 reprend des fiefs relevant du Brabant ; à partie du f° 147 jusqu'à la fin, sont repris les fiefs tenus de la terre de Brabant (Rebecque, Hennuyères et Roncquières).

<sup>303</sup> AGR, seigneurie d'Enghien, n° 8, f° 5 et 6.

<sup>304</sup> Bien souvent, des vassaux apparaissent comme détenteurs d'un fief relevant du Brabant dans une localité et réapparaissent comme détenteurs d'un fief relevant du Hainaut dans une autre : par exemple : messire Woutre de le Not, est homme de Brabant pour un fief à Pepinghen et à Herfelinghen (f° 20 et v°) et on le retrouve homme ample du Hainaut pour un fief à Hautecroix (f° 24) ; Messire Jehan Barnaige est homme ample du Brabant pour un fief situé à Bereghien (f° 20 v°) et apparaît comme homme ample du Hainaut pour un fief tenu à Hautecroix (f° 24 v°) AGR, seigneurie d'Enghien, n° 8 – Les exemples pourraient être multipliés.

<sup>305</sup> Le seigneur d'Enghien déclare relever de la cour féodale de Jemappe « toute ma terre d'Enghien du Romant Brabant qui ne comprend en une viese motte ou le viel chastel soloit estre estans au dehors de mon chastel d'Enghien et des murs d'icelluy sy grand qu'elle recontient parmy les fosses en tours allant de largeur dont elle est jusques aux fosses des murs de mondit chastel » (J. de SAINT-GENOIS, « Monuments ... », I, p. 23). J. de Saint-Genois précise plus loin (p. 37) qu'après 1154, le seigneur d'Enghien, Hugues, avait reçu de Godefroid le Barbu « une certaine pièce de terre dans le parc, pour tenir nature et juridiction de Brabant, et une chambre dans le château, vis-à-vis de cette motte qui est privilégiée, pour y traiter toutes sortes d'affaires, y procéder et donner sentences civiles et criminelles, comme dans la dite province » et E. Matthieu reprend mot à mot ce que dit cet auteur, mais transporte cela en 1167. Tout d'abord, nous n'avons trouvé dans aucun acte, ni aucun dénombrement la mention de cette chambre pour l'époque qui nous intéresse, le dénombrement de 1535 mentionnant la même chose que celui de 1466. La date de 1154 n'est donc pas admissible. Quant à celle de 1167 avancée par Matthieu, nous verrons dans le chapitre suivant qu'elle ne se justifie guère plus et qu'il n'y eut d'ailleurs à cette date aucun siège de la ville d'Enghien. C. Butkens (« Trophées ... », I, p. 127) donna de ces faits une interprétation fantaisiste sur laquelle nous reviendrons également au chapitre suivant.

<sup>306</sup> M. de Waha a insisté sur l'aspect extraordinaire, du point de vue juridique, de ce changement de situation d'un fief relevé du duc de Brabant, entre 1194 et 1256 (passant du château à une motte située à un autre endroit) (« Fortifications et sites fossoyés... », p. 321) ; à moins que la motte ait occupé effectivement l'emplacement de l'ancien château, ce qui reste à démontrer mais n'est cependant pas impensable..

<sup>307</sup> H. PIRENNE, « Histoire de Belgique », II, Bruxelles, 1908, pp. 232-233.

Il est donc difficile de penser, comme l'ont fait Matthieu et de Saint-Genois, que la deuxième disposition (création d'une motte de Brabant) puisse remonter au XIIIe s., époque de continuelles tensions entre le Hainaut et le Brabant.

#### 7) La motte de Brabant

Quel est l'ancien château sur les vestiges duquel aurait été élevée cette motte ? Les textes qui associent ce vieux château et la motte sont tardifs : le dénombrement de mai 1441<sup>308</sup> et le dénombrement de Ch. de Carondelet, de 1535<sup>309</sup> ; le mémoire pour l'érection de la terre d'Enghien en pairie parle, lui, d'une terre accordée par le duc de Brabant dans le parc et sur laquelle se trouvait une motte pour tenir juridiction du Brabant ; il parle aussi d'une pièce dans le château, en face de la motte, pour y traiter toutes les affaires comme en Brabant<sup>310</sup> ; il n'y est fait aucune allusion au vieux château et la donation aurait eu lieu après la prise du château<sup>311</sup>.

Deux endroits ont été envisagés pour la localisation de cette motte : le monticule situé juste dans l'axe de l'avenue Leman (encore visible de nos jours)<sup>312</sup> et le monticule (qui n'est actuellement plus visible, mais qui constituait jadis une île) au centre de l'étang du Miroir ; l'expression « viel chastel » ne peut, évidemment, s'appliquer au château reconstruit avant 1256, mais ne peut non plus désigner le château précédent, détruit en 1195 : ce dernier (si la maison *Jonathas* en constitue bien un vestige) est situé trop loin des deux lieux envisagés pour être visible d'une fenêtre.

Le choix de l'île du lac du Miroir s'appuie sur un avis de Gendebien (père) à Gendebien (fils), de 1780, concernant la recherche du domicile légal du duc au regard des lois à lui appliquer (Brabant ou Hainaut)<sup>313</sup> :

« J'ai vu un devoir passé (travaux) sur la motte brabançonne qui était jadis au milieu de l'étang vis-à-vis les fenêtres de la chapelle. Cette motte est censée faire partie de la principauté de Rebecq et dans le château vis-à-vis de cette motte, il y avoit une salle où se traitoient les affaires de juridiction forcée ou contentieuse de cette principauté » ; la tour de la chapelle qui est le seul vestige du deuxième château se trouve effectivement en face de l'étang du Miroir<sup>314</sup>.

J.Reygaerts a avancé une idée intéressante qui devrait cependant également être confirmée par des fouilles : le monticule ( dans l'axe de l'avenue Leman) serait le vestige du centre d'une ancienne motte féodale, antérieure au château construit par Gossuin, qui serait devenue par la suite la motte du Brabant<sup>315</sup> ; les arguments avancés dans ce sens sont le texte cité ci-dessus qui parle d'une motte située sur l'emplacement du « viel castel » et l'atlas cadastral de la ville d'Enghien, de Popp ; ce parcellaire conserverait le souvenir de la défense

---

<sup>308</sup> « Dénombrement d'Enghien Brabant et de Tubize, donné à la Cour féodale de Brabant, au mois de mai 1441 », J. de SAINT-GENOIS, « Monuments... », pp. 23-24).

<sup>309</sup> J. de SAINT-GENOIS, « Monuments... », pp. 66-70.

<sup>310</sup> J. de SAINT-GENOIS, « Monuments... », p.37.

<sup>311</sup> Nous avons déjà dit que cette époque est peu probable.

<sup>312</sup> M. de Waha pense que ce tertre est artificiel et purement symbolique (« Fortifications et sites fossoyés... », p. 324) ; cela veut dire qu'il néglige totalement la précision du dénombrement de mai 1441 qui dit que la motte est située à l'endroit du vieux château ; à partir du moment où la maison *Jonathas* est assimilée au vieux château, cette position va évidemment de soi.

<sup>313</sup> AGR, fonds d'Arenberg, n° 7389 « La légitime », 1780, avis de Gendebien (père) à Gendebien (fils), du 17/8/1780 ; document qui nous a été communiqué par Y.Delannoy.

<sup>314</sup> Position qui semble être également celle exprimée dans O.BERCKMANS, J.-Cl. GHISLAIN, W. UBREGTS, « Le donjon roman d'Enghien », p. 332.

<sup>315</sup> J.REYGAERTS, « La région d'Enghien... », I, pp. 49 à 51.



extérieure de cette motte dans la courbure inversée (par rapport à la courbe générale de l'enceinte de la ville) ; cette courbe inversée est marquée par les parcelles 299 à 306, la parcelle n° 261 et la rue de Bruxelles ; ces trois éléments délimitent un cercle de 110 m de diamètre qui correspondrait donc au rempart extérieur de la motte ; la parcelle 218bis du plan parcellaire de Popp, de Petit-Enghien, correspondrait au centre de la motte elle-même<sup>316</sup>. La carte de Ferraris confirmerait cet emplacement en indiquant un cercle rouge en cet endroit constituant un morceau de territoire relevant du Brabant.

Il faut cependant souligner, contre la thèse de J.Reygaerts, que Gislebert de Mons ne fait aucune allusion à l'existence d'un château antérieur (et encore existant à son époque) à celui construit par Hugues et qu'aucun autre acte des seigneurs d'Enghien de l'époque n'en fait état : lorsque, en 1106, le seigneur d'Enghien relève ses terres et ses biens du duc de Brabant, il n'est fait allusion à aucun château<sup>317</sup> ; lorsque, en 1256, le seigneur d'Enghien énumère les biens relevant du Brabant, aucune motte féodale ou ancien château n'est cité<sup>318</sup>. La tradition d'un vieux château n'apparaît en fait qu'à partir du dénombrement de 1441<sup>319</sup>. Cette motte aurait pu correspondre, toujours selon J. Reygaerts, à une motte domaniale, à caractère prestigieux et non militaire<sup>320</sup>, comme celle de Strihoux, et n'être appelée « chastiel » que plus tard<sup>321</sup>.

Nous pensons qu'il pourrait s'agir tout simplement de l'emplacement du château d'Hugues d'Enghien et que la question est donc loin d'être résolue, d'autres fouilles archéologiques pouvant encore apporter des éléments nouveaux<sup>322</sup>.

## B. L'ENCEINTE URBAINE

La problématique de l'identité de la ville à l'espace délimité par la muraille qui l'entoure a été parfaitement synthétisée par M. de Waha, en 1986 : ville et fortification ne sont pas automatiquement et nécessairement liées<sup>323</sup>. Cet auteur écarte d'emblée, et à juste titre, Enghien des localités qui ont un caractère urbain dès la fin du XIIe s<sup>324</sup>.

---

<sup>316</sup> L'existence d'un « viés chastel », à ce point contigu au nouveau que des éléments de fortification de l'un ont probablement été incorporés dans l'autre, se retrouve à Sancy, en Lorraine (A.GIRARDOT, « Les villes neuves urbaines en 1200-1350 en Lorraine occidentale », pp. 333-334.

<sup>317</sup> E. de DYNTER, « Chronique des ducs de Brabant », éd. De RAM, II, p. 98.

<sup>318</sup> C. BUTKENS, « Trophées... », I, Preuves, p. 94.

<sup>319</sup> J. de SAINTGENOIS, « Monuments... », I, p. 23.

<sup>320</sup> P.DEMOLON, « A l'origine des châteaux : les mottes féodales », dans *Châteaux chevaliers en Hainaut au Moyen Age*, Bruxelles, 1995, p. 42.

<sup>321</sup> Nous verrons que c'est un peu le même schéma que l'on retrouve pour le Wannake, à Pepingen/Bellingen.

<sup>322</sup> « Le dépouillement des textes doit aller de pair avec les examens archéologiques » (L.GENICOT, « Empereurs et princes en Basse-Lotharingie. Suggestions de recherches », reproduit dans « Etudes sur les principautés lotharingiennes », Louvain, 1975, p. 25) ; rappelons que les fouilles, hélas bien partielles, pratiquées par Didier Willems, à l'occasion du creusement d'une tranchée destinée à un réseau d'égouttage entre le Pavillon des Princesses et les Ecuries, laissent entrevoir la possibilité de découvertes prometteuses, mais si la datation en semble devoir être délicate (D.WILLEMS, « Contribution à l'histoire du château et du parc d'Enghien... », pp. 9-59).

<sup>323</sup> « Du « bourg » à la ville : les premières enceintes du Hainaut », pp. 89 à 160.

<sup>324</sup> Cf. note précédente.

Par un acte du 27 novembre 1359, le seigneur d'Enghien abolit son droit à l'héritage des aubains et des batards<sup>325</sup>, ne se réservant plus sur eux désormais que le meilleur catel<sup>326</sup>; l'acte est valable pour « ceux demeurant dans les murs de la ville d'Enghien »<sup>327</sup>.

A cette date, on peut donc affirmer que la ville d'Enghien était entourée de fortifications et cela, semble-t-il, dans son entièreté. Cependant, un acte antérieur permet peut-être de faire remonter plus tôt la construction de cette enceinte : E. Matthieu a publié un acte<sup>328</sup> par lequel le seigneur d'Enghien fait savoir, en 1339, que l'abbaye de Forest lui a prêté 20 florins à l'escut, valant 30 sous de gros, pour la construction de la forteresse de la ville d'Enghien<sup>329</sup>; cet acte pourrait donc faire remonter plus avant la construction de l'enceinte d'Enghien, comme l'indique E. Matthieu en commentaire de sa publication. Rapprochons cet acte d'une autre indication : des comptes du massard de la ville d'Enghien, aujourd'hui disparus, rapportent, nous dit Matthieu<sup>330</sup>, qu'à partir de 1362, d'importants travaux furent effectués aux remparts de la ville. Les travaux et l'entretien des fortifications étaient donc, à cette date, à la charge du trésor communal<sup>331</sup>.

P. Bonenfant a fait remarquer qu'en règle générale les remparts urbains furent érigés par les princes en vertu de leur droit d'origine régaliennne de fortification<sup>332</sup>. A Gembloux, les remparts de la ville n'étaient d'ailleurs qu'un simple élargissement de ceux du castrum princier<sup>333</sup>, situation que nous retrouvons également à Enghien où le (second) château formait une partie de l'enceinte urbaine.

Bl. Delanne s'était déjà posé la question, pour le cas de Nivelles, de savoir si les remparts de cette ville étaient l'œuvre des bourgeois, du pouvoir abbatial ou du duc de Brabant<sup>334</sup>. Cet auteur avait constaté, à la suite de P. Bonenfant et de Van Werveke<sup>335</sup>, que le fait que les remparts appartiennent aux bourgeois n'est pas la preuve qu'ils en aient été les auteurs<sup>336</sup>. Profitant de l'incapacité financière du seigneur, les bourgeois se sont souvent accaparés des remparts des villes moyennant leur entretien. Cette hypothèse semble parfaitement convenir à Enghien. En effet, l'acte de 1339 par lequel le seigneur d'Enghien demande un prêt à l'abbaye de Forest laisse entrevoir que le seigneur d'Enghien commençait à manquer des fonds nécessaires pour achever les fortifications ( dans la mesure où il s'agit bien

---

<sup>325</sup> Voir à ce sujet J. GILISSEN, « Le statut des étrangers en Belgique du XIIIe au XXe s. », dans *Recueil de la Société Jean Bodin*, X, 1958.

<sup>326</sup> Texte édité par E. MATTHIEU, (« Histoire de la ville d'Enghien », p. 307, note 1) ; nous reviendrons sur les autres significations de cet acte important dans la deuxième partie.

<sup>327</sup> « ...en nos ville d'Ainghien, c'est à entendre dedans les murs d'iceli ville » cf. note précédente.

<sup>328</sup> E. MATTHIEU, « Charte concernant les fortifications de la ville d'Enghien », dans ACAE, VII, 1909-1913, pp. 535-6.

<sup>329</sup> « ...que la pryère et requeste de nous li abbessse et li convens de l'abbie de Forest nous ont donneit en l'ayuwe de le forteresse de no ville d'Ainghien XX florins à l'escut qui valloient au jour de le dette de ces présentes lettres XXX s. de gros, c'est chascun florin compteit pour XVIII gros » cf. note précédente.

<sup>330</sup> E. MATTHIEU, « Histoire de la ville d'Enghien », p. 18.

<sup>331</sup> Ibidem.

<sup>332</sup> P. BONENFANT, « Les premiers remparts de Bruxelles », dans ASRAB, XL, 1936, p. 26.

<sup>333</sup> P. BONENFANT, « Les premiers remparts de Bruxelles », dans ASRAB, XL, 1936, p. 27.

<sup>334</sup> Bl. DELANNE, « Histoire de la ville de Nivelles », p. 359.

<sup>335</sup> P. BONENFANT, « Les premiers remparts de Bruxelles », pp. 25-26 ; H. VAN WERVEKE, « Kritische studiën betreffende de oudste geschiedenis van de stad Gent », Paris, 1933, pp. 64-65.

<sup>336</sup> G. Des Marez croyait au contraire que toutes les enceintes urbaines étaient l'œuvre des bourgeois.

des remparts de la ville). D'autre part, on sait qu'à partir de 1362, au moins<sup>337</sup>, l'entretien de l'enceinte et la construction d'ouvrages supplémentaires étaient à la charge de la ville, ce qui indiquerait que ces remparts sont devenus sa propriété ou du moins que la ville en avait l'entretien<sup>338</sup>.

On peut donc avancer comme hypothèse que les remparts, commencés par le seigneur d'Enghien (à une date inconnue), furent achevés par les bourgeois de la ville après 1339 et avant 1362.

Aucune étude archéologique des quelques vestiges<sup>339</sup> qui ont subsisté n'ayant jamais eu lieu, déterminer la date de début de cette construction ne peut relever que de la conjecture.

L'opinion d'E. Matthieu que M. De Somer suit complètement<sup>340</sup> est que cette enceinte doit dater du début du XIIIe s., voire même de la fin du XIIe s.<sup>341</sup>. Il justifie sa position de la façon suivante : les quelques fragments des anciens remparts d'Enghien et les descriptions des vieilles fortifications<sup>342</sup> font reconnaître, à ses yeux, une architecture de la fin du XIIe s ; d'autre part, le système de fondations employé serait identique à celui employé par Baudouin IV et Baudouin V ; enfin, Enghien eut à supporter tant de sièges à la fin du XIIe s. qu'il serait compréhensible que les habitants d'Enghien aient élevé des remparts pour se protéger.

A l'encontre de ce que dit E. Matthieu, il faut rappeler ceci :

- il n'est jamais fait allusion à des murs de pierre ou à quoi que ce soit d'autre autour d'Enghien dans la Chronique de Gislebert<sup>343</sup> ;
- dans l'acte de 1224 qui localise une maison à Enghien il n'est fait aucune allusion à des murs, mais bien à la paroisse d'Enghien<sup>344</sup> ;
- dans l'acte de 1256, le seigneur d'Enghien fait hommage de son château et de fiefs situés en dehors de la ville d'Enghien sans mentionner de murs<sup>345</sup> ;
- - en 1359, le seigneur d'Enghien affranchit les aubains et les bâtards situés dans la ville d'Enghien, mais, cette fois-ci, il précise « dedens les murs d'iceli villé »<sup>346</sup> ;
- Il semble par ailleurs excessif de faire remonter l'enceinte de la ville d'Enghien à la fin du XIIe s., c'est-à-dire à la même époque que celle de Gand<sup>347</sup>. Par

---

<sup>337</sup> Nous ne pouvons constater cette situation qu'à partir de l'année où ont été conservés des comptes, mais rien ne dit que cette situation ne remontait pas à quelques années auparavant.

<sup>338</sup> « Les frais des premières enceintes de Mons et de Valenciennes étaient supportés par le trésor comtal tandis que ceux des secondes murailles le seront par la massarderie communale. » Ch. PIERARD, « Les fortifications médiévales des villes du Hainaut », p. 208 ; Enghien n'ayant pas eu plusieurs enceintes successives, ce seraient les travaux de réparation ultérieurs qui auraient été supportés par la Ville.

<sup>339</sup> Voir à ce sujet l'article de Y. DELANNOY, « Enghien », dans *Les enceintes urbaines en Hainaut*, Bruxelles, 1983, pp. 169 à 179 : il subsiste essentiellement la tour de la Chapelle (qui est en fait une tour du château) et deux des cinquante « rondes aillies ».

<sup>340</sup> M. DE SOMER, « Recherches... », p. 71.

<sup>341</sup> E. MATTHIEU, « Histoire de la ville d'Enghien », pp. 17-18.

<sup>342</sup> Nous ne savons pas de quelle description il s'agit.

<sup>343</sup> Il n'y est question que du castrum d'Enghien. Il n'en va pas de même pour Nivelles et Bl. Delanne en a déduit justement que les remparts de Nivelles doivent dater de la fin du XIIe s. (« Histoire de la ville de Nivelles », p. 347 et notes).

<sup>344</sup> AAG, Cartulaire I de l'abbaye de Grimbergen, f° 25 v° 26 r°.

<sup>345</sup> A. VERKOOREN, « Inventaire... », n° 62.

<sup>346</sup> E. MATTHIEU, « Histoire de la ville d'Enghien », p. 307, note 1.

ailleurs, l'enceinte de la ville, étant accrochée au château, ne peut qu'avoir été postérieure au château détruit en 1195 et reconstruit au début du XIII<sup>e</sup> s<sup>347</sup>.

- On pourrait imaginer la construction d'une enceinte à Enghien au cours de la guerre des d'Avesnes et des Dampierre, le seigneur d'Enghien ayant pris parti pour les premiers<sup>349</sup>. La ville d'Enghien eut, en conséquence, à subir plusieurs assauts de la part de la comtesse Marguerite. Nous savons le peu de crédit que l'on peut accorder à Jacques de Guise, mais il est pensable qu'en vue de la guerre qu'il allait entamer, le seigneur d'Enghien ait pensé à protéger la ville<sup>350</sup>. Et le fait même de dire que la ville d'Enghien ne fut pas prise ou résista n'implique-t-il pas que cette ville était d'une certaine manière fortifiée<sup>351</sup> ? Il nous semble cependant, contrairement à ce que nous avons écrit dans notre mémoire de licence en 1968, que l'existence de cette enceinte, au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, est peu probable et que les arguments développés par M. de Waha en ce sens (retirés notamment de l'analyse des différentes chroniques qui relatent les événements militaires de 1254 et 1256, au cours de la querelle des d'Avesnes et des Dampierre) sont tout-à-fait convainquants<sup>352</sup> (l'acte de 1256 étant à lui seul déjà suffisant).

Nous ferions donc remonter, jusqu'à preuve du contraire, l'existence d'une enceinte en pierre autour d'Enghien au début du XIV<sup>e</sup> s.<sup>353</sup>. Plusieurs auteurs ont par ailleurs souligné l'aspect déjà exceptionnel d'Enghien, seule ville seigneuriale du Hainaut dotée d'une enceinte au début du XIV<sup>e</sup> s<sup>354</sup>.

La ville d'Enghien conserva par la suite sa première enceinte, après avoir connu sa seule extension au milieu du XIII<sup>e</sup> s. du côté de Hoves<sup>355</sup>, extension par laquelle la ville dépassa la Marcq vers l'ouest<sup>356</sup>.

---

<sup>347</sup> Gand aurait reçu l'autorisation d'avoir des remparts vers 1173-1174 (H.VAN WERVEKE, « Kritisch studiën betreffende ... van de stad Gent », p. 26).

<sup>348</sup> M. de Waha a souligné que, sur le plan de J. de Deventer, ainsi que sur le plan du XVII<sup>e</sup> s. (d'origine inconnue) publié par E. Mathieu et dans la maquette du château d'Adrien de Montigny, le mur du château double le rempart de la ville, ce qui prouve bien l'antériorité du château (« Fortifications et sites fossoyés... », p. 328).

<sup>349</sup> M. de Waha a souligné l'accentuation des forces centrifuges provoquée par cette querelle (« Bonnes villes, enceintes et pouvoir comtal en Hainaut aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles », p. 276), ce qui est certes favorable à la fortification d'Enghien ; nous avons déjà vu (donations de Hoves) que le seigneur d'Enghien, allié aux d'Avesnes, en retira puissance et avantages.

<sup>350</sup> « Providit castro atque ville sue et patrie sue circumvicine expertissimi suis stipendiariis, machinis, arcubus, balistis et ceteris ad deffendendum necessariis » « Chronique de Jacques de Guise », dans MGH, SS. XXX, pars. 1, p. 331.

<sup>351</sup> Nous renvoyons au chapitre consacré à la querelle des d'Avesnes et des Dampierre, dans la deuxième partie.

<sup>352</sup> M. de WAHA, « Fortifications et sites fossoyés... », pp. 331-336.

<sup>353</sup> G. Des Marez pense que les villes de Hainaut, loin d'accéder à un développement urbain comparable à celui des villes flamandes et brabançonnaises, furent emmurées beaucoup plus tard que ce qu'on a l'habitude de penser (« Les fortifications ... » p. 350-351). Pour Y. Delannoy la ville fut complètement ceinturée de fossés au milieu du XIV<sup>e</sup> s., mais l'enceinte ne semble pas encore achevée en 1384 (« Les enceintes urbaines en Hainaut », p. 169).

<sup>354</sup> J.-M. CAUCHIE, « Les châteaux et le pouvoir en Hainaut », dans *Châteaux-chevaliers en Hainaut au Moyen Age*, Bruxelles, 1995, p. 33 ; M. de WAHA, « Enghien (1364) et Gaesbeek (1388) Guerre civile, institutions, rapports de forces entre princes, nobles et villes », dans *Les Pays-Bas bourguignons. Histoire et Institutions. Mélanges André Uytendaele*, Bruxelles, 1996, p. 202.

<sup>355</sup> En 1253, le comte de Hainaut Jean d'Avesnes aurait donné le village de Hoves au seigneur d'Enghien (dénombrement de Ch. de Carondelet de 1535, J. de SAINT-GENOIS, I, p. 67). E. Mathieu rapporte ceci : « La Marcq et les étangs des Béguines, limites naturelles de la ville à cette époque, offraient une défense suffisante contre les attaques extérieures ; on s'était contenté de fortifier le pont jeté sur la Marcq. Ce n'est qu'après

## C. LA FRANCHISE ET L'ECHEVINAGE D'ENGHIEN

Selon Matthieu, possédant des murailles, une keure, l'usage d'un sceau, des halles et un beffroi dès la fin du XIIe s., la ville d'Enghien devait jouir d'une franchise dès le début du XIIIe s.<sup>357</sup>.

### 1) LA FRANCHISE

La première mention certaine d'une franchise à Enghien remonte à 1256<sup>358</sup>. Le terme de franchise semble bien revêtir, à Enghien, une signification tant territoriale que juridique, c'est-à-dire que la franchise aurait désigné tant le territoire privilégié que l'ensemble des privilèges eux-mêmes. La franchise est en effet utilisée pour localiser des fiefs et semble donc désigner la ville par opposition à ce qui est autour : les fiefs relevés du Brabant à Enghien, situés hors de la franchise, entre la ville d'Enghien, la chaussée et le ruisseau qui coule hors de la franchise ; l'espace ainsi désigné est celui situé entre la ville d'Enghien, la Marcq et la chaussée Brunehaut qui traverse la commune de Petit-Enghien<sup>359</sup>.

On peut estimer qu'il s'agit d'une franchise<sup>360</sup>, concédée peut-être oralement dans le but d'attirer la population<sup>361</sup>. La croissance urbaine du Hainaut, commencée au XIIe s. avec Mons et Binche s'est poursuivie au XIIIe s. avec la naissance, soit naturelle, soit artificielle, de nouvelles agglomérations<sup>362</sup>. L'histoire d'Enghien ne fournissant, à ce jour, aucun autre indice permettant d'explicitier le caractère de la franchise citée en 1256, on comprend que cette ville a généralement été écartée des agglomérations à caractère urbain du XIIIe s.<sup>363</sup>.

---

l'agrandissement de la ville qu'il fut nécessaire d'élever des remparts de ce côté (« Histoire de la ville d'Enghien », p. 18). Matthieu reprend cela à P. Colins (« Histoire des seigneurs d'Enghien », p. 28), mais, s'il tient cela pour vrai, il oublie de tenir compte de ce que Colins rapporte juste après : « La ville donc fut eslargie l'an 1255 et estendue en la forme et manière qu'elle se voit maintenant, mais point encore murée ». Il nous semble que cela infirmerait ce que dit Matthieu, même si ce dernier émet une restriction pour le côté de Hoves qui n'aurait, selon lui, pas encore été fortifié au début du XIIIe s. (« Histoire de la ville d'Enghien », p. 18).

<sup>356</sup> Enghien occupait avant 1789 une superficie totale de 63ha, 56a, 12ca (E. MATTHIEU, « Histoire de la ville d'Enghien », pp. 15-16) et en 1965, cette ville occupe encore 79 ha (A.HOUET et R.CLEEREN, « Dictionnaire moderne des Communes belges : géographique, administratif, statistique », Bruxelles, 1968, p. 292).

<sup>357</sup> E.MATTHIEU, « Histoire de la ville d'Enghien », p. 304.

<sup>358</sup> Dans l'acte du 5 mai 1256 par lequel Sohier relève certaines possessions du duc de Brabant « et chou que mes Sires Engelbers del Heie et li maires d'Ainghien tiennent entre le ville d'Aingien et le cauchie et le ruif que keure parmi Aingien de hors le franchise » (C. BUTKENS, « Trophées... », I, Preuves, p. 94).

<sup>359</sup> a) Dans le dénombrement de 1466, le mot cauchie est parfois employé seul pour désigner la chaussée Brunehaut, alors que les routes Enghien-Hal, Enghien-Hoves, etc. sont appelées seulement chemins (AGR, seigneurie d'Enghien, n° 8).

b) l'acte du 5 mai 1256 situe dans cet espace le fief d'Engelbert de la Heie et dans le dénombrement de 1466 nous trouvons, à Petit-Enghien, entre la chaussée Brunehaut et Enghien, de nombreux fiefs relevant du fief de la Haye (AGR, seigneurie d'Enghien, n° 8, f° 79 v°, 83, 83 v°, 84, 85 v°).

<sup>360</sup> Voir à ce sujet la synthèse de J.-M. CAUCHIE (« Les chartes-lois dans le comté de Hainaut (XIIe-XIVe siècles) : essai de bilan », dans *La charte de Beaumont et les franchises municipales entre Loire et Rhin*, Nancy, 1988, pp. 185-205) et plus précisément, pour le mot franchise, les pp. 190-191.

<sup>361</sup> M. de Waha a décrit le même genre de politique alliée à une opposition au comte de Hainaut, un siècle plus tôt, dans le chef des seigneurs d'Avesnes (« Du « bourg » à la ville : les premières enceintes du Hainaut », dans *Autour de la ville en Hainaut*, Etudes et documents du CRHAA, VII, 1986, p. 129).

<sup>362</sup> J.NAZET, « Les bourgeois dans les villes du Hainaut au XIIe siècle », dans *Revue de l'Université de Bruxelles*, Bruxelles, 1978, p. 438.

<sup>363</sup> Voir notamment J.NAZET, « Les bourgeois dans les villes du Hainaut au XIIIe siècle », p. 438, M. de WAHA, « Du « bourg » à la ville : les premières enceintes du Hainaut », dans *Autour de la ville en Hainaut*, 1986, p. 95.

Le 27 novembre 1359, voulant augmenter les privilèges de la ville d'Enghien, Sohier II transforme la mainmorte due par les aubains et les bâtards résidant « en no dite ville d'Ainghien, c'est à entendre dedens les murs d'iceli ville » en meilleur catel<sup>364</sup>. La franchise aurait donc correspondu à la partie « emmurillée » de la ville.

Pour distinguer ce qui fait partie de la ville d'Enghien de ce qui en est exclu, il devait exister avant l'enceinte une limite, une marque indicatrice des contours de la ville. Sans doute devait-il y avoir un fossé ou une palissade en bois faisant office d'enceinte<sup>365</sup>.

J. Verbesselt a relevé, dans le livre des cens et rentes dus aux seigneurs d'Enghien, renouvelé en 1454, 664 items, partagés en 566 terres à cens et 98 terres à rentes<sup>366</sup> ; cela veut probablement bien dire que le seigneur d'Enghien était pratiquement l'unique propriétaire foncier de la ville.

En 1753, un long procès entre le duc Léopold d'Arenberg, seigneur d'Enghien, et le Magistrat de la ville, va soulever la délicate question de savoir à qui appartiennent les fossés, berges et remparts d'Enghien<sup>367</sup>. Ce qui est intéressant dans ce procès, c'est que les deux parties avançaient des arguments prouvant que cette enceinte était leur propriété :

- le Magistrat allègue que, depuis des siècles, la ville donne en location les fossés et en a d'ailleurs cédé quelques parties au seigneur lui-même<sup>368</sup> et que les remparts ont été érigés aux frais de la ville pour la défense de la communauté ;
- le duc avance que les fossés lui ont été concédés par Philippe de Clèves et surtout que le seigneur haut-justicier dans un territoire est le seul propriétaire de tout ce qui s'y trouve, sauf preuve d'aliénation.

Le duc ne pouvait donc invoquer aucun document en sa faveur, alors que la ville pouvait présenter des preuves de débours, probablement ceux dont il a déjà été question ; ce procès est peut-être la lointaine conséquence de l'ambiguïté que nous avons pu entrevoir au départ.

Le texte de la franchise accordée aux habitants d'Enghien ne nous est pas parvenu et son existence n'est mentionnée qu'à l'occasion du renouvellement de sa mise par écrit, en 1418<sup>369</sup>. En 1619, suite à l'Edit Perpétuel des archiducs Albert et Isabelle (12 juillet 1611)<sup>370</sup>, la coutume de la ville d'Enghien fut mise par écrit<sup>371</sup>. Cette coutume ainsi rassemblée en un recueil

---

<sup>364</sup> E.MATTHIEU, « Histoire de la ville d'Enghien », p. 307, note 1 – Sohier II, dans le même acte, confirme et garantit le respect de « li lois, franquise, usaiges et coustume de no dite ville d'Ainghien ».

<sup>365</sup> A Saint-Denis, les limites de la région affranchie étaient indiquées par des croix (L.VERRIEST, « Le régime seigneurial ... », pp. 52-53). Ce mode de délimitation, s'il convient pour une seigneurie, nous semble moins convenir pour une ville.

<sup>366</sup> « Het Parochiewezen ... », pp. 125-127.

<sup>367</sup> Pour cette question, voir surtout : Y.DELANNOY, « Enghien », dans *Les enceintes urbaines en Hainaut*, pp. 173-175.

<sup>368</sup> Bel exemple de ce qu'il faut projeter avec prudence dans le passé la situation cadastrale présentée par Popp au 19<sup>e</sup> s.

<sup>369</sup> « Payer à messire Jehan Imbrechts, pour renouveller le keurbrief de le loy » extrait des comptes de la massarderie du 1<sup>er</sup> février 1418 (n.s.) au 1<sup>er</sup> février 1419 (n.s.) (E.MATTHIEU, « Histoire de la ville d'Enghien », p. 308 et note).

<sup>370</sup> A.RAPORT, « Het eeuwige Edict van 1611 », dans *Rechtskundig Weekblad*, Antwerpen, 1955-1956, pp. 667-683.

<sup>371</sup> « Recueil ende concept vande costuimen ende usantien der stadt ende poorte van Edinghe, ghemaect ende by een vergaedert by d'heeren Charles Colins, heere van der Meiren Adriaen Rebz, heere van Avelt, Philips Petit, licentiaet in beyde de rechten, heere van de Gaene ende Caproene, ende Jan de Masener, greffier der selve stadt, daer toe gedenomeert dan 12 nov. 1619, by requeste van de borghers ende notabelen der woorschreve stadt ende by commandement van haere Exc. Mevrouw ... »

ne fut cependant pas homologuée<sup>372</sup>, ce qui ne l'empêcha cependant pas de rester en vigueur<sup>373</sup>. Si le volume original a disparu dans l'incendie des archives de Mons, nous en possédons heureusement l'édition de Ch. Faider<sup>374</sup>. Les 18 premiers articles qui traitent des compétences juridictionnelles à l'intérieur de la ville sont les seuls qui nous laissent entrevoir une situation attestée depuis le XIVe s. Le reste de la coutume est beaucoup trop élaboré du point de vue juridique pour qu'il soit possible d'y déceler encore ce qui est d'origine médiévale. Ils seront examinés plus loin (compétence des échevins).

Les éléments pour fixer la date, même approximative, de la franchise sont donc maigres. Mais on peut quand même tenter de rapprocher un ensemble de faits pour tirer une conclusion en forme d'hypothèse:

- Hérinnes reçut une charte-loi en octobre 1211<sup>375</sup>, Castres reçut un règlement d'avouerie<sup>376</sup> en avril 1217<sup>377</sup> et Henripont, plus éloigné d'Enghien que les deux localités précédentes, reçut une charte-loi en novembre 1228<sup>378</sup> et chaque fois, c'est le seigneur d'Enghien qui les a accordées<sup>379</sup>; il n'est pas interdit de supposer que ces concessions faisaient partie d'une même politique d'expansion de souveraineté, à l'instar de ce qui a été relevé par J.-M. Cauchie dans les principautés territoriales<sup>380</sup> et que nous pourrions cerner d'un peu plus près dans le cas de Castres et Hérinnes;

- la présence d'échevins agissant en dehors de leur ressort, dès 1211<sup>381</sup>, et l'usage d'un sceau échevinal dès 1243<sup>382</sup>;

- le fait que le seigneur d'Enghien était le seigneur foncier de la ville;

- le développement rapide d'Enghien-Castellum, aux dépens de Vetus-Enghien, appelé Petit-Enghien dès 1219, et de Hoves, pourtant paroisse primitive.

Tout cela fait penser au développement d'une ville neuve, établie sur une possession allodiale du seigneur d'Enghien, sous l'impulsion d'un château construit vers 1150 par ce même seigneur d'Enghien. Les termini a quo et ad quem de la grande période des chartes-lois

---

<sup>372</sup> Ch.FAIDER, « Coutumes du pays et Comté de Hainaut », Introduction, Bruxelles, 1871, p. 90.

<sup>373</sup> Il y eut en tout 96 homologations sur les 691 coutumes rédigées entre 1500 et 1750, la coutume d'Enghien n'étant pas homologuée, mais étant parmi les quelques coutumes qui n'en disparurent pas pour autant (J. GILISSEN, « Les phases de la codification et de l'homologation des coutumes dans les XVII provinces des Pays-Bas », dans *Revue d'histoire du droit*, XVIII, 1-3, 1950, pp. 281 et 288-289).

<sup>374</sup> Ch.FAIDER, « Coutumes du pays et Comté de Hainaut », III, pp. 744 à 871 : texte original en flamand sur la page de gauche, traduction en français sur la page de droite.

<sup>375</sup> L. VERRIEST, « Les chartes-loi de la seigneurie d'Hérinnes-lez-Enghien », dans ACAE, VII, 1909-1913, p. 41.

<sup>376</sup> J.Nazet a relevé, suite à L. Verriest (« Le régime seigneurial... », p. 137) et à J.-J. Hoebanx (« Seigneurs et paysans », dans *Wallonie, le pays et les hommes, Histoire-Economies-Sociétés*, dir. H.Hasquin, I, Bruxelles, 1975, pp. 197-198), que les règlements d'avouerie avaient joué le même rôle que les franchises (« Les règlements d'avouerie et de mairie et la condition des populations rurales en Hainaut aux XIIe - XIIIe siècles », dans *La Belgique rurale du Moyen Age à nos jours. Mélanges offerts à J.-J. Hoebanx*, Bruxelles, 1985, pp. 67-68 et pp. 79-81).

<sup>377</sup> L.DEVILLERS, « Chartes du chapitre de Sainte-Waudru », I., pp. 105-107.

<sup>378</sup> F.BOTTEMANE, « La Charte-Loi d'Henripont », dans ACAS, VI, 1931, pp. 11 et ss.

<sup>379</sup> La charte-loi d'Henripont est accordée conjointement par le Seigneur d'Enghien et le Seigneur d'Henripont.

<sup>380</sup> J.-M.CAUCHIE, « Chartes de franchises : un phénomène politique », dans *La charte-loi de Soignies et son environnement (1142)*, Actes du colloque de Soignies du 24 octobre 1992, Soignies, 1998, pp. 17-23.

<sup>381</sup> Voir plus loin à la rubrique : échevins.

<sup>382</sup> « In cuius rei testimonium, presentem cartam sigilli nostri munimine duximus roborandam » (E. MATTHIEU, « Histoire de la ville d'Enghien », p. 442, note 1).

hainuyères (1150 et 1250)<sup>383</sup> correspondraient donc ainsi avec l'année d'apparition du château et la première mention de la franchise, soit la cause et la conséquence ; Enghien pourrait avoir joui d'une franchise au début du XIII<sup>e</sup> s., mais sans doute après 1224, l'acte de 1224 du seigneur d'Enghien concernant une donation en faveur de l'abbaye de Grimbergen ne faisant pas encore allusion à une franchise pour situer une maison, mais bien à la paroisse d'Enghien<sup>384</sup>.

## 2) LES ECHEVINS

### a) Première apparition

En 1211, dans un acte d'Enguelbert d'Enghien pour l'abbaye de Saint-Aubert, apparaît, figure en fin de souscription : « S. Therrici Vice, Nicholai Ursi, Arnulfi Hoibant, Henrici Mercennarii, scabinorum de Aengien »<sup>385</sup> ;

S'agit-il encore d'échevins du type seigneurial<sup>386</sup>, ou déjà de type urbain, indépendants du seigneur ? L'acte porte sur une matière féodale (cession de dîmes tenues en fief), matière pour laquelle un échevinage est en principe incompétent<sup>387</sup> ; d'autre part, l'acte concerne Hérinnes, localité qui n'est pas du ressort de l'échevinage d'Enghien. Dès lors, ce n'est pas pour « adroiturer » leur acte que les parties ont fait appel à cet échevinage car les hommes de fief du seigneur d'Enghien, présents à l'acte, y suffisent. Par ailleurs, dans un acte de 1224<sup>388</sup>, le seigneur d'Enghien désigne les échevins d'Enghien par « nostrorum scabinorum », ce qui impliquerait encore un lien de dépendance certain vis-à-vis du seigneur ; sont désignés dans cet acte comme témoins trois échevins : Colinus Ursus, Walterus Boc et Gerinus de Willebeke, soit trois noms différents de ceux cités en 1211, mais c'est le seigneur d'Enghien qui scelle l'acte et non les échevins.

En juin 1243 « Nos scabini totaque universitas de Aeinghien » créent une chapellenie perpétuelle sur les revenus de la paroisse, avec l'autorisation de l'évêque diocésain<sup>389</sup> ; cet acte serait le premier qui fasse état d'une sorte de communauté en tant que telle<sup>390</sup>.

En juin 1261 « Nous eschevins de Ainghien, Peter Kuene, Gerars del Gheine et Watiers li Taiteniers » font savoir qu'Adam d'Arbre a vendu à la ville de Cambron 5 journaux de terre<sup>391</sup>.

---

<sup>383</sup> J.-M. CAUCHIE, « Les chartes-lois dans le comté de Hainaut (XIIIe-XIVe siècles) : essai de bilan », p. 186.

<sup>384</sup> AAG, Cartulaire I de l'abbaye de Grimbergen, f° 25 v° 26 r°.

<sup>385</sup> ANL, fonds Saint-Aubert 36 H279/4447 – E. MATTHIEU, « Le village d'Hérinnes-lez-Enghien et l'abbaye de St-Aubert de Cambrai », dans ACAE, VI, 1898-1907, pp. 164-165.

<sup>386</sup> R. BYL, « Les Juridictions scabinales dans le Duché de Brabant », Bruxelles-Paris, 1965, p. 187 et pp. 56-57.

<sup>387</sup> L. VERRIEST, « Le régime seigneurial... », pp. 372 et ss., pp. 240 et ss. ; cependant, G. Sivery, (« Structures agraires et vie rurale dans le Hainaut à la fin du Moyen – Age », Lille, 1977, pp. 264-265), a montré que les « arrières-fiefs » étaient, selon la coutume, du ressort des échevins ; par ailleurs, il a souligné qu'on a appelé fiefs des tenures dont l'origine et les charges étaient diverses ; il faut noter, à l'encontre de ce que dit G. Sivery, qu'un autre acte concernant une dîme tenue en fief à Hérinnes ne comporte aucune présence scabinale, mais uniquement celle d'hommes de fief (février, 1215 : acte de Engelbert d'Enghien qui vend ce qu'il a de dîme à Hérinnes, et qu'il tient en fief de Gilles de Hallut et de Rasse de Gavre, à l'abbaye de Saint Aubert de Cambrai, « Le village de Hérinnes et l'abbaye de Saint Aubert de Cambrai », dans ACAE, VI, 1898-1907, p. 160).

<sup>388</sup> AAG, Cartulaire I de l'abbaye de Grimbergen f° 25 v° 26 r°.

<sup>389</sup> AEM, Cartulaire Saint-Denis-en-Broqueroie, f° 81 v° - E. MATTHIEU, « Histoire de la Ville d'Enghien », p. 442 – note 1 – L. DEVILLERS, « Mémoire sur les cartulaires... », p. 168 ;

<sup>390</sup> G. Sivery a fait remarquer, par de nombreux exemples (notamment à Castres qui relevait du seigneur d'Enghien), que, dans les régions céréalières du nord du Hainaut où la présence seigneuriale est restée plus contraignante, il n'est jamais question au XIIIe siècle de commune (« Structures agraires et vie rurale... », p. 290).



Comme juges de la communauté, les échevins étaient les témoins auxquels on faisait de préférence appel et c'est ainsi que rapidement ils furent les seuls témoins auxquels on s'adressa et que les actes portant sur des transferts de droits finirent pas être faits devant eux<sup>392</sup> et scellés de leur sceau, comme c'est le cas en 1261 pour les échevins d'Enghien<sup>393</sup>.

#### b) Compétences des échevins

Les documents rassemblés à ce sujet sont situés assez inégalement dans le temps.

Quelques actes du XIIIe et XIVE s. montrent les échevins d'Enghien dans l'exercice de la juridiction gracieuse, alors que les comptes du bailli d'Enghien, de 1361-1362-1363-1364, apportent des précisions sur l'exercice de leur juridiction contentieuse. L'essentiel de cette documentation concerne donc les attributions judiciaires des échevins d'Enghien. Les activités des échevins devaient cependant couvrir des domaines bien plus larges que le seul exercice de la justice, ainsi que le prouvent deux documents, l'un du XIIIe s. et l'autre du XIVE s. :

- les échevins étaient en effet chargés de l'administration de la Communauté urbaine, et c'est ainsi qu'ils acceptent, en juin 1243, avec l'assentiment de l'évêque diocésain, qu'une partie des revenus de la paroisse soit consacrée à l'érection d'une chapellenie perpétuelle et qu'ils en fixent et garantissent les revenus<sup>394</sup> ;

- le 8 novembre 1334, le maieur et les échevins d'Enghien reconnaissent avoir pris l'engagement, vis-à-vis de l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie, d'entretenir à perpétuité le « cauchiel » de l'église paroissiale avec la somme d'argent qui leur avait été versée par l'abbaye<sup>395</sup>.

Ces deux actes, étalés sur un siècle, ne doivent sûrement être qu'un faible témoignage de la compétence administrative réelle des échevins d'Enghien.

En ce qui concerne la compétence juridictionnelle, l'essentiel de la documentation provient :

- des comptes du bailli d'Enghien (de 1361 à 1364),
- de la coutume de 1619,
- d'une ordonnance Caroline de 1536,
- d'actes scabinaux du XIVE s.

#### 1- L'ordonnance de la Cour de Malines de 1536

Cette ordonnance termine un conflit de juridiction entre la bailli de la seigneurie d'Enghien, soutenu par la Dame d'Enghien et les Etats du Hainaut, et les échevins d'Enghien, soutenus par le procureur général du Conseil de Flandre<sup>396</sup>. Ce conflit portait sur la compétence

---

<sup>391</sup> J.-J. DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », pp. 328-329.

<sup>392</sup> R. BYL, « Les Juridictions scabinales ... », p. 187.

<sup>393</sup> « Et pour chou que cheste cose soit ferme et staule, avons ces lettres aielées de nostre saiauls » (J.-J. DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », p. 329) – Bruges n'eut un sceau qu'en 1211, Louvain en 1216, Mons en 1218 et Bruxelles en 1231 (P. BONENFANT, « Diplomatique », I, p. 70).

<sup>394</sup> E. MATTHIEU, « Histoire de la Ville d'Enghien », p. 442, note 1.

<sup>395</sup> AEM, Cartulaire de Saint-Denis-en-Broqueroie, pp. 269-271 – L. DEVILLERS, « Mémoire sur les cartulaires... », p. 189.

<sup>396</sup> J. LAMEERE, « Recueil des ordonnances des Pays-Bas », 2<sup>e</sup> s., III, Bruxelles, 1893, pp. 494-510.

« razione materiae » des deux juridictions et aussi, mais plus accessoirement, sur le ressort juridictionnel des deux cours de justice<sup>397</sup>.

## 2- La coutume de 1619

La coutume replit telles quelles les dispositions de l'ordonnance Caroline relatives à la compétence des deux juridictions et voici quelle est la répartition effectuée :

a) le bailli et les hommes de fiefs d'Enghien sont compétents :

- pour les conflits relatifs à des contrats et obligations passés devant des hommes de fief du Hainaut et scellés par eux<sup>398</sup>,
- pour les matières féodales<sup>399</sup>,
- pour les crimes et délits qui entraînaient une peine corporelle ou la mort<sup>400</sup>.

b) Le maire et les échevins d'Enghien sont compétents :

- en matière civile<sup>401</sup>,
- en matière pénale, pour les injures tant verbales que réelles mais n'entraînant pas de peine corporelle ou la mort<sup>402</sup>.

La réservation des matières féodo-vassaliques au profit du bailli de la seigneurie d'Enghien, représentant du seigneur d'Enghien<sup>403</sup>, n'a rien d'étonnant, les échevinages ayant été de toute ancienneté reconnus incompétents en cette matière<sup>404</sup>. Il est cependant intéressant d'examiner la compétence des échevins d'Enghien, d'autant plus que les comptes du bailli d'Enghien de 1361-1364 le permettent, et qu'il s'agit de voir si la situation du XVI<sup>e</sup> s. est la même que celle du XIV<sup>e</sup> s.

## 3- Les comptes du bailli d'Enghien

Deux comptes se trouvent dans les archives d'Arenberg, aux AGR, pour les années 1361-1362 (du 9/10 octobre 1361 au 11 novembre 1362)<sup>405</sup> et les années 1362-1363 (du 18 novembre 1362 au 24 juin 1363)<sup>406</sup> ; un compte qui couvre la période du 8 août 1363 au 24 mars

---

<sup>397</sup> Ce deuxième point sera traité plus loin.

<sup>398</sup> Article 13 (Ch. FAIDER, « Coutumes ... », IV, p. 751).

<sup>399</sup> Article 14 (Ch. FAIDER, « Coutumes ... », IV, p. 751).

<sup>400</sup> Article 15 (Ch. FAIDER, « Coutumes ... », IV, p. 751).

<sup>401</sup> Article 4 (Ch. FAIDER, « Coutumes ... », IV, p. 746).

<sup>402</sup> Article 12 (Ch. FAIDER, « Coutumes ... », IV, p. 750).

<sup>403</sup> Et non représentant de l'autorité comtale comme l'a dit J. BUNTINX (« Die instellingen van de vorstendommen. De dertiende eeuw », dans *Algemene geschiedenis der Nederlanden*, II, Utrecht, 1950, p. 357). Erreur déjà soulevée par P. CULLUS, (« Officiers de justice du comte de Hainaut, les châtelains d'Ath, d'après les comptes de leur office de 1350 à 1425 », mémoire de licence présenté à l'Université libre de Bruxelles, 1966-1967, p. 9).

<sup>404</sup> R.BYL, « Les Juridictions scabinales dans le duché de Brabant », Bruxelles-Paris, 1965, pp. 170-171.

<sup>405</sup> Les exploits de justice rapportés pour le tribunal échevinal couvrent cependant une période différente : « Les exploits jugies et rapportes par les eskievins de le ville d'Enghien, qui eskent yſ sont depuis le Saint-Jean Baptiste, lan mil trois cent soixante et un jusques a le Saint-Jean Baptiste l'an soixante deux » AGR, fonds d'Arenberg, n° 7142, comptes 1361-1362.

<sup>406</sup> AGR, fonds d'Arenberg, comptes Enghienn n° 7142 ; nous les désignerons par comptes 1361-1362 et comptes 1362-1363 ; trois comptes, de 1431, 1441 et 1477 figurent dans la même farde, respectivement sous les cotes 7150, 7140 et 8104 ; voir B. ROOBAERT, « Notitie over het Arenbergsfonds », dans HOLVEO, XVI, 1988, pp. 19-26.

1364 (soit neuf mois)<sup>407</sup> et qui consiste en un registre de vingt pages classé dans le fonds Chambre des comptes des AGR<sup>408</sup>.

#### a- Structures des comptes

Il n'est pas possible de retracer, comme l'a fait P. Cullus pour les comptes des châtelains d'Ath<sup>409</sup>, l'évolution de la structure des comptes du bailli d'Enghien, du fait qu'ils ne subsistent que pour une période limitée. Quatre remarques peuvent cependant être faites :

- Les deux registres des comptes des années 1361-1362 et 1362-1363, de respectivement vingt et quinze pages, n'ont pas été reliés et sont complets, mais seule la pagination d'origine des premiers comptes est encore visible.

- Le registre des comptes de 1363-1364 a subi une amputation assez sérieuse : les pages 6 à 11 ont été perdues et remplacées lors de la reliure qui est récente, par un extrait de comptes plus tardifs qui n'a rien à voir avec Enghien<sup>410</sup>. La page numérotée 5<sup>bis</sup> du compte de 1363-1364 ne concerne pas Enghien, mais Haute-Croix. Cette page qui n'est écrite que sur le recto, est de l'écriture des ajouts qui figurent de temps en temps entre les lignes du compte ; le sergent qui intervient est un certain Gillekin Vielle, que l'on ne trouve pas à Enghien, où le sergent s'appelle Wille Eggheric, mais que l'on retrouve à Haute-Croix, et seulement dans cette localité<sup>411</sup> ; en effet, d'après ces comptes, chaque localité avait un sergent bien déterminé dont le nom est donné. Il s'agit donc d'une feuille probablement mal placée au moment de la reliure du registre<sup>412</sup>. Les dernières pages du registre semblent avoir été perdues.

- Les trois registres comportent en gros les mêmes subdivisions, sauf celui de 1361-1362 qui comporte un compte supplémentaire consacré aux dépenses faites pour s'enquérir de l'arrivée de Robert de Namur<sup>413</sup>, ce qui se place dans le contexte de la guerre d'Enghien qui a suivi l'exécution de Sohier II d'Enghien par Aubert de Bavière, en mars 1362, et dont il sera question dans la deuxième partie. Les deux comptes se trouvant dans les archives d'Arenberg (1361-1362 et 1362-1363) ne sont pas inventoriés et donc actuellement pas consultables. Nous avons pu cependant les parcourir, car nous en possédions la cote par Y. Delannoy qui les a dépouillés il y a quelques années.

- Le registre de 1363-1364 contient une subdivision que l'on ne retrouve pas dans les deux comptes antérieurs : une première partie concerne les terres relevées du

---

<sup>407</sup> « Chest li comptes que Stevenes de Wavelles comme baillius de le terre d'Ainghien fait de tout che qu'il a rechiut et rendu des eslois dondit office de puis le terme de le Saint Jehan Baptistch qui fu en este lan 1363 jusques au terme des Pasques prochain apprés suiwant, ou mois de march qu'on commencha a escapie en carnation lan 1364. Cest par le terme de environ 8 mois » AGR, Chambre des comptes, n° 15068, p. 1 r° ; ces comptes seront désignés par comptes 1363-1364.

<sup>408</sup> AGR, Chambre des comptes, n° 15068 : comptes 1363-1364.

<sup>409</sup> P. CULLUS, « Officiers de justice ... », pp. 71 et ss.

<sup>410</sup> Cette addition est écrite sur un papier plus mince, de filigranes très différents, d'une écriture plus récente, en langue flamande, et les sommes sont exprimées en Gulden – Il y a donc eu interpolation. Si on fait la somme des dons et quins se trouvant sur la page 12, on obtient un résultat inférieur de 100 livres à la somme indiquée à la page 12 v°, ce qui démontre bien qu'il y a des pages qui manquent. Cependant, la pagination étant moderne et non du XIVe s., il est impossible de dire le nombre de pages perdues.

<sup>411</sup> Comptes 1363-1364, p. 14 r° et v°.

<sup>412</sup> Cette page isolée a été jointe au premier cahier formé par les pages 1 à 5, juste avant l'addition que nous avons évoquée à la remarque précédente.

<sup>413</sup> « Rendaige de plusieurs messages envoyés pour savoir lestat de la chevauchie Monseigneur Robiert de Namur que on disoit quil voloit entrer ens ou pays de Haynaut par le terre d'Enghien (Comptes 1361-1362, p. 17 v°).

Hainaut (pages 1 à 17 verso)<sup>414</sup> et la seconde concerne les terres tenues du Brabant (pages 18 à 19)<sup>415</sup>.

#### b- Compétences des échevins

Les échevins étaient essentiellement les juges des héritages, c'est-à-dire des biens qui ne sont ni des alleux, ni des fiefs, ainsi que des délits et contraventions relatifs à ces biens<sup>416</sup>. Les comptes comportent effectivement une série d'exploits provenant des faits suivants :

- les atteintes aux personnes<sup>417</sup>,
- les atteintes aux propriétés, comme le vol d'argent<sup>418</sup>,
- les atteintes à la sécurité publique, comme le port d'armes prohibées<sup>419</sup>,
- les atteintes à la foi publique, comme l'usage de mesures trop petites<sup>420</sup>,
- les atteintes à la moralité publique, comme les jeux de hasard, et même le fait d'avoir hébergé des joueurs<sup>421</sup>,
- les atteintes à ce que nous appellerions une réglementation de police : sortir de la ville après le dernier coup de cloche<sup>422</sup>, marchand de pain ou de bière qui est trouvé sans marchandises<sup>423</sup>.

Ces exploits sont répartis en infractions aux petites lois et aux grosses lois<sup>424</sup> : d'après les trois comptes examinés, les petites lois semblent regrouper les délits portant sur ce que l'on

---

<sup>414</sup> Avec une exception pour Enghien où il y a des terres relevées du Brabant : « Randaiges faits par ledit bailleur de toute le recepte devant dite, tant dou Braibant comme dou Haynau (Comptes 1363-1364, p. 5, v<sup>o</sup>).

<sup>415</sup> La page 20 est consacrée à des dépenses effectuées sur l'ensemble des recettes pour la confection des comptes, etc.

<sup>416</sup> L. VERRIEST, « Le régime seigneurial... », pp. 339-342).

<sup>417</sup> « pour occel de main mise », « pour occel fourfait », « pour le fourfait de sen koutiel deffensaule » (Comptes 1363-1364, p. 1 et Comptes 1362-1363, p. 1 r<sup>o</sup>), « De Hennekin Putteman et de Ghienekin de Bellenghien liquel batirent Jehan de la Lage bourgeois d'Ainghien a Petit Ainghien » (Comptes 1363-1364, p. 3), « de Pierkin Boegart contre le puertir » (Comptes 1362-1363, p. 1 r<sup>o</sup>), etc...

<sup>418</sup> « pour les lois de 68 livres blans quil fourfit se fu pris et mis au fons de le tour » (Comptes 1363-1364, p. 5).

<sup>419</sup> « pour le fourfait de sen koutiel deffensaule » (Comptes 1363-1364, p. 1), « pour leur bastons deffensaule », « pour sen koutiel » (Comptes 1363-1363, p. 3), « pour le fourfaiture d'un coutiel (Comptes 1361-1363, p. 1 r<sup>o</sup>), etc....

<sup>420</sup> « pour fourfait daucun de ses mesures qui furent troves trop grandes et n'avoient point le seingne de la ville », « pour le deffaute de se pairs qui fu troves trop petis » (Compte 1363-1364, p. 1, v<sup>o</sup>), « de foufait de sans pois » (Comptes 1362-1363, p. 1 r<sup>o</sup>), « pour fourfait de se chervoise » (Comptes 1362-1363, p. 1 v<sup>o</sup>) et de nombreux autres cas.

<sup>421</sup> « pour le fourfait de jeu de dees » (Comptes 1363-1364, p. 2), « pour occel comme ostes le dit jeu atehir en sen maison » (Comptes 1363-1364, p. 2 verso).

<sup>422</sup> « daller parmit avant le ville après le darayne cloche » (Comptes 1363-1364, p. 2 v<sup>o</sup>), « daller par nuit après le cloke (Comptes 1362-1363, p. 1 v<sup>o</sup>), etc...

<sup>423</sup> « De Johan Mahrabus le boulangier pour le deffaute quon ne trova point de pain a se maison » (Comptes 1363-1364, p. 1), « De Hanne le Verre, le brasseur, troves par deux fois en deffaute d'avoir chiervoise » (Comptes 1363-1364, p. 1 v<sup>o</sup>) etc.

<sup>424</sup> Comptes 1361-1362 : petites lois (p. 2 r<sup>o</sup> et v<sup>o</sup>), comptes 1362-1363 (p. 1 v<sup>o</sup>), comptes 1363-1364 (p. 1 v<sup>o</sup> à 2 v<sup>o</sup>) ; comptes 1363-1364 : grosses lois (p. 1 r) et v<sup>o</sup>) ; le premier compte des comptes 1361-1362 (p. 1. r<sup>o</sup>) et des comptes 1362-1363 (p. 1 r<sup>o</sup>) concernent aussi les grosses lois ; les comptes font parfois apparaître que l'amande

peut appeler une réglementation économique (« pour deffaute de pain », « pour le deffaute de se pain trovet trop petit », « pour y sois en deffaute davoit chiervoise », ), sur le non respect des heures de couvre-feux (« daler par nuit après le cloke ») et également la pratique du jeu de dés (« pour jeu de deis »), bien que l'on trouve dans les grosses lois « de fourfait de sans pois » et « pour fourfait daucun de ses mesure qui furent troves trop grandes et navoient point le seingne de le ville », ce qui indiquerait que certaines fautes économiques étaient considérées comme plus graves; les grosses lois semblant par ailleurs être également réservées aux atteintes physiques (« pour le fourfait de sen koutiel », « de main mise à »); il semble par ailleurs que si le coupable ne pouvait payer l'amande, il pouvait être mis au service du seigneur d'Enghien<sup>425</sup>.

Un compte est intitulé « Aultres espoisment jugiet. Fait et rapporte par Willem Eggeric sergeant au terme de ces comptes »<sup>426</sup>, sans qu'il soit possible de savoir si les échevins sont intervenus et sans qu'il soit possible de distinguer une différence avec les grosses lois<sup>427</sup>; un autre compte stipule : « Esplois Colchon Baillau ensi qil appert par le contrepartie que li eskevin ont rapporté » et ce compte se distingue également difficilement de celui des grosses lois<sup>428</sup>.

Les échevins d'Enghien connaissaient également des procès résultant de la revendication d'arréages de cens ou de rentes<sup>429</sup>; les énumérations des « Esplois de dons et quins » rapportés par les sergent d'Enghien, sur rapport des échevins<sup>430</sup>, devaient se rapporter à ce genre de dette, les dettes mobilières étant en principe, selon L. Verriest, réservées à la justice baillivale.

Comme nous ne disposons d'aucun texte normatif concernant les lois appliquées, il faudrait disposer de comptes portant sur un beaucoup plus grand nombre d'années afin de pouvoir préciser les catégories de délits et les compétences respectives.

Ces comptes manquent donc d'unité, voire de précision d'intitulé permettant d'éclairer la frange marginale entre les deux juridictions à Enghien, c'est-à-dire la juridiction échevinale et la juridiction baillivale. Un compte intitulé : « Recepte de puisieurs fourfaitures de le drapperie et de puisieurs lois nient jugies par esquevins et autre »<sup>431</sup> figure parmi les exploits faits par le bailli lui-même, ce qui indique, nous semble-t-il, une certaine juxtaposition, voire une concurrence entre les deux juridictions, la juridiction baillivale intervenant en cas de déni de

---

n'a pu être perçue : « se ne les puet on avoir car il est à Mons et cest hors dou pays » (Comptes 1366-1363, p. 1 r<sup>o</sup>) ou « cest si poures qu'on nen peut riens avoir » ibidem.

<sup>425</sup> « Et na riens mais on lenvoye es besoingne Monseigneur » (Comptes 1361-1362, p. 1 r<sup>o</sup>).

<sup>426</sup> Comptes 1363-1364, p. 3.

<sup>427</sup> On y retrouve les forfaits suivants : « pour leur bastons deffensauls », « pour sen koutiel ».

<sup>428</sup> Ce compte comporte des récupérations de sommes dues, moins les quints, mais également pour manquements aux règlements concernant la draperie « pour fourfais de II draps quil avoit fais aultrement » et pour des infractions au règlement sur le change « pour l'appaisement de florins quil avoit cangiet ailleurs qu'au cange » (Comptes 1361-1362, p. 3 r<sup>o</sup> et v<sup>o</sup>).

<sup>429</sup> L. VERRIEST, « Le régime seigneurial... », p. 360.

<sup>430</sup> Le don était le montant de la somme que le créancier pouvait employer à charge du débiteur pour obtenir du tribunal la récupération de son dû, somme qui représentait souvent le cinquième de la dette, d'où son nom de quint. (L. VERRIEST, « Le régime seigneurial... », p. 343); comptes 1361-1362, p. 2 v<sup>o</sup> : « Rappports de quins exploités par Claus de Walske ensi qil appert par le contrepartie que li eskevin en ont rapportet », ou encore « Esplois Colchin Baillau ensi qil appert par le contrepartie que li eskevin ont rapportet » (Comptes 1361-1362, p. 3 v<sup>o</sup>) alors que les comptes 1362-1363 sont plus succints : « Esplois de quins. Rapportez par Claus le Waske » (p. 2 r<sup>o</sup>); on voit combien il est téméraire de conclure à partir d'un seul compte.

<sup>431</sup> Compte 1361-1362, p. 10 v<sup>o</sup>.

justice<sup>432</sup>. En ce qui concerne les autres localités, les exploits sont même parfois regroupés, qu'ils soient rapportés par le sergent ou par les échevins, ou alors les échevins ne sont pas cités sans qu'il soit possible de savoir la signification de cette omission.

c) Quelques actes scabinaux du début du XIV<sup>e</sup> s.

Ces actes vont apporter d'autres précisions en montrant que la justice du seigneur d'Enghien, représentée par son bailli, semble avoir eu, au début, la prédominance sur la justice scabinale dans la ville d'Enghien, mais que, par la suite, la situation dut évoluer à son désavantage :

- le 31 janvier 1342, un chirographe émanant des échevins d'Enghien notifie la vente d'une maison située à Enghien, faite à la ville de Cambron<sup>433</sup> ; l'acte stipule que, si le vendeur, Gilles li Nauwe, ne mène pas ses enfants lorsqu'ils seront majeurs devant les échevins pour faire approuver la vente, il devra payer à l'abbaye 100 livres tournois ; s'il refuse de payer, l'abbaye ou celui qui sera en possession du chirographe « pourroient donner à Monsigneur Denghien ou quel autre signeur ou justice quil voroient de Sainte Eglise ou mondaine, ce li sire Denghien de ne valoit ou pooit faire »<sup>434</sup>. Il s'agit donc bien, semble-t-il, de la justice du seigneur d'Enghien, donc de son bailli et non de celle du tribunal échevinal. La compétence ainsi reconnue au bailli est de nature civile, puisqu'elle porte sur une reconnaissance de dette<sup>435</sup>. D'autre part, l'acte n'est pas passé devant des hommes de fief, ni scellé par eux, mais est passé devant les échevins d'Enghien<sup>436</sup>, ce qui ne correspond donc pas du tout à la situation qui est celle de l'ordonnance de 1536 et de la coutume de 1619.

Une restriction doit cependant être apportée à cette compétence du bailli : les actions en revendication de dettes mobilières relèvent uniquement de la cour baillivale, à l'inverse des dettes immobilières provenant d'un cens foncier ou d'un terrage, par exemple<sup>437</sup>. Or, dans cet acte, il s'agit du recouvrement par l'abbaye d'une dette provenant du défaut de consentement d'un héritier, ce qui n'a rien à voir avec le recouvrement d'un revenu foncier ; il est donc probable que le bailli était compétent au civil pour le recouvrement des dettes mobilières, mais pas forcément pour celui des dettes immobilières.

Il est évidemment dangereux de conclure sur un seul acte, mais la situation qu'il illustre correspond tout à fait à celle que L. Verriest a rapportée dans « Le régime seigneurial ». La situation du XIV<sup>e</sup> s., au civil, présente donc une grosse différence avec celle du XV<sup>e</sup> s., qui ne reconnaît au bailli aucune compétence en matière civile : l'échevinage d'Enghien aurait grignoté petit à petit les compétences civiles du bailli.

---

<sup>432</sup> On y trouve : « pour fourfaiture encontre le maistre des foulons », pour avoir changé « ailleurs que au cange », « pour che qu'elle avoit estet meueure ailleurs que as moulins monseigneur sour le deffensce qui faite en estoit », etc...(Compte 1361-1362, p. 10 v<sup>o</sup>) ou encore « de II chevaus qui furent trouvet sans monstre sour le marquier des chevaus pour che que li maistre se doubta si sen fuy et laissa les dis chevaus liquel furent vendut » (Compte 1362-1363, p. 10 v<sup>o</sup>).

<sup>433</sup> J.-J. DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », pp. 255-156. Autre partie de chirographe incomplète et sans date : ibidem, pp. 214-215.

<sup>434</sup> J.-J. DE SMET, « Cartulaire de Cambron », pp. 256.

<sup>435</sup> cf. R. BYL, « Les Juridictions scabinales ... », pp. 180-181.

<sup>436</sup> « A ces couvens faire furent come eskevin Denghien Jehan Cuene, Gossuins, Willoc, Jehan dou Bos, Simons de Ghistielle, Gossuins Hannart, Henris Degnoit et Claus Pierets » (J.J. DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », p. 256).

<sup>437</sup> L. VERRIEST, « Le régime seigneurial... », p. 360.

#### d) Juridiction gracieuse des échevins

L'ancêtre de la juridiction gracieuse des échevins est l'intervention de ces derniers comme témoins dans les actes de transfert de biens<sup>438</sup> :

- en juin 1261, un acte émanant des échevins d'Enghien les montre dans ce que R. Byl appelle « l'accomplissement des œuvres de loi »<sup>439</sup> : trois échevins d'Enghien font savoir qu'Adam de Arbre a vendu à l'abbaye de Cambron 5 journaux de terres non localisés<sup>440</sup> ; l'aliénation ne semble pas avoir eu lieu en présence des échevins et on ne retrouve pas la formule habituelle disant que les parties sont venues devant les échevins et ont fait, en leur présence, l'acte juridique dont il est question ; les échevins se bornent à faire savoir que l'acte a eu lieu, que des « pleiges » (garants) ont été donnés et à garantir cela par un acte scellé de leur sceau. La présence de l'officier seigneurial qui ne semble pas indispensable dans les actes scabinaux brabançons<sup>441</sup>, paraît n'avoir pas été nécessaire dans les actes scabinaux d'Enghien, le maire d'Enghien, Watier, n'intervenant ici que comme « pleige » au même titre que Jakemes de Ham, Gossiaus del Liesebeke et Colins de Fresineghien.

- un chirographe du 31 janvier 1342, dont il a déjà été question, confirme la juridiction gracieuse des échevins d'Enghien pour des actes relatifs à des transferts de biens<sup>442</sup> :

1) l'acte est passé devant les échevins d'Enghien et c'est devant eux que les fils du vendeur doivent venir approuver l'aliénation<sup>443</sup> ;

2) la vente « fu cries en plaine église de le ville d'Enghien » afin de lui donner la publicité nécessaire à toute aliénation d'immeuble, mais l'acte lui-même fut exécuté dans la halle d'Enghien<sup>444</sup>.

La compétence des échevins d'Enghien a été examinée dans la perspective de la nature du délit jugé, c'est-à-dire ratione materiae.

Il reste à envisager la compétence territoriale, ou « ratione loci », et la compétence des personnes jugeables, ou « ratione personae ».

#### 1 Compétence « ratione loci »

En matière gracieuse, il n'y a pas d'exemple en dehors d'Enghien ;

En matière répressive, il semble que les échevins d'Enghien aient eu une compétence non limitée par l'endroit où a eu lieu le délit : les comptes du bailli laissent entrevoir qu'il suffisait d'être bourgeois d'Enghien pour pouvoir venir devant le tribunal échevinal, peu importe

---

<sup>438</sup> R.BYL, « Les juridictions scabinales ... », pp. 187-190.

<sup>439</sup> R.BYL, « Les juridictions scabinales ... », p. 190.

<sup>440</sup> J.-J. DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », pp. 328-329.

<sup>441</sup> R.BYL, « Les juridictions scabinales ... », p. 192.

<sup>442</sup> J.-J. DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », pp. 214-215.

<sup>443</sup> Le 1<sup>er</sup> janvier 1344 (n.s.), Ysabiau, fils aîné de Gilles li Nauwe vint approuver la vente faite par son père à Cambron devant les échevins d'Enghien, ce qui fut proclamé également dans l'église d'Enghien (J.-J. « DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », p. 257) ; une série d'actes scabinaux de 1308 à 1309 concernent des acquisitions de biens, à Enghien, effectués par l'hôpital de Rebecque ; le début et la fin de ces actes ont été recopiés dans l'acte de confirmation (du 12 mars 1315), par Gautier d'Enghien, de la fondation et des biens de cet hôpital (A.MIRAEUS, « Opera diplomatica... », IV, pp. 580 – 584).

<sup>444</sup> « Che fu fait dan le Halle Denghien » (J.-J. DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », p. 256). R.BYL avait noté, pour les cours scabinales brabançonnnes, que les transferts de biens avaient lieu dans le cimetière, dans la chapelle ou dans l'église (« Les juridictions scabinales ... », p. 192).

l'endroit où le délit avait eu lieu<sup>445</sup> ; R. Byl a remarqué que les échevinages urbains et ruraux brabançons voyaient, au contraire, leur compétence limitée par le lieu du délit<sup>446</sup>.

## 2 Compétence « ratione personae »

Les constatations sont identiques à celles faites par R. Byl<sup>447</sup> :

- a) en ce qui concerne la juridiction gracieuse, la condition des personnes ne semble pas avoir joué, puisqu'un chirographe de 1342 émanant des échevins concerne une vente faite à l'abbaye de Cambron<sup>448</sup> ;
- b) en ce qui concerne la juridiction contentieuse, le compte ne comporte aucun exemple de noble, chevalier ou de clerc jugé au pénal devant le tribunal échevinal ;
- c) au civil, un jugement est rendu, concernant une somme due par un établissement ecclésiastique<sup>449</sup>.

Au terme de cette analyse de compétences des échevins d'Enghien, quelques conclusions peuvent être tirées :

- 1 - ni l'ordonnance de 1536, ni la coutume de 1619 ne peuvent donner une image exacte des attributions des échevins d'Enghien aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> s. ; ces dernières semblent en effet avoir connu des positions beaucoup plus nuancées et enchevêtrées que les stipulations nettes et précises des actes des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> s. Cette observation justifie la troisième partie de ce travail qui tentera d'obtenir une vue plus exacte que celle donnée par E. Matthieu<sup>450</sup> des différentes institutions et des officiers de la seigneurie d'Enghien aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> s. ;
- 2 - les compétences du début du XVI<sup>e</sup> s., suite à l'ordonnance Caroline, sont l'aboutissement d'une évolution qui a probablement tendu à augmenter le pouvoir juridictionnel des échevins aux dépens de la justice du seigneur d'Enghien, c'est-à-dire celle du bailli ;
- 3 - il ne subsiste aucune trace de réglementation précise avant 1536, pas plus que de trace de conflit entre les deux juridictions ;
- 4 - les compétences administrative et financière des échevins d'Enghien ne se retrouvent dans aucun document antérieur au XVI<sup>e</sup> s. ;
- 5 - la compétence territoriale des échevins d'Enghien semble avoir été plus large que celle reconnue aux échevinages brabançons.

---

<sup>445</sup> « De Hennekin Putteman et de Ghienekin de Bellenghien liquel batirent Jehan de la Lage bourgeois d'Ainghien a Petit Ainghien » (Comptes 1363-1364, p. 3), « De Englekin Snottin pour ocel de main mise sour le voie de Soingnies a Hannekin Scottin » (Comptes 1363-1364, p. 1). C'était valable aussi pour les bourgeois forains : « De Hannekin le Vrient de Bongarde de main mise à Pierre de Boutebrugghe afforains bourgeois d'Ainghien » (Comptes 1363-1364, p. 1).

<sup>446</sup> R. BYL, « Les juridictions scabinales ... », p. 207.

<sup>447</sup> R. BYL, « Les juridictions scabinales ... », pp. 194-196.

<sup>448</sup> J.-J. DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », pp. 255-256 et pp. 214-215.

<sup>449</sup> « Donné par Aret le Pair le quind de 4 moutons pour lui faire avoir de Monseigneur l'abbet de Grembierghes, monte li quins aufuer de 32 sous le mouton ... (Comptes, p. 3 v<sup>o</sup>) ».

<sup>450</sup> E. MATTHIEU, « Histoire de la Ville d'Enghien », pp. 279 et ss.



e) Recours à chef de sens.

L'essentiel de la documentation provient de la coutume de 1619 et de l'ordonnance Caroline de 1536.

L'opposition entre la justice seigneuriale du bailli de la seigneurie d'Enghien et la justice échevinale, représentante des intérêts de la communauté urbaine, se retrouve dans le ressort des deux cours de justice. Il est cependant difficile de saisir l'origine du différend qui séparait les deux juridictions.

Selon la coutume de 1619 qui reprend son information à l'ordonnance de 1536, la ville d'Enghien était séparée en deux juridictions qui non seulement, comme nous l'avons vu, différaient par leur compétence, mais allaient chercher leur ressort dans deux cours différentes, l'une en Hainaut, l'autre en Brabant :

- a) le bailli de la ville d'Enghien, nommé par le seigneur d'Enghien, était du ressort de la cour souveraine de Mons, donc du Hainaut<sup>451</sup> ;
- b) le maire et les échevins de la ville, nommés par le seigneur d'Enghien, étaient du ressort immédiat de la cour provinciale de Flandre<sup>452</sup>.

L'article 25 de la coutume précise : « Les sus-dits échevins pourront, pour tous les procès qu'ils trouvent douteux ou difficiles, prendre l'avis d'avocats et de jurisconsultes de Flandre à Gand »<sup>453</sup>.

Telle est la situation au début du XVIIe s. : le recours à chef de sens et le recours en appel<sup>454</sup> du tribunal échevinal sont en Flandre, et le ressort judiciaire de la juridiction baillivale est à Mons.

Il est difficile d'établir depuis quand la juridiction de la ville d'Enghien est ainsi partagée.

Selon E. Matthieu, les échevins d'Enghien vont à chef de sens près des gens de loi de Grammont « tel était l'usage ancien qu'attestent de nombreux documents imprimés ou inédits »<sup>455</sup>.

Une ordonnance de Charles Quint, en son conseil privé de Malines, du 7 février 1536<sup>456</sup>, fait état de ce recours à chef de sens comme d'un usage ancien sur lequel se seraient appuyés les échevins pour avoir leur ressort, non plus en Hainaut, mais en Flandre<sup>457</sup> ; cette ordonnance avait mis fin à un conflit de juridiction apparu entre le bailli et les échevins d'Enghien. La plupart des dispositions générales de cette ordonnance furent reprises telles quelles dans la coutume de 1619.

---

<sup>451</sup> Article 3 – Ch.FAIDER, « Coutumes ... », III, p. 746.

<sup>452</sup> Article 4 – Ch.FAIDER, « Coutumes ... », III, p. 746.

<sup>453</sup> Sous la rubrique « Style et manière que l'on observera devant le maieur, bourgmestre et échevin de cette ville » (Ch.FAIDER, « Coutumes ... », III, p. 871).

<sup>454</sup> L'appel a lieu après jugement, le recours à chef de sens a lieu avant jugement, quand les échevins s'estiment « mie sages » pour trancher l'affaire (J.GILISSEN, « Le problème des lacunes du droit dans l'évolution du droit médiéval et moderne », Bruxelles, 1968, p. 213).

<sup>455</sup> E.MATTHIEU, « Histoire de la ville d'Enghien », p. 304 – Nous n'avons pas retrouvé les documents dont parle E. Matthieu. ; peut-être se trouvaient-ils aux Archives communales d'Enghien, auquel cas, elles ont péri dans l'incendie des Archives de l'Etat à Mons.

<sup>456</sup> J. LAMEERE, « Recueil... », 2<sup>e</sup> s., III, pp. 494-510.

<sup>457</sup> « (les échevins) ne fondoient iceluy ressort en Flandres sur ce qu'ils usent d'aller à chief de sens à Grantmont, qui seroit Flandres » (J. LAMEERE, « Recueil... », 2<sup>e</sup>s, III, p. 504).

L'argument invoqué par les Etats de Hainaut<sup>458</sup> contre les échevins d'Enghien, disant qu'ils étaient passés d'un recours à chef de sens à un ressort de juridiction, est intéressant à relever parce que cela semble signifier qu'une telle action était possible aux yeux des Etats du Hainaut et que cela se produisait, si pas à Enghien, du moins en d'autres localités qui essayaient d'échapper à leur ressort judiciaire habituel<sup>459</sup>. Si l'on ajoute à cela que le conseil de Flandre cherche à la fin du XVIe s. à se substituer aux échevinages locaux en centralisant les recours à chef de sens<sup>460</sup>, on entrevoit l'évolution suivie par la juridiction des échevins d'Enghien :

1 - le ressort et l'appel des échevins auraient appartenu primitivement à un tribunal du Hainaut et peut-être au tribunal des châtelains d'Ath, en tout cas dans la deuxième moitié du XIVe s.<sup>461</sup>;

2 - les échevins d'Enghien vont à chef de sens à Grammont probablement depuis l'existence de leurs privilèges ; découvrir à partir de quand les échevins d'Enghien vont à chef de sens à Grammont reviendrait probablement à découvrir à quand remonte la création de la franchise. Déterminer les raisons qui portèrent les échevins d'Enghien à aller à Grammont est difficile, car on sait combien les motifs qui influencèrent les échevinages en cette matière sont nombreux et variés et échappent toujours à une règle générale<sup>462</sup> ; si on essaie de savoir qui donna ce chef de sens aux échevins d'Enghien, on se heurte également à des difficultés ; R. Monier prétend que l'obligation pour un échevinage d'aller à un chef de sens déterminé ne pouvait émaner que du seigneur qui avait concédé la franchise, comme restriction de liberté primitive des échevins<sup>463</sup>, mais on ne peut que supposer que ce fut le seigneur d'Enghien qui accorda la franchise; il arrivait aussi qu'une ville ou une commune allait à chef de sens à la ville dont elle avait pris les usages comme modèle<sup>464</sup> et E. Matthieu a déduit du fait que le chef de sens d'Enghien était Grammont que la franchise d'Enghien avait été calquée sur celle de Grammont<sup>465</sup>, franchise qui serait une des plus anciennes des Pays-Bas<sup>466</sup>. Cependant, si, pour une ville ou une communauté rurale, recevoir la franchise d'une autre signifie souvent qu'elle

---

<sup>458</sup> Le bailli d'Enghien était appuyé par la dame d'Enghien et les Etats de Hainaut, les échevins par le procureur général du conseil de Flandre.

<sup>459</sup> Remarquons que la réponse des échevins à cette accusation est loin d'être convaincante : « qu'ils (les échevins) avoient de tout temps sorty en Flandres, et scevent bien (les Etats de Hainaut) que ressort et chef de sens sont choses distinctes, comme il est notoire à chascun, et que l'un nargue point l'autre, car ressort est en cas d'appel ou de reformation, et chief est prendre conseil comme le juge qui auroit à rendre sa sentence devoit juger ou appointer (J. LAMEERE, « Recueil ... », 2<sup>e</sup> s., III, p. 504).  
Ce qui n'empêche pas que les échevins purent passer du chef de sens au ressort de juridiction.

<sup>460</sup> Sous l'effet de la politique centralisatrice de Louis de Male et des ducs de Bourgogne (R. MONIER, « Le recours au chef de sens, au Moyen-Age, dans les villes flamandes », dans *Revue du Nord*, XIV, 1928, p. 14).

<sup>461</sup> Selon E. Matthieu qui tire son information des comptes du massard d'Enghien qui débutent en 1362, l'appel du tribunal échevinal d'Enghien aurait appartenu, du moins en partie, au châtelain d'Ath jusque vers la moitié du XVe s. (« Histoire de la ville d'Enghien », p. 305). Nous n'avons trouvé aucune confirmation de cela dans le travail de P. Cullus (« Officiers de justice ... ») mais, de toute façon, la compétence judiciaire du châtelain d'Ath n'était pas attestée avant 1291 (P. CULLUS, « Officiers de justice ... », p. 3).

<sup>462</sup> B.H.D. HERMESDORF, « Te Hoofdegaan », dans *Vereeniging tot uitgaaf der Bronen van het oud-vaderlandsche recht*, XI, pp. 30-31.

<sup>463</sup> R. MONIER, « Le recours au chef de sens ... », pp. 8 et 11.

<sup>464</sup> R. MONIER, « Le recours au chef de sens ... », pp. 11 et 12.

<sup>465</sup> E. MATTHIEU, « Histoire de la ville d'Enghien », p. 304.

<sup>466</sup> Fr. BLOCKMANS, « De zogenaamde stadskeure van Geeraardsbergen van tusschen 1067 en 1070 », dans *BCRH*, CVI, 1941, p. 60.

ira à chef de sens à celle-ci, l'inverse n'en est pas pour autant vrai<sup>467</sup> : ce n'est pas parce que les échevins d'Enghien vont à chef de sens à Grammont qu'ils en ont reçu la franchise.

Il est donc difficile de se prononcer sur les circonstances qui amenèrent les échevins d'Enghien à aller à chef de sens à Grammont ; toutefois, cet usage ne fut sans doute pas imposé par la franchise elle-même, car s'il en avait été ainsi, les échevins qui devaient connaître les stipulations de l'ancienne franchise n'auraient certainement pas omis de l'invoquer.

Constatons deux choses :

- la similitude de langue<sup>468</sup> a peut-être aidé les échevins d'Enghien à aller à Grammont<sup>469</sup> ;
- en 1396, vingt-neuf Enghiennois sont signalés comme bourgeois forains de Grammont<sup>470</sup>, mais c'est peut-être parce qu'ils allaient à chef de sens à cette ville qu'ils y furent reçus comme bourgeois forains ; cela n'indique-t-il cependant pas que ces deux villes avaient des relations déjà anciennes ?

Il est donc actuellement téméraire de conclure.

\* \* \*

Enghien connu donc un développement grâce à la situation stratégique et à la politique des seigneurs qui y avaient leur château, ce qui fera l'objet de la deuxième partie. Dès qu'ils parvinrent à obtenir une franchise (début XIIIe s.), vraisemblablement octroyée par le seigneur d'Enghien, des murailles ( dans la première moitié du XIVe s.), l'autorisation d'employer un sceau (attesté en juin 1261), les habitants d'Enghien, sous la conduite de leurs échevins, semblent avoir mené une politique plus indépendante vis-à-vis de leur seigneur, du moins sur le plan judiciaire où ils s'opposèrent à la justice de son bailli en se rapprochant des cours de justice flamandes.

---

<sup>467</sup> J.GILISSEN, « Le problème des lacunes du droit dans l'évolution du droit médiéval et moderne », p. 216 : le recours à chef de sens n'empêchait pas une localité d'avoir son droit propre.

<sup>468</sup> Dans la charte-loi d'Hérinnes, il est question des manoperarii « qui vulgo cotsate dicuntur » (L.VERRIEST, « Les chartes-loi ... », p.41) ; « cotsate » est du vieux flamand, ce qui confirme bien que les paysans parlaient flamand dans cette région, ce qui est encore le cas actuellement.

<sup>469</sup> C'est l'opinion de E. MATTHIEU (« Histoire de la Ville d'Enghien », pp. 304 et 305).

<sup>470</sup> P.BUYSE, « Des bourgeois forains dans la seigneurie d'Enghien », dans ACAE, IX, 1952-1954, p. 214.

## HERINNES (TOLLEMBEEK, SAINT-PIERRE-CAPELLE)

Le cas d'Hérinnes-lez-Enghien<sup>1</sup> permet de mettre en évidence un des moyens que les seigneurs d'Enghien employèrent pour étendre leur autorité.

### I L'ORIGINE D'HERINNES ET LE DOMAINE DE SAINTE-WAUDRU DE MONS

La chronique de Gislebert de Mons, qui va jusqu'en 1196<sup>2</sup>, relate les circonstances de la fondation du monastère de Sainte-Waudru de Mons<sup>3</sup> : Waudru<sup>4</sup>, fille de Walbert, prétendument duc de Lotharingie, aurait hérité par son père de la dignité ducale<sup>5</sup> ; Walbert aurait été, en fait, « domesticus » de Clotaire II, faisant ainsi partie de l'aristocratie neustrienne<sup>6</sup>. Waudru qui aurait joui de plusieurs alleux en propriété personnelle épousa Madelgaire « qui postea sanctus Vicentius appellatus est » et qui, méprisant les choses de ce monde, fonda un monastère à Soignies. Waudru, voulant plaire à Dieu, décida de son côté de fonder également un monastère et choisit pour l'établir un de ses alleux « qui Castrilocus dicitur »<sup>7</sup>. Pour la suite, laissons parler Gislebert : « Allodia autemque sibi beata Waldetrudis in proprietatem demum retinuit, eciam sub ecclesie in perpetua cum omni libertate contulit, scilicet illam que Montes dicitur et ab antiquis Castrilocus nominabatur, et villas in Hanonia, Quarinum scilicet et Gamapia, Frameries et Kevi, et in Brabantia villas Herinis, Castris, Hal et Branian-Castellum »<sup>8</sup>.

L'étude du domaine primitif de l'abbaye, depuis sa fondation jusqu'au XI<sup>e</sup> siècle, est difficile étant donné que les textes hagiographiques, par leur postérité, ne peuvent fournir à ce

---

<sup>1</sup> HERINNES (HERNE) : prov. Brabant, arr. Bruxelles, cant. Lennick-Saint-Quentin.

TOLLEMBEEK : prov. Brabant, arr. Bruxelles, cant. Lennick-Saint-Quentin.

SAINTE-PIERRE-CAPELLE : prov. Hainaut, arr. adm. Soignies, arr. jud. Mons, cant. Enghien.

<sup>2</sup> « Gisleberti chronicon... », éd. L.VANDERKINDERE, pp. XXV et XXVI.

Gislebert rapporte cependant des faits antérieurs afin d'expliquer la période qui l'intéresse, c'est-à-dire la carrière de Baudouin V, son maître (1168-1196) (« Gisleberti chronicon... », éd. L.VANDERKINDERE, p. XXXV).

<sup>3</sup> « Gisleberti chronicon... », éd. L.VANDERKINDERE, ch. 13, pp. 18 à 20.

En ce qui concerne Sainte-Waudru, nous renvoyons au mémoire de licence de O. PELERIN (« Le chapitre de Sainte-Waudru », Bruxelles, 1940), à l'ouvrage de L. VAN DER ESSEN (« Etude critique et littéraire sur les vitae des saints mérovingiens de l'ancienne Belgique », Louvain, 1907, pp. 231-236), au mémoire de J.-M. CORNET (« Le temporel de Sainte-Waudru de Mons, des origines à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle », Bruxelles, 1977), et surtout à A.-M. HELVETIUS, « Abbayes, évêques et laïques, une politique de pouvoir en Hainaut au Moyen Age (VII-Xe siècle) », Bruxelles, 1994, et IDEM, « Avant la ville, la campagne : recherches sur les paroisses primitives et les domaines anciens autour de Mons en Hainaut », dans *Villes et campagne au Moyen Age, mélanges Georges Despy*, Liège, 1991, pp. 367 à 381, où on trouvera toute la bibliographie relative à Waudru. Gislebert fut successivement vice-prévôt, coutre (1195) et enfin prévôt de Sainte-Waudru de Mons probablement en 1209 (« Gisleberti chronicon... », éd. L.VANDERKINDERE, p. XX).

<sup>4</sup> Waudru naquit au château de Conlsore en 612 (L.DEVILLERS, « Chartes du chapitre de Sainte-Waudru », I, p. XVII) et mourut le lundi 9 avril 686 (ibidem, p. XIX) ; selon A.-M. HELVETIUS (« Abbayes, évêques et laïques... », pp. 51-52) Waudru aurait vécu entre les années 620/625 et 684/688.

<sup>5</sup> L.Vanderkindere a justement qualifié cela de légendaire (loc. cit. p. 18, note 3) ainsi que L.Van der Essen (« Etude critique... », p. 232, note 2).

<sup>6</sup> A.-M. HELVETIUS, « Abbayes, évêques et laïques... », p. 49.

<sup>7</sup> « Gisleberti chronicon... », éd. L.VANDERKINDERE, p. 19. Remarquons que tout cela doit être pris avec beaucoup de réserves car on ne possède pas d'éléments suffisants pour fixer avec certitude la chronologie de la vie de Sainte-Waudru (Monasticon, t. I, p. 327) et A.-M. HELVETIUS, « Abbayes, évêques et laïques... », pp. 45 à 54.

<sup>8</sup> « Gisleberti chronicon... », éd. L.VANDERKINDERE, p. 19.

sujet aucun renseignement certain<sup>9</sup>. J.-M.Cornet estime cependant que l'on peut faire confiance à Gislebert de Mons, étant donné les hautes fonctions qu'il a exercées dans le chapitre ; on pourrait néanmoins objecter à cela que ces fonctions constituent certes un facteur de compétence, mais pas forcément un facteur d'objectivité. Pour A.-M.Helvétius, par contre, Gislebert de Mons est une source trop tardive et trop subjective<sup>10</sup> pour être fiable et, ni Castres, ni Hérinnes ne peuvent être retenus dans le domaine primitif<sup>11</sup>.

En 1071, lors de l'inféodation du Hainaut à l'Eglise de Liège, Hérinnes et Castres apparaissent comme des biens allodiaux du chapitre de Sainte-Waudru<sup>12</sup>.

En ce qui concerne le seigneur d'Enghien et le domaine de Sainte-Waudru à Hérinnes, le texte le plus ancien est l'acte de 1196 où le comte de Hainaut intervient à Hérinnes en tant que « summum advocatum » pour rétablir le maire du domaine du chapitre dans ses fonctions<sup>13</sup> ; le seigneur d'Enghien ne semble jouer aucun rôle particulier et figure simplement parmi les témoins de l'acte .

Il y a donc, en tout état de cause, entre la période de Waudru (VIIe siècle) et 1071, lorsque Hérinnes apparaît comme possession allodiale du chapitre (et l'acte parle des biens allodiaux situés à Hérinnes sans qu'il soit pour autant question de la totalité du territoire), une lacune au niveau des sources, ce qui empêche de conclure avec certitude en ce qui concerne l'origine de ce domaine. Il nous semble que l'on pourrait cependant faire remonter les possessions de Sainte-Waudru, si pas au domaine mérovingien, du moins, sous toute réserve, antérieurement à la deuxième vague de création de paroisses qui eut lieu aux IXe et Xe siècles<sup>14</sup>.

L'époque carolingienne se caractérise en effet par la création de nombreuses paroisses rurales, alors qu'elles étaient encore relativement rares à l'époque mérovingienne<sup>15</sup>. Dans nos régions, les églises domaniales et privées furent dès l'origine plus nombreuses que les églises libres<sup>16</sup>. En ce qui concerne les domaines carolingiens, on sait qu'ils furent parfois beaucoup

---

<sup>9</sup> J.-M.CORNET, « Le temporel de Sainte-Waudru de Mons... », pp. 66 – 67, et A.-M..HELVETIUS, « Avant la ville, la campagne... », pp. 367-368.

<sup>10</sup> Selon A.-M.Helvétius, il s'agirait, pour Gislebert de Mons, d'établir la haute antiquité des possessions de l'abbaye, en s'inspirant de l'existence des fausses donations d'Aldegonde (« Abbayes, évêques et laïques... », p. 59, note 103). Gislebert désirait par là augmenter le prestige du comte de Hainaut, Baudouin IV, qui était abbé laïque de l'abbaye.

<sup>11</sup> A.-M.HELVETIUS, « Abbayes, évêques et laïques... », p. 45, note 3 et pp. 54 à 59 ; IDEM, « Avant la ville, la campagne... », pp. 368-369 : le domaine (Mons) acheté par Hidulphe, parent de Waudru, pour l'établissement de l'abbaye, serait une partie démembrée d'un fisc royal, dont le centre était Obourg ; J.VERBESSELT, (dans « Verdeling en rechtstoestand van de gronden in het Hernegevoed in de 14<sup>e</sup> en 15<sup>e</sup> eeuw », dans ESEB, LVII, 1974, pp. 181-182) fait remonter Hérinnes et Castre au domaine primitif de Sainte-Waudru et même à l'époque gallo-romaine, en reconnaissant toutefois que la plus vieille mention est de 1071, dans le diplôme d'inféodation du Hainaut au prince-évêque de Liège où il est précisé : « salvis tamen in omnibus beate Waldetrudis allodiis propriis, scilicet in Montibus.. Hal, Castris, Herinis, quae omnia beata Waldetrudis diebus suis.. in proprietatem sibi retinuit, et ea ecclesia sua... perpetuo tenenda attribuit. » (L.DEVILLERS, « Chartes du chapitre de Sainte-Waudru », I, p. 5) ; pour le toponyme Herne ou Hérinnes, voir B. ROOBAERT, « De naam : Herne », dans ESEB, LXXXIII, 2000, pp. 61-68, qui estime qu'il s'agirait d'un nom hydrographique.

<sup>12</sup> cfr la note précédente.

<sup>13</sup> L.DEVILLERS, « Chartes du chapitre de Sainte-Waudru... », I, pp. 59-61.

<sup>14</sup> G. FOURNIER, « La mise en place du cadre paroissial », dans *Settimane di Studio del Centro Italiano di Studi sull'Alto Medioevo*, Spolète, 1982, 28, p. 502.

<sup>15</sup> E.de MOREAU, « Histoire de l'Eglise », Bruxelles, 1945-1952, III, p. 361.

<sup>16</sup> E.de MOREAU, « Histoire de l'Eglise », I, p. 292.

plus vastes que les localités auxquelles ils donnèrent leur nom<sup>17</sup>. R. de Schepper s'est efforcé cependant de démontrer, dans le cas précis du Franc de Bruges, que les domaines anciens, survivant dans les seigneuries du Moyen-Age ou dans d'autres circonscriptions politiques, pouvaient révéler le nom et l'étendue des paroisses primitives<sup>18</sup>. Imbart de la Tour a relevé l'identité qui existe souvent entre les limites de la paroisse et celles des « villae » : « Comme l'église rurale, la paroisse s'est établie partout où une agglomération d'hommes, libres ou non, propriétaires artisans ou colons, a rendu nécessaire sa création. Il est dès lors naturel de conclure que les limites du vicus et de la villa, ou d'un groupe de villae, durent fournir leurs limites aux paroisses. Ce n'est pas dans le cadre d'une division administrative ou régionale que la paroisse s'est installée. Les communautés sociales, c'est-à-dire les bourgs et domaines, ont préparé les limites des unités religieuses, c'est-à-dire les paroisses »<sup>19</sup>. Bien que de très nettes réserves ont parfois été émises aux principes énoncés par Imbart de la Tour (« Quinze cents ans, en effet, se sont écoulés depuis l'époque où furent constituées les premières paroisses et, depuis lors, bien des événements se sont produits sous l'influence desquels l'organisation la plus ancienne a dû être, de toute nécessité, modifiée »<sup>20</sup>), cette idée est de nos jours très généralement admise<sup>21</sup> et, en l'absence de preuve contraire, pourrait prévaloir dans le cas d'Hérinnes.

Le polyptyque du chapitre, de la fin du XIIe s., n'est par ailleurs pas d'un très grand secours<sup>22</sup>; en effet, la partie relative à Hérinnes n'est qu'un ajout postérieur à la rédaction du polyptyque<sup>23</sup>; ces ajouts ne furent pas effectués de façon systématique et, bien souvent, des modifications ou des compléments nécessaires à une même époque ne furent pas toujours indiqués; c'est ainsi que le polyptyque ne parle pas, pour Hérinnes, de l'existence de la réserve (« culturae »), alors qu'elle devait exister<sup>24</sup>; Bruwier et Gysseling ont noté que l'aspect incomplet de la description de la seigneurie d'Hérinnes était dû au fait que le polyptyque fut dressé pour déterminer les droits de chacun, bien plus que pour faire l'inventaire complet des possessions du chapitre<sup>25</sup>.

---

<sup>17</sup> E. de MOREAU, « Histoire de l'Eglise », I, p. 293.

<sup>18</sup> R. DE SCHEPPER, « Les paroisses rurales primitives et les anciennes divisions territoriales du Franc de Bruges », dans *Mélanges d'histoire offerts à Charles Moeller*, Louvain-Paris, 1914, p.

<sup>19</sup> J. IMBART de la TOUR, « Les paroisses rurales du IV au XIIe s. », Paris, 1900, réimpression, Paris, 1979, p. 56.

<sup>20</sup> « Le mode de constitution et de délimitation des paroisses rurales aux temps mérovingiens et carolingiens » in *Recherches d'Histoire chrétienne et médiévale*, pp. 66-67.

<sup>21</sup> Voir A.-M. HELVETIUS, « Avant la ville, la campagne... », p. 369, qui renvoie, pour la méthodologie concernant l'étude des paroisses primitives et des domaines anciens, à la thèse de doctorat de A. DIERKENS, « L'implantation du christianisme dans les campagnes de l'Entre-Sambre-et-Meuse : Abbayes et paroisses (VIIe-Xe siècles) », Université Libre de Bruxelles, 1983, I, pp. 23-71 ; A. DIERKENS, « Les paroisses rurales dans le nord de la Gaule pendant le haut Moyen-Age. Etat de la question et remarques critiques », dans *La paroisse en question*, p. 27 ; G. FOURNIER, « La mise en place du cadre paroissial », dans *Settimane di Studio del Centro Italiano di Studi sull'Alto Medioevo*, 28, Spolète, 1982, p. 505, note 14 : l'auteur attire l'attention sur le fait que l'occupation du sol ne se fit pas toujours sous la forme de grands domaines aristocratiques ayant donné naissance à une paroisse ; les paroisses semblent n'avoir été, aux IXe et Xe siècles, que des listes de lieux sans limites linéaires et continues ; cependant, lorsque le domaine constitue un tout cohérent, la paroisse constituera un ensemble compact (*ibidem*, pp. 509 – 510).

<sup>22</sup> Rédigé entre 1194 et 1201, avec additions postérieures allant jusqu'en 1240 (M. BRUWIER et M. GYSSELING, « Les revenus, les biens et les droits de Sainte-Waudru de Mons à la fin du XIIe siècle », dans *BCRH*, 121, 1956, p. 261).

<sup>23</sup> Ce qui concerne la ville d'Hérinnes est édité entre crochets.

<sup>24</sup> Pour Castres dont la situation semble avoir été parallèle à celle de Hérinnes, il est précisé « Culturas habemus proprias et decimas tam magnas quam minutas unde potestas omnis et indicia ad ecclesiam pertinent » (M. BRUWIER et M. GYSSELING, « Les revenus, les biens... », p. 286) ; le passage n'est pas un ajout et daterait donc de 1194-1201).

<sup>25</sup> M. BRUWIER et M. GYSSELING, « Les revenus, les biens... », pp. 265-266.

Un passage de Gislebert de Mons laisse par ailleurs entendre que l'abbaye eut à subir directement après sa fondation plusieurs usurpations<sup>26</sup> et de nombreux textes témoignent de restitutions de biens usurpés<sup>27</sup>.

## II LA VILLA D'HERINNES

L. Vanderkindere reprend le mot « villa » dans le glossaire annexé à la publication de la Chronique, mais ne fait que reprendre les lieux cités comme « villa » par Gislebert, sans en préciser le sens<sup>28</sup>. « Villa » se rencontre fréquemment dans les textes latins du Moyen-Age depuis le début du haut Moyen Age, sans avoir toujours eu le même sens<sup>29</sup>. Pour le haut Moyen Age, c'est-à-dire l'époque de Sainte-Waudru, le terme villa désignait un grand domaine, dont la composition pouvait cependant varier selon la situation géographique. Aux XIe et XIIe s., d'autres termes apparurent comme bannus (pour territoire) et curia (pour domaine) et firent une sérieuse concurrence à l'usage du mot villa<sup>30</sup>. L. Verriest ne semble pas constater d'évolution dans le sens du mot villa pour le Hainaut et lui donne, au XIIIe s. comme au XIe s., le sens de domaine<sup>31</sup>; dans l'acte de 1196 dont il a déjà été question au sujet du rétablissement de Gillard dans la mairie héréditaire d'Hérinnes<sup>32</sup>, il est précisé que le comte de Hainaut intervient « ut villicatio illi hereditarie redderetur »<sup>33</sup>; Hérinnes pourrait donc être une mairie héréditaire, à l'image des « villicatio » des villae mérovingiennes qui, grâce au bouleversement social et politique qui ont provoqué la chute du régime carolingien, ont suivi l'évolution générale d'inféodation en faveur de ceux qui les avaient détenues<sup>34</sup>; elle n'est en tout cas pas une création récente, fruit de la naissance d'une communauté rurale<sup>35</sup>; les documents que nous possédons ne laissent apparaître aucun autre possesseur important à Hérinnes, confirmant de la sorte l'hypothèse d'un domaine ancien.

---

<sup>26</sup> « Gisleberti chronicon... », éd. L.VANDERKINDERE, p. 20.

<sup>27</sup> M. BRUWIER et M. GYSSELING, « Les revenus, les biens ... », p. 266; selon ces auteurs, ce sont surtout les maires qui se livrèrent à des usurpations; à Castres, le maire tenta de passer au dessus de l'autorité du seigneur d'Enghien; à Hérinnes, un maire héréditaire semble avoir causé, dès le XIIe s., des torts au chapitre: en 1196, le comte de Hainaut le rétablit dans sa fonction dont il avait été privé suite au meurtre d'un chanoine: L.DEVILLERS, « Chartes du chapitre de Sainte-Waudru », I, pp. 59-61; en 1211, le maire est détenteur d'une dime à Hérinnes (E. MATTHIEU, « Le Village de Hérinnes-lez-Enghien ... », pp. 165-166, ANL, fonds Saint-Aubert 36 H 279/4447), dime qu'il tient en fief du seigneur d'Enghien; si le maire s'empara de biens, ou droits, du chapitre à Hérinnes, le seigneur d'Enghien semble donc les avoir récupérés par le biais de la vassalité.

<sup>28</sup> « Gisleberti chronicon... », éd. L.VANDERKINDERE, pp. 425-426.

<sup>29</sup> H. Dubled a montré la différence de composition entre les « villae » alsaciennes du VIIe s. et celles, toutes théoriques il est vrai, décrites dans le Capitulaire de Villis (H. DUBLED, « Quelques observations sur le sens du mot villa », dans *Le Moyen Age*, 59, 1953, pp. 2-3); voir, pour le haut Moyen Age, D. HÄGERMANN, « Villa », dans *Lexicon des Mittelalters*, VIII, 1999, col. 1674-1675.

<sup>30</sup> H. DUBLED, « Quelques observations... », p. 6.

<sup>31</sup> L. VERRIEST, « Le régime seigneurial... », p. 27.

<sup>32</sup> L.DEVILLERS, « Chartes du chapitre de Sainte-Waudru », I., pp. 59-61.

<sup>33</sup> Il est précisé que Gillard qui est rétabli dans la mairie (« quidam predictorum maleficorum successor ») est « qui diebus perpetrati maleficii necdum, natus erat ».

<sup>34</sup> L. VERRIEST, « Le régime seigneurial... », pp. 364-365. Verriest (ibidem p. 368) fait d'ailleurs remarquer que cette évolution se constate surtout dans les seigneuries ecclésiastiques.

<sup>35</sup> Hérinnes ne recevra sa charte d'ailleurs qu'en 1211.

J. Verbesselt, dans une étude approfondie de censiers concernant Hérinnes<sup>36</sup>, a relevé qu'après 1300 en tout cas le seigneur d'Enghien était devenu le seigneur principal d'Hérinnes et que l'abbaye de Saint-Aubert (favorisée par Engelbert d'Enghien au détriment de Sainte-Waudru<sup>37</sup>) arrivait en second lieu, mais devait néanmoins le cens au chapitre qui n'arrivait, lui, qu'en troisième position, tout en restant cependant présent jusqu'à la Révolution française comme « dominus fundi ».

Au XIIe s., la villa d'Hérinnes n'est évidemment plus un simple domaine foncier : le chapitre y exerce des droits seigneuriaux, des droits de ban sur les tenanciers qui s'y sont établis, et le mot villa désigne la seigneurie d'Hérinnes<sup>38</sup>, seigneurie qui, comme nous le verrons, comportait la haute justice.

### III L'AVOUERIE ET L'ABBATIAI LAIQUE DU COMTE DE HAINAUT POUR SAINTE-WAUDRU

La période mérovingienne connut l'institution d'avouerie, mais les documents à son sujet sont rares<sup>39</sup>; dès le VIIe s., les prêtres reçurent l'ordre de se munir d'un avoué, obligation qui sera reprise dans le capitulaire de 802 et dans les textes de 826. Cet avoué carolingien est, en principe, le représentant en justice des évêques et des abbés, continuant ainsi la tradition

---

<sup>36</sup> J. VERBESSELT (« De verdeling en rechtstoestand ... », pp. 177 à 202, pp. 330 à 348, pp. 464 à 476 ; t. 58 (1975), pp. 187 à 196, pp. 337 à 350 ; t. 59 (1976), pp. 30 à 49, pp. 198 à 21, pp. 457 à 472 ; t. 60 (1977), pp. 83 à 107) a dépouillé aux Archives générales du Royaume (Cour féodale d'Enghien) et retranscrit, pour Hérinnes, une série de censiers afin d'étudier le partage et la condition juridique des terres à Hérinnes, aux XIVe – XVe siècles ; le chapitre de Sainte-Waudru, selon l'auteur, apparaît bien comme le seigneur foncier de l'entité, le chapitre de Saint-Aubert de Cambrai tenant la « Curia sancti Auberti » à cens du chapitre de Mons ; ces censiers sont cependant postérieurs aux défrichements du XIIIe siècle (notamment ceux évoqués dans le partage de 1218) ; les registres utilisés par l'auteur sont les suivants : 1) le cartulaire des rentes seigneuriales de la Poesté d'Hérinnes de 1339 (n°127) ; 2) le cartulaire des terres franches de la Ville et Poesté d'Hérinnes de 1497 (n°120) ; 3) le livre des cens d'environ 1506 (n°133) ; 4) le cartulaire des fiefs situés au village d'Hérinnes, du 18<sup>e</sup> siècle (n°121) ; 5) le livre des fiefs du 16<sup>e</sup> siècle (n° 149, 150, 386, 387) ; 6) le livre des cens de 1604-1608 (n° 152). ; les cens sont dus au seigneur d'Enghien (excepté ceux du cour de Saint-Aubert qui sont dus à Sainte-Waudru) ; le moulin de Sainte-Waudru et le Hof te Witteprik sont encore, en 1339, des possessions du chapitre ; les cens de Herout sont partagés entre le chapitre de Sainte-Waudru et le seigneur d'Enghien, et constituent probablement la survivance du partage de 1218 dont il sera question plus loin ; les registres ne comportent aucune trace d'alleux et l'existence de ces derniers était encore un objet de discorde au XVe siècle entre le seigneur d'Enghien et Martin Laurendys, receveur de Hérinnes, le premier prétendant que « il n y a nulz franc alleutz en la Poesté de Hérinnes » (J. VERBESSELT, « De verdeling en rechtstoestand... », pp. 83-84). J. Verbesselt a essayé de reconstituer l'entiereté de la poesté d'Hérinnes, soit quelque 5.104 bonniers au total qui sont répartis de la façon suivante : 4.438 bonniers 40 verges sont répartis en : - terres à cens (pour 1.826, 5 bonniers, auxquels il faut ajouter les 273 bonniers de la cens de Herrehot, situés essentiellement à Tollembeek) ; - terres franches (pour un peu plus de 1427 bonniers, dont 212 bonniers de bois) ; - fiefs (pour 631,5 bonniers) ; il faut préciser que ces chiffres ne peuvent être considérés que comme approximatifs, du fait qu'ils émanent de registres d'époques différentes ; - 1.045 bonniers, au statut inconnu, doivent, selon l'auteur, se retrouver dans les biens de Sainte-Waudru (qui sont localisés dans les registres, mais non évalués en superficie), les biens de Saint-Aubert (connus par un inventaire de 1529, mais non repris dans les censiers de 1339 et 1497, bien estimés à environ 200 bonniers par l'auteur), les biens de la mairie héréditaire, les biens de l'Eglise, des Pauvres et de la Cure (estimés à 50 bonniers) et les biens du seigneur d'Enghien (évalués à 100 bonniers) ces derniers chiffres étant évidemment de pure conjecture.

<sup>37</sup> L'autel d'Hérinnes, avec sa dépendance de Tollembeek, fut donné à l'abbaye de Cambrai en 1148, ce qui ne veut pas dire que Tollembeek n'ait pas fait partie du domaine de Sainte-Waudru, comme semble pourtant le dire M. de Waha (« Fortifications et sites fossoyés... », p. 1268).

<sup>38</sup> M. BRUWIER et M. GYLLESING « Les revenus, les biens ... », p. 249.

<sup>39</sup> Ch. PERGAMENI, « L'avouerie ecclésiastique belge des origines à la période bourguignonne », Gand, 1907, pp. 10 à 12 ; à voir aussi *L'avouerie en Lotharingie*. Actes des 2e Journées Lotharingiennes. Luxembourg, 22-23 octobre 1982, Luxembourg, 1984 ( Publications de la Section Historique de l'Institut G-D de Luxembourg, XCVIII).



mérovingienne. La position prédominante des comtes de Mons en faisait des avoués tout indiqués pour le chapitre et, si l'époque où ils le devinrent n'est pas établie<sup>40</sup>, du moins peut-on supposer qu'ils l'étaient déjà aux IXe- Xe s<sup>41</sup>. Aux Xe et XIe siècles se développa en effet la politique de concentration des avoueries aux mains des princes territoriaux qui commencent à en comprendre tout l'intérêt<sup>42</sup>.

Selon Gislebert, les comtes de Hainaut auraient été avoués du chapitre avant d'en être abbés laïques, mais le chroniqueur avoue ignorer comment ils joignirent l'abbatit à l'avouerie<sup>43</sup>. Remarquons que, dans les lignes qui suivent, Gislebert, comme s'il avait oublié ce qu'il venait d'écrire, expose la façon dont le comte s'est emparé de l'abbatit et de l'avouerie<sup>44</sup>. Le premier acte où le comte de Hainaut agit en tant qu'avoué, et dont il a déjà été question, date de 1164<sup>45</sup>.

Si l'avouerie contribua à étendre la juridiction du comte sur des terres immunitaires, l'abbatit leur apporta également de gros avantages ; en effet, les carolingiens, au cours de leurs sécularisations, contribuèrent à scinder en deux le patrimoine des églises : d'une part la mense abbatiale, d'autre part la mense conventuelle ; cette pratique avait l'avantage, dans le cas fréquent de la sécularisation des abbatis, d'écarter l'emprise laïque sur les biens réservés aux moines<sup>46</sup>.

Pour le cas du chapitre de Sainte-Waudru, Gislebert apporte des précisions sur la division ainsi pratiquée<sup>47</sup> : il semblerait qu'Hérinnes et Castres furent compris dans la mense abbatiale attribuée au comte ; Gislebert précise même que le comte en inféoda plusieurs parties<sup>48</sup> ; l'avouerie et l'abbatit laïque du chapitre furent importants puisqu'ils permirent au

---

<sup>40</sup> Le travail de O. PELERIN n'apporte rien de bien probant à ce sujet (« Le Chapitre de Sainte-Waudru », pp. 79-80).

<sup>41</sup> Voir à ce sujet M. de WAHA, « Du pagus de Brabant au comté de Hainaut. Eléments pour servir à l'histoire de la construction de la principauté », Actes du Colloque de Soignies, dans ACRHACS, XXXVI, 1998, p. 35. A.-M., HELETIUS, « Abbayes, évêques et laïques... », pp. 235-240, et Ch. PIERARD, « L'individu devant le pouvoir à Mons, au Moyen Age », dans *Recueils de la Société Jean Bodin pour l'histoire comparée des institutions*, XLVIII, L'individu face au pouvoir, 3<sup>e</sup> partie, Bruxelles, 1989, pp. 446-447.

<sup>42</sup> Voir, en ce qui concerne l'évolution d'une avouerie carolingienne de fonctionnaires vers une avouerie aux mains de l'aristocratie, dans l'Empire allemand, E. BOSHOFF, « Untersuchung zur Kirchenvogtei in Lothringen im 10. und 11. Jahrhundert », dans *Zeitschrift der Savigny-Stiftung für Rechtsgeschichte*, XCVI, 1979, Kanonistische Abteilung, LXVI, notamment p. 70 ; il n'est toutefois jamais question du comte de Hainaut dans cet article.

<sup>43</sup> « incerti sumus quomodo abbatia ipsius ecclesie ad advocatos suos comites nanonienses in proprietatem en beneditatem » (« Gisleberti chronicon... », éd. L.VANDERKINDERE, p. 21).

<sup>44</sup> « Gisleberti chronicon... », éd. L.VANDERKINDERE, pp. 21-22. L'éditeur, à la suite de Hantke (« Die Chronik des Gislebert von Mons »), voit dans ce passage une interpolation ou addition postérieure de Gislebert (« Gisleberti chronicon... », éd. L.VANDERKINDERE, p. 21, n. 1).

<sup>45</sup> L.DEVILLERS, « Chartes du chapitre de Sainte-Waudru », I, pp. 15-17.

<sup>46</sup> F.LOT et R. FAWTIER, « Institution ecclésiastique », t. 3 de « L'Histoire des Institutions française aux M.A. », p. 35.

<sup>47</sup> « Statutum equidem fuerat ut ad abbatiam proprie pertineret tercia pars allodiorum sancte Waldetrudis, ut per illam partem due partes in meliorem provenirent prebendarum commoditatem, meliusque ad usus ecclesie solvarentur, et per illam abbatie partem ecclesie ... ab abbate prorsus liberetur. Bona autem cum quibus cum capitulo abbas participat sunt in villis Quarignon, Gemapia, Frameries et Kevi et Herinis et Castris et Al et Brania-Castello » (« Gisleberti chronicon... », éd. L.VANDERKINDERE, p. 22-23 .

<sup>48</sup> « Abbatina autem illa cedente, dominus comes Haniniensis et abbas et advocatus mansit, sicque abbatia in comitum hereditariusus devenit, qui de bonis que ad partem abbatie pertinebant multa per locas alva tamen donatione capituli, homines quosdam feodavit. » (« Gisleberti chronicon... », éd. L.VANDERKINDERE, p. 22.

comte de Hainaut d'étendre notablement son pouvoir vers le nord, c'est-à-dire dans des régions qui faisaient partie de l'ancien pagus du Brabant<sup>49</sup>.

Essayer de distinguer quand le comte agit en tant qu'avoué et quand il agit en tant qu'abbé n'est pas toujours facile<sup>50</sup>, mais le comte et la comtesse de Mons ne cesseront jamais de revendiquer pour eux le titre d'abbé laïque et de haut-avoué.

#### IV LA SOUS-AVOUERIE DU SEIGNEUR D'ENGHIEN

En 1196, quand le comte fait valoir son droit d'avouerie, c'est en tant que « *summum advocatum* » qu'il intervint<sup>51</sup>. A l'époque seigneuriale, il existait en effet plusieurs sortes d'avoués et de Saint-Genois les a classés en trois catégories<sup>52</sup>, classification reprise par Pergameni<sup>53</sup>:

- 1) le souverain, défenseur par excellence de toutes les abbayes, qui est l'empereur du Saint Empire pour le cas qui nous intéresse, avouerie devenue en fait bien théorique en Lotharingie pour l'époque qui nous occupe<sup>54</sup> ;
- 2) l'avoué désigné sous le nom de haut-avoué qui est ici le comte de Hainaut ;
- 3) le sous-avoué, fonction occupée par le seigneur d'Enghien, bien qu'aucun document n'utilise l'expression de sous-avoué ; elle se déduit de la fonction de « *summus advocatus* » utilisée pour le comte de Hainaut.

De la complexité croissante des relations d'avouerie et de l'augmentation continue des domaines ecclésiastiques était née, de fait, la fonction de sous-avoué, l'avoué proprement dit ou haut-avoué, lui déléguant de plus en plus ses pouvoirs. Les affaires auxquelles le haut-avoué devait se consacrer étaient ainsi réparties entre ses sous-avoués ou avoués locaux, vrais vassaux du seigneur-avoué<sup>55</sup>. J.-P. Devroey et A. Dierkens ont examiné, pour l'Entre-Sambre-et-Meuse, la situation de l'avouerie avant 1100 et ont mis en évidence la décadence du domaine de la plupart des abbayes face au dynamisme des laïcs<sup>56</sup>. L'abandon du faire-valoir direct fut, à cet égard, plus marqué dans les domaines excentriques comme le sont ceux de Castres et d'Hérinnes pour Sainte-Waudru de Mons.

---

<sup>49</sup> P. BONENFANT, « Le Duché de Lothier en 1095 », p. 9. G. SIVERY a souligné que le chapitre de Sainte-Waudru avait considérablement étendu ses possessions dans le nord du comté, dans une région où le comte de Hainaut avait tardé à faire valoir ses droits ; l'auteur cite les villae de Hal et de Braine-le-Comte (« Structures agraires et vie rurale dans le Hainaut à la fin du Moyen Age », p. 196) ; voir surtout l'article de M. de WAHA, « Du pagus de Brabant au comté de Hainaut... », pp. 25 à 111 ; cet auteur a montré, par ailleurs, que les bases de cet encellulement comtal dans le pagus de Brabant sera ruiné par l'inféodation du comté à l'Eglise de Liège, le 11 mai 1071 (ibidem, pp 51 à 53).

<sup>50</sup> O. PELERIN, « Le chapitre de Sainte-Waudru », p. 84 ; cet auteur reprend tous les actes où intervient le comte en s'efforçant de distinguer ces deux fonctions.

<sup>51</sup> L. DEVILLERS, « Chartes du chapitre de Sainte-Waudru », I, pp. 59-61.

<sup>52</sup> J. de SAINT-GENOIS, « Histoire des avoueries en Belgique », p. 39.

<sup>53</sup> Ch. PERGAMENI, « L'avouerie ... », p. 58, n. 1.

<sup>54</sup> Le rôle joué par l'empereur dans nos régions, notamment dans la disparition de l'avouerie qui commencerait à la fin du XIIe siècle dans le Namurois, est très faible (P. DEPRE, « Disparition et métamorphose de l'avouerie en Namurois », dans *L'avouerie en Lotharingie*, Publications de la Section historique de l'Institut G.-D. de Luxembourg, XCVIII, 1984, pp. 215-217).

<sup>55</sup> Ch. PERGAMENI, « L'avouerie ... », pp. 146-147.

<sup>56</sup> J.-P. DEVROEY et A. DIERKENS, « L'avouerie dans l'Entre-Sambre-et-Meuse avant 1100 », dans *L'Avouerie en Lotharingie*, Publications de la Section historique de l'Institut G.-D. de Luxembourg, XCVIII, 1984, pp. 43-69.

La première mention explicite du seigneur d'Enghien comme avoué est d'octobre 1211 : il est avoué du chapitre pour le « territorium » d'Hérinnes<sup>57</sup>. Il n'est cependant pas impossible que le seigneur d'Enghien ait été sous-avoué avant cette date : si le comte de Hainaut se nomme « summum advocatum » en 1196 à Hérinnes, c'est qu'à l'époque déjà un seigneur occupait le poste de sous-avoué (bien que le seigneur d'Enghien intervienne dans cet acte sans aucune mention de sa qualité d'avoué, nous le rappelons)<sup>58</sup>.

Les textes n'apportent aucune indication en ce qui concerne la manière dont le seigneur d'Enghien devint avoué du chapitre ; le seul élément est ce que rapporte Gislebert de Mons : « Dominus comes Hanoniensis ... de bonis que ad partem abbacie pertinebant multa per loca ... homines quosdam feodavit »<sup>59</sup> ; or, Hérinnes était comprise dans ces biens. Le comte aurait-il donné le domaine d'Hérinnes en fief au seigneur d'Enghien ? Dans ce cas, pourquoi ce dernier aurait-il fait prévaloir un droit d'avouerie sur des terres qu'il tenait en fief du comte ? De plus, si l'on relit ce qu'écrit Gislebert, on constate que les domaines faisant partie de la mense abbatiale n'étaient pas purement et simplement donnés au comte : il n'y avait droit, en réalité, qu'à certains revenus et certains hommages<sup>60</sup> ; un acte du comte de Hainaut du 8 décembre 1195 confirme que le comte ne faisait que participer aux revenus des domaines faisant partie de la mense abbatiale<sup>61</sup>. Si Hérinnes ne semble donc pas avoir été inféodé par le comte, il peut très bien, par contre, en avoir inféodé la fonction de sous-avoué. Ce n'est qu'une hypothèse, qui est avancée par analogie avec ce que le comte de Flandre fit en 1038 : Baudouin V constitua un sous-avoué à l'église de Marchiennes et cette avouerie fut cédée à titre de fief<sup>62</sup>. Ce que les textes nous permettent d'entrevoir pour un des droits liés à l'avouerie pourrait confirmer cette hypothèse :

- au début du XIIIe s., le seigneur d'Enghien n'exerce pas la fonction d'avoué à l'insu ou contre le gré du comte : le comte de Hainaut intervient en tant que prince territorial dans la charte-loi d'Hérinnes-lez-Enghien, de 1211, charte dans laquelle le seigneur d'Enghien fait valoir explicitement son droit d'avouerie<sup>63</sup> ;

---

<sup>57</sup> En 1211, Engelbert d'Enghien accorda une charte-loi pour « omnes homines meos in territorio de Herines commorantes » pour les terres « ad advocatiam meam ». E. VAN CAUWENBERGHE, « Chartes de liberté concédées aux habitants d'Hérinnes » dans ACAE, VI, 1898-1907, pp. 313 et suiv. ; L. VERRIEST, « Les chartes-lois ... », p. 41 ; M.MARTENS, « Recueil de textes d'histoire urbaine belge des origines au milieu du XIIIe siècle », Elenchus fontium historiae urbanae, I, Leiden, 1967, p. 366.

<sup>58</sup> Le comte de Hainaut se qualifie de « maior advocatus » du chapitre dans un acte de 1164 dans lequel il défend les revenus de l'abbaye face, notamment, à « aliquo advocato » ( L.DEVILLERS, « Chartes du chapitre de Sainte-Waudru », I, pp. 15-17).

<sup>59</sup> « Gisleberti chronicon... », éd. L.VANDERKINDERE, p. 22. M. DIDIER, « Le droit des fiefs dans la coutume du Hainaut au moyen-âge », Paris, 1945, p. 60, se base sur ce texte pour dire : « Le comte du Hainaut, maître de l'abbatiate de Sainte-Waudru, donna en fiefs des biens qui en dépendaient ».

<sup>60</sup> Bona autem cum quibus cum capitule abbas participat sunt in villis ... Herinis et Castris (« Gisleberti chronicon... », éd. L.VANDERKINDERE, p. 23). Plus loin, Gislebert précise « Quorumdam autem villicorum dominus comes tamquam abbas habet hominia et quosdam redditus in natali Domini, scilicet ... de Herinis et Castris (« Gisleberti chronicon... », éd. L.VANDERKINDERE, p. 25).

<sup>61</sup> « de jure abbatis in maiori parte allodiorum cum ipsa ecclesia participaret (L.DEVILLERS, « Chartes du chapitre de Sainte-Waudru », I, p. 43). Dans le premier polyptyque de Sainte-Waudru de la fin du XIIe s., début XIIIe s., Hérinnes est toujours mentionné comme seigneurie du chapitre de Sainte-Waudru (M. BRUWIER et M. GYSSELING, « Les revenus, les biens... », pp. 288-89).

<sup>62</sup> Ch.PERGAMENI, « L'avouerie ... », pp. 150-151.

<sup>63</sup> « ut autem hec omnia supradicta inviolata permaneant et perpetue firmitatis robur obtineant, dominus comes Flandrensis et Hannonie et Johana comitissa, uxor ejus, assensum prebuuerunt et pefatam libertatem tamquam dominus et domina terre, warandire tenentur, presenti scripta sigilla sua cum meo apponentes ... », L.VERRIEST, « Les chartes-lois... », p. 41.

- en 1250, Jean d'Avesnes fait savoir qu'il a donné en fief à Sohier d'Enghien les droits de gîte à Castres et à Hérinnes<sup>64</sup>, droits qu'il tient lui-même en fief de sa mère<sup>65</sup>; ce droit de gîte, appelé « jus hospitationis » était un droit dont les avoués faisaient grand cas ; l'avoué (sans oublier les gens de sa suite), appelé à parcourir les territoires ecclésiastiques, était hébergé aux frais de l'abbé et de ses tenanciers »<sup>66</sup>; ce droit de gîte ainsi que ses différents aspects portait le nom générique de « servitium »<sup>67</sup>.

Sans aucun doute, si le comte de Hainaut était en possession de ces droits, c'est en vertu de son titre de haut-avoué du chapitre (« par nostre droit ens ès viles de Herines et de Chastre »).

La situation semble cependant avoir été en fait plus complexe :

- un record, tenu par les échevins de Castres, du 23 août 1242, constatant que les plaintes faites par le maire de cette localité contre le seigneur d'Enghien n'étaient pas fondées, révèle que le seigneur d'Enghien jouissait déjà, en fait, du droit de gîte à Castres et on peut le supposer également à Hérinnes<sup>68</sup> ; ainsi, comme souvent au Moyen Age, une situation de fait avait précédé une situation de droit. Il est évident que pour exercer son avouerie, le seigneur d'Enghien a dû être amené à circuler sur les possessions de Sainte-Waudru. Cependant, si ce droit de gîte se justifiait pleinement pour le comte de Hainaut dont la résidence était située à une distance appréciable pour l'époque des domaines d'Hérinnes et de Castres, cette justification semble inexistante pour un seigneur dont le château se dresse à proximité des possessions de Sainte-Waudru ; mais, comme le fait remarquer Pergameni, ces sous-avoués « s'inspirant des exemples donnés par leurs chefs hiérarchiques, ne cesseront pas de se livrer à des exactions si nombreuses qu'elles provoquèrent un violent tollé »<sup>69</sup>.

Il pourrait bien en avoir été de même pour l'acquisition de la charge de sous-avoué elle-même: le seigneur d'Enghien aurait exercé cette avouerie de fait (la proximité du domaine d'Hérinnes, par rapport à Enghien, faisant de lui un « défenseur » naturel) et le comte, haut-avoué et abbé laïque du chapitre, aurait confirmé une situation acquise moyennant l'hommage du seigneur d'Enghien. Il nous faut ici anticiper sur la deuxième partie de ce travail et replacer cette hypothèse dans le cadre des relations entre le Hainaut - Brabant et la seigneurie d'Enghien.

A une époque que l'on peut situer peu après la moitié du XIII<sup>e</sup> s., Gislebert rapporte que le seigneur d'Enghien est homme lige du comté de Hainaut pour sa ville d'Enghien<sup>70</sup>. Or, la

<sup>64</sup> « cum ensi soit que ie, par le los et par l'assens de ma dame ma mère devant dite de cui ie tieng en fief les gistes ke ele, je et nostre ancissor, conte et contesses de Haynau aie rendut en fief ices gistes meismes à mon chier cousin Sohier, le signor de Ainghien » E. MATTHIEU, « Les droits de gîte à Castres et à Hérinnes », dans ACAE, VII, 1909-1913, pp. 13-14. A. MICHAUX, « Chronologie historique de la terre et pairie d'Avesnes », Avesnes, 1844-1868, p. 75.

<sup>65</sup> Cette donation qui avait été convertie en rente (de 4 deniers par bonnier par an) abandonnée en aumône a été confirmée par Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, le 1<sup>er</sup> août 1250 (ainsi que la donation des corvées) (E.MATTHIEU, « Les droits de gîte ... », pp. 14-15) et également confirmée par Nicolas, évêque de Cambrai, en février 1251, qui charge le curé de ces localités de veiller à la distribution des aumônes (E.MATTHIEU, « Les droits de gîte ... », pp. 15-16).

<sup>66</sup> Ch.PERGAMENI, « L'avouerie ... », p. 144.

<sup>67</sup> Ch.PERGAMENI, « L'avouerie ... », pp. 144-145.

<sup>68</sup> « le trouvèrent-ils (les enquêteurs) a vertait ke li maires de Castres doit monsigneur d'Ayenghien et li maire de Castres trois gistes en l'an à se volentet une caule de cire à Noël... » (E.MATTHIEU, « Les droits de gîte ... » Annexe I, pp. 11-13.

<sup>69</sup> Ch.PERGAMENI, « L'avouerie ... », p. 147.

<sup>70</sup> « Gisleberti chronicon... », éd. L.VANDERKINDERE, pp. 91-92 .

terre d'Enghien ne fut jamais sous l'autorité du comte de Hainaut et l'accord de 1047<sup>71</sup> par lequel les comtes de Flandre et de Hainaut se partagèrent la marche d'Ename n'a jamais concerné Enghien<sup>72</sup>. L'image d'un seigneur d'Enghien initialement vassal du comte de Hainaut et par la suite relevant « illégalement » son château du duc de Brabant est la thèse développée par Gislebert de Mons<sup>73</sup>. C'est oublier le premier hommage du seigneur d'Enghien à Godefroid I le Barbu, en 1106, qui n'engendra aucun conflit avec le Hainaut<sup>74</sup>. Nous avons déjà évoqué le rôle de l'avouerie du chapitre de Sainte-Waudru, qui contribua à étendre l'autorité du comte de Hainaut vers le nord-est, dans l'ancien « pagus Bracbatensis »<sup>75</sup>, d'autant plus que les possessions de Sainte-Waudru échappaient à l'inféodation de 1071 du Hainaut à l'Eglise de Liège<sup>76</sup>. Ces domaines, bien qu'étant sous la juridiction brabançonne, mais appartenant à une abbaye très proche du comte de Hainaut, ont pu contribuer à faire du seigneur d'Enghien un seigneur hainuyer. D'autant plus qu'il semble bien établi<sup>77</sup> que les relations entre le seigneur d'Enghien et le comte de Hainaut furent non conflictuelles jusqu'en 1188 au moins : les seigneurs d'Enghien se retrouvent comme témoins dans des actes du comte de Hainaut jusqu'en 1177<sup>78</sup>, Gossuin d'Enghien participa à la guerre de Lembeek en 1182, du côté hainuyer, et Gislebert rapporte que Gossuin d'Enghien fut en 1188 un des juges du duel judiciaire entre Robert de Beaurain et Gérard de Saint-Aubert<sup>79</sup>. Après le premier siège d'Enghien en 1191, et le deuxième qui fut suivi par la prise effective du château, en 1194<sup>80</sup>, le seigneur d'Enghien se

<sup>71</sup> Voir L.VANDERKINDERE, « La formation territoriale... », p. 114, note 2, et P.BONENFANT, « Le Pagus de Brabant », p.38.

<sup>72</sup> Une série d'auteurs anciens dont P.COLLINS (« Histoire des choses... », p. 8) et E.MATTHIEU (« Histoire de la ville d'Enghien », pp. 37 et 41) , suivis en cela par R.GOFFIN (« Généalogies enghiennoises », p. 15) et M.DE SOMER (« Recherches... », pp. 65-66), ont exprimé la thèse d'une terre d'Enghien relevant du Hainaut suite à cet accord, ce qui n'est fondé sur rien ; Enghien ne fait en effet pas partie des comtés d'Alost ou de Valenciennes ou de Chièvres qui sont concernés par ce partage ( M.-A.ARNOULD, « Le Hainaut. Evolution historique d'un concept géographique », dans *Recueil d'études d'histoire hainuyère offertes à Maurice-A. Arnould*, 1983, p. 45 : « L'extension territoriale du Hainaut vers le Nord se compléta en direction de Braine-le-Comte, Braine-le-Château, Hal et Castres ; ces annexions ne peuvent se rattacher à celle de comté de Chièvres en 1047, car les localités en question ne faisaient pas partie de ce comté ; c'est par le truchement de l'autorité abbatiale, qu'ils exerçaient au sein du chapitre de Sainte-Waudru de Mons, propriétaire de ces domaines, que les comtes de Hainaut les firent passer sous leur souveraineté ») ; l'auteur précise, en se référant à L.VANDERKINDERE (« La formation territoriale des principautés belges au Moyen Age », II, p. 90), que cet accroissement a dû s'opérer au Xe siècle; sur la nature et le sort de cette marche d'Ename, voir M.de WAHA, « Du pagus de Brabant au comté de Hainaut... », pp. 43 et ss. ; nous reviendrons sur ce sujet dans la deuxième partie de cet ouvrage.

<sup>73</sup> « Gisleberti chronicon... », éd. L.VANDERKINDERE, pp. 90-91.

<sup>74</sup> « Deinde comparuerunt coram ipso, in curia sua apud Bruxellam ad hoc moniti et requisiti, domini de Gaesbeke et de Anoya qui pari modo terras et bona sua ab ipso in feudum relaverunt, sibi homagium et debitum fidelitatis et ibedientu juramentum facientes et prestantes », E. de DYNTER, « Chronique des ducs de Brabant », éd. de RAM, II, p.98.

<sup>75</sup> P.BONENFANT, « Le Duché de Lothier en 1095 », p. 9. C'est ce que P. Bonenfant a justement fait remarquer ; voir aussi M.-A. ARNOULD, « Le Hainaut. Evolution historique d'un concept géographique », loc.cit, p. 45 ; J. NAZET, (« Les chapitres de chanoines séculiers en Hainaut du Xe au début du XVe siècle », 1993, p. 336) a également souligné le rôle de l'avouerie dans l'emprise progressive sur les biens d'abbayes par des seigneuries laïques, ainsi que beaucoup d'autres auteurs.

<sup>76</sup> L.DEVILLERS, « Chartes du chapitre Sainte-Waudru », I, p. 5.

<sup>77</sup> M.de WAHA a très bien examiné le cas du seigneur d'Enghien dans ses relations avec le comte de Hainaut (« Du pagus de Brabant au comté de Hainaut... », pp. 74 à 84.).

<sup>78</sup> Acte de Baudouin V pour l'abbaye de Cambron (J.-J.DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », p. 738).

<sup>79</sup> « Gisleberti chronicon... », éd. L.VANDERKINDERE, p. 213 : le duel a lieu devant le comte de Hainaut « per iudicium hominum suorum », parmi lesquels : « Gossuinus de Aenghien ».

<sup>80</sup> Ces deux sièges sont relatés par Gislebert de Mons (« Gisleberti chronicon... », éd. L.VANDERKINDERE, pp. 264-265 et p. 290) ; nous reprendrons par ailleurs la présence du seigneur d'Enghien dans les actes du comte de Hainaut et du duc de Brabant dans la deuxième partie.

retrouve comme témoin d'un acte du comte de Hainaut dès 1196<sup>81</sup>. Sur base des textes qui ont subsisté, il n'y aurait donc que huit ans de rupture au maximum. Il n'en reste pas moins que, si les périodes de bonnes relations entre le seigneur d'Enghien et le comte de Hainaut l'emportent quantitativement sur le nombre d'années de conflits, pouvant de la sorte justifier une inféodation possible de la fonction d'avoué (comme celle de la villa d'Enghien, d'ailleurs, dont fait état Gislebert, lors du siège de 1191, mais sur l'origine de laquelle il reste discret), il n'en reste pas moins que le seigneur d'Enghien n'apparaît explicitement comme avoué qu'en 1211.

## V « TERRITORIUM, PAROCHIA ET POTESTAS » D'HERINNES

La charte-loi de 1211, accordée par le seigneur d'Enghien en tant qu'avoué, concerne les hommes demeurant « in territorio de Herines » ; il semble logique de conclure que le droit d'avouerie du seigneur d'Enghien s'exerçait sur ce même « territorium » d'Hérinnes. Ce mot est un de ces termes imprécis utilisés pour désigner une localité : à Braine-l'Alleud, « territorium » semblait désigner un endroit plus petit qu'une paroisse et inclus dans cette dernière<sup>82</sup> ; à Herinnes, le mot « territorium » semble, au contraire, avoir eu un sens plus large et avoir désigné l'ancienne paroisse d'Hérinnes, correspondant aux trois paroisses actuelles d'Hérinnes, Tollembeek et Saint-Pierre-Capelle. Ces trois paroisses n'étaient en effet pas encore scindées en 1211 :

- une première division sépara, en 1240, la chapelle de Tollembeek pour en faire une nouvelle paroisse<sup>83</sup> ;

- une deuxième division eut lieu en 1266, élevant Saint-Pierre-Capelle au statut de paroisse<sup>84</sup>.

En 1338, eut lieu le rachat, par les habitants des « villae » d'Hérinnes, de Tollembeek et de Saint-Pierre-Capelle, des corvées dues au seigneur d'Enghien<sup>85</sup>. Le territoire privilégié en 1338 est le même que celui qui a reçu la charte de 1211 : seuls les villages qui avaient joui des privilèges de 1211 pouvaient jouir de ceux de 1338<sup>86</sup> ; mais en 1338, ce n'est plus en tant

---

<sup>81</sup> Acte concernant Hérinnes, dont il a déjà été question (L.DEVILLERS, « Chartes du chapitre de Sainte-Waudru », I, p. 61).

<sup>82</sup> Un acte d'Engelbert d'Enghien de mars 1266-1267 concerne « XI scilicet boneria terre in parochia de Brania, in territorio de Porspont sita, teneret que terra li Bos d'Angien appellatur » (U. BERLIÈRE, « Les seigneurs d'Enghien et l'abbaye d'Aywières », dans ACAE, VII, 1909-1913, pp. 29-30). Pospol est cité comme hameau à Braine-l'Alleud (F. MARIEN, « Braine l'Alleud au Moyen Age. La paroisse, les seigneuries, la franchise », Mémoire de licence présenté à l'Université libre de Bruxelles, II, 1964, p. 12 – M.GYSSELING, « Toponymische Woordenboek van België, Luxembourg, Noord Frankrijk en West Duitsland voor 1226 », Bruxelles, 1960, I, p. 806).

<sup>83</sup> Fonds Saint-Aubert de Cambrai, aux ANL (36 H 405/5265), édité et étudié par B.ROOBAERT (« De oprichting van de parochie van Tollembeek », dans HOLVEO, XIII, 1985, n° 4, pp. 205 – 220).

<sup>84</sup> Fonds Saint-Aubert de Cambrai, aux ANL (36 H 400/5252), édité et étudié successivement par J. DESCHUYTENEER (« La création de la paroisse de Saint-Pierre-Capelle – 1266 », dans ACAE, XI, 1958-1959, pp. 49-66) et par B. ROOBAERT (« De oprichting van de parochie Sint-Pieters-Kapelle », dans HOLVEO, XVI, 1988, n° 3, pp. 145- 162).

<sup>85</sup> L. VERRIEST, « Les chartes-lois .... », pp. 42-43. ; L. VERRIEST, « Le régime seigneurial ... », p. 215.

<sup>86</sup> Castres où le seigneur d'Enghien avait également reçu les corvées de Jean d'Avesnes (cf. acte du 1<sup>er</sup> août 1250 de Margherite d'Avesnes, confirmant la donation faite par Jean d'Avesnes, son fils, des droits de gîte et de corvées : E.MATTHIEU, « Les droits de gîte ... », pp. 14-15 ) n'était pas concerné par la charte de 1338 (qui se réfère explicitement à la donation précitée de 1250) parce que ce village n'avait pas reçu la charte de 1211 ; Castres aurait par ailleurs également reçu une franchise, mais qui ne nous est pas parvenue, si on en croit une mention de 1344 citée par G.DECAMPS (« Castres. Notes historiques et chartes relatives aux possessions du chapitre de Sainte-Waudru de Mons dans ce village », dans ACAE, II, 1883-1886, p. 216) : « gemeintewet van Kester »,

qu'avoué qu'agit le seigneur d'Enghien, la villa d'Hérinnes semblant avoir été incorporée entre-temps dans la seigneurie d'Enghien.

Ce domaine de Sainte-Waudru correspond donc aux trois paroisses actuelles d'Hérinnes, de Saint-Pierre-Capelle et de Tollembeek<sup>87</sup>.

En 1218, un acte de transaction entre le chapitre de Sainte-Waudru et le seigneur d'Enghien, au sujet du partage des revenus des terres qui pourraient être défrichées à Castres et à Hérinnes, situe ces terres « in territorio ac potestate de Herines »<sup>88</sup>; en 1535, dans le dénombrement de Ch. de Carondelet, il sera précisé qu'Hérinnes, Tollembeek et Saint-Pierre-Capelle constituent la poesté d'Hérinnes<sup>89</sup>. Le mot poesté apparaîtra dans presque tous les actes du seigneur d'Enghien, souvent accompagné du mot territorium, pour désigner l'ensemble des trois villages.

M. Bruwier et M. Gysseling ont accordé au mot « potestas », employé souvent dans le polyptyque de Sainte-Waudru, ainsi qu'au mot « dominatio », le sens de « droits juridiques exercés dans les villas »<sup>90</sup>; le mot « territorium » semble être le support territorial de la « potestas » exercée par le chapitre de Sainte-Waudru, le premier désignant dans l'espace ce que l'autre désigne en droit; ainsi, le mot « territorium », employé dans la charte-loi de 1211, devient beaucoup plus clair : ce serait le support territorial correspondant au mot « advocatiam » qui représente le pouvoir de l'avoué, pouvoir exercé sur le même territoire que celui sur lequel le chapitre exerce sa « potestas ». Dans les actes du seigneur d'Enghien pour l'abbaye de Saint-Aubert de Cambrai, il est question par contre chaque fois de « territorium » et de « parochia », ce qui s'explique du fait que Saint-Aubert ne peut revendiquer une « potestas », c'est-à-dire un pouvoir juridique sur le territoire d'Hérinnes où ce droit appartient au chapitre de Sainte-Waudru; d'autre part, le mot « parochia » est à rapprocher du fait que cette abbaye possède par contre la collation de l'église d'Hérinnes<sup>91</sup> et exprime donc le droit de nature ecclésiastique qu'elle possède dans cette paroisse. C'est par ailleurs un argument qui pourrait entrer en ligne de compte lors d'une critique de provenance des actes des seigneurs d'Enghien, chaque abbaye employant le vocabulaire le plus approprié pour déterminer ses droits.

Dans un travail récent qui donne du Moyen Age et de sa filiation avec l'Antiquité une vision à la fois neuve et opposée à celle très généralement reçue, Karl Ferdinand Werner voit dans le mot « potestas » la désignation de l'ensemble du pouvoir public et la faculté légale d'exiger l'obéissance des hommes libres, tels qu'ils sont exercés personnellement à tous les niveaux des structures féodales<sup>92</sup>. Il s'agit bien de l'exercice « légal » des pouvoirs du roi et, plus tard, avec le développement de ce degré intermédiaire que représentent les principautés territoriales, de l'exercice des pouvoirs comtaux ou ducaux. Ce mot désigne le pouvoir et le territoire sur lequel il s'exerce. « La potestas est le pouvoir étatique, incarné dans les hommes qui, pris collectivement, forment l'Etat en commun avec le roi, lequel reste le princeps suprême

---

provenant d'un chirographe dont l'auteur ne donne pas la référence, ainsi que pour les autres mentions de « usancien en de wet van Kester » qu'il a relevées dans des actes du XIV<sup>e</sup> siècle.

<sup>87</sup> M. DE SOMER, (« Recherches... », carte en annexe), n'envisage que la paroisse actuelle d'Hérinnes.

<sup>88</sup> L. DEVILLERS, « Chartes du chapitre de Sainte-Waudru », I, pp. 115-118.

<sup>89</sup> « que Tholembecq et St Pierre etoient de la postée d'Herines » (J. de SAINT-GENOIS, « Monuments ... », I, p. 67).

<sup>90</sup> M. BRUWIER et M. GYSSELING, « Les revenus, les biens ... », p. 249.

<sup>91</sup> cf. la charte de Nicolas, évêque de Cambrai, de 1148, qui abandonne à l'abbaye de Saint-Aubert de Cambrai la collation de la chapelle de Saint-Pierre-Capelle, comme filiale d'Hérinnes (ANL, fonds Saint-Aubert, 36h63/677) et les pouillés du diocèse de Cambrai (A. LONGNON, « Pouillés de la province de Reims », Paris, 1907-1908, p. 33).

<sup>92</sup> K.F. WERNER, « Naissance de la noblesse : essort des élites politiques en Europe », Paris, 1998, voir notamment le chapitre VII « Le partage du pouvoir entre le roi et la noblesse » et plus particulièrement les pp. 229 à 241.

de tous » ; K.F.Werner y voit la caractéristique du pouvoir, tant de l'Antiquité que du Moyen Age, qui est situé partout dans ceux qui l'incarnent : « Le nombre infini des textes qui en parlent prouve l'omniprésence dans la France « féodale » de la potestas, dans un sens le plus concret et le plus local. ». « Le système féodal n'a que peu changé le fait que le « petit seigneur » demeure maître en sa « pôte », sa potestas », précise K.F.Werner. L'examen des droits exercés par le seigneur d'Enghien à Hérinnes, tels qu'ils apparaîtront dans le chapitre suivant, ne font que confirmer l'étude de K.F.Werner<sup>93</sup>.

On peut en tout cas conclure, pour Hérinnes, à l'identité territoriale entre les termes « parochia », « potestas » et « territorium » qui, tous, désignent la seigneurie dont le chapitre de Sainte-Waudru est le seigneur et le seigneur d'Enghien l'avoué, mais dont ce dernier deviendra en fait le véritable détenteur des droits seigneuriaux.

## VI LES DROITS EXERCES PAR LE SEIGNEUR D'ENGHIEN A HERINNES

On peut suivre la progression de l'emprise du seigneur d'Enghien sur les possessions du chapitre de Sainte-Waudru.

En 1211, le seigneur d'Enghien accorde aux gens d'Hérinnes une charte-loi. Comme c'est souvent le cas, la charte ne comporte pas d'exposé qui permet d'entrevoir les motifs de son octroi<sup>94</sup>, pas plus que son dispositif d'ailleurs. Les gens d'Hérinnes sont affranchis de la mainmorte et de la taille, charges qui sont toutes deux remplacées par une sorte d'impôt tarifé<sup>95</sup>.

Le droit de mainmorte, comme la taille, était une charge extrêmement lourde, et qui était prélevée au décès de l'habitant, sur ses biens meubles<sup>96</sup>. Ce droit était un droit seigneurial, un droit de hauteur, qui n'avait rien à voir avec la condition personnelle des individus<sup>97</sup> ; ce droit qui frappait à l'origine les biens meubles des serfs était souvent devenu un droit réel, frappant certaines tenures et non d'autres, sans doute en rapport avec la condition juridique des anciens habitants<sup>98</sup>. Le droit de mainmorte n'était, à l'origine, pas l'apanage de l'avoué ; ce dernier, à l'époque carolingienne, avait une attribution purement judiciaire, c'est-à-dire celle de

---

<sup>93</sup> Il est, par parenthèse, intéressant de rapprocher le terme « potestas » des termes utilisés par Gislebert de Mons pour désigner Hugues d'Enghien qui a fait construire son château et l'a relevé du duc de Brabant : « vir nobilis in Brabantia, fidelis ejus, Hugo de Aenghien, vavassor potens » (« Gisleberti chronicon... », éd. L. VANDERKINDERE, p. 91) ; dans l'Antiquité, le terme « potens » était utilisé pour désigner les riches, ceux qui exerçaient un pouvoir de fait, par opposition à la « potestas », pouvoir légitime ; le terme possédait donc une connotation péjorative ; cependant, par assimilation progressive avec la classe plus illustre de ceux qui exerçaient la potestas, les « mauvais » potentes disparaîtront et les « bons » survivront, le mot gardant cependant un sens plus souple ; il ne fut en tout cas pas utilisé innocemment par Gislebert pour désigner un seigneur qui résista à l'autorité du comte Baudouin V, son maître, et dont sa chronique constitue une sorte d'éloge. Par ailleurs, au XIII<sup>e</sup> siècle, Otton de Friesing note le fossé qui sépare encore, en Normandie, les soldats combattant à cheval, d'extraction modeste, appelés « vavassores », de la classe illustre dont il fait partie lui-même (K.F. WERNER, « Naissance de la noblesse... », pp. 223-224).

<sup>94</sup> L'acte comporte une invocation trinitaire, une suscription « Ego Inglebertus dictus dominus de Ainghien » un salut, « omnibus hanc paginam inspectoris in perpetuum », un préambule, une notification générale « Sciant igitur presentes et posteris quod » et puis le dispositif.

<sup>95</sup> « Omnes homines meos in territorio de Herines commorantes, excepta familia servilis conditionis, a mortua manu et talliis liberos feci, et in perpetuum absolvi » : L. VERRIEST, « Les chartes-lois ... », p. 41.

<sup>96</sup> La distinction entre biens meubles et immeubles, issue du droit romain, ne se retrouve pas telle quelle dans le droit coutumier médiéval qui laisse apparaître une situation complexe (Ph. GODDING, « Le droit privé... », pp. 142-148).

<sup>97</sup> L. VERRIEST, « Le servage ... », p. 56.

<sup>98</sup> Ph. GODDING, « Le droit privé... », p. 171.



représenter l'abbé en justice<sup>99</sup> ; après le Xe s., apparaît un type d'avoué nouveau, l'avoué seigneurial qui, s'il exerce encore la justice ou un pouvoir de police sur les terres ecclésiastiques, ne le fera plus qu'avec la constante préoccupation d'accroître ses revenus<sup>100</sup>. Rapidement, le seigneur-avoué considérera les territoires immunitaires sous sa protection comme un complément de son propre domaine seigneurial et cela surtout lorsque les communautés ecclésiastiques abandonneront au profit de leur avoué quelques-uns de leurs droits seigneuriaux<sup>101</sup>. La situation à Hérinnes, qui se retrouve dans une moindre mesure à Castres, est bien l'aboutissement de l'évolution qui vient d'être esquissée : le chapitre de Sainte-Waudru a abandonné l'exercice des droits seigneuriaux au seigneur d'Enghien qui lève la taille à sa place et perçoit la mainmorte<sup>102</sup>. L'octroi de la charte-loi d'Hérinnes peut dès lors avoir été un moyen pour le seigneur d'Enghien de se substituer au chapitre de Sainte-Waudru, ce qui confirmerait les vues développées par R.Fossier, en 1989<sup>103</sup> : plutôt que de voir dans ces libertés des documents arrachés au ban seigneurial, ils pourraient souvent constituer un moyen, pour un avoué, d'étendre son pouvoir aux dépens d'un seigneur ecclésiastique. J.-M. Cauchie a souligné les mêmes visées, notamment en 1236, dans le chef de la comtesse de Luxembourg<sup>104</sup>.

La charte de 1211 n'apporte d'ailleurs aucune réglementation, que ce soit de police ou relative à la justice, et semble émaner d'un avoué qui, s'il exerce les droits seigneuriaux du chapitre, ne se préoccupe pas pour autant de l'organisation de la franchise ni du fonctionnement du corps échevinal<sup>105</sup>. J. Verbesselt a insisté sur l'aspect limitatif de cette charte qui ne concerne que les hommes du seigneur d'Enghien (« homines meos »), les autres, non cités (et en effet, s'il précise que la charte concerne ses hommes, c'est qu'il y en avait d'autres) seraient les « mansionarii », les détenteurs de tenure de l'ancien domaine, déjà libérés des dits droits<sup>106</sup> ; la charte concerne également les « manoperati » (qui sont appelés « kossate ») qui ne possèdent pas de terre<sup>107</sup> et les « extranei »<sup>108</sup> qui peuvent en acquérir ; cette charte-loi serait de la sorte représentative des chartes rurales (par opposition aux chartes urbaines), plus préoccupées de limiter le plus possible ce qui est à payer, de limiter l'imprévu, plutôt que d'établir des libertés

<sup>99</sup> Ch.PERGAMENI, « L'avouerie ... », p. 12.

<sup>100</sup> Ch.PERGAMENI, « L'avouerie ... », p. 64.

<sup>101</sup> Ch.PERGAMENI, « L'avouerie... », p. 70.

<sup>102</sup> J.VERBESSELT a souligné l'absence de tout représentant de Sainte-Waudru, dans cette charte, alors qu'on y trouve l'abbé de Cambron, de Grimbergen et de Ninove (« De verdeling in rechtstoestand ... », p. 179).

<sup>103</sup> R.FOSSIER, « Franchises rurales, franchises urbaines dans le Nord de la France », dans *Villes, Bonnes villes, cités et capitales, Mélanges offerts à B.Chevalier*, Tours, 1989, p. 183 et passim.

<sup>104</sup> J.-M.CAUCHIES, « Chartes de franchises : un phénomène politique », dans *La charte-loi de Soignies et son environnement (1142)*, Actes du colloque de Soignies, 1998, pp. 17- 23 ; voir aussi, dans la même optique, l'article de Cl. BILLEN et J. NAZET, « Pouvoir et liberté dans les chartes de franchises rurales : une remise en question », dans Publications de la Section Historique de l'Institut G.-D. de Luxembourg, CXIV, 1998, pp. 13 à 36, qui a illustré l'importance stratégique des franchises dans les zones frontalières (le Nord du Hainaut) en examinant, notamment, le cas des franchises de Soignies (1142), Chièvres (1194), Fontaine-l'Évêque (1212) et Trazegnies (1220) où une autorité seigneuriale est restée forte ; « L'octroi de franchises à des communautés rurales, au XIIIe siècle encore, sert l'émancipation des paysans mais aussi les desseins de princes territoriaux » (J.-M. CAUCHIE, « Le prince territorial au bas Moyen Age dans les anciens Pays-Bas. Quinze années de recherches en Belgique (1975-1990) », dans *Les princes et le pouvoir au moyen âge. XXIIIe Congrès de la Société des Historiens Médiévistes de l'Enseignement supérieur public*, Paris, 1993, p. 42).

<sup>105</sup> « in ipso autem festo nuntius meus, sub destimonia scabinorum, predictum censum recipiet » (L.VERRIEST, « Les chartes-lois... »,p. 41).

<sup>106</sup> J. VERBESSELT, « De verdeling in rechtstoestand... », p. 189.

<sup>107</sup> J. Verbesselt les assimile, dans le censier de 1339, à ceux qui possèdent des petites parcelles d'un journal (« De verdeling in rechtstoestand... », p. 188).

<sup>108</sup> J. Verbesselt les assimile, dans le censier de 1339, à ceux qui sont mentionnés avec leur lieu d'origine (ibidem).

et de libérer le sol (urbain) de toute emprise domaniale ; à la campagne, évincer le seigneur est illusoire, écrit R.Fossier<sup>109</sup>, et le seigneur est ici le seigneur d'Enghien qui préserve d'ailleurs tous ses autres droits « salvo alio dominio meo et consuetudine ». Signalons encore que cette charte-loi est un des trois documents de cette nature qui exclut expressément les serfs du bénéfice de ses dispositions<sup>110</sup>, restriction que la charte de 1338 qui complétera la charte-loi de 1211 ne comportera plus<sup>111</sup>.

D'autres actes font allusion à l'exercice d'un droit de police et de protection, rôle véritable d'un avoué, mais il s'agit de la protection des fruits de la dîme, droit que le seigneur d'Enghien prélevait à son profit<sup>112</sup> avant 1205, date à laquelle la dîme donnée en location à l'abbaye de Saint-Aubert<sup>113</sup>.

Le seigneur d'Enghien semble avoir possédé le droit de prélever la dîme à Hérinnes depuis 1146<sup>114</sup>. En principe, l'avoué n'a aucun droit sur ce revenu ecclésiastique du fait de sa fonction<sup>115</sup>; un lien semble cependant avoir existé entre l'avouerie du seigneur d'Enghien et la possession de la dîme : en 1217, le seigneur d'Enghien et son fils aîné Sohier résignent la dîme d'Hérinnes en faveur de l'abbaye de Cambrai et l'acte précise que leur successeur dans l'avouerie d'Hérinnes sera tenu d'obtenir le consentement du seigneur de qui cette dîme est tenue en fief<sup>116</sup>; ce lien n'a probablement rien d'institutionnel : ce n'est pas en tant qu'avoué que le seigneur d'Enghien lève la dîme, mais cet acte est significatif du fait que le seigneur d'Enghien n'invoque, encore en 1217, qu'un droit d'avouerie à Hérinnes et que c'est le seul droit qu'il peut probablement faire valoir, ainsi qu'il l'avait fait dans la charte-loi de 1211.

---

<sup>109</sup> R. FOSSIER, « Franchises rurales, franchises urbaines dans le Nord de la France », loc.cit., p. 182.

<sup>110</sup> « ...omnes homines meos in territorio de Herinez commorantes, excepta familia servilis conditionis, a mortua manu et taillis liberos feci et in perpetuam absolvi,... » : voir J.NAZET, « La condition des serfs dans les chartes-lois du comté de Hainaut (XIIe – XIVe siècles) », dans *Contributions à l'histoire économique et sociale*, VI, 1970-1971, p. 88.

<sup>111</sup> J. NAZET, « La condition des serfs dans les chartes-lois du comté de Hainaut (XII – XIVe siècles) », p. 99.

<sup>112</sup> En 1218, le seigneur d'Enghien résigne en faveur de Saint-Aubert sa dîme d'Hérinnes. Il promet « bannos quos facere consueveram intrante augusto quando eam tenebam faciam similiter anuatim pro ipsa melius et fidelius ecclesie conservanda, itaquod si quis forefacto fuerit deprehensus » ANL, fonds Saint-Aubert, 36 H 67 /734 et 734<sup>bis</sup>.

Toujours en 1218 : « Bannum quoque quem ego Ingelbertus annuis singulis dum eam tenerem facere consueveram intrante augusto » ANL, fonds Saint-Aubert, 36 H 67/735.

<sup>113</sup> E. MATTHIEU, « Le village de Hérinnes ... », p. 160.

<sup>114</sup> Acte de l'évêque de Cambrai qui confirme les biens de l'abbaye de Grimbergen « Hugo de Hadanghem nonam partem decime sue in Herinis » (A. WAUTERS, « *Analectes de diplomatique* », dans BCRH, 4e s., VII, p. 332). Dans une donation du 1er juin, à la même abbaye, par Engelbert d'Enghien « Preternae nonam partem decime de Herinis, quam avia mea, domina Beltris de Aienghem, Grimbergensi ecclesie libera donatione in elemosinam contulit ... prefate ecclesie confirmamus » (C.B.DE RIDDER, « Documents extraits du cartulaire de Grimberghen », pp. 19-20, AAG, Cartulaire I de l'abbaye de Grimberghen, f° 24 v° - C. BUTKENS, « Trophées... », II, p. 113). La date de cet acte se présente comme suit « Actum Anno Domini D° CC° secundo Idus junii sub abbate Hescellune Grimbergensi ». C. Butkens traduit : 13 juin 1202, mais il paraît plus logique de placer une virgule avant secundo et de le faire se rapporter à idus, qui se justifie mieux en un génitif dépendant de secundo. —La « Liste chronologique des abbés des monastères belges de l'ordre des Prémontrés » de R. VAN WAEFELGHEM (« *Analecta Praemonstratensia* », XXII, p. 13) ne nous a rien appris, cet acte étant le premier par lequel on connaît l'abbé Hescelon (+ vers 1225).

<sup>115</sup> Ch. Pergameni ne mentionne pas ce droit parmi ceux dont s'emparèrent les avoués féodaux (« L'avouerie ... », pp. 136 et ss.).

<sup>116</sup> « Si non per domini voluntatem contingeret nos abire antequam eadem assignatio per dominum secularem ut diximus legitime facta esset nichilominus heres noster qui nobis in advocacione de Herines successor existeret teneretur ad idem ». E.MATTHIEU, « Le village de Hérinnes ... », p. 171 – ANL, fonds Saint-Aubert 36H279/4450) de même en 1218 « qui mihi in advocacione de Herinis successerint » ANL, fonds Saint-Aubert, 36H67/734 et 734'.

## VII LA DIME D'HERINNES

De nombreux actes subsistent relatifs à la dîme d'Hérinnes et le nombre de précautions prises à son sujet semble justifié par l'importance des revenus qu'elle devait représenter<sup>117</sup> : un acte, dans le fonds de l'abbaye de Saint-Aubert, existe en deux exemplaires, tous deux scellés, mais écrits d'une main différente<sup>118</sup>.

En 1205, le seigneur d'Enghien ne possède pas (ou plus) cette dîme en pleine propriété : dans l'acte par lequel il engage à l'abbaye de Saint-Aubert de Cambrai la dîme d'Hérinnes pour 9 ans, apparaît le consentement de Gilles de Hallut et de Rasse de Gavre junior, en tant que suzerains<sup>119</sup>.

En 1218, Engelbert résigne en aumône à la même abbaye la dîme d'Hérinnes et cet acte précise que Gilles de Hallut est lui-même vassal d'Oton de Trazegnies pour cette dîme, précision qui n'est pas apportée par l'acte de 1205 qui met ces deux seigneurs sur le même pied<sup>120</sup> ; par contre, il n'est plus question du consentement de Rasse de Gavre junior qui ne figure plus parmi les témoins ; pourtant il s'agit d'une dîme se prélevant « in tota parrochia et territorio de Herines » dans les deux cas, donc en principe de la même dîme.

Ces quelques actes mettent bien en lumière la complexité des rapports vassaliques, d'autant plus que Gilles de Hallut apparaît à plusieurs reprises dans les actes du seigneur d'Enghien comme vassal de ce dernier. Ce phénomène d'enchevêtrement féodal avait été remarqué par Verriest<sup>121</sup>. Par ailleurs, aucun acte ne permet de savoir si cette dîme appartenait au titre d'alleu au seigneur d'Enghien ou si lui-même la détenait en fief ; cependant, on peut faire deux suppositions : il est possible qu'une partie de la dîme de Hérinnes ait appartenu en alleu au seigneur d'Enghien, mais ait été relevée en fief du seigneur de Gavre et que l'autre partie ait appartenu en propre à Gilles de Hallut mais donnée en fief au seigneur d'Enghien<sup>122</sup>. En effet, la famille d'Enghien fut à plusieurs reprises unie à celle des de Gavre<sup>123</sup>, de même qu'à

---

<sup>117</sup> Dans un dénombrement de 1469, la seigneurie d'Hérinnes possède 318 feux, alors qu'aucune autre seigneurie rurale ne dépasse 208 (L. VERRIEST, « Le régime seigneurial ... », pp. 72-73).

<sup>118</sup> ANL fonds Saint-Aubert 36H67/734 et 734<sup>bis</sup> cession de 1218.

<sup>119</sup> « Assensu dominorum meorum egidii de Hallut, Rasonis de Gavre Junioris, sub hominum ipsorum testimonis » E.MATTHIEU, « Le village de Hérinnes ... », p. 160 – Ch.DUVIVIER, « Actes ... », nouvelle série, pp. 357-58, ANL, fonds Saint-Aubert 36 H 279/4445, chirographe). De même dans l'acte d'attestation de Guillaume, oncle du comte de Flandres et du Hainaut (E.MATTHIEU, « Le village de Hérinnes ... », p. 161-62 – Ch.DUVIVIER, « Actes ... », nouvelle série, p. 357, ANL, fonds Saint-Aubert 36 H 279/4446.

<sup>120</sup> « et in hoc domini Egidii de Hallut de quo eam tenebam in feodum nostrum et domini Otonis de Trasegnies de quo idem Egidius eandem tenebat obtinuissem consensum » ANL, fonds Saint-Aubert 36 H 67/734 et 734<sup>bis</sup>.

<sup>121</sup> C'est ainsi que le duc Charles le Téméraire était vassal du seigneur de Trazegnies (L. VERRIEST, « Le régime seigneurial... », p. 5).

<sup>122</sup> M. De Somer (« Recherches ... », p. 82, note 5) suppose que la dîme d'Hérinnes a été réellement possédée par Gilles de Hallut et Rasse de Gavre et que ces seigneurs l'avaient inféodée aux seigneurs d'Enghien parce qu'ils ne possédaient rien d'autre à Hérinnes et que c'était tout à fait en dehors de leur possession ; le même argument peut cependant être interprété contre l'hypothèse de M. De Somer : pourquoi ces seigneurs auraient-ils acquis une dîme dans une localité éloignée de leurs possessions ? Si c'était par échange, comme le suppose M. De Somer, on a peine à croire qu'ils aient échangé un bien contre une dîme si éloignée et difficile à prélever (la dîme est en effet payée en nature, ce qui ne devait pas être commode pour un seigneur éloigné). Si Rasse de Gavre n'avait effectivement pas de possession aux alentours d'Hérinnes, il n'en était pas de même pour Gilles de Hallut ; en effet, les de Hallut étaient détenteurs d'une seigneurie à Biévène (O. DELVIN et V.J. GUIGNIES « Notice historique sur la commune de Biévène », dans ACAE, V, 1894-1898, pp. 246-391).

<sup>123</sup> Vers 1240 (R.GOFFIN, « Généalogies ... » p. 30, et M. DE SOMER, « Recherches... », p. 57) – Vers 1355 (R.GOFFIN, « Généalogies... », p. 53).

la famille de Trazegnies d'ailleurs<sup>124</sup> ; inféoder ou engager un bien à l'occasion d'un mariage se fit dans la famille d'Enghien, notamment à Hérinnes, dans un acte d'août 1224<sup>125</sup> ; il n'est donc pas exclu qu'une partie de la dîme d'Hérinnes ait été inféodée à la famille de Gavre de cette façon<sup>126</sup>.

En ce qui concerne Gilles de Hallut, nous n'avons trouvé aucune trace d'union de cette famille avec celle d'Enghien, ce qui ne veut évidemment pas dire qu'il n'y en ait pas eu. La famille de Hallut (de Allodio) se rattache par ailleurs à la famille de Trazegnies par le mariage d'Otton II de Trazegnies (décédé ca. 1192) avec Mathilde de Neigem (décédée ca 1214), elle-même fille d'Heribrand de Meerbeeke, seigneur de Eigene (Allodio)<sup>127</sup>. D'autre part, les de Hallut étaient assez considérablement possessionnés à Biévène, commune limitrophe de l'ancienne paroisse d'Hérinnes, proximité géographique et liens familiaux peuvent avoir joué conjointement.

Les actes relatifs à cette dîme viennent tous s'inscrire dans le même contexte que celui déjà tracé pour Enghien : le patronat de la paroisse d'Hérinnes appartient, dès 1148, à l'abbaye de Saint-Aubert de Cambrai<sup>128</sup> et c'est en rappelant cette appartenance que le seigneur d'Enghien justifie la cession de la dîme à cette abbaye<sup>129</sup>. Ces cessions de dîmes s'effectuèrent essentiellement à partir de 1200, sous l'influence des ordres cisterciens, prémontrés et réguliers de Saint-Augustin<sup>130</sup>.

En 1205, Engelbert d'Enghien engage ce qu'il a de dîme à Hérinnes pour un terme de 9 ans, à raison de 90 livres Valenciennes par an, payables à la Saint Remy<sup>131</sup> ; le « quicquid decime habebam » montre bien que les seigneurs d'Enghien ne sont pas ou plus en possession de toute la dîme d'Hérinnes. Rappelons la donation de la neuvième partie de la dîme à Hérinnes faite antérieurement à l'abbaye de Grimbergen<sup>132</sup>. La « grangia » où sont entreposés les fruits de la dîme fait également partie de l'engagement. Généralement, la dîme est en effet quérable et des agents spéciaux sont chargés de la percevoir, ce qui n'allait pas sans difficulté ; pour éviter ces difficultés, certaines paroisses affermaient leur dîme<sup>133</sup>, mais il est peu probable que ce soit pour de telles raisons que le seigneur d'Enghien échangea la dîme d'Hérinnes contre un revenu fixe et en argent ; peut-être est-ce plutôt une première étape vers une cession complète qui se

---

<sup>124</sup> Engelbert épousa Elisabeth de Trazegnies (avant 1173) (R.GOFFIN, « Généalogies ... p. 19) (J.PLUMET « Les seigneurs de Trazegnies » pp. 79-81). Vers 1247, Gilles III de Trazegnies épousa Ide d'Enghien (R.GOFFIN, « Généalogies... », p. 29) (J.PLUMET, « Les seigneurs de Trazegnies », p. 172).

<sup>125</sup> « Bertoldi qui pro conjugio filie mee villam de Herines in assignamentum tenebat » ANL, fonds Saint-Aubert. 36 H 277/442<sup>bis</sup> ; il s'agit de la famille des Bertaud, seigneurs de Grimbergen.

<sup>126</sup> En 1180, Philippe d'Alsace, à titre de dot au profit de Marguerite, sa fille, engageait à Philippe Auguste une bonne partie de ses états (L. VANDERKINDERE, « La formation territoriale des principautés belges », I, p. 33).

<sup>127</sup> D. VAN DE PERRE et R. VAN HAUWE, « De geschiedenis van Denderwindeke », dans *Het Land van Aalst*, XLIV, 1992, 1, p. 3.

<sup>128</sup> Chartes de Nicolas, évêque de Cambrai : ANL, fonds Saint-Aubert 36 H 63/677.

<sup>129</sup> Par exemple : « Ecclesie sancti Auberti Cameracensis ad quam spectat parrochia dicti loci » ANL, fonds Saint-Aubert 36 H 67/734bis.

<sup>130</sup> Comme relevé pour Liège par Chr. RENARDY, « A propos de dîmes au diocèse de Liège : essai d'analyse des mobiles de restitution (Xe-XIVe siècle) », dans *Fédération Archéologique et Historique de Belgique*, XLI, Malines, 1970, pp. 154-155.

<sup>131</sup> E. MATTHIEU, « Le village de Hérinnes ... », p. 160.

<sup>132</sup> En 1147 (A. WAUTERS, « Analectes de diplomatique » dans *BCRH*, 4<sup>e</sup>, s., VII, p. 332).

Nous verrons d'ailleurs que ces donations à divers monastères entraînaient des conflits entre eux : effectivement, l'expression « quicquid decime », employée presque systématiquement dans ces donations, n'était pas faite pour rendre les droits plus clairs.

<sup>133</sup> F. LOT et R.FAWTIER « Institutions ecclésiastiques », p. 212. *Dictionnaire de droit canon*, IV, p. 1131.

fera en 1217 et qui ne fut sans doute pas aussi « in perpetuam elemosinam » que ce que l'acte veut bien le laisser entendre<sup>134</sup>.

Des parties de cette dîme furent à leur tour tenues en arrière fief par des vassaux ; en 1211, un acte de vente d'une « *quandam decimam apud Herines* » à Saint-Aubert montre que la féodalité avait poussé ses racines encore plus loin : un certain Xandrin d'Hérinnes tient une dîme, à Hérinnes, en fief du seigneur d'Enghien ; un certain Gyllard, maire d'Hérinnes, tient la moitié de cette même dîme en fief de Xandrin<sup>135</sup> ; ces deux hommes, Xandrin avec le consentement du seigneur d'Enghien, et Gyllard avec celui de Xandrin, ont vendu leur dîme à Saint-Aubert ; il est précisé que la dîme que Gautier « *cognomento antecrist* » tient en fief de Xandrin avait également été acquise (« *acquisserat* ») par l'abbaye.

Les dîmes tenues en arrière fief par les vassaux du seigneur d'Enghien ne durent pas faire partie de la location de 1205, ni de la cession de 1218, à l'abbaye de Saint-Aubert de Cambrai, car elles auraient, de la sorte, fait l'objet d'une double cession, une première fois en 1211, par les vassaux eux-mêmes, et une seconde fois, en 1218, par le seigneur d'Enghien ; de plus, la dîme possédée par le seigneur d'Enghien avait été donnée en location à l'abbaye de Saint-Aubert pour une somme bien établie en 1205. Si, en 1211, une partie en avait été détachée pour être vendue, il paraît peu probable qu'il n'y ait pas eu de réajustement du prix de la location ; d'ailleurs, lorsque Xandrin vend sa dîme à l'abbaye en 1211, il est explicitement indiqué que la partie tenue en arrière fief fait aussi partie de la vente<sup>136</sup> et il est certain que le seigneur d'Enghien en aurait fait de même ; cela explique d'ailleurs aussi que des vassaux du seigneur d'Enghien soient encore capables d'aliéner par la suite à la même abbaye des portions de dîme situées à Hérinnes : en octobre 1227, Engelbert confirme la donation de deux parties de dîme « *in terris suis consistentibus* » à Hérinnes « *que ad meum feodum pertinebat* », tenues par Gerard de le Zande<sup>137</sup>.

Enfin, des portions de cette dîme sont tenues par des laïcs sans qu'aucun lien de féodalité n'apparaisse vis-à-vis du seigneur d'Enghien. Peut-être s'agit-il de parties de dîme vendues par le seigneur d'Enghien ou par un de ses vassaux<sup>138</sup>.

En 1217, Engelbert d'Enghien et Sohier, son fils aîné, seigneur de Zottegem (« *Sottengien* »), résignent<sup>139</sup> en faveur du monastère de Saint-Aubert « *quicquid decime ad nos in tota parrochia et territorio de Herinnes hereditarie pertinebat* » ; le consentement des seigneurs de qui cette dîme relevait n'était pas encore obtenu<sup>140</sup>. La cession n'est cependant pas

---

<sup>134</sup> ANL, fonds Saint-Aubert 36 H 67/734 et 734<sup>bis</sup>.

<sup>135</sup> E. MATTHIEU, « Le village de Hérinnes ... », pp. 165-166 ; ANL, fonds Saint-Aubert 36 H 279/4447.

<sup>136</sup> « *Praeterea jam dictus Xandrinus et homines sui coram me et hominibus mei plenarie cognoverunt quod prefata ecclesia legitime acquisserat totam decimam quam heredes Walteri cognomento antecrist tenebant in feodum de Xandrino et quod idem Xandrinus eam coram hominibus suis liberam reddiderat ecclesie sepedicte* » E. MATTHIEU, « Le village de Saint-Aubert... », pp. 165-166.

<sup>137</sup> ANL, fonds Saint-Aubert 36 H 67/4425.

<sup>138</sup> 1226-1227 (mars), acte de Marie, veuve de Gautier châtelain de Tournai et seigneur de Nivelles, au sujet d'une contestation entre le curé de Hérinnes et son patron (donc Saint-Aubert) d'une part et elle de l'autre (« *super decimis pratorum eorum que ratione dotis possides in parrochia de Hyerines* » ANL, fonds Saint-Aubert 36 H 279/4475).

1234 : le doyen de Ham fait savoir que Pierre, mayeur de Hérinnes et Helvide sa sœur ont donné à Saint-Aubert ce qu'ils ont de dîme « *in parrochia de Herines versus le Ploic* » ANL, fonds Saint-Aubert 36 H 279/4456.

<sup>139</sup> « *liberere et integre resignavimus in perpetuam elemosinam omni jure et consuetudine sive aliis que in ipsa decima solebamus hebere* ». (E. MATTHIEU, « Le village de Hérinnes ... », p. 171) ANL, fonds Saint-Aubert 36 H 279/4450.

<sup>140</sup> « *et quem cito habere poterimus bona fide consensum domini secularis ad cujus feodum decima ipse spectat* » (ibidem).

faite à titre gratuit et le monastère de Saint-Aubert est tenu de verser, en compensation, à Hugo, puîné du seigneur d'Enghien et clerc, une rente viagère de 20 livres de Valenciennes<sup>141</sup> ; cette rente est cependant plus de quatre fois inférieure au prix auquel la dîme a été louée en 1205, et il n'est peut-être pas interdit de croire qu'une somme d'argent a été versée par Saint-Aubert afin d'équilibrer les valeurs<sup>142</sup>.

Ph. Godding a déjà remarqué, pour les actes scabinaux bruxellois, que bien des cessions furent faites sans que l'on sache si ce fut à titre onéreux ou non<sup>143</sup>. Le caractère onéreux ou gratuit, n'intéressant que les parties du contrat, avait une importance secondaire par rapport au but principal qui était de munir les parties d'un titre durable pour les conventions qui changent la propriété foncière ou les droits réels qui en résultent<sup>144</sup>. En ce qui concerne l'aliénation d'un bien moyennant une rente ou un cens, il n'en va pas de même, car la contrepartie de l'aliénation est elle-même un droit réel dont il importe de fixer la création par un écrit<sup>145</sup>. Ainsi, dans l'acte de 1211, rien ne laisse entendre qu'il y ait eu une contrepartie en argent à la cession, si ce n'est le mot « vendiderint ». Le montant de la vente nous est inconnu et l'acte porte plus sur la nature du droit qu'acquiert l'abbaye que sur la manière dont elle l'acquiert. Dans l'acte de 1217, il n'est fait allusion à aucune contrepartie en argent, sauf pour ce qui est de la contrepartie de rente qui est créatrice, comme nous l'avons dit, d'un droit réel comparable à celui de la propriété foncière.

En 1218, Gilles de Hallut fait savoir son consentement à la résignation du seigneur d'Enghien<sup>146</sup>. Le consentement d'Otton de Trazegnies n'est, lui, pas encore obtenu<sup>147</sup> et c'est par un autre acte de 1218 que Gilles de Hallut fait savoir que ce consentement a été accordé<sup>148</sup> et Engelbert d'Enghien redonne un acte à l'abbaye de Saint-Aubert où il fait savoir l'assentiment de ces deux suzerains<sup>149</sup>.

En 1218 toujours, Engelbert d'Enghien demande au comte et à la comtesse de Flandre et de Hainaut de confirmer par un écrit, en tant que seigneurs supérieurs, la cession effectuée<sup>150</sup>.

Malgré ces donations, le chapitre de Sainte-Waudru possédait toujours des dîmes à Hérinnes : le 21 juillet 1224, Engelbert d'Enghien reconnaît avoir pris à ferme pour trois ans les

---

<sup>141</sup> « verum postquam legitime ut dictum est eadem assignatio facta erit tenebitur memorata ecclesia Hugone clerico filio meo si superstes tunc fuerit ad annuam quandiu vixerit pensionem XX libras Valencense monete secundum quod inter me et ipsam ecclesiam est conductum ». Nous ne savons pourquoi Matthieu a lu, à la place de « *quamdiu vixerit* », « *quam in iuxerit* » (ibidem).

<sup>142</sup> Les termes « *resignavimus* » et « *assignatio* » peuvent aussi bien couvrir une vente qu'une réelle donation.

<sup>143</sup> Ph.GODDING, « Actes relatifs au droit régissant la propriété foncière à Bruxelles au Moyen Age », dans *Bulletin de la Commission Royale pour la publication des anciennes lois et ordonnances de Belgique*, XVII, fasc. II, Bruxelles, 1951, p. 13.

<sup>144</sup> Ibidem.

<sup>145</sup> Ibidem.

<sup>146</sup> « De meo consensu quem suis precibus impetraverunt » ANL, fonds Saint-Aubert 36 H 67/737.

<sup>147</sup> « se promisi ... coram domino meo Ostone de Trasenies de cujus feodo dicta decima descendebat hec omnia sicut sunt vel fuerint a me facta plene ac legitime recognoscant » (ibidem). Un acte d'Engelbert d'Enghien et de son fils Siger fait savoir la même chose. ANL, fonds Saint-Aubert 36 H 67/735.

<sup>148</sup> ANL, fonds Saint-Aubert 36 H 67/740.

<sup>149</sup> ANL, fonds Saint-Aubert 36 H 67/734 et 734bis.

<sup>150</sup> ANL, fonds Saint-Aubert 36 H 67/736.

revenus des terres arables et des dîmes de Sainte-Waudru sur le territoire de Castres et d'Hérinnes<sup>151</sup>.

Le paiement de cette dîme n'alla pas toujours sans heurt :

- en 1217, le seigneur d'Enghien notifie l'arrangement intervenu entre les paroissiens et Godescalc del Lien, chevalier, d'une part, et l'église de Saint-Aubert et le curé d'Hérinnes, d'autre part<sup>152</sup>. Notons qu'il est difficile de dire si le seigneur d'Enghien a déjà résigné ou non sa dîme d'Hérinnes à l'abbaye, puisque les actes relatifs à cette cession datent de 1217, mais ne précisent pas le mois. De toute façon, dans l'acte de cession de 1217, le seigneur d'Enghien se réserve le droit de défendre l'abbaye dans la possession de la dîme, se faisant en quelque sorte avoué de leurs droits<sup>153</sup>. Il n'est donc pas étonnant de le voir intervenir dans cette contestation. Remarquons encore que le refus de paiement de la dîme par les paroissiens entraînait souvent leur excommunication<sup>154</sup> et cette sanction semble avoir été appliquée à Hérinnes<sup>155</sup>. D'autre part, cet acte peut être considéré comme le premier témoignage de fabrication de la laine à Hérinnes<sup>156</sup>;

- en juin 1233, Engelbert d'Enghien notifie un autre arrangement, survenu entre les mêmes parties « pro mutua utilitate et pace »<sup>157</sup>; les paroissiens cèdent pour la « fabrica » de l'église d'Hérinnes « totam decimam quam tenebant in parrochia de Herines »; l'institution de la fabrique apparaît au début du XIIIe s. et est constituée par un groupement de paroissiens associés à l'administration du patrimoine paroissial<sup>158</sup>. Ce désir des paroissiens d'exercer un contrôle sur la gestion des biens paroissiaux se justifiait pleinement dans une localité qui, dès 1211, jouissait d'une charte-loi; le monastère consacrait, de son côté, au même usage six bonniers de terres qui avaient été jadis donnés à l'abbaye de Cantimpré par le seigneur d'Enghien et que l'abbaye de Saint-Aubert avait rachetés à ce monastère.

D'autres contestations éclatèrent au sujet de cette dîme d'Hérinnes, mais cette fois, il s'agit de prétentions dans le chef de plusieurs abbayes :

- en 1217, l'official de Cambrai clôt une discussion entre l'abbaye de Forest et l'abbaye de Saint-Aubert au sujet de la dîme d'Hérinnes; l'abbaye de Saint-Aubert eut gain de

---

<sup>151</sup> L.DEVILLERS, « Chartes du chapitre de Sainte-Waudru », I, pp. 143-144. En 1145, Nicolas, évêque de Cambrai, confirme la restitution faite par Nicolas prévôt de Saint-Germain, à l'église de Sainte-Waudru, de dîmes et autres revenus en plusieurs endroits : « ... et apud Herinam decimam culture et census » (M. BRUWIER et M. GYSSELING, « Les revenus, les biens ... », pp. 324-325). La dîme d'Hérinnes avait dû appartenir originellement au chapitre de Sainte-Waudru, seigneur de la localité, et être usurpée par des seigneurs laïques qui la restituèrent à d'autres abbayes.

<sup>152</sup> E. MATTHIEU, « Le village de Hérinnes ... », p. 169; ANL, fonds Saint-Aubert 36 H 279/4449.

<sup>153</sup> « Nichil juris in ea nobis vel nostris heredibus retinentes nisi quod eidem ecclesie dona fide nostre defensionis auxilium impendemus si quis forte in eadem decima calumpniam facere vel vim vellet inferre ». De même lors de la location de 1205 « hanc etiam decimam pro omnia debes garandire et si ego cum essem ab ecclesia requiritur plenarie emendarem » ibidem.

<sup>154</sup> F. LOT et R. FAWTIER, « Institutions ecclésiastiques ... », p. 212.

<sup>155</sup> « ... fuerant excommunicationis sententia imodati » E.MATTHIEU, n « Le village de Hérinnes... », p. 169; ANL, fonds Saint-Aubert 36 H 279/4449.

<sup>156</sup> « ...pro decimis lanarum » ibidem.

<sup>157</sup> ANL, fonds Saint-Aubert 36 H 279/4455.

<sup>158</sup> F. LOT et R. FAWTIER, « Institutions ecclésiastiques ... », p. 214.

cause, car elle avait allégué une intervention épiscopale<sup>159</sup> préalable à celle du seigneur d'Enghien ;

- en 1226, un accord est conclu entre l'abbaye de Saint-Aubert et celle de Grimbergen touchant les dîmes d'Hérinnes<sup>160</sup> ; encore une fois, il s'agit d'une dime tenue auparavant par le seigneur d'Enghien<sup>161</sup>. L'abbaye de Saint-Aubert de Cambrai possédait la collation de l'église d'Hérinnes et de ses dépendances et, d'après le polyptyque du chapitre de Sainte-Waudru, l'abbaye de Cambrai avait une « curia » à Hérinnes<sup>162</sup>, tenue à cens du chapitre de Sainte-Waudru.

## VIII LA JUSTICE FONCIERE

En avril 1228-1229, le seigneur d'Enghien déclare avoir été présent lorsque l'abbaye de Saint-Aubert a acquis (« acquisisset ») d'un certain Gilles, fils du chevalier Boinus de Leskibeke, des biens situés à Hérinnes<sup>163</sup> ; ces biens sont constitués du fond d'un moulin (« sedem malendini »), d'un petit vivier (« vivariolum »), d'une maison (« mansuram »), d'une terre (« terram »), d'un pré (« pratum ») et sont situés en un lieu-dit « Bosimuel », au-dessus de la Marcq. Le bruit semble avoir couru que le petit vivier appartenait au seigneur d'Enghien qui fit faire une enquête à ce sujet<sup>164</sup> ; il en résulta que le vivier en question appartenait bien au dit Boinus<sup>165</sup>. Ce même acte précise que le résultat de l'enquête fut proclamé devant le bailli du seigneur d'Enghien et devant les échevins d'Hérinnes<sup>166</sup>.

Ch. Pergameni a fait remarquer que bien souvent la compétence juridictionnelle de l'avoué avait connu des limitations « ratione materiae »<sup>167</sup> : l'avoué ne connaît pas des cas relatifs à une contestation foncière, ces cas faisant partie de la basse justice dont l'immuniste garde encore l'exercice<sup>168</sup>. Inversement, la compétence des cours censales a pu être limitée par celle du seigneur haut-justicier, comme dans le Namurois<sup>169</sup>. En principe cependant, l'exercice de cette justice foncière, relative aux héritages ou tenures, donc de la basse justice, revient

---

<sup>159</sup> « Interveniente auctoritate domini episcopi » (E.MATTHIEU, « Le village de Hérinnes ... », p. 169-170) ; nous n'avons trouvé aucune trace de donation de dime du seigneur d'Enghien à l'abbaye de Forest, bien qu'elle prétende en posséder une.

<sup>160</sup> C.B. DE RIDDER, « Documents extraits du cartulaire de Grimberghen », pp. 30-31 ; ANL, fonds Saint-Aubert copie 36 H 277/4425.

<sup>161</sup> « que dominus Ingelbertus de Aenghem decimam predictam tenebat » (ibidem).

<sup>162</sup> M. BRUWIER et M. GYSSELING, « Les revenus, les biens ... », pp. 288-89.

<sup>163</sup> ANL, fonds Saint-Aubert 36 H 277/4423 ; depuis notre mémoire de licence, les actes concernant le moulin de Bosmulen ont été édités et commentés par U. VANNIJVEL et B. ROOBAERT (« De Boesmolen van Herne in de 13de eeuw : Engelbertus van Edingen en de abdij van Sint-Aubertus van Kamerijk », dans HOLVEO, XXVIII, 2000, pp. 217-228) : avril 1228-1229 (36H277/4421 ; avril 1228-1229 (36H4422) ; avril 1228-1229 (36H277/4423 ; 21 oct. 1232 (36H277/4425) ; 1234 (36H277/4425).

<sup>164</sup> « ab aliquibus dictum esset quod predictum vivariolum ad jus meum spectabat. Ego feci super hoc per viros discretos et bonos : magistrum Willelmum presbiterum de Herines et fratrem Henricum de Bellengien canonicum de Cantimprato ». (ibidem)

<sup>165</sup> « Quod idem Boinus et Egidius filius eius illud semper in pace tenerant et sine querela » (ibidem).

<sup>166</sup> « Unde inquisitores predicti propter auditam taliter veritatem coram Olivero Ballivo et scabinis de Herinis pronontiauerunt quod ecclesia tenere debeat vivariolum iam dictum in pace ». (ibidem).

<sup>167</sup> Ch. PERGAMENI, « L'avouerie ... », p. 81.

<sup>168</sup> C'était le cas à Saint-Trond, par exemple, Ch. PERGAMENI, « L'avouerie ... », p. 81.

<sup>169</sup> Ph. GODDING, « Le droit privé... », p. 171.



exclusivement au seigneur foncier, par l'intermédiaire du mayeur et des échevins<sup>170</sup> ; tout au plus le maire se fait-il parfois assister par les échevins du seigneur haut-justicier quand il n'en dispose pas pour juger<sup>171</sup>, ce qui n'est certes pas le cas à Hérinnes.

Deux autres actes précisent que les biens cédés par Gilles à l'abbaye relèvent d'Engelbert, seigneur de Steenkerque<sup>172</sup> ; un Steenkerque est cité comme vassal du seigneur d'Enghien<sup>173</sup>, mais rien ne dit dans ces actes qu'Engelbert, seigneur de Steenkerque, est vassal du seigneur d'Enghien pour ces biens. L'intervention du seigneur d'Enghien et de son bailli dans ce jugement est probablement indépendante du fait que ces biens sont des fiefs :

- a) la contestation ne porte que sur le « vivariolum » tandis que le fief comporte tous les biens cédés à l'abbaye ; le premier acte au sujet de l'enquête ( 36H277/4423) doit donc être considéré comme indépendant des deux autres (36H277/4421 et 4422);
- b) dans le premier acte (36H277/4423), il n'est fait aucune allusion à une contestation féodale ; il s'agit sans doute d'un alleu ou d'un héritage relevé en fief et c'est au niveau de ce statut allodial ou de tenure que porte la contestation<sup>174</sup>.

Le premier acte est un jugement sur une contestation foncière ou allodiale (bien que le terme d'alleu ne soit jamais utilisé)<sup>175</sup>, les deux autres font état de la juridiction gracieuse du seigneur d'Enghien, qui concerne, elle, des transactions relatives à des fiefs<sup>176</sup>. En fait, on ne sait pas très bien sur quoi portait exactement la contestation : est-ce sur son caractère allodial<sup>177</sup> ou est-ce relatif au statut de tenure du vivier<sup>178</sup> ? Lors de la proclamation du résultat de l'enquête, le représentant du seigneur d'Enghien, le bailli, et les représentants de la communauté, les échevins, sont présents<sup>179</sup>, associant de la sorte à la fois la justice du seigneur haut-justicier et

---

<sup>170</sup> L. VERRIEST, « Le régime seigneurial ... » p. 330 – R. BYL, « Les juridictions scabinales... », p. 179.

<sup>171</sup> L. VERRIEST, « Le régime seigneurial... », p. 331.

<sup>172</sup> Deux actes d'avril 1228-1229, l'un d'Engelbert d'Enghien (ANL, fonds Saint-Aubert 36 H 277/4422), l'autre d'Engelbert d'Enghien et de son fils (ANL, fonds Saint-Aubert 36 H 277/4421) notifient la cession, par Gilles, des biens déjà cités à l'abbaye de Saint-Aubert « coram domino suo Gerardo, presente et consentiente Ingelberto domino de Steinkerke qui superior dominus erat feodi memorati ».

<sup>173</sup> 1207 – J.-J. DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », pp. 560-561.  
1199 – J.-J. DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », p. 565.

<sup>174</sup> « affirmaverunt se numquam audisse vel nosse quod aliquis alius quam Boinus miles ius in dicto vivariolo habuisset » ANL, fonds Saint-Aubert 36H277/4423 ;

<sup>175</sup> L'analyse diplomatique révèle bien la forme d'un jugement : exposé très long, rapportant la position des parties en présence, l'enquête et le jugement lui-même ; dispositif très court, d'une seule phrase.

<sup>176</sup> « Notum facimus universis quod praesentes fuimus apud Aengien uni et quando ... » ; « Ut autem premissa nostra sint testimonio magis firma presens scriptum nostris fecimus muniri sigillis » - ANL, fonds Saint-Aubert 36 H 277/4421. L'acte d'Engelbert d'Enghien est identique, mais à la première personne du singulier -ANL, fonds Saint-Aubert 36 H 277/4422. Aucun des trois actes ne précise que les biens cédés sont des fiefs tenus du seigneur d'Enghien.

<sup>177</sup> Nous rencontrerons encore d'autres cas montrant la main mise du seigneur d'Enghien sur les alleux, suivant en cela une tendance générale des princes territoriaux et des seigneurs les plus puissants (Ph. GODDING, « Le droit privé... », p. 156).

<sup>178</sup> Les actes d'avril 1228-1229, déjà cités, sembleraient bien indiquer qu'il s'agit d'un héritage, c'est-à-dire d'une tenure : « Egidius filius Boini de Leskibeke militis vendidit et werpuit ecclesie Sancti Auberti Cameracensis quicquid ad se hereditarie pertinebat in loco qui vocatur Boschemuel » (ANL, fonds Saint-Aubert, 36H277/4421), ou encore « ...ecclesia Sancti Auberti...acquisisset hereditatem... » (ANL, fonds Saint-Aubert, 36H277/4423).

<sup>179</sup> Hérinnes a reçu une charte-loi en 1211 et Verriest a fait remarquer que l'époque des chartes-lois avait marqué un tournant dans l'histoire de la mairie : le maire et les échevins sont devenus les défenseurs des intérêts de la communauté rurale plutôt que de ceux de leur seigneur (L. VERRIEST, « Le régime seigneurial... », p. 365).

celle du seigneur foncier, qui est le chapitre de Sainte-Waudru. Lorsqu'en 1234 l'abbaye de Saint-Aubert achètera (« per emptionem ») des terres à Hérinnes (en tout douze journaux de prés situés, en trois lots, près de leur moulin de Bosmul et de Motenghien), ce sera devant les échevins d'Hérinnes et « Olivero Ballivo domini de Aingien » que l'acte sera passé<sup>180</sup>. Mais lorsqu'il s'est agi de procéder au mesurage de la hauteur de la chute d'eau du nouveau moulin de Busmolen<sup>181</sup>, c'est devant six échevins d'Hérinnes qu'est dressé le procès-verbal, le 21 octobre 1232<sup>182</sup>, en l'absence du seigneur d'Enghien ou de son bailli ; tout au plus, comme l'ont fait remarquer U. Vannijvel et B. Roobaert, sont présents Gérard del Haie, chevalier, que l'on sait être vassal du seigneur d'Enghien<sup>183</sup>, et, parmi les échevins d'Hérinnes, Gérard de Rankhove, qui figure treize fois comme témoin dans des actes des seigneurs d'Enghien, de 1200 à 1219, mais toujours pour des actes concernant Hérinnes<sup>184</sup>. C'est là une représentation bien indirecte, sauf si l'on ne perd pas de vue qu'il ne s'agit pas d'un vrai acte juridique, mais du procès-verbal d'un acte à caractère technique.

## IX LES DROITS SUR LES EAUX

En 1219, le seigneur d'Enghien fait une donation à l'abbaye de Saint-Aubert<sup>185</sup>. L'exposé fait savoir que l'abbaye de Saint-Aubert avait reçu du chapitre de Sainte-Waudru un pré situé à Hérinnes, contigu au ruisseau appelé la Marcq, contre un cens annuel. Engelbert fait savoir qu'il donne à l'abbaye tout le cours du ruisseau susdit, du Moulin de Sainte-Waudru à celui appelé « Bossemuel » dont il a déjà été question<sup>186</sup>.

Les eaux n'étaient jamais séparées du titre seigneurial et appartenaient toujours à la réserve du seigneur local, les droits d'usage auxquels elles pouvaient donner lieu restant ainsi l'appartenance du « dominus fundi »<sup>187</sup> ; la possession des eaux était, comme le montre Verriest, une source appréciable de revenus<sup>188</sup>.

Le « dominus fundi » d'Hérinnes est, à l'origine, le chapitre de Sainte-Waudru et la possession de cette prérogative dans les mains du seigneur d'Enghien est pour le moins significative quant à la réalité des droits qu'exerce encore le chapitre.

---

<sup>180</sup> ANL, fonds Saint-Aubert 36 H 277/4425 et U. VANNIJVEL et B. ROOBAERT, « De Boesmolen van Herne... », P. 228.

<sup>181</sup> U. Vannijvel et B. Roobaert ont souligné l'importance de ces mesurages qui avaient pour but qu'un nouveau barrage ne nuise pas aux moulins qui étaient déjà en place en donnant comme exemple une contestation qui surgit, à cet égard, entre les abbayes de Ghislenghien et de Saint-Amand, en 1241 (« De boesmolen van Herne... », pp. 221-222).

<sup>182</sup> ANL 36 H 277/4425 et U. VANNIJVEL et B. ROOBAERT, « De Boesmolen van Herne... », p. 227.

<sup>183</sup> Dans des actes de 1212 et 1221 : miles et hommo (cf. troisième partie).

<sup>184</sup> Voir troisième partie.

<sup>185</sup> ANL, fonds Saint-Aubert 36 H 67/742.

<sup>186</sup> « assignavi et dedi totum decursum prefati fluvioli de Marke, a molendino Sancte Waldetrudis usque ad aliud molendinum que vocatur Bossemuel ut libere quandocumque voluerit pisceret in eo et suas aientias faciat infra terminos prenotatos et aquam libere teneat sicut eam tenebam » (ANL, fonds Saint-Aubert 36 H 67/742).

<sup>187</sup> L. VERRIEST, « Le régime seigneurial... », p. 320.

<sup>188</sup> L. VERRIEST, « Le régime seigneurial... », pp. 322-323.

## X LES DROITS SUR LES WARECHAIX

Dans ce même acte de 1219, le seigneur d'Enghien dispose des warechaix en autorisant l'abbaye de Saint-Aubert à y passer où bon lui semblera pour l'entrée et la sortie de ses terres<sup>189</sup>.

Le « *pastura communis* » et le « *wares-gagium* » sont des biens d'usage collectif dont l'utilisation se fait le plus souvent moyennant le paiement d'un certain cens au seigneur<sup>190</sup>. Ces warechaix comprennent les chemins publics, les places publiques, des terrains incultes non appropriés, les berges des cours d'eau<sup>191</sup>. Le droit d'autoriser l'abbaye de Saint-Aubert à passer où bon lui semble sur ces biens publics appartient normalement au seigneur du lieu, c'est-à-dire au chapitre de Sainte-Waudru.

## XI VASSAUX DU SEIGNEUR D'ENGHIEN A HERINNES

Le seigneur d'Enghien semble avoir donné des terres d'Hérinnes en fief à ses vassaux, selon cet acte de 1219<sup>192</sup>; en effet, afin de prévenir toute contestation entre ses vassaux et l'abbaye de Saint-Aubert, le seigneur d'Enghien précise qu'il a été fait un mesurage par le maire et les échevins d'Hérinnes<sup>193</sup>, ce qui rappelle le mesurage de la chute d'eau du nouveau moulin de Bosmuel, la présence des hommes de fief du seigneur d'Enghien étant cette fois-ci explicitée.

Si le seigneur d'Enghien avait probablement des terres à Hérinnes<sup>194</sup>, un autre acte, d'avril 1218, laisse cependant entendre que des vassaux avaient tout simplement été établis sur des terres appartenant au chapitre de Sainte-Waudru, cette fois<sup>195</sup>; pourquoi, si non, ce chapitre aurait-il eu droit à des compensations du fait que le seigneur d'Enghien avait donné des terres situées à Hérinnes en fief à des vassaux<sup>196</sup> ?

Par ailleurs, par un acte de mai 1219, Engelbert d'Enghien fait savoir que Nicolas de Ranchove a donné « *per consensum meum et laudamentum et per testimonium scabinorum de*

---

<sup>189</sup> « *Similiter concedens eidem vero ingressus et exitus eiusdem prati et mansionum quas ibidem habebit libere possit facere et habere per warescagium et communem pasturam vel alibi infra meum dominum ubi sibi viderit melius expédire* » (ANL, fonds Saint-Aubert 36 H 67/742).

<sup>190</sup> L. VERRIEST, « Le régime seigneurial... », p. 302.

<sup>191</sup> L. VERRIEST, « Le régime seigneurial... », pp. 306-307.

<sup>192</sup> « *verum quia quidam homines mei partes quosdam haberent in prato predicto que ad meum feodum pertinebant...* » (Confirmation dans un autre acte) (ANL, fonds Saint-Aubert 36 H 67/742).

<sup>193</sup> « *ego ad petitionem ecclesie memorate de consensu participium per maiorera et scabinos de Herinnes et coram hominibus meis feci partem ecclesie a partibus eorundem per divisionem et mensurationem legitimam separari ac more debito limitari.* » (ANL, fonds Saint-Aubert 36 H 67/742).

<sup>194</sup> En 1219, Engelbert d'Enghien fait une donation à l'abbaye de Saint-Aubert d'une terre à Hérinnes qui semble bien lui appartenir en alleu : « *totam terram illam cum grangia sicut ad me tam in fundo quam in circuitu grangie pertinebat in ea possideat libertate in qua eam tenebam et omnes aientias suas ibi libere faciat sicut suis viderit utilitatibus expedire* » ; le seigneur d'Enghien ajoute à cela la vieille grange aux dîmes et une rente de 20 sous de Valenciennes sur son vivier de « *Leskibieke* » et sur une terre sise à côté du pré cédé (ANL, fonds Saint-Aubert 36 H 67/741). S'agit-il de biens légalement acquis ou usurpés ? Ces biens semblent en tout cas tenus en alleux. En 1244, le seigneur d'Enghien transféra la rente, estimée insuffisante, sur 3 bonniers de prés situés près de « *Bosmolen* » (à Hérinnes) ; ce pré était tenu à cens par un certain Lambekinus pêcheur de « *Skibeke* » qui devra dorénavant, lui et ses héritiers, 20 sous de Valenciennes à l'abbaye de Cambrai (ANL, fonds Saint-Aubert 36 H 277/4420). Le seigneur disposait donc non seulement de vassaux à Hérinnes, mais aussi de tenanciers.

<sup>195</sup> L. DEVILLERS, « Chartes du chapitre de Sainte-Waudru », I, pp. 115-118.

<sup>196</sup> « *Sciendum est etiam quod, contra illas terras quas dominus de Aenghien Herinis et Castris dedit quibusdam feodatis suis habet ecclesia montensis sine participatione apud Herinas pro illis scilicet donis que ipse dominus fecit ...* » suit l'énumération des bénéficiaires des fiefs, et le montant des cens auxquels le chapitre a droit entièrement en compensation (L. DEVILLERS, « Chartes du chapitre de Sainte-Waudru », I, p. 117).

Herinis » un bonnier de terres situé à « Quercinum Stoccum » et un demi bonnier de prés situé à « Harenbeca<sup>197</sup> », donc à Hérinnes, à l'abbaye de Cambron<sup>198</sup> ; l'abbaye a rétrocédé les dites terres à Nicolas de Ranchove contre un cens annuel de dix sous devant servir aux pauvres de l'abbaye ; cet acte indique à la fois la dépendance, si pas féodale, du moins vassalique de Nicolas de Ranchove vis-à-vis du seigneur d'Enghien et l'intervention de l'échevinage d'Hérinnes, qui se justifie du fait que le vassal du seigneur d'Enghien tient dorénavant sa terre à cens de l'abbaye de Cambron et que les tenures sont de la compétence des échevins. Un Gérard de Rankove intervient dans treize actes du seigneur d'Enghien, tous relatifs à Hérinnes, et est, selon l'acte du 21 octobre 1232 déjà cité pour le moulin de Buesmolen, échevin à Hérinnes<sup>199</sup>, tout comme un Walter de Rankove, en 1219, sans que nous puissions toute fois établir de liens familiaux entre eux<sup>200</sup>. Cela montre cependant l'ancrage du seigneur d'Enghien dans une famille locale et, par la même occasion, dans l'échevinage de la localité.

## XII LES DROITS DE GITE

Il a déjà été question de ces droits à Castres et à Hérinnes, droits qui furent donnés en fief au seigneur d'Enghien en 1250, par Jean d'Avesnes qui en usait probablement en tant que haut-avoué<sup>201</sup> ; ce droit de gîte avait été transformé en un cens annuel au profit des pauvres.

## XIII L'ARRANGEMENT D'AVRIL 1218 AU SUJET DE TERRES A DEFRICHER A CASTRES ET A HERINNES

En avril 1218, une transaction entre le chapitre de Sainte-Waudru et le seigneur d'Enghien détermina leurs parts respectives dans les revenus des terres qui pourront être défrichées à Hérinnes<sup>202</sup>. Cet acte prouve que d'autres droits seigneuriaux sont détenus par le seigneur d'Enghien : ces terres sont exemptes de taille<sup>203</sup>, charge déjà réglementée par la charte-loi de 1211 ; alors que la taille est tarifée pour les gens du territoire d'Hérinnes, elle est tout simplement supprimée pour ceux qui occuperont des terres à défricher.

L. Verriest a étudié cet acte et en a souligné l'aspect avantageux pour amener les colons à défricher des terres encore incultes<sup>204</sup>. La charte-loi accordée à Hérinnes est antérieure à cette charte de colonisation et concerne le même territoire ; il ne peut dès lors être question d'influence exercée par cette dernière sur les gens d'Hérinnes pour obtenir, eux aussi, une charte fixant leurs droits<sup>205</sup>. Ces régions encore incultes sont également soustraites à la « precaria » ; L. Verriest donne à ce mot le sens général de « aide occasionnelle »<sup>206</sup> ; un sens qui convient

---

<sup>197</sup> Harebeek à Hérinnes (B. ROOBAERT, « Aanvullingen bij de « Toponymie van Herne », dans HOLVEO, XIV, 1986, p. 35).

<sup>198</sup> J.-J. DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », p. 912.

<sup>199</sup> ANL, fonds Saint-Aubert 36 H 277/4425 et U. VANIJVEL et B. ROOBAERT, « De Boesmolen... », p. 277.

<sup>200</sup> Voir troisième partie.

<sup>201</sup> En 1248, Jean d'Avesnes s'était encore réservé ce droit (J. de SAINT-GENOIS, « Monuments ... », I, p. 66), mais nous avons vu que le seigneur possédait ce droit de fait dès 1242, du moins à Castres.

<sup>202</sup> L. DEVILLERS, « Chartes du chapitre de Sainte-Waudru », I, pp. 115-118.

<sup>203</sup> « A terris quidam predictis nulla tallia nulla vel precaria potest vel debet exigi » (L. DEVILLERS, « Chartes du chapitre de Sainte-Waudru », I, pp. 115-118).

<sup>204</sup> L. VERRIEST, « Le régime seigneurial... », p. 31.

<sup>205</sup> C'est le schéma esquissé par L. VERRIEST (« Le régime seigneurial ... », pp. 33 et ss.)

<sup>206</sup> L. VERRIEST, « Le régime seigneurial... », p. 31.

particulièrement bien est celui employé dans une charte de l'abbaye de Waulsort, de 1163<sup>207</sup> : il y est question, en parlant de l'avoué, « ne injustas exactiones quas precarias vocant » ; le seigneur d'Enghien, à côté de la taille, droit seigneurial habituel, levait donc également la « precaria », droit assez imprécis qu'avaient l'habitude de lever abusivement les avoués. La charte-loi d'Hérinnes ne fait pas mention de ce droit et, sans doute, fait-il partie des « consuetudines » que le seigneur se réserve encore. Par contre, ces terres privilégiées n'échappent pas à deux droits qui semblent frapper le reste du territoire : l'exercice de l'ost et les corvées<sup>208</sup>.

Le service d'ost et de chevauchée répond à la double nécessité de protéger et de défendre le sol seigneurial et aussi, en vertu de l'organisation féodale, de suivre le seigneur à l'armée du comte<sup>209</sup>. Cette prérogative d'emmener les vilains au service de guerre était exercée dans les seigneuries ecclésiastiques par l'avoué<sup>210</sup>. Il n'est donc pas étonnant de voir ici le seigneur d'Enghien en possession de ce droit, si important que n'en sont pas exemptes les terres privilégiées.

Il en va autrement en ce qui concerne les corvées. Cette obligation est due normalement au profit du seigneur foncier. Or, elle est exercée ici, uniquement semble-t-il, au profit du seigneur d'Enghien. Les corvées d'Hérinnes, comme le droit de gîte, ont été données au seigneur d'Enghien par Jean d'Avesnes en 1250<sup>211</sup>. Le seigneur d'Enghien possède donc ces corvées de fait avant la donation de Jean d'Avesnes, situation qui a déjà été constatée pour les droits de gîte.

La charte-loi d'Hérinnes ne comporte aucune stipulation en ce qui concerne les corvées et l'on peut penser qu'elles étaient donc restées arbitraires, pour les terres cultivées comme pour les terres à défricher<sup>212</sup> ; ces corvées devaient également figurer dans les « consuetudines » que le seigneur d'Enghien s'était réservé dans la charte-loi<sup>213</sup>. Elles furent rachetées au seigneur d'Enghien par les habitants de la poesté d'Hérinnes, en 1338<sup>214</sup>. Le comte de Hainaut avait droit, en tant qu'abbé laïque, à certain revenus et à l'hommage du maire de la « villa » d'Hérinnes<sup>215</sup> ; ces corvées devaient faire partie des revenus auxquels « participait » le comte de Hainaut à Hérinnes.

---

<sup>207</sup> G. DESPY, « Les chartes de l'abbaye de Waulsort ; étude diplomatique et édition critique », Bruxelles, 1957, n° 36, p. 376 – la référence nous a été donnée par Niermeyer (p. 826 – sens 8 du mot precaria).

<sup>208</sup> « ...hoc salvo quod dominus de Aenghyen a possessoribus terrarum illarum manentibus supra illas habeat exercitum suos ac corveas suas sicut ab aliis hominibus terre sue » (L.DEVILLERS, « Chartes du chapitre de Sainte-Waudru », I, pp. 115-118).

<sup>209</sup> L. VERRIEST, « Le régime seigneurial ... », p. 230.

<sup>210</sup> L. VERRIEST, « Le régime seigneurial... », p. 231.

<sup>211</sup> Ch. PERGAMENI, « L'avouerie... », p. 131.

<sup>212</sup> Accord d'avril 1218 : « ac corveas suas sicut ab aliis hominibus terre sue » (L. DEVILLERS, « Chartes du chapitre de Sainte-Waudru », I, pp. 115-118).

<sup>213</sup> « salvo alio domino meo et consuetudine » (L.VERRIEST, « Les chartes-Lois... », p. 41). L'ensemble des redevances et prestations en travail constituait le fonds principal des « consuetudines » auxquelles étaient soumis les hommes, sujets du seigneur (L.VERRIEST, « Institutions médiévales. Introduction au corpus des records de coutumes et des lois de chefs-lieux de l'ancien comté de Hainaut », I, Mons-Framerie, 1946, p. 43).

<sup>214</sup> L. VERRIEST, « Les chartes-lois ... », pp. 42-43 – « Le régime seigneurial... », p. 215.

<sup>215</sup> L'hommage du maire d'Hérinnes fit probablement partie de la donation de 1248 de Jean d'Avesnes : « Jean d'Avesnes ... dona en fief et hommages à son cousin Siger seigneur d'Enghien tous les hommages qu'il avait à Hérinnes » (J. de SAINT-GENOIS, « Monuments ... », I, p. 66). La mairie elle-même ne fut acquise par le seigneur d'Enghien qu'en 1438 et relevait du chapitre de Sainte-Waudru : « que la mayerie de Hérinnes achetée en 1438 par M. le comte de St Pol au prix de 170 livres, monnoye de Hainaut, était le quatrième fief, selon un

Le seigneur d'Enghien apparaît également comme co-détenteur, avec le chapitre, du droit d'issue et du droit d'entrée qui grèvent les nouvelles tenures<sup>216</sup> ; ce droit auquel Verriest donne le nom de service est une caractéristique de la seigneurie foncière et est partagé entre les co-seigneurs d'une seigneurie, au même titre que les cens et les terrages<sup>217</sup> ; les droits du seigneur d'Enghien sont donc limités, en ce qui concerne les terres à défricher, à ceux d'un co-seigneur, alors que pour bien d'autres droits, le seigneur en est le seul détenteur à l'exclusion du chapitre. Un de ces droits est celui d'exercer la haute justice, alors que les exploits de la basse justice sont, tant au gracieux qu'au contentieux, partagés entre le seigneur d'Enghien et le chapitre<sup>218</sup>. Nous avons déjà vu que le seigneur d'Enghien est compétent pour connaître des contestations foncières<sup>219</sup> portant sur les terres cultivées, mais devait-il pour celles-là également partager avec le chapitre les bénéfices de la juridiction ? Cette partie des amendes auxquelles le chapitre a droit est probablement un des résidus de la « dominité du sol » de Sainte-Waudru.

#### XIV LES BANALITES

Le seigneur d'Enghien possède un moulin à eau à Hérinnes et, par un acte du 13 juin 1259, ce moulin est donné à cens à Pierre de Hesenain moyennant toute une série de conditions touchant son entretien<sup>220</sup>. Ce moulin sert de moulin banal aux habitants d'Hérinnes, de Tollembeek, de Vollezele et de Herfelingen<sup>221</sup>. C'est le seul exemple de moulin banal qui soit conservé pour Hérinnes et c'est le seigneur d'Enghien qui en est le possesseur. Selon L.Verriest, aussi haut que remontent les sources, le droit d'ériger un moulin (ou d'établir une autre banalité) est une prérogative du seul seigneur haut justicier<sup>222</sup>. Le seigneur d'Enghien possédant la haute justice à Hérinnes et il n'est donc pas étonnant de le voir en possession du moulin banal. L.Verriest ne fait remonter qu'au XIVe s. la pratique de séparer le moulin de l'ensemble de la réserve seigneuriale, en l'affermant par baux temporaires<sup>223</sup> ; cet exemple permet donc de faire remonter l'usage d'une telle pratique au milieu du XIIIe s. Le contrat comprend une clause relative au droit de rompre le bief du vivier, droit que le seigneur d'Enghien se réserve deux fois par an.

---

titre cotté ... que ce fief étoit chargé de quatre blancs envers les Dames de Sainte-Waudru de Mons » (J. de SAINT-GENOIS, « Monuments ... », I, p. 68).

<sup>216</sup> « Terre satisdicte vendi vel invadiari non possunt, nisi assensu ecclesie Montensis et domini de Aenghyen » (L. DEVILLERS, « Chartes du chapitre de Sainte-Waudru », I, p. 116).

<sup>217</sup> L. VERRIEST, « Le régime seigneurial... », p. 158.

<sup>218</sup> « In legibus censuum iusto die non salutarum ac in servitiis, venditoriis vel invadiationis terrarum et in omnibus proventibus habet ecclesia Montensis medietatem, excepta ultione sanguinis et burine que remanet tota domino de Aenghyen » (L.DEVILLERS, « Chartes du chapitre de Sainte-Waudru », I, p. 116).

<sup>219</sup> ANL, fonds Saint-Aubert 36 H 277/4423.

<sup>220</sup> A.WAUTERS, « Analectes de diplomatique », dans BCRH, 4<sup>e</sup> s., VII, pp. 164 – 166 ; Bibliothèque Royale, cartulaire des Chartreux d'Hérinnes, f<sup>o</sup> 10 et v<sup>o</sup>.

<sup>221</sup> Il y a ici un décalage entre les circonscriptions civiles et ecclésiastiques : Tollembeek dépend au point de vue paroissial de la poesté d'Hérinnes, alors que Vollezele et Herfelingen dépendent de la poesté de Castres. Cette différence se justifie amplement du point de vue pratique : le moulin de « Skibecque » se trouve sur la rivière du même nom ; or, un point de cette rivière se retrouve à équidistance des quatre villages nommés et le moulin devait probablement se trouver à cet endroit ; c'est pourquoi c'est à ce moulin que les habitants de ces quatre villages avaient droit de mouture. Cf. 3<sup>e</sup> partie.

<sup>222</sup> L.VERRIEST, « Le régime seigneurial... », p. 277.

<sup>223</sup> L.VERRIEST, « Le régime seigneurial... », pp. 277 - 78.

## CONCLUSIONS

Le dénombrement de Ch. de Carondelet rapporte l'aboutissement de ces empiétements : « que Tholembecq et St Pierre étaient de la poesté de Hérinnes et Herfelingen avec Oetinghe et la poestée de Castres. Que depuis lors, les poestées de Hérinnes et de Castres et le village de Vollezelles furent réunis à la seigneurie d'Enghien »<sup>224</sup>. Il n'est donc plus question d'avouerie et le souvenir doit en être si effacé que Ch. de Carondelet ne rapporte aucun acte s'y rapportant.

Les premiers actes relatifs au seigneur d'Enghien à Hérinnes, au début du XIII<sup>e</sup> s., semblent refléter bien plus la fin que le début d'une évolution; le seigneur d'Enghien apparaît en effet déjà en possession de la plupart des droits seigneuriaux : taille, mainmorte ou meilleur catel, ost, corvées, banalités, haute, moyenne et basse justice. Déjà, dans la charte-loi accordée encore en tant qu'avoué en 1211, les mots « *dominio meo et consuetudine* » doivent contenir la plupart des droits que nous avons énumérés.

Pourtant, l'ancienne paroisse d'Hérinnes avait été un domaine appartenant en propre au chapitre et nous en avons trouvé des séquelles :

- l'action du seigneur d'Enghien en tant qu'avoué du chapitre sur le territoire d'Hérinnes ;
- les conflits entre le seigneur d'Enghien et le chapitre au sujet des terres à défricher, d'où il apparaît que le chapitre possède encore une part des amendes et de certains revenus, trace de son ancienne « *dominité* ».

Peut-être peut-on même considérer le mot « *potestas* », employé dans toutes les chartes du chapitre de Sainte-Waudru au sujet d'Hérinnes, comme la trace de droits qu'il n'exerce plus guère. Dès le début du XIII<sup>e</sup> s., apparaissent en effet dans les actes des expressions qui laissent entendre que le seigneur d'Enghien est plus qu'un avoué :

- 1211 « *dominio meo et consuetudine* »<sup>225</sup> ;
- 1218 « *sicut ab aliis hominibus terre sue* »<sup>226</sup> ;
- 1219 : « *infra meum dominium* »<sup>227</sup>.

Hérinnes, Tollembeek et Saint-Pierre-Capelle ne durent sans doute pas faire partie du domaine primitif des seigneurs d'Enghien, en tout cas dans leur ensemble ; par l'exercice du droit d'avouerie, ils prirent peu à peu la place du chapitre comme seigneur d'Hérinnes. Si cette évolution peut être considérée comme établie, elle n'en conserve pas moins encore bien des zones d'ombre<sup>228</sup>.

---

<sup>224</sup> J. de SAINT-GENOIS, « Monuments ... », I, p. 67.

<sup>225</sup> L. VERRIEST, « Les chartes-lois ... », p. 41.

<sup>226</sup> L'expression « *terre sue* » devait désigner non seulement les terres que le seigneur d'Enghien pouvait avoir acquises à Hérinnes et qu'il possédait en propre, mais aussi le reste des terres du chapitre à Hérinnes ; en effet, la charte-loi de 1211 prouve que les tailles et meilleurs catels sont payés au seigneur d'Enghien pour tout le territoire d'Hérinnes ; il est normal que les corvées lui soient également dues, d'autant plus que le terme « *consuetudines* » employé par la charte les englobe certainement ; l'expression « *terre sue* » ne peut donc se restreindre aux terres appartenant au seigneur d'Enghien ; son extension à toute la seigneurie est au contraire une preuve de la main mise du seigneur d'Enghien sur la seigneurie d'Hérinnes.

<sup>227</sup> ANL, fonds Saint-Aubert 36 H 67/742.

<sup>228</sup> Nous rappelons que J. Verbesselt a également étudié cette évolution en utilisant abondamment notre mémoire de licence de 1968 et a abouti aux mêmes conclusions : « Wij stellen wel vast dat de heren van Edingen zeer uitgebreide rechten hebben verworven en die voordurend hebben uitgebreid ; maar een doorlopende lijn zit er niet in. Men kan alleen met stukken en brokken uit de bewaard gebleven oorkonden de diverse rechten afleiden »

## CASTRES-LEZ-HAL (OETINGEN, HERFELINGEN)

La villa de Castres<sup>229</sup> était, comme la villa d'Hérinnes, une possession allodiale de Sainte-Waudru. Comme Hérinnes, Castres fit partie de la mense abbatiale accordée au comte de Hainaut et l'histoire de cette localité est tout à fait parallèle à celle d'Hérinnes. Le seigneur d'Enghien apparaît comme avoué de Castres à peu près à la même époque qu'à Hérinnes :

- en avril 1217, un accord entre les serfs et les hommes de Castres d'une part, et le chapitre de Sainte-Waudru de l'autre, est passé devant le seigneur d'Enghien<sup>230</sup> ; le seigneur d'Enghien n'y fait pas allusion à sa qualité d'avoué, mais les diverses confirmations qui suivent cet acte en font état:
- en 1217, Henri, chantre, et Gossuin, chanoine d'Anderlecht, confirment l'accord passé : « per virum nobilem Engelbertum dominum de Aenghem, advocatum preedictae ville »<sup>231</sup> ;
- une confirmation de la même année, émanant du chapitre de Condé, reprend les mêmes termes<sup>232</sup> ;
- un autre acte de 1217, émanant de diverses autorités ecclésiastiques, le confirme<sup>233</sup>.

### I L'ACCORD DE 1217

L'accord passé devant le seigneur d'Enghien est en fait une véritable charte-loi<sup>234</sup> : cet acte concerne le cens des personnes et des terres, la mainmorte, le meilleur catel et encore d'autres redevances. Il s'applique aux serfs, tant ceux du chapitre que ceux des vassaux du chapitre<sup>235</sup>, et aux autres hommes de Castres qui tiennent des terres du chapitre<sup>236</sup>.

Cet accord porte essentiellement sur les points suivants<sup>237</sup> :

---

(« De verdeling in rechtstoestand ... », p. 190) ; nous accorderons cependant à la proximité d'Enghien et à l'avouerie un rôle essentiel.

<sup>229</sup> **CASTRES-LEZ-HAL (KESTER)** : prov. Brabant, arr. adm. et jud. Bruxelles, cant. Hal.

<sup>230</sup> L.DEVILLERS, « Chartes du chapitre de Sainte-Waudru », I, pp. 105-107.

<sup>231</sup> L.DEVILLERS, « Chartes du chapitre de Sainte-Waudru », I, pp. 111-113.

<sup>232</sup> L.DEVILLERS, « Chartes du chapitre de Sainte-Waudru », I, pp. 113-115.

<sup>233</sup> L.DEVILLERS, « Chartes du chapitre de Sainte-Waudru », I, pp. 109-111.

<sup>234</sup> Cet acte est repris parmi les chartes-lois par L.Verriest (« Le régime seigneurial... », p. 59) – Il s'agit en effet plus d'une charte-loi que d'un règlement d'avouerie, car il concerne les rapports entre le chapitre, véritable seigneur du lieu, et les habitants de Castres et non entre le seigneur avoué et les habitants.

<sup>235</sup> « servos eiusdem ecclesie, spectantes tam ad thesaurarium quam ad communitatem prebendarum et participes suos feodatos » (L.DEVILLERS, « Chartes du chapitre de Sainte-Waudru », I, pp. 105-107).

<sup>236</sup> « alios homines de Castris, qui terras ab eadem ecclesia tenent » (L.DEVILLERS, « Chartes du chapitre de Sainte-Waudru », I, pp. 105-107).

<sup>237</sup> Nous avons divisé nous-même le texte en chapitre et nous avons omis volontairement ceux qui concernaient uniquement les monnaies à employer et les dates de paiement.



- 1) les hommes qui paient une capitation de 12 deniers payeront, pour le reste, 8 deniers et les femmes deux deniers de Nivelles, et cela à la mi-mai<sup>238</sup> ;
- 2) ces hommes et ces femmes seront dorénavant redevables du meilleur catel à la place de la mainmorte ;
- 3) les serfs et serves affectés à la trésorerie du chapitre devront payer deux deniers de Nivelles tous les ans en guise de capitation<sup>239</sup> ;
- 4) le cens de la terre est de deux deniers par bonnier<sup>240</sup> ;
- 5) les cens et revenus non payés seront exigibles en vertu de la loi<sup>241</sup> ;
- 6) d'autres redevances subsistent : les « denarii », appelés « vivarii », les « oblie », les « annona », appelés « pastus »<sup>242</sup>.

Cet acte est donc fort semblable à la charte-loi accordée aux habitants d'Hérinnes en 1211 : fixation des redevances personnelles, des redevances pour le sol et des redevances après le décès ( le meilleur catel).

## II L'ACCORD DE 1217 (CASTRES) ET LA CHARTE-LOI DE 1211 (HERINNES)

- Castres prévoit un tarif pour les serfs, ce qui est totalement exclu à Hérinnes<sup>243</sup> ; au sujet du statut des serfs à Castres, il est bien précisé, au début de l'acte de 1217, que les dispositions concernent les serfs « spectantes tam ad thesaurariam quam ad communitatem prebendam et participes nos feodatos », alors que la seule disposition existante ne concerne que les serfs « ad thesaurariam ». Les autres devaient donc être concernés par les dispositions générales, les serfs affectés à la trésorerie semblant avoir une condition plus favorable puisqu'ils ne paient que deux deniers de Nivelles de capitation ;

- la charte-loi d'Hérinnes fait mention des échevins<sup>244</sup>, celle de Castres pas, mais la confirmation, la même année, par les échevins de Mons, est faite devant les échevins de Castres, qui sont nommés annuellement<sup>245</sup> ;

---

<sup>238</sup> « illis hominibus qui duodecim denarios Nivellenses de corpore suo omni anno persolvebant, octo denarios de cetero persolvent, femine vero duos denarios nivellenses medio mense maio » (L.DEVILLERS, « Chartes du chapitre de Sainte-Waudru », pp. 105-107). L.Verriest (« Le régime seigneurial... », pp. 39, 46, 50 et 77) a déjà remarqué que, dans beaucoup de seigneuries, l'impôt personnel des bourgeois est de 12 deniers et qu'il semblerait qu'il y ait eu une sorte de taux fixé uniformément; le paiement de cette capitation est exigé des non serfs et cela renforce, si c'était encore nécessaire, la thèse de L.Verriest comme quoi la capitation n'est pas une marque servile (« Le servage... », p. 202).

<sup>239</sup> « servi autem et ancille omnes ad thesaurariam ejusdem ecclesie pertinentes, duos denarios Nivellenses, pro censu capitis sui, anuatim persolvent in crastino Purificationis beate Marie » ; cet acte concerne donc également les serfs, ce qui va à l'encontre de l'affirmation absolue de Verriest qui exclut totalement les serfs du bénéfice des chartes-lois (« Le régime seigneurial... », p. 44 – « Le servage... », p. 48) ; voir J.NAZET, « La condition des serfs dans les chartes-lois du comté de Hainaut (XIIe-XIVe siècles) », p. 87 et p. 95 ; Verriest connaissait cette charte et l'avait renseignée, sans cependant l'analyser, dans son « Régime seigneurial » ; cependant, aux pages 42 et 43 où il reprend les chartes-lois et règlements d'avouerie du Hainaut, il ne mentionne pas cet acte.

<sup>240</sup> « Censuum singulorum boneriorum terrarum, diebus ad solutionem statutis, sunt duorum denariorum » (L.DEVILLERS, « Chartes du chapitre de Sainte-Waudru », I, pp. 105-106).

<sup>241</sup> « singuli census ac redditus diebus solutionem statutis non persoluti, per penam que lex dicitur et iure sequiri possunt » (L.DEVILLERS, « Chartes du chapitre de Sainte-Waudru », I, pp. 105-106).

<sup>242</sup> L.DEVILLERS, « Chartes du chapitre de Sainte-Waudru », I, pp. 105-106.

<sup>243</sup> « excepta familia servilis conditionis » L.VERRIEST, « Les chartes-lois ... », p. 41.

<sup>244</sup> « In ipso autem nuncius meus, sub testimonia scabinorum predictum censum recipiet » (L.VERRIEST, « Les chartes-lois... », p. 41).

- l'acte de 1217 a la valeur d'une charte-loi, le mot « lex » y étant d'ailleurs employé ; si l'on s'en réfère aux critères, peut-être un peu trop systématiques, établis par L. Verriest, cette charte répond en effet à la condition (pour être considérée comme charte-loi) qui est de contenir une expression équivalente à « charte-loi », en l'occurrence le mot « lex » ;

- à Hérinnes, le seigneur d'Enghien agit explicitement en tant qu'avoué et les redevances fixées par la charte lui sont payées, le seigneur d'Enghien semblant au demeurant jouir d'autres droits non réglementés par la charte-loi : « Salvo alio dominio meo et consuetudine » ; dans l'acte d'avril 1217, il en va tout autrement : les redevances tarifées sont payées au chapitre<sup>246</sup> et le seigneur d'Enghien n'intervient qu'en tant qu'arbitre entre les deux parties, c'est-à-dire les vilains de Castres d'une part, et leur seigneur, le chapitre de Sainte-Waudru, représenté par son « villicus » de l'autre<sup>247</sup> ;

- la fin de l'acte de 1217 fait savoir que le maire de Castres a été mis en cause par les hommes de Castres devant des juges délégués du Saint-Siège<sup>248</sup> ; cet extrait fait penser aux règlements de mairie dont parle L. Verriest, qui constituaient l'expression d'une forte réaction à l'arbitraire du seigneur<sup>249</sup> ; cet acte est en réalité un véritable composé de charte-loi, car il limite les droits du seigneur, de règlement d'avouerie, puisque le seigneur d'Enghien intervient pour sanctionner l'accord, et de règlement de mairie, puisque l'acte aplanit des difficultés qui ont surgi entre les habitants de Castres et leur maire ; la distinction entre ces trois catégories d'actes, établie par Verriest<sup>250</sup>, est en fait théorique, destinée à faciliter la compréhension du phénomène, car, dans la pratique, des actes mixtes du type de celui-ci entrent dans chacune des catégories sans répondre exactement à aucune d'elle ;

- ce même extrait indique que le seigneur d'Enghien ne dispose pas de la même autorité à Castres qu'à Hérinnes : le fait que des prélats du Saint-Siège furent mandés prouve que l'autorité du seigneur d'Enghien, pourtant sur place, n'a pas suffi ; il semble même que ce sont les juges apostoliques qui ont, en réalité, mis fin au conflit, ce que le seigneur d'Enghien n'a fait que confirmer. Si le seigneur d'Enghien avait vraiment procédé à l'arbitrage entre les parties, il n'aurait pas été fait appel à des ecclésiastiques qui devaient venir de Rome.

### III L'EXERCICE DE L'AUTORITE DU SEIGNEUR D'ENGHIEN

Le seigneur d'Enghien semble avoir eu à plusieurs reprises des difficultés à Castres.

---

<sup>245</sup> « Nomina scabinorum satis nominate ville de Castris qui coram ecclesia Montense et coram nobis predicta omnia recognoverunt et approbaverunt, sunt hec : Sigerus de Bonthe, Engelbertus de Harflenges, Walterus de Bokehout, Walterus de Drughemere, Gervinus de Thil, Scalkinus del Bruech, Willelmus de Ottenges » (L. DEVILLERS, « Chartes du chapitre de Sainte-Waudru », I, pp. 107-109).

<sup>246</sup> J. Verbesselt a également insisté sur cette différence entre Castres et Hérinnes (« De verdeling in rechtstoestand ... », pp. 184 -185 et 190).

<sup>247</sup> «... pacem inter partes sic reformavi » (L. DEVILLERS, « Chartes du chapitre de Sainte-Waudru », I, pp. 105-107).

<sup>248</sup> « Johanni autem villico de Castris remissa est causa illa, quam predicti homines contra ipsum moverant coram iudicibus a domino papa Innocentio delegatis, et absolutus est ab illo iuramento quod idem Johannes fecerat ad instantiam satisdictorum hominum de Castris, coram iudicibus apud Anderleth a venerabili Roberto Romane ecclesie cardinali, apostolice sedis legato delegatis, Henrico scilicet cantore et Gossuino canonico Anderlethensis ecclesie, ad pacificandas igitur omnes controversias et lites inter ecclesiam beate Waldetrudis Montensis et satisdictos homines de Castris » (L. DEVILLERS, « Chartes du chapitre de Sainte-Waudru », I, pp. 105-107).

<sup>249</sup> L. VERRIEST, « Le régime seigneurial... », pp. 36-37.

<sup>250</sup> L. VERRIEST, « Le régime seigneurial... », pp. 36-37.

1) L'accord de 1218 entre le seigneur d'Enghien et le chapitre de Sainte-Waudru, au sujet du partage des terres non encore défrichées à Castres et à Hérinnes<sup>251</sup> ; il a déjà été question de cet acte, puisqu'il concerne également Hérinnes ; le seigneur d'Enghien semble avoir inféodé, comme à Hérinnes, des terres de Castres à ses vassaux : Henri de Allodio et Engelbert de Oetingen en ont été les bénéficiaires et, en compensation, le chapitre reçut pour lui seul les cens de 12 bonniers de terres tenus par Henri de Allodio et par Gillebert de Laberca<sup>252</sup> ; le seigneur d'Enghien s'engagea à exiger le paiement des cens, aussi bien ceux dus à l'abbaye seule que ceux partagés avec elle<sup>253</sup>.

2) Un acte du 15 mars 1220, d'Engelbert d'Enghien<sup>254</sup>, révèle deux choses :

- des difficultés ont dû surgir entre le seigneur d'Enghien et le chapitre de Sainte-Waudru au sujet de la perception de cens de Castres, puisque le seigneur d'Enghien reconnaît la validité du dénombrement effectué par les échevins de Castres des revenus du chapitre de Sainte-Waudru ;
- le chapitre possède encore dans la poesté de Castres de nombreuses terres dont les revenus lui sont attribués : en tout, l'abbaye reçoit les revenus divers de 1.888 bonniers<sup>255</sup>, soit 1.733 ha, 93 a, 92 ca, puisque le bonnier valait à Castres sous l'Ancien Régime 91 a, 84 ca<sup>256</sup> ; tous ces cens sont payés au chapitre, levés par les échevins ou par le seigneur d'Enghien s'ils ne parviennent pas à se faire payer<sup>257</sup> ; le chapitre de Sainte-Waudru exerçait donc à Castres beaucoup plus de droits qu'à Hérinnes ; peut-être, comme le montre l'acte de 1220, parce que le chapitre y a conservé la perception effective des revenus de terres assez étendues.

3) D'autres difficultés ont dû éclater avant 1242, mais, cette fois-ci, entre le seigneur d'Enghien et le maire de Castres ; le 23 août 1242, les échevins de Castres tiennent un record constatant que les plaintes formulées par le maire de Castres contre le seigneur d'Enghien ont été reconnues sans fondement devant la cour féodale du Hainaut<sup>258</sup> ; il n'est pas étonnant qu'une telle contestation ait été réglée devant la cour féodale, puisque le seigneur d'Enghien a le droit de n'être jugé que par ses pairs, nobles comme lui. Il convient d'examiner quels sont les droits reconnus au seigneur d'Enghien à l'occasion de ce record : il a le droit de réclamer trois gîtes

---

<sup>251</sup> L.DEVILLERS, « Chartes du chapitre de Sainte-Waudru », I, pp. 115-118.

<sup>252</sup> « In territorio vero de Castris, pro terris quas dominus de Anghyen dedit feodatis suis Henrico de Allodio et Engelberto de Oetengis habet ecclesia Montensis in recompensationem sine participatione septem boneria et dimidium que Henricus de Allodio tenet ab ea ad censum annum septem solidorum denariorum Nivellemensium et quinque boneria terre que Gillebertus de Laberca ad censum quinque solidorum Valencenensium tenet ab ecclesia » (L.DEVILLERS, « Chartes du chapitre de Sainte-Waudru », I, pp. 115-118).

<sup>253</sup> « Statutum est inter cetera quod, si census predicti diebus statutis, tam communes quam illi qui sunt ecclesie sine participatione, non fuerint persoluti et vires ecclesie non suffecerint ad illos repetendos, dominus de Angien ad illos recuperandos vires suas tenebitur apponere » (L.DEVILLERS, « Chartes du chapitre de Sainte-Waudru », I, pp. 115-118)

<sup>254</sup> L.DEVILLERS, « Chartes du chapitre de Sainte-Waudru », I, pp. 131-132.

<sup>255</sup> Il y a 3 groupes : 240 bonniers – 821 bonniers – 827 bonniers devant chacun des cens différents tant en nature qu'en argent .

<sup>256</sup> Y.DELANNOY a publié la valeur du bonnier et du pied pour chaque localité de la seigneurie d'Enghien d'après les comptes des Domaines de la Maison d'Arenberg de 1850 (AGR, fonds d'Arenberg, n° 273) (Y.DELANNOY, « Anciennes mesures du bailliage d'Enghien », dans ACAE, XIV, 1964-1966, p. 96).

<sup>257</sup> « Et omnia hec debet villicus reddere ecclesie et feodatis, nisi probare potuerit per scabinos quod per potentiam meam, vel per auxilium meum vel successorum meorum, ea recuperare non potuerit » L.DEVILLERS, « Chartes du chapitre de Sainte-Waudru », I, p. 132.

<sup>258</sup> E.MATTHIEU, « Les droits de gîte... », pp. 1-13.

par an quand bon lui semble<sup>259</sup> : il peut donc tenir trois plaids de justice par an, à des dates non fixes ; il est précisé qu'aucun plaid ne peut être tenu en l'absence du seigneur ou de son bailli<sup>260</sup> : le seigneur d'Enghien possède donc à lui seul la haute, la moyenne et la basse justice à Castres<sup>261</sup> et organise les plaids à sa volonté, sans toutefois dépasser le nombre de trois par an. Ces droits cadrent avec la qualité d'avoué du seigneur d'Enghien, bien que la basse justice, souvent encore aux mains des immunistes, lui appartienne également. On peut se demander si le conflit évoqué par ce record n'évoque pas une tentative, de la part du chapitre de Sainte-Waudru, de récupérer par l'intermédiaire d'une sorte d' « advocatus ministerialis » (le villicus) les pouvoirs trop envahissants de l' « advocatus nobilis » qu'est le seigneur d'Enghien. Le « villicus », ayant à son tour (comme ce fut souvent le cas dans la structure féodale) fait de sa charge une charge héréditaire, n'aurait pas répondu aux espoirs du chapitre. Une démarche de ce genre eut lieu vis-à-vis de certains sous-avoués de l'abbaye de Saint-Amand, mais avec succès<sup>262</sup>.

4) Un acte du 6 août 1225 indique que le seigneur d'Enghien était déjà détenteur des droits de justice à Castres, bien que les droits du chapitre y soient toujours affirmés<sup>263</sup> : le seigneur d'Enghien prend ce que l'on pourrait appeler des mesures de police, suite à une réclamation du chapitre au sujet de vols diurnes et nocturnes effectués dans ses récoltes et revenus de dîmes ; rappelons que ces revenus de dîmes et terres arables, protégés en 1225 par le seigneur d'Enghien, avaient été pris à ferme par lui-même le 21 juillet 1224, ainsi que ceux d'Hérinnes, pour trois ans à raison de 240 muids de céréales, mesure de Mons, par an<sup>264</sup>. Ce ban décrété par le seigneur d'Enghien garde par ailleurs toute sa portée seigneuriale, malgré le mot « lex » qui est utilisé par le texte<sup>265</sup>, et ne constitue certes pas une disposition d'ordre générale, à l'instar d'une mesure législative ; il correspond en fait à la mise par écrit d'une « consuetudo », d'un ancien droit coutumier<sup>266</sup>. Le seigneur d'Enghien y est par ailleurs en possession d'autres droits dont le rapport avec l'avouerie est beaucoup plus contestable : droits sur la circulation des marchandises et sur les épaves ou choses abandonnées<sup>267</sup> ; certains droits de mutation,

<sup>259</sup> « la trovèrent-il a verteit ke li maires de Castres doit monsigneur d'Aynghien et li mairie de Castres trois gistes en l'an à se volentet » (E.MATTHIEU, « Les droits de gîte... », pp. 1-13).

<sup>260</sup> « Et li maires disoit qu'il pooit plaidier à se volentet, la trouva-on à vertes qu'il ne pooit plaidier ne ne puet sanz monsigneur d'Ainghien qui avowez est de le ville ou sans son bailliu, et messire d'Ainghien puet faire rajourner les plaïs, s'il n'a loisir de plaidier » (E.MATTHIEU, « Les droits de gîte... », pp. 1-13).

<sup>261</sup> « Et messire d'Ainghien a en le ville toutes justices » (E.MATTHIEU, « Les droits de gîte... », pp. 1-13).

<sup>262</sup> H. PLATELLE, « Le temporel de l'abbaye de Saint-Amand des origines à 1340 », I, Paris, 1962, pp. 139-142.

<sup>263</sup> « quod cum ecclesia beate Waldetrudis de Montibus in territorio de Castris, quod sub mea consistit conservatione et iustitia, decimationum et terrarum arabilium plurimam habere dinoscatur possessionem et antiquum dominium » L.DEVILLERS, « Chartes du chapitre de Sainte-Waudru », I, pp. 147-148.  
Nous ne savons pourquoi l'analyse de Devillers parle de « sous la juridiction du chapitre de Sainte-Waudru ».

<sup>264</sup> « fruges omnes decimacionum et terrarum suarum arabilium in territorio de Castris et de Herinis ». L.DEVILLERS, « Chartes du chapitre de Sainte-Waudru », I, pp. 143-144.

<sup>265</sup> « Verum propter fidelioem et pleniorem banni conservationem penna transgressionis banni, que vulgariter lex nuncupatur, ad me pertinet tota » L. DEVILLERS, « Chartes du chapitre de Sainte-Waudru », I, p. 148.

<sup>266</sup> J.-M. CAUCHIE, « Sur quelques axes de la législation des princes territoriaux dans les Pays-Bas (fin X<sup>e</sup>-premier quart X<sup>e</sup> s.) », dans *Papers in public law, public legal history, natural law and political thought, estudios en homenaje al profesor Jesus Lalinde Abadia*, Barcelone, 1992, pp. 64-65.

<sup>267</sup> « et li vertes que li foragez de le ville est monsigneur d'Ainghien et li truef ossi » (E.MATTHIEU, « Les droits de gîte... », pp. 1-13).

comme les droits payés à la vente de maisons en dehors de la ville<sup>268</sup> ainsi qu'à la vente et à l'héritage de terres<sup>269</sup>.

#### IV LE SEIGNEUR D'ENGHIEU ET LE MAIRE DE CASTRES

Ce record de 1242 paraît avoir été d'une assez grande importance, car c'est le seul acte que Ch. de Carondelet mentionne au sujet de Castres<sup>270</sup> avec la donation du droit de gîte et, plus tard, celle du village de Castres. On serait donc tenté de croire que cet acte consacre des droits importants en faveur du seigneur d'Enghien, droits qui lui étaient auparavant contestés.

Revenons à la comparaison entre Castres et Hérinnes. Il ne semble pas que le seigneur d'Enghien ait rencontré à Hérinnes l'opposition d'un maire puissant, comme ce fut le cas à Castres ; pour qu'un maire puisse se permettre de traduire devant la cour féodale du Hainaut le seigneur d'Enghien, il faut qu'il ait été suffisamment puissant et que le seigneur d'Enghien n'ait pas joui à Castres d'une trop grande supériorité. Dès 1217, le maire de Castres semble assez mal vu par les gens de Castres du fait, sans doute, qu'il s'est livré plus que le seigneur d'Enghien à des exactions de toutes sortes sur les biens encore importants du chapitre. Ce maire vit donc sa puissance augmenter, tant et si bien qu'il essaya d'évincer le seigneur d'Enghien<sup>271</sup> à deux reprises, ce qui provoqua la rédaction du record de 1242<sup>272</sup>. Le seigneur d'Enghien devait cependant avoir plus de crédit à la curia de Hainaut<sup>273</sup> que le maire de Castres et, en outre, avait pour lui le titre d'avoué qui est rappelé dans l'acte de 1242<sup>274</sup>. Ainsi, le seigneur d'Enghien triompha-t-il de son rival, mais le fait que ce dernier ait pu aller jusqu'à contester l'autorité du seigneur d'Enghien n'en demeure pas moins significatif.

De nouvelles contestations entre le seigneur d'Enghien et le chapitre ont dû apparaître avant le 21 mars 1317. A cette date en effet, la doyenne du chapitre donne au seigneur d'Enghien des lettres de non préjudice du fait qu'il était allé consulter à Mons des chartes relatives à des rentes du chapitre à Castres, Herfelingen et Oetingen<sup>275</sup>.

---

<sup>268</sup> « Et quant on vent maison corumaine horz de le ville messire en a douze denierz de lovignois et le maires ni a nient » (E.MATTHIEU, « Les droits de gîte... », pp. 1-13).

<sup>269</sup> En réalité, il s'agit ici d'une limitation des exigences du maire, mais sans doute au profit du seigneur, puisque l'acte statue sur une contestation entre eux deux : « Et le maires voloit avoir se volentet dez ventagez de terrez et on trova à verteit qu'il n'avoit se deuz denierz non del boin de celui qui achatoit ne pluz n'en puet avoir, et des relevuerez des terres quant eles venoient à oers n'avoit li mairez se deuz denierz no del boin » (E.MATTHIEU, « Les droits de gîte... », pp. 1-13).

<sup>270</sup> J. de SAINT-GENOIS « Monuments ... », I, p. 66 ; le maire de Castres y est désigné « le seigneur de Castres », probablement parce que celui-ci détenait de nombreux fiefs et avait acquis une assez grande importance.

<sup>271</sup> « Il fu un jourz que li maires de Castres se plainst à le court ke messire d'Aenghien li faisoit tort à Castres » (E.MATTHIEU, « Les droits de gîte... », pp. 1-13).

<sup>272</sup> « Puis apréz grant pièche se replainst li maire ... se replainst li mairez que messirez d'Aynghien et sez baillius li fesoient tort, là demanda-on le maiour par devant les homez de conte, si s'en voloit metre el recort des eschevins » (E.MATTHIEU, « Les droits de gîte... », pp. 1-13).

<sup>273</sup> Parmi les enquêteurs, le record cite Jehan de Héripont. Or, on sait que les seigneurs d'Enghien furent unis à cette famille (Marie d'Enghien était en 1221, veuve de Gossuin, seigneur de Héripont - R. GOFFIN, « Généalogies... », p. 20 ; M. DE SOMER, « Recherches... », p. 51). Les seigneurs d'Enghien étaient aussi alliés à d'autres grandes familles du Hainaut qui devaient aussi siéger à cette cour féodale.

<sup>274</sup> « ... sanz monsigneur d'Ainghien qui avouez est de le ville ... » (E.MATTHIEU, « Les droits de gîte... », pp. 1-13).

<sup>275</sup> E.MATTHIEU, « Les droits de gîte... », pp. 17-18.

## V LA POESTE DE CASTRES

Castres, Herfelingen et Oetingen<sup>276</sup> constituaient effectivement la poesté de Castres, comme Tollembeek, Hérinnes et Saint-Pierre-Capelle formaient la poesté d'Hérinnes. Il est certain que l'avouerie du seigneur d'Enghien portait ici aussi sur les trois localités. Nous disposons de beaucoup moins de renseignements au sujet de l'histoire paroissiale de Castres que sur celle d'Hérinnes, mais Castres constitua probablement également une seule paroisse qui se démembra en trois paroisses plus petites. La première mention d'une des nouvelles paroisses date du 20 février 1263<sup>277</sup> : une série de dignitaires ecclésiastiques prononcent une sentence arbitrale concernant des difficultés existant entre le chapitre de Sainte-Waudru d'une part, et Walter, curé de Castres, et Gérard, curé d'Oetingen de l'autre, au sujet des dîmes noales de ces paroisses<sup>278</sup>. Il est fort probable que la paroisse d'Herfelingen n'existait pas encore à cette époque, puisqu'elle n'est pas présente au partage, bien qu'à Herfelingen aussi il y avait encore de nombreuses terres en friche .

En outre, d'après ce qu'il peut être déduit de l'étendue des surfaces cultivées, il semble que les paroisses d'Herfelingen et d'Oetingen<sup>279</sup> n'existaient pas encore en 1220 :

- d'après le dénombrement des revenus du chapitre<sup>280</sup> du 15 mars 1220, ce dernier possédait environ les cens de 1734 ha de terres cultivées, les terres non encore défrichées ne paraissant pas avoir été incluses dans cette superficie ;
- en effet, selon l'acte de 1218, les terres incultes étaient données à cens annuellement pour 40 et 30 deniers de Nivelles, cens payés à la Saint Martin<sup>281</sup> ; or, aucune terre redevable d'un tel cens ne figure dans le dénombrement de 1220 pour les revenus du chapitre ;
- dans l'acte de 1217, véritable charte-loi qui ne concerne que les terres cultivées<sup>282</sup>, on retrouve des cens de deux deniers de Nivelles par bonnier, comme dans le dénombrement de 1220, ainsi que les « vinarii » et les « denarii » payables à la Saint Luc Evangéliste ; bien sûr, les cens qui se retrouvent dans les deux actes, de 1217 et 1220, ne sont pas identiques, mais la ressemblance est suffisante pour qu'il puisse s'agir des mêmes terres dont le cens aurait subi quelques modifications ; l'acte de 1218 concernant les terres à défricher énumère par contre des cens d'un tout autre ordre de grandeur.

Dans le dénombrement de 1220, les terres encore en friche ne sont donc pas reprises et il faut donc ajouter aux 1734 ha de terres cultivées énumérés par ce dénombrement, une quantité de terres encore incultes dont la superficie est inconnue ; il devait cependant s'agir de surfaces suffisamment considérables pour que le seigneur d'Enghien et le chapitre de Sainte-Waudru aient passé un acte pour en fixer les parts de revenus auxquelles ils auront chacun droit

---

<sup>276</sup> L'histoire d'Oetingen est mal connue, l'article de G.DEDOBBELEER (« Oetingen. Strijd om de kerk » dans HOLVEO, II, 1974, p. 5 ), dans lequel l'auteur dit qu'un château apparut à Oetingen aux XIIe-XIIIe s. , ne cite aucune source (M. de WAHA, « Fortifications et sites fossoyés... », p. 1676).

<sup>277</sup> G.DECAMPS, « Castres - Notes historiques et chartes relatives aux possessions du chapitre de Sainte-Waudru de Mons dans ce village » », dans ACAE, II, 1883-1886, p. 234.

<sup>278</sup> « Super decimis novalium existentium infra limites parochiarum predictarum de Castris et de Otenghien » (G.DECAMP, « Castres - Notes historiques... », p. 234).

<sup>279</sup> OETINGEN : prov. Brabant, arr. Bruxelles, cant. Lennik Saint-Quentin.  
HERFELINGEN : prov. Brabant, arr. Bruxelles, cant. Lennik Saint-Quentin.

<sup>280</sup> L.DEVILLERS, « Chartes du chapitre de Sainte-Waudru », I, pp. 131-132.

<sup>281</sup> L.DEVILLERS, « Chartes du chapitre de Sainte-Waudru », I, pp. 115-118.

<sup>282</sup> L.DEVILLERS, « Chartes du chapitre de Sainte-Waudru », I, pp. 105-107.

quand ces terres seront cultivées. Si l'on compare ces 1734 ha de terres cultivées, augmentés d'un nombre inconnu d'hectares de terres en friche, avec la surface de la paroisse de Castres telle qu'elle existe aujourd'hui, il apparaît bien que les terres possédées par Sainte-Waudru devaient recouvrir bien plus que l'actuelle paroisse de Castres qui n'a que 1090 ha<sup>283</sup>. Si l'on ajoute à la paroisse de Castres les paroisses de Herfelingen et de Oetingen qui font respectivement 1.113 ha<sup>284</sup> et 745 ha<sup>285</sup>, on obtient une surface de 2.948 ha., ce qui, par conséquent, laisse une superficie de 1.214 ha pour les terres en friche. La superficie totale de 2.948 ha comprendrait donc les terres cultivées dont les revenus appartiennent en 1220 au chapitre, les terres non encore cultivées et les terres n'appartenant plus au chapitre et dont les revenus sont perçus entièrement par d'autres seigneurs, comme le seigneur d'Enghien par exemple.

La paroisse de Castres désigne donc chaque fois l'ancienne paroisse jusqu'à la fin du XIII<sup>e</sup> s. (époque probable de la création des deux paroisses filiales) et le domaine ayant appartenu à Sainte-Waudru se serait donc étendu sur les trois paroisses actuelles.

Enfin, dès 1217 Castres est désigné par « parrochia et territorio »<sup>286</sup> ou par « territorium » employé seul<sup>287</sup> et dès 1218 par « territorio ac potestate »<sup>288</sup> ; or, tous ces actes traitent du même sujet : de l'accord intervenu entre le Chapitre de Sainte-Waudru et les gens de Castres ; comme à Hérinnes, ces trois appellations doivent être considérées comme des synonymes, le dénombrement de 1535 désignant par poesté de Castres, Herfelingen, Castres et Oetingen, d'une manière similaire à ce qui a été observé pour la poesté d'Hérinnes<sup>289</sup>. L'avouerie du seigneur d'Enghien recouvrait donc bien un territoire constitué par l'ancienne paroisse de Castres ou par les trois nouvelles paroisses. La délimitation paroissiale de Castres aurait donc suivi assez fidèlement les limites du domaine de Castres, appartenant à Sainte-Waudru, dont le seigneur d'Enghien était l'avoué<sup>290</sup>.

## VI POSSESSIONS ALLODIALES DU SEIGNEUR D'ENGHIEN

Aucun acte ne fait état de possessions allodiales du seigneur d'Enghien à Castres. Quelques actes comportent des biens ou des droits tenus en fief d'eux, mais il est impossible de dire s'il sont concédés ou relevés en fief :

- en juillet 1220, Engelbert d'Enghien donne au chapitre de Sainte-Waudru de Mons une partie de la dime de Castres, que Gautier de Castres tient en fief de Pierre de Castres qui lui-même le tient en fief du seigneur d'Enghien<sup>291</sup> ;
- en 1223, Engelbert d'Enghien donne à l'abbaye de Cantimpré une rente annuelle, payable par le « villicus » de Castres<sup>292</sup>, tenue en fief par Gautier de Longo Sarto et en arrière-fief par Engelbert de Bosco<sup>293</sup> ;

<sup>283</sup> E. DE SEYN, « Dictionnaire historique et géographique des communes belges », I, Bruxelles, 1924, p. 196.

<sup>284</sup> E. DE SEYN, « Dictionnaire... », I, p. 486.

<sup>285</sup> E. DE SEYN, « Dictionnaire... », II, Bruxelles, 1925, p. 173.

<sup>286</sup> L. DEVILLERS, « Chartes du chapitre de Sainte-Waudru », I, pp. 107-113.

<sup>287</sup> L. DEVILLERS, « Chartes du chapitre de Sainte-Waudru », I, p. 109.

<sup>288</sup> L. DEVILLERS, « Chartes du chapitre de Sainte-Waudru », I, p. 115.

<sup>289</sup> J. de SAINT-GENOIS, « Monuments ... », I, p. 67.

<sup>290</sup> Une confirmation de l'arrangement survenu en 1217 « per virum nobilem Engelbertum dominum de Aenghien, advocatum predictae ville » indique bien que l'avouerie coïncidait avec la paroisse.

<sup>291</sup> L. DEVILLERS, « Chartes du chapitre de Sainte-Waudru », I, pp. 132-133.

- en 1226, Egricus de Risoir donne à l'abbaye de Cantimpré des biens qui semblent avoir été situés sur plusieurs paroisses proches de Bellingen, dont le « territorium » de Castres<sup>294</sup>. Ces biens semblent des possessions allodiales<sup>295</sup>;
- le 24 septembre 1355, par un acte passé devant les échevins et le maire de Castres, Otton de Steenhout vend au chapitre de Sainte-Waudru une rente assignée en héritage à Castres et tenue en fief du seigneur d'Enghien<sup>296</sup>.

De toute façon, Castres devait échapper à l'autorité du seigneur d'Enghien bien plus qu'Hérinnes. En 1268, Castres fit d'ailleurs l'objet d'une donation au seigneur d'Enghien de la part du comte Jean d'Avesnes<sup>297</sup>. Hérinnes, probablement absorbé plus vite par le seigneur d'Enghien, ne fit jamais l'objet d'une telle donation.

Selon le dénombrement de Ch. de Carondelet, Castres fut cependant comme Hérinnes incorporé à la seigneurie d'Enghien<sup>298</sup>. Castres comme Hérinnes était relevé du Brabant et, si ce village est situé en Brabant par un acte<sup>299</sup>, c'est probablement parce qu'il avait appartenu, comme d'autres villages hainuyers, à l'ancien pagus du Brabant et que, bien souvent, comme le souligne P. Bonenfant, ces localités étaient souvent encore localisées en Brabant bien que devenues depuis longtemps hainuyères<sup>300</sup>.

## VII CHARTE-LOI ET ECHEVINAGE A CASTRES

L'existence d'un mayeur à Castres est certaine en 1201<sup>301</sup> et la mairie était tenue en fief héréditaire du chapitre de Sainte-Waudru<sup>302</sup>. L'importance de ce maire et le rôle qu'il joua à Castres ont déjà été abordés. La présence d'échevins est attestée à Castres en 1217, comme en témoigne la confirmation par les échevins de Mons de l'accord de 1217<sup>303</sup>, et ils étaient au nombre de sept<sup>304</sup>. Nous avons vu que ces échevins participèrent à plusieurs règlements pour fixer les droits du seigneur, du maire ou de l'avoué et il est probable qu'ils reçurent très tôt une charte communale. Des actes du XIV<sup>e</sup> s. prouvent son existence à cette époque, sous le nom de « gemeintewet van Kester »<sup>305</sup>, mais elle n'a pas été conservée.

<sup>292</sup> Le territoire sur lequel est assignée cette rente n'est pas situé, mais il s'agit probablement de Castres.

<sup>293</sup> A. WAUTERS, « Analectes de diplomatique », dans BCRH, 4<sup>e</sup> s., XIII, 1886, p. 200.

<sup>294</sup> « « omnes suos redditus, quos habebat apud Herines et redditus nemoris de Raspalt, et tria dietaria terrae allodii de Lo, et tria bonaria terrae et dimidium, partim sita in territorio de Boengardis et partim in territorio de Hault-Croix, et partim in territorio de Castris » ( A.MIRAEUS, « Opera diplomatica... », I, p. 737).

<sup>295</sup> « ad petitionem predicti Egrici sigillum meum apposui huic scriptae » (ibidem).

<sup>296</sup> L.DEVILLERS, « Chartes du chapitre de Sainte-Waudru », I, pp. 343-346.

<sup>297</sup> J. de GAINT GENOIS, « Monuments ... », I, p. 37.

<sup>298</sup> J. de GAINT GENOIS, « Monuments ... », I, p. 67.

<sup>299</sup> Acte du 5 mai 1217 « Homines de Castris in Brabantia » (L.DEVILLERS, « Chartes du chapitre de Sainte-Waudru », I, p. 107).

<sup>300</sup> P.BONENFANT, « Le pagus de Brabant ... », p. 28 et notes.

<sup>301</sup> L.DEVILLERS, « Quelques chartes des comtes de Hainaut, Baudouin IV, Baudouin V et Baudouin VI », dans BCRH, 4<sup>e</sup> s., VIII, 1880, p. 37.

<sup>302</sup> J.de GUISE, « Annales Hannoniae », dans MGH, SS. Livre XI, ch. VI.

<sup>303</sup> L.DEVILLERS, « Chartes du chapitre de Sainte-Waudru », I, pp. 107-109..

<sup>304</sup> « Sigerus de Bonthe, Engelvertus de Herflenges, Walterus de Bokehout, Walterus de Drughemere, Gerinus de Thil, Scalkinus del Bruech, Willhelmus de Ottenges » (ibidem).

<sup>305</sup> G.DECAMPS, « Castres - Notes historiques ... », p. 216.



## VOLLEZELE

Les territoires de Castres et d'Hérinnes ont laissé assez bien d'actes à leur sujet, grâce au fait qu'ils furent des possessions du chapitre de Sainte-Waudru et que les actes de cette abbaye sont parvenus jusqu'à nous en assez grande quantité. Pour Vollezele<sup>1</sup>, il en va tout autrement. La première fois que le seigneur d'Enghien intervient, en 1210, c'est en tant qu'avoué de l'abbaye de Saint-Adrien de Grammont<sup>2</sup> : Stéphane de Vollezele, chevalier, donne à l'abbaye trois journaux de terres environ, dans la paroisse de Vollezele, avec la « familia » qui y vit. Afin que l'octroi de cette aumône soit mieux garanti, l'abbaye désigne le seigneur d'Enghien comme avoué de cette donation<sup>3</sup>. On ne peut déduire de cet acte que le village de Vollezele dépendait de la seigneurie d'Enghien, ainsi que le fit M.De Somer<sup>4</sup>, et aucune relation de vassalité n'est indiquée entre le chevalier donateur et le seigneur d'Enghien. Ce qui est par contre établi, c'est que le seigneur d'Enghien est avoué de l'abbaye de Saint-Adrien de Grammont pour le bien donné, et sans doute a-t-il été choisi parce qu'il avait lui-même des possessions à Vollezele ou parce qu'il était déjà avoué des autres possessions de cette abbaye dans le même village<sup>5</sup>.

Dans un acte, entre 1210 et 1217, le seigneur d'Enghien intervient dans un prêt de trois bonniers de terres, effectué par Gautier de Lisbroek, en faveur de l'abbaye de Saint-Adrien de Grammont (qui en reçoit la jouissance), terres situées près de Lisbroek, dans la paroisse de Vollezele<sup>6</sup>. Il n'intervient pas en tant que suzerain, le bien n'étant pas tenu en fief, mais comme aval de l'acte<sup>7</sup> : il se constitue débiteur de 200 livres de blans envers l'abbaye si les prêteurs ne respectent pas les engagements, ayant la faculté de récupérer cette somme sur leurs biens. Le seigneur d'Enghien s'est déjà porté garant ou caution pour un autre seigneur et sans doute est-ce une façon d'acquérir des droits sur lui.

En 1268, Jean d'Avesnes donne à Gautier, seigneur d'Enghien, le village de Vollezele en même temps que des privilèges et d'autres villages<sup>8</sup> ; cette donation devait être une concession de fief, puisque, dans le dénombrement de 1535, il est indiqué que le fief de Vollezele devait être réuni aux autres fiefs, probablement la terre de Castres et d'Hérinnes, après

---

<sup>1</sup> VOLLEZELE, prov. Brabant, arr. adm. et jud. Bruxelles, cant. Lennik Saint-Quentin.

<sup>2</sup> AER, Chartier de l'abbaye de Saint-Adrien de Grammont, n° 14, publié dans E. PRUD'HOMME, « Engelbert II et l'abbaye de Saint-Adrien de Grammont », dans ACAE, II, 1888-1890, p. 164.

<sup>3</sup> « Ut hanc vero elemosinam quoad melius et liberius firmiterque abbas et prefati monachi tenerent, me advocatum de hac donatione sibi assumpserunt. Quod si aliquis in posterum frater hoc dono prefatam ecclesiam pulsaverit, illud tueri teneor et conservare » AER, Chartier de Saint-Adrien de Grammont, n° 14.

<sup>4</sup> M.DE SOMER, « Recherche ... », p. 76.

<sup>5</sup> D'autres actes des seigneurs d'Enghien pour cette même abbaye ont été conservés, mais ne concernent pas Vollezele.

<sup>6</sup> E.PRUD'HOMME, « Engelbert II et l'abbaye de Saint-Adrien de Grammont », p. 165 (pour la datation, voir note suivante).

<sup>7</sup> « me insuper ostagium imponentes ut si quas de predicta mutatione inferre vel etiam attemptare molestias praesumpserint, me jam dicte ecclesie XXti librarum alborum constituerunt debitatione de bonis ipsorum eas recipere licentiantes » (E.PRUD'HOMME, « Engelbert II et l'abbaye de Saint-Adrien de Grammont », p. 165) ; l'acte n'étant pas daté, cet auteur le situe entre 1231 et 1237, sur base de l'abbatit de Gautier. Cependant, un autre Gautier (Walterus) fut abbé de 1210 à 1217 et c'est sous son abbatiat, très court, qu'eut lieu la dite donation en question (G. van BOCKSTAELE, « Abbaye de Saint-Adrien de Grammont », dans *Monasticon belge*, VII, Province de Flandre Orientale, deuxième volume, p. 82, note 5, qui tire son information de A.E. RENAIX, « Sint-Adriaansabdij, regesten », n° 106) ; par ailleurs, on sait, par un acte de décembre 1227 en faveur de l'abbaye de Grimbergen, que Gautier de Longa Roa, qui est témoin dans l'acte non daté, mourut à la fin de l'année 1227 (C.B. DE RIDDER, « Documents extraits du cartulaire de Grimbergen », pp. 31-32, et voir troisième partie de cet ouvrage) ; nous proposons donc pour cet acte la fourchette 1210-1217.

<sup>8</sup> J. de SAINT-GENOIS, « Monuments... », p. 37.

le trépas de la comtesse Marguerite ( survenu le 10 février 1280)<sup>9</sup>. C'est donc que le fief de Vollezele avait, avant 1280, un caractère différent des autres. Ce même dénombrement précise que ce fief était tenu de la comtesse à cause de sa terre de Viaene<sup>10</sup> dont il était peut-être un éclisement.

Le seigneur d'Enghien semble bien avoir exercé des droits seigneuriaux déjà avant 1268 : le 13 juin 1259, les habitants de Vollezele sont tenus de se rendre au moulin banal de Scibbeque, à Hérinnes, appartenant au seigneur d'Enghien<sup>11</sup>.

Vollezele était relevé du Hainaut par le seigneur d'Enghien<sup>12</sup>, bien qu'à l'origine ce fief ait dépendu de la Flandre<sup>13</sup>.

En conclusion, Vollezeel semble avoir fait partie du patrimoine d'autres seigneurs : le comte de Hainaut, peut-être l'abbaye de Saint-Adrien de Grammont et des petits seigneurs portant le nom de la localité ou d'un lieu de celle-ci, comme Lisbroek, et qui durent posséder un patrimoine propre, mais impossible à évaluer, tant en ce qui concerne la superficie qu'en ce qui concerne le statut<sup>14</sup>. Deux éléments ont joué un rôle important en faveur de l'autorité du seigneur d'Enghien à Vollezele : l'exercice de l'avouerie sur des terres ecclésiastiques, la donation de Jean d'Avesnes et l'intervention comme garant dans des engagements de seigneurs locaux.

## MARCQ

Marcq<sup>15</sup> est une grande paroisse de 2.077 ha, dont le village est situé en un point décentré là où affluent toutes les petites rivières de la région, qui se réunissent pour constituer la Marcq proprement dite ; ces rivières constituent comme les doigts étendus d'une main au travers du territoire de Marcq<sup>16</sup>. La valeur stratégique de ce village, limite brabançonne de l'ancien Hainaut, a été mise en évidence par J. Verbesselt, et peut déjà expliquer qu'il y soit fait allusion

---

<sup>9</sup> « que tous ces fiefs avec celui de Vollezelles devoient, après le trépas de Marguerite, Comtesse de Flandres, être réunis en un seul » (J. de SAINT-GENOIS, « Monuments ... », p. 66).

<sup>10</sup> « que ledit fief de Vollezelle appartenait au seigneur d'Enghien, qui la tenoit de ladite Comtesse de Flandres à cause de la terre de Viaene » (J. de SAINT-GENOIS, « Monuments ... », p. 66).

<sup>11</sup> A. WAUTERS, « Analectes de diplomatique », dans BCRH, 4e s., VII, pp. 164-165. Bibliothèque Royale, Cartulaire des Chartreux d'Hérinnes, f° 10 et v° ; le Scheebeek est un affluent de la Marcq.

<sup>12</sup> cf. les dénombremens de 1466 (f° 48 à 54 v°) ; de 1473 (J. de SAINT-GENOIS, « Monuments... », p. 26) et de 1535 (J. de SAINT-GENOIS, « Monuments ... », p. 66).

<sup>13</sup> J. de SAINT-GENOIS, « Monuments... », p. 66.

<sup>14</sup> Ces personnages n'apparaissent jamais dans les actes des seigneurs d'Enghien, si ce n'est dans ceux concernant Vollezele ; cela ne doit pas faire conclure qu'ils ne fréquentèrent jamais l'entourage du seigneur d'Enghien, étant donné les expressions « et multi alii » et « quam plures » et autres qui apparaissent à maintes reprises à la fin des listes de témoins et qui peuvent très bien recouvrir ces petits seigneurs dont beaucoup sont restés anonymes (cf. 3<sup>e</sup> partie).

<sup>15</sup> MARCO : prov. Hainaut, arr. adm. Soignies, arr. jud. Mons, cant. Enghien.

<sup>16</sup> J. Verbesselt a fait une excellente étude de cette paroisse (« Het Parochiewezen ... », Deel XXVI, pp. 195 – 311), en confrontant données géographiques, humaines et historiques.

à un castellum dès le premier tiers du XI<sup>e</sup> siècle<sup>17</sup>, soit plus de soixante ans avant la première mention du seigneur d'Enghien<sup>18</sup>.

La situation à Marcq est mixte : le seigneur d'Enghien y possède un droit d'avouerie sur des terres ecclésiastiques, mais y possède également des biens en alleu sur l'importance desquels n'existent que peu de données, les cartulaires étudiés par J. Verbesselt étant trop tardifs<sup>19</sup>.

En 1147<sup>20</sup>, la confirmation des biens de l'abbaye de Grimbergen par le pape Eugène III, comporte : « Osto de Leuwe et coheredes sui octavam partem, quam possederant in Marca ; Hugo de Adangam nonam partem decime sue in Herne ; Walterus de Galmarden duos mansos in Veteri Aingem commemorante ecclesie obtulerunt »<sup>21</sup>.

La confirmation par le duc Godfroid, en 1153, décrit plus amplement la donation de Marcq : « **allodium** Ostonis de Lewa quod eidem ecclesie cum filio suo ipse Osto libens dedit in Mareka silicet octavam partem totius ville, tam in agris et hominibus, legiis et hereditatis, quam in silvis que ville attinent, que intersunt silvis de Hoven en de Sileka, et rivis et pascuis. Filiis quippe Ostonis Godefrido et ceteris omnibus idipsum nos rogantibus, nostra auctoritate testificando, predicte ecclesie sub sigillo nostri impressionem confirmamus . »<sup>22</sup>. Le centre de cette curia serait, selon J. Verbesselt, « la court des blancs moines, Termunnik, Termunck », parcelle 224 sur le Plan de Popp (1960)<sup>23</sup>, ce qui est en effet plus que vraisemblable. Les onze témoins de l'acte précité n'apparaissent jamais dans l'entourage du seigneur d'Enghien : Wilelmus de Birbeke, Gozuinus de Lewe et frater ejus, Giselbertus Splenter, Arnoldus de Vellepe, Godinus de Rotselar, Gerardus de Hildeberg, Gosuinus Clutinc, Henricus Luimunt, Arnoldus Stoisle, Geldolfus de Peda.

---

<sup>17</sup> « Erat etiam in pago Brechbatensi, castello Marcha dicto, homo quidam nomine Otgerus... » : extrait du récit de la translation de saint Véron, rédigé par Olbert de Gembloux, à une date qui a été fixée entre 1015-1020 par A. BOUTEMY, « Un grand abbé du XI<sup>e</sup> siècle, Olbert de Gembloux », dans ASAN, XLI, 1934, pp. 78-84.

<sup>18</sup> Voir sur ce castellum : M. de WAHA, « Fortifications et sites fossoyés... », pp. 1028-1030, ID., « Du pagus de Brabant au comté de Hainaut... », 1998, pp. 40-41 ; ID., « Châteaux et paysage dans le Hainaut médiéval », Peasants and townmen, 1995, pp. 468-469 ; cet auteur met en évidence la juxtaposition de la forteresse par rapport au village et souligne que les mottes présentes dans la région n'ont jamais fait l'objet de fouilles sérieuses, ID., « Fortifications », pp. 1028-1033, 1077-1101 ; M. de WAHA a souligné avec force l'isolement des sites fossoyés et tours dans les finages (« La maison forte au Moyen Age », Actes de la Table ronde de Nancy-Pont-à-Mousson des 31 mai-3 juin 1984, pp. 102-103) ; il rappelle, par ailleurs, que la datation du castellum de Marcq dépend des « Miracula Sancti Veroni » qui devraient faire l'objet d'une étude approfondie (« Fortifications et sites fossoyés... », pp. 1028-1029).

<sup>19</sup> Cet auteur partage cette opinion, en écrivant qu'on peut seulement dire que ces biens allodiaux ont existé ; il estime que ce que les Arenberg possédaient en 1860 (cadastre de Popp) doit remonter à des alleux plus anciens, et notamment le bois d'Enghien qu'il évalue à 317 ha, 66,5 a (« Het parochiewezen... », pp. 237-238) ; après avoir retiré de cette superficie globale ce qui reste de forêts et les terres du moulin sur la Marcq, il arrive à environ 12 ha de biens répandus dans la paroisse ; il en conclut que le seigneur d'Enghien ne devait rien posséder en terres dans le village ou d'autres quartiers.

<sup>20</sup> A. WAUTERS, « Analectes de diplomatique », BCRH, 4<sup>e</sup> s., VII, p. 331 ; J. PLASSCHAERT, « Le domaine de l'abbaye de Grimbergen aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> s. », mémoire de licence présenté à l'Université libre de Bruxelles, 1957-1958, Preuve n° 2, p. 130 ; la bulle de confirmation d'Alexandre III du 7 septembre 1179 mentionne la même chose (J. PLASSCHAERT « Le domaine... » Preuve n° 4, p. 136) ; AAG, Cartulaire I de l'abbaye de Grimbergen, acte n° 4, f° 13 ; Cartulaire II, f° 216.

<sup>21</sup> La « curia » de l'abbaye de Grimbergen a été étudiée en détail par J. Verbesselt, sur base des actes qui sont repris dans ce chapitre et sur base de deux descriptions des biens de l'abbaye, l'une d'environ 1307 (AGR, Cl.III, nr. 61) et l'autre qui se rapporte au cartulaire du 10 juin 1547, renouvelé en 1616 et 1634, et recopié en 1724 (AGR, Cl.III, nr. 93).

<sup>22</sup> AAG, Cartulaire I de l'abbaye de Grimbergen, n° 11 ; acte publié dans C.B. DE RIDDER, « Documents extraits du cartulaire de Grimbergen », pp. 11-12.

<sup>23</sup> J. VERBESSELT, « Het Parochiewezen... », Deel XXVI, pp. 221-222, 267 et 274-275.

J. Verbesselt en a très logiquement conclu que le seigneur d'Enghien, n'intervenant à aucun moment dans ces actes, pas plus que le comte de Hainaut d'ailleurs ( ce qui confirme bien le caractère brabançon de Marcq), ne devait pas encore jouir d'une position prédominante à Marcq.

Le 1er juin 1200, Engelbert d'Enghien cède à l'abbaye de Grimbergen, en réparation de nombreux torts causés à cette abbaye<sup>24</sup>, 25 bonniers de terre dans le lieu dit de Keth, dans la paroisse de Marcq<sup>25</sup>; les biens ainsi donnés semblent être possédés en alleu par le seigneur d'Enghien ; deux porcs et 12 sous de la monnaie de Haynaut sont dus chaque année au seigneur d'Enghien pour son avouerie de la curia de « Guntirtau »<sup>26</sup>. En ce qui concerne la dotation des 25 bonniers, le mot « avouerie » n'est pas utilisé, mais le seigneur d'Enghien se charge, en tout cas, de la protection des terres données<sup>27</sup>, comme il le fait déjà pour la curia de « Guntirtau »<sup>28</sup>. L'histoire de l'abbaye de Grimbergen n'apporte aucune information sur l'origine de cette curia ; comme les cisterciens divisaient leurs domaines en groupes d'exploitation appelés granges<sup>29</sup>, les prémontrés répartissaient les leurs en unités d'exploitation appelées « curia »<sup>30</sup> ; l'abbaye de Grimbergen possédait plusieurs « curia » excentriques, dont celle de Marcq, appelée parfois « curia de Guntirtau »<sup>31</sup>, et c'est l'acte de 1200 qui cite cette « curia » pour la première fois parmi les possessions de l'abbaye de Grimbergen. Comme le fait remarquer J. Plasschaert<sup>32</sup>, étant donné l'emploi de l'expression « patres nostri », il est probable que l'existence de cette « curia » remonte au père d'Engelbert, Hugues, cité de 1121 à 1164-1166<sup>33</sup>. De toute façon, placer l'origine de cette « curia » au XIIIe s., voire même au XIe s., n'exclut pas que les terres dont elle est constituée puissent avoir fait partie des biens du seigneur d'Enghien, sauf si cette « curia » correspond à la donation d'Otton de Leeuw, attestée en 1147 et confirmée en 1153, comme tente de le montrer J. Verbesselt<sup>34</sup>. Cela dit, le « Registrum omnium bonorum

---

<sup>24</sup> Le seigneur d'Enghien participa à la guerre de Grimbergen qui dévasta cette région au milieu du XIIe s, mais s'agit-il bien de dommages liés à ces événements-là qui paraissent bien lointains d'une donation datée de 1200 ?

<sup>25</sup> « Volentes constare futuris quam presentibus, que solemniter facta sunt a nobis, presenti scripto significamus quod propter multiplicia dampna, que Grimbergensi ecclesie intulimus, circiter vingiti quinque bonerie terre in loco que dicitur de Keth, in parochia de Marcha juxta Aienghem, in recompensationem eidem contulimus ». C.B.DE RIDDER, « Documents extraits du cartulaire de Grimbergen », pp. 19-20. C. BUTKENS « Trophées ... », II, p. 113) ; AAG, Cartulaire I de l'abbaye de Grimbergen, acte n° 49, Cartulaire II, f° 141.

<sup>26</sup> « Insuper pro duobus porcis, qui nobis annuatim debentur in curia de Guntirtau pro advocatia nostra, nonisi duodecim solidos publice monete, que currit in terre comitis de Henau, nos et successores nostros recepturos obligamus » ibidem.

<sup>27</sup> « et warandiam contra omnes adversarios nos et successores nostri fidelites prestabimus » ibidem.

<sup>28</sup> « Et per hoc predictam curiam et fratres ibi manentes in ea libertate et statu, quo patres nostri tenuerunt et defenderunt, et nos fideliter tenebimus et defendemus » ibidem.

<sup>29</sup> E.DE MOREAU, « L'abbaye de Villers-en-Brabant aux XIIe et XIIIe s. : étude d'histoire religieuse et économique », Bruxelles, 1909, pp. 170-4.

<sup>30</sup> J.PLASSCHAERT, « Le domaine ... », p. 19 – Pl.F.LEFEBVRE, « Les statuts de Prémontrés réformés sur les ordres de Grégoire IX et d'Innocent IV au XIIIe s. », Louvain, 1946, p. 111.

<sup>31</sup> Pour l'acte du seigneur d'Enghien de 1200, la curia est dite de Marka, au dos de l'acte, et de Guntirtau, dans l'acte lui-même (J.PLASSCHAERT, « Le domaine... », p. 62, note 1). Nous avons trouvé une forme de Ghindertaelen à Grimbergen (A.WAUTERS, « Histoire des environs de Bruxelles », II, 1855, pp. 130 et 253), mais attestée seulement pour une période plus tardive. Il n'est pas impossible qu'il y ait un rapport entre ces deux noms. A Marcq, l'appellation de Guntirtau n'a pas survécu, les possessions de l'abbaye de Grimbergen y étant toujours désignées par « Hiretage de Gremberghe » (AGR, seigneurie d'Enghien, n° 8, f° 100 v°, f° 105 et n° 197, passim).

<sup>32</sup> J.PLASSCHAERT, « Le domaine... », p. 62 et note 4.

<sup>33</sup> M.DE SOMER, « Recherches... », pp. 43-44.

<sup>34</sup> J. Verbesselt écrit que ces biens ne peuvent avoir appartenu au seigneur d'Enghien, en se fondant sur la confirmation de 1153 ; il estime que nous n'aurions jamais avancé l'hypothèse contraire si nous avions lu cet acte

nostrorum », datant de 1307 mais incomplet, cite la cense des Blanc moines et la cense del Dicque, deux exploitations séparées qui peuvent être considérées comme la base allodiale de l'abbaye<sup>35</sup> sans que l'on puisse avec certitude en connaître l'origine.

L'allusion aux « multiplicia dampna » et aux « delegati iudices... a domino Willelmo Remensi archiepiscopo, apostolico sedis legato... »<sup>36</sup> indique clairement qu'il y eut des tentatives pour le moins envahissantes de la part du seigneur d'Enghien, ce que l'évolution que nous avons déjà pu constater à Castres et Hérinnes ne peut que confirmer. J. Verbesselt constate que ces tentatives ont dû être fructueuses, puisqu'en 1284 l'abbaye de Grimbergen ne possède plus le huitième de Marcq<sup>37</sup> (si tant est que la donation, confirmée en 1153, de la « octavam partem totius ville » correspond au huitième de toute la paroisse de Marcq, ce qui est loin d'être établi).

En 1208, Engelbert d'Enghien cède à l'abbaye de Grimbergen deux dîmes situées à Marcq, et qui ont été résignées dans ses mains : une dîme levée entre la « curia » de Guntirtau et Oyenbrugge<sup>38</sup> que Jean, chevalier de Marcq, tient en fief de Thierry, chevalier de Hoves, et une dîme levée à Marcq, que Collins de Steenberg tient en fief de Gautier, fils du villicus<sup>39</sup>. Le seigneur d'Enghien n'apparaît pas comme suzerain dans cet acte, mais Thierry de Hoves apparaît, lui, comme homme du seigneur d'Enghien en 1220<sup>40</sup>.

---

lorsque nous avons fait notre mémoire de licence en 1968 (« Het Parochiewezen... », Deel XXVI, p 271) ; cette remarque de J. Verbesselt est effectivement fondée si la donation de l'alleu, confirmée par l'acte de 1153, (alleu que cet auteur localise à Termunck ) correspond bien à la « curia » de Guntirtau dont la localisation n'est pas évidente ; nous avons déjà souligné que ce toponyme n'a pas survécu dans la région, sauf peut-être dans le « Forestum nemus de Getelau », près de Silly, cité dans des actes de l'abbaye de Cambron en 1161, 1162, 1172 et 1173 , ou dans Ginitrau, à Ghoy (« Het Parochiewezen... », p. 270), mais par contre également... à Grimbergen, selon Plasschaert (« Le domaine... », p 117) ; Verbesselt se demande si cette « curia » ne peut pas être assimilée avec Labliau, un trieu important sur la route de Chièvres (« Het Parochiewezen... », Deel XXVI, p. 217) ; cet auteur a passé en revue toutes les possibilités pour essayer de localiser Guntirtau, notamment en se basant sur un acte de 1208 qui situe la dîme du chevalier Johannes de Marcka entre la Curia de Guntirtau et Oybrugga (voir note 38 ), ce dernier toponyme se retrouvant encore dans le secteur de Labiau et de Termunck (« Het Parochiewezen... », Deel XXVI, pp. 270-271) ; toutes les présomptions vont finalement dans le sens de ce qu'avance J. Verbesselt et nous avons dans ce cas tort dans notre mémoire de 1968.

<sup>35</sup> Ce registre, qui se trouve à l'abbaye de Grimbergen, a été étudié par J. Verbesselt (« Het Parochiewezen... », Deel XXVI, pp. 275- 279.

<sup>36</sup> « Ut etiam predictae ecclesie omnia inconculsa permanente, sigilli nostri et eorum, qui delegati iudices fuerunt a domino W(illelmo), Remensi archiepiscopo, tituli sancte Sabine cardinali, Apostolice Sedis legato, appensionibus presentem paginam communimus » C.B. DE RIDDER, « Documents extraits du cartulaire de Grimbergen », p. 20.

<sup>37</sup> J. VERBESSELT, « Het Parochiewezen... », Deel XXVI, p. 269 : l'auteur ne précise pas de quel inventaire il s'agit et nous n'en avons trouvé aucun à cette date.

<sup>38</sup> J. Plasschaert a noté la difficulté de localisation de cette dîme (« Le domaine... », p. 111 et notes) : GUYOT (« Dictionnaire des communes, ... », p. 336) mentionne un Oyenbrug comme dépendance de Grimbergen. Sous Ghoy, près de Lessines, on trouve Ginitrau et Ombreucq (A. HOUET et R. CLEEREN, « Dictionnaire ... », p. 160) : nous pensons qu'il doit néanmoins s'agir de deux localités situées à Marcq, mais dont le nom s'est perdu, trop d'actes confirmant que l'abbaye possédait bien une « curia » dans cette localité : deux bulles pontificales de 1147 et 1179 confirmant les biens de l'abbaye de Grimbergen ne mentionnent pas de dîme à Marcq (J. PLASSCHAERT, « Le domaine... », annexes 2 et 4), tandis que la bulle d'Honorius III du 29 septembre 1219 confirme, entre autres, les dîmes que l'abbaye possède à Marcq (J. PLASSCHAERT, « Le domaine... », Preuve n° 60).

<sup>39</sup> AAG, Cartulaire I de l'abbaye de Grimbergen, f° 25 v° - analyse J. PLASSCHAERT, « Le domaine... » - preuve n° 36, p. 18.

<sup>40</sup> « Et si furent mi home a chou faire ... li sires Tyris de Hoves » (Cartulaire de Ghislenghien, f° 60, verso). Il apparaît encore en mars 1222 dans un acte de Gilles de Hallut (J.J. DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », pp. 319-320) en mars 1223 (E. de MARNEFFE, « Cartulaire de l'abbaye d'Affligem et des monastères qui en dépendent », Louvain, 1896, p. 416) comme chevalier.

En 1217, Engelbert d'Enghien sanctionne de son sceau le jugement qui a été rendu devant les hommes de l'abbaye de Grimbergen et les siens et qui a mis fin à une querelle entre Colinus de Palude, homme lige de l'abbaye, et l'abbaye elle-même, au sujet d'une vente à cette dernière de tout un terrage, c'est-à-dire la septième gerbe, en quatre lieux<sup>41</sup> ; l'acte est passé « in atrio de Marke, post ecclesiam ad orientem »<sup>42</sup>, ce qui indique, étant donné ce que nous savons des possessions de l'abbaye de Grimbergen, qu'il s'agit de biens situés à Marcq. Le seigneur d'Enghien intervient sans doute comme haut justicier (en tant qu'avoué), les infractions en matière de terrage étant au même niveau que les effusions de sang, c'est-à-dire de la compétence du seigneur haut justicier<sup>43</sup> ; cette redevance, payée en nature et portable, était peu appréciée des paysans (ici de 7 gerbes comme à Enghien, soit le taux le plus élevé, la moyenne, en Hainaut étant de la moitié<sup>44</sup>).

En 1239, le seigneur d'Enghien fait savoir qu'un certain « Jehan li cleric del Bruech » a engagé la dîme qu'il possède « el terroit de Marke » à l'abbaye de Ghislenghien<sup>45</sup>. Ici non plus, le seigneur d'Enghien n'intervient pas comme suzerain, mais c'est à la demande des parties qu'il appose son sceau<sup>46</sup>. Cet acte indique non seulement que l'abbaye de Ghislenghien reçut également des biens à Marcq<sup>47</sup>, mais surtout que l'intervention du seigneur d'Enghien dans cette localité était due à l'autorité qu'il représentait aux yeux des contractants. Cela peut s'expliquer autant par des possessions importantes du seigneur d'Enghien à Marcq que par la proximité du château d'Enghien dont le seigneur devait faire figure d'autorité laïque la plus éminente des environs.

Deux actes, de 1220<sup>48</sup> et de décembre 1227<sup>49</sup>, émanant du seigneur d'Enghien confirment la donation de fiefs tenus de ce seigneur à différentes abbayes.

En 1220, les seigneurs Gilles de Hallut et ses frères Gerard et Michel se portent garants pour la cession faite par Sohier de Cortenbeke, à l'abbaye de Ghislenghien, de toute la dîme sur les terres de Cortenbeke « en XXXII bonniers de terre ou fief qu'il tenoit de Monseigneur Engelbert Denghien et ens aultre fief qu'il tenoit d'autre seigneurs aux terroit de Cortenbeke pour XX livres »<sup>50</sup>.

Marcq comportait aussi des fiefs tenus d'autres seigneurs, ainsi que le montre l'acte de 1220 déjà cité qui mentionne des fiefs relevés de personnages dits de Marcq<sup>51</sup>, ainsi qu'un acte

---

<sup>41</sup> AAG, Cartulaire I de l'abbaye de Grimbergen, f° 25 v°.

<sup>42</sup> Nous reviendrons sur ce type de lieu à propos de Bierghes.

<sup>43</sup> L. VERRIEST, « Le régime seigneurial... », p. 136.

<sup>44</sup> L. VERRIEST, « Le régime seigneurial... », p. 134.

<sup>45</sup> AET, Cartulaire 14 de l'abbaye de Ghislenghien, f° 59, v°.

<sup>46</sup> « Pour cho que ce soit ferme chose et estaule nos avons ceste carte ensaielee de nos saians pour tesmoignier par le proiere des deux parties » (AET, Cartulaire 14 de l'abbaye de Ghislenghien, f° 59, v°).

<sup>47</sup> Cette abbaye avait reçu l'autel de Marcq en 1144 (« J. VERBESSELT, « Het Parochiewezen... », Deel XXVI, p. 196).

<sup>48</sup> Un bonnier situé à Humbeke, près du vicus appelé Leckernia (cf. Atlas cadastral de Popp) « quae de nobis tenebat in feodum » donné à l'abbaye de Grimbergen (Cartulaire I de l'abbaye de Grimbergen, f° 26, v° – Analyse, J. PLASSCHAERT, « Le domaine... », preuve n° 99).

<sup>49</sup> Soyier de Cortenbeke vend à l'abbaye de Ghislenghien la dîme levée sur 32 bonniers de terre situés « es teroors de Cortenbeke » (lieu situé à Marcq, cf. l'atlas cadastral de Popp), tenu en fief du seigneur d'Enghien. (Cartulaire 14 de l'abbaye de Ghislenghien, f° 60, v° – L. BAUDELET, « Cartulaire de l'abbaye de Ghislenghien, reposant aux Archives de l'Etat à Mons », dans BSHLT, XIV, 1870, p. 144).

<sup>50</sup> Cartulaire n° 14 de l'abbaye de Ghislenghien, f° 60 r°.

<sup>51</sup> Font aussi partie de la donation « et en autres fies qu'il tenoit del signor Rukin de Marke et des signor Mahieu de Marke » (AAG, Cartulaire I de l'abbaye de Grimbergen, f° 26 v°).

de 1272, de Gossuin de Marcq<sup>52</sup>, acte que scelle Engelbert d'Enghien, sire de Havré et châtelain de Mons, qui fait partie d'une branche cadette de la maison d'Enghien<sup>53</sup>.

La présence d'autres grandes seigneuries locales laisserait penser que l'on se trouve à Marcq dans une situation semblable à celle de Hoves : un certain nombre de seigneuries anciennes, indépendantes d'Enghien, jusqu'au moment où le seigneur d'Enghien, grâce à son château, étendit son autorité sur Marcq. Parmi ces anciens domaines, citons : la cour et cense de Belle, dans laquelle J. Verbesselt voit, d'après sa taille et sa structure, un des plus anciens domaines de la famille de Marcq, inféodée par la suite aux d'Enghien ; le fief de Kieuvring qui ne relève pas du seigneur d'Enghien et que l'auteur localise autour de la ferme Tourneppe ; la cour de Borgneval (Bornival) qui possède une série de droits seigneuriaux (pêche, ban), et surtout une motte avec la haute et basse justice, ainsi que le moulin Lietens<sup>54</sup>.

Comme pour Hoves, les comptes du bailli d'Enghien rapportent des exploits de justice effectués à Marcq, territoire qui fait partie de la seigneurie d'Enghien<sup>55</sup>.

Le dénombrement de Ch. de Carondelet n'apporte pas plus de renseignements sur la situation originelle de Marcq, si ce n'est que la terre de Marcq appartenait, en 1238, à une famille de Marck et était relevée de la seigneurie d'Enghien<sup>56</sup>.

## PEPINGEN<sup>57</sup>

Pepingen et Bellingen semblent n'avoir formé à l'origine qu'une seule entité, ce qui expliquerait les localisations et appartenances complexes que l'on retrouve encore au XVIII<sup>e</sup> s.<sup>58</sup>. Il résulte même de l'étude de cartulaires des dîmes ( de 1725) de Pepingen, Bellingen, Beringen, Brages et Bogaarden faite par J. Verbesselt que ces cinq localités proviendraient d'une paroisse unique, divisée par la suite : beaucoup de fermes s'étendent effectivement au-delà des limites des cinq paroisses<sup>59</sup>. En outre, Pepingen (en partie) et Bellingen restèrent au Hainaut, alors que Beringen, Brages et Bogaarden passèrent au Brabant. Il n'y a pas beaucoup d'actes au sujet de Pepingen et encore ne sont-ils guère explicites quant aux droits que le seigneur d'Enghien aurait pu y avoir à l'origine.

---

<sup>52</sup> AEM, Cartulaire de Saint-Feuillien-au-Roelux, pp. 152-153.

<sup>53</sup> R. GOFFIN, « Généalogies ... », p. 97 ; M. DE SOMER, « Recherches... », p. 56.

<sup>54</sup> Pour plus de détails, nous renvoyons à l'ouvrage de J. Verbesselt, déjà maintes fois cité (« Het Parochiewezen ... », Deel XXVI).

<sup>55</sup> AGR, fonds d'Arenberg, comptes 1361-1362, p. 7, comptes 1362-1363, p. 4 et fonds Chambre des comptes, comptes 1363-1364, p. 15 v<sup>o</sup> et 16 r<sup>o</sup>.

<sup>56</sup> « Que pour ce qui concernait la terre de Marcque, située près de la ville d'Enghien et les bois dudit Enghien y situés, il en estoit parlé dans une ancienne lettre de l'an 1238, contenant le partage, entre Monsieur Sohier et Mahieu de Marcke frères, au sujet de la terre de Marcke, qui selon ce titre relevoit de la seigneurie d'Enghien » (J. de SAINT-GENOIS, « Monuments ... », I, p. 27) et de 1535 (J. de SAINT-GENOIS, « Monuments ... », I, p. 67).

<sup>57</sup> PEPINGEN, prov. Brabant, arr. adm. et jud. Bruxelles, cant. Hal.

<sup>58</sup> J. VERBESSELT, « De structuur en verdeling van het agglomeraat Pepingen-Beringen-Bellingen-Bogaarden en Beert », ESEB, LXXIII, 1991, p. 139 : « la dime du hameau de Hoesnaecke, appartenant à la Cure de Bellingen pour deux gerbes et une gerbe à la Cure de Pepingen » ex. Cartulaire des dîmes, daté de 1725, par A. D'HOOP, « Inventaire général des archives ecclésiastiques du Brabant », I, Bruxelles, 1905, p. 238, aux AGR, n<sup>o</sup> 1996 ; cf. aussi AGR, seigneurie d'Enghien, n<sup>o</sup> 107 : des lieux situés à Pepingen, sous Bellingen. J. Verbesselt développe la thèse que Pepingen, Brages, Bellingen et Bogaarden ont dû composer une seule paroisse, en s'appuyant sur les limites très tortueuses et enchevêtrées des paroisses, et sur la répartition des dîmes (« Het Parochiewezen... », Deel XXVII, p. 40 et pp. 60-66).

<sup>59</sup> J. VERBESSELT, « De structuur... », pp. 163 et ss.

Le plus ancien acte concernant cette paroisse est de 1138 et le seigneur d'Enghien n'y intervient pas :

- l'évêque de Cambrai, Nicolas, donne l'autel de Pepingen à l'abbaye de Nivelles<sup>60</sup> ; cette abbaye possédait, encore en 1725, un tiers des grosses dîmes<sup>61</sup>.

Dans un acte du 4 août 1215<sup>62</sup>, le seigneur d'Enghien intervient dans la cession de deux parties de la dîme de Pepingen à l'abbaye de Cambron :

- les dîmes concédées sont tenues en fiefs par Adam et Walter de Loth, respectivement d'Anselme et de Renekin de Hal qui les détiennent eux-mêmes en fief du seigneur d'Enghien<sup>63</sup>; cette dîme n'était apparemment pas tenue en fief complètement du seigneur d'Enghien, puisqu'un acte d'après le 16 mars 1250, de Sohier, seigneur d'Enghien, fait savoir qu'Adam de Loth et Walter (qualifié ici comme son père) ont donné une certaine dîme de la paroisse de Pepingen à l'hôpital Saint-Jean, dîme tenue en fief de Hugues, seigneur de Saintes<sup>64</sup> ; ce n'est sans doute pas le lien de vassalité entre le seigneur d'Enghien et le seigneur de Saintes qui est ici exprimé, mais l'intervention d'une autorité garante ;
- le seigneur d'Enghien fait par ailleurs état d'une sorte de droit d'avouerie ; il est en effet question de « tuitio » et de « warandia » du seigneur d'Enghien vis-à-vis de l'abbaye de Cambron<sup>65</sup> ; l'abbaye de Cambron, fondée en 1148, appartient à l'ordre de Cîteaux et ces abbayes avaient exclu dans leurs statuts les mots « advocatus » et « advocatia » ; dès lors, lorsqu'un laïc désirait exercer sur les biens d'une de ces abbayes un contrôle et une surveillance, il avait recours à une expression détournée comme celle employée dans cet acte pour désigner un droit qui, en fait, n'était rien d'autre que celui de l'avoué<sup>66</sup>.

---

<sup>60</sup> Cité par J. Verbesselt (« De structuur... », p. 123) ; AGR, AE n° 1417, Cartulaire de l'abbaye de Nivelles, f° 549.

<sup>61</sup> L'abbaye de Nivelles possédait huit dîmes, l'abbaye de Cambron treize et l'hôpital Saint-Jean trois (J. VERBESSELT, « De structuur... », p. 123).

<sup>62</sup> J.-J. DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », pp. 770-771.

<sup>63</sup> « Quia vero utrumque feodum de me tanquam de superiori domino descendebat, donationem utriusque elemosine ratam et inviolatam in perpetuum fore concedo » ibidem.

<sup>64</sup> « ...quod ego audivi ab hominibus Hugonis, domini de Saintes, qui homines coram me testificati sunt quod Johannes de Lotthe et Walterus, pater suus, secundum legem et iudicium resignaverunt decimam quandam jacentem in parochia de Pepinghem in manus ipsius Hugonis, domini de Saintes... » acte non daté ( P. BONENFANT, « Cartulaire de l'hôpital Saint-Jean », p. 115) ; dans un acte du 16 mars 1250, Hugues, seigneur de Saintes, donne à l'hôpital Saint-Jean une dîme sise à Pepingen, contre un cens annuel de 2 deniers de Bruxelles : « et ego, Hugo de Saintes, dominus antedictus, notum facio quod per meas preces et per preces hospitalis antedicti dominus Sigerus, dominus de Hedeghem, apposuit sigillum suum in testimonium » ; deux hommes du seigneur d'Enghien sont présents (P. BONENFANT, « Cartulaire de l'Hôpital Saint-Jean à Bruxelles », pp. 114-115).

<sup>65</sup> « et super hiis predictae ecclesie de Cambron tuitionem et warandiam per omnia feram » ibidem.

<sup>66</sup> L. Génicot a fait une synthèse des termes employés dans les monastères lotharingiens pour désigner les substitués au mot « advocatia » dans les fondations cisterciennes dont les constitutions excluaient les avoués (« Monastères et principautés en Lotharingie du Xe au XIIIe siècle », repris dans « Etudes sur les principautés lotharingiennes, Louvain », 1975, pp. 62-63 ; cet article est paru initialement dans *Annali della Fondazione Italiana per la storia amministrativa*, II, 1965, pp. 95-172) ; il n'y évoque pas le terme « tuitio » ; les cisterciens se réclamaient à la fois de la « tuitio » du pape et de la « défensio » de l'Empereur (R. LAPRAT, « Avoué, avouerie ecclésiastique », dans *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastique*, V, Paris, 1935, col. 1239).



- la même année (en 1215), Gérard de Buldesbrug<sup>67</sup> cède une partie de la dîme de Pepingen, tenue en fief d'Anselme de Monte, ce que le seigneur d'Enghien ratifie également en tant que suzerain<sup>68</sup> ;
- en mai 1219, Anthonius de Braine fait savoir que son vassal, Wido de Brages, a donné une dîme « in territorio de Papenghien » à l'abbaye de Cambron, dîme tenue en fief du susdit Anthonius<sup>69</sup>. L'absence d'intervention du seigneur d'Enghien dans cette donation ne signifie pas que Wido de Brages tienne cette dîme en alleu, l'acte d'assentiment du seigneur d'Enghien pouvant simplement ne pas avoir subsisté. Cependant, d'autres actes confirment que des dîmes n'étaient pas toujours tenues en fief du seul seigneur d'Enghien et que, si ce dernier intervient, ce n'est pas toujours en tant que suzerain, mais parce que son intervention donne plus d'autorité et de valeur aux donations; cette intervention semble même avoir été spécialement demandée par les parties : en septembre 1223, pour une dîme sise à Pepingen et en d'autres localités<sup>70</sup>, comme dans l'acte de 16 mars 1250 déjà cité, toujours pour une dîme.

Les dîmes de Pepingen étaient donc aux mains des seigneurs d'Enghien, mais aussi des seigneurs de Hal, de Monte, de Braine, et de Saintes, que nous retrouverons parmi les souscripteurs des actes des seigneurs d'Enghien<sup>71</sup>.

Le 1<sup>er</sup> février 1238 (n.s.), Engelbert d'Enghien fait savoir que l'abbaye de Mont-Sainte-Marie, abbaye de religieuses suivant la règle de Cîteaux, a engagé à l'abbaye cistercienne de Termonde (dont elle est originaire) cinq bonniers de terres situés à Loth<sup>72</sup> ; il ne subsiste aucune archive concernant cette nouvelle abbaye et il n'y a que les anciennes éditions de Butkens et Miraeus qui ont conservé la trace de cinq documents la concernant<sup>73</sup> ; elle a été fondée entre mars 1235 (n.s.)<sup>74</sup> et décembre 1235<sup>75</sup> par le chevalier Jean de Monte qui habitait

---

<sup>67</sup> Boutersbrugge est une des grandes fermes de Bogaarden (J.VERBESSELT, « Het Parochiewezen... », Deel XXVII, pp. 184-189).

<sup>68</sup> « Quia vero eadem decima de me tanquam de superiore domino descendebat » (J.-JDE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », p. 771). M. De Somer a, avec raison, identifié ce personnage avec le frère de Walter, donateur de l'acte précédent ; celui-ci tenait une partie de dîme à Pepingen en fief d'un Anselme qui doit être le même personnage que l'Anselme del Monte dont il s'agit ici ; de plus, parmi les témoins de l'acte de Gérard, on trouve « Adam et Galterus, fratres predicti Gerardi » (M. DE SOMER, « Recherches ... », p. 84, note 3). Il ne s'agit cependant pas nécessairement de la même donation, Walter pouvant très bien posséder par héritage une autre partie de la dîme de Pepingen, tenue du même seigneur, les deux parties n'ayant été séparées que par un partage successoral.

<sup>69</sup> J.-JDE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », p. 777.

<sup>70</sup> « per assensum et laudamentum Walteri, militis villici de Hal, de quo eam in feodum tenebat », et à la fin de l'acte « Ut igitur donationes et laudamenta superius habita rata permaneant, sigilli mei appensione presentem paginam roboravi ». (J.-J DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », pp. 787-788.

<sup>71</sup> Voir troisième partie.

<sup>72</sup> A.MIRAEUS, « Opera diplomatica... », I, p. 743 ; Lot est situé en Brabant, dans le canton de Hal.

<sup>73</sup> A.DESPY-MEYER, « Prieuré de Petit-Bigard, à Leeuw-Saint-Pierre », *Monasticon belge*, IV, Province de Brabant, 1<sup>er</sup> volume, Liège, 1964, p 307 ; ce monastère, doté trop médiocrement, ne fut jamais accepté dans l'ordre de Cîteaux, et, en avril 1251, ayant reçu une nouvelle donation à Zuen, s'y installa et prit le nom d'Opbijgarden qui allait devenir Petit-Bigard (ibidem, pp. 306-309).

<sup>74</sup> Acte d'Henri, fils d'Henri Ier, duc de Brabant, permettant à la moniale de Termonde G. de Bellingen de fonder une nouvelle abbaye cistercienne (A.MIRAEUS, « Opera diplomatica... », I, p. 420).

<sup>75</sup> Acte de Grégorius, évêque de Cambrai permettant au chevalier « Johannes de Monte » de créer la nouvelle abbaye : « in fundo suo construxit de bonnis propriis et dotavit » (A.MIRAEUS, « Opera diplomatica... », p. 420).

Bellingen, et sa fille G. de Bellingen, en un lieu dit Varenberg<sup>76</sup>, au nord de Pepingen<sup>77</sup>, dépendant du duc de Brabant ; dans l'acte du 1<sup>er</sup> février 1238 (n.s.), Engelbert d'Enghien précise que l'abbaye doit choisir les dits cinq bonniers dans les dix bonniers qu'elle tient de lui<sup>78</sup>. Il faut rapprocher cet acte d'un autre cité par Butkens, d'avril 1237-1238<sup>79</sup> :

« Engelbertus Dei patientia Dominus de Haingien omnibus etc, notum facimus, quod Gislenus de Laerbeek feudum, quod a nobis possidebat, in loco qui dicitur Varensberga, in manus nostras, ad opus monialium montis Stae.Mariae, in elemosinam deportaverit et werpucit etc.. », daté d'avril 1237<sup>80</sup>.

L'article du « Monasticon belge » a rapproché ces deux textes en les faisant porter sur la même terre<sup>81</sup> ; en fait, le fief donné par Gislin de Leerbeke est situé à Pepingen (à Varenberg) alors que les cinq bonniers de terres engagés à l'abbaye de Termonde sont situés à Lot ; le point commun réside dans le fait que ces deux biens sont tenus en fief du seigneur d'Enghien.

L'acte d'avril 1237-1238 ne permet, une fois de plus, de tirer aucune conclusion en ce qui concerne d'éventuelles possessions allodiales des seigneurs d'Enghien à Pepingen.

On peut conclure que les deux éléments qui jouèrent en la faveur du seigneur d'Enghien furent la vassalité (comme « superior dominus ») et l'avouerie des terres de l'abbaye de Cambron<sup>82</sup>.

Le 27 juin 1251, Godefroid de Louvain, oncle du duc de Brabant, a donné en fief à Gautier d'Enghien 18 livrées de terre à blanc, assis sur tout ce qu'il possède à Pepingen et sur d'autres biens<sup>83</sup>.

Cet acte indique :

---

<sup>76</sup> Acte de Godefridus, évêque de Cambrai, précisant que l'abbaye est créée à Pepingen « in terra dicti militis, in loco qui Mons S.Mariae nunc temporis appellatur (solvebat autem Varenberge antiquitus nuncupari).. » (A.MIRAEUS, « Opera diplomatica... », p. 420).

<sup>77</sup> Ce toponyme qui ne subsiste plus de nos jours a très bien été localisé sur la carte de Ferraris (1777 (Hal, 61, Q1) en un lieu appelé « Ter klooster », au nord de Pepingen, sur base de contrats de location d'un lieu dit « Ter Klooster » alias Vaerenberg, des années 1628 à 1754, se trouvant aux AGR (A.E., n° 14794) par A.ROEYKENS (« De abdij Heilige-Maria-Berg te Pepingen. Stichting en verhuizing naar Sint-Peters-Leeuw 1234-1253 », dans HOLVEO, Jaargang II, nr. 1, 15 mars 1974, p. 49).

<sup>78</sup> « ..debent eligere dicta quinque bonaria in decem bonariis hereditatis, quam dicta Domus de Monte B.Mariae de me tenet, ubicumque voluerint: ita quod residuum dictorum decem bonariorum remaneat indivisum » (A.MIRAEUS, « Opera diplomatica... », I, p. 743).

<sup>79</sup> En 1237, Pâques tombe le 19 avril, et en 1238, le 4 avril.

<sup>80</sup> C. BUTKENS, « Trophées... », II, p. 114 : A.Roeykens a justement fait remarqué que Butkens cite, mot pour mot, le même acte à la p. 115, mais en le datant de 1224 (« De abdij Heilig-Maria-Berg... », p. 50) ; il en conclut justement qu'il s'agit d'une erreur de Butkens, d'autres actes établissant que cette abbaye n'a été fondée qu'en 1235 ; il n'en reste pas moins qu'A.Wauters a repris le même acte sous les deux dates différentes, en faisant cependant remarquer, à la date de 1224, qu'il s'agit sans doute d'une erreur de Butkens (« Table chronologique... », III, p. 625).

<sup>81</sup> A.DESPY-MEYER, « Prieuré... », p. 308.

<sup>82</sup> J.Verbesselt a schématisé la situation en écrivant que le seigneur d'Enghien n'apparaissait pas dans les actes où intervient le chapitre de Nivelles, et vice-versa, faisant de Pepingen une entité divisée entre un pouvoir laïc et un pouvoir religieux (« Het Parochiewezen... », Deel XXVII, p. 68), image que nous acceptons volontiers, mais en la tempérant cependant du fait que Nivelles n'apparaît finalement que pour l'autel et des possessions situées autour du centre du village même de Pepingen (observations faite par J. Verbesselt à partir du censier de l'abbaye de Nivelles qui est plus ancien que 1400 « Het Parochiewezen... », Deel XXVII, pp. 99-101 et 106-108), ce qui ferait plutôt penser non pas à une opposition, mais à une complémentarité avec les seigneuries laïques.

<sup>83</sup> « et cez diz livrées de terre di assenne je à tout chou que je avoie en le parroche de Papenghien et à chou que j'avoie à tonniu de Lembecke et à chou que j'avoie de la le Zuene en un liu c'on apielle Riepipe ; ... ; » E.MATTHIEU, « Les droits de gîtes ... » pp. 16-17.

- que le duc de Brabant est possessionné à Pepingen,
- que la paroisse de Pepingen ne relève pas entièrement de la cour féodale de Hainaut, ce que les actes concernant la fondation de l'abbaye de Mont-Sainte-Marie indiquaient également.

Lorsque, le 5 mai 1256, le seigneur d'Enghien relève ses biens situés en Brabant du duc, Pepingen n'est pas cité<sup>84</sup> ; par contre, le Wannake qui se trouvait sans doute à la limite de Bellinghen et de Pepingen, fait partie des fiefs brabançons<sup>85</sup>. En 1410, ce n'est que la mairie de Pepingen qui est relevée du Hainaut<sup>86</sup>, le dénombrement correspondant de 1441, pour le Brabant, indique qu'une partie de Pepingen est en Brabant, une partie est en Hainaut<sup>87</sup>. La demeure que le seigneur d'Enghien avait au Wannake doit sans doute être comprise dans la partie brabançonne de Pepingen.

#### LE WANNAQUE

De nombreux auteurs ont examiné la question de cette demeure du Wannaque, dont le toponyme n'a pas subsisté, et le dernier en date, Bernard Roobaert (en 1994), semble avoir fait le tour de la question<sup>88</sup>.

Aucun vestige archéologique n'ayant subsisté, voici ce que disent les textes :

1 - la première apparition de « Wannaque » se trouve dans l'acte de 1181 par lequel Roger, évêque de Cambrai, affranchit l'église de Bellinghen du monastère de Cantimpré, près de Cambrai ; cet acte ajoute à la déclaration d'indépendance : « Praeterea Daniel de .... quicquid juris vel exactionis in (praedicta) ecclesia habebat, praedictis presbiteris in ..... resignavit, et libere in perpetuum .... atque emancipium. Ad haec .... Wanaca, in cujus fundo ecclesia est constructa, omnes jus quod .... eadrm ecclesia ad ... ratis presbiteris ... sit et libere ... testimonium opitulatione fecimus roborari. »<sup>89</sup>. B.Roobaert a souligné que « Wanaca » ne désigne pas dans cet acte le nom d'une personne<sup>90</sup>, mais un nom de lieu<sup>91</sup> où se situe le fonds sur

<sup>84</sup> A. VERKOOREN « Inventaire des chartes et cartulaires de Brabant ... », I, p. 52 –Ch. DUVIVIER, « La querelle... », II, p. 411 – J.BOSMAN, « La féodalité au pays d'Enghien » dans ACAE, I, p. 122 –L. GALESLOOT, « Inventaire de la cour féodale ... », II, p. 131 –E. de DYNTER, « La chronique des ducs de Brabant » éd. P.F.X. – D.de RAM, II, pp. 204 et 390 – C. BUTKENS « Trophées ... », I, preuves p. 94.

<sup>85</sup> « Le Wannake que nos pères reprist dou vous anciseur » ibidem.

<sup>86</sup> J. de SAINT-GENOIS, « Monuments... », I, p. 25.

<sup>87</sup> « Allant encontre le paroiche de Papenghien dont partie d'icelle est de maditte terre du Brabant » (J. de SAINT-GENOIS « Monuments ... », I, p. 23).

<sup>88</sup> A.WAUTERS, « Analectes de diplomatique », BCRH, 4e s., XIV, pp. 131-133 ; M.DE SOMER, « Recherches sur l'origine de la noblesse en Hainaut », Mémoire de licence présenté à L'Université libre de Bruxelles, 1955-1956, p. 72, note 1 ; F.DE CACAMP, « Une vieille lignée du pays d'Enghien ; Les familles van Bellinghen, 1961, pp. 18-21 ; J.-J.VANHOLLEBEKE, « La seigneurie d'Enghien des origines à la fin du 14<sup>e</sup> s. », Mémoire de licence présenté à l'Université libre de Bruxelles, 1968-1969, p. ; J.MOSTIN, « De oorlog om Lembeek », HOLVEO, n° 2, 1974, pp. 35-42 ; J.VERBESSELT, « Grenskastelen of motten langsheen het Kestergewoud », dans ESEB, LXVIII, 1985, pp. 1-34, 151-164, on retrouve les mêmes thèses dans « Het Parochiewezen in Brabant tot het einde van de 13de eeuw », Deel XXVII, pp. 88-96 ; L.VAN BELLEGHEM, « Geschiedenis van de gehuchten Hoesnaek en Wannaken te Bellinghen », dans HOLVEO, XVIII, n° 2, 1990, pp. 73-77 ; B.ROOBAERT, « De « vesting » van Wannaken », dans HOLVEO, XXII, 1994, pp. 128-138.

<sup>89</sup> A.WAUTERS, « Analectes de diplomatique », BCRH, 4e s., XIII, pp. 165-166

<sup>90</sup> Comme le pensent F.G.Van Bellinhen et Fr. de Cacamp, « Une vieille lignée de Pays d'Enghien. Généalogie historique des familles Van Bellinghen (de Bellenghien), originaires de Bellinghen », dans *Genealogicum*, 3, Bruxelles, 1961, p. 18 ; idée déjà formulée par A.Wauters (« Analectes de diplomatique », dans BCRH, 4e s., XIII, p. 164).

lequel a été fondée l'abbaye de Bellinghen. Ce lieu serait donc situé sur la paroisse de Bellinghen ou de Pepingen, ce que confirmerait un rentier du XIV<sup>e</sup> s. concernant Pepingen, qui localise un bien « gisant al Wahnake »<sup>91</sup>. Le seigneur d'Enghien n'est pas présent à cet acte, pas plus que dans l'acte de 1182 par lequel le même Roger, évêque de Cambrai, confirme la donation, faite à l'abbaye de Bellinghen par Hugo de Beveren, de « totum allodium quod possidebat in parrochia de Bellinghen »<sup>92</sup>; la plus ancienne mention du Wannaque est donc sans rapport avec le seigneur d'Enghien et semblerait désigner un lieu ;

2 - la deuxième apparition de « Wanaca » se trouve dans la chronique de Gislebert de Mons : en 1182, « firmitatem quamdam que a comite Hanoniensi in Brabantia tenebatur, scilicet Wasnacham, comite improviso, ipsiusque firmitatis possessore non premeditato, violenter (Henricus) occupavit, et eam hominibus et armis munivit. »<sup>94</sup>. Il s'agit de l'action, menée par le fils du duc de Brabant, qui provoquera la guerre de Lembeek, racontée par Gislebert (qui est la seule source connue pour cette guerre). En représailles, le comte de Hainaut occupa Tubise, la fortifia et y réunit une grande armée dans laquelle figure « Gossuinum de Aenghien »<sup>95</sup>; ensuite, le comte se proposa de fortifier la « villam in Brabantia Lembecham, in comitatu Hanoniensi sitam, quam noviter a fideli suo Gossuino de Aenghien in vadio acceperat, quam ipse Gossuinus a Waltero de Lens in feodo tenebat et eandem Walterus a comite Hanoniensi ex stagio Montensis castri tenebat »<sup>96</sup>. Il n'est donc question, au Wannaque, ni de château, ni du seigneur d'Enghien, alors que ce dernier est bien cité dans l'armée rassemblée par le comte de Hainaut contre le duc de Brabant ; nulle part Gislebert de Mons ne dit que la « firmitas » du Wannaque ( qui fut restituée au comte de Hainaut en 1185<sup>97</sup>) fut remise au seigneur d'Enghien, comme le

---

<sup>91</sup> « Wanake » viendrait du latin « wanaticum » ou « wanagium », qui aboutira au français « gagnage », selon J.LINDEMANS (« Brabantse plaatsnamen », XI, Bellinghen, Onomastica neerlandica, 1951, p. 19), c'est-à-dire exploitation ou ferme ; il faut remarquer que cet auteur situe « wanake » à l'extrémité nord de Bellinghen, sur la commune de Pepingen (ibidem, carte, p. 23).

<sup>92</sup> AGR, Seigneurie d'Enghien, n° 107, f° 9 v°.

<sup>93</sup> A. WAUTERS, « Analectes de diplomatique », BCRH, 4e s., XIII, pp. 166-167.

<sup>94</sup> « Gisleberti chronicon... », éd. L.VANDERKINDERE, p. 141 ; Vanderkindere semble assimiler ce lieu à Hoesnaken ; il ne peut cependant y avoir identité entre Hoesnaeck et Wannaque, car, dans le rentier de Pepingen, Bellinghen (AGR, seigneurie d'Enghien, n° 107) nous avons trouvé à Pepingen simultanément des terres situées près de Housnake (f° 9) et d'autres « gisant ale Wanhake tenant a closure Mons. Denghien » (f° 9 verso). Ces deux localités devaient cependant être proches l'une de l'autre, puisqu'une terre est « gisant a Hoesnake, tenant a le clousur Monsigneur » (f° 2, verso). Remarquons qu'il n'est jamais fait allusion à une forteresse dans ce rentier. A. WAUTERS (« Analectes de diplomatique », dans BCRH, 4<sup>e</sup> s., XIV, p. 131) assimile également la forteresse dont parle Gislebert avec le manoir du seigneur d'Enghien (« Cette forteresse s'appelait Wasnacha et appartenait au seigneur d'Enghien »). Cet auteur fait remarquer que le Wannaque dépendait au civil de Pepingen, au spirituel de Bellinghen, mais sans citer ses sources à cet égard (« On m'a, en effet, indiqué comme l'endroit où Wannaque avait existé un site de la commune de Pepingen, mais sous Beringen, qui était autrefois Brabant, et un peu à l'est de la grande prairie de Beringen....De tout ce qui précède, il résulte que Wannaque était en Brabant, sous Bellinghen au spirituel, sous Beringen au civil ». Nous avons effectivement trouvé dans le rentier de ces deux localités des terres situées à Pepingen sous Bellinghen et il a déjà été fait mention de l'hypothèse de J.Verbesselt, qui estime que ces deux paroisses ont une origine commune ; par ailleurs, nous ne voyons pas sur quoi Vanderkindere se base pour écrire que Wannaque fut pris « sous la connivence du possesseur » (ibidem, p. 131).

<sup>95</sup> « Gisleberti chronicon... », éd. L.VANDERKINDERE, pp. 141-142.

<sup>96</sup> « Gisleberti chronicon... », éd. L.VANDERKINDERE, p. 143 ; Lembeek était tenue en fief par le seigneur d'Enghien de Guillaume de Lens qui, lui-même, la tenait en fief du comte de Hainaut pour la garde du château de Mons.

<sup>97</sup> « Gisleberti chronicon... », éd. L.VANDERKINDERE, p. 185.

supposent plusieurs auteurs<sup>98</sup>. A. Wauters<sup>99</sup> remarque très justement que le document de relief de 1256, dont il a déjà souvent été question, relève le Wannaque du duc de Brabant (« le Wannake que nos pères dou vou ancis sour la justice de ma terre, que muet de la duchiet »<sup>100</sup>), ce qui infirme les dires de Gislebert de Mons (qui fait relever le Wannaque du Hainaut, puisque le Wannake fut restitué au comte à l'occasion de la paix de 1185, sans qu'il soit fait allusion au seigneur d'Enghien<sup>101</sup>), **sauf s'il s'agit, effectivement, dans l'acte de 1256, d'un autre bien que la « firmitas » dont l'occupation par le fils du duc de Brabant fut la cause de la guerre de Lembeek**<sup>102</sup>.

3 - en septembre 1223, un acte de Engelbert d'Enghien confirme la donation de dîmes à l'abbaye de Cambron<sup>103</sup>; l'acte est passé « ante portam mansionis mee de le Wasnake juxta nemus » et il n'est donc toujours pas question de château ;

4 - le 15 septembre 1225, un acte d'Engelbert d'Enghien, en faveur de l'abbaye de Cantimpré, est passé « supra pontem de Wasnake »<sup>104</sup>; il n'y est toujours pas question de château ;

5 - un acte des environs de 1240 ( mais dont la référence donnée par R. Goffin est invérifiable : Manuscrit de Malines, f°8 ) parlerait de « la maison fortifiée de Wanake », tenue en fief par Jacuèmes d'Anghien, fils d'Engelbert d'Enghien<sup>105</sup> ;

6 - en décembre 1240, un acte d'Engelbert d'Enghien déclare que les moines de Cantimpré « deservientes parochiae de Bellinghen, ad preces nostras in nostra capella apud Wannake quasi capellani nostri celebraverunt », mais qu'ils n'y seront toutefois pas forcés<sup>106</sup>; il n'est pas question, dans cet acte, de chapelle castrale, ni de château ;

7 - en 1256, dans l'acte de relief au duc de Brabant, il est question de « le Wannake », alors qu'est bien mentionné le « castiel d'Enghien »<sup>107</sup>; donc, il n'y a toujours pas de château au Wannaque ;

8 - en 1394, dans le cartulaire des rentes, on retrouve le « Wanhake », « la closure Monsigneur », mais pas de château<sup>108</sup> ;

---

<sup>98</sup> L. VAN BELLEGHEM, (« Geschiedenis... », p. 74), parle de retour au seigneur d'Enghien ; J. MOSTIN (« De oorlog om Lembeek, volgens de kroniek van Gislebert van Mons », dans HOLVEO, II, mars 1974, p. 40) ; F. G. VAN BELLINGHEN et Fr. CACAMP, « Une vieille lignée... », p. 19 .

<sup>99</sup> A. WAUTERS, « Analectes de diplomatique », dans BCRH, 4e s., XIV, p. 132.

<sup>100</sup> C. BUTKENS, « Trophées ... », I, preuves, p. 94.

<sup>101</sup> « Gisleberti chronicon... », éd. L. VANDERKINDERE, p. 185.

<sup>102</sup> M. De Somer a très justement fait remarquer qu'une confusion avait longtemps régné sur la localisation de Wannaque (« Recherches ... », p. 72, note 1). En résumé, voici à quoi elle aboutit : il existe deux localités appelées Hoesnaeck, l'une à Beringen, dépendance de Pepingen, l'autre à Bellingen (E. GUYOT et « Dictionnaire des Communes... », p. 207). Ces deux communes étant contiguës, une confusion serait née entre la forteresse de Wannaque, (située à Bellingen, tenue en Hainaut, et qui aurait, selon Gislebert, provoqué un conflit entre le Brabant et le Hainaut) (« Gisleberti chronicon... », éd. L. VANDERKINDERE, p. 141) et le Manoir de Wannaque, situé à Beringen, relevé du Brabant par le seigneur d'Enghien en 1256 ; L. Van Belleghem a émis la même hypothèse (« De grafsteen van Engelbertus II van Edingen en Ida van Avesnes certijds gelegen boven hun graf in het koor van de kerk van Bellingen », dans HOLVEO, II, n° 3, p. 165). Il s'agit, en fait, d'Engelbert III.

<sup>103</sup> J.-J. DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », p. 787 ,

<sup>104</sup> A. WAUTERS, « Analectes de diplomatique », dans BCRH, 4e s., XIV, p. 133 : acte simplement cité.

<sup>105</sup> R. GOFFIN, « Généalogies... », p. 123.

<sup>106</sup> A. WAUTERS, « Analectes de diplomatique », dans BCRH, 4e s., XIV, p. 134.

<sup>107</sup> C. BUTKENS, « Trophées ... », I, preuves, p. 94.

9 – en 1607, à l'occasion de la vente de la seigneurie d'Enghien à Charles d'Arenberg, il n'est pas question de château du Wannaque ni à Bellinghen ni à Pepingen<sup>109</sup>, alors que B.Roobaert relève très justement qu'il est question dans cet inventaire de la motte de « Strijdhout »<sup>110</sup>, pourtant plus ancienne.

Par contre, à partir de ce même XVIIe s., le terme château apparaît :

1 - « Dequoy Enlebert fut merveilleusement affligé (de la destruction du château) si que perdant l'espoir et courage de jamais plus retourner à Enghien, s'advisa d'aller resider en un Chasteau nommé Wannake, qu'il fit legerement bastir en la paroisse de Bellinghe, près du bois de Houssenaque, au bout de ceste grande pasture de Beringhe jadis vivier, les vestiges duquel chasteau se voient encore aujourd'hui par le circuit du fossez », selon P.Colins<sup>111</sup>, affirmation reprise plus tard par E.Matthieu<sup>112</sup>;

2 - « Engelbert choisit pour son divertissement un lieu en la paroisse de Bellinge qui dépendoit de luy où il fit un chasteau nommé Wannacke pour y avoir le plaisir de la chasse et y faire son séjour ordinaire. La magnificence de ce chasteau se void par les ruines dont les vestiges se voient encore à présent »<sup>113</sup>. On ignore les sources de A. Galland ; R.Goffin qui s'en réfère à A.Galland parlera de « maison des champs fortifiée à Bellinghen, donnée par le duc de Brabant »<sup>114</sup>;

3 - une annotation du XVIIe s., sur l'acte en faveur de l'abbaye de Cantimpré (décembre 1240) qui a déjà été cité<sup>115</sup>, contient ces mots : « istud castrum est a longo tempore dirutum et solo ad-aequatum » ; cette inscription pourrait contredire ce qu'en dit A.Galland.

En conclusion, l'existence d'un château des seigneurs d'Enghien au Wannaque repose à la fois sur l'assimilation non établie de la « firmitas » du comte de Hainaut avec la résidence du seigneur d'Enghien et sur des témoignages du XVIIe s., les témoignages antérieurs ( des XIIIe et XIVe s.) n'en faisant aucun état.

Les éléments qui paraissent certains sont les suivants:

- la demeure est entourée d'eau : « supra pontem de Wasnake » ( acte du 15 septembre 1225) ;

---

<sup>108</sup> AGR, seigneurie d'Enghien, n° 107, f° 2 v° et f° 9.

<sup>109</sup> Y.DELANNOY, « La cession de la seigneurie d'Enghien par Henri IV à Charles d'Arenberg en 1607 », dans ACAE, XXII, 1986, pp. 197, 217, 219.

<sup>110</sup> B.ROOBAERT, « De « vesting » van Wannaken », dans HOLVEO, II, 1994, p. 131.

<sup>111</sup> P.COLINS, « Histoire des chocs plus mémorables advenues depuis l'an onze cens XXX, jusques à nostre siècle... », Mons, 1643, p. 26 ; plusieurs auteurs renvoient au premier texte de Colins, un peu différent, de 1634, ( à la p. 13) qui n'établit pas de lien entre la destruction du château et la résidence du seigneur d'Enghien au Wannake (B.ROOBAERT, « De vesting van wannaken », p. 130 ; F.G.VAN BELLINGHEN et Fr.CACAMP, « Une vieille lignée... », p. 18, et J.VERBESSELT, « Grenskastelen... », p. 4) ; P.Colins reparle du château de Wannake, pour expliquer qu'Engelbert en a fort fait bénéficier l'abbaye de Bellinghen, dans l'église de la quelle il fixa sa sépulture ( p. 32).

<sup>112</sup> E.MATTHIEU, « Histoire de la ville d'Enghien », p. 46 ; idée reprise par L.VAN BELLEGHEM (« Geschiedenis van de gehuchten... », dans HOLVEO, XVIII, 1990, p. 74).

<sup>113</sup> A.GALLAND, « Mémoires de la ville d'Anghien avec la généalogie des seigneurs qui l'ont possédée, le tout extrait des titres originaux », Paris, Bibliothèque de l'Arsenal, H.F. 714, p. 53, v° ; B.Roobaert date les écrits de Galland vers 1605, alors que cet auteur cite Colins, au verso de la page 39 : « Je ne m'arreste point à ce que diet Colins lequel en la plus grande partie de ce qu'il a escrit n'a suivy que des conjectures sans aucun fondement avec des resveries assez lourdes et grossieres ».

<sup>114</sup> R.GOFFIN, « Généalogies... », I, p. 18.

<sup>115</sup> A.WAUTERS, « Analectes de diplomatique », dans BCRH, 4e s., XIV, p. 134.

- la demeure est près d'un bois : « juxta nemus » ( acte de 1223 ) ;
- elle est située près de Hoesnake et en un lieu appelé Wannaque (d'après Colins).

Il existe toujours, au nord de Bellingen, un bois appelé Hoesnaken, bois qui devait être plus étendu et s'étendre vers l'est, sur Pepingen où il existe aussi un lieu appelé Hoesnake, séparé de Bellingen par la Groenstraat ( ancienne route allant de Halle vers Grammont), et qui devait correspondre à l'extension du bois de Hoesnake. L'existence de la rivière Bellingenbeek ( à la limite de Berigen et Pepingen) et, sur Pepingen, de la rivière Roskambeek peut avoir fourni le contexte de défense naturelle idéal pour une résidence, ainsi que le fait remarquer B.Roobaert, sans qu'il faille élever de fortifications. J.Verbesselt localiserait le Wannaque en un rectangle plus clair (non boisé) sur la carte de Ferraris ( carte Halle 4, de 1777), au nord-ouest du bois de Hoesnaken, sur la commune de Pepingen<sup>116</sup>, à côté du grand vivier de Beringen, localisation à laquelle se rallie B.Roobaert<sup>117</sup>. L.Van Bellegem, sans doute influencé par l'idée de château, situerait le Wannaque en un lieu appelé « het Kasteeltje », à Pepingen, ou encore en un lieu appelé « vier bunder aan't wachthuis », le long de la Groenstraat, situé au point le plus haut de Bellingen<sup>118</sup>.

Si la localisation proposée par J.Verbesselt et suivie par B.Roobaert semble la plus plausible, elle n'en est cependant pas pour autant incontestable.

En 1466, Pepingen possède des fiefs relevés du Hainaut et quelques uns du Brabant<sup>119</sup>, alors que dans le dénombrement de Ch. De Carondelet, en 1535, elle est comprise dans les fiefs hainuyers<sup>120</sup>. L'existence d'un manoir où résidait le seigneur d'Enghien peut faire croire qu'il dut posséder un domaine d'une étendue que nous ignorons certes, mais dont la trace subsiste néanmoins dans les cartulaires des XIVe, XVe et XVIe s.

## BELLINGEN<sup>121</sup>

Selon le dénombrement de Ch. de Carondelet, ce village, comme celui de Haute-Croix que nous verrons par la suite, aurait dû appartenir au seigneur d'Enghien de toute ancienneté<sup>122</sup>. Il subsiste cependant pour cette localité encore moins de documents que pour Pepingen. Un prieuré de chanoines réguliers, de l'ordre de Saint-Augustin, s'est établi à Bellingen en 1182<sup>123</sup> ; cette année, Roger, évêque de Cambrai, soumet le prieuré au monastère de Notre-Dame, dit de Cantimpré, près de Cambrai<sup>124</sup>.

Le 29 août ou le 4 septembre 1205, Engelbert d'Enghien confirme la donation qui a été faite par Hugues de Beveri (de Bievène), d'un alleu situé à Bellingen, confirmation qui a lieu suite, semble-t-il, à des difficultés rencontrées avec la veuve ( Pieta) et le fils ( Juliano) de

<sup>116</sup> J.VERBESEL, « Grenskastelen... », pp. 7-8.

<sup>117</sup> B.ROOBAERT, « De vesting... », p. 135.

<sup>118</sup> L.VAN BELLEGHEM, « Geschiedenis van de gehuchten... », pp. 76-77.

<sup>119</sup> AGR, seigneurie d'Enghien, n° 8. J. Verbesselt a fait remarquer que nous nous étions effectivement trompés à cet égard dans notre mémoire de licence de 1968 (« Het Parochiewezen... », Deel XXVII, p. 75, note 45).

<sup>120</sup> J. de SAINT-GENOIS, « Monuments ... », I, p. 66.

<sup>121</sup> **BELLINGEN** : prov. Brabant, arr. adm. et jud. Bruxelles, cant. Hal.

<sup>122</sup> J. de SAINT-GENOIS, « Monuments ... », I, p. 48.

<sup>123</sup> L.EVERAERT, « L'abbaye de Cantimpré à Bellinghen », dans ACAE, I, 1880-1883, p. 198 ; P.PIEYNS-RIGO, « Abbaye de N.D., à Bellingen », dans Monasticon belge, IV, Prov.Brabant, 4e. vol., pp. 989-991.

<sup>124</sup> Acte de soumission publié en annexe I ( L. EVERAERT, « L'abbaye de Cantimpré ... », pp. 213-214).

Hugues de Beveri<sup>125</sup>. Le seigneur d'Enghien et Egide de Brayne, « militem et hominem meum », donnent des « plèges » (des garants) à l'abbaye pour garantir la donation « ita quod si jam dicta Pieta vel filius suus aut aliquis ex parte ipsorum ecclesiam super hiis inquietare voluerit, nos ipsi ecclesiae plenam pacem faciemus teneri ». Le seigneur d'Enghien, après avoir joué le rôle d'arbitre entouré de ses vassaux, semble donc jouer aussi le rôle de garant de l'exécution de l'arbitrage, en dehors de tout lien vassalique avec le donateur.

En 1217, Engelbert d'Enghien assigne une rente sur 9 journaux de terres pour entretenir une lampe dans l'église Sainte-Marie à Bellinghen<sup>126</sup> ; ces terres, probablement situées à Bellinghen, bien que ce ne soit pas précisé, sont tenues par Milo de Brages et ses héritiers ; dorénavant, toute aliénation nécessitera une autorisation préalable de l'abbaye.

En mars 1223 (n.s.), Engelbert d'Enghien fait savoir que Gautier de Leerbeke, fils de Gautier et d'Elisabeth, a remis entre ses mains un alleu qu'il tient à Leerbeek, Bellinghen et Bierghes, en faveur de l'abbaye d'Affligem<sup>127</sup>. Le seigneur d'Enghien qui intervient ici dans une donation d'alleu en tant qu'avoué de l'abbaye pour les lieux cités<sup>128</sup> est donc à nouveau investi de cette fonction pour les biens d'une abbaye, situés en trois localités, notamment à Bellinghen<sup>129</sup>.

En mars 1224, Engelbert d'Enghien fait la donation d'un alleu à l'abbaye de Bellinghen : « Mansum de Bruc, vivarium cum prato usque ad terram arabilem, et decem bonaria terrae, praedicto manso propinquiora versus villam de Santhes, Ecclesiae de Bellinghen ... legavi perpetuam »<sup>130</sup> ; « versus villam de Santhes » doit signifier que les biens cédés, assez importants, sont situés à la limite de Saintes. Nous savons par un rentier que le vivier de « Bruech » est situé à Pepingen<sup>131</sup> qui possède une limite commune avec Saintes.

En septembre 1225, Engelbert d'Enghien fait part d'une donation d'un bois de quinze bonniers et demi à l'abbaye de Bellinghen, mais le bien n'est pas localisé et son statut juridique (alleu ou fief) n'est pas précisé<sup>132</sup> ; même absence de localisation et de statut pour une vente faite à la même abbaye, de neuf bonniers de terres et prés, par Engelbert d'Ottingen, avec le consentement de sa femme Mathilde, par un acte de février 1230 (n.s.) de Sohier « filius Engelberti Domini de Enghien, dictus Dominus de Sotengin »<sup>133</sup> ;

Engelbert III d'Enghien choisit l'église de Bellinghen comme lieu de sépulture<sup>134</sup> pour lui et son épouse Ide ; il mourut le 22 février 1244, son épouse étant déjà décédée le 19 octobre

---

<sup>125</sup> « quondam uxor Hugonis de Beveri, adversus ecclesiam de Cantimpet quaestionem movisset super allodiis de Bellinghen, de quibus se a praedicto Hugone, viro suo, dotatam dicebat, tandem bonorum informata consilio, in mea et meorum hominum praesentia recognovit nullum se (in) praedictis allodiis jus habere, » A.WAUTERS, « Analectes de diplomatique », dans BCRH, 4e s., XIII, pp. 185-186.

<sup>126</sup> A.WAUTERS, « Analecte de diplomatique », BCRH, 4e s., XIII, p. 194.

<sup>127</sup> « Allodium quod tenebat in Larbeka, in Bellinghen, et in Birch, in manus meas, ... contulit » (E. de MARNEFFE, « Cartulaire de l'abbaye d'Affligem... », p. 416.

<sup>128</sup> « Et ego sicut advocatus predictorum locorum, in manus cellerarii Haffligeniensis, dictam elemosinam reportavi » (ibidem).

<sup>129</sup> Il n'est pas interdit de croire que les seigneurs d'Enghien aient été avoués pour d'autres localités puisque ne sont reprises ici que celles concernées par la donation de Gautier de Leerbeek.

<sup>130</sup> A.MIRAEUS, « Opera diplomatica... », I, p. 741.

<sup>131</sup> AGR, seigneurie d'Enghien, n° 107, f° 11.

<sup>132</sup> A.MIRAEUS, « Opera diplomatica... », I, p. 741 : ce n'est qu'un fragment de l'acte qui est édité par les auteurs.

<sup>133</sup> A.MIRAEUS, « Opera diplomatica... », p. 741.

<sup>134</sup> « Ecclesiae de Bellinghen, in qua locum sepulturae meae elegit » : acte de mars 1224 ( A.MIRAEUS, Opera diplomatica... », I, p. 741.



1217<sup>135</sup>, et on peut effectivement comprendre que ce seigneur fit bénéficier cette abbaye de ses largesses<sup>136</sup> en raison de ce choix<sup>137</sup>.

Par ailleurs, le seigneur d'Enghien n'était pas le seul possessionné dans cette paroisse<sup>138</sup>, même si le domaine de l'abbaye de Bellingen se forma sans doute en grande partie grâce à ses largesses<sup>139</sup> :

- en 1226, Engelbert d'Enghien fait savoir qu'Egeric de Risoir donne à l'abbaye de Cantimpré des biens qui semblent avoir été situés sur plusieurs paroisses proches de Bellingen: Hérinnes, Haute-Croix, Castres, Bogaarden, aucun lien de vassalité ou de féodalité n'apparaissant dans l'acte qui est scellé par le seigneur d'Enghien « ad petitionem praedicti Egrici »<sup>140</sup>.

Bien qu'aucun acte ne le prouve, il est permis de supposer que le seigneur d'Enghien s'appuya, à Bellingen, sur son autorité d'avoué, comme il le fit à Hérinnes, avec la différence qu'il ne semble pas que Bellingen ait été constitué d'un seul grand domaine aux mains d'une seule abbaye. Bellingen était relevé de la cour féodale du Hainaut et ne semble pas avoir été partagé comme Pepingen<sup>141</sup>.

## HAUTE-CROIX<sup>142</sup>

Ce village est aussi mal connu que le précédent. Il ne subsistait qu'un acte où le seigneur d'Enghien intervient à Haute-Croix et si, comme le suppose M. De Somer, il concerne un alleu appartenant au seigneur d'Enghien, mais donné en fief, il n'y a que l'assertion de Ch. de Carondelet pour faire croire que le village de Haute-Croix a appartenu depuis longtemps au

---

<sup>135</sup> A.MIRAEUS, « Opera diplomatica ... », I, p. 742.

<sup>136</sup> Par un acte du 27 septembre 1246, Sohier, seigneur d'Enghien, confirme toutes les donations qui ont été faites « in dominio et potestate mea » à l'abbaye de Cantimpré, comme il appert dans des chartes scellées tant par lui que par son père (« A.MIRAEUS, « Opera diplomatica... », I, p. 752) ; un autre acte, publié très incomplètement (les biens et le bénéficiaire n'ont pas été repris par les auteurs), de septembre 1246, concerne peut-être cette même abbaye (A.MIRAEUS, « Opera diplomatica... », I, pp. 752-752).

<sup>137</sup> Au sujet de la pierre tombale d'Engelbert et d'Ide d'Avesnes, retrouvée à Bellingen, en 1881, par le père Félix Wielant, et qui se trouve dans les caves du Musée d'Art et d'Histoire, à Bruxelles, (selon un rapport de Léopold Van Hollebeke du 26 juin 1883, mais qui n'en donne pas l'attribution) : voir L.VAN BELLEGHEM, « De grafsteen van Engelbertus II van Edingen en Ida van Avesnes eertijds gelegen boven hun graf in het koor van de kerk van Bellingen », dans HOLVEO, II, 1974, pp. 164-171 ; cette pierre est actuellement exposée dans le cloître du Musée et est attribuée à Engelbert III d'Enghien.

<sup>138</sup> Les Dongelbert (A. WAUTERS, « Analectes de diplomatique », BCRH, 4<sup>e</sup> s., XIII, pp. 202-203) : acte de mars 1228 dans lequel Engelbert d'Enghien est témoin et appose son sceau ; les Bievenes (A. WAUTERS, « Analectes de diplomatique », dans BCRH, 4<sup>e</sup> s., XIII, pp. 185-186) possédaient également des alleux à Bellingen.

<sup>139</sup> Il n'existe, pour le XIII<sup>e</sup> s., qu'un seul acte qui n'émane pas du seigneur d'Enghien : en mars 1228, Gérard de Dongelbert confirme la donation, à Cantimpré, de la dime de Den Daal, lieu-dit situé à Pepingen (A. WAUTERS, « Analectes de diplomatique », dans BCRH, 4<sup>e</sup> s., XIII, pp. 202-203), acte cité dans le « Monasticon... », p. 991.

<sup>140</sup> « omnes suos redditus, quos habebat apud Herines et redditus nemoris de Raspalt, et tria dietaria terrae allodii de Lo, et tria bonaria terrae et dimidium, partim sita in territorio de Boengardis et partim in territorio de Hault-Croix, et partim in territorio de Castris » (A.MIRAEUS, « Opera diplomatica... », I, p. 737) ; le court ter loo se trouve à Pepingen (J. VERBESSELT, « De structuur... », p. 156 ; J. Verbesselt se réfère éronnément à un acte de 1215 (qui concerne Brages), alors qu'il s'agit de celui de 1226 (tous deux A.MIRAEUS, « Opera diplomatica... », I, p. 737).

<sup>141</sup> Dénombrement de 1535 (J. de SAINT-GENOIS, « Monuments ... », I, p. 48) dénombrement de 1466 (AGR, seigneurie d'Enghien, n<sup>o</sup> 8, f<sup>o</sup> 8 à 21).

<sup>142</sup> HAUTE-CROIX (HEIKRUIS): prov. Brabant, arr. adm. et jud. Bruxelles, cant. Lennik Saint-Quentin.

seigneur d'Enghien<sup>143</sup>. Malgré le fait que Ch. de Carondelet semble se référer à un acte existant à son époque, il est possible que l'appartenance de ce village ait été attribuée au seigneur d'Enghien par ignorance de sa véritable origine. En effet, il n'était fait aucune allusion, dans ce dénombrement, aux droits du chapitre de Sainte-Waudru à Hérinnes, alors que nous savons qu'Hérinnes a appartenu à cette abbaye, ce qui montre l'aspect incomplet du dit dénombrement. De plus, l'expression « de toute ancienneté » semble vouloir masquer une ignorance, si on la compare aux références, par ailleurs très précises, qu'utilise l'auteur pour d'autres possessions pour lesquelles il va même jusqu'à donner la cote des actes cités. Il nous faut cependant rapporter ici une hypothèse avancée par B. Roobaert : le « Engelbertus de Hacrois » cité dans une liste de seigneurs hainuyers importants (Henricus de Braine, Walterus de Fontaines et Ralf de Havré) d'un acte de l'abbaye de Liessies, de 1125, serait Engelbert (II) d'Enghien, qui résidait à l'époque encore sur la motte de Strihoux, près de Haute-Croix<sup>144</sup>. Cette assimilation nous paraît peu probable, le premier seigneur d'Enghien connu (Engelbert I) étant dit « d'Enghien » déjà en 1092<sup>145</sup>, et Gossuin est cité en 1122 comme frère de Hugues d'Enghien<sup>146</sup>.

En décembre 1223, Engelbert d'Enghien fait savoir qu'Adam de Boutersbrugghe qui est déjà apparu dans les textes relatifs à Pepingen a donné à l'abbaye de Ninove sept bonniers de bois environ situés à Vieux Ryst, dans la paroisse de Haute-Croix<sup>147</sup> ; ces biens sont tenus en fief du seigneur d'Enghien et sont reportés dans les mains de ce dernier pour être donnés à l'abbaye, en présence d'autres hommes de fief<sup>148</sup>. Il faut cependant relever que le seigneur d'Enghien ne retient aucun droit sur les biens cédés<sup>149</sup>, alors que, dans d'autres cas, il se réservait le droit d'avouerie. Pourtant, il semble que le bien cédé ait, à l'origine, appartenu en alleu au seigneur d'Enghien<sup>150</sup>.

Il faut rappeler ici un acte de février 1249 (n.s.) par lequel le seigneur d'Enghien intervient dans une contestation entre l'abbaye de Cantimpré et « Egidius » chevalier de Ham au sujet d'un bois situé dans la paroisse de Bierghes ; l'acte est passé « apud Haucrois, in coemeterio retro cancellum »<sup>151</sup>.

En 1361, le bailli d'Enghien touche les exploits de justice à Haute-Croix<sup>152</sup>, mais il n'est pas possible de dire si toute la paroisse est sous la juridiction du seigneur d'Enghien.

<sup>143</sup> J. de SAINT-GENOIS, « Monuments ... », I, p. 48.

<sup>144</sup> B. ROOBAERT, « De naam Heikruis », dans HOLVEO, XXVII, 1999, p. 276.

<sup>145</sup> M. DE SOMER, « Recherches... », p. 42.

<sup>146</sup> M. DE SOMER, « Recherches... », p. 43 ; rappelons que la filiation entre Engelbert I et Hugues et Gossuin n'est nullement établie.

<sup>147</sup> J.-J. DE SMET, « Recueil ... », II, pp. 848-849.

<sup>148</sup> « quae de me tenebat in feodum, in manus meas ad opus ecclesiae Ninivensis reportavit, hominibus meis judicantibus » ibidem.

<sup>149</sup> « nec ipse aliquis propinquorum ejus de caetero quidam juris in praedicto haberet nemore » ibidem.

<sup>150</sup> « igitur dictum nemus sicut in manus meas fuerat reportatum, et sicut illud in manu mea libere tenebam, in manus ... contuli. » ibidem.

<sup>151</sup> A. MIRAEUS, « Opera diplomatica... », I, p. 753 ; nous reviendrons sur cette localisation pour Bierghes.

<sup>152</sup> « Explois de Haucrois fais par Gillekin Bielle ensi quil appert par le contrepartie que li esquivin en ont rapportet » - AGR, fonds d'Arenberg, comptes 1361-1362 ; « Explois eskens ou terme, de ces comptes a Haucrois exploité et raporteit par les eskevins et par Gillekin Bielle sergant » - AGR, Chambre des comptes, comptes 1363-1364, p. 14 et v°).

## SAINTES<sup>153</sup>

La rivière Laubeek, avec ses affluents la Herrebeek, la Mussainbeek, la Bierbeek, la Wiesbeek et la Dorpsbeek forme un réseau qui englobe Bierghes et Saintes<sup>154</sup>. Ces deux communes ont probablement constitué une seule entité, comprenant peut-être également à l'origine la paroisse de Quenast<sup>155</sup>.

Aucun texte ne mentionne explicitement des possessions allodiales du seigneur d'Enghien dans cette commune, bien qu'un acte de l'abbaye de Ninove, de 1219, peut le laisser entendre<sup>156</sup>. M.De Somer pense qu'à cause de la proximité géographique les seigneurs d'Enghien y eurent des alleux<sup>157</sup> ; ils y apparaissent en tout cas comme suzerain :

- dès 1199<sup>158</sup>, un Petrus de Saintes apparaît comme vassal du seigneur d'Enghien<sup>159</sup> ; Hugues, seigneur de Saintes, apparaîtra comme proche de la famille d'Enghien, au point de demander son intervention dans des actes<sup>160</sup>, mais n'est jamais, lui, désigné explicitement comme vassal du seigneur d'Enghien. La famille de Saintes est assurément une famille bien possessionnée, notamment à Bierghes (rappelons que ces deux paroisses en formèrent probablement une seule à l'origine), et cela indépendamment du seigneur d'Enghien puisque le fief que Walter de Saintes, fils de Pierre de Saintes et chanoine de Lobbes, a vendu au chapitre de Sainte-Waudru (en 1242) relève directement du comte de Flandre et de Hainaut<sup>161</sup>, et que le chapitre y possède « census, redditus, introitus, exitus, servitia terrarum, leges et quicquid spectabat ad iudicium scabinorum » soit une seigneurie foncière<sup>162</sup>.

---

<sup>153</sup> **SAINTES** : prov. Brabant, arr. Bruxelles, cant. Hal.

<sup>154</sup> J. VERBESSELT, « Het Parochiewezen... », Deel XXVII, p. 336.

<sup>155</sup> Actuellement encore, la procession du dimanche de la Trinité, liée au culte de sainte Renelde, fait le tour de ces deux localités, ce qui restituerait, selon L. Delporte, les limites de la paroisse avant le démembrement qui serait antérieur au XII<sup>e</sup> siècle (L. DELPORTE, « La grande procession ou Tour Sainte-Renelde », dans *La vie et le culte de Sainte Renelde des origines à nos jours*, Dossiers du CHIREL Rebecq-Tubize, n° 2, 1996, p. 142) ; J. Verbesselt a également envisagé cette origine unique que dicteraient les conditions naturelles : « Van nature uit zou dit (Bierghes et Saintes) één gebied moeten uitmaken » (« Het Parochiewezen... », Deel XXVII, p. 336), mais penche pour deux entités séparées à l'origine du fait que Bierghes est sous le patronat de Saint-Denis-en-Broqueroi, alors que Saintes sous celui de Lobbes (ibidem, p. 394).

<sup>156</sup> En 1219, dans un acte qui règle les anniversaires célébrés par l'abbaye et ce qui a été donné à cet effet « pro domino Ingelberto de Adenghem quatuor bonaria terrae aup Hartbec » (J.-J. DE SMET, « Recueil... », p. 839).

<sup>157</sup> M.DE SOMER, « Recherches ... », pp. 112-113.

<sup>158</sup> Dans le premier acte du seigneur d'Enghien que nous connaissons : « ...et tam sigilli mei appensione quam testium qui interfuerunt hominum meorum..., S. Petri de Saintes,... » (J.-J. DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », p. 565).

<sup>159</sup> Petrus de Saintes apparaît treize fois comme témoin du seigneur d'Enghien, de 1199 à 1231 et n'y est jamais qualifié de seigneur de Saintes (voir troisième partie), mais il est qualifié de seigneur de Saintes dans un acte de 1221 (L. VERRIEST, dans ACAS, IV, 1910, pp. 103-104).

<sup>160</sup> Cf. les actes concernant la dîme de Pepingen (acte de Hugues, seigneur de Saintes, d'après le 16 mars 1250, P. BONENFANT, « Cartulaire de l'hôpital Saint-Jean », p. 115).

<sup>161</sup> La sœur de Walter, Sara de Saintes, chanoinesse du chapitre, conserve l'usufruit du fief vendu par son frère Walter, chanoine de Lobbes, fief qui est tenu du comte de Flandre et de Hainaut (voir les actes de 1242 L. DEVILLERS, « Chartes du chapitre de Sainte-Waudru », I, pp. 191-192 et d'août 1243, ibidem, pp. 199-201).

<sup>162</sup> Cité par J. VEBESSELT, « Het Parochiewezen..., Deel XXVII, p. 425 ; acte dans L. DEVILLERS, « Chartes du chapitre de Sainte-Waudru », I, pp. 191-192.

Saintes comprend également des fiefs jouissant de la haute justice, et qui, en 1346, ne relèvent pas de la seigneurie d'Enghien, mais du seigneur de Lens, de l'abbaye de Lobbes<sup>163</sup> ou de l'abbaye de Ninove.

Dès le IX<sup>e</sup> s., une « villa de Saintes » figure parmi les possessions de l'abbaye de Lobbes<sup>164</sup>. Cette abbaye mérovingienne possède une fondation entourée de légendes, comme l'est celle du chapitre de Sainte-Waudru. Sainte Renelde, de descendance illustre, aurait offert en don le domaine de Saintes à l'abbaye, en même temps que cinq autres villas brabançonnaises qui ne sont pas nommées<sup>165</sup>. Le temporel de l'abbaye aurait été aussi constitué dans sa plus grande partie dès les premières années du VIII<sup>e</sup> s., et la légende de la fondation de l'abbaye rejoint d'ailleurs celle de Sainte-Waudru, puisque Saint Hydulphe, autre bienfaiteur de l'abbaye, aurait épousé Sainte Aye, bienfaitrice de Sainte-Waudru<sup>166</sup>. Cette acquisition remonte trop loin dans le temps pour que le seigneur d'Enghien puisse en avoir été le donateur, sauf preuve du contraire. En 1093-1095, l'évêque de Cambrai, Gaucher, donne à l'abbaye de Lobbes « altare de villa que Sanctis dicitur »<sup>167</sup> et une bulle du pape Célestin III, de 1198, confirmant les privilèges de l'abbaye, mentionne « villam de Sanctis cum altare »<sup>168</sup>. Il est donc possible que la paroisse de Saintes trouve son origine dans une villa mérovingienne<sup>169</sup>. L'abbaye de Lobbes eut à faire face aux avoués locaux et à leurs abus<sup>170</sup>, ce qui pourrait expliquer l'apparition de nombreuses

---

<sup>163</sup> Dans un testament de 1346 qui énumère les fiefs à partager entre les héritiers :

- « Item le fief de Saintez que on tient dou seigneur de Saintez en quelconques parties u membres que li dis fief gise u s'esterige et le justice sus » (P.RUELLE, « Actes d'intérêt privé conservés aux archives de l'Etat, à Mons 1316-1433 », Bruxelles, 1962, p. 28).

« ... toute le tiere et revenues de Saintes et tout chou qui y appartient si avant que on le tien en fief liege de nochieur signeur Monsigneur de Lens que on appelle le grant fief de Saintes, et le justice sus ».

Suivent d'autres fiefs situés à Saintes, tenus du seigneur de Lens et de l'abbaye de Lobbes (P.RUELLE, « Actes d'intérêt privé ... », pp. 29 et 32).

<sup>164</sup> (J.-J.) VOS, « Lobbes, son abbaye et son chapitre », Louvain, 1865, I, p. 418 et ss. ; Ch.DUVIVIER, « Recherches sur le Hainaut ancien... », p. 307 – voir J. WARICHEZ, « L'abbaye de Lobbes depuis les origines jusqu'en 1200 », Tournai-Paris, 1909, p. 188 ; Saintes est repris dans la liste courte des biens de l'abbaye, datée de 889 (J.-P.DEVROEY, « Le polyptyque et les listes de biens de l'abbaye de Saint-Pierre de Lobbes (IX-XI<sup>e</sup> s.) », Bruxelles, 1986, p. 135 : « In pago Brabantinse Nahtinas sive ad Sanctas »), voir aussi p. XX ; la plus ancienne appellation connue est en fait « Nachtinas » (qui est le hameau actuel de Quenestines), qui figure dans la « Descriptio villarum » du IX<sup>e</sup> s. publiée par J. WARICHEZ, « Une « descriptio villarum » de l'abbaye de Lobbes à l'époque carolingienne », dans BCRH, 78, 1909, pp. 249-267 ; par un déplacement motivé par la dévotion, suite au martyr de sainte Renelde, Saintes (où fut construit l'édifice abritant les reliques de la sainte) prit le pas sur Quenestines, au XI<sup>e</sup> siècle ; la localité tire probablement sa forme féminin-pluriel de « les saintes reliques » de sainte Renelde (L. DELPORTE, « Sainte Renelde : à l'origine de la dénomination du village de Saintes ? », dans La vie et le culte de sainte Renelde des origines à nos jours, Dossiers du CHIREL, Rebecq-Tubize, n° 2, 1996, pp. 38-44).

<sup>165</sup> J.WARICHEZ, « L'abbaye de Lobbes ... », p. 179 ; P. PRINGELS M.-L.BOSMAN, « Tableaux généalogiques peints des saintes Renelde, Gudule et Waudru-Ham juxta Sanctas », Saintes, 1997, pp. 199-201 ; J. VERBESSELT, « Het Parochiewezen... », Deel XXVII, pp. 358-368 : « Sanctas cum quinque aliis villis appendiciis omnibus » désignerait bien des domaines situés à Saintes.

<sup>166</sup> MONASTICON, I (Namur-Hainaut), pp. 197-228 ; J.WARICHEZ, « L'abbaye de Lobbes ... », pp. 6 à 15 et L.VAN DER ESSEN, « Etude critique et littéraire sur les vitae des Saints mérovingiens », pp. 299-301 ; J-P Devroey a insisté sur la démarche qui consistait, pour les chroniqueurs de l'abbaye, à attribuer les possessions de l'abbaye à des donateurs anciens, avec la légende de Hydulphe et de sainte Renelde (« Le polyptyque et les listes de biens de l'abbaye Saint-Pierre de Lobbes (IX-XI<sup>e</sup> s.) », p. LXXXII).

<sup>167</sup> G.P. SPEECKAERT, « Saintes en Brabant. Ses origines et son histoire (680-1214) », Saintes, 1950, p. 18.

<sup>168</sup> G.P. SPEECKAERT, « Saintes en Brabant ... », p. 19 ; « Gesta abbatum... », p. 110.

<sup>169</sup> C'est également l'hypothèse avancée par Speeckaert (« Saintes en Brabant ... », p. 18).

<sup>170</sup> J.WARICHEZ, « L'abbaye de Lobbes ... », pp. 234 à 241 ; « Gesta abbatum lobiensium continuata », éd. Cahiers de Thudinie, Vol. 2, Cercle de Recherches Archéologiques de Lobbes, 1993, p. 139 : sont cités, Roger, châtelain de Thuin, et Nicolas d'Avesnes ; Saintes n'est pas cité comme paroisse d'exaction de dîme ; J-P.Devroey, (« Le

seigneuries laïques là où existait peut-être un seul domaine mérovingien, mais qui n'a certainement jamais englobé la totalité de la paroisse<sup>171</sup>. De toute façon, les seigneurs d'Enghien ne semblent pas avoir eu à Saintes l'autorité suffisante pour jouer le même rôle qu'à Hérinnes. En 1173, un règlement d'avouerie vient mettre un frein aux abus de l'avoué, accordant dorénavant un plus grand contrôle aux échevins<sup>172</sup>, mais cet avoué n'est pas le seigneur d'Enghien, il s'agit d'un certain Gillard de Saintes, fils de Petrus de Saintes<sup>173</sup> que nous retrouverons comme vassal du seigneur d'Enghien et comme témoin dans 17 actes de ce dernier<sup>174</sup>. Dans ce règlement d'avouerie Baudouin IV empêchait l'avoué de Saintes de construire un site fossoyé à Saintes<sup>175</sup>. Engelbert d'Enghien apparaît dans ce règlement d'avoué, mais en qualité de témoin seulement. Il est par ailleurs significatif de comparer l'ampleur des restrictions apportées aux droits de l'avoué de Saintes, par rapport à l'ampleur des droits dont dispose le seigneur d'Enghien à Hérinnes et même à Castres.

Selon M. Speeckaert, Jacquemont d'Enghien, fils de Sohier d'Enghien et de Ide de Mons, aurait déjà porté le titre de seigneur de Saintes, faisant passer ce fief à la branche cadette des châtelains de Mons<sup>176</sup>. Il n'y a pas de preuves de ce qu'avance cet auteur et la généalogie établie par R.Goffin, pourtant assez précise en ce qui concerne les titres des seigneurs d'Enghien, n'en souffle mot<sup>177</sup>, le fief de Saintes n'apparaissant pas comme apanage de la branche cadette d'Havré<sup>178</sup>.

L'abbaye de Ninove possédait également des biens à Saintes : la villa de Hartbeke, hameau de Saintes ; ce domaine fut cédé par l'abbaye d'Hautmont<sup>179</sup> à l'abbaye de Ninove<sup>180</sup> et,

polyptique et les listes de biens de l'abbaye Saint-Pierre de Lobbes (IX – XIe s.) », a fait remarquer que le Hainaut a connu, au Xe s., une consolidation et même une extension des possessions de l'abbaye.

<sup>171</sup> J. Verbesselt (« Het Parochiewezen... », Deel XXVII, pp. 358-368) a évalué les domaines de l'abbaye de Lobbes, en s'appuyant sur la « descriptio villarum » de 866 (texte reproduit p. 362), à un domaine principal (la réserve ou « indomnicatus ») de 126 bonniers, soit près de 115 ha (si on adopte les mesures du baillage d'Enghien : 1 bonnier vaut 91 a 84 ca - Y. DELANNOY, « Anciennes mesures agraires du baillage d'Enghien », dans ACAE, XIV, 1964, p. 96), auxquels il faudrait ajouter 19 manses libres et 8 manses serviles, soit un peu plus de 295 ha, ce qui fait un total d'un peu plus de 410 ha pour une commune de 1592 ha 91 a., soit près du tiers.

<sup>172</sup> AEM, Cartulaire de l'abbaye de Lobbes, f° 258 v° et 259.

<sup>173</sup> Cité comme tel dans un acte de juillet 1221 de l'abbaye de Soignies (L. VERRIEST, « Documents inédits relatifs aux sainteurs du chapitre de Soignies », dans ACAS, IV, 1910, p. 103 ; renseignement communiqué par Luc Delporte.

<sup>174</sup> Voir troisième partie.

<sup>175</sup> « Stagnum quod fecerat non posse stare absque abbatis licencia, nec municionem fossati vel quamlibet aliam posse advocatum in villa facere judicatum est, preter sessum domus sue de quo antecessoribus ab ecclesia immunitas concessa fuit » AGR Mons, Cartulaire de l'abbaye de Lobbes, n° 33, f° 258 v°-259 v°, retranscription qui nous a été communiquée par L. Delporte; l'édition de ce texte est en préparation dans un ouvrage collectif sur les chartes-lois du Hainaut, sous la direction de J.-M. CAUCHIE, par L. DELPORTE ; ce texte est retranscrit dans J. VERBESSELT, (« Het Parochiewezen... », Deel XXVII, pp. 375-376) ; à propos de ce règlement d'avouerie : J. NAZET, « Les règlements d'avouerie et de mairie et la condition des populations rurales en Hainaut aux XIIe-XIIIe siècles », pp. 67-87, et L. DELPORTE, « Traits du régime seigneurial dans l'ancien comté de Hainaut : la seigneurie haute-justicière de Saintes à la fin de l'Ancien Régime », mémoire de licence présenté à l'Université catholique de Louvain, en 1990.

<sup>176</sup> G.P. SPEECKAERT, « Saintes en Brabant... », p. 12.

<sup>177</sup> R.GOFFIN, « Généalogies... », pp. 17 et 97.

<sup>178</sup> Dans le testament de 1346, lorsque des fiefs sont relevés du seigneur de Saintes, il n'est fait aucune allusion au fait qu'il s'agit aussi du châtelain de Mons.

<sup>179</sup> Abbaye bénédictine SS. Pierre et Paul, diocèse de Cambrai, doyenné et canton de Maubeuge, arrondissement d'AvesnesL (H. COTTINEAU, « Répertoire topo-bibliographique des abbayes et prieurés », I, Macon, 1935, p. 1387).

en 1185, un acte émanant des abbés de Saint-Ghislain et de Cambron fait état de l'accord intervenu entre ces deux abbayes, au sujet de ces possessions, qui stipule que l'abbaye de Ninove possèdera contre un cens annuel « dominium et jus omne quod in parochia de Santes et circa Hardbeucam Altimontensis ecclesia habuerat »<sup>181</sup> ; ces possessions étaient donc plus que probablement de nature allodiale et provenaient plus que probablement d'une donation par une famille locale : une bulle de confirmation des biens de l'abbaye de Ninove, de 1186, par le pape Urbain III, précise : « in parochia de Sanctis curtim de Hartbecca cum terris, pratis, sylvis et pertinentiis, prout Johannes dedit in elemosynam cum filio suo Waltero, quem ad conversionem reddidit... »<sup>182</sup>, et si Hartbeke apparaît pour la première fois avec le nom de « curia » à cette date, l'abbaye l'aurait sans doute acquis dès 1185<sup>183</sup>. Cette donation fut sans doute à la base de la discorde entre l'abbaye de Ninove, dans laquelle est entré Walter, et l'abbaye d'Hautmont qui devait posséder à Saintes un domaine de toute ancienneté; le fondation de cette abbaye reste entourée de mystère et l'on a cru longtemps qu'elle avait été fondée en 649 par saint Vincent de Soignies, époux de sainte Waudru, ce qui nous aurait ramené, comme l'avance J. Verbesselt, à un domaine de l'époque mérovingienne proche des possessions du chapitre à Castres et à Hérinnes<sup>184</sup>; mais en fait, l'origine de cette abbaye ne semble avoir aucun lien avec Madelgaire (alias saint Vincent), dont on ne sait pratiquement rien, et serait sans doute plus ancienne, la « Vita Vincentii prima », rédigée au début du XIe s., qui est à la base de la fondation par saint Vincent n'étant pas digne de foi<sup>185</sup>. En ce qui concerne le domaine primitif (du VIIe s. ?), il semble avoir été situé de part et d'autre de la Sambre, adjacent à celui de Maubeuge<sup>186</sup>, et Hartbeke n'est jamais cité avant l'acte qui évoque le conflit entre l'abbaye de Ninove et l'abbaye d'Hautmont, en 1185<sup>187</sup>. Par ailleurs, l'abbaye, transformée en chapitre, apparaît en plein déclin au début du XIe s., non pas à cause des invasions normandes comme ont voulu le faire croire des sources tardives, mais sans doute par des rivalités internes et des abus causés par des seigneurs laïcs, dont les noms ne sont malheureusement pas cités<sup>188</sup>. L'origine laïque de Hartbeke paraît, dans un tel contexte, plus vraisemblable qu'une origine mérovingienne, et le parallélisme avec l'abbaye de Lobbes, avancé par J. Verbesselt<sup>189</sup>, non justifié.

Douze actes du cartulaire de l'abbaye de Ninove concernent ce domaine et certains font apparaître le seigneur d'Enghien comme suzerain ou comme arbitre:

<sup>180</sup> A une date inconnue, mais qui est postérieure à 1083, date à laquelle une confirmation de l'évêque de Cambrai confirme les biens de l'abbaye d'Hautmont, parmi lesquels « in Sanctis V mansos », ce que J. Verbesselt estime, sans doute à juste titre, devoir être Hartbeke (J. VERBESSELT, « Het Parochiewezen... », Deel XXVII, pp. 338-339).

<sup>181</sup> J.-J. DE SMET, « Recueil... », p. 786.

<sup>182</sup> J.-J. DE SMET, « Recueil... », pp. 792-794 ; J. Verbesselt pense que Johannes, qu'il qualifie de Hartbeke, devait être l'avoué de Hartbeke, par analogie à la situation de la famille de Saintes vis-à-vis de l'abbaye de Lobbes, ce qui n'est toutefois pas précisé (« Het Parochiewezen... », Deel XXVII, p. 339).

<sup>183</sup> G. MERSCH et J. WAUTHOZ-GLADE, « Abbaye de Ninove », dans *Monasticon belge*, VII, Province de Flandre Orientale, fascicule III, Liège, 1980, p. 503.

<sup>184</sup> « Het Parochiewezen... », Deel XXVII, p. 340.

<sup>185</sup> A.-M. HELVETIUS, « Abbayes, évêques et laïques une politique du pouvoir en Hainaut au Moyen Age (VIIe-XIe siècle), Bruxelles, 1994, pp. 76-78.

<sup>186</sup> Ibidem, pp. 79-84.

<sup>187</sup> L. DEVILLERS, « Notice sur un cartulaire de l'abbaye d'Hautmont », dans *Mémoires de la Société archéologique de l'arrondissement d'Avesnes (Nord)*, II, 1866, n° LXXVII, p. 74.

<sup>188</sup> J. NAZET, « Crises et réformes dans les abbayes hainuyères du IXe au début du XIe s. », p. 482.

<sup>189</sup> « Het Parochiewezen... », Deel XXVII, p. 339.

- le 20 octobre 1221, à « Strichout » : acte d'Engelbert d'Enghien qui confirme la donation de six journaux de terres près de Hartbeke<sup>190</sup>, faite par « Robertus, miles de Bossart », « quam terram a me tenebat in feodum »<sup>191</sup> ;
- le 23 octobre 1230, à « Strihoux » : acte d'Engelbert d'Enghien<sup>192</sup> qui comporte les mêmes dispositions que celles de l'acte précédent ;
- en 1242 : acte d'Engelbert d'Enghien concernant une contestation entre Gautier Pollvin, ainsi que son épouse Eremburge, et l'abbaye de Ninove sur une terre dite « Pladichs »<sup>193</sup> ; il est inscrit, au dos, Hartbeke ;
- en 1243, septembre : acte d'Engelbert d'Enghien qui confirme la donation faite par Cauderon, chevalier de Boscho<sup>194</sup>, d'un demi bonnier de terres situé au lieu appelé « Helbergh » « quam terram a me tenebat in feodum » et le document est classé par une inscription dorsale à Hartbeke<sup>195</sup>.

Bien que nous n'ayons retrouvé aucun acte du seigneur d'Enghien concernant des possessions à Mussain<sup>196</sup>, nous devons mentionner cette famille et particulièrement « Walterus de Mushem, miles » (cité 17 fois comme témoin, et homme de fief du seigneur d'Enghien<sup>197</sup>) que nous avons rencontré dans des actes concernant Bierghes, et dont les possessions constitueront un des principaux fiefs relevant du seigneur d'Enghien dans le dénombrement de 1466<sup>198</sup>.

« Sigerus de Wisenbeka » (Wisbec, à côté de Saintes) figure parmi les témoins du seigneur d'Enghien, comme vassal et chevalier, à trois reprises (1214 et 1215)<sup>199</sup>.

Dans le dénombrement des fiefs de 1466<sup>200</sup>, Saintes figure parmi les fiefs situés en dehors de la seigneurie d'Enghien, qui ne relèvent donc pas du bailli d'Enghien, ce qui montre bien que le seigneur d'Enghien, sans doute gêné par un avoué local, ne put pas s'y comporter comme à Hérinnes. Le dénombrement de 1473 pour le Hainaut mentionne quelques fiefs situés à Saintes et à Mussain<sup>201</sup>, mais le dénombrement de la terre d'Enghien, de 1535, ne reprend pas

<sup>190</sup> Hartbeke est un hameau de Saintes (J. VERBESSELT, « Het Parochiewezen... », Deel XXVII, pp. 338-341).

<sup>191</sup> J.-J. DE SMET, « Recueil ... », II, p. 842.

<sup>192</sup> J.-J. DE SMET, « Recueil ... », II, p. 865.

<sup>193</sup> J.-J. DE SMET, « Recueil ... », II, p. 886.

<sup>194</sup> L'acte de 1223, fait à Enghien, situait les sept bonniers de bois de la paroisse de Haute-Croix « jacentia juxta nemus domini Cauderon » (J.-J. DE SMET, « Recueil ... », II, p. 848) ; serait-ce un membre, non encore relevé, de la famille *dou bos* ?

<sup>195</sup> J.-J. DE SMET, Recueil... », pp. 887-888.

<sup>196</sup> Mussain est situé au nord de Saintes, sur la route qui va vers le bois de Stehoux (Steenhout).

<sup>197</sup> Voir troisième partie.

<sup>198</sup> AGR, seigneurie d'Enghien n° 8, (f° 144r° - 145 r°) et J. VERBESSELT, « Het Parochiewezen... », Deel XXVII, pp. 342-345.

<sup>199</sup> Voir troisième partie ; s'il apparaît également comme témoin dans un acte de W. doyen de Hal, de 1216 (J.-J. DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron, p. 772), ce n'est pas comme vassal ou témoin du seigneur d'Enghien, contrairement à ce qu'a écrit J. Verbesselt (« Het Parochieweze... », Deel XXVII, p. 348).

<sup>200</sup> Saintes et « Wiscebecq », deux fiefs seulement, dont celui de Mussain de 76 bonniers ( AGR, seigneurie d'Enghien, n° 8, f° 144 r° - 145 r°)

<sup>201</sup> J. de SAINT-GENOIS, « Monuments ... », I, p. 25, colonne 2 et p. 26, colonne 1.

Saintes parmi les terres de la seigneurie d'Enghien<sup>202</sup>. Saintes ne figure dans aucun des trois comptes, déjà cités à plusieurs reprises, du bailli de la seigneurie d'Enghien (1361 à 1364).

En conclusion, il semble que le seigneur d'Enghien ne parvint jamais, encore au XIII<sup>e</sup> s, à s'imposer comme avoué de l'abbaye de Lobbes, ou de l'abbaye de Ninove (en remplacement de l'abbaye d'Hautmont), et à compléter ainsi l'autorité qu'il avait acquise par le truchement de la féodalité ; c'est en soi intéressant, car Saintes est à quelques kilomètres à peine d'Enghien. Sans doute est-ce lié à l'existence d'anciennes familles locales ( les Saintes, les avoués de Hartbeke, Johannes et Wouters, les Mussain, les Wisenbeke, les Bossart<sup>203</sup>) ou moins locales (les Lens et peut-être les du Bos) qui occupaient le terrain, mais il faut encore souligner que plusieurs membres de ces familles figurent comme vassaux du seigneur d'Enghien, ce qui montre une nouvelle fois l'encellulement local des Enghien. Lorsqu'en 1301-1302, Marie, dame d'Enghien, fonda et dota avec son fils, encore mineur, Gautier III<sup>204</sup>, un hôpital à Rebecq, elle acheta entre autre 24 bonniers de terres et de près à Saintes<sup>205</sup> ; cela pourrait indiquer que la famille d'Enghien ne possédait effectivement pas ou peu de terres dans cette localité qui restera en dehors de la seigneurie, bien que presque complètement entourée par elle.

## BIERGHES<sup>206</sup>

Il ne subsiste aucun acte, avant 1222, où le seigneur d'Enghien intervient à Bierghes. Encore s'agit-il que de fiefs ou de droits d'avouerie, aucun document n'attestant la possession de biens allodiaux dans cette localité :

- en 1222, Engelbert d'Enghien fait savoir que Gautier de Mussain a donné à l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie toutes les dîmes qu'il tient de lui en fief dans la paroisse de Bierghes<sup>207</sup>

- en novembre 1242, Engelbert d'Enghien reconnaît que Gautier, chanoine de Lobbes et fils de Pierre de Saintes, a cédé au chapitre de Sainte-Waudru, deux rentes assignées sur une terre dans la paroisse de Bierghes, et tenues en fief de lui<sup>208</sup>

D'autre part, d'autres seigneurs semblent avoir possédé à Bierghes des biens en alleu, comme le comte de Hainaut, Jean d'Avesnes<sup>209</sup>, et Gautier de Leerbeek<sup>210</sup>. Un acte fait apparaître

---

<sup>202</sup> J. de SAINT-GENOIS, « Monuments ... », I, pp. 66 et ss.

<sup>203</sup> Bossart ou Boussart est le nom d'un fief situé à Bierghes.

<sup>204</sup> R. GOFFIN, « Généalogies... », pp. 42-43.

<sup>205</sup> P. PRINGELS M.-L. BOSMAN, « Tableaux généalogiques... », p. 209.

<sup>206</sup> **BIERGHES-lez-HAL (BIERK)** : prov. Brabant, arr. adm. et jud. Bruxelles, cant. Hal.

<sup>207</sup> AEM, Cartulaire de St Denis en Broqueroie – f° 23, v°.

<sup>208</sup> L. DEVILLERS, « Chartes du chapitre de Sainte-Waudru », I, pp. 193-194.

<sup>209</sup> En 1253, Jean d'Avesnes donne en fief au seigneur d'Enghien tout ce qu'il a à Bierghes (J. de SAINT-GENOIS, « Monuments ... », I, p. 67.

<sup>210</sup> Dans l'acte de mars 1223, Gautier de Leerbeek donne à l'abbaye d'Affligem un alleu « in Birch » (E. de MARNEFFE, « Cartulaire de l'abbaye d'Affligem... », p. 416).



également un fief situé à Bierghes, mais relevant d'un autre seigneur<sup>211</sup>. Ce même acte indique des tenures situées dans la même paroisse, mais dont le seigneur n'est pas nommé<sup>212</sup>.

Des abbayes possédaient des biens dans cette paroisse :

- l'abbaye de Sainte-Waudru, selon Gislebert de Mons, possédait des biens à Ham, qui auraient appartenu en commun à sainte Waudru et à sa sœur sainte Aldegonde, de Maubeuge<sup>213</sup>;

- l'abbaye d'Affligem, sur les terres de laquelle le seigneur d'Enghien exerçait la justice en tant qu'avoué<sup>214</sup>.

Le seigneur d'Enghien exerçait également la justice sur d'autres terres d'origine ecclésiastique:

- sur la terre d'un vassal : dans un acte de novembre 1242 par lequel le seigneur d'Enghien reconnaît la donation faite par un de ses vassaux au chapitre de Sainte-Waudru, « retentis tantummodo dicto censu duorum denariorum et alta justicia in prefata terra mihi et mei successoribus »<sup>215</sup> ; Sainte-Waudru était devenu une abbaye bien dotée à Bierghes ;
- sur une seigneurie que le seigneur racheta à un vassal qui la tenait de lui en fief : en 1240, l'abbesse d'Aywières vend à Sohier d'Enghien les biens qu'elle aurait reçus de Helvyde de Bossart, par les mains d'Engelbert d'Enghien de qui elle les tenait en fief : « lesquels biens situés à Bossart et en la paroisse de Bierghes, consistoient en terres, paturages, bois, chapons, denniers terrages »<sup>216</sup> ; dans un acte de juillet 1249 par lequel l'abbesse donne à la donatrice une rente viagère de 70 livres de blans en récompense, les biens sont énumérés avec plus de détails : « terra arabili, pratis, aquis, silvis, mansis, grangiis, caponibus, denariis et in omnibus allis et curtem quam ibi possidebat »<sup>217</sup> ; c'est donc bien d'un domaine seigneurial qu'il s'agit, avec son centre d'exploitation (curtis), ses terres, ses manses, ses revenus (terrages, denniers), ses rivières et viviers (aquis) et qui

---

<sup>211</sup> Dans un testament d'août 1346, de Josses dou Pont et de sa femme, Catherine dou Risoit : « Item un fief ample que on tient dou signeur de Mussain contenant environ 3 bonniers demy et demy journal de tiere, noef vies gros et un capon de rente, gisant en le pourosse de Bierghes, et le justice sus ». P. RUELE, « Actes d'intérêt privé... », p. 28).

<sup>212</sup> « Et encore ara il et terora en se parchou tous les hiretages de mainferme ... en le pourosse de Bierghes, et de Saintes, de cui que on les tiegne » (ibidem).

<sup>213</sup> P. Pringels et M.-L. Bosman ont, sans doute à juste titre, identifié le lieu Ham avec un lieu de Bierghes (« Tableaux généalogiques... », p. 198), cité par Gislebert de Mons, alors que L. Vanderkindere identifie ce lieu avec Hamme lez-Assche, au nord-ouest de Bruxelles (« Gisleberti chronicon... », p. 26) et L. Devillers avec Hamme-Mille, au nord-ouest de Bruxelles (« Chartes du chapitre de Sainte-Waudru », I, pp. 26 et 778), bien que des possessions de cette abbaye ne sont jamais attestées dans ces régions ; lorsque les biens de Sainte-Waudru seront vendus, après la révolution de 1789, plus de 6 ha de terres labourables situées à Bierghes-lez-Saintes seront mis aux enchères (P. PRINGELS M.-L. BOSMAN, « Tableaux généalogiques... », p. 199 ; Ham est situé sur la route vers Bogaarden et possède encore des traces d'une ancienne motte (J. VERBESSELT, « Het Parochiewezen... », Deel XXVII, pp. 402-403).

<sup>214</sup> cf. acte de mars 1223.

<sup>215</sup> L. DEVILLERS, « Chartes du chapitre de Sainte-Waudru », I, pp. 193-194. Le fief est situé dans la paroisse de Bierghes.

<sup>216</sup> J. de SAINT-GENOIS, « Monuments ... », I, p. 67. Ex. dénombrement de 1535.

<sup>217</sup> U. BERLIERE, « Les seigneurs d'Enghien... », p. 33.

semble donné avec tous les droits y afférant<sup>218</sup>. Le seigneur d'Enghien y exerçait donc toute la justice, tant haute que basse ;

- en février 1249 (n.s.), Sohier d'Enghien intervient dans une contestation entre l'abbaye de Cantimpré, à Bellingen, et Egidius, chevalier de Ham, au sujet d'un bois situé dans la paroisse de Bierghes, appelé le bois Baudoin<sup>219</sup> ; les auteurs précisent que ce bois devait être relevé en fief du seigneur d'Enghien, car ce genre d'acte (de nature féodale) est souvent passé dans un cimetière, information que nous n'avons retrouvée nulle part ailleurs<sup>220</sup>. En 1244, « Gilo, miles de Ham » avait vendu une terre de deux bonniers et un journal à l'abbaye de Ninove, par l'intermédiaire de Guillaume de Braine, sergent du comte de Hainaut et de Flandre Thomas de Savoie<sup>221</sup>, mais le cartulaire porte la mention « Hartbeke » qui situerait donc ces biens à Saintes. La même année cependant, le même Guillaume de Braine confirme la donation, contre un cens annuel, de neuf journaux de terres à l'abbaye de Ninove par « Aegidius, miles de Ham », terres tenues en fief du comte de Flandre<sup>222</sup>

Les comptes du bailli d'Enghien, de 1361-1364, mentionnent effectivement Bierghes parmi les terres exploitées au profit du seigneur d'Enghien<sup>223</sup>, mais ce n'est probablement pas la totalité de la paroisse de Bierghes qui se trouve sous la juridiction du seigneur d'Enghien : en 1446, Bierghes comprend encore des fiefs qui ne relèvent toujours pas de la seigneurie d'Enghien<sup>224</sup>.

Bierghes contient aussi des fiefs possédant toute justice, comme le prouve le testament de 1346 déjà cité<sup>225</sup>, et il doit vraisemblablement s'agir de terres relevées en fief du seigneur d'Enghien. Il est en effet peu probable que le seigneur d'Enghien, qui a obtenu l'avouerie de terres ecclésiastiques et qui a retenu la haute justice lors d'une donation d'un fief à une abbaye, se soit privé de la haute justice lors d'une concession en fief.

En conclusion, le seigneur d'Enghien ne dut pas avoir beaucoup de possessions allodiales dans la paroisse de Bierghes et le principal de ses avoirs y fut sans doute le produit de

---

<sup>218</sup> « Nihil juris sive proprii in supradictis sibi retenendo » (ibidem).

<sup>219</sup> A.MIRAEUS, « Opera diplomatica... », I, p. 753.

<sup>220</sup> Dans un article concernant les actes échevinaux d'Aire-sur-la-Lys (que nous a communiqué Yves Delannoy), l'auteur relève la variété des lieux où sont passés les actes et cite, notamment, dix actes passés dans un cimetière (« âtrie ») ; l'auteur ne s'explique pas cette diversité (B.DELMAIRE, « La diplomatique des actes échevinaux d'Aire-sur-la-Lys au XIII<sup>e</sup> siècle », dans *La diplomatique urbaine en Europe au moyen âge. Actes du congrès de la Commission internationale de Diplomatique, Gand, 25-29 août 1998, Leuven, 2000*, pp. 110-111) ; nous rappelons l'acte de 1217 qui concerne un jugement du seigneur d'Enghien en matière féodale, et qui est passé « in atrio de Marke, post ecclesiam ad orientem » (AAG, Cartulaire I de l'abbaye de Grimbergen, f<sup>o</sup> 25 v<sup>o</sup>) ; A.Miraeus aurait-il raison ?

<sup>221</sup> J.-J. DE SMET, « Recueil... », pp. 888-889.

<sup>222</sup> J.-J. DE SMET, « Recueil... », p. 889.

<sup>223</sup> AGR, Comptes 1363-1364, p. 15, v<sup>o</sup>.

<sup>224</sup> « Et qu'une autre lettre, datée de l'an 1446, Cottée ..., disoit que les dits fiefs de Bierghes et de la Motte étoient réunis au gros du fief d'Enghien » - Dénombrement de 1535 (J. de SAINT-GENOIS, « Monuments... », I, p. 67) : il s'agit peut-être de fiefs qui reviennent à la seigneurie d'Enghien.

<sup>225</sup> « Item ... un autre fief ample que on tient de nos dit chier signeur monsigneur d'Enghien, contenant environ dis et wit bonniers, que preit, que tiere que bos, gisant en cens et rentes en thieroit de Bierghes et de Saintes, en toute justice et signerie sour le dit fief ». « Item un autre fief liege que on tient de nos dit chier signeur monsigneur d'Enghien, contenant environ deus bonniers de tiere, gisant en la pourosse de Bierghes, et le justice et le signerie ses » (P. RUEJELLE, « Actes d'intérêt privé ... », p. 27).

l'avouerie, d'achats et de terres relevées en fief<sup>226</sup> ; il faut souligner la donation de Jean d'Avesnes de 1253<sup>227</sup>, qui en fit certainement le principal seigneur de la localité. Nous trouvons cependant Baudouin de Ham cité comme homme du seigneur d'Enghien dans quatre actes du seigneur d'Enghien, de 1207 à 1227, soit avant la donation de Jean d'Avesnes, et qui concernent des biens situés tant à Ecaussinnes, Castres, Leerbeke, Bellingen, Petit-Enghien qu'à Bierghes<sup>228</sup>, ce qui pourrait indiquer qu'il ne remplissait pas le rôle d'un témoin local.

## LEMBEEK

Cette localité<sup>229</sup> apparaît dans le dénombrement de Ch. de Carondelet comme une terre franche, ne relevant de personne<sup>230</sup>. La chronique de Gislebert de Mons explique ce statut de la façon suivante :

Lembeek, situé dans l'ancien « pagus Bracbatensis », aurait été relevé en fief du comte de Hainaut par le seigneur d'Enghien, Gossuin, qui tenait lui-même cette terre en fief de Walter de Lens<sup>231</sup>. Le comte se proposa de fortifier cette villa, ce à quoi le duc de Brabant s'opposa, faisant valoir son droit d'avouerie sur les biens que l'abbaye de Nivelles possédait dans cette localité<sup>232</sup>.

Ce que rapporte Gislebert doit être cependant accepté avec beaucoup de réserves : rien n'atteste que l'abbaye de Nivelles ait possédé des biens à Lembeek<sup>233</sup> et, si le duc s'opposa à la construction de cette forteresse, c'est probablement plus à cause de la valeur stratégique qu'elle aurait pu représenter qu'en vertu d'un droit d'avouerie. Un coup d'œil sur la carte du duché de Lothier suffit à convaincre de l'importance de cette localité<sup>234</sup>, située sur une frontière sinueuse, pointe avancée vers le Brabant ; cette localité, munie d'une forteresse hainuyère, aurait représenté un danger permanent pour le Brabant.

Par ailleurs, les seigneurs d'Enghien semblent avoir possédé des alleux dans cette commune :

- en 1223, Engelbert notifie la donation faite par Jacques, son fils cadet, de 27 bonniers « in terris, silvis, aquis et pratis, in territorio de Lembeke »<sup>235</sup>.

---

<sup>226</sup> Cette terre relevait comme les précédentes du Hainaut : dénombrement de 1473 (J. de SAINT-GENOIS, « Monuments ... », I, p. 26). ; dénombrement de 1466 (AGR, seigneurie d'Enghien, n° 8, f° 66 à 76 v°) ; dénombrement de 1535 (J. de SAINT-GENOIS, « Monuments ... », I, p. 67).

<sup>227</sup> J. Verbesselt met en avant le fait que le comte de Hainaut reste le seigneur de Bierghes, mais les actes qu'il cite sont antérieurs à cette donation (1237 : Baudouin de Ham donne sa dime de Ham, tenue en fief de la comtesse, à Sainte-Waudru ; 1242 : Walter, chanoine de Lobbes, fils de Pierre de Saintes, de même ; pour les actes de Gilo, miles, de 1244, et de Gilles, miles de Ham, en 1245) (« Het Parochiewezen... », Deel XXVII, pp. 425-426).

<sup>228</sup> Voir troisième partie.

<sup>229</sup> **LEMBEEK** : prov. Brabant, arr. adm. Et jud. Bruxelles, cant. Hal.

<sup>230</sup> J. de SAINT-GENOIS, « Monuments... », I, p. 70 : « qu'a ladite Dame de Vendôme appartenait aussi la terre de Lembecq, qui ne relevoit de personne, et dont les manans estoient exempts de taille, aides et impots, envers tous princes et seigneurs ».

<sup>231</sup> « Gisleberti chronicon... », éd. L.VANDERKINDERE, p. 143.

<sup>232</sup> Ibidem.

<sup>233</sup> J.-J.HOEBANX, « L'abbaye de Nivelles ... », (voir table).

<sup>234</sup> P.BONENFANT, « Le Duché de Lothier en 1095 » – voir carte.

<sup>235</sup> J.-J.DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », pp. 576-7 – acte confirmé en 1246 par Sohier d'Enghien. (J.-J.DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », p. 583-6.

Le duc de Brabant augmenta les possessions du seigneur d'Enghien dans cette localité, afin, sans doute, de contrebalancer l'influence hainuyère :

- le 27 juin 1251, Godefroid de Louvain, oncle du duc de Brabant, donne à Gautier d'Enghien une rente assignée sur ce qu'il a dans la paroisse de Pepingen et sur le tonlieu de Lembeek (« tonniu de Lembecke »)<sup>236</sup> ; Lembeek était donc partagé entre le Brabant et le Hainaut.

En 1363-1364, les comptes du bailli d'Enghien incluent Lembeek dans la mouvance hainuyère de la seigneurie d'Enghien<sup>237</sup> et, dans les dénombrements de 1466, Lembeek est également situé en Hainaut<sup>238</sup>. Les comptes de 1361-1362 et de 1362-1363 font cependant apparaître, dans le compte « Rendaiges en communes parties », des éléments qui prouveraient que certaines parties seulement de cette localité relèveraient du seigneur d'Enghien, que l'échevinage aurait également, comme à Enghien, eu des rapports privilégiés avec Grammont, voire avec le Brabant<sup>239</sup>.

En conclusion, si le seigneur d'Enghien dut posséder des alleux à Lembeek, sur lesquels, dès le XIIe s., il construisit une forteresse qu'il releva du Hainaut, il n'y manqua pas de mener une politique de bascule entre les deux princes territoriaux pour augmenter ses possessions, politique qui mena à une sorte de statut de neutralité de la terre de Lembeek.

Si, d'autre part, nous sommes avec cette localité au point le plus septentrional de la seigneurie d'Enghien, deux actes font quand même état de droits du seigneur d'Enghien plus au nord, à Eichem, à six kilomètres de Ninove<sup>240</sup> ; par un acte d'août 1235, Otton de Contrecoeur confirme la donation faite à l'abbaye de Cambron par son père, Otton, de dix livres de rente sur son alleu, rente que le fils assigne sur le moulin situé à côté de cet alleu, moulin tenu en fief du seigneur d'Enghien<sup>241</sup> ; à la même date, Engelbert d'Enghien confirme cet acte<sup>242</sup>. Il s'agit d'une donation faite par Otton l'Oncle, deuxième fils d'Otton II de Trazegnies et de Mathilde de Allodio, ou den Eygen, ou de Neygehem, qui exerça la tutelle de son neveu Otton III de Trazegnies, entre 1200 et 1215<sup>243</sup> ; cette donation est ici confirmée par son fils aîné Otton II, dit de Contrecoeur. Ces seigneurs auraient hérité de tous les biens de Mathilde de Allodio, sans que l'on sache exactement en quoi ils consistaient. J. Plumet identifie le moulin dont il est question dans ces deux actes comme le moulin de Eichem, sans que ce soit toute fois explicité.

---

<sup>236</sup> E.MATTHIEU, « Les droits de gîte... », pp. 16-17.

<sup>237</sup> Comptes 1363-1364, p. 15, v<sup>o</sup>.

<sup>238</sup> AGR, seigneurie d'Enghien, n<sup>o</sup> 8, f<sup>o</sup> 55 à 64.

<sup>239</sup> « Delivrer au mayeur pour les frais Jehan de le Court et le dit mayeur qui furent à Grammont dou commant Monseigneur pour savoir le coustume daucun cas avenut à Lembeke » et « pour pappier accatet u li eskevins escrisent toute lannee les besoignes des signuries de Lembeke en le part Monsigneur » (Comptes 1362-1363, p. 13 v<sup>o</sup>) et « delivret par le dit Stacs au mayeur de Lembeke que il chevaucha à Grammont avoek le bailli de Gaschebeke pour yaus asagir del anuse que on aivetoit Gille de Herisain de par les signuries paye un message envoyet a Enghien » (Comptes 1361-1362, p. 18 v<sup>o</sup>).

<sup>240</sup> **APPELTER-EICHEM** : prov. Flandre-Orientale, arr. Alost, cant. Ninove.

<sup>241</sup> « nos dictas X libras ejusdem moete dicte ecclesie super molendino nostro apud allodium, quod a viro nobili Engelberto domino de Aingien possidemus in feodum » (J.-J. DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », pp. 910-911).

<sup>242</sup> J.-J. DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », p. 911.

<sup>243</sup> J. PLUMET, « Les seigneurs de Trazegnies au Moyen Age », pp. 117-122.

## HENRIPONT, ECAUSSINNES-D'ENGHIEN, FELUY

Ces trois localités<sup>244</sup> constituent un bloc, détaché du reste de la seigneurie d'Enghien, mais relevant aussi du Hainaut. Les seigneurs d'Henripont qui n'apparaissent dans les textes qu'en 1190<sup>245</sup> y sont à la tête d'une seigneurie composée de la franchise d'Henripont, donnée en 1228, d'une partie d'Ecaussinnes-d'Enghien et de la seigneurie de Feluy qui en constitue un arrière-fief<sup>246</sup>. La majorité des actes conservés pour ces localités concernent des terres directement ou indirectement tenues en fief du seigneur d'Enghien :

- en 1138, Baudouin, comte de Mons, fait savoir qu'il a fait trois donations en faveur de l'abbaye de Saint-Feuillien-au-Roeux<sup>247</sup> ; par la première, il donne ce que Wichard d'Ecaussinnes et Elisabeth (sa femme) tiennent d'Hugues d'Enghien (sans doute situés à Ecaussinnes, bien que l'acte ne le précise pas), qui lui-même le tient du comte, soit soixante bonniers de terres (avec les droits sur les eaux), contre un cens devant être payé à Wichard et à sa femme (et à leurs héritiers) de deux deniers de Valenciennes par bonnier, et cela indépendamment de ce que l'abbaye pourrait construire par la suite comme vivier ou percevoir comme droits seigneuriaux. Il nous semble important de souligner que c'est Baudouin qui donne « de nostro », c'est-à-dire en prenant sur ses biens, et qu'il restitue à ces biens le statut allodial « ad allodium » ; ce n'est donc pas un acte par lequel le comte accepte une donation faite par son vassal et ses arrières vassaux qui perçoivent cependant la compensation financière de la donation du comte. Cette cession concerne également deux parties de la dîme des dites terres. Il paraît donc clair que ces terres avaient été données en fief au seigneur d'Enghien qui les avait inféodées à son tour et qu'il ne peut s'agir de biens allodiaux lui ayant appartenu. En outre, si le comte donne ce que Wichard et Elisabeth tiennent d'Hugues d'Enghien, cela ne veut évidemment pas dire que le seigneur d'Enghien s'est dépouillé, par cet acte, de tout ce qu'il tient en fief à Ecaussinnes, preuve en est les actes qui suivront ; la deuxième donation (toujours en faveur de Saint-Feuillien) concerne des terres (dont la superficie n'est pas précisée) ainsi que deux parties de la dîme, apparemment tenus en fief d'Hugues d'Enghien (bien que ce ne soit pas dit explicitement), de Thiarmon (hameau d'Ecaussinnes-d'Enghien), contre un cens annuel ; un certain Hubald de Ronquières tient les dits biens en fief de Wichard d'Ecaussinnes, Hugues d'Enghien et Wichard acceptant la donation en présence du comte. Selon nous, il s'agit du même schéma que pour la donation précédente ; la troisième donation concerne un moulin et un vivier situés à Houdeng, et qui ne concerne pas le seigneur d'Enghien ;

---

<sup>244</sup> **HENRIPONT** : prov. Hainaut, arr. adm. Soignies, arr. jud. Mons, cant. Soignies.

**ECAUSSINNES-D'ENGHIEN** : prov. Hainaut, arr. adm. Soignies, arr. jud. Mons, cant. Soignies.

**FELUY** : prov. Hainaut, arr. adm. Et jud. Charleroi, cant. Seneffe.

<sup>245</sup> M. de WAHA, « Fortifications et sites fossoyés... », p. 1103 ; J.-J. DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », p. 564.

<sup>246</sup> E.LANDERCY, « Henripont, ses seigneurs jusque vers le commencement du 17<sup>e</sup> s. », dans ACAS, XIII, 1954, p. 3.

<sup>247</sup> AEM, Cartulaire de Saint-Feuillien-au-Roeulx, pp. 139-140 ; E.PRUD'HOMME, « Un document sur Ecaussinnes-d'Enghien », dans ACAE, IV, 1889-1895, p. 279.

- en 1196, Gossuin d'Henripont cède, à l'abbaye de Saint-Feuillien-au-Roelx<sup>248</sup>, 26 bonniers de terres sis à Ecaussinnes et tenus en fief d'Engelbert d'Enghien<sup>249</sup> ;
- en 1199, deux actes d'Engelbert d'Enghien font savoir que Wichard d'Ecaussinnes, d'une part, et Gossuin d'Henripont, de l'autre, ont fait don de 5 bonniers de bois tenus en fief de lui à l'abbaye de Cambron<sup>250</sup> ; dans le second acte est mentionnée une autre donation, en faveur de la même abbaye, de biens, toujours tenus en fief du seigneur d'Enghien par le même Wichard d'Ecaussinnes<sup>251</sup> ;
- vers 1207, Engelbert d'Enghien notifie plusieurs dotations faites à l'abbaye de Cambron par Wichard d'Ecaussinnes « homo meus »<sup>252</sup> ; ces donations portent sur des biens assez importants puisque l'une porte sur un chemin qui va de la Marke jusqu'au territoire de Braine, en passant par un lieu non identifié « quinque querculus »<sup>253</sup> ; ce chemin doit probablement être situé entre un petit ruisseau appelé la Marche, au sud d'Ecaussinnes (et non la Marcq près d'Enghien<sup>254</sup>), et le territoire de Braine-le-Comte, juste au nord d'Ecaussinnes ; un acte d'Engelbert d'Enghien, de 1210, ne porte que sur la donation de ce chemin, situé sur la terre de Wichard « quam de me in feodo tenet »<sup>255</sup> ;
- le 30 mai 1239, Engelbert d'Enghien notifie que Jean, seigneur d'Henripont, a reconnu, en sa présence, que l'abbaye de Saint-Feuillien-au-Roelx tient en terrage 6 bonniers de terres au lieu-dit « Sartum domini de le Haie »<sup>256</sup>, laquelle terre appartient au fief du seigneur d'Enghien<sup>257</sup> ;
- en 1229, Engelbert d'Enghien notifie l'arrangement intervenu entre l'abbaye de Cambron et Berte, veuve de Wichard d'Ecaussinnes<sup>258</sup>, dans le différend qui les

<sup>248</sup> L'abbaye de Saint-Feuillien-au-Roelx est située juste un peu au sud-ouest d'Ecaussinnes.

<sup>249</sup> AEM, Cartulaire de Saint-Feuillien-au-Roelx, pp. 140-1 ; L.DEVILLERS, « Description sommaire du cartulaire de Saint-Feuillien-au-Roelx », dans ACAM, XXI, 1888, p. 312.

<sup>250</sup> 1199 : « Wichardus des Causines ... quinque bonaria nemoris sui que de me in feodo tenebat » (J.-J.DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », p. 565).

1199 : « Gossuinus de Heripont ... quinque bonaria nemoris sui que de me in feodo tenebat » (J.-J.DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », p. 566).

<sup>251</sup> « Ut autem hec donatio daretur effectui, quia de me in feodo tenebatur, idem Wichardus eam in manu mea posuit » (J.-J.DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », p. 566).

<sup>252</sup> J.-J.DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », pp. 559-560.

<sup>253</sup> « Viam que de la Marcke per quinque querculus, usque ad territorium de Braine protenditur » (ibidem).

<sup>254</sup> Un acte de 1199, du cartulaire du chapitre de St Vincent de Soignies, cite un ruisseau passant par Ecaussinnes-d'Enghien et s'appelant Marck : au sujet de la dime sur le territoire situé entre le ruisseau Loireta et la Marche (Ch.PIOT, « Les pagi de la Belgique ... », p. 89, note 4). Piot croit qu'il s'agissait du ruisseau appelé aujourd'hui Brabant.

<sup>255</sup> « per terram meam quam de me in feodo tenet ». Le même acte nous apprend que Wichard avait sous inféodé des biens à un certain Michael d'Ecaussinnes « quod in eadem via Michael des Causines terram quamdam de predicto Wichardo in feodo tenebat » (J.-J.DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », p. 562).

<sup>256</sup> Endroit appelé del Haye juste au sud d'Ecaussinnes-d'Enghien (cf. carte de Ferraris, pl. Bruxelles).

<sup>257</sup> AEM, Cartulaire de Saint-Feuillien-au-Roelx, pp. 141-142.

<sup>258</sup> La généalogie des Ecaussinnes est difficile à établir, plusieurs membres de cette familles portant le même prénom de Wichard (on retrouve ce prénom de 1138 à 1359) (M. de WAHA, « Fortifications et sites fossoyés... », p. 1611) et E. MATTHIEU, « La noble famille d'Ecaussinnes », dans ACAS, V, 1920, pp. 5-93 ; nous n'entrerons pas dans cette question de généalogie qui est analysée par M. de Waha (« Fortifications et sites fossoyés... », pp. 1609 à 1613). En 1294, Nicolas d'Ecaussinnes, bailli du Hainaut, fut en bute aux violences de Sohier d'Enghien,

séparait au sujet de 22 bonniers de forêt à Ecaussinnes, tenus en fief de lui par Wichard et donnés à l'abbaye contre un cens de 12 deniers blans par an<sup>259</sup> ;

- en mars 1259, Gautier d'Enghien donne son assentiment à la cession, contre un cens, à l'abbaye de Cambron, de terres tenues en fief moitié directement, moitié indirectement de lui<sup>260</sup> ; il s'agit d'une tenure de Lorete de Rambise, appartenant, pour moitié, au fief que Jean et Gossuin d'Henripont relèvent directement du seigneur d'Enghien et, pour l'autre moitié, au fief que Godefroid, seigneur de Feluy, relève de Jean et Gossuin ; le cens annuel est de 2 deniers blans par bonnier, payables à la St Jean-Baptiste (1<sup>er</sup> juillet) à Gossuin d'Henripont, et de 2 deniers de Louvain, payables en deux fois à Godefroid de Feluy.

Le même mois, Jean et Gossuin d'Henripont d'une part<sup>261</sup>, et Godefroid de Feluy de l'autre<sup>262</sup>, avaient donné un acte à ce sujet. Cet acte comporte deux précisions supplémentaires :

- les biens constituent une véritable seigneurie foncière, située à Feluy et ayant échu à Lorete par succession de son frère décédé<sup>263</sup> ;
- l'intervention des échevins et du maire de Feluy fut nécessaire<sup>264</sup>.

Ainsi, Feluy possède une juridiction scabinale dont la compétence s'étend aux affaires féodales, ce que confirme l'acte de Godefroid de Feluy qui rapporte la même intervention du maire et des échevins ; cependant, le seigneur de Feluy y retient la justice pour lui et ses successeurs<sup>265</sup>.

La situation que laisse entrevoir ces actes est complexe : le seigneur d'Henripont est vassal du seigneur d'Enghien et tient des fiefs de ce dernier aussi bien à Henripont, Ecaussinnes que Feluy. Par ailleurs, Wichard d'Ecaussinnes tient des fiefs du seigneur d'Enghien à Ecaussinnes et à Feluy, et Godefroid de Feluy tient un arrière-fief à Feluy<sup>266</sup>. Il n'est évidemment pas possible de distinguer quelle est la provenance de ces biens. L'acte de 1207 déjà cité montre qu'il y a aussi, à Henripont et à Ecaussinnes, des biens qui ne relèvent pas du seigneur d'Enghien :

- en 1207, Engelbert d'Enghien fait savoir que Gossuin d'Henripont et son épouse, Marie, ont donné à l'abbaye de Cambron des pâturages situés à Henripont et à Ecaussinnes et

---

châtelain de Mons, pour une raison inconnue (E. MATTHIEU, « La noble famille d'Ecaussinnes », p. 80, qui tient son information de F. de REIFFENBERG, « Monuments... », I, p. 497).

<sup>259</sup> J.-J. DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », pp. 577-78.

<sup>260</sup> « dicti feodi de feodo et dominio de Aengien partim immediate, partim mediate, sicut predictum est, procedebant » (J.-J. DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », pp. 599-600) : premier acte où Gautier est dit seigneur d'Enghien.

<sup>261</sup> J.-J. DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », pp. 596-599.

<sup>262</sup> AEM, Cartulaire de Saint-Feuillien-au-Roeulx, pp. 141-2 – La même année, acte de Jean d'Henripont sur le même sujet (p. 144).

<sup>263</sup> « Omnia et singula que in parrochia, territorio et potestate de Fellui ex successione dicti fratris sui defuncti de me tenebat in feodum, in terris, pratis, nemoribus, aquis, domibus, hortis et rebus aliis ac si propriis hic essent expressa nominibus » (J.-J. DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », pp. 597-599).

<sup>264</sup> « In manus villici de Fellui ad opus dictorum abbatis et conventus reportavi, que rursus universa dictus villicus per documentum scabinorum de Fellui qui super his debent judicare, in manus eorundem abbatis et conventus reportavit » (ibidem).

<sup>265</sup> « nec aliud mihi et meis heredibus retineo in predictis quam dictum censum et justiciam consuetam » (J.-J. DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », pp. 586-7).

<sup>266</sup> L'habitat du seigneur de Feluy est localisé à Ansiersart, à l'extrémité sud-ouest de la commune, d'après un acte de décembre 1261, de l'évêque de Cambrai, (cité par C. STROOBANT, « Histoire de la commune de Feluy », Bruxelles, 1858, p. 35), selon M. de WAHA, « Fortifications et sites fossoyés... », p. 1383.

une route à travers leurs terres, qui va du ruisseau de Marcke jusqu'à la grande route qui va d'Ecaussinnes à « Quinque Querculus »<sup>267</sup>. Le seigneur d'Enghien intervient dans cet acte, non pas comme suzerain, mais en tant que garant<sup>268</sup>, comme le fera plus tard un autre seigneur, Eustache de Rode, au sujet de la même donation<sup>269</sup>. Les fiefs que le seigneur d'Enghien a remis au seigneur d'Henripont et au seigneur d'Ecaussinnes n'ont d'ailleurs pas forcément une origine allodiale, faisant partie du domaine des seigneurs d'Enghien : un acte montre, au contraire, que le seigneur d'Enghien sous-inféodait un alleu, donné en fief par le comte de Hainaut, à Elisabeth de Steenkerque et à Wichard d'Ecaussinnes. Il faudrait, en fait, pouvoir faire la part entre les alleux concédés en fiefs par les Enghien les biens que les vassaux relevèrent des Enghien et enfin des fiefs que les Enghien donnèrent en arrière-fiefs.

Henripont reçut, en novembre 1228, une charte-loi, accordée par le seigneur d'Enghien et le seigneur d'Henripont<sup>270</sup>, et ne concernant, semble-t-il, que la ville et sa banlieue<sup>271</sup>. Il ne s'agit pas de faire ici l'étude de cette charte-loi, mais bien de relever quelques aspects qui concernent le seigneur d'Enghien :

- la justice du seigneur d'Enghien fait figure d'autorité supérieure et, en cas de désaccord entre les bourgeois et le seigneur d'Henripont, c'est devant le seigneur d'Enghien qu'est porté le débat ; les bourgeois ont le droit de se plaindre devant le seigneur d'Enghien si le seigneur d'Henripont leur a fait quelque tort<sup>272</sup> ;

- en cas de guerre, le seigneur d'Henripont ne peut mener les bourgeois de la ville dans l'ost du comte de Hainaut ou du duc de Brabant<sup>273</sup>. M.De Somer a vu, à juste titre, dans cet article, une véritable clause de neutralité de la ville en cas de conflit entre les deux principautés<sup>274</sup>. Cette neutralité paraît cependant bien théorique si on considère la deuxième partie de l'article qui excepte de cette neutralité les amis à aider<sup>275</sup> : le seigneur d'Enghien, auquel les bourgeois d'Henripont pouvaient avoir recours contre les exactions de leur seigneur ne peut-il pas faire partie de ces « amis à aider » ? Plus que d'un statut de neutralité, il s'agit d'un statut d'exemption de service d'ost vis-à-vis du comte ou du duc, mais pas forcément en ce qui concerne le seigneur d'Enghien.

<sup>267</sup> « Pasturas et omnes aientias terre sue de Heripont et Scausines et per terram suam eis viam contradidit ... qua via a flumine Marcha incipit et parvenit usque ad magnam viam que de quinque queculus ad Scausines vadit » (J.-J.DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », pp. 560-61).

<sup>268</sup> « Si autem predictus Gosuinus et successores ejus super hac donatione Camberonensibus intulerint aliquam violentiam, viginti marcas eis persolvat, et super his ego et successores mei fidejussores existimus et per omnia garantirare tenemur » (J.-J.DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », pp. 560-61).

<sup>269</sup> Cet acte reproduit mot pour mot celui d'Engelbert d'Enghien (J.-J.DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », pp. 561-62).

<sup>270</sup> « nos, Englebiens, sires d'Aingien et Jehans, sires de Heriepont ... » ; (F.BOTTEMANE, « La charte-loi de Henripont », dans ACAS, VI, 1931, pp. 12 et ss.).

<sup>271</sup> L'expression « fuers de le banliue » se retrouve chaque fois qu'il s'agit de soustraire quelqu'un à la franchise.

<sup>272</sup> « et se li sires de le ville wet acun bourgeois faire tort par quelconke manière ke che soit, li sires d'Angien est tenus ramener à droit et avoir le loy de le dite ville » ; un conseil de 30 bourgeois doit être élu pour préserver les droits des bourgeois vis-à-vis du seigneur d'Henripont : « et se li sires ne wet amender par leur aronisson, li trente devandit doivent aler personnellement à signeur d'Aingien et lui admonester selonc leur pooir k'il fache amender cet tort ». (F.BOTTEMAN, « La charte-loi de Henripont », p. 13).

<sup>273</sup> « Apriès le sires de Héripont puet mener tout par tout en ost et chevalchie chiaus de Heriepont fors en l'ost de conte ou de duc » (F.BOTTEMAN, « La charte-loi de Henripont », p. 15).

<sup>274</sup> M. DE SOMER, « Recherches ... », p. 116.

<sup>275</sup> « mais kil jure sour son sairement ke pour nulle maise okoison, il ne les wet mener, mais tant seulement pour ses amis à aidier ». (F.BOTTEMAN, « La charte-loi de Henripont », p. 15).



L'autorité du seigneur d'Enghien était donc importante à Henripont. Si l'on ajoute à cela une similitude de prénom entre les seigneurs d'Henripont et les seigneurs d'Enghien, (Engelbert et Gossuin), on comprend qu'E. Landercy ait pu penser qu'Henripont avait été l'apanage d'une branche cadette des seigneurs d'Enghien, prélevé sur le gros de la seigneurie d'Enghien<sup>276</sup>, ce qui n'est toute fois pas établi. Cependant, la seigneurie d'Henripont peut très bien être passée à un cadet de famille ou à une fille, sans qu'Henripont ait pour cela appartenu primitivement à la maison d'Enghien. Par ailleurs, les branches collatérales d'Havré, de Blaton ou de Préau ne sont pas pour autant vassales de la branche principale, c'est-à-dire des seigneurs d'Enghien.

Un acte d'Engelbert d'Enghien, de 1207, mentionne une alliance entre la famille d'Henripont et une certaine Marie (« Ego Engelbertus dominus de Angien notum facio universis quod Gosuinus vir nobilis de Heripont in presentia mea constitus, et Maria, uxor ejus, ... »<sup>277</sup> ; un acte de l'abbaye de Nivelles, cité par J.-J. Hoebanx, mentionne Alice, fille de Marie d'Henripont, comme nièce (« neptis ») d'Engelbert d'Enghien<sup>278</sup>, c'est-à-dire comme fille d'Engelbert II et donc comme nièce d'Engelbert III<sup>279</sup> ; il s'agirait de la sorte d'un mariage d'une fille de la maison d'Enghien avec l'héritier d'un vassal important, attesté comme noble en 1207 ; la position stratégique d'Henripont, qui possède un point culminant à 142 m, à la frontière entre le Hainaut et le Brabant, point qui fut sans doute fortifié<sup>280</sup>, peut également justifier ce mariage<sup>281</sup>.

Une partie d'Henripont est relevée du Brabant, le 5 mai 1256<sup>282</sup>, et E. Landercy a donné de cela une explication très valable<sup>283</sup> : Henripont aurait connu de nombreux défrichements à la fin du XIIIe s. et se serait étendu aux dépens de la commune voisine de Ronquières, qui relève du Brabant. Vers 1198, un accord serait intervenu entre le duc de Brabant et le comte de Hainaut pour réfréner ces empiétements et il aurait été décidé que les terres défrichées seraient rendues à Ronquières. Sohier d'Enghien aurait donc déclaré, en 1256, tenir une partie d'Henripont du duc, faisant allusion à la partie de Ronquières qui avait autrefois été absorbée par Henripont, mais rendue à sa commune originelle<sup>284</sup>.

<sup>276</sup> E.LANDERCY, « Henripont, ses seigneurs jusque vers les commencement du XVIIe s. », p. 3 et p. 12.  
M. DE SOMER, « Recherches ... », p. 115, note 3.

<sup>277</sup> J.-J. DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », p. 560.

<sup>278</sup> M. DE SOMER, « Recherches... », p. 51 ; J.-J. HOEBANX, « L'abbaye de Nivelles... », p. 300, note 7, qui renvoie au cartulaire de l'abbaye de Nivelles, AGR, AE n° 1417, f° 50 v°.

<sup>279</sup> Et non d'Engelbert IV, comme l'indique M. de Waha dans son schéma de la note 9, p. 1111, si l'on suit la généalogie établie par M. DE SOMER, à laquelle M. de Waha ne se réfère pas ; nous devons à Luc Delporte d'avoir remarqué que le schéma généalogique attribué par M. de Waha (« Fortifications et sites fossoyés... », p. 1111, note 9) à E. Landercy (« Les seigneurs de Héripont », p. 118), schéma qu'il réfute, ne correspond pas à ce que cet auteur a écrit ; si E. Landercy évoque bien la possibilité d'une alliance entre les Henripont et les Enghien (sur base d'une certaine similitude de prénoms : Engelbert et Gossuin), il ne fait aucunement d'Engelbert d'Henripont le fils d'Hugues d'Enghien ; le schéma proposé par M. de Waha est finalement celui proposé par E. Landercy.

<sup>280</sup> M. de WAHA, « Fortifications et sites fossoyés... », pp. 1104-1105 et 1108.

<sup>281</sup> M. de Waha a souligné le fait que le château ne fut pas établi sur ce promontoire, mais dans la plaine, privilégiant une protection par des fossés remplis d'eau (« Fortifications et sites fossoyés... », p. 1105).

<sup>282</sup> A. VERKOOREN, « Inventaire des chartes et cartulaires du Brabant », I, p. 52.

<sup>283</sup> E.LANDERCY, « Henripont ... », p. 7.

<sup>284</sup> M. De Somer a trouvé confirmation de cette explication dans un cartulaire des rentes seigneuriales, dues au seigneur d'Enghien, au village de Ronquières, de 1448 (AGR, seigneurie d'Enghien, n° 559) (M. DE SOMER, « Recherches... », p. 118, note 3).

Dans le dénombrement de 1535, Henripont n'est pas repris dans la seigneurie d'Enghien, ni pour le Hainaut, ni pour le Brabant. Remarquons aussi que les seigneurs d'Enghien n'ont droit aux exploits de justice ni d'Henripont, ni d'Ecaussinnes, ni de Feluy<sup>285</sup> ; sans doute est-ce parce que les seigneurs d'Henripont y étaient haut justiciers.

Le seigneur d'Enghien eut donc des alleux dans ces trois localités, mais des seigneurs locaux devaient y posséder également des domaines. Sans doute le seigneur d'Enghien parvint-il à obtenir l'hommage de ces seigneurs, moyennant des concessions de fiefs, et peut-être y eut-il des unions matrimoniales, en ce qui concerne les seigneurs d'Henripont, bien que cela ne soit absolument pas établi. Le seigneur d'Enghien paraît, dès le début du XIII<sup>e</sup> s., avoir joui d'une autorité solidement établie à Ronquières, ce qui joua peut-être un rôle dans les rapports entre le seigneur d'Enghien et le seigneur d'Henripont.

## QUENAST

Le seul texte qui concerne le seigneur d'Enghien à Quenast<sup>286</sup> est le dénombrement de 1535 de Ch. de Carondelet : en 1253, Jean d'Avesnes aurait donné en fief au seigneur d'Enghien : « les serfs et les hommes qu'il avoit d'avouerie, qui demeuroient près de Kenast »<sup>287</sup>.

Dans le dénombrement de 1466, quelques fiefs relevant de la seigneurie d'Enghien sont situés à Quenast, mais en dehors de la seigneurie<sup>288</sup>. Selon A. Wauters, Quenast aurait appartenu à une famille de Lens<sup>289</sup> et cette localité aurait peut-être également fait partie de la dotation primitive de l'abbaye de Lobbes<sup>290</sup>.

## STEENKERQUE<sup>291</sup>

Il n'y a qu'un document où le seigneur d'Enghien intervient à Steenkerque<sup>292</sup> et cette localité ne fut pas incluse dans la seigneurie d'Enghien<sup>293</sup> : le dénombrement de Ch. de Carondelet rapporte que Jean d'Avesnes aurait donné, en 1253, à Gautier d'Enghien, « tous les hommes qu'il avoit dans la paroisse de Steenkerq ... aussi tout ce qu'il avoit près de Bierghes, consistant en toutes choses et hommage de Monsieur Huon de Maubruccq »<sup>294</sup>. En 1199, c'est-à-dire dans ce qui est, à ce jour, le premier acte que nous ayons conservé des seigneurs d'Enghien<sup>295</sup>, un Baudouin de Steenkerque apparaît parmi les hommes du seigneur d'Enghien. Il

---

<sup>285</sup> cf. AGR, comptes du bailli d'Enghien de 1361 à 1364.

<sup>286</sup> QUENAST : prov. Brabant, arr. adm. jud. et cant. Nivelles.

<sup>287</sup> J. de SAINT-GENOIS, « Monuments ... », t. I, p. 67 – J.TARLIER et A.WAUTERS, « La Belgique ancienne et moderne - Géographie et histoire des communes belges. Arrondissement de Nivelles et de Louvain », Bruxelles, 1859-1887, p. 161.

<sup>288</sup> AGR, seigneurie d'Enghien, n° 8, f° 131 v° - 132.

<sup>289</sup> J.TARLIER et A.WAUTERS, « La Belgique ancienne et moderne... Arrondissement de Nivelles », p. 162.

<sup>290</sup> Le polyptyque de l'évêque de Cambrai, Jean, vers 866, mentionne Guactinis parmi les possessions de l'abbaye ((J.-J.) VOS, « Lobbes, son abbaye, son chapitre », p. 418) ; J.WARICHEZ (« L'abbaye de Lobbes », p. 188, note 1) croit qu'il s'agit de Quenestines sous Saintes et non de Quenast.

<sup>291</sup> STEENOUERKE : prov. Hainaut, arr. adm. Soignies, arr. jud. Mons, cant. Enghien.

<sup>292</sup> AGR, seigneurie d'Enghien, n° 8, f° 131 v° - 132

<sup>293</sup> Quelques fiefs relèvent cependant de la seigneurie d'Enghien (AGR, seigneurie d'Enghien, n° 8, f° 132 v° - 133).

<sup>294</sup> J. de SAINT-GENOIS, « Monuments ... », I, pp. 67-68.

<sup>295</sup> J.-J. DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », p. 565.

est probable, sans plus, que les fiefs situés dans cette localité proviennent des possessions de cette famille.

## BIEVENE<sup>296</sup>

La plus ancienne mention de Biévène situe cette localité dans le patrimoine de l'abbaye de Gembloux, dans un diplôme d'Otton Ier du 29 septembre 946, mais que M. de Waha pense être seulement postérieur à la fondation de Gembloux, soit après 983<sup>297</sup>. Les mentions suivantes de Biévène sont de 1139 (donation de l'autel au chapitre de Saint-Croix de Cambrai) et de 1161 où apparaissent deux personnages dits de Biévène<sup>298</sup>. En ce qui concerne le seigneur d'Enghien, il ne subsiste qu'un acte où il intervient :

- en 1212, Engelbert d'Enghien notifie que Baudouin de Jurbise, homme lige, résigna à l'abbaye de Sainte Croix de Cambrai toute la dîme qu'il tient en fief de lui à Biévène<sup>299</sup>.

Il est probable que le seigneur d'Enghien a acquis de nombreux biens à Biévène et aux alentours, au cours du XIII<sup>e</sup> s.<sup>300</sup>, mais Biévène ne doit sans doute pas figurer parmi les possessions allodiales primitives de la famille d'Enghien. En effet, est établie là une famille importante, celle des seigneurs de Biévène, qui apparaît en 1161, aux côtés du seigneur d'Enghien, dans une confirmation de donation à l'abbaye de Ghislenghien par Nicolas, évêque de Cambrai<sup>301</sup>. Ces seigneurs<sup>302</sup> se retrouvent très régulièrement dans des actes jusqu'au XV<sup>e</sup> s. et leur épitaphe se trouvait encore dans l'ancienne église de Biévène<sup>303</sup>. Un acte de 1331 (n.s.), de Godefroid, seigneur de Naast, montre qu'ils relèvent des fiefs directement du comte de Hainaut<sup>304</sup>. Les seigneurs de Biévène n'interviennent par ailleurs dans aucun acte du seigneur d'Enghien et ne sont jamais cités parmi ses vassaux :

- en 1215<sup>305</sup>, Monius de Biévène est nommé comme fidèle et encore n'est-il mentionné ni comme seigneur, ni comme chevalier, ce qui peut faire douter d'un lien avec les seigneurs de Biévène<sup>306</sup> ;
- en juillet 1254, Roger de Biévène est témoin dans un acte de Gautier d'Enghien<sup>307</sup> pour l'abbaye de Saint-Feuillien, mais c'est en tant qu'homme de Jean d'Avesnes

---

<sup>296</sup> **BIEVENE (BEVER)** : prov. Brabant, arr. adm. Hal-Vilvoorde, arr. jud. Bruxelles, cant. Lennik.

<sup>297</sup> M. de WAHA, « Fortifications et sites fossoyés... », pp. 934-936 : donation, par Guibert, de « ...medietatem villae Putiau medietatemque Bevrene » ; B. ROOBAERT, « De naam Bever », dans HOLVEO, XXVIII, 2000, pp. 165-168.

<sup>298</sup> M. de WAHA, « Fortifications et sites fossoyés... », p. 937.

<sup>299</sup> D.DELVIN – V.J. GUIGNIES, « Notice historique sur la commune de Biévène », Annexes, p. 369 ; ANL, fonds chapitre Sainte-Croix, 6 G 33 : « legius homo meus omnem decimam quam habebat apud Bevrene ad feodum meum pertinentem ».

<sup>300</sup> M.DE SOMER, « Recherches ... », p. 124 ; D.DELVIN et V.J.GUIGNIES, « Notice Historique ... », p. 266.

<sup>301</sup> L.DEVILLERS, « Analectes ou choix d'actes inédits concernant des localités du Hainaut », dans ACAM, VIII, 1869, pp. 148-149.

<sup>302</sup> M. de Waha a essayé de retracer ce que l'on peut savoir de cette famille de Biévène, mais sans pouvoir en reconstruire la généalogie (« Fortifications et sites fossoyés... », pp. 938-940).

<sup>303</sup> Liste dans D.DELVIN et V.J.GUIGNIES, « Notice historique ... », pp. 262-5.

<sup>304</sup> L.DEVILLERS, « Cartulaire de Hainaut », dans *Monuments pour servir à l'histoire des Provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg*, III, Bruxelles, 1874, pp. 248 à 250.

<sup>305</sup> J.-J.DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », p. 771.

<sup>306</sup> Il ne figure pas sur la liste établie par G.Delvin et V.J.Guignies, qui ont pourtant dépouillé le Cartulaire de l'abbaye de Cambron.

qu'il figure dans cet acte et non en tant qu'homme de Gautier d'Enghien, chevalier, fils du seigneur d'Enghien, qui n'avait pas d'hommes de fiefs à ses côtés<sup>308</sup>. Aucun lien de vassalité ne semble donc avoir existé au XIII<sup>e</sup> s. entre les seigneurs d'Enghien et les seigneurs de Biévène.

En 1161, apparaissent d'autres seigneurs à Biévène : les de Hallut<sup>309</sup>. Lorsque ces seigneurs figurent dans les actes du seigneur d'Enghien, c'est tantôt comme vassaux, tantôt comme suzerains : en 1211<sup>310</sup>, une partie de la dîme d'Hérinnes est tenue en fief d'eux. Nous avons supposé qu'il s'agissait peut-être d'une inféodation, suite à une union entre les deux familles, mais cela n'est bien sûr qu'une hypothèse. Ces seigneurs accrurent également leurs possessions puisqu'en 1268, par mariage avec Marie, dame de Viane, Gérard de Hallut devient également seigneur de cette localité<sup>311</sup>. Vollezele relevait de la terre de Viane qui relevait de la comtesse de Flandre<sup>312</sup>, ce qui fait que le seigneur d'Enghien était vassal du seigneur de Hallut aussi pour Vollezele. En 1255<sup>313</sup>, la branche cadette des seigneurs d'Enghien, les d'Havré, est en possession du titre de seigneur de Biévène ; d'autre part, Godefroid de Naast aurait, selon Matthieu, épousé, entre 1293 et 1310, une nièce de Sohier d'Enghien, châtelaine de Mons, et, dans un acte du 1<sup>er</sup> juin 1311, il serait qualifié de seigneur de Biévène, Biévène ayant peut-être été donné en dot par Sohier<sup>314</sup>. Cette seigneurie serait donc passée à une branche cadette des Enghien pendant un certain temps, mais on ne sait comment cela se fit et M. de Waha penche plutôt pour un achat<sup>315</sup>. L'acte de 1311 mentionne pour la première fois un « castrum » à Biévène (« ...in castro nostro de Beverne... »), castrum qui pourrait bien avoir été situé sur la motte toujours existante, isolée à 1,5 km du village<sup>316</sup>.

## DEUX-ACREN

Cette localité<sup>317</sup>, dont la propriété du sol semble compliquée<sup>318</sup>, est particulièrement intéressante pour l'étude de la politique des seigneurs d'Enghien, bien que les seuls documents

---

<sup>307</sup> J.-J. DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », pp. 587-8 – Ch. DUVIVIER, « La querelle ... », II, pp. 381-3 ; mentionné par G. Delvin et V.J. Guignies (« Notice historique... », pp. 263-4).

<sup>308</sup> « presentibus etiam ut premissum est vice hominum meorum hominibus ejus (Jean d'Avesnes) » ibidem.

<sup>309</sup> Liste dans D. DELVIN et V.J. GUIGNIES, « Notice historique... », pp. 265-266.

<sup>310</sup> E. MATTHIEU, « Le village de Hérinnes ... », pp. 161-162 ; Ch. DUVIVIER, « Actes... », nouvelle série, p. 357.

<sup>311</sup> G. DELVIN et V.J. GUIGNIES, « Notice historique ... », p. 266.

<sup>312</sup> Dénombrement de 1535 (J. de SAINT-GENOIS, « Monuments ... », I, p. 66).

<sup>313</sup> R. GOFFIN, « Généalogies ... », p. 97.

<sup>314</sup> E. MATTHIEU, « Les seigneurs de Naast », dans ACAS, IV, 1912, p. 37 ; E. Matthieu ne cite pas ses sources.

<sup>315</sup> M. de WAHA, « Fortifications et sites fossoyés... », p. 941.

<sup>316</sup> Voir M. de WAHA, « Fortifications et sites fossoyés... », pp. 925-933 et 942-944.

<sup>317</sup> DEUX-ACREN prov. Hainaut, arr. jud. Lessines, cant. Lessines.

<sup>318</sup> La famille qui porte de nom de la localité n'apparaît que comme témoin dans des actes, à partir de 1161, et son histoire n'est pas connue du tout ; l'intervention d'autres familles extérieures, comme les Henripont, les Audenarde et les Enghien, s'explique difficilement (M. de WAHA, « Fortifications et sites fossoyés... », p. 1154).

où le seigneur d'Enghien intervient concernant ses démêlés avec l'abbaye de Cornelimünster<sup>319</sup>.

En mars 1268, Jacques d'Enghien accorde à l'abbaye de Cornelimünster un acte<sup>320</sup> confirmant deux actes antérieurs, d'avril 1231<sup>321</sup> et du 11 décembre 1248<sup>322</sup>, donnés par son père Sohier Ier d'Enghien, à cette abbaye ; le premier de ces actes met fin à un différend entre Sohier et l'abbaye « super nemoribus, terris, communitate et rebus aliis in territorio de Acrinia » ;

L'abbaye a droit :

- autour de sa « curia de Gerarhart », à un demi bonnier, en longueur et largeur<sup>323</sup> ;
- à la forêt dite Ade, située entre la rivière la Marcq jusqu'à l'extrême pointe de « Kailoit » vers Viane<sup>324</sup>.

Le seigneur d'Enghien :

- n'a aucun droit sur ces biens, sauf s'il est appelé par l'abbaye pour la défendre<sup>325</sup> ;
- en tant que seigneur et avoué, il dispose de la haute justice<sup>326</sup> ;
- d'autres partages sont effectués, quant à l'usage de la pêcherie<sup>327</sup> et à l'usage des warechaix et lieux publics<sup>328</sup> ;
- à Acren, tous les droits de l'abbaye sont saufs et ceux du seigneur d'Enghien sont désormais limités par la juridiction des échevins<sup>329</sup>.

Ainsi, le seigneur d'Enghien paraît avoir été, ici aussi, un avoué entreprenant et cet acte apparaît bien comme un essai de limitation de son emprise sur les droits et biens de l'abbaye.

---

<sup>319</sup> Cornelimünster : abbaye bénédictine fondée vers 815, par Charlemagne et Louis le Pieux, sur l'Inde, à deux lieues d'Aix-la-Chapelle (D.L.H.COTTINEAU, « Répertoire topo-bibliographique des abbayes et prieurés », 1935, p. 878 .

<sup>320</sup> Ch.PIOT, « Inventaire ... », p. 29, n° 103 ; pièce contenue dans l'acte n° 36.

<sup>321</sup> AEN, Charte du comte de Namur – n° 36 (analyse : Ch.PIOT, « Inventaire des chartes des comtes de Namur », pp. 11-12, n° 36).

<sup>322</sup> Ch.PIOT, « Inventaire... », pp. 18-19, n° 61.

<sup>323</sup> « Ecclesia itaque Indensis circa curiam de Gerarhart habebit extra fossatum quod circumdat curiam dimidium bonarium per girum ex omni parte in longitudine et latitudine » ( Ch. PIOT, « Inventaire... », n° 36).

<sup>324</sup> « Habebit nihil hominus ecclesia Indensis silvam illam que dicitur silva Ade a rivo qui fluit iuxta Gerarhart usque ad infimum cornu de Kailoit versus Vianam et inde usque ad marcham et de marcha usque ad Vianam » ibidem.

<sup>325</sup> « Porro in silva ista et in dicto dimidio bonnario circa curiam nominatam nichil iuris habebit dominus Sygerus nec sui successores nisi quod defendent ecclesiam Indensis si ab ipso defensionem requisitus vel si illi excessus emisit » ibidem.

<sup>326</sup> « Superiorem justiciam tamquam dominus et advocatus habebit » ibidem.

<sup>327</sup> « Adiectum est etiam quod in illa piscaria qua est in fluvio qui dicitur Marcha nichil hec ecclesia Indensis iuris excepto eo quod cum abbas vel prepositus Acriniam venerint in eadem piscaria facient piscari pro voluntate sua quam diu illic moram fecerint » ibidem.

<sup>328</sup> « Preterea tria bonaria prati, quod commune erat et vulgariter dicebatur Opstal, habebit ecclesia Indensis iuxta domum domini Reinneri. Habebit etiam quinque bonnaria Warescalca apud Kailoit propius Marcham. Totum vero residuum warescalum quitum clamavit memorata ecclesia domino Sygero » ibidem.

<sup>329</sup> « Insuper omne ius quod hactenus habuit Indensis ecclesia in villa de Acrinia conservabit dominus S. eidem ecclesie inquieta possessione secundum sententiam scabinorum dictam et dicendam de omni re super qua sentenciare tenentur » ibidem.

En 1248, des difficultés ont dû resurgir entre l'abbaye et Sohier d'Enghien ; par un acte du 11 décembre de cette année<sup>330</sup>, Sohier d'Enghien confirme l'arrangement intervenu en 1231, entre lui et l'abbaye, et fait don à l'abbaye de 21 bonniers de terre, situés près « d'Annie », acquis de Pierre, son « serviens de Rapiain », qui les tient, semble-t-il, en alleu<sup>331</sup> ; il donne en plus un journal de terres situé près du moulin d'Acren ; le seigneur d'Enghien fait donc cette donation pour réparer les torts qu'il a causés à l'abbaye, avant ou après l'arrangement précité<sup>332</sup> ; d'autre part, le fait qu'il ait dû acquérir, d'un de ses officiers<sup>333</sup>, des biens à Acren pour les donner à l'abbaye indique, semble-t-il, que le seigneur d'Enghien ne devait pas y posséder grand chose ; néanmoins, le seigneur d'Enghien se réserve la justice sur les terres donnés<sup>334</sup>.

Le seigneur d'Enghien ne fut pas le seul à être avoué pour les biens de cette abbaye à Acren ; en 1248, Jean d'Audenarde déclare être l'homme de l'abbaye de Cornelimünster et tenir d'elle, en fief, les avoueries de plusieurs villages, dont Wodecq et Acren<sup>335</sup>. Il n'y eut cependant pas simultanément deux avoués, car, dans le deuxième acte de Sohier d'Enghien de 1248, il n'est plus fait mention de sa fonction d'avoué<sup>336</sup>. Ce droit n'est également plus mentionné dans la confirmation de 1268, par Jacques d'Enghien<sup>337</sup>.

Le seigneur d'Audenarde était puissant dans la région<sup>338</sup> et le seigneur d'Enghien dut sans doute lui céder la place d'avoué, à moins que ce ne soit l'abbaye qui ait fait appel à un autre seigneur, lassée de ses abus. Il est par ailleurs possible que des liens familiaux aient existé entre la famille de Pamele-Audenarde<sup>339</sup> et la famille d'Enghien. R.Goffin estime qu'Engelbert d'Enghien a épousé en premières noces Ide, ou Adelaïde, d'Audenarde, fille d'Arnould III d'Audenarde<sup>340</sup>, ce qu'un manuscrit établit également, attribuant comme mari à Aleine

---

<sup>330</sup> Acte reproduit, avec celui de 1231, dans l'acte de 1268 de Jacques d'Enghien – Chartes des comtes de Namur, n° 36.

<sup>331</sup> « viginti et unum bonaria terre vel circiter site ad locum qui dicitur Annie quam legitime acquisivi a Petro serviente meo de Rapiain qui eandem legitime tenebat tamquam suam » ibidem.

<sup>332</sup> « in emendam et restitutionem si de bonis Ecclesie iam dicte aliquid, seu ante dictam compositionem seu post, minus iuste percepi » ibidem.

<sup>333</sup> Nous verrons dans le dernier chapitre qu'il s'agit probablement du bailli de la seigneurie d'Enghien.

<sup>334</sup> « Salva mihi et successoribus meis insticia in premissis » Ch. PIOT, « Inventaire... », n° 36.

<sup>335</sup> J. de SAINT-GENOIS, « Monuments ... », I, p. 569.

<sup>336</sup> Il y est seulement question de la justice que le seigneur d'Enghien conserve sur les terres données à l'abbaye.

<sup>337</sup> Le successeur de Sohier Ier d'Enghien est Gautier Ier d'Enghien et il semblerait que ce soit un fils cadet qui ait succédé aux droits à Acren : « nos itaque facimus domini ac patris nostri predicti natum, gratum ac firmum habentes pro nobis, nostrisque heredibus et successoribus id approbantes et confirmantes et corporaliter promittimus et iuramus quod premissa omnia et singula observabimus bona fide » (AEN, Chartes des comtes de Namur, n° 36).

<sup>338</sup> Cf. H. LAURENT, « Le Terrier, l'Evêque de Cambrai et le Rentier du seigneur d'Audenarde (fin XIIIe s.) », dans BCRH, CIV, (1939), pp. 50-51 : biens à Nukerke, Meldem, Lessines, Bois de Lessines, Ghoy, Ogy, Papiognies, Flobecq, Ellezelles, Wodecq, Isières, Lanquesaint, Tongre Notre Dame, Bauffe.

<sup>339</sup> E. WARLOPE, « De vlaamse Adel voor 1300 », Handzame, 1968, Deel II, bijlagen, pp. 428-436.

<sup>340</sup> R.GOFFIN, « Généalogies... », p. 22 ; l'auteur s'appuie sur un tableau généalogique de Butkens (« Trophées... », I, p. 118 : « Consanguinité paternelle de Marie d'Audenarde, Dame de Gaesbeck ») ; l'autre référence (« Trophées... », I, p. 114 fait état du mariage avec Ide d'Avesnes, sans allusion à Adelaïde d'Audenarde ; les seuls enfants d'Arnould III sont : Giselbrecht, Diederik II, Gerard (selon E. WARLOPE, « De vlaamse Adel voor 1300 », p. 431).

d'Audenarde Engelbert, fils d'Hugues, seigneur d'Enghien<sup>341</sup> ; il s'agirait donc d'Engelbert II, le frère de Gossuin ; en outre, des liens féodaux existaient entre les deux familles :

- en mai 1246, Jean d'Audenarde ratifie toutes les concessions faites à l'abbaye de Cambron, de dîmes, terres, bois et autres « ad feodum quod tenet a me dictus dominus de Aengien », dans la paroisse de Ronquières<sup>342</sup> ;
- en mars 1279, Jean d'Audenarde relève Ronquières du Brabant, « et tout li fief que Wautier, sires d'Anghien tient de mi »<sup>343</sup> ;
- ces liens peuvent avoir existé également ailleurs : en août 1240, Sohier d'Enghien donne à l'abbaye de Liessies toute la dîme des nouveaux sarts situés sur la paroisse de Etikhove<sup>344</sup> ; le seigneur d'Audenarde intervient la même année, au sujet d'une contestation surgie entre son fils et son épouse au sujet d'un dîme (« de quadam decima ») située dans la même paroisse. Le 24 août 1240, Arnould d'Audenarde fait savoir que son fils Gilles et sa femme, Marie, ont cédé un dîme située à Etikhove à l'abbaye d'Ename<sup>345</sup> ; aucun document n'établit de lien entre le seigneur d'Enghien et le seigneur d'Audenarde à Etikhove, mais d'où pouvait venir une dîme si éloignée d'Enghien, si ce n'est d'un mariage ?
- Avec Etikhove, nous nous situons au lieu le plus occidental de la seigneurie d'Enghien, près d'Audenarde. Un acte de Thierry d'Alsace, comte de Flandre, de 1142, en faveur de l'abbaye de Saint-Amand, fait état d'un droit d'Hugues d'Enghien situé encore plus à l'ouest, à Froidmont<sup>346</sup>, à six kilomètres au sud-ouest de Tournai<sup>347</sup> : un certain Lietbert, chevalier, donne à l'abbaye de Saint-Amand le droit de gîte (« songeia ») que les hommes (tenanciers) et les hôtes de la villa qui est appelée « Frigidus Mons », dans le pagus de Tournai, villa qui appartient à la dite abbaye, lui payaient<sup>348</sup>. Ce droit de gîte, qui est ici en réalité racheté, est tenu en fief par Lietbert d'Hugues d'Enghien. La transmission du droit se fait par les mains de Sohier et de Gossuin<sup>349</sup>, les fils d'Hugues d'Enghien qui est empêché de venir en personne à cause d'une maladie (« detentus enim corporali molestia presentam nostram adire non potuit »). Ce qui est intéressant, c'est qu'il s'agit d'un droit lié à l'exercice de la justice, en l'occurrence dans un domaine

---

<sup>341</sup> R.Goffin se réfère à ce manuscrit, non daté, qui se trouve à la bibliothèque communale de Courtrai (manuscrit n° 331, f° 109, v°), et qui est un fragment d'un traité du blason, probablement du XVIIe s. ( Catalogue des manuscrits de la bibliothèque publique de la ville de Courtrai, vol. III, 1936, p. 181).

<sup>342</sup> J.-J.DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », p. 585.

<sup>343</sup> C. BUTKENS, « Trophées... », preuves, p. 109.

<sup>344</sup> ANL, Série H, Liessies, 9H2509/1452 : Sohier y est qualifié de « dominus Dangien », alors que c'est encore Engelbert III qui est seigneur d'Enghien, indiquant sans doute de la sorte l'étroite collaboration qui semble avoir existé entre le père et le fils ; Etikhove, commune de Flandre Orientale, située sur la gauche de la route d'Audenarde à Renaix, à 5 km. d'Audenarde (E.DE SEYN, « Dictionnaire historique... », pp. 375-376).

<sup>345</sup> Ch.PIOT, « Cartulaire de l'abbaye d'Eename », Bruges, 1881, p. 210.

<sup>346</sup> Ce domaine est donné à l'abbaye, entre 950 et 952, par une femme nommée Lietarde, en présence du comte de Flandre ( H. PLATELLE, « Le temporel de l'abbaye de Saint-Amand des origines à 1340 », I, Paris, 1962, p. 113).

<sup>347</sup> Cet acte, qui nous avait échappé, nous a été communiqué par Luc Delporte (Th. DE HEMPTINE et A. VERHULST, « De oorkonden der graven van Vlaanderen (Juli 1128-September 1191) », II Uitgave-band I, Regering van Diederik van de Elzas, Bruxelles, 1988, pp. 62-63).

<sup>348</sup> Ce droit de gîte était donc déjà remplacé, donc limité, par un paiement en argent (L. VERRIEST, « Le régime seigneurial... », p. 238.

<sup>349</sup> Gossuin succéda à son père Hugues et son frère Sohier est attesté dans d'autres actes (M. DE SOMER, « Recherches... », p. 57.

ecclésiastique, ce qui fait évidemment penser à l'avouerie ; cela dit, Hugues d'Enghien n'était pas avoué de l'abbaye de Saint-Amand à Froidmont : un acte de Thierry d'Alsace, non daté (mais estimé entre 1149 et 1163) met fin à un conflit entre l'abbaye de Saint-Amand et son avoué du domaine de Froidmont, un certain Nicolas<sup>350</sup>. Le droit de gîte a pu être détaché du droit d'avouerie<sup>351</sup> et donné en fief au seigneur d'Enghien par le comte de Flandre, puisque Hugues tient ce droit du comte : « ...eam (songeiam) quam et ipse de nobis in feodum tenebat, nobis in presentia multorum reddiderat. » ; en tout cas, il est intéressant de relever ce lien de dépendance avec le comte de Flandre au XIIIe siècle, siècle au cours duquel les contacts, sur le plan social, entre les comtés de Hainaut et de Flandre s'étaient graduellement intensifiés<sup>352</sup>.

On ne sait pas grand chose sur les possessions de l'abbaye de Cornelimünster<sup>353</sup>, mais elle aurait été dotée, dans les environs d'Acren, de Renaix, de Brages, d'Ellezelles et de Wodecq, de biens importants par Louis le Pieux<sup>354</sup>. Cette abbaye, en proie à des dettes, a dû vendre et engager de nombreux biens : le 12 novembre 1280, Pierre, doyen de l'abbaye, et maître Jean de Bruxelles, cleric et économiste de l'abbaye, vendent les biens de l'abbaye à Renaix, Hoorebeke Saint Corneille, Brages, Acren, Wodecq et Ellezelles, au profit de Guy de Dampierre, comte de Flandre, et Jacques d'Enghien se porte garant de l'exécution de ce contrat<sup>355</sup> ; si l'abbaye eut d'importants biens à Acren, elle s'en dessaisit donc à la fin du XIIIe s<sup>356</sup>. Le comte de Flandre ne manqua pas d'inféoder les biens ainsi acquis et l'on peut se rendre compte, à cette occasion, de leur importance :

- en 1284, Jean d'Audenaerde déclare tenir en fief, de Guy, comte de Flandre et de Namur, la ville de Renaix, les villages d'Acren, Wodecq, Ellezelles et d'autres encore<sup>357</sup> ;
- le 25 octobre 1289, Guy, comte de Flandre, cède, à titre perpétuel, à son fils Guyot et à ses successeurs, tout ce qui lui appartient à Renaix, Ellezelles, Wodecq, Acren et autres lieux, provenant de l'achat qu'il a fait à l'abbaye de Cornelimünster<sup>358</sup>.

L'importance de ces biens pourrait indiquer que toute la localité d'Acren lui ait appartenu à l'origine.

D'autre part, par un acte d'octobre 1289, Gautier de Braine, sire de Gammerages, relève de Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, 200 bonniers du bois appelé le « bos de l'abeie

---

<sup>350</sup> Th. DE HEMPTINNE A. VERHULST, « De oorkonden der Graven van Vlaanderen (Juli 1128 – September 1191) », II, 1, Bruxelles, 1988, pp. 332-333 ; le seigneur d'Enghien n'intervient pas dans cet acte.

<sup>351</sup> Comme nous avons vu que cela fut fait à Hérinnes ; d'autres cas de partition des droits de l'avoué sont cités dans des domaines de Saint-Amand : ainsi, par exemple, dans un acte de 1152, de Gérard, évêque de Cambrai, le prévôt Etienne tient en fief de l'avoué (qui n'est pas nommé) une taxe sur les étrangers (H. PLATELLE, « Le temporel de l'abbaye de Saint-Amand des origines à 1340 », I, p. 138).

<sup>352</sup> H. VAN WERVEKE, « La contribution de la Flandre et du Hainaut à la Troisième Croisade », dans *Studia Historica Gandensis*, 169, Gand, 1972, p. 57.

<sup>353</sup> J. BECKER, « Der Güterbesitz, der drei Kölnischen klöster und Stifter Cornelimunster, Altenberg und Sae Mariae ad Gradus in Miderheinbach am Rhein », dans *Annalen der Histor. Vereins für de Niederrheins*, LXXXVIII, (1910), 128-175.

<sup>354</sup> V.J. GUIGNIES, « Notice historique ... », p. 410.

<sup>355</sup> V.J. GUIGNIES, « Notice historique ... », pp. 411-12 ; acte aux ANL, Chambre des comptes, B165.

<sup>356</sup> M. de Waha note qu'il faudrait faire l'histoire du temporel de l'abbaye de Cornelimünster, au départ, notamment, des actes se trouvant aux Archives du nord à Lille (« Fortifications et sites fossoyés... », pp. 1152-1153).

<sup>357</sup> F. de REIFFENBERG, « Monuments ... », I, p. 352.

<sup>358</sup> F. de REIFFENBERG, « Monuments ... », I, p. 106.



d'Acrène », ainsi que la villa de Lasnes, à Acren, avec le meilleur catel, les gens d'avouerie, les rentes, cens et toutes justices en toute chose, tous ces biens leur appartenant en franc-alleu, à eux comme à leurs ancêtres<sup>359</sup>.

Acren aurait donc été très anciennement une possession de l'abbaye de Cornelimünster, mais elle s'en serait dépossédée au profit du seigneur d'Audenarde (via le comte de Flandre) et du seigneur de Gammerages, le seigneur d'Enghien ne pouvant par ailleurs pas s'y maintenir comme avoué. Le fief d'Acren n'entrera que tardivement dans la seigneurie d'Enghien et encore par la voie d'une ligne collatérale ; il relève de la cour féodale d'Alost, donc de la Flandre<sup>360</sup>.

Acren comporte deux autres seigneuries importantes :

- 1) la seigneurie de Grand Acren ou Acren-Saint-Martin ; elle est connue par un cartulaire des rentes de la ville d'Acren, du XVII<sup>e</sup> s.<sup>361</sup> ; une partie de cette seigneurie passa à la famille d'Enghien à la mort de Marie de Brayne<sup>362</sup>. La fille de Gautier de Braine avait, nous l'avons vu, épousé Jacques d'Enghien, fils de Sohier Ier et d'Alix de Zottegem<sup>363</sup> ; c'est probablement par ce mariage qu'une partie de cette seigneurie entra dans la seigneurie d'Enghien ;
- 2) la seigneurie de Petit Acren est passée dans la famille d'Havré, au XIII<sup>e</sup> s. et, par le mariage d'Ide de Mons avec un cadet de la famille d'Enghien, cette seigneurie passa dans la famille d'Enghien<sup>364</sup>.

Deux Acren ne fit donc certainement pas partie des domaines originels du seigneur d'Enghien, qui parvint probablement à s'emparer des possessions de l'abbaye en s'aidant des droits d'avouerie, droits qu'il ne put cependant pas conserver.

## SILLY, GONDREGNIES, GAGES, LOMBISE, WASME, BLATON

Ces six localités sont toutes situées au sud-ouest d'Enghien, les quatre premières<sup>365</sup> étant attachées au gros de la seigneurie, les deux dernières<sup>366</sup> en étant détachées et situées plus au sud-ouest.

---

<sup>359</sup> « Toutes les cozes desure dites qui estoient mi franc alluet, et com frans allues les ave mi ancisseurs tenus et maintenus jusques aujourd'hui, lesquels allues desure dis j'ai repris et rechiu de noble homme mon chier signeur Jehan d'Avesnes, comte de Haynau, en liege fief et en hommage » (V.J.GUIGNIES, « Notice historique ... », Annexes, pp. 528-529).

<sup>360</sup> « Que le premier de ces fiefs (relevant d'Alost) à étoit la terre d'Acrene, dit fief de Namur, à cause qu'il avoit été acquis par Gérard d'Enghien, seigneur de Havrech, de Jean Comte de Namur et que ledit seigneur de Havrech l'avoit donné à Louis de Luxembourg, son filleul, suivant le titre cotté... » Dénombrement de 1535 (J. de SAINT-GENOIS, « Monuments... », III, p. 69). Gérard d'Enghien est seigneur d'Havré en octobre 1327 (R.GOFFIN, « Généalogies... », p. 100).

<sup>361</sup> V.J.GUIGNIES, « Notice historique ... », p. 419.

<sup>362</sup> « que le troisième fief dit le bois d'Acrene qu'on compoit à la taille ordinaire, étoit échu au seigneur d'Enghien par le trépas de madame Marie de Braynes : qu'à ce fief compétoit toute justice, suivant des lettres, cottées ... et que par une autre lettre cottée..., on voyait que cette terre relevoit de Renaix, en ce que le seigneur de la Hamaide et de Renaix en donna une main-levée à Monseigneur Pierre de Luxembourg, seigneur d'Enghien » (ibidem).

<sup>363</sup> V.J.GUIGNIES, « Notice historique ... », p. 428.

<sup>364</sup> V.J.GUIGNIES, « Notice historique ... », p. 440. Cet auteur rapporte qu'Ide de Mons épousa Engelbert d'Enghien, fils de Sohier Ier. Selon Goffin, Ide de Mons épousa Sohier d'Enghien, fils cadet d'Hugues d'Enghien, avant 1170 (R.GOFFIN, « Généalogies ... », p. 17) ; idem pour M.DE SOMER (« Recherches... », p. 47).

## I. SILLY

La terre de Silly appartenait aux seigneurs de Trazegnies<sup>367</sup> et nous savons que Engelbert III d'Enghien avait épousé, encore au XIIIe s., Elisabeth de Trazegnies, fille d'Otton Ier, seigneur de Trazegnies et de Silly<sup>368</sup>. Peut-être faut-il voir là l'origine des biens des seigneurs d'Enghien à Silly.

- En janvier 1231 (n.s.), Engelbert d'Enghien se reconnaît homme lige de l'abbaye d'Ename « pro bonis illis, que Hugo de Monte juxta Silliacum a me tenet in feodum »<sup>369</sup> ; une série de personnages de la famille de Monte (Anselme, Jean et Walter) sont intervenus dans des actes du seigneur d'Enghien, mais qui concernaient des biens situés à Bellingen, Pepingen ou Bogaarden, et il ne nous est pas possible d'établir un lien avec l'Hugue de Monte du présent acte. Nous verrons que l'abbaye d'Ename possédait un domaine important à Bassilly, mais qui, probablement, s'étendait également sur Silly. L'abbaye d'Ename possédait une villa importante à Hellebecq, à côté de Silly, depuis le XIe s., par un don d'Adélaïde de Chièvres<sup>370</sup> ; ce domaine, avec les possessions de Silly et Bassilly, constituait presque la moitié du patrimoine total de l'abbaye, qui se trouvait donc en Hainaut<sup>371</sup>.

- En 1239, Engelbert d'Enghien et son fils Sohier font savoir que « Jehan li clers del Bruech » a engagé à l'abbaye de Ghislenghien toute la dîme qu'il détient à Haut-Silly, Gondregnies et Marcq ; le seigneur d'Enghien n'intervient pas comme suzerain, mais a apposé son sceau à la demande des deux parties<sup>372</sup>.

Bien que le dénombrement de 1473 pour le Hainaut<sup>373</sup>, mentionne des fiefs relevant de la seigneurie d'Enghien, ils ne furent jamais incorporés à cette dernière<sup>374</sup>.

## II. GONDREGNIES

Les deux interventions du seigneur d'Enghien à Gondregnies<sup>375</sup> concernent des dîmes :

---

<sup>365</sup> SILLY : prov. Hainaut, arr. adm. Soignies, arr. jud. Mons, cant. Enghien  
GONDREGNIES : prov. Hainaut, arr. adm. Ath, arr. jud. Mons, cant. Chièvres  
GAGES : prov. Hainaut, arr. adm. Ath, arr. jud. Mons, cant. Chièvres  
LOMBISE : prov. Hainaut, arr. adm. jud. Mons, cant. Lens.

<sup>366</sup> WASME : prov. Hainaut, arr. adm. et jud. Mons, cant. Boussu.  
BLATON : prov. Hainaut, arr. adm. et jud. Tournai, cant. Péruwelz.

<sup>367</sup> J.PLUMET, « Les seigneurs de Trazegnies au Moyen-âge (1100-1500) », Buvrines, 1959, p. 17 ; voir aussi J. PLUMET, « Essai sur les seigneurs de Silly-Trazegnies, leurs rapports avec la maison d'Avesnes et avec les seigneurs d'Ath au XIe et au XIIIe siècles », dans ACAA, XXXVI, 1952, pp. 5-52, et E.MATTHIEU, « La pairie de Silly », dans ACAE, IV, 1891, pp. 1-168 ; M. de Waha a relevé que l'histoire de Silly est mal connue, ayant été éclipsée par celle de la famille de Trazegnies (« Fortifications et sites fossoyés », pp. 1053-1054).

<sup>368</sup> R.GOFFIN, « Généalogies ... », p. 19 ; J.PLUMET, « Les seigneurs de Trazegnies », pp. 79-81 ; M.De Somer, (« Recherches... », p. 51, note 3) penche plutôt pour une Elisabeth appartenant à une famille brabançonne.

<sup>369</sup> Ch.PIOT, « Cartulaire de l'abbaye d'Ename », n° 192, p. 161.

<sup>370</sup> L. MILIS, « De abdij van Eename in de middeleeuwen. Haar bezittingen in de periode 1063-1250 », dans *Handelingen voor Geschiedenis en Oudheidkunde te Gent*, nieuwe reeks, deel XV, 1961, p. 9.

<sup>371</sup> L/ MILIS, « De abdij van Eename in de middeleeuwen... », p. 16.

<sup>372</sup> AET, Cartulaire 14 de l'abbaye de Ghislenghien, f° 59 v° et 60 r°.

<sup>373</sup> J. de SAINT-GENOIS, « Monuments ... », I, pp. 25 et ss.

<sup>374</sup> Le dénombrement de 1466 mentionne des fiefs à Silly relevant de la seigneurie d'Enghien, mais situés en dehors de la seigneurie (AGR, seigneurie d'Enghien, n° 8, f° 136 et 137) ; le dénombrement de 1535 ne mentionne pas Silly.

- en 1207, Engelbert d'Enghien fait savoir qu'Hubert, prévôt de Melin, a donné à l'abbaye de Cambron toutes les parties de dîmes « quas de me tenebat in feodum apud Wisenbeche<sup>376</sup> et Condregnien »<sup>377</sup> ;
- en 1239, Engelbert d'Enghien et son fils Siger approuvent une donation de dîme à Haut-Silly et à Gondregnies, en faveur de l'abbaye de Ghislenghien, mais qui ne semble pas tenue en fief du seigneur d'Enghien<sup>378</sup> .

Gondregnies n'est repris dans aucun dénombrement.

### III. GAGES

A Gages, par un acte de juillet 1240, Sohier d'Enghien fait savoir qu'un de ses hommes, Pierre de Torincourt, a vendu, avec son consentement, cinq journaux de terres qu'il tient de lui en fief et que l'acheteur, Pierre de Elysele, les a donnés à l'abbaye de Cambron<sup>379</sup>. La terre de Gages ne fit pas partie de la seigneurie d'Enghien<sup>380</sup>, bien qu'il y eût là un fief relevant de cette seigneurie<sup>381</sup>.

### IV. LOMBISE

A Lombise, le consentement du seigneur d'Enghien est nécessaire, au XIIe s., pour les aliénations d'alleux :

- en 1161, Nicolas, évêque de Cambrai, fait savoir qu'Isabelle de Steenkerke et Gilles de Trazegnies ont donné ce qu'ils ont d'alleu et de droits dans le bois de « Gueterlau »<sup>382</sup>, à l'abbaye de Cambron, avec le consentement du seigneur d'Enghien et de ses fils<sup>383</sup> ;

- en mars 1222, Gilles de Hallut donne au monastère de Cambron une partie du bois de Lombise, au sujet duquel une contestation a surgi entre son frère Nicolas et l'abbaye<sup>384</sup> ; Engelbert, seigneur d'Enghien, se trouve parmi les souscripteurs ;

- en mars 1222, Engelbert d'Enghien notifie l'arrangement survenu dans la contestation susdite<sup>385</sup>.

<sup>375</sup> L'histoire de Gondregnies est mal connue, mais faisait partie de la pairie de Silly qui relève des seigneurs de Trazegnies ; l'église de Gondregnies fut cédée à l'abbaye de Ghislenghien en 1138 (M. de WAHA, « Fortifications et sites fossoyés... », p. 1188).

<sup>376</sup> M.De Somer a localisé Wisebeke comme hameau de Brugelette (près de l'abbaye de Cambron), et renvoie à L.MAHY, « Le couvent de Wisbecq en Brugelette », dans ACAA, IV, 1919, pp. 1 et ss) (« Recherches... », p. 126, note 3) ; il existe également une ferme de Wisbek à Saintes.

<sup>377</sup> J.-J.DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », p. 762.

<sup>378</sup> AET, Cartulaire 14 de l'abbaye de Ghislenghien, f° 59 v° et 60 r°.

<sup>379</sup> J.-J.DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », pp. 915-916.

<sup>380</sup> Dénombrement 1535 (J. de SAINT-GENOIS, « Monuments ... », I, pp. 25 et ss.)

<sup>381</sup> Dénombrement 1466 (AGR, seigneurie d'Enghien, n° 8, f°, 135). Parmi les fiefs situés en dehors de la seigneurie.

<sup>382</sup> Le bois de Getterlau ou Jetterlau est situé à Lombise, près de Gondregnies (C. MONNIER, « Histoire de l'abbaye de Cambron », ACAM, XIV, 1876, p. 13).

<sup>383</sup> « concedentibus etiam et assensum probentibus Hugone de Edengem et filiis ejus quicquid allodii et juris habebant infra nemus de Geterlau, in silvis, terris, pascuis, aquis, pratis et universis ejusdem usibus » (J.-J.DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », p. 99) ; il est étrange de trouver des champs, des terres et des prés dans un bois ; cela est dû, soit à l'utilisation d'un formulaire ancien, servant à dénombrer le domaine, soit que le bois en question ait été défriché, mais que les lieux en aient encore gardé le nom.

<sup>384</sup> J.-J.DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », p. 318.

Dans ces trois actes, il n'apparaît jamais que les biens concernés soient tenus en fief du seigneur d'Enghien, leur caractère allodial étant au contraire bien précisé. Il faut préciser qu'au XIII<sup>e</sup> siècle les seigneurs puissants, et les princes territoriaux, sont bien souvent parvenu à étendre leur autorité sur les alleux situés dans leur ressort en les soumettant à leur juridiction, tant contentieuse que gracieuse<sup>386</sup>.

Lombise ne se retrouve par ailleurs dans aucun dénombrement et ne figure en possession d'aucune branche cadette des d'Enghien<sup>387</sup> ; l'intervention des seigneurs d'Enghien dans cette localité se justifie sans doute pour des motifs qui n'apparaissent pas dans les actes : lien de famille ou de vassalité entre la famille d'Enghien et les donateurs<sup>388</sup>.

## V WASMES et BLATON

Le seigneur d'Enghien possédait des biens à Wasmes, comme le prouvent les annales de l'abbaye de St Ghislain<sup>389</sup>, et également à Blaton<sup>390</sup> ; ces localités ne figurent dans aucun dénombrement ; toutefois, dès 1227, la branche cadette d'Enghien de Préaux est en possession de la seigneurie de Blaton<sup>391</sup>.

## BASSILLY

La terre de « Bassely »<sup>392</sup> est mentionnée, en 1535, comme faisant partie intégrante de la terre et seigneurie d'Enghien relevant du Hainaut.<sup>393</sup> Nous avons déjà relevé que, dans le cartulaire de l'abbaye d'Ename, Bassily était parfois écrit Bassilli<sup>394</sup> ou Bassigli<sup>395</sup> et parfois, en latin, « Inferiori Sileca » ou « Inferiori Silliaco »<sup>396</sup>, mais qu'il s'agissait chaque fois de la même

---

<sup>385</sup> J.-J. DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », pp. 319-20.

<sup>386</sup> Ph. GODDING, « Le droit privé... », p. 156.

<sup>387</sup> R. GOFFIN, « Généalogies... », passim.

<sup>388</sup> Un Baudouin de Steenkerque est mentionné comme homme du seigneur d'Enghien dès 1199 (J.-J. DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », p. 565), ce qui est le premier acte que nous possédions des seigneurs d'Enghien ; quant aux Trazegnies, il a déjà été question de leurs liens familiaux et vassaliques avec les d'Enghien au sujet de la dime d'Hérinnes.

<sup>389</sup> F. de REIFFENBERG, « Monuments... », VIII, p. 356 : une donation à Wasmes, faite en 1133, à l'abbaye de Saint-Ghislain, fut confirmée en 1183 par le pape Lucius III, ainsi que celle d'Hugues, seigneur d'Enghien, faite un an après ; il doit s'agir d'une donation faite vers 1140-1150 et non en 1183, comme l'indique R. Goffin (« Généalogies... », p. 16).

<sup>390</sup> En 1248, suite aux donations faites par Jean d'Avesnes à Sohier d'Enghien « qu'en reconnaissance Sohier, seigneur d'Enghien avoit donné autant vaillant à Blaton » : dénombrement 1535 (J. de SAINT-GENOIS, « Monuments... », I, p. 66).

<sup>391</sup> R. GOFFIN, « Généalogies... », p. 93 ; M. DE SOMER, « Recherches... », p. 56.

<sup>392</sup> **BASSILLY** : prov. Hainaut, arr. adm. Soignies, arr. jud. Mons, cant. Enghien.

<sup>393</sup> J. de SAINT-GENOIS, « Monuments... », I, p. 66.

<sup>394</sup> Acte sans date relatant une donation faite à l'abbaye d'Ename par « Gaulterus... filius Elgeri, de Bassili » (Ch. PIOT, « Cartulaire de l'abbaye d'Ename, n° 393, p. 365).

<sup>395</sup> Acte de 1138 de Nicolas, évêque de Cambrai (Ch. PIOT, « Cartulaire de l'abbaye d'Ename », n° 31, p. 31) ; Acte de 1147 de Nicolas, évêque de Cambrai (Ch. PIOT, « Cartulaire de l'abbaye d'Ename », n° 37, p. 37).

<sup>396</sup> Acte non daté faisant état de la donation par « Walterus de Inferiori Sileca » de tout son alleu à l'abbaye d'Ename (Ch. PIOT, « Cartulaire de l'abbaye d'Ename », n° 357, pp. 347-348) ; acte de juillet 1228, d'Henri, abbé d'Ename et de « Sigerus, miles de Ayghem » terminant leur différent au sujet de la haute justice « ville Inferiori Silliaco » (Ch. PIOT, « Cartulaire de l'abbaye d'Ename », n° 169, pp. 136-137) ; acte de septembre 1249, de

localité ; l'acte non daté de « Walterus de Inferiori Sileca » concerne en fait la même donation que celui, non daté, de Gaulterus, filius Elgeri de Bassilli, les témoins étant par ailleurs les mêmes.

En 1207, Engelbert d'Enghien fait savoir<sup>397</sup> qu'un tiers de la dime de toute<sup>398</sup> la « villa » de Bassilly, ce qui est relativement important, tenu en fief de lui par un certain Ingrannus, est donné à l'abbaye d'Ename.

Un autre acte non daté, d'Engelbert d'Enghien, donne en alleu à la même abbaye d'Ename une certaine dime sur le territoire de Fagineti, entre Ramzabeke et Le Manhaie<sup>399</sup> ; sans doute s'agit-il de Rinsbecq, à Bassilly, l'inventaire situant par ailleurs cette dime à Bassilly<sup>400</sup>.

Deux actes concernent une querelle survenue entre l'abbaye d'Ename et Sohier d'Enghien, seigneur de Zottegem ; cette querelle concernait la haute justice à Bassilly, détenue par Sohier en tant qu'avoué de l'abbaye d'Ename, et concernait également la propriété d'une serve de Maerke :

- en juillet 1228, Henri, abbé d'Ename, et Sohier, chevalier d'Enghien, choisissent de commun accord quatre arbitres pour terminer leur différent: « Th., Alberonem, Geraldum et magistrum Willelmum, presbiterum de Herines »<sup>401</sup> ;
- en mai 1229, Thierry, abbé de Saint-Adrien de Grammont, et Guillaume, prêtre d'Hérinnes, terminent par un arrangement la contestation dont il est question dans l'acte précédent<sup>402</sup> ; Sohier y est qualifié cette fois de seigneur de Zottegem, et son épouse, Alice de Zottegem, promet de ne réclamer contre l'arrangement survenu ni pour motif de dot ni pour un quelqu'autre motif<sup>403</sup> ; nous rappelons que Ch.Piot a attribué éronément ces deux actes au seigneur de Ayghem, en Flandre Orientale, canton de Herzele<sup>404</sup> ; cet arrangement est révélateur des empiètements du

---

« Sigerus, miles, dominus de Ayghem », au sujet des droits de mainmorte à Enghien et Zottegem (Ch.PIOT, « Cartulaire de l'abbaye d'Ename », n° 288, pp. 257-258).

<sup>397</sup> Engelbert d'Enghien fait savoir qu'Ingrannus, surnommé Grandinus, a donné à l'abbaye d'Ename la 3<sup>ème</sup> partie de la dime de toute la villa de Bassilly qu'il tient en fief du seigneur d'Enghien : « quam etiam post resignationem, sententia patrum suorum abjudicatam, libere per manum episcopi tamquam allodium meum etiam cum viridi ramo et uspite prefatae ecclesie in elemosinam condonavi » (A.WAUTERS, « Analectes de diplomatique », dans BCRH, 4<sup>o</sup> s. , VI, pp. 57-8) ; H. DE BRUYN, « Documents relatifs à Ename », dans AHEB, VI, pp. 57-58 ; M. De Somer a fait les corrections importantes et tout à fait justifiées que réclamait l'édition de Wauters, édition qui rendait cet acte tout à fait incompréhensible (« Recherches ... », p. 91, note 2).

<sup>398</sup> Wauters avait lu « unius » à la place de « omnis ».

<sup>399</sup> M. NUYTENS, « Inventaris van het Archief van de Abdij van Ename », Bruxelles, 1980, pièce n° 477.

<sup>400</sup> Ranzabeke est sans doute Rinsbecq, à la limite de Bassilly et Saint-Pierre-Capelle (A.HOUET, « Dictionnaire moderne géographique, administratif et statistique des communes belges », Bruxelles, s.d.), et nous retrouvons comme témoin de cet acte le prêtre d'Helzebech, qui désigne sans doute Hellebeke, près de Silly ; Rasbeek, à Saint-Pierre-Capelle, est désigné comme toponyme en 1339 « ransebecke » et « ransbecke » (B. ROOBAERT, « De toponymie van Sint-Pieters-Kapelle » dans HOLVEO XXIII, 1995, pp. 261-262) ; Faginetum désigne un bois qui occupait le sommet situé à la limite de Bassilly et de Saint-Pierre-Capelle, et Manhaie est Manhove, à la limite de Saint-Pierre-Capelle, Bassilly et Bièvene (nous remercions Bernard Roobaert qui prépare une thèse de toponymie pour ces renseignements) ; B. Roobaert mentionne la plus vieille mention en 1339 « manehaye » (B. ROOBAERT, « De toponymie van Sint-Pieters-Kapelle, dans HOLVEO, XXIII, 1995, pp. 200-201).

<sup>401</sup> Ch.PIOT, « Cartulaire de l'abbaye d'Ename », n° 169, pp. 136-137

<sup>402</sup> Ch.PIOT, « Cartulaire de l'abbaye d'Ename », n° 175, pp. 143-144.

<sup>403</sup> « Prefata quoque Alaydis in fidei prestatione promisit quod occasione dotis, vel quacumque alia, contra formam predictam nunquam aliquid reclamabit » ibidem.

<sup>404</sup> D.Soumillion a suggéré cela également pour l'acte de juillet 1228, en rapprochant « Inferiori Siliaco » de Bassilly, et non de Sulsique, et en rapprochant Marke de Marcq, près d'Enghien (« A propos de Ayngam », dans BCAA, n° 23 Juin 1999, pp. 463-464) ; si le premier rapprochement est certes confirmé par les actes non datés en

seigneurs d'Enghien, comme avoué, sur les droits de l'abbaye d'Ename, dans une « villa » fort étendue ; il stipule que le seigneur pourra exercer son pouvoir de justice vis-à-vis des serfs, serves et hommes libres (sans doute les tenanciers, les « homines ») de la villa située près de Silly, en les arrêtant (« eorum corpora ceperint vel arrestaverint ») ou en exécutant une saisie (« pannaverunt »), mais sans pouvoir mettre la main sur le meilleur catel<sup>405</sup> (sorte de droit de succession prélevé sur les biens meubles des tenanciers par le seigneur foncier), le seigneur d'Enghien pouvant par contre saisir la mainmorte (droit caractéristique de la servitude des habitants d'une seigneurie, et qui frappait alors également une partie des biens immeubles), les corvées et les tailles (« nisi tantummodo pro predictis, videlicet mortua manu, corveis et taillis »); les autres droits restant dus à l'abbaye, comme le droit d'issue (« Si tamen ecclesia in redditibus, aut forefactis, aut aliis debitis teneantur, ecclesia prius quod ad se pertinuerit in predictis, sine contradictione, recipiet et habebit ») ; il s'agit donc d'une limitation de l'exercice du droit d'avouerie concernant les personnes habitant la seigneurie de l'abbaye d'Ename, tant serves que libres, habitants qui sont donc des hommes d'avouerie ; cela prouve qu'il y eut sans doute des excès en la matière<sup>406</sup>.

- en septembre 1249, l'abbé d'Ename cède à Sohier d'Enghien les droits de main morte que l'abbaye perçoit au décès de tous les hommes qui se trouvent dans les seigneuries d'Enghien et de Zottegem, relevant du droit d'avouerie de l'abbaye d'Ename ; ne sont pas concernés par les cens annuels de deux deniers de Flandre et les six deniers pour autorisation de mariage, qui doivent être payés à l'abbaye, le seigneur d'Enghien devant s'employer à faire payer les dits deniers s'il en est requis ; il s'agit donc d'un acte qui complète l'acte précédant. Sohier cède ces droits, reçus de l'abbaye, à son deuxième fils, Gérard (qui héritera de la seigneurie de Zottegem<sup>407</sup>), les droits à Bassilly restant, pour leur part, à Sohier et à ses descendants. Il n'est pas besoin de revenir ici sur la mauvaise identification faite par Ch. Piot, de « Ayghem » avec Aaigem, en Flandre Orientale, et de « Inferiori Silliaco » avec Sulsique, l'actuel Zulzeke, commune de Flandre Orientale, sur la route d'Audenarde à Renaix. Par ailleurs, les biens de l'abbaye d'Ename sont bien situés, notamment, à Bassilly, Silly et Hellebeke, en Hainaut par Ludo Milis, cette abbaye ne possédant par ailleurs rien à Aaigem ou Zulzeke<sup>408</sup>.

M. De Somer note que la seigneurie de Bassilly devint l'apanage de Jacques d'Enghien, fils cadet de Sohier Ier d'Enghien, et que c'est comme seigneur de Bassilly qu'il confirma, en mars 1268, un accord passé entre son père et l'abbaye de Cornelimünster<sup>409</sup>. Jacques d'Enghien n'y porte cependant pas ce titre<sup>410</sup> qui ne se retrouve pas dans la généalogie de R. Goffin<sup>411</sup>. Quoi qu'il en soit, Bassilly<sup>412</sup> figure, à un certain moment, comme apanage

---

faveur de l'abbaye d'Ename, dont il a déjà été question plus haut, Marke est sans doute Marke près d'Ename, en Flandre Occidentale.

<sup>405</sup> « ...salvo hoc quod non poterunt (Sigerus et heredes sui) extendere manus ad catalla eorum... » (Ch. PIOT, « Cartulaire de l'abbaye d'Ename », n° 175, pp. 143-144.

<sup>406</sup> L. Verriest a relevé de nombreux cas de contestations dues à l'enchevêtrement et au morcellement de ces droits entre seigneurs, maires et avoués (« Le servage dans le comté de Hainaut », p. 39 et note 1)

<sup>407</sup> E. WARLOPE, « The Flemish nobility before 1300 », Courtrai, 1975, p. 1229.

<sup>408</sup> L. MILIS, « De abdij van Ename in de middeleeuwen... », pp. 18-20.

<sup>409</sup> M. DE SOMER, « Recherches ... », p. 91 et note 1.

<sup>410</sup> « Nos Jacobus de Aighein, miles, vir nobilis, notum... », Ch. PIOT, « Inventaire... », n° 36.

<sup>411</sup> R. Goffin semble ignorer l'existence de ce fils cadet de Sohier d'Enghien (« Généalogies... », pp. 28 à 32), et signale, d'autre part, une Ysabeau, fille de Loys d'Enghien (lui-même sixième enfant de Gautier III d'Enghien),

d'une branche cadette de la maison d'Enghien, et cette seigneurie gardera le souvenir dans ses armoiries, inspirées de celles des seigneurs d'Enghien<sup>413</sup>. En 1361, une certaine Marie de Brayne, dame de « Yege » et d'Acren, tient toutefois sa terre de Bassilly en fief du seigneur d'Enghien, terre que Gillien du Risoit acheta à la dame précitée au nom du seigneur d'Enghien ; cette terre était ainsi réunie à la terre d'Enghien<sup>414</sup>. Cette acquisition par achat rappelle l'achat, vers 1240, de la seigneurie située à Bierghes<sup>415</sup>.

Les seigneurs d'Enghien durent donc posséder des biens ou des droits à Bassilly, qui furent peut-être concédés en fiefs, mais qui s'accrurent en 1250 par une donation de Jean d'Avesnes<sup>416</sup> et, vers 1361, par l'achat d'une seigneurie. Mais encore une fois, le droit d'avouerie semble avoir joué à Bassilly un rôle certain.

## GHOY, FLOBECQ, ZARLARDINGE, GRAMMONT

Il n'existe, pour ces quatre localités<sup>417</sup>, que peu de données relatives au seigneur d'Enghien et, si ce n'est Ghoy, aucune n'est reprise dans les dénombrements de la seigneurie d'Enghien<sup>418</sup>. Le seigneur d'Enghien n'eut, à l'origine, dans ces localités que peu (ou pas) de biens, que ce soit à titre allodial ou féodal. Il est vrai que sont situées au nord-ouest les possessions d'une autre famille importante, les Pamele-Audenarde<sup>419</sup>.

Le seigneur d'Enghien possède, dès 1219, des dîmes à Goy, Flobecq et Zarlardinge<sup>420</sup> et c'est le seul témoignage qui existe pour les deux dernières localités citées.

Ghoy<sup>421</sup> fut, selon Ch. de Carondelet<sup>422</sup> et le livre des feudataires, dit « Stootboek »<sup>423</sup> (composé au milieu de XIV<sup>e</sup> s.<sup>424</sup>) tardivement incorporée par achat dans la seigneurie

---

comme dame de Bassilly, « probablement après la mort de son cousin Watiers IV » (p. 53) ; E. Matthieu, au contraire, mentionne un Jacques d'Enghien, sire de Bassilly, comme cinquième enfant de Sohier Ier (« Histoire de la ville d'Enghien », p. 60), ce que reprend M. De Somer (« Généalogies ... », p. 55) ; ces deux derniers auteurs ne mentionnent pas Ysabelle d'Enghien comme dame de Bassilly.

<sup>412</sup> Un membre de la famille d'Enghien pouvait s'intituler de Bassilly, ou seigneur de Bassilly, sans pour cela posséder l'entièreté du territoire.

<sup>413</sup> Y. DELANNOY, « Les Armoiries d'Enghien », p. 335.

<sup>414</sup> Dénombrement de 1535 (J. de SAINT-GENOIS, « Monuments ... », I, p. 67) : « qu'à cette lettre en étoit jointe une du seigneur du Risoit, par laquelle il déclarait que l'achat qu'il avoit fait étoit au nom du seigneur d'Enghien, ses hoirs et successeurs, et que par conséquent, de fief avoit été réuni à la terre d'Enghien ».

<sup>415</sup> Cf. J. de SAINT-GENOIS, « Monuments ... », I, p. 67.

<sup>416</sup> « un droit qu'il (Jean d'Avesnes) avoit en la paroisse de Bassilly, qu'il tenoit en fief de sadite mère par la donation qu'elle lui en avoit faite » : dénombrement de 1535 (J. de SAINT-GENOIS, « Monuments ... », I, p. 66).

<sup>417</sup> **GHOY** : prov. Hainaut, arr. adm. Soignies, arr. jud. Tournai, cant. Lessines.

**FLOBECQ** : prov. Hainaut, arr. adm. Ath, arr. jud. Tournai, cant. Flobecq.

**ZARLARDINGE** : prov. Flandre Orientale., arr. adm. Alost, arr. jud. Audenarde, cant. Grammont.

**GRAMMONT (GERAARDSBERGEN)** : prov. Flandre Orientale, arr. adm. Alost, arr. jud. Audenarde, cant. Grammont.

<sup>418</sup> Dénombrements de 1473 pour la cour féodale du Hainaut (J. de SAINT-GENOIS, « Monuments ... », I, p. 25 et ss.), de 1466 (Fonds Seigneurie d'Enghien, n° 8), de 1535 (J. de SAINT-GENOIS, « Monuments ... », I, p. 66 et ss.), de 1441 pour la cour féodale du Hainaut (J. de SAINT-GENOIS, « Monuments ... », I, p. 23 et ss.).

<sup>419</sup> H. LAURENT, « Le terrier de l'évêché de Cambrai et le terrier du seigneur d'Audenarde », pp. 50-51.

<sup>420</sup> 1219 : Sohier d'Enghien donne à l'abbaye de Cambron « omnes decimas ad castellaniam de Gerandimonte pertinentes, quas infra parrochias de Serandenges, de Goy et de Flobière tenebam » (J.-J. DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », p. 785).

Le 7 avril 1223, confirmation par Godefroid, évêque de Cambrai (J.-J. DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », p. 786).

d'Enghien et comportait la haute, moyenne et basse justice<sup>425</sup> ; selon ces deux sources, elle relevait du Brabant, mais le dénombrement de 1473 y mentionne cependant un fief relevant du Hainaut<sup>426</sup>.

Trois actes, du début du XIIIe s., témoignent de l'intervention du seigneur d'Enghien à Grammont :

- en 1208, Engelbert d'Enghien possède la dîme de toute la paroisse de Grammont et la donne à l'abbaye de Saint-Adrien<sup>427</sup> ; cette dîme est tenue en fief du comte de Flandre ;
- en 1219, Sohier d'Enghien, fils d'Engelbert, donne à l'abbaye de Cambron « omnes decimas al castellanium de Geraldimonte pertinentes »<sup>428</sup> ;
- en mai 1219, Engelbert d'Enghien fait savoir qu'un certain Gautier de Haubruuges a donné à l'abbaye de Cambron la mairie de Grammont, avec la demeure qui en fait partie<sup>429</sup>.

Ces trois actes ne font mention que de revenus ou droits et non de terres, et on ne trouve aucune autre mention de Grammont dans les dénombremens<sup>430</sup>.

Grammont était une ville appartenant en propre au comte de Flandre. Cette ville avait été fondée entre 1067 et 1070, par Bauduin VI, comte de Flandre et de Hainaut, sur un alleu acheté au baron de Boulaer et sur l'alleu d'un certain Gérard<sup>431</sup>.

---

<sup>421</sup> Ghoy est cité pour la première fois en 1134, à l'occasion de la donation de l'autel à l'abbaye de Saint-Ghislain (E.MATTHIEU, « Les paroisses de Ghoy et de Ronquières au XIIe siècle », dans ACAE, II, 1883, pp. 125-128 ; E.MATTHIEU, « Documents historiques sur les possessions d'abbaye au village de Ronquières », dans ACAS, IV, 1912, pp. 201-202, document cité par M. de WAHA, « Fortifications et sites fossoyés... », p. 1179.

<sup>422</sup> « que la terre de Goy faisant aussi partie de la terre d'Enghien, comme il constoit par un ancien écrit en forme de recueil ». Dénombrement 1535 (J. de SAINT-GENOIS, « Monuments ... », I, p. 66) « Que ce fief avoit été donné par Jean, duc de Lothier et de Brabant à Sire Jean d'Audenarde, pour le tenir en fief de lui ; ... aue ... on voyoit que Marguerite de Grampret dame de Pitage et de Renaix, avoit vendu son fief de Goy avec les dits vin et faucon, à Sohier d'Enghien » (J. de SAINT-GENOIS, « Monuments ... », I, p. 68).

<sup>423</sup> Les lignes où il était écrit que la dame d'Audenarde tient Ghoy ont été barrées et remplacées par d'autres, au dessus, qui rapportent que le seigneur d'Enghien a relevé cette terre du duché. En marge : dominus de Angia tenet (AGR, Cour féodale du Brabant, n° 2 – f° 60 v°).

<sup>424</sup> L.GALESLOOT, « Inventaire des archives de la cour féodale du Brabant », p. 2.

<sup>425</sup> « que le second fief étoit la terre de Goy, à laquelle appartenoient ... et en outre le droit de haute, moyenne et basse justice » dén. 1535 (J. de SAINT-GENOIS, « Monuments ... », I, p. 68).

<sup>426</sup> J. de SAINT-GENOIS, « Monuments ... », I, p. 22.

<sup>427</sup> E.PRUD'HOMME, « Engelbert II d'Enghien et l'abbaye de Saint-Adrien de Grammont », pp. 163-164.

<sup>428</sup> J.-J.DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », p. 785.

<sup>429</sup> « maieram de G. et mesuram ad eam pertinentem » (J.-J.DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », p. 913).

Le mot « maiera » désigne autant le droit banal perçu sur le débit du ferment pour faire la bière que le fief d'une mairie. Les auteurs qui ont interprété ce texte jusqu'à présent ont retenu le sens de mairie.

<sup>430</sup> Grammont n'est repris, ni dans le cartulaire des fiefs de 1466, ni dans le dénombrement de Ch. de Carondelet. Les autres dénombremens ne concernent que le Brabant ou le Hainaut.

<sup>431</sup> Fr.BLOCKMANS, « De zoogenaamde stadskeure van Geeraardsbergen 1067-1070 », dans BCRH, 106, 1941, pp. 24-25 ; P.GUILLEMIN, « Grammont, la cité sur la colline », Liège, 1945, p. 41 ; V. FRIS, « Geschiedenis van Geeraardsbergen », Gand, 1911, pp. 28-29 ; G. VANBOCKSTAELE, « De Keure van Geeraardsbergen (1067-1070), dans *Het Land van Aalst*, XLVI, 1994, (1), p10 et 25.



Le seigneur d'Enghien eut également des possessions ou droits dans des localités relevant uniquement du Brabant, alors qu'Henripont, Pepingen et Ghoy relevaient à la fois de l'une et l'autre cour féodale et que, à Enghien et à Petit-Enghien, se trouvaient des fiefs tenus par des hommes amples du Brabant.

La charte de 1256, déjà souvent citée, par laquelle le seigneur d'Enghien relève certaines terres du Brabant, mentionne les localités suivantes : Ronquières<sup>432</sup>, Tubize<sup>433</sup>, Hennuyères<sup>434</sup>, Ittre<sup>435</sup>, Roosbeek<sup>436</sup>, Brages<sup>437</sup>, Leerbeek<sup>438</sup>, Bogaarden<sup>439</sup>, Beringen<sup>440</sup> et une partie d'Henripont<sup>441</sup>.

## LEERBEEK

Cette localité est située tout au nord de la seigneurie et le seigneur d'Enghien y possédait l'avouerie de l'abbaye d'Affligem :

- en mars 1223, Engelbert d'Enghien, en tant qu'avoué, reporte en sa main un alleu que tenait Walterius de Larbeke, pour le donner à l'abbaye d'Affligem devant ses hommes, comme s'il s'agissait d'un fief tenu de lui<sup>442</sup>.

Aux alentours de l'an mil, l'abbaye de Sainte Gertrude aurait accru son domaine de Leerbeek de 3 manses, un verger et des prés<sup>443</sup> ; en 1161, la chanoinesse Hazeka donne à cette abbaye tout ce qu'elle possède de son alleu de Leerbeek, les dîmes y compris<sup>444</sup> ; cette abbaye y subit de nombreuses exactions de la part de seigneurs laïques<sup>445</sup>, dont le seigneur d'Enghien<sup>446</sup>.

En 1361-134, Leerbeek se trouve parmi les localités brabançonnnes où le bailli du seigneur d'Enghien percevait les exploits de justice<sup>447</sup>.

En 1535, Ch. de Carondelet place Leerbeek dans le fief d'Enghien-Brabant, avec la haute, la moyenne et la basse justice<sup>448</sup>.

---

<sup>432</sup> RONQUIERES : prov. Hainaut, arr. adm. Soignies, arr. jud. Mons, cant. Soignies.

<sup>433</sup> TUBIZE (TUBEKE) : prov. Brabant, arr. adm. jud. et cant. Nivelles.

<sup>434</sup> HENNUYERES : prov. Hainaut, arr. adm. Soignies, arr. jud. Mons, cant. Soignies.

<sup>435</sup> ITTRE (ITTER) : prov. Brabant, arr. adm. jud. et cant. Nivelles.

<sup>436</sup> ROOSBEEK : prov. Brabant, arr. adm. et jud. Louvain, cant. Glabbeek.

<sup>437</sup> BRAGES : prov. Brabant, arr. adm. et jud. Bruxelles, cant. Hal.

<sup>438</sup> LEERBEEK : prov. Brabant, arr. adm. et jud. Bruxelles, cant. Hal.

<sup>439</sup> BOGAARDEN : prov. Brabant, arr. adm. et jud. Bruxelles, cant. Hal.

<sup>440</sup> BERINGEN : dépendance Pepingen, prov. Brabant, arr. Nivelles, cant. Hal.

<sup>441</sup> A. VERKOOREN, « Inventaire des chartes et cartulaires du Brabant », I, p. 52.

<sup>442</sup> E. de MARNEFFE, « Cartulaire de l'abbaye d'Affligem... », p. 416 « coram hominibus meis ac fidelibus resignavit ».

<sup>443</sup> J.-J. HOEBANX, « L'abbaye de Nivelles... », p. 192.

<sup>444</sup> J.-J. HOEBANX, « L'abbaye de Nivelles... », p. 203.

<sup>445</sup> J.-J. HOEBANX, « L'abbaye de Nivelles... », pp. 262-63.

<sup>446</sup> Acte de janvier 1254 (n.s.) de Henri, duc de Brabant, au sujet des torts subis par l'abbaye de Nivelles « me sire Sohier d'Anghien a pris deniers à Larbecke de lous et de vendages de terres ki doent estre leglise » (AGR, Cartulaire de l'abbaye de Nivelles, f° 162 v°) ; (J.-J. HOEBANX, « Injurie Ducis », dans BCRH, CXIII, 1948, p. 55).

<sup>447</sup> AGR, Chambre des comptes et fonds d'Arenberg.

L'ampleur, voire l'existence d'un domaine appartenant au seigneur d'Enghien à Leerbeek reste, pour le moment, une inconnue.

## BRAGES, BOGAARDEN

Comme le fait remarquer M.De Somer, ces localités formaient deux enclaves brabançonne en terre hainuyère<sup>449</sup> : les communes limitrophes (Saintes, Bellingen, Pepingen, Castres, Haute-Croix, Bierghes) relèvent en effet toutes du Hainaut<sup>450</sup>.

### I BRAGES

Deux documents laissent supposer que le seigneur d'Enghien y eut des possessions allodiales :

- en 1215, Engelbert d'Enghien fait don à l'abbaye de Cantimpré de la dîme de la paroisse de Brages<sup>451</sup> ;

- en 1223, Engelbert d'Enghien donne « pomerium meum apud Berthe, cum terra mea jacente versus ecclesiam de Birthe » à l'abbaye de Cantimpré<sup>452</sup>.

En septembre 1223, le seigneur d'Enghien intervient également à Brages dans une donation de dîme ne relevant pas de lui, mais tenue de Gautier, chevalier, mayeur de Hal<sup>453</sup> ; l'acte est passé au Wannake, donc tout près de Brages. Il est probable que le « villicus » de Hal et Gilles de Buevenghien tenaient à faire sanctionner leur acte par une autorité reconnue et toute proche.

Brages est une localité qui est véritablement imbriquée dans celles de Pepingen et de Bellingen et qui constitue une sorte d'avancée brabançonne dans la partie hainuyère de la seigneurie d'Enghien, mais dont l'histoire, au niveau des seigneuries et familles présentes, a suivi celle de Pepingen<sup>454</sup> ; en 1535, ce fief fait partie, comme en 1256, des terres relevant du Brabant. Les comptes du bailli (1361-1364) comportent tous des exploits provenant de Brages, ceux de 1363-1364 la situant parmi les terres du Brabant<sup>455</sup>.

### II BOGAARDEN

En 1226, Engelbert d'Enghien intervint dans cette localité à l'occasion de la donation, par Egeric de Risoir, de ses « redditus nemoris de Raspalt<sup>456</sup> », et de « tria bonaria terrae et

---

<sup>448</sup> J. de SAINT-GENOIS, « Monuments ... », I, p. 68.

<sup>449</sup> M.DE SOMER, « Recherches ... », p. 100.

<sup>450</sup> Nous verrons par après la situation un peu particulière de Leembeek.

<sup>451</sup> « quidquid decimae in Parrochia de Breges habebam » A.MIRAEUS, « Opera diplomatica... », I, p. 737.

<sup>452</sup> A.WAUTERS, « Analectes de diplomatique », dans BCRH, 4e s., XIII, p. 200.

<sup>453</sup> J.-J.DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », pp. 787-88 ; cet acte est daté erronément en 1233 par J.Verbesselt (« Het Parochiewezen... », Deel XXVII, p. 110).

<sup>454</sup> J. Verbesselt relève qu'on ne trouve aucune trace de l'abbaye de Nivelles à Brages avant le XVe siècle, sauf le tiers des dîmes comme à Bogaarden (« Het Parochiewezen... », Deel XXVII, pp. 110-111).

<sup>455</sup> Comptes 1361-1362 : p. 8 r° ; comptes 1362-1363 : p. 6 r° ; comptes 1363-1364 : p. 18 r°.

<sup>456</sup> Le bois de Raspaille est situé au nord de Viane (tenu en fief par le seigneur d'Enghien de la cour féodale d'Alost J. de SAINT-GENOIS, « Monuments... », I, p. 69), mais il doit s'agir ici d'un bois dans le sud de la paroisse de Bogaarden, en-dessous de la ferme de Boutersbrugge, où figurent encore des bois sur la carte de Ferraris (J. LINDEMANS, « Brabantse plaatsnamen, XII, Bogaarden », Louvain-Bruxelles, 1951, dans *Onomastica Neerlandica Toponymica*, p. 12) ; en effet, l'acte de 1234 (A. MIRAEUS, « Opera diplomatica... », I, p. 752) situe clairement ce bois dans la paroisse de Bogaarden. Par ailleurs, « raspalium » désigne un bois de basse-

dimidium, partim sita in territorio Boengardis, et partim in territorio de Haute-Croix, et partim in territorio de Castris »<sup>457</sup>; le seigneur d'Enghien intervient à la demande d'une des parties et non à un titre féodal, les biens étant des alleux<sup>458</sup>.

Dans un acte de juin 1234, des biens, tenus en fief cette fois du seigneur d'Enghien, sont donnés par Jean de Monte, chevalier, à l'abbaye de Cantimpré « praesentibus hominibus meis Ducatus Brabantibus »<sup>459</sup>; Bogaarden est situé, en 1535, dans le Roman-Brabant<sup>460</sup>.

Il est donc plus que probable que le seigneur d'Enghien eut, dès l'origine, des biens et droits dans ces deux localités, et J. Verbesselt a relevé que Bogaarden était situé sur la route qui va d'Enghien-Castellum au Wannaque<sup>461</sup>, ce qui en fait certainement une localité importante; à défaut d'un témoignage explicite, l'autorité qu'il semble y avoir représenté peut le faire supposer<sup>462</sup>.

## HENNUYERES

Le seigneur d'Enghien figure ici, une fois de plus, avec le titre d'avoué, pour l'abbaye Sainte-Gertrude de Nivelles<sup>463</sup>. Hennuyères est cité, dès 877, comme villa faisant partie du domaine de l'abbaye de Nivelles et la première mention du seigneur d'Enghien, comme avoué de Nivelles, date de décembre 1220: Sohier d'Enghien, avoué, doit à l'abbaye 80 livres de Valenciennes qu'il doit rembourser en deux fois<sup>464</sup>.

En 1221, Sohier d'Enghien est parvenu, au terme d'un accord, à obtenir le tiers des bois de l'alleu abbatial, le tiers des amendes données par les forestiers domaniaux et autant, en cas de vente ou de délaissement de la forêt<sup>465</sup>. Par contre, en contrepartie du fait que le seigneur d'Enghien (Engelbert, avoué de Tubize) a inféodé 30 bonniers de bois sans autorisation de l'abbaye, il est contraint de lui donner 60 bonniers de bois, en dehors de toute intervention de l'avoué « ensi que le meilleur li semblerat »<sup>466</sup>.

---

futaie, et ce toponyme désignait donc peut-être un type de bois qui a disparu à cet endroit (hypothèse très probable avancée par B. Roobaert).

<sup>457</sup> A. MIRAEUS, « Opera diplomatica ... », I, p. 737; cet acte est daté erronément en 1215 par J. Verbesselt (« Het Parochiewezen... », Deel XXVII, p. 212).

<sup>458</sup> « ad petitionem predicti Egrici sigillum meum apposui huic scriptae » ibidem.

<sup>459</sup> « decem bonaria terrae in parochia de Bogardis, in nemore de Raspale, quae a me tenebat in feodum » (A. MIRAEUS, « Opera diplomatica... », I, p. 752).

<sup>460</sup> Dénombrement de Ch. de Carondelet (J. de SAINT-GENOIS, « Monuments ... », I, p. 68).

<sup>461</sup> « Het Parochiewezen... », Deel XXVII, pp. 194, 209 et 214.

<sup>462</sup> Soto de Bongardes apparaît comme témoin dans un acte du seigneur d'Enghien de septembre 1225, mais sans qu'il soit précisé s'il est vassal (A. MIRAEUS, « Opera diplomatica... », I, p. 741), acte daté erronément en 1224 par J. Verbesselt (« Het Parochiewezen... », Deel XXVII, p. 209).

<sup>463</sup> J.-J. HOEBANX, « L'abbaye de Nivelles... », p. 89.

<sup>464</sup> Acte de Sohier: AGR, Cartulaire de l'abbaye de Nivelles, f<sup>o</sup> 175 v<sup>o</sup>, n<sup>o</sup> 199; un autre acte, non daté (mais sans doute des environs de 1220), de Sohier, avoué d'Hennuyères, fait savoir qu'il doit une somme de 80 livres de blans à l'abbaye de Nivelles (AGR, Cartulaire de l'abbaye de Nivelles, f<sup>o</sup> 177 r<sup>o</sup> et v<sup>o</sup>, n<sup>o</sup> 202); dans ce dernier acte, il est question d'un arrangement, intervenu entre l'abbaye et l'avoué, qui semble avoir porté sur le bois d'Hennuyères: « praeterea non possumus succedere silvam de Hennuiers »; un autre acte non daté (mais sans doute aussi des environs de 1220), d'Engelbert d'Enghien, fait savoir l'arrangement survenu entre l'abbaye de Nivelles et lui au sujet d'une controverse portant sur certains bois (ibidem, acte n<sup>o</sup> 203, f<sup>o</sup> 177 v<sup>o</sup>).

<sup>465</sup> AGR, Cartulaire de l'abbaye de Nivelles, f<sup>o</sup> 442 r<sup>o</sup> et v<sup>o</sup>: acte de l'abbesse de Nivelles et de Sohier avoué d'Hennuyères; J.-J. HOEBANX, « L'abbaye de Nivelles... », p. 358.

<sup>466</sup> AGR, Cartulaire de l'abbaye de Nivelles, acte n<sup>o</sup> 259, f<sup>o</sup> 228 r<sup>o</sup> et v<sup>o</sup>, de l'abbesse de l'abbaye de Nivelles; J.-J. HOEBANX, « L'abbaye de Nivelles... », p. 358.

M. Hoebanx fait remarquer que, malgré une sentence d'excommunication et des restitutions de la part de Sohier<sup>467</sup>, Gautier d'Enghien, son successeur, continua la série d'exactions dirigées contre les biens de Sainte-Gertrude, à Nivelles et à Hennuyères<sup>468</sup>, bien que ce seigneur ait pourtant ratifié les restitutions effectuées par son père<sup>469</sup>.

M.De Somer<sup>470</sup> fait remarquer que, suivant la corroboration de l'acte, certains biens semblent avoir appartenu au Seigneur de Trazegnies : « Et je Gjele sires de Traisignies, de cui ces choses moeuvent, mi assenne et le louue playnement »<sup>471</sup> ; l'expression « moeuvent » pourrait plutôt signifier que le seigneur d'Enghien avait déjà relevé en fief, du seigneur de Trazegnies, les biens usurpés à l'abbaye ; autrement, cela reviendrait à attribuer la propriété de ces biens au seigneur de Trazegnies et à l'abbaye de Nivelles ; d'ailleurs, lorsque le seigneur d'Enghien relèvera Hennuyères du duché de Brabant, le 5 mai 1256, il précisera qu'il tient ces biens par l'intermédiaire de Gilles de Trazegnies et d'autres seigneurs<sup>472</sup>.

## TUBIZE

L'intervention du seigneur d'Enghien à Tubize est tout à fait similaire à celle déjà observée à Hennuyères.

Entre 1217-1233, un accord a lieu entre Engelbert d'Enghien, avoué, et l'abbaye de Nivelles « super silvis que sunt site in allodio beate Gertrudis Nivellensis in Tubeca »<sup>473</sup> ; le seigneur d'Enghien obtient le tiers du bois et le tiers des profits en cas de vente du bois par l'abbaye<sup>474</sup> ; ces conditions rappellent singulièrement celles de l'accord intervenu en 1221 pour Hennuyères.

Un acte du 17 mars 1245, de Gautier, fils du seigneur d'Enghien, fait également allusion à cette cession ; Gautier représente son père : « si cum sires, de par mon signor mon père »<sup>475</sup>.

Le seigneur d'Enghien s'est également emparé de l'ardoisière, que l'abbaye exploite à Tubize<sup>476</sup>, dès le 25 octobre 1235<sup>477</sup> ; Gautier parvint, en septembre 1284, à obtenir le tiers des

---

<sup>467</sup> Par un acte du 20 juin 1248, Sohier d'Enghien restitue 30 bonniers de terre, situés à Hennuyères, usurpés tant à l'abbaye qu'aux habitants de Nivelles (AGR, Cartulaire de l'abbaye de Nivelles, acte n° 49, f° 36 r° à 37 v°).

<sup>468</sup> J.-J.HOEBANX, « L'abbaye de Nivelles ... », p. 361 ; le 17 janvier 1254 (n.s.), Henri III, duc de Brabant reconnaît les torts causés à l'abbaye par divers seigneurs, dont Gautier d'Enghien (AGR, Cartulaire de l'abbaye de Nivelles, f° 162 r° à 163 r°) (J.-J.HOEBANX, « Injurie Ducis », 113, p. 55, note 7).

<sup>469</sup> « Et je Wautier aisseu fuis le signeur de Anghien devant dit me asent à toutes ces devises et ces dons ensi cour dit est. Et les ottroyés pardevant les eschevins de Heynuwire. Et en tèsmonge de ce j'ai fait metre mon sael à ces lettres avec le sayaul monsigneur mon père devany dit » (AGR, Cartulaire de l'abbaye de Nivelles, f° 36).

<sup>470</sup> M.DE SOMER, « Recherches ... », p. 107.

<sup>471</sup> AGR, Cartulaire de l'abbaye de Nivelles, f° 37.

<sup>472</sup> A.VERKOOREN, « Inventaire des chartes et cartulaires du Brabant », I, p. 52 : « tenons jou et mes fieus Watiers, del signeur de Aa, del signeur de Trasegnies, del signeur d'Audenaerde et cil le tienet avant de vous » ; mouvance féodale ne veut pas dire appartenance.

<sup>473</sup> AGR, Cartulaire de l'abbaye de Nivelles f° 228-9 ; J.-J. HOEBANX, « L'abbaye de Nivelles ... », p. 358.

<sup>474</sup> « quod in eisdem silvis eidem nobili viro Engelberto, advocato de Thubecca, et successoribus suis terciam partem concessimus habendam ... et quicquid inde provenierit inter ecclesiam nostram et advocatum per tres partes equales fideliter dividetur quarum nos duas et advocatus terciam obtinebit » ibidem.

<sup>475</sup> « por ce ke Jehans de Stehout fu hom a mon segnor de Anghien de le avoerie de cel iretage » ( J.-J.DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », pp. 915-920).

<sup>476</sup> Cette ardoisière était située au lieu dit Steenberg (J.-J.HOEBANX, « L'abbayes de Nivelles... », p. 386).

profits de son exploitation, pour lui et ses héritiers<sup>478</sup> ; le 6 mai 1313, Gautier III d'Enghien donne à cens, pour 8 ans, à l'abbaye de Nivelles, « le tierche part ke nous avons et avoir devons en le scaillière de Thubise »<sup>479</sup>.

En 1235, l'abbaye de Nivelles fait appel aux châtelains de Bruxelles et à Henri, archidiacre de Gand, pour essayer d'aboutir à un arrangement entre elle et son avoué Engelbert<sup>480</sup> ; il est précisé dans cet acte, qu'en attendant un arrangement, l'excommunication restait d'application : « interim tamen curret excommunicatio et maledictio contra dominum Engelbertum, non contra ducem »<sup>481</sup>. Cette excommunication ne semble pas avoir fort embarrassé le seigneur d'Enghien, puisque, le 17 janvier 1254, le duc de Brabant mentionne encore Gautier d'Enghien, le petit-fils d'Engelbert, parmi les seigneurs ayant causé du tort à l'abbaye de Nivelles, pour ses territoires de Tubize, Hennuyères et Leerbeek<sup>482</sup>. Comme à Hennuyères, les usurpations des seigneurs d'Enghien ont porté tant sur les terres que sur les droits seigneuriaux qu'y possède l'abbaye<sup>483</sup>.

La proximité de Ronquières, où le seigneur d'Enghien est solidement établi, explique peut-être à la fois son ingérence dans les possessions nivelloises et l'obtention du titre d'avoué, aucune possession allodiale n'ayant par ailleurs été relevée.

En 1535, Ch. de Carondelet place ces deux localités dans le fief brabançon de la seigneurie d'Enghien<sup>484</sup>, situation déjà constatée le 5 mai 1256<sup>485</sup>.

## BRAINE-L'ALLEUD

Les premiers seigneurs connus de cette localité<sup>486</sup> sont les châtelains de Bruxelles<sup>487</sup> et Braine-l'Alleud est relevé du Brabant, à l'exception de Longue-Rue qui relève du Hainaut<sup>488</sup>.

Braine-l'Alleud n'est pas mentionnée, le 5 mai 1256, parmi les fiefs relevés du Brabant et pourtant le seigneur d'Enghien y eut des fiefs relevant de sa cour féodale du Brabant :

- vers 1221, Arnould de Limal, bailli du duc de Brabant, fait savoir à Engelbert d'Enghien que Thiméris de le Haie a vendu à l'abbaye d'Aywières 10 bonniers de terres, situés à « Porspont »<sup>489</sup> ;

---

<sup>477</sup> AGR, Cartulaire de l'abbaye de Nivelles f° 165 et 166.

<sup>478</sup> A cette date, l'abbaye de Nivelles donne à cens l'ardoisière à l'abbaye de Cambron « par le consent Watiert d'Angien nostre avoet de Tubiese ki par le raison de sen avoerie et le tierche part a pourfit de le dite escaillière » (AGR, Cartulaire de l'abbaye de Nivelles, f° 230) (J.-J.HOEBANX, « L'abbaye de Nivelles... », p. 387).

<sup>479</sup> AGR, Cartulaire de l'abbaye de Nivelles, f° 517 v° et 518.

<sup>480</sup> AGR, Cartulaire de l'abbaye de Nivelles, f° 166 et v° ; H.P.H.CAMPS, « De stadsrechten van graf Willem II van Holland : een diplomatische, tekstkritische en historische studie », Hilversum, 1989, p. 169.

<sup>481</sup> Ibidem.

<sup>482</sup> J.-J.HOEBANX, « Injurie Ducis », 113, p. 55, note 7.

<sup>483</sup> J.-J.HOEBANX, « Injurie Ducis », 113, p. 55, note 3.

<sup>484</sup> J. de SAINT-GENOIS, « Monuments ... », I, p. 68.

<sup>485</sup> A.VERKOOREN, « Inventaire des chartes et cartulaires du Brabant », n° 62.

<sup>486</sup> BRAINE-L'ALLEUD : prov. Brabant, arr. adm. jud. et cant. Nivelles.

<sup>487</sup> J.TARLIER et A.WAUTERS, « La Belgique ancien et moderne... Arrondissement de Nivelles », p. 102.

<sup>488</sup> J.TARLIER et A.WAUTERS, « La Belgique ancienne et moderne ... Arrondissement de Nivelles », p. 100 ; F.MARIEN, « Braine-l'Alleud au Moyen-Age. La paroisse, les seigneuries, la franchise », mémoire de licence présenté à l'Université libre de Bruxelles, 1964, Annexe II, p. 10.

- le 15 février 1230 (n.s.), Engelbert d'Enghien fait savoir son consentement à la vente de cette terre « *quam ipse tenet de me in feodum* »<sup>490</sup>.

Ces fiefs ne proviennent cependant pas forcément de possessions allodiales du seigneur d'Enghien à Braine-l'Alleud ; en effet, Thiméris de le Haie, chevalier de Rosenier, auteur de la vente susdite, possédait des alleux à « Porspont » : en mars 1226-1227, Engelbert d'Enghien fait savoir que Thiméris a relevé « *quoddam allodium* » de 15 bonniers de terres « *in parrochia de Brania, in territorio de Porspont sita* », appelé le bois d'Enghien, en présence de ses pairs et des hommes du seigneur d'Enghien, pour en faire don à l'abbaye d'Aywières<sup>491</sup>.

Il existait, à Petit-Enghien, une seigneurie de le Heye<sup>492</sup> qui est relevée du Brabant, le 5 mai 1256<sup>493</sup> ; il n'est pas exclu que cette famille de le Heye, vassale du seigneur d'Enghien à Petit-Enghien, ait relevé également de lui ses alleux de Braine-l'Alleud, si toutefois il s'agit de la même famille.

La seigneurie de Longue-Rue, située également à Braine-l'Alleud, est relevée du Hainaut avec la haute, la moyenne et la basse justice<sup>494</sup>. M.De Somer a fait remarquer que les de Longue-Rue se trouvent très souvent parmi les témoins et les hommes de fief du seigneur d'Enghien, et cela dès 1199<sup>495</sup> ; il est donc fort probable que ces seigneurs furent également très tôt les vassaux du seigneur d'Enghien<sup>496</sup> ; il existait une cour de Longue-Rue à Marcq, relevée de la seigneurie d'Enghien pour le Hainaut<sup>497</sup> ; ces seigneurs se trouvaient donc peut-être dans une situation analogue à celle de la famille de le Heye, bien que l'on ne sait rien d'éventuelles possessions des de Longue-Rue à Braine-l'Alleud.

Au XIV<sup>e</sup> s. la seigneurie de Braine-l'Alleud passa à une branche cadette des Enghien, par le mariage de Jeanne, fille de Nicolas de Barbançon, héritière de la seigneurie de Braine-l'Alleud, avec Gérard d'Enghien, sire d'Havré<sup>498</sup>, ce qui explique que Braine-l'Alleud ne figure dans aucun dénombrement de fief postérieur au XIV<sup>e</sup> s.

---

<sup>489</sup> U.BERLIERE, « Les seigneurs d'Enghien et l'abbaye d'Aywières », p. 27 – POSPOT = dépendance de Braine-l'Alleud (GYSELINCK, « *Toponomische Woordenboek ...* », p. 806) (F.MARIEN, « Braine-l'Alleud au Moyen Age... », Annexe II, p. 12) : Pospol, situé à la sortie de la route de Braine-l'Alleud vers Lillois).

<sup>490</sup> U.BERLIERE, « Les seigneurs d'Enghien... », pp. 31-32.

<sup>491</sup> U.BERLIERE, « Les seigneurs d'Enghien... », pp. 29-30.

<sup>492</sup> cf. Cartulaire des fiefs de 1466 (AGR, seigneurie d'Enghien, n° 8, f° 77 et ss).

<sup>493</sup> A.VERKOOREN, « Inventaire ... », p. 52, n° 62.

<sup>494</sup> J.TARLIER et A.WAUTERS, « La Belgique ancienne et moderne... Arrondissement de Nivelles », p. 107 ; F.MARIEN, « Braine-l'Alleud ... », Annexe II, p. 10.

<sup>495</sup> M.DE SOMER, « Recherches ... », p. 122, note I, cf. 3<sup>e</sup> partie.

<sup>496</sup> La seigneurie de Longue-Rue ne fait évidemment pas partie du dénombrement du 5 mai 1256, bien qu'étant en territoire brabançon, puisqu'elle relève du Hainaut.

<sup>497</sup> cf. dénombrement de fiefs de 1466 (AGR, seigneurie d'Enghien, n° 8, f° 103).

<sup>498</sup> R.GOFFIN, « Généalogies ... », p. 105.

## BERINGEN, ITTRE, REBECQ-ROGNON

Ces trois localités sont citées également dans l'acte du 5 mai 1256 par lequel le seigneur d'Enghien relève ses fiefs brabançons du duc de Brabant.

### I BERINGEN

Beringen ne formait qu'une dépendance de la paroisse de Pepingen, mais possédait son propre territoire. Beringen restera en Brabant, alors que Pepingen passera au Hainaut<sup>499</sup>.

### II ITTRE

Aucun acte des seigneurs d'Enghien ne concerne Ittre, si ce n'est celui du 5 mai 1256.

Selon J.Tarliier et A.Wauters, le territoire d'Ittre aurait fait partie de l'ancienne dotation du chapitre de Nivelles, qui n'y aurait cependant conservé que peu de possessions<sup>500</sup>, et la présence du seigneur d'Enghien n'y daterait que de 1400<sup>501</sup>.

M. Hoebanx constate que la villa d'Ittre n'est mentionnée qu'en 877 parmi les possessions de l'abbaye<sup>502</sup> et Ittre fera encore partie de la mense abbatiale le 2 mars 1059<sup>503</sup>.

Le seigneur d'Enghien et le seigneur d'Ittre auraient prétendu, vers 1400, y posséder la haute justice, mais l'opinion générale n'aurait pas appuyé leurs prétentions, ne leur reconnaissant que « cens, rentes, lois et amendes, et doivent livrer le coupable au couron de la terre » ; en 1409, le bailli de Nivelles supposait que ces seigneurs auraient acquis la haute justice récemment.

### III REBECQ-ROGNON

Rebecq-Rognon<sup>504</sup> se trouve, en 877, parmi les possessions de l'abbaye de Nivelles, du moins en ce qui concerne la villa de Rebecq<sup>505</sup>, et fait partie, encore au XIe s., de la mense conventuelle<sup>506</sup>. Rognon constituait une terre franche, appartenant au duc de Brabant qui l'inféoda pour moitié aux châtelains de Bruxelles, pour moitié aux Trazegnies<sup>507</sup>, et le seigneur d'Enghien n'intervient qu'à Rebecq et jamais dans la terre franche de Rognon.

Selon A. Wauters, le seigneur d'Enghien acquit de grands droits à Rebecq, à une époque inconnue, et finit par parvenir à s'en faire reconnaître comme seigneur et à y établir la cour féodale de ses domaines brabançons<sup>508</sup>. Au XVe s., le seigneur d'Enghien y possédait la haute justice<sup>509</sup>.

---

<sup>499</sup> J. VERBESSELT, « De structuur... », pp. 130-133.

<sup>500</sup> J. TARLIER et A. WAUTERS, « La Belgique ancienne et moderne... Arrondissement de Nivelles », p. 35.

<sup>501</sup> J. TARLIER et A. WAUTERS, « La Belgique ancienne et moderne... Arrondissement de Nivelles », p. 35.

<sup>502</sup> J.-J. HOEBANX, « L'abbaye de Nivelles... », pp. 89 et 185.

<sup>503</sup> J.-J. HOEBANX, « L'abbaye de Nivelles... », p. 197.

<sup>504</sup> REBECQ-ROGNON : prov. Brabant, arr. adm. jud. et cant. Nivelles.

<sup>505</sup> J.-J. HOEBANX, « L'abbaye de Nivelles... », pp. 89, 185, 214.

<sup>506</sup> J.-J. HOEBANX, « L'abbaye de Nivelles... », p. 997.

<sup>507</sup> R. HANON de LOUVET et R. VAN SCHOUTE, « Le fief de Rognon à Nivelles, seigneurs et échevins », dans *Tablettes du Brabant*, II, p. 368. Rognon devait son nom à la grande seigneurie de Rognon qui existait à Nivelles, et que les Trazegnies aliénèrent au XIVE s., conservant la première localité (J. TARLIER et A. WAUTERS, « La Belgique ancienne et moderne... Arrondissement de Nivelles », p. 170).

<sup>508</sup> J. TARLIER et A. WAUTERS, « La Belgique ancienne et moderne... Arrondissement de Nivelles », p. 169.

<sup>509</sup> J. TARLIER et A. WAUTERS, « La Belgique ancienne et moderne... Arrondissement de Nivelles », p. 170.

Les actes que nous avons pu rassembler ne sont guère nombreux et ne permettent pas d'éclairer, plus que ne le fit A. Wauters, le rôle des seigneurs d'Enghien à Rebecq.

Il semble que, dès le 20 janvier 1231 (n.s.), Rebecq constituait le siège de la cour féodale de la seigneurie d'Enghien relevant du Brabant. A cette date, Engelbert d'Enghien fait savoir qu'Henri, fils de Gilles, chevalier de Braine, a promis devant ses hommes de fief de ne plus causer de tort à l'abbaye de Cambron au sujet d'une dime à Wauthier-Braine ; l'acte est passé « Actum apud Resbeche »<sup>510</sup>.

Un acte de 1247 montre que des cens et revenus, d'une importance non précisée, sont tenus en fief par Arnould, écuyer de Rebecq, du seigneur d'Enghien<sup>511</sup>.

Le 5 mai 1256, Sohier d'Enghien relève Rebecq du duc de Brabant<sup>512</sup>.

Le 12 mars 1315 (n.s.)<sup>513</sup>, Marie d'Enghien, femme de Gautier I d'Enghien<sup>514</sup>, confirme la fondation de l'hôpital de Rebecq « in fundo nostro » et le dote de biens qu'elle avait acquis<sup>515</sup>.

En 1363-1364, il semble bien que les exploits de justice de la paroisse entière de Rebecq aient été versés au seigneur d'Enghien<sup>516</sup>, ce qui confirme que l'autorité du seigneur d'Enghien s'étendait, à cette époque, sur toute la localité, ainsi que le suppose A. Wauters, pour le XVe s.<sup>517</sup>.

Rebecq représente donc un cas difficile pour déceler l'existence de possessions primitives des seigneurs d'Enghien. Cette localité semble avoir joué un rôle important parmi les fiefs brabançons de la seigneurie, puisque le seigneur d'Enghien y établit sa cour féodale pour le Brabant, bien qu'il n'y ait aucun témoignage au sujet d'un domaine ancien du seigneur d'Enghien à Rebecq, sauf quelques fiefs. Cette localité aurait appartenu, du moins en partie, à l'abbaye de Nivelles qui y possède encore des fiefs au XIVE s. Rien ne permet, par ailleurs, de connaître les relations entre le seigneur d'Enghien et l'abbaye dans cette localité et rien ne prouve que le seigneur d'Enghien y fut l'avoué de l'abbaye.

## RONQUIERES

La première apparition du seigneur d'Enghien dans cette localité date de 1203 ; il y paraît, de prime abord, bien établi puisqu'il y fait une donation à l'abbaye de Cambron de « quecumque in potestate mea et dominio totius ville de Rumkeres »<sup>518</sup>, les biens ainsi concédés ressemblant fort à des alleux, car aucun suzerain n'intervient<sup>519</sup>. Le terme « potestas », déjà

---

<sup>510</sup> AGR, AE, II, 228 .

<sup>511</sup> U.BERLIERE, « Les seigneurs d'Enghien et l'abbaye d'Aywières », p. 33.

<sup>512</sup> A.VERKOOREN, « Inventaire ... », p. 52, n° 62 : Rebecque se trouve sous la forme de Rossebeke.

<sup>513</sup> et non le 9 mars comme l'écrit R.GOFFIN (« Généalogies ... », p. 43).

<sup>514</sup> Il s'agit de Marie de Réthel, 3<sup>e</sup> femme de Gautier Ier d'Enghien (R.GOFFIN, « Généalogies ... » p. 34 ; M.DE SOMER, « Recherches... », p. 58).

<sup>515</sup> A.MIRAEUS, « Opera diplomatica ... », IV, p. 580.

<sup>516</sup> « de Martin don Pont pour sen raport rechiut d'appaisemens de plusieurs gens de la ville et paroche de Rebecque 10 moutons de 15 livres, 15 sous » (AGR, comptes 1363-1364, p. 18 v°).

<sup>517</sup> J.TARLIER et A.WAUTERS, « La Belgique ancienne et moderne. ... Arrondissement de Nivelles », pp. 169-170.

<sup>518</sup> J.-J.DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », p. 558.

<sup>519</sup> Cet argument n'est à lui seul pas décisif, l'accord d'un suzerain se faisant parfois dans un acte séparé.



rencontré au sujet d'Hérinnes, désigne les pouvoirs exercés par un prince ou un officier public, et notamment par un avoué.

Ronquières aurait été donné, dès 977, à l'abbaye de Saint-Ghislain par Godefroid de Verdun, dit le Captif, comte de Hainaut ( de Mons)<sup>520</sup> et, dans les dernières années du Xe s., un homme riche, nommé Bernard, aurait fait don au même monastère d'un alleu nommé Halletrude<sup>521</sup>. La situation de départ serait celle d'un domaine abbatial<sup>522</sup> et l'aboutissement une seigneurie dans les mains du seigneur d'Enghien, ce qui fait évidemment penser au cas d'Hérinnes. Seulement, aucun texte n'est là pour étayer cette hypothèse<sup>523</sup>, si ce n'est, et c'est à la fois peu et beaucoup, le mot « potestas » parfois employé pour désigner les pouvoirs du seigneur d'Enghien à Ronquières. Du côté de l'abbaye de Saint-Ghislain, aucun élément n'a été trouvé<sup>524</sup>, le domaine de cette abbaye étant très mal connu.

Une série d'actes montrent le seigneur d'Enghien agissant en tant que suzerain de fiefs et arrières fiefs :

- en 1212 : Engelbert d'Enghien approuve, en tant que « superior », la donation de biens sis à Ronquières par Hawidis de Ronquières et son fils, qui les tiennent en fief d'Henri, villicus de Braine-le-Château, qui lui-même les tient en fief du seigneur d'Enghien<sup>525</sup>;
- en 1221, Engelbert d'Enghien donne son assentiment à la donation faite par Henri, vice comte de Ronquières, de dîmes sises à Ronquières tenues en fief de lui<sup>526</sup>;
- le 21 février 1230 (n.s.), à Enghien, Engelbert notifie qu'Henri de Ronquières, chevalier, vice comte<sup>527</sup>, a donné à l'abbaye de Cambron toute la dime de

---

<sup>520</sup> E.MATTHIEU, « Les paroisses de Ghoy et de Ronquières », dans ACAE, II, 1883-1886, p. 126 ; E.PRUD'HOMME, « Les échevins et leurs actes dans la province de Hainaut », Mons, 1890, p. 159.

<sup>521</sup> (973-983) : « allodium meum Haletrud cum omnibus appenditiis, servis, ancillis, terris cultis et incultis, pratis, pascuis, silvis, et omnibus que ad ipsam villam pertinent » (D.VAN OVERSTRAETEN, « Le domaine de l'abbaye de Saint-Ghislain des origines à la fin du XIIIe s. », mémoire de licence présenté à l'Université libre de Bruxelles, 1967, II, pp. 2 et 3). ; E.MATTHIEU, « Les paroisses de Ghoy et Ronquières », p. 126. ; E. LANDERCY, « Histoire de Ronquières », dans ACAS, XVII, 1954, pp. 52-53.

<sup>522</sup> En 1134, Lietard, évêque de Cambrai, concède les autels de Ghoy, Rebecq et Ronquières à l'abbaye de Saint-Ghislain (E.MATTHIEU, « Les paroisses de Ghoy et de Ronquières », p. 127). (D.VAN OVERSTRAETEN, « Le domaine de l'abbaye de Saint-Ghislain ... », n° 25).

<sup>523</sup> E. Landercy écrit que personne n'a pu donner une explication des circonstances qui ont mis Ronquières aux mains des seigneurs d'Enghien et avance l'hypothèse que ce serait par le mariage d'Engelbert d'Enghien avec Adelaïde d'Audenarde, vers 1200, que cette terre serait passée en dot à la famille d'Enghien (E.LANDERCY, « Histoire de Ronquières », pp. 81-82) ; nous avons déjà parlé de ce mariage d'Engelbert II d'Enghien, dont ne parle pas M. De Somer, à propos de Deux-Acres ; E. Matthieu fait également état de l'ignorance des circonstances qui firent passer Ronquières sous la domination des Enghien (« Documents historiques sur les possessions d'abbayes au village de Ronquières », dans ACAS, IV, 1912, p. 197).

<sup>524</sup> D.VAN OVERSTRAETEN, « Le domaine de l'abbaye de Saint-Ghislain ... ».

<sup>525</sup> J.-J.DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », pp. 562-564.

<sup>526</sup> Bien que cela ne soit pas dit explicitement, l'acte est passé devant les hommes de fief du seigneur d'Enghien, ce qui peut être appelé la cour féodale « in mea presentia et hominum meorum », et la deuxième dime, donnée à l'abbaye de Cambron, est dite « ad idem feudum pertinentem » ; il s'agit donc bien de dîmes tenues en fief du seigneur d'Enghien (J.-J.DE SMET « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », pp. 579-580).

<sup>527</sup> La signification de ce titre de vicomte, attribué à une famille « de Ronquières » n'apparaît pas clairement ; on peut en suivre trois générations, jusqu'à Henri, « vicuus de Runkires », en mars 1266 et le 5 mai 1267 (E. LANDERCY, « Histoire de Ronquières », pp. 75-76).

Ronquières « quam de me in feodum tenebat et tenere debebat »<sup>528</sup> ; cette dîme est donnée libre de toute obligation seigneuriale et féodale<sup>529</sup> et de tout droit<sup>530</sup> ;

- un acte de novembre 1230, d'Engelbert d'Enghien, montre que la donation de la dîme de Ronquières ne se fit pas aussi « liberaliter et benigne » que ce que le seigneur d'Enghien voulait bien le dire ; il a déjà été question, dans le cas d'Hérinnes, des avantages que les laïcs tiraient des restitutions de biens ecclésiastiques : l'abbaye dut relever, en contrepartie, 50 bonniers de terres du seigneur d'Enghien, mais, par bienveillance, Engelbert fit savoir qu'il la tient pour quitte avec 45 bonniers seulement<sup>531</sup>.

Ces biens et dîmes sont tenus en fiefs du seigneur d'Enghien qui les tient à son tour en fief de Jean d'Audenarde : en mai 1246, Jean d'Audenarde fait savoir qu'il ratifie toutes les concessions et approbations qu'a faites « dilectus et fidelis meus, vir nobilis Sygerus, dominus de Aengien ecclesie beati Marie de Camberone, de decimis, terris nemoribus et rebus aliis ad feodum quod tenet a me dictus dominus de Aengien in parrochia de Ronkières pertinentibus »<sup>532</sup>.

Le 1<sup>er</sup> août 1246, après la mort de son père Engelbert, Sohier d'Enghien confirme une série de donations anciennes faites à l'abbaye de Cambron<sup>533</sup> :

- la terre et le bois de Boutegnies, dans la paroisse de Ronquières, donnés par Engelbert d'Enghien à l'abbaye de Cambron contre un cens annuel, qui semblent être des alleux, par un acte de mai 1218<sup>534</sup>;
- la donation de la dîme de Ronquières, par Henri de Ronquières, dont il a déjà été question.

En même temps, Sohier met fin aux contestations qui ont éclaté entre lui et l'abbaye ; cet accord, intervenu entre Sohier et Cambron, révèle quelques éléments intéressants. Les biens de l'abbaye peuvent être répartis en deux blocs :

I - l'abbaye a acquis, dans la paroisse de Ronquières, 69 bonniers de terres censales, et cela « multo jam tempore possederit » ; elle a par ailleurs construit un moulin à Ronquières et le seigneur d'Enghien accepte que les « hospites » en usent pour leurs besoins<sup>535</sup>. Les habitants de Ronquières devaient donc normalement user d'un moulin banal appartenant au seigneur d'Enghien, sinon cette tolérance de sa part ne se

---

<sup>528</sup> J.-J.DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », pp. 580-81.

<sup>529</sup> « sine omni honore, et servitio, et omni exactione » ibidem.

<sup>530</sup> « nec in eadem decima mihi vel successoribus meis quicquam juris in posterum retineo » ibidem.

<sup>531</sup> « Et ego prenominate ecclesie pro remedio anime mee et antecessorum meorum quinque bonarios .. benigne et liberaliter remisi » (J.-J.DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », pp. 581-82) – En janvier 1230, Godefroid avait confirmé cette cession (J.-J.DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », p. 786). Le 1<sup>er</sup> janvier 1235 (n.s.) Sohier d'Enghien, fils d'Engelbert, confirme également le même acte (J.-J.DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », p. 582).

<sup>532</sup> J.-J.DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », p. 585.

<sup>533</sup> J.-J.DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », pp. 582-585. Engelbert est décédé le 23 février 1244 (J. de SAINT-GENOIS, « Monuments... », I, p. 742) ; M.DE SOMER, « Recherches... », p. 53.

<sup>534</sup> J.-J.DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », pp. 573-574.

<sup>535</sup> « concedens favorabiliter ut hospites dicte ecclesie ad dictum molendinum et ad torculandum, et ad faciendum quicquid sibi et dicto ecclesie viderint expedire » (J.-J.DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », pp. 582-585).

justifierait pas ; ces biens sont exempts de corvées, autres services et exactions, sauf les cens annuels et la justice du seigneur<sup>536</sup>.

Sohier d'Enghien fait donc bien figure de seigneur foncier en possédant les cens des terres, signe de la « dominité » de sol<sup>537</sup> ; il possède en outre les justices et un moulin banal, étant également le seigneur haut-justicier<sup>538</sup>.

II - L'abbaye possède un alleu à Ronquières, appelé la dot ecclésiastique (« dos ecclesie ») : il s'agit sans aucun doute de l'alleu de Haurut qui a appartenu à l'abbaye de Saint Ghislain à la fin de Xe s., et que cette dernière a cédé contre un cens à l'abbaye de Cambron en 1182<sup>539</sup>. Le seigneur d'Enghien y possède toute la justice, y compris la haute justice<sup>540</sup>, mais l'abbaye conserve la justice foncière, concernant les cens, les revenus, les reliefs, les droits d'issue et d'entrée des terres. En ce qui concerne les contestations entre « hospites » ou entre des « hospites » et des étrangers, au sujet du meilleur catel, il appartient à l'abbaye de faire le droit. Si l'abbaye ne s'exécute pas, le « magister curtis » de Haurut sera sommé de faire la justice. S'il ne s'exécute pas, le seigneur d'Enghien aura le droit de s'emparer de l'affaire. L'alleu est exempt de tailles et de corvées, mais pas du service d'ost. Le seigneur d'Enghien y est donc en possession de tous les droits seigneuriaux : taille, corvées, haute, moyenne et basse justice, banalités, meilleur catel.

Outre ces fiefs et droits seigneuriaux, le seigneur d'Enghien possède également des alleux :

- en 1222, Engelbert d'Enghien et Sohier, son fils, donnent ce dont ils disposent à Ronquières à l'abbaye d'Aywières<sup>541</sup> et qui semble fort être de nature allodiale ;

- le 23 janvier 1287, Gérard d'Enghien, chevalier et cadet de famille<sup>542</sup>, vend à l'abbaye de Cambron des biens situés à Ronquières, dont un vivier<sup>543</sup> ;

- le 5 mai 1256, le seigneur d'Enghien relève Ronquières du duc de Brabant<sup>544</sup> et le 24 mars 1279 (n.s.), Jean d'Audenarde fait savoir qu'il a relevé du duc de Brabant « Ronkières et

---

<sup>536</sup> « Omnia autem prenomina volo et decerno libera esse et quitta in perpetuum ab omni angaria, perangaria, corveia et exactione, salvis tamen mihi annuis censibus in quibus dicta ecclesia mihi tenebatur et adhuc teneri cognoscitur, et justiciis meis » ibidem.

<sup>537</sup> L. VERRIEST, « Le régime seigneurial ... », p. 114.

<sup>538</sup> L. VERRIEST, « Le régime seigneurial... », p. 277.

<sup>539</sup> En 1182, Lambert, abbé de Saint-Ghislain, a cédé à l'abbaye de Cambron, moyennant un cens annuel, la ferme de « Halletrude », nommée alors « Haurut » (E.MATTHIEU, « Les paroisses de Ghoy et de Ronquières », p. 126 ; E. LANDERCY, « Histoire de Ronquières », pp. 67-68 ; J.-J.DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », p. 555) ; dans ce texte, il est question du « magister curtis de Haurut », il s'agit donc bien de la même terre ; ce texte est utilisé comme exemple d'expression pouvant prêter à confusion en faisant croire que Ronquières et Henripont constituaient déjà des paroisses indépendantes à cette date « duo altaria, de Runkiria videlicet et de Herripont, cum omnibus dotibus, decimis et oblationibus sive justiciis ad ipsa pertinentibus », alors que des confirmations pontificales de 1183 et 1185 prouvent le contraire (D.VAN OVERSTRAETEN, « Les paroisses rurales en Hainaut au Moyen Age d'après les archives de l'abbaye de Saint-Ghislain », p. 503.

<sup>540</sup> « sanguinem, burinam et pugas » cf. L. VERRIEST, « Le régime seigneurial... », pp. 334-5.

<sup>541</sup> U.BERLIÈRE, « Les seigneurs d'Enghien et l'abbaye d'Aywières », p. 28.

<sup>542</sup> Né vers 1222, apparaît jusqu'en décembre 1290, auteur de la branche de Zottegem (R.GOFFIN, « Généalogies ... », p. 83).

<sup>543</sup> J.-J.DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », p. 629 ; en mars 1286-1287, Gautier, seigneur d'Enghien, fait savoir que l'abbaye de Cambron lui doit 4 deniers blans par an, pour les tenures que son frère Gérard tient de lui à Ronquières, et qu'il a vendues à cette abbaye ( J.-J.DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », p. 620).

<sup>544</sup> A.VERKOOREN, « Inventaire ... », p. 52, n° 62.

tout li fief que Wautier, sires d'Ainghien tient de mi »<sup>545</sup> ; entre 980 (date de la fondation par Bernard) et 1182<sup>546</sup>, Ronquières est passé du Hainaut au Brabant, sans qu'il soit possible d'établir exactement quand et comment<sup>547</sup>.

Entre la probable possession de Ronquières par Saint-Ghislain et l'existence d'une seigneurie dans les mains du seigneur d'Enghien, il y a trois siècles dont on ne sait rien, si ce n'est qu'une bonne partie des possessions de Saint-Ghislain passa à l'abbaye de Cambron. Le seigneur d'Enghien, possessionné à Ronquières, peut avoir mis ce changement à profit pour imposer son autorité et sa justice à la nouvelle abbaye. Un acte révèle, en tout cas, qu'il y eut des heurts entre l'abbaye de Cambron et le seigneur d'Enghien qui jouait peut-être le rôle d'avoué, tout en n'en ayant pas le titre officiel.

En ce qui concerne le lien féodal avec le seigneur d'Audenarde, aucun texte n'en explique l'origine. E. Landercy estime que le duc de Brabant a cédé la seigneurie de Ronquières en fief au seigneur d'Audenarde vers 1200, qui l'aurait immédiatement cédé à son tour en fief au seigneur d'Enghien, la famille d'Audenarde portant le titre de seigneur de Ronquières jusqu'en 1300<sup>548</sup>. Peut-être s'agissait-il d'un fief de reprise, car Ronquières (situé au demeurant loin d'Audenarde) ne figure jamais parmi les possessions de la famille d'Audenarde<sup>549</sup>, possessions qui se situent du côté de Deux-Acren comme nous l'avons vu.

Nous mentionnerons ici un acte d'Engelbert d'Enghien, daté vers 1209<sup>550</sup>, par lequel il fait savoir, en y apportant sa garantie, la donation à l'abbaye de Cambron par le chevalier Gordfroid de Hodeberghes de toute la dîme qu'il possède sur le territoire de Porpais, hameau de Bornival<sup>551</sup>. Cette intervention du seigneur d'Enghien peut s'expliquer à plusieurs titres : cette dîme est tenue en fief de l'abbaye de Nivelles, dont le seigneur d'Enghien est avoué, le bénéficiaire est l'abbaye de Cambron, dont le seigneur d'Enghien exerce la « tuitio » à Pepingen ; il faut cependant préciser qu'aucun de ces titres n'est invoqué ici. Par ailleurs, la cession a lieu avec le consentement de Gerard et Nicolas de Strépy, et Alard (II) de Strépy est mentionné, en 1213, à la croisade contre les Albigeois, tout comme Engelbert d'Enghien en 1219<sup>552</sup> ; Gerard de Strépy est mentionné comme fils d'Alard II, et Nicolas de Strépy comme deuxième fils de Baudouin de Strépy, frère d'Alard Ier de Strépy<sup>553</sup>. Enfin, Bornival est situé à côté de Ronquières, où la présence du seigneur d'Enghien est bien établie.

---

<sup>545</sup> C. BUTKENS, « Trophées... », I, preuves, p. 109.

<sup>546</sup> « Ad hec etiam adjicimus quod si aliqua in posterum ecclesiastica vel secularis persona super his que Camberoneni ecclesie concessimus, adversari vel dampnum inferre temptaverit, tam in curia ducis Lovaniensis et ubi vis in ejus ducatu, quam in curia Cameracensis episcopi ... », extrait de la cession de Saint-Ghislain à Cambron, en 1182 (J.-J. DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », p. 556.

<sup>547</sup> E. LANDERCY, « Histoire de Ronquières », p. 61.

<sup>548</sup> E. LANDERCY, « Histoire de Ronquières », p. 77.

<sup>549</sup> J. LAURENT, « Le terrier, l'évêque de Cambrai et le rentier du seigneur d'Audenarde (fin XIIIe s.) », pp. 50-51.

<sup>550</sup> J.-J. DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », p. 754 et Cartulaire de l'abbaye de Nivelles, f° 416.

<sup>551</sup> **BORNIVAL** : prov. Brabant, arr. et cant. Nivelles.

<sup>552</sup> Voir deuxième partie.

<sup>553</sup> J. MONOYER, « Les villages de Houdeng, Goegnies, Strépy depuis leurs origines à nos jours », Mons, 1875, pp. 120-121 ; la famille de Strépy, dont la seigneurie relevait du comte de Namur, n'apparaît unie à la famille d'Enghien que plus tard, par le mariage de la dame de Strépy avec Sohier d'Enghien, qui donna naissance au futur Gauthier IV d'Enghien, mort devant Gand en 1381 (ibidem, pp. 124-125).

## CONCLUSIONS DE LA PREMIERE PARTIE

La situation observée dans toutes ces localités qui ont fait partie, à l'un ou l'autre titre, de la seigneurie d'Enghien, présente un caractère hétéroclite, dû sans doute au fait qu'elle est basée sur une documentation incomplète, ce qui rend toute conclusion générale difficile. Cependant, on peut quand même se risquer à avancer quelques constatations :

- le domaine du seigneur d'Enghien, « l'indominicatus », est impossible à évaluer, voire même à localiser. On trouve des preuves plus ou moins évidentes de possessions allodiales dans une série de localités : Petit-Enghien (où il était le seigneur du village), Marcq, Pepingen, Haute-Croix, Lembeek, Henripont, Ecaussinnes-d'Enghien, Feluy, Wasmes, Blaton, Brages, Ronquières, auxquelles il faut probablement ajouter Enghien le Château et Rebecq. Cette énumération est sans doute incomplète et il est impossible d'en tirer la moindre conclusion. En outre, il y a des actes qui ne localisent pas les donations effectuées : en mars 1225 (n.s.)<sup>554</sup>, Engelbert d'Enghien effectue une donation à l'abbaye de Cantimpré, à Bellingen, et dit qu'il a donné semblablement dix bonniers de terres à l'abbaye de Cambron, huit à Saint-Aubert, six Saint-Denis-en-Broqueroie, quatre à Saint-Adrien de Grammont, trois à l'église de Sainte-Gudule, sept à l'abbaye d'Aiwyères, quatre à l'abbaye de Grimbergen, six à l'abbaye de la Cambre et deux à l'abbaye de Ninove, soit un total de cinquante bonniers dont on ignore la localisation ;
- le seigneur d'Enghien possède des dîmes (mais dont l'importance est également inquantifiable) dans les localités suivantes : **Marcq, Pepingen, Biévène, Bassilly, Ghoy, Flobecq, Zarlardinghe, Grammont, Brages, Etikhove**, mais aussi à **Hérinnes**, où elles sont tenues en fief d'un autre seigneur ; il faudrait ajouter à cette énumération les dîmes tenues en fief de lui ( **Hoves, Petit-Enghien, Ronquières**) et également celles dont la trace n'a pas subsisté ; le mouvement de restitution (le plus souvent contre une rente) de ces dîmes à l'Eglise a heureusement permis d'en connaître un grand nombre, car la possession de ces dîmes est sans conteste révélatrice de l'autorité locale du seigneur d'Enghien ; rappelons en effet que le produit de cette redevance assez lourde est quérable et implique donc un contact très concret avec les redevables ;
- le seigneur d'Enghien a exercé le droit d'avouerie dans un grand nombre de localités, pour de nombreuses abbayes différentes : à **Hérinnes (Tollembek et Saint-Pierre-Capelle)** et à **Castres (Oetinghe et Herfelingen)**, pour Sainte-Waudru, à **Vollezele**, pour Saint-Adrien de Grammont, à **Marcq**, pour l'abbaye de Grimbergen, à **Pepingen**, pour l'abbaye de Cambron (sous les termes de « tuitio et warandia »), à **Bellingen**, pour l'abbaye d'Affligem, à **Bierghes**, pour l'abbaye d'Affligem, à **Deux-Acren**, pour l'abbaye Saint Corneille d'Inde, à **Leerbeek**, pour l'abbaye d'Affligem, à **Hennuyères** et à **Tubize**, pour Sainte- Gertrude de Nivelles, à **Bassilly**, pour l'abbaye d'Ename, et sans doute à **Ronquières** (sous le vocable « potestas »), de l'abbaye de Saint Ghislain et puis de Cambron. Cette longue énumération, qui n'est peut-être pas non plus exhaustive, parle d'elle-même de par l'extension, pour ne pas dire de la dispersion de ces localités. Il faut souligner le cas de figure de Castres et d'Hérinnes où le seigneur d'Enghien se substitua au chapitre de Sainte-Waudru (complètement à Hérinnes, beaucoup moins à Castres). Par ailleurs, une série de textes font état d'exactions à Leerbeek, à Hennuyères et à Tubize, de dommages (« dampna ») à Marcq, et de contestations à Ronquières et à Bassilly. Le non exercice du droit

---

<sup>554</sup> A.MIRAEUS, « Opera diplomatica... », p. 741.

d'avouerie dans une localité aussi proche que Saintes (Lobbes et Ninove) est également significatif de l'aspect morcelé de ces droits. Relevons encore que les droits de gîte, dans la villa de Froidmont, près de Tournai, étaient tenus en fief d'Hugues d'Enghien au milieu du XIIe s., ce qui est remarquable par l'éloignement d'Enghien et par le fait que ces droits, généralement liés à l'exercice de l'avouerie, semblent en avoir été ici détachés et inféodés ;

- il y a quelques localités pour lesquelles des textes permettent de dater le début des pouvoirs du seigneur d'Enghien, comme à Hoves (1253, donation de Jean d'Avesnes), à Bierghes (1253, donation de Jean d'Avesnes) et à Vollezele (1268, donation de Jean d'Avesnes) ;
- les localités désignées comme faisant partie de la seigneurie d'Enghien (relevant de la cour féodale du Hainaut), dans le dénombrement de 1466<sup>555</sup>, sont les mêmes que celles dans lesquelles le bailli du seigneur d'Enghien percevait les exploits de justice, d'après les comptes de 1361-1362-1363-1364<sup>556</sup> : Enghien, la poesté d'Hérinnes (avec Tollembeek et Saint-Pierre-Capelle), la poesté de Castres (avec Oetingen et Herfelingen), Haute-Croix, Pepingen, Vollezele, Marcq, Petit-Enghien, Hoves, Bassilly, Lembeek et Bierghes. Il y a par ailleurs une différence entre les deux comptes de 1361-1362 et 1362-1363 et celui de 1363-1364 : ce dernier voit apparaître un regroupement des terres relevant du Hainaut et des terres relevant du Brabant, répartition que les deux comptes antérieurs ne connaissent pas ; c'est probablement par cette compétence judiciaire « territorialisée » que ces fiefs se distinguent de ceux qui ne font pas partie de la seigneurie ; sans doute faut-il voir en effet dans ce noyau qui se distingue des autres fiefs un regroupement, un recentrement à caractère plus territorial, plutôt qu'un noyau d'origine ;
- en mettant sur une carte toutes les localités où on a pu constater l'intervention du seigneur d'Enghien, on obtient une aura qui entoure cette seigneurie d'Enghien, recouvre un territoire bien plus vaste que le noyau des fiefs relevant de la seigneurie d'Enghien, et qui s'étire jusqu'à Tournai. Ce noyau est cependant, lui-même d'origine très variée (avouerie, donation en fief, dîmes) et on y trouve des localités proches d'Enghien, comme Marcq et Hoves, dans lesquelles la domination enghiennoise est tardive, ou une localité comme Saintes, très proche également, qui n'en fera jamais partie ; la seigneurie d'Enghien territoriale, la bailliage d'Enghien, cache en fait des disparités d'origine que l'on ne peut bien souvent que deviner et est sans doute la concrétisation d'un regroupement tardif, aux détriments de droits dans des localités plus éloignées (Froidmont et Etikhove par exemple). La seigneurie d'Enghien semble avoir été avant tout un assemblage de droits divers (dîmes, avouerie, possessions allodiales), à l'image des principautés territoriales en formation<sup>557</sup>. La territorialisation a sans doute eu également, comme au niveau du comté, ses impératifs. Cette territorialisation peut sans doute être touchée du doigt en comparant deux textes :

a - l'acte du 5 mai 1256 par lequel Sohier relève ses possessions du Brabant<sup>558</sup> ; l'énumération y est à la fois peu précise (« mais ie ne say de sit

<sup>555</sup> AGR, seigneurie d'Enghien, n° 8.

<sup>556</sup> AGR, Chambres des comptes, n° 15068, pour 1363-1364 et AGR, fonds d'Arenberg, n° 7142, pour les comptes 1361-1362-1363.

<sup>557</sup> J.-M. CAUCHIE, « Le prince territorial... », p. 40.

<sup>558</sup> C. BUTKENS, « Trophées... », pp. 94-95.

de combien plus ») et également peu géographique, les localités étant énumérées sans aucun lien entre elles ;

b - le dénombrement d'Enghien-Brabant à la Cour féodale de Brabant, de mai 1441<sup>559</sup>; les localités sont énumérées en soulignant l'existence d'une frontière qui délimite un territoire appelé « Francq petit Rommant Brabant »<sup>560</sup>; à titre d'exemple ( car on pourrait citer tout le document): « Ville de Rebecque, Haynuieres, Ronquieres, Thubize, Breges, Bougardes, Berenghien et Lerbecque avec toutes leurs appartenances gisans aud. Romant Pays de Brabant *tenant et faisant desoiure en plusieurs lieux a ce Comte de Haynau commençant au Stoquoit paroiche de Petit Enghien allant vers Wisebecq paroiche de Sainctes allant encontre le paroiche de Papenghien dont ptie d'icelle est de mad. Terre du Brabant et de la endroit allant vers Ballenghien jusqu'à le paroiche de Haucrois et de la contre le paroiche de Castres et des deux debous a la Chastellerie de Braine et a la paroiche de Oetingen quy est tout Pays de Haynau* » ; les passages, mis en italique par nous, donnent au dénombrement un caractère nettement frontalier, caractère que celui du 5 mai 1256, plus sommaire, ne possédait absolument pas.

La répartition par localité adoptée dans la première partie de cet ouvrage ne doit donc jamais perdre ces considérations de vue : il est plus que probable que la seigneurie d'Enghien n'était pas, et cela encore au début du XIIIe siècle, une circonscription territoriale au sens moderne, une sorte de petite principauté, mais un ensemble de droits. Enfin, il y a des actes qui n'ont pas pu trouver de place dans la première partie de cet ouvrage, soit que les lieux cités y étaient non identifiables, soit qu'ils n'y étaient pas explicités.

- Il y a une dimension que nous avons vu souvent apparaître, mais qui fut le plus souvent seulement suggérée, c'est la dimension familiale. Il est vrai que la documentation à son sujet est pauvre, car il faut remonter aux XIIe et XIe siècles, voire avant, pour trouver l'époque au cours de laquelle bien des mariages ou essaimages de familles ont eu lieu ; il ne sera probablement, en cette matière, guère question de certitudes, mais plutôt souvent d'indices ou de présomptions. Or, ces relations familiales ont dû jouer un rôle important, voire même essentiel, et nécessiteraient une étude au sein de toutes les grandes et moins grandes familles hainuyères, brabançonnes et flamandes (les de Aa, les Audenarde, les Petegem, les Trazegnies, les de Hallut etc...) ; nous n'avons pu faire ces recherches, mais nous avons eu à ce sujet des discussions plus qu'intéressantes avec Luc Delporte (assistant à l'Université Catholique de Louvain) qui a en chantier un travail à ce sujet, travail qui apportera certainement un éclairage nouveau tant sur l'origine que sur les possessions de la famille d'Enghien. Soulignons néanmoins les nombreux liens rencontrés avec les Trazegnies : le mariage d'Engelbert III avec Elizabeth de Trazegnies, avant 1200 ; la présence d'Engelbert III d'Enghien à la croisade contre les Albigeois, en 1219, aux côtés d'Otton de Trazegnies<sup>561</sup> ; le mariage de Gilles III de Trazegnies avec Ide d'Enghien, fille de Sohier Ier d'Enghien, vers 1247<sup>562</sup>; la présence du seigneur d'Enghien à Silly (1231 et

---

<sup>559</sup> J. de SAINT-GENOIS, « Monuments... », I, pp. 23-24.

<sup>560</sup> Le titre du document comporte d'ailleurs la précision suivante : « Donné à la Cour Feodale de Brabant, au mois de Mai 1441. Pour y remarquer quelques Limites de la Province de Hainaut ».

<sup>561</sup> Voir deuxième partie.

<sup>562</sup> M. DE SOMER, « Recherches... », p. 57.

1239), où se trouve la pairie de Silly appartenant à la famille Silly-Trazegnies ; l'avouerie pour l'abbaye d'Ename à Bassilly, pour la villa de Hellebecq, qui fut donnée à cette abbaye par Adélaïde de Chièvres, famille de Chièvres alliée aux Silly-Trazegnies<sup>563</sup> ; l'intervention du seigneur d'Enghien dans des donations d'alleux faits par Isabelle de Steenkerke et Gilles de Trazegnies, en 1161 ; les biens relevés en fief par le seigneur d'Enghien, à Hennuyères, du seigneur de Trazegnies ; deux actes d'août 1235, l'un d'Engelbert d'Enghien, l'autre d'Otton II de Contrecoeur, faisant état du lien vassalique d'Enghien le père (dit l'Oncle) vis-à-vis du seigneur d'Enghien pour un moulin (à Eict em), les Contrecoeur (famille de Werdergrate) étant une branche de la famille de Trazegnies (Otton I de Wedergrate, dit l'Oncle, étant le deuxième fils d'Otton II de Trazegnies et de Mathilde de Neigem) ; l'établissement de la cour féodale brabançonne du seigneur d'Enghien à Rebecq, juste à côté de la terre franche de Rognon, tenue pour moitié en fief du Brabant par le seigneur de Trazegnies ; la dîme de toute la paroisse d'Hérinnes tenue en fief, en 1218, par le seigneur d'Enghien, de Gilles de Hallut, lui-même la tenant en fief du seigneur de Trazegnies ; en 1220, Gilles de Hallut se portant garant avec ses frères pour une cession faite par un vassal du seigneur d'Enghien à Marcq en faveur de l'abbaye de Ghislenghien, les de Hallut étant alliés aux Trazegnies par le mariage de Mathilde de Neigem (elle-même étant la fille d'Herbrandus, seigneur de Eighin (Eigene, Allodium). On pourrait encore reprendre les liens rencontrés avec les Berthoud, seigneurs de Grimbergen (l'engagement de la villa d'Hérinnes, en mars 1224, à l'occasion du mariage d'Adeline, fille d'Engelbert III, avec Gauthier Berthoud), ou les unions matrimoniales avec la famille de Gavre (Marguerite, fille de Sohier Ier avec Rasse X de Gavre, vers 1240, et Ysabeau, fille de Louis de Conversan, lui-même fils de Gauthier III d'Enghien, avec Williame de Gavre, vers 1355), famille de Gavre unie à celle de Chièvres par le mariage de Damison (ou Eve) de Chièvres, peu après 1137, avec Rasse III de Gavre<sup>564</sup> ; Rasse de Gavre fait lire, en avril 1214, un acte en faveur de l'abbaye de Grimbergen dans l'église d'Enghien ; sans oublier les nombreux liens avec la famille d'Avesnes. On le voit, les enchevêtrements sont multiples et ont dû jouer un rôle capital. La deuxième partie de cet ouvrage va d'ailleurs encore souligner le rôle des liens familiaux à l'occasion de la querelle des d'Avesnes et des Dampierre, ou par la participation fréquente, chez les seigneurs d'Enghien, des fils ou frères dans les actes, voire l'association du fils aîné à l'exercice du « pouvoir », particulièrement visible entre Engelbert III d'Enghien et son fils Sohier (ce que le grand nombre d'actes de cette période – qui va de 1200 à 1244 – a sans doute permis de mettre en évidence).

- Enfin, la présence fréquente de membres de familles locales dans l'entourage et parmi les vassaux du seigneur d'Enghien (les Ham, les Saintes, les Marcq, les Mussain, les Lange Rode, les Ranckove et bien d'autres encore que nous retrouverons dans la troisième partie) montrent l'ancrage local de son autorité seigneuriale.

---

<sup>563</sup> D. VAN DE PERRE R. VAN HAUWE, « De geschiedenis van Denderwindeke », p. 8, et J. PLUMET, « Essai sur les seigneurs de Silly-Trazegnies. Leur rapport avec la maison d'Avesnes et avec les seigneurs d'Ath au X<sup>e</sup> et au XII<sup>e</sup> siècle », dans *Annales du cercle royal archéologique d'Ath et de la région*, XXXVI, 1952, pp. 17-29 (la Maison de Chièvres) et pp. 29-42 (la Maison de Silly-Trazegnies) .

<sup>564</sup> D. VAN DE PERRE R. VAN HAUWE, « De geschiedenis van Denderwindeke », p. 8.



---

# Deuxième partie

## LA POLITIQUE DES SEIGNEURS D'ENGHIEN

D'autres divisions pourraient être proposées pour cette deuxième partie et celle qui l'est ici est en effet arbitraire. L'absence de toute division, qui refléterait pourtant plus justement la continuité historique, aurait par ailleurs l'inconvénient de rendre le texte trop rébarbatif. Enfin, la pauvreté des documents qui rend parfois difficile l'élaboration d'une histoire continue risque de donner en outre de cette linéarité historique une image déformée.

### I LA SEIGNEURIE D'ENGHIEN ET LE PAGUS DE BRABANT

Les possessions du seigneur d'Enghien s'étaient de part et d'autre de la frontière entre les deux principautés, Hainaut et Brabant. La plus grosse partie de la seigneurie, là où le seigneur était le mieux établi et où il eut probablement le plus de domaines allodiaux, se trouve cependant située, en 1095, en Hainaut<sup>1</sup>. Rappelons que 1092 est la première mention du seigneur d'Enghien (« Engelbertus de Adengien »), comme témoin dans un acte de Gérard II, évêque de Cambrai<sup>2</sup>, et que la filiation avec son successeur Hugues n'est en fait établie par aucun document.

En considérant les limites du pagus de Brabant, et non plus celles du duché de Brabant qui n'en est que le reflet, la situation est inversée : la seigneurie d'Enghien est complètement comprise dans l'ancien pagus du Brabant<sup>3</sup>. P. Bonenfant a retracé le plus fidèlement les limites de ce pagus<sup>4</sup>, apportant quelques modifications à celles établies par M. Vanderkindere<sup>5</sup> et Ch. Piot<sup>6</sup>.

Le duché de Lothier avait été divisé en deux, en 959, sur l'initiative de Brunon, frère de l'Empereur Otton I, formant ainsi la haute et la basse Lotharingie, cette dernière comprenant nos provinces<sup>7</sup>. Ce duché fut lui-même divisé en plusieurs pagi, le « pagus Bracbatensis » en constituant le centre. La seigneurie d'Enghien était située à l'extrémité sud du comté de Hal, là où il confine au comté de Chièvres<sup>8</sup>, les deux autres comtés étant ceux de Biest ou d'Alost et le

---

<sup>1</sup> Cf. la carte de P. Bonenfant du duché de Lotharingie en 1095 dans « Atlas de géographie historique de la Belgique », de L. VAN DER ESSEN – fasc.III, Bruxelles-Paris, 1931.

<sup>2</sup> A. WAUTERS, « Analectes de diplomatique », dans BCRH, 4<sup>e</sup> Série, VII, pp. 116-117 ; nous reprenons, comme nous l'avons déjà dit dans la première partie de ce travail, la généalogie des seigneurs d'Enghien telle qu'elle a été établie par M. DE SOMER (« Recherches... », pp. 41 à 60), qui s'écarte, à juste titre, de celle établie par E. MATTHIEU (« Histoire de la ville d'Enghien ») et par R. GOFFIN (« Généalogies... »).

<sup>3</sup> Ch. PIOT, « Les pagi de la Belgique et leurs subdivisions pendant le Moyen-Age », Bruxelles, 1874, p. 103 : Feluy, Henripont et Marche-lez-Ecaussinnes faisaient partie du pagus de Brabant, bien que situés dans l'archidiaconé de Hainaut ; ces localités ne furent réunies au doyenné de Mons qu'en 1150-1177 (Ch. DUVIVIER, « Recherches sur le Hainaut ancien... », p. 40), et, pour P. Bonenfant, c'est par erreur que ces localités sont situées en Brabant à des époques tardives (« Le Pagus de Brabant », p. 28).

<sup>4</sup> P. BONENFANT, « Le Pagus de Brabant », dans *Bulletin de la Société belge d'études géographiques*, mai 1935 ; « Quelques cadres territoriaux de l'histoire de Bruxelles », dans ASRAB, 38, (1934), carte « Le Duché de Lothier en 1095 », p. 9.

<sup>5</sup> L. VANDERKINDERE, « La formation territoriale ... », II, pp. 102-105.

<sup>6</sup> Ch. PIOT, « Les pagi de la Belgique ... », pp. 102-103.

<sup>7</sup> P. BONENFANT, « Le Duché de Lothier en 1095 », p. 7.

<sup>8</sup> Cf. carte de P. BONENFANT.

comté de Bruxelles<sup>9</sup>. De brabançonne, la seigneurie d'Enghien est donc devenue essentiellement hainuyère, évolution dont voici les principales étapes connues.

A partir du moment où la Lotharingie fut réunie à la Germanie, en 925, par Henri l'Oiseleur, les comtés brabançons formaient la région frontière de l'Empire avec la France<sup>10</sup>. Afin de mieux défendre la frontière occidentale de l'Empire, Otton I érigea (vers 963) les deux comtés les plus occidentaux, c'est-à-dire ceux de Biest et de Chièvres, en une marche<sup>11</sup> qu'il confia, en 969, à la direction de Godefroid de Verdun<sup>12</sup> qui s'installa à Ename, où il fit construire un château<sup>13</sup>. Vers 995, fut créée la marche d'Anvers<sup>14</sup>. Les limites de la marche d'Ename seraient les suivantes : au nord et à l'ouest, l'Escaut, au sud, la Haine, et à l'est, la Dendre, cette marche comprenant donc le pays entre l'Escaut et la Dendre<sup>15</sup>. Il semble donc établi que jamais le territoire occupé par la seigneurie d'Enghien ne fit partie de la marche d'Ename, qui se trouvait à l'ouest de la Dendre, dans les comtés d'Alost et de Chièvres, alors que la terre d'Enghien se trouvait dans le comté de Hal.

Cette marche d'Ename passa au fils de Godefroid de Verdun, Herman, qui se fit moine à Saint-Vannes de Verdun en 1025 et y mourut en 1029<sup>16</sup>. Sa fille Mathilde avait, entre-temps, épousé Rénier V de Mons, comte de Hainaut, qui devint par ce coup de maître matrimonial, comme l'écrit Michel de Waha<sup>17</sup>, héritier des possessions du comte-marquis d'Ename<sup>18</sup>. H.

---

<sup>9</sup> Ces comtés sont cités pour la première fois dans le traité de Verdun de 877.

<sup>10</sup> L.VANDERKINDERE, « La formation territoriale ... », II, p. 14.

<sup>11</sup> H.Sproemberg estime qu'Ename et Valenciennes n'étaient pas de véritables marches (à l'image de celles érigées à l'est), mais plutôt des « Burgbannbezirke » (districts de Chatellenies), et cela à cause de leurs dimensions trop restreintes (« Beiträge zur belgisch-niederländischen Geschichte », 1959, p. 183).

<sup>12</sup> H.SPROEMBERG, «Die lotharingischen Politik Otto der Grossen », dans *Beiträge zur belgisch-niederländischen Geschichte*, Berlin, 1959, p. 183.

<sup>13</sup> H. FRANZ REINHOLD, « Die Marken Valenciennes, Eename und Antwerpen im Rahmen der Kaiserlichen Grenzsicherungspolitik an der Schelde im 10.-11. Jahrhundert », dans *Rheinische Vierteljahrsblätter*, Jahrgang 10, Bonn, 1940, pp. 241 et 253. J.DHONDT, « Note critique sur les comtes de Hainaut du X<sup>e</sup> s. », dans ACAM, LIX, 1945, p. 140. L'auteur des « Gesta Pontificum Cameracensium » (dans MGH, SS., VII, p. 464 – Ed. Pertz) attribue à Godefroid, mort après 998, l'érection du château. J. Dhondt ne partage pas cette opinion (« Note critique sur le comté de Hainaut du X<sup>e</sup> s. », p. 139) ; U.NONN, « Pagus und Comitatus in Niederlothringen. Untersuchungen zur politischen Raumgliederung im früheren Mittelalter », 1983, p. 117.

<sup>14</sup> J.DHONDT, « Note critique sur les comtes de Hainaut du X<sup>e</sup> s. », p. 142 ; H.FRANZ REINHOLD, « Die Marken Valenciennes, ... », pp. 253 et ss. ; U.NONN, « Pagus und Comitatus in Niederlothringen ... », pp. 129 à 131 : en lisant cet auteur, on s'aperçoit de la minceur des certitudes concernant ces événements.

<sup>15</sup> H.FRANZ REINHOLD, « Die Marken Valenciennes, ... », pp. 233 et 241 – P.BONENFANT, « Le Duché de Lothier en 1095 », pp. 17-18, P. BONENFANT, « Le pagus de Brabant », p. 37 ; F.L.GANSHOF, « Les origines de la Flandre impériale », dans ACAB, XLVI, 1942-1943, pp. 126 et ss. ; J. DHONT, « Note critique sur les comtes de Hainaut X<sup>e</sup> s. », p. 142 ; cf. la carte dressée par H.FRANZ REINHOLD, (Die Marken Valenciennes, ... », p. 233), bien que cet auteur ne mentionne nulle part sur quelle base est faite cette carte ; M.de Waha a avancé l'idée d'une marche plus étendue que ne le pensaient ses prédécesseurs (comme H.FRANZ REINHOLD, « Die Marken... », p. 249 et carte), englobant les deux pagi de Hainaut et de Brabant, mais n'ayant pas, au départ, de véritable territorialité ; le bon fonctionnement de cette marche (sorte de réserve de défense en profondeur) fut entravé, notamment, par le rétablissement, dans leurs biens hainuyers et à la dignité comtale, des Régniers, par Otton II, en 977 ; cette assise territoriale, dès lors plus restreinte, aurait vu le jour au XI<sup>e</sup> s., à l'image des comtés (« Du pagus de Brabant ... », p. 36) ; cette thèse est une déduction appuyée, notamment, sur l'importance de la forteresse d'Ename, telle qu'elle ressort tant des textes que des fouilles archéologiques ; U.Nonn a souligné le fait que l'on peut rarement établir des frontières linéaires des pagi, par manque de témoignage (« Pagus und Comitatus ... », p. 209), cet auteur ne mentionne d'ailleurs pas les frontières de la marche d'Ename.

<sup>16</sup> F.L.GANSHOF, « Les origines de la Flandre impériale », p. 121.

<sup>17</sup> M.de WAHA, « Du pagus de Brabant ... », p. 39.

<sup>18</sup> P.BONENFANT, « Le pagus de Brabant ... », p. 37 ; U.NONN, « Pagus und Comitatus... », p. 241.

Franz Reinhold a noté l'importance de l'acquisition que fit ainsi le Hainaut : vers 1005, il est question « erat autem Eiham oppidum et castrum munitissimum, et sedes principalis ducatus regni lotharici » et un peu plus tard au sujet d'Herman « Castrum Eiham cum provincia Bracbatensi »<sup>19</sup>. Ch.Piot a déduit d'un passage de la Chronique d'Affligem<sup>20</sup> qu'une bonne partie du pagus de Brabant était ainsi passée aux comtes de Hainaut, soit à titre allodial, soit à titre de fief<sup>21</sup>. Cependant, tous ces auteurs sont d'accord pour donner les mêmes limites à la marche d'Ename, et, si Enghien se trouve en quelque sorte encadrée par les limites de cette marche<sup>22</sup>, elle n'en faisait pas partie : la marche d'Ename, dans la mesure où elle devint une entité territoriale, semble bien avoir été comprise entre la Dendre et l'Escaut, pour sa partie nord, et avoir englobé, dans sa partie sud, les territoires qui se trouvent juste sous Enghien et Hoves, pour constituer finalement les comtés d'Alost et de Chièvres<sup>23</sup>. Par ailleurs, ce serait à partir de ce mariage que les descendants des Régner récupérèrent Mons et que, par la suite, ils s'ancrèrent à Soignies et à Lembeek, dans l'ancien pagus de Brabant, loin au-dessus du comté de Hainaut ; ils tendirent de plus en plus à marquer leur zone d'influence dans une région où ils pouvaient tout au plus compter sur le rôle de l'avouerie du chapitre de Sainte-Waudru de Mons<sup>24</sup> ; c'est dans cette sorte de terre de débats, entre le Brabant et le Hainaut, que se développera la seigneurie d'Enghien.

L'extension subie ainsi par le Hainaut représentait une menace pour la Flandre, d'autant plus qu'elle provoquait, pour ces deux provinces, une source de conflits supplémentaires : à l'aspiration de Régner de Mons, de joindre Valenciennes au Hainaut, s'ajoutaient les visées de Baudouin IV de Flandre sur l'ancien Brabant<sup>25</sup>. L'apparition d'un nouveau foyer de compétition entre ces deux principautés ouvrit les hostilités : en 1033, le comte de Flandre établit un castrum à Audenarde, juste en face de la forteresse d'Ename, et prit, au moins en partie, la marche d'Ename<sup>26</sup>.

F.L. Ganshof a signalé le peu de renseignements que l'on possède au sujet de la campagne qui suivit, mais il semblerait que la forteresse d'Ename ait été prise et reprise par chacune des parties, sans jamais avoir été vraiment détruite<sup>27</sup>. Finalement, après 1034, un règlement impérial mit fin aux hostilités : Ename et tout le nord de la marche restèrent au Hainaut, ainsi que peut-être d'autres parties de la marche. La partie sud du comté de Chièvres resta cependant à la Flandre<sup>28</sup>.

En 1045, Baudouin V de Flandre, allié au comte de West-Frise et à Godefroid le Barbu, se révolta contre l'empereur<sup>29</sup> et, afin d'obtenir sa neutralité, il s'allia au comte de

<sup>19</sup> H. FRANZ REINHOLD, « Die Marken Valenciennes, ... », p. 240.

<sup>20</sup> « Alteram quoque filiam (de Hermann) tradidit nuptui Reginero, montensi comiti, simul cum tota provincia Brabantensi » (Sigeberti Autarium Affligemense, dans MGH, SS, VI, p. 399 – éd. Pertz).

<sup>21</sup> Ch.PIOT, « Les pagi de la Belgique ... », p. 105.

<sup>22</sup> Cf. carte de H. Franz Reinhold (loc. cit.), p. 233.

<sup>23</sup> Même J. Dhont, qui parle d'une « organisation en profondeur » en ce qui concerne cette marche, ne la fait pas dépasser la Dendre à l'est (« Note critique sur les comtes de Hainaut », pp. 142-143).

<sup>24</sup> M.de WAHA, « Du Pagus de Brabant... », pp 39-40 et 43

<sup>25</sup> F.L.GANSHOF, « Les origines de la Flandre Impériale », p. 121.

<sup>26</sup> F.L.GANSHOF, « Les origines de la Flandre Impériale », p. 122, note 3 ; J. Dhont croit au contraire que toute la marche resta sous la domination flamande ; P.BONENFANT, « Le Pagus de Brabant », p. 37.

<sup>27</sup> M.de WAHA, « Du Pagus de Brabant... », pp. 44-45.

<sup>28</sup> P.BONENFANT, « Le Pagus de Brabant », p. 37 ; F.L.GANSHOF, « Les origines de la Flandre Impériale », p. 122 ; M.de WAHA, « Du Pagus de Brabant... », p. 45.

<sup>29</sup> F.L.GANSHOF, « Les origines de la Flandre Impériale », p. 127.

Hainaut. Profitant de l'occasion, Herman, fils de Renier V, obtint de son ancien rival un accord qui restituait au comté de Flandre la partie nord de la marche (le comté d'Alost), mais qui cédait en retour la partie sud de l'ancienne marche, c'est-à-dire les comtés de Chièvres et de Valenciennes, au Hainaut<sup>30</sup>. Cet accord, qui eut lieu vers 1047, n'est connu que par une source narrative qui n'en donne pas les détails<sup>31</sup>. Des sources diplomatiques montrent, par contre, que les comtés d'Alost et de Valenciennes furent bien rattachés à la châtellenie d'Audenarde<sup>32</sup>. Cet accord fut définitif en ce qui concerne la Flandre et le Hainaut, et, dès lors, le comté de Chièvres resta toujours attaché au Hainaut et le comté d'Alost à la Flandre<sup>33</sup>.

Au cours de ces événements, Enghien n'avait pas cessé de faire partie du Brabant, car situé en dehors des circonscriptions dont il a été question<sup>34</sup> ; ce n'est cependant pas tout à fait ce qu'ont pensé les plus anciens auteurs qui se sont occupés d'Enghien :

- P. Colins rapporte que le seigneur d'Enghien devait l'hommage au comte de Hainaut<sup>35</sup> ;
- Butkens, qui ne reprend pas l'origine de la seigneurie d'Enghien, constate qu'elle dépendit tantôt du duc de Brabant, tantôt du comte de Hainaut<sup>36</sup> ;
- de Saint-Genois pense que la seigneurie d'Enghien relevait, à l'origine, du comté de Hainaut<sup>37</sup> ;
- E. Matthieu fait relever Enghien du Hainaut, suite à la réunion du comté de Brabant au Hainaut, qu'il place, nous ne savons pourquoi, un peu avant 1167<sup>38</sup>.

Nous ne citerons pas tous les historiens qui reprirent ce qu'écrivit E. Matthieu<sup>39</sup>.

Inclure Enghien dans la marche d'Ename, et faire relever ses seigneurs du Hainaut après l'annexion de la partie sud de la marche au Hainaut, est donc sans fondements.

Voici ce qu'en dit Gislebert de Mons:

« Sepedicti comitis Balduini, Yolendis comitisse filii diebus vir nobilis in Brabantia, fidelis ejus, Hugo de Aenghien<sup>40</sup>, vavator potens, pater Gossuini et Engelberti, Soheri et Bonifacii, in

<sup>30</sup> F.L.GANSHOF, « Les origines de la Flandre Impériale », p. 127 ; P.BONENFANT, « Le Pagus de Brabant », p. 38.

<sup>31</sup> « Anselmi gesta Episcoporum Leodiensium », dans MGH, SS, VII, p. 225, C5, éd. Koepke :  
« Quodam tempore Herimannus Montis, qui dicitur Castrorum locus, comes et marchio pactum cum Balduino Flandriensis iure iurando firmaverat ».  
« Sed pacificis inter currentibus nuntiis, et captivos reddidit et Brabantum ei, hominum accepto, in feodum concessit. » ; ce « pactum » est généralement placé en 1047 ; voir, à propos de cette date, M.de WAHA, « Du Pagus de Brabant... », p. 46, note 134.

<sup>32</sup> L.VANDERKINDERE, « La formation territoriale ... », p. 114, note 2.

<sup>33</sup> P.BONENFANT, « Le Pagus de Brabant », p. 38.

<sup>34</sup> Lorsque Baudouin V de Flandre occupera la forteresse d'Ename, il occupera la partie du Brabant allant jusqu'à la Dendre (M.de WAHA, « Du Pagus de Brabant... », p. 48).

<sup>35</sup> Engelbert d'Enghien releva ses terres de Godefroid le Barbu « contre l'autorité et prééminence de Baudouin comte de Haynau » (« Histoire des seigneurs d'Enghien ... », p. 8).

<sup>36</sup> C. BUTKENS, « Trophées ... », II, pp. 113 et ss.

<sup>37</sup> J. de SAINT-GENOIS, « Monuments... », I, p. 37.

<sup>38</sup> E.MATTHIEU, « Histoire de la ville d'Enghien », pp. 37 et 41.

<sup>39</sup> M.De Somer (« Recherches ... », pp. 65-66) et R.Goffin (« Généalogies ... », p. 15) reprennent les thèses d'E. Matthieu.

<sup>40</sup> Hugues apparaît dès 1121 (P. BAUDRY, « Annales... », p. 349) ; selon E.Matthieu, Hugues serait mort en 1183 (« Histoire de la ville d'Enghien », p. 42), alors que M.De Somer (« Recherches... », p. 43) a justement fait

Aenghien villa, quam a comite Hanoniensi tenebat ligie, castrum fossato, muro et turri constuxit, quod contra fidelitatem suam a duce lovaniensi in feodo accepit »<sup>41</sup>.

La villa d'Enghien relevait donc, selon Gislebert, en fief lige du comte de Hainaut.

L'hommage lige serait apparu en Hainaut pour combattre le relâchement de l'hommage vassalique, qui avait sombré dans l'anarchie de l'époque post-carolingienne. Il se distingue de l'hommage ample par son caractère absolu et, dès 1137, il semble que tous les hommages dus au comte de Hainaut aient été liges. Au XIV<sup>e</sup> s., presque tous les nouveaux hommages seront amples et concernent des fiefs qui sont parfois aussi considérables que les fiefs liges ; les incertitudes sont par ailleurs fréquentes, dans les cartulaires, quant au statut réel des fiefs<sup>42</sup>.

L. Poulaert a remarqué l'emploi inattendu de l'expression « vavassor » pour désigner le seigneur d'Enghien<sup>43</sup> : ce mot se rapporterait aux vassaux du comte, arrières vassaux des rois<sup>44</sup>, alors que le comté de Hainaut était, depuis 1071, inféodé au prince évêque de Liège<sup>45</sup>. M.de Waha a également envisagé les sens possibles de ce vocable, en soulignant que le terme « vavassor » est utilisé deux fois par Gislebert et chaque fois accompagné d'un adjectif « qui semble en atténuer ce qui apparaît en conséquence comme un sens *péjoratif* ou *dépréciatif* »<sup>46</sup>. S'il apparaît, effectivement, que le seigneur d'Enghien tient des biens d'un autre seigneur hainuyer<sup>47</sup>, et peut dès lors être considéré comme vavassal du comte de Hainaut, il ne faut effectivement pas en tirer une conséquence générale, valable pour toute la seigneurie d'Enghien, de relation de « vavassalité » vis-à-vis du comte de Hainaut ; une telle acceptation serait immédiatement infirmée par l'existence de biens tenus directement du comte de Hainaut, comme Ecaussinnes, par exemple<sup>48</sup>. Rappelons, à ce propos, l'utilisation péjorative de l'expression « vavassor », au XII<sup>e</sup> s., en Normandie, sans qu'elle désignât pour autant une relation vassalique bien spécifique, et dont il a été fait état dans la première partie, à Hérinnes<sup>49</sup>. Sans doute ces historiens d'Enghien ont-ils pris à la lettre ce que dit Gislebert au sujet de la villa d'Enghien alors qu'il faut tenir compte de deux choses :

1) Gislebert est le chroniqueur officiel du Hainaut, et, déjà, L. Vanderkindere a remarqué à la suite de M. Huygens que Gislebert déforme parfois sciemment la vérité en

---

remarquer que la bulle de Lucius III (qui date bien de 1183) confirme une donation de Gontier et Gilles de Chin, à l'abbaye de Saint-Ghislain, faite en 1133, celle d'Hugues ayant eu lieu « peu après » (P. BAUDRY, « Analectes... », pp. 355-356) ; la dernière mention d'Hugues d'Enghien est de 1164-1166 (date établie par C.B.DE RIDDER, « Documents extraits du cartulaire de Grimbergen », pp. 14-15 : Daniel de Grammont, cité dans cet acte non daté, devint abbé de Cambron en 1164, Fastède, cellérier, quitta cet état en 1166) ; selon R.Goffin, Hugues serait mort après 1191 (« Généalogies... », p. 16), ce qui ne laisse dès lors plus de place au « règne » de Gossein .

<sup>41</sup> « Gisleberti chronicon... », éd. L.VANDERKINDERE, pp. 91-92.

<sup>42</sup> M.DIDIER, « Le droit des fiefs dans la coutume du Hainaut... », pp. 32, 33, 35 et 36.

<sup>43</sup> L.POULAERT, « Baudouin IV dit le bâtisseur, comte de Hainaut (1120-1171) », mémoire de licence présenté à l'Université libre de Bruxelles, 1941, p. 104.

<sup>44</sup> L.Poulaert s'appuie sur M. BLOCH, « La société féodale-La formation des liens de dépendance », Paris, 1939, p. 272.

<sup>45</sup> Par un traité conclu à Fosses - F. de REIFFENBERG, « Monuments... », I, pp. 311-12.

<sup>46</sup> M.de WAHA, « Du Pagus de Brabant... », p. 78.

<sup>47</sup> Ces cas ont été cités dans la première partie, comme, par exemple, Lembeek, tenu du seigneur de Lens, et indirectement du comte de Hainaut.

<sup>48</sup> Acte de 1138 (G.WYMANS, « Inventaire des archives de l'abbaye de Saint-Feuillien du Roeulx », pp. 109-110 ; L.DEVILLERS, « Description sommaire... », pp. 308-309).

<sup>49</sup> F.K.WERNER, « Naissance de la noblesse ... », pp. 223-224.

laissant dans l'ombre des faits qui n'ont pas tourné entièrement à l'honneur du comte<sup>50</sup> ; M.de Waha va encore bien plus loin (et nous y reviendrons) dans les motivations de ce chroniqueur<sup>51</sup> ;

2) Gislebert n'hésite pas à remonter très loin dans le temps pour donner une explication aux faits et gestes du comte de Hainaut. Ainsi, ce chroniqueur va jusqu'à rapporter l'histoire de Sainte-Waudru pour expliquer comment le comte de Hainaut est entré en possession de l'avouerie et de l'abbatîat laïque du chapitre<sup>52</sup>. Pourquoi n'aurait-il pas rapporté, dès lors, le partage de la marche d'Ename, événement bien plus proche de lui que l'histoire de Waudru, pour justifier Baudouin V, s'il y avait eu un rapport entre ce partage et l'hommage du seigneur d'Enghien ? Gislebert se montre au contraire discret quant aux raisons de l'hommage du seigneur d'Enghien .

L'explication de l'hommage du seigneur d'Enghien est sans doute à chercher dans une autre direction<sup>53</sup> :

P. Bonenfant<sup>54</sup> a fait remarquer que le comte de Hainaut avait étendu ses possessions vers le comté de Hal, grâce à l'abbatîat laïque de Sainte-Waudru, et le duc de Brabant vers le sud, grâce à l'avouerie du chapitre de Nivelles<sup>55</sup>. Les possessions nivelloises bordent, en effet, pratiquement à l'est celles de Sainte-Waudru, et la cause des conflits qui eurent lieu dans cette région apparaît dès lors plus clairement : les possessions du seigneur d'Enghien s'entremêlent dans celles du chapitre de Sainte-Waudru et dans celles du chapitre de Nivelles, pour certaines possessions duquel il fut même avoué ; il était donc essentiel, tant pour le comte de Hainaut que pour le duc de Brabant, d'obtenir l'hommage du seigneur d'Enghien :

- le duc peut alléguer que la seigneurie d'Enghien est située dans le pagus de Brabant, bien qu'en fait, cela ne lui donne pas beaucoup d'autorité sur lui. M.de Waha a, en effet, fait remarquer que le diplôme d'Henri IV, du 11 mai 1071, qui inféode le Hainaut-Brabant à Liège, ne comprend pas le nom de Brabant ; il n'y est question que de « castella », de « abbatias » et de « preposituras », avec les dignités comtales qui s'y rapportent, révélant par là la difficulté , à l'époque, de circonscrire correctement les biens donnés à Liège<sup>56</sup> ; la partie sud de l'ancien

---

<sup>50</sup> « Gisleberti chronicon... », éd. L.VANDERKINDERE, p. 21.

<sup>51</sup> M.de WAHA, « Du Pagus de Brabant... », p. 72, pp. 79 à 84.

<sup>52</sup> Gislebert s'empresse, par ailleurs, de faire remarquer que le comte obtint l'abbatîat laïque des mains de l'Empereur (« Gisleberti chronicon... », éd.L.VANDERKINDERE, p. 22).

<sup>53</sup> M. De Somer (« Recherches... », p. 69) explique l'hommage de la « villa » d'Enghien au comte de Hainaut en s'appuyant sur un passage de Gislebert où il est dit que Baudouin IV devait recevoir l'hommage de tous les châteaux situés sous la juridiction et la « dominatio » hainuyère, tant de Brabant que de Hainaut, qu'ils soient construits sur des alleux ou sur des fiefs (« Gisleberti chronicon... », éd. L.VANDERKINDERE , p. 75). Le terme Brabantia, employé par Gislebert, désigne les territoires situés dans l'ancien pagus de Brabant, mais rattachés au Hainaut ; il s'agit donc du comté de Chièvres et non de Hal (P. BONENFANT, « Le Pagus de Brabant », p. 38). Cette explication ne peut donc convenir pour Enghien puisque cette localité est située dans le comté de Hal. De plus, le passage de Gislebert rapporte que le seigneur d'Enghien devait hommage pour sa villa d'Enghien avant que le château ne soit construit (« Gisleberti chronicon... », éd. L.VANDERKINDERE , pp. 91-92).

<sup>54</sup> « Par son union avec l'héritière de la marche d'Ename, Régnier V réunit au Hainaut cet important territoire. Cet accroissement est d'autant plus opportun qu'il rattache directement au comté les possessions qu'en devenant abbés laïques de Sainte-Waudru les comtes viennent d'acquérir dans la région de la haute-Senne, à Hal, à Hérisson, à Castre, à Braine-le-Château et à Braine-la-Wilhote » (P. BONENFANT, « Le Duché de Lotharingie en 1095 » p. 8).

<sup>55</sup> P.BONENFANT, « Le Duché de Lothier en 1095 », p. 9 ; M.-A.ARNOLD, « Le Hainaut. Evolution historique d'un concept géographique », dans *Recueil d'études d'histoire hainuyère offertes à Maurice-A. Arnould*, 1983, pp. 45-46, qui se réfère à L.VANDERKINDERE, « La formation territoriale ... », II, p. 90).

<sup>56</sup> M. de WAHA, « Du Pagus de Brabant... », p. 51.

pagus de Brabant aurait, en fait, vécu sous une sorte de statut allodial, sans véritable prince territorial <sup>57</sup>;

- le comte de Hainaut, sans implantation domaniale dans le nord du Hainaut<sup>58</sup>, est par contre haut avoué et abbé laïque du chapitre de Sainte-Waudru, le seigneur d'Enghien étant avoué du chapitre à Castres et à Hérinnes<sup>59</sup>. Cette avouerie faisait sans doute entrer, de fait, le seigneur d'Enghien sous l'autorité du comte de Hainaut : en tant que haut-avoué, le comte possède l'exercice de la justice sur les terres immunitaires, et le seigneur d'Enghien est probablement avoué du chapitre depuis la fin (voire le début) du XIIe s.<sup>60</sup>, sans que cette date puisse cependant être établie avec certitude.

La politique menée par le seigneur d'Enghien entre le Brabant et le Hainaut peut prendre, dès lors, un tout autre visage : le comte de Hainaut n'est pas le suzerain qui réclame un hommage qui lui est légitimement dû, et le seigneur d'Enghien n'est pas le vassal félon qui a relevé son château d'un autre suzerain, mais c'est un seigneur brabançon qui tente de résister à l'emprise hainuyère, qui se fait de plus en plus grande, privilégiant une « alliance » brabançonne moins agressive. Cependant, une telle vision est elle-même trop simpliste ; « l'alliance » hainuyère n'avait pas que des mauvais côtés et le seigneur d'Enghien vend, en 1182 (alors que la forteresse d'Enghien existe certainement depuis vingt ans), le château de Lembeek au comte de Hainaut, collaborant de la sorte à « l'encellulement » comtal dans cette région, ce qui provoquera une guerre avec le duc de Brabant<sup>61</sup>. Cette guerre de Lembeek, relatée par Gislebert de Mons<sup>62</sup>, éclata à cause de la prise, par le duc de Brabant, de la « firmitas » de la « Wasnaka », située en Brabant, mais tenue par le comte de Hainaut, et Gossuin d'Enghien y prit part du côté hainuyer<sup>63</sup>. Cet « encellulement », opéré par le comte, dut passer par des alliances ou des conflits avec des familles ancrées dans cette partie de l'ancien pagus du Brabant : les Roeux, les Lens, les Chièvres, les Silly-Trazegnies, les Braine et ...les Enghien<sup>64</sup>.

Le peu de documentation sur les seigneurs d'Enghien, aux XIe et XIIe s., n'est évidemment pas fait pour corriger la vue partielle que présente Gislebert. La période brabançonne du seigneur d'Enghien est pratiquement inconnue, les documents n'existant qu'à partir du moment où ce seigneur entra sous l'autorité du comte de Hainaut, c'est-à-dire au XIIe s.

## II LES GUERRES ENTRE LE BRABANT ET LE HAINAUT, JUSQU'EN 1195

A. Peu après l'obtention, par Godefroid Ier le Barbu, de la dignité ducale de Basse Lotharingie (1106)<sup>65</sup>, il exigea et obtint du seigneur d'Enghien l'hommage de ses terres<sup>66</sup>. Il

---

<sup>57</sup> M. de WAHA, « Du Pagus de Brabant... », p. 53 ; cet historien attribue à la seigneurie d'Enghien, comme à la seigneurie de Trazegnies, un véritable statut allodial (p. 79).

<sup>58</sup> M. de WAHA renvoie, à cet effet, à la thèse inédite de M. BRUWIER, « Le domaine des comtes de Hainaut du début du Xe à la fin du XIIIe s. », Liège, 1950-1951.

<sup>59</sup> Cf. 1<sup>ère</sup> partie.

<sup>60</sup> Cf. 1<sup>ère</sup> partie.

<sup>61</sup> « Gisleberti chronicon... », éd. L. VANDERKINDERE, pp. 143, 165, 167, 168 ; M. de WAHA, « Du Pagus de Brabant... », p. 53.

<sup>62</sup> « Gisleberti chronicon... », éd. L. VANDERKINDERE, p. 140 et ss., n° 100.

<sup>63</sup> « Gisleberti chronicon... », éd. L. VANDERKINDERE, p. 142.

<sup>64</sup> M. de WAHA, « Du Pagus de Brabant... », pp. 87-88.

<sup>65</sup> P. BONENFANT, « L'origine du titre de Duc de Brabant », p. 705. A. M. BONENFANT-FEYTMANS, « Le plus ancien acte de l'abbaye d'Andenne », p. 22.



semble qu'aucune guerre ne résulta de cet hommage ; du moins la chronique d'E. de Dynter n'en parle-t-elle pas. Cela peut s'expliquer par le fait que le seigneur d'Enghien ne possédait pas encore de château à cette époque, ce qui dut écarter un motif de discorde entre les deux princes. D'autre part, il n'est pas dit que le comte de Hainaut ait déjà eu, au début du XIIe s., suffisamment d'emprise sur le seigneur d'Enghien pour lui faire rétracter son hommage<sup>67</sup> et, à cette date, le seigneur d'Enghien devait toujours être essentiellement brabançon, dans le sens d'un seigneur dont les domaines sont situés dans le pagus du Brabant. Rappelons toute fois que la chronique d'E. De Dynter qui est la base de cette information n'est sans doute vraiment fiable qu'à partir de 1406<sup>68</sup>.

B. Avant 1167, Hugues d'Enghien<sup>69</sup> construit un château, sans doute sur une terre allodiale qui sera appelée Enghien-Castellum, et le relève du duc de Brabant<sup>70</sup>. Une confusion a eu lieu au sujet de ce passage de Gislebert de Mons : E. Matthieu place le premier siège d'Enghien, par les troupes du comte de Hainaut Baudouin IV, à la suite de cet hommage<sup>71</sup>. Pourtant, la chronique de Gislebert ne rapporte aucun siège qui se soit passé sous le règne de Baudouin IV (1120-1171), et il y est au contraire bien précisé que c'est le fils de Baudouin IV, Baudouin V comte de Flandre et marquis de Namur, qui assiégea et détruisit le château : « Unde per ipsum castrum in guerris, que comes contra ducem habuit, multa avenerunt terre comitis

---

<sup>66</sup> « Deinde comparuerunt coram ipso, in curia sua apud Bruxellam ad hoc moniti et requisiti, domini de Gaesbeke et de Anoya qui pari modo terras et bona sua ab ipso in feudum releverunt, sibi homagium et debitum fidelitatis et obedientu juramentum facientes et prestantes », E. de DYNTER, « Chronique des ducs de Brabant », éd. P.F.X.de RAM, II, p. 98; M.de Waha estime que le caractère tardif de cette chronique (XVe siècle) lui ôte toute crédibilité : ce n'est pas avant 1236 que le duc de Brabant créa un apanage à Gaesbeek, ce qui rend l'allusion à l'hommage d'un seigneur de Gaesbeek, en 1106, un anachronisme, et par là-même ôte beaucoup de crédibilité à l'hommage du seigneur d'Enghien, les deux se justifiant beaucoup plus par les révoltes politiques du XVe s. (« Fortifications et sites fossoyés... », pp. 304-305) ; de Dynter, entré comme secrétaire au service d'Antoine de Brabant, puis de son successeur Jean IV, a écrit sa chronique durant les dix ou douze dernières années de sa vie (il meurt le 17 février 1448) (A. CAUCHIE, « Rapport sur les Chroniques de Brabant », dans BCRH, 5<sup>e</sup> série, X, 1900, pp. LXX-LXXI) il faut cependant faire remarquer que les seigneurs d'Enghien de la fin du XIVe s. et du début du XVe s. résidaient la plupart du temps dans le sud de l'Italie, et ne semblent avoir représenté aucune menace pour le Brabant à cette époque : Jean de Luxembourg est décédé en Italie en 1396 ; son fils, Pierre de Luxembourg, ne vint à Enghien qu'en octobre 1407, assista au mariage d'Antoine de Brabant, à Bruxelles, en 1409, et retourna dans son comté de Brienne fin 1410, pour ne revenir à Enghien qu'en 1413 ; il fut fait prisonnier après le siège de Melun, en 1420, et resta enfermé jusqu'en 1421 ; il fut par ailleurs un conseiller de Jean IV (E. MATTHIEU, « Histoire de la ville d'Enghien », pp. 183-184) ; il n'y a donc dans tout cela aucun élément qui puisse justifier, comme pour le seigneur de Gaesbeek, la nécessité de justifier sa fidélité par un hommage ancien et fictif, et il est peut-être abusif de faire l'amalgame entre le cas du seigneur de Gaesbeek et celui du seigneur d'Enghien, l'hommage de ce dernier pouvant peut-être, justement, si on veut raffiner, par son exactitude fonder l'ancienneté de l'hommage du premier.

<sup>67</sup> Le seigneur d'Enghien n'apparaît que plus tard à la curia du comte de Hainaut.

<sup>68</sup> Il suffit de relire l'examen critique des traditions sur la guerre de Grimbergen, d'A. Wauters (« Histoire des environs de Bruxelles », éd. 1972, II, pp. 23 et suivantes.

<sup>69</sup> Hugues apparaît dès 1121 (P. BAUDRY, « Annales... », p. 349) et serait mort vers 1164-1165 (M.DE SOMER, « Généalogies... », p. 44) et, erronément, en 1183, selon E. Matthieu (« Histoire de la ville d'Enghien », p. 97), et après 1191, selon R.Goffin (« Généalogies... », p. 16) ; voir la note antérieure à ce sujet.

<sup>70</sup> Un acte, d'après 1167, mentionne l'existence d'un château à Enghien, du temps de l'évêque Nicolas Claret ; ce dernier fut évêque du 22 mars 1136 au 1<sup>er</sup> juillet 1167 (H.PIRENNE, « Histoire de Belgique », I, p. 440) ; la construction du château d'Enghien, rapportée par Gislebert (éd. Vanderkindere, pp. 91-92), doit donc se placer avant 1167, sans qu'il soit possible de préciser, mais après 1120, date à laquelle Baudouin IV succède à son père. (Les événements rapportés par Gislebert se passent sous le règne de ce comte) ; pour plus de détails, nous renvoyons à la première partie.

<sup>71</sup> E. MATTHIEU, « Histoire de la ville d'Enghien », p. 41.

detrimenta ; attamen ipsius comitis Balduini filius Balduinus, Flandrie et Hanonie comes et marchio Namurcensis, ipsum castrum postea prostravit »<sup>72</sup>.

En réalité, Gislebert anticipe sur des événements qu'il raconte plus en détail plus loin et qui eurent lieu en 1191<sup>73</sup>. Il n'y eut donc pas, comme le crut Matthieu, de siège de la ville d'Enghien vers 1167<sup>74</sup>. Ce que l'on peut cependant déduire de ce texte, c'est que, déjà sous Baudouin IV, le Hainaut et le Brabant conurent dans ces régions ce que L. Poulaert appela « des escarmouches de faible rayon d'action »<sup>75</sup>.

P.Colins place ces événements en 1154 et semble mêler l'hommage de 1106 à Godefroid le Barbu avec le premier siège de la ville d'Enghien<sup>76</sup>. C.Butkens place ces événements en 1166<sup>77</sup>.

C. A la fin de l'année 1191, il semble que les attaques dirigées vers le Hainaut par le Brabant se soient multipliées. Baudouin V avait épousé Marguerite, une des filles de Thierry d'Alsace, comte de Flandre, et, en 1191, la mort de Philippe d'Alsace (petit-fils de Thierry) rétablissait de la sorte l'union de la Flandre et du Hainaut, union qui avait été dissoute en 1070 par la mort de Baudouin VI de Flandre<sup>78</sup>. La formation d'une telle puissance devait déplaire au duc de Brabant<sup>79</sup>, et, sans doute, faut-il y voir la cause des attaques brabançonnes dans la région d'Enghien. Il semble bien que le seigneur d'Enghien ait participé aux offensives que mena le duc de Brabant contre le Hainaut, puisque Enghien fit partie des forteresses que le comte assiégea, forteresse qui était relevée du duc de Brabant<sup>80</sup>. C'est donc en 1191 qu'il faut placer le premier siège du château d'Enghien.

La ville d'Enghien n'était pas encore fortifiée à cette époque, et, autour ou près du castrum du seigneur, s'étendaient la « villa » et l'agglomération pré-urbaine d'Enghien<sup>81</sup> qui pourrait bien avoir été localisée au trieu constitué par la place du Vieux-Marché actuel. La prise de ce château n'alla pas toute seule, et il semble bien que, si le siège fut entamé, un accord intervint avant que l'une ou l'autre décision ne se soit dessinée par les armes : selon Gislebert, voyant qu'il ne pourrait seul soutenir le siège, le seigneur d'Enghien<sup>82</sup> demanda aide et conseil

---

<sup>72</sup> « Gisleberti chronicon... », éd. L.VANDERKINDERE, p. 92.

<sup>73</sup> « Gisleberti chronicon... », éd. L.VANDERKINDERE, p. 265.

<sup>74</sup> M.DE SOMER n'a pas examiné ce problème (« Recherches ... » p. 69).

<sup>75</sup> L.POULAERT, « Baudouin IV, dit le bâtisseur ... », p. 102.

<sup>76</sup> P.COLINS, « Histoire des seigneurs d'Enghien », p. 8 – Godefroid le Barbu est mort en 1140.

<sup>77</sup> C. BUTKENS, « Trophées ... », I, p. 127.

<sup>78</sup> L.VANDERKINDERE, « La formation territoriale... », I, pp. 125 et 130.

<sup>79</sup> G.SMETS, « Henri Ier duc de Brabant », Bruxelles, 1908, p. 13.

<sup>80</sup> « Tunc receptus, ad exercitum suum apud Geralmont rediit, exacerbatus in ducem lovaniensem, qui eum exheredare laborabat, et presumptuose diffiduciaverat, et terram illius in multis locis predis et igne devastans, munitiones quasdam, scilicet Tubisam, Hanbrughe et Ocherkicam, par vim cepit et prostavit, que quidem munitiones ipsum et suos sepius infestaverant, et Aenghien castrum obsedit, quod quidem castrum a duce tenebatur, cum ipsa villa a comite Hanoniensi teneretur » (« Gisleberti chronicon... », éd. L.VANDERKINDERE, pp. 264-265.

<sup>81</sup> G.DES MAREZ, « Les fortifications ... », p. 344.

<sup>82</sup> Il s'agit d'Engelbert (II) d'Enghien ; Gossuin, son prédécesseur, est cité dès 1138 (AEM, Cartulaire de Saint-Feuillien-au-Roeulx, p. 91 et L.DEVILLERS, « Description sommaire... », p. 308), sa dernière apparition, aux côtés du comte de Hainaut, étant de 1188 (« Gisleberti chronicon... », éd. L.VANDERKINDERE, p. 213) et (M. DE SOMER, « Recherches... », p. 46, notes 5, 6 et 7) ; Gossuin apparaît encore en 1195 (J.-J. DE SMET, « Recueil ... », II, p. 808), mais M.De Somer suppose qu'il dut céder sa place, de son vivant, à son frère Engelbert (II), cité comme possesseur du château par Gislebert de Mons en 1191 (« Gisleberti chronicon... », éd. L.VANDERKINDERE, p. 142) ; R.Goffin ne reprend pas Gossuin comme seigneur d'Enghien, du fait qu'il fait

au duc qui, de son côté, ne semble pas avoir disposé de forces suffisantes pour l'aider<sup>83</sup>. Le duc aurait donc conseillé au seigneur d'Enghien d'essayer d'obtenir du comte que le château d'Enghien conserve une sorte de statut de neutralité entre le Hainaut et le Brabant<sup>84</sup>, ce que le comte accepta<sup>85</sup>. Gislebert s'empresse d'ajouter que, par après, le comte parvint quand même à s'emparer du château d'Enghien, avec quelque difficulté il est vrai<sup>86</sup>, faisant allusion une nouvelle fois à des événements qu'il rapportera plus loin.

Voici ce qui peut être tiré du passage de Gislebert de Mons:

- si Gislebert dit que la villa d'Enghien doit être tenue en fief du comte, il reconnaît néanmoins au duc la qualité de dominus du seigneur d'Enghien<sup>87</sup> ;
- si, selon Gislebert, le seigneur d'Enghien n'est pas capable de défendre son château contre le comte de Hainaut et que le duc, lui-même, n'avait pas assez de forces pour l'aider, le comte ne semble pas avoir été, quant à lui, capable de prendre le château<sup>88</sup>. En effet, si la supériorité du comte avait été telle<sup>89</sup>, il ne se serait pas contenté de la neutralité d'Enghien ; de même, si le château devait si légitimement relever du comte, comment croire que ce dernier ait accepté qu'il ne relevât pas de lui ? Ce sont d'ailleurs des véritables conditions de paix que le comte présente au seigneur d'Enghien et le fait que ce soit lui qui les avance fait fort douter de sa supériorité, tant en droit que sur le terrain. Remarquons que Gislebert se fait très discret sur l'origine des droits de l'un comme de l'autre prince territorial à Enghien, tout en accordant au duc de Brabant le titre de dominus du seigneur d'Enghien.

En fait, la situation était juridiquement confuse dans cette région, et cela pour deux raisons :

- vers 1106, le seigneur d'Enghien aurait relevé tous ses biens de Godefroid le Barbu, duc de Basse Lotharingie<sup>90</sup>, ce qui peut paraître vraisemblable, même si la source est peu fiable, le duc pouvant effectivement exiger cet hommage. La situation des ducs de Basse Lotharingie avait cependant évolué depuis la création du titre ducal. Dans un acte en faveur de l'abbaye de

---

vivre Hugues (sans doute erronément) jusqu'en 1195, ne laissant dès lors plus de place à Gossuin (R.GOFFIN, « Généalogies... », pp. 15 à 18).

<sup>83</sup> « Cum autem comes ad hoc petrariam instruxisset, videntes obsessi castrum ipsum se defensare non posse, accepto domini sui ducis consilio, qui etiam dux viribus comitis resistere non valebat » (« Gisleberti chronicon... », éd. L.VANDERKINDERE, p. 265).

<sup>84</sup> « Laudavit et concessit Engelberto de Aenghien, viro nobili, ipsius castri possessori, ut si castrum illud destinare non posset, ea tamen conditione teneret, quod nec ipsum castrum duci Lovaniensi contra comitem Hanoniensem, nec comiti Hanoniensi contra ducem Lovaniensem redderet, et ita si Engelbertus a comite Hanoniensi impetrare posset, castrum suum in pace teneret » (« Gisleberti chronicon... », éd. L.VANDERKINDERE, p. 265).

<sup>85</sup> « Quod ipsi Engelberto tunc a comite concessum fuit » (ibidem)

<sup>86</sup> « sed postea, alia occasione superveniente, comes castrum illud penitus obruit » (« Gisleberti chronicon... », éd. L.VANDERKINDERE, p. 265).

<sup>87</sup> « ...accepto domini sui ducis consilio... » (« Gisleberti chronicon... », éd. L. VANDERKINDERE, p. 265 ; par ailleurs, le duc de Basse Lotharingie, en tant que chef militaire du duché, avait indéniablement un droit sur les forteresses du duché (M.de WAHA, « Du Pagus de Brabant... », p. 80).

<sup>88</sup> De nombreux combats décisifs du Moyen Age, liés à une fortifications, furent en fait des combats de blocus et de déblocus (M. de WAHA, « Fortifications et sites fossoyés... », p. 309, qui se réfère aux ouvrages de C. GAIER « Art et organisation militaires dans la principauté de Liège et dans le comté de Looz au Moyen Age », Bruxelles, 1968, pp. 204-206, et « Analysis of military forces in the Principality of Liège and the County of Looz from the twelfth to the fifteenth century », dans *Studies in Medieval and Renaissance History*, II, 1965, pp. 205-261.

<sup>89</sup> « qui etiam dux viribus comitis resistere non valebat » (ibid.).

<sup>90</sup> E. de DYNTER, « Chronique des ducs de Brabant », éd. de Ram, II, p. 98.

Forest, postérieur à 1106 et antérieur à 1110, Godefroid s'était intitulé « Ego Godefridus, Dei gratia dux Lotharingiae et comes Brabantie », marquant dès lors son autorité territoriale sur tout le Brabant, plutôt que sur le seul comté de Bruxelles<sup>91</sup>. Cette transition, d'une autorité ducal (sur la Basse Lotharingie) à une autorité ducal plus régionale (le Brabant) sera chose faite à la fin du XII<sup>e</sup> s. : le premier acte ducal connu où Brabant désigne le duché, et non plus l'ancien comté, est de 1188<sup>92</sup>; M. de Waha insiste sur la menace qu'une telle territorialisation dut représenter pour le Hainaut, et y voit la raison qui poussera un Gislebert de Mons (grand défenseur de l'autorité princière du comte) à ne jamais associer le terme « Brabant » au titre de duc, désignant toujours son titulaire comme duc de Louvain ;

- le 21 août 1190, Henri Ier s'est retrouvé seul à la tête du Brabant suite à la mort de son père<sup>93</sup>. Le duc avait subi plusieurs revers militaires avec le comte de Hainaut d'une part<sup>94</sup>, et avec Gérard de Looz de l'autre<sup>95</sup>. La diète de Schwäbisch-Hall qui eut lieu devant l'Empereur le 23 septembre 1190 acheva de diminuer l'autorité du jeune duc qui, venant relever ses fiefs de l'Empereur, n'obtint la reconnaissance de son autorité ducal que sur les comtés de Louvain<sup>96</sup>, de Nivelles, d'Aerschot et les terres d'Henri de Cuyk, les comtés de Gueldre, de Clèves et de Looz qui lui devaient l'hommage<sup>97</sup>; la région d'Enghien échappait donc à l'autorité ducal d'Henri Ier, autorité que les princes voisins avaient bien décidé d'affaiblir<sup>98</sup> ;

- la même diète de Schwäbisch-Hall consacra le triomphe de la politique de Baudouin V de Hainaut<sup>99</sup>. On sait qu'il possédait l'avouerie des domaines de Sainte-Waudru, dans l'ancien comté de Hal, et l'on entrevoit immédiatement les exigences du comte dans cette région de l'ancienne Lotharingie. On sait aussi l'importance que représentent les interventions en faveur de maisons religieuses pour l'implantation territoriale d'un prince<sup>100</sup>, de même que le rôle des alliances matrimoniales ; mais c'est l'implantation de forteresses et le contrôle des forteresses existantes qui indubitablement permettait à une autorité princière de se matérialiser. A cet égard, la politique de Baudouin IV et de Baudouin V est constante dans cette région ( nous l'avons déjà évoqué dans le chapitre concernant le château d'Enghien, dans la première partie): Braine-le-Comte (en 1150), le site d'Ath (avant 1166), Lembeek (en 1182) et la Wannaque ; en ce qui

---

<sup>91</sup> M.de WAHA, « Du Pagus de Brabant... », pp. 68-69.

<sup>92</sup> Il s'agit d'un acte en faveur de l'abbaye de Heylisse (E.de MARNEFFE, « Documents relatifs à l'abbaye norbertine de Heylisse », dans AHEB, XXV, 1894, pp. 262-263 ; voir M.de WAHA, « Du Pagus de Brabant... », pp. 69-70.

<sup>93</sup> G. SMETS, « Henri Ier duc de Brabant », p. 41.

<sup>94</sup> Ces conflits avaient abouti au traité de Kaiserswerth (G. SMETS, « Henri Ier, duc de Brabant », p. 39).

<sup>95</sup> Arbitrage désavantageux pour Henri Ier, effectué par l'archevêque de Reims (G. SMETS, « Henri Ier duc de Brabant », pp. 40-41).

<sup>96</sup> Celui-ci comporte, depuis les environs de 1005, le comté de Bruxelles (P.BONENFANT, « Le Pagus de Brabant », p. 39).

<sup>97</sup> G.SMETS, « Henri Ier duc de Brabant », pp. 41-42.

<sup>98</sup> G.SMETS, « Henri Ier duc de Brabant », p. 43 ; M.de Waha prend le cas d'Enghien comme observatoire idéal du sort de l'ancien Brabant, dans le conflit entre le duc et le comte (« Du Pagus de Brabant... », pp. 74 à 84).

<sup>99</sup> La diète déclare que les terres du comté de Hainaut peuvent être érigées en principauté, et cela malgré l'opposition du duc Henri Ier (G.SMETS, « Henri Ier duc de Brabant », pp. 42-43).

<sup>100</sup> Dans l'acte de 1138, en faveur de l'abbaye de Saint-Feuillien-au-Roelux, le comte de Hainaut est entouré de seigneurs brabançons comme Eustache de Roelux, Nicolas Blaton, Thierry de Ligne, Godefroid d'Aerschot et Hugues d'Enghien (M.de WAHA, « Du Pagus de Brabant... », p. 86).

concerne les forteresses n'appartenant pas au comte, mais qu'il essaya de contrôler : Braine-le-Château, Saintes (en 1173)<sup>101</sup> et Enghien<sup>102</sup>.

On se trouve donc en présence, en Lotharingie, et plus précisément dans la région d'Enghien, d'une nouvelle autorité qui s'affirme, celle du comte de Hainaut, et d'une ancienne (duc de Basse-Lotharingie ou Lothier) qui essaie de subsister sous le titre de duc de Brabant. Sans doute, Gislebert de Mons s'est-il fait le porte-parole de la volonté du comte d'imposer un droit public commun et un droit sur les fortifications, droit qu'il avait eu tant de mal à imposer à Jacques d'Avesnes à propos de Condé en 1174<sup>103</sup>. A l'époque où nous sommes, si le triomphe du comte de Hainaut semble assuré, nous voyons qu'à Enghien il ne semble pas si éclatant que cela, malgré ce que peut en dire Gislebert. Rappelons, à cet égard, le statut de neutralité<sup>104</sup> accordé par le comte de Hainaut au château d'Enghien et le siège d'Enghien que le comte de Hainaut renonça à poursuivre.

D. En 1194, la situation prit une allure plus tragique pour le seigneur d'Enghien.

Suite à l'accord survenu entre le Hainaut et le Brabant, il ne semble pas qu'il y eut de nouveaux conflits entre ces deux principautés avant 1194. Cependant, l'assassinat de l'évêque de Liège, Albert, le 24 novembre 1192, faillit bien ouvrir à nouveau les hostilités. Henri Ier et ses alliés rendaient effectivement l'empereur, Henri VI, coupable de ce crime, et l'opposition autour des Brabançons se faisait chaque jour plus importante. Au début de l'année 1193, le comte de Hainaut n'attaqua pas le duc de Brabant, sans doute, dit G. Smets, parce que le comte avait à combattre des féodaux rebelles en Flandre, mais peut-être aussi parce que l'empereur lui demanda de maintenir la paix<sup>105</sup>.

A la fin de l'année 1193, Baudouin de Flandre et de Hainaut reprit sa lutte contre le duc de Brabant à l'occasion de l'élection du nouvel évêque de Liège<sup>106</sup>, mais c'était, en réalité, parce que le duc de Brabant prêtait main-forte à des vassaux du pays de Waes et d'Alost, qui s'étaient révoltés contre lui, et le seigneur d'Enghien semble avoir participé à cette guerre du côté brabançon<sup>107</sup>, du moins peut-on le supposer, puisque le château sera assiégé par le comte dans cette campagne. Baudouin entouré d'une armée plus hainuyère que flamande, à cause de la révolte de beaucoup de seigneurs flamands, comme chaque fois qu'il faisait campagne contre le duc, marcha sur Nivelles<sup>108</sup>. Le caractère neutre du château d'Enghien, décrété en 1191, semble n'avoir pas été observé, puisqu'il fit donc partie des forteresses que le comte prit aux Brabançons en 1194<sup>109</sup>, et, pas plus que la première fois, le duc de Brabant ne put envoyer l'aide nécessaire à la défense du château, qui fut détruit et rasé. Gislebert ne rapporte rien de plus au sujet de ce siège du château d'Enghien et ne parle pas des événements qui suivirent.

---

<sup>101</sup> Acte de l'abbaye de Lobbes (AGM, Cartulaire 33, f° 258v°-259 v°), cité par M. de WAHA, « Du pagus de Brabant... », p. 89.

<sup>102</sup> M.de WAHA, « Du Pagus de Brabant... », p. 88 à 91.

<sup>103</sup> Voir à ce sujet M.de WAHA, « Du Pagus de Brabant... », pp. 79-84, qui tire ses arguments, essentiellement de l'étude de l'œuvre de Gislebert de Mons.

<sup>104</sup> Statut de neutralité qui se retrouve également dans la charte-loi d'Henripont (F.BOTTEMANE, « La charte-loi de Henripont », p. 18, art. 18.

<sup>105</sup> G.SMETS, « Henri Ier duc de Brabant », p. 63.

<sup>106</sup> G.SMETS, « Henri Ier duc de Brabant », p. 64.

<sup>107</sup> « Gisleberti chronicon... », éd. L.VANDERKINDERE, pp. 289-290.

<sup>108</sup> « Gisleberti chronicon... », éd. L.VANDERKINDERE, pp. 290.

<sup>109</sup> « Inde Aenghien veniens illud obsidere proposuit, quot quidem ei redditum fuit, quia Engelbertus dominus castri requisitum a duce rucursum hebere non potuit, unde dominus comes et muros et turrim prostravit » (« Gisleberti chronicon... », éd. L.VANDERKINDERE, p. 290).

La même année, un traité de paix fut signé à Hal entre le Brabant et le Hainaut<sup>110</sup>, et il est significatif que le seigneur d'Enghien n'y intervient pas, alors qu'y apparaissent les Avesnes, les Ruminie, les Gavre et d'autres seigneurs hainuyers. Sans doute faut-il y voir une preuve que le seigneur d'Enghien dut s'effacer pendant un certain temps. Lorsque le château réapparaîtra, ce sera toujours du duc de Brabant qu'il dépendra<sup>111</sup>.

### III L'APPARITION DU SEIGNEUR D'ENGHIEN DANS LES ACTES DU COMTE DE HAINAUT, DE 1138 A 1211

L'apparition des seigneurs d'Enghien dans les actes du comte de Hainaut va apporter quelques précisions, à utiliser cependant avec prudence, sur leurs relations avec ce prince. Sans vouloir trop systématiser, trois périodes peuvent être distinguées:

1. - de 1138 à 1188, le seigneur d'Enghien apparaît comme témoin dans les actes du comte de Hainaut<sup>112</sup>;

---

<sup>110</sup> F. de REIFFENBERG, « Monuments ... », I, pp. 317-319 ; Trésorerie du comté de Hainaut, n° 9 ; « Gisleberti chronicon ... », éd. L. VANDERKINDERE, p. 294.

<sup>111</sup> 5 mai 1256 : C. BUTKENS, « Trophées... », I, Preuves, pp. 94-95.

<sup>112</sup> 1138 : acte de Baudouin IV qui concède à l'abbaye de Saint-Feuillien soixante bonniers de terres situées à Ecaussines, que Wiard d'Ecaussines et Elisabeth de Steenkerke tenaient en fief d'Hugues d'Enghien, qui lui-même les tenait en fief du comte de Hainaut (L.DEVILLERS, « Description sommaire ... », pp. 308-309 ; G.WYMANS, « Inventaire des archives de l'abbaye de Saint-Feuillien du Roeulx », pp. 109-110).

1139 : acte de Baudouin IV pour les chevaliers du Temple de Jérusalem « ... et baronum meorum subsignaturum testimonio ... Signum ... Hugonis de Aingen ... » (Ch.DUVIVIER, « Actes... », nouvelle série, p. 36).

1147 : acte de Baudouin IV au sujet d'une contestation entre l'abbaye d'Hautmont et Nicolas d'Avesnes : fait dans sa curia à Mons : « laice Hugo de Adengen ... » (Ch.DUVIVIER, « Recherches sur le Hainaut ancien... », p. 563).

1154 : acte de Baudouin IV au sujet d'une donation du chapitre de Soignies à l'abbaye de Cambron : « hujus rei testes ... Hugo de Aengien et Gossuinus filius ejus, ... » (J.-J.DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », I, p. 96).

1156 : acte de Baudouin IV, pour l'abbaye de Cambron : « testes ... signum Sohieri de Aengien ... » (J.-J.DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », I, pp. 91-92).

1157 : acte de Baudouin IV pour l'abbaye de Crespin : fait à la curia, « sub destimonio hominum meorum ... s. Hugonis de Engien, s. Sohieri filii ejus ... » (Ch.DUVIVIER, « Actes et documents anciens ... », pp. 219-220).

1158 : acte de Gilles de Blicquy pour Saint-Sauveur ; présent, Godefroid fils de Baudouin, comte de Mons « cum subscriptis idoneis testibus ... Hugo de Adengem, Gozuino, fratre ejus ... » (Ch.PIOT, « Cartulaire de l'abbaye d'Eename », p. 45).

1163 : acte de Baudouin IV pour l'abbaye d'Hautmont : Gossuin d'Enghien (Ch.DUVIVIER, « Recherches sur le Hainaut ancien... », p. 598).

1168 : acte de Baudouin IV pour l'abbaye d'Aulne : témoin Gossuin de Angin (AEM, Cartulaire d'Aulne n° 1, f° 118 et v°).

1172 : Gossuin, Engelbert et Boniface d'Enghien combattent pour le comte de Hainaut « Gisleberti chronicon... », éd. (L.VANDERKINDERE, pp. 111-112).

1173 : acte de Baudouin V concernant une sentence arbitrale entre l'abbaye de Lobbes et son avoué Gillard (AEM, Cartulaire de l'abbaye de Lobbes, n° 33, f° 258v°-259v°).

1174 : Acte de Baudouin V pour l'abbaye de Saint-Feuillien-au-Roeulx : s. Gossuin de Aingen, s. Engelberti Fratris ejus (AEM, Cartulaire de Saint-Feuillien-au-Roeulx, p. 12).

1177 : acte de Baudouin V pour abbaye de Cambron : témoin G. de Aengien (J.-J.DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », II, pp. 736-738).

1182 : Gossuin d'Enghien combat aux côtés du comte de Hainaut dans la guerre de Lembeek (« Gisleberti chronicon... », éd. L.VANDERKINDERE, p. 142).

1188 : Jugement entre deux nobles hainuyers devant la curia du comte de Hainaut. Présent : Gossuinus de Aengien (« Gisleberti chronicon... », éd. L.VANDERKINDERE, p. 213).

2. – de 1189 à 1195, le seigneur d'Enghien ne figure plus dans l'entourage du comte de Hainaut ;
3. – à partir de 1196<sup>113</sup>, donc deux ans après la destruction du château, les seigneurs d'Enghien Engelbert II (1195 à ±1200) et Engelbert III (±1200 à 1244<sup>114</sup>) réapparaissent à la « curia » du comte de Hainaut .

De ces mentions dans les actes des comtes de Hainaut, on peut déduire ceci:

- dès 1139, le seigneur d'Enghien est considéré comme baron du comté de Hainaut et, en 1147, il fait partie de la « curia » du comte<sup>115</sup>. La « curia » de Hainaut remonterait, environ, à 1060<sup>116</sup>. L'absence du seigneur d'Enghien dans les actes des comtes, entre 1060 et 1139, ne signifie cependant pas forcément qu'il n'a pas fait partie de cette « curia » avant 1130, tous les actes n'ayant pas forcément subsisté. Nous avons, par ailleurs, déjà proposé le XIIe s. comme étant l'époque à laquelle certains liens se seraient installés entre le comte de Hainaut et le

<sup>113</sup> 1196 : acte de Baudouin VI pour l'abbaye de Sainte-Waudru : témoin : Engelbertus de Anghien (L.DEVILLERS, « Chartes du chapitre de Sainte-Waudru », I, pp. 59-61).

1196 : acte de Baudouin VI pour l'abbaye de Saint-Feuillien, concernant une donation de Gossuin de Henripont, du consentement de son suzerain « Engelberto de Angien » (L.DEVILLERS, « Description sommaire ... », p. 312, n° VI).

1197 : acte de Baudouin VI pour l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie : témoin : Engelbertus de Aenghien (AEM, Cartulaire de Saint-Denis-en-Broqueroie f° 2 v°); A.MIRAEUS, « Opera diplomatica ... », I, pp. 722-723).

1197 : acte de Baudouin IX, comte de Flandre et de Hainaut, pour l'abbaye de Ninove : « S. Ingelberti de Adengem » (J.-J.DE SMET, « Recueil... », II, p.810).

1200 : charte féodale et charte pénale (L.DEVILLERS, « Chartes du comté de Hainaut de l'an 1200 », Mons, 1898, Publication extraordinaire du Cercle Archéologique de Mons).

1201 : acte de Baudouin VI pour le chapitre de Sainte-Waudru : témoin : Engelbertus de Aenghien (L.DEVILLERS, « Chartes du chapitre de Sainte-Waudru », I, pp. 72-74). Même année (L.DEVILLERS, « Chartes du chapitre de Sainte-Waudru », I, pp. 69-71).

1201 : acte de Baudouin VI en faveur de l'abbaye de Cambron : témoin Engelbertus de Aengien (J.-J.DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », II, p. 750, n° XXI).

1202 : acte de Baudouin VI pour l'abbaye d'Aulne : témoin Engelbertus de Angien (AEM, Cartulaire de l'abbaye d'Aulne f° 150 r°).

1202 : acte de Baudouin VI en faveur de l'abbaye d'Hautmont : témoin Engelbertus de Aenghien (L.DEVILLERS, « Description analytique... », II, Cartulaire d'Hautmont, pp. 139 – 140).

1204 : acte de Guillaume, oncle du comte de Flandre et de Hainaut, régent du comté de Hainaut, pour le chapitre de Sainte-Waudru : témoin : Engelbertus de Aenghien (L.DEVILLERS, « Chartes du chapitre de Sainte-Waudru », I, pp. 677-678).

1205 : acte de Guillaume, oncle du comte de Flandre et Hainaut, régent de Hainaut, pour l'abbaye de St Aubert de Cambrai et le seigneur d'Enghien (E.MATTHIEU, « Le village de Hérimnes ... », pp. 161-162).

1211 : le comte et la comtesse de Flandre et de Hainaut sont présents lors de l'octroi de la charte-loi d'Hérimnes par Engelbert d'Enghien (L.VERRIEST, « les Charles-lois ... », p. 41).

<sup>114</sup> M.De Somer estime qu'Engelbert (II), qui apparaît dès 1164 comme témoin à côté de son frère Gossuin (AEM, Cartulaire de Saint-Denis-en-Broqueroie, f° 6, v° ; L.DEVILLERS, « Description sommaire... », p. 118), et qui est mentionné par Gislebert de Mons comme possesseur du château en 1191 (il aurait donc succédé à son frère Gossuin du vivant de ce dernier), serait mort vers 1200 : le 13 juin 1200, Engelbert d'Enghien rappelait la donation « quam, avia mea, domina Beltris de Aienghem, Grimbergensi ecclesie libera donacione in elemosinam contulit... et propter hec anniversarium patris nostri Ingelberti et nostrum sepe dicta ecclesia observabit » (C.B.DE RIDDER, « Documents extraits du cartulaire de Grimberghen », pp. 19-20) ; par ailleurs, Engelbert (III) étant mort le 23 février 1244 (d'après le nécrologe de l'abbaye de Cantimpré : A.MIRAEUS, « Opera diplomatica... », I, p. 742), faire de ces deux Engelbert un seul seigneur d'Enghien serait lui accorder une longévité extraordinaire (M.DE SOMER, « Recherches... », pp. 52 et ss.).

<sup>115</sup> Les actes du comte de Hainaut de 1147 et 1157 sont donnés « in curia nostra ».

<sup>116</sup> L.GENICOT, « Le premier siècle de la « curie » de Hainaut », p. 45.

seigneur d'Enghien, par l'intermédiaire, notamment, de l'avouerie du chapitre de Sainte-Waudru, à Castres et à Hérinnes<sup>117</sup>. L'apparition du seigneur d'Enghien, à la fois dans les actes du comte de Hainaut et dans la « curia » de cette principauté correspondrait donc, avec un léger décalage dans le temps, à l'établissement de ces liens. M.de Waha a cependant fait remarquer que le seigneur d'Enghien est absent, au XIIe s., d'un système de pairie, qui était pourtant assez souple (puisque l'on y trouve des hommes nouveaux comme les Hamaide), et que le seigneur d'Enghien ne figure pas non plus parmi les « commilitones »<sup>118</sup>, ni de Baudouin IV ni de Baudouin V<sup>119</sup>; ces actes doivent donc être interprétés à cet égard avec prudence.

On pourrait cependant avancer la chronologie suivante : le seigneur d'Enghien serait brabançon d'origine (au sens de appartenant au pagus de Brabant), et, vers 1106, prête encore l'hommage de toutes ses terres à Godefroid le Barbu (mais en tant que duc de Basse Lotharingie); au début du XIIe s., à une date que l'on ne peut déterminer, il entrerait, volontairement ou non, dans la clientèle hainuyère, par le truchement de l'avouerie, et, vers 1138, il apparaîtrait dans l'entourage (et sûrement dans la curia, depuis 1147) du comte de Hainaut. Avant 1167, lorsque Hugues d'Enghien construisit son château, il semble y avoir eu des frictions entre le comte et ce seigneur, du fait que ce dernier relevait sa forteresse du duc de Brabant; cependant, le seigneur d'Enghien intervient toujours dans les actes du comte, et cela jusqu'en 1188, et, en 1182 il engageait la terre de Lembeek pour que le comte y construise une forteresse; à partir de 1196, le seigneur d'Enghien semble être « rentré en grâce » auprès du comte de Hainaut, et se retrouve dorénavant très souvent dans les actes de ce prince<sup>120</sup>.

Il y a donc une période de sept ans pendant laquelle le seigneur d'Enghien n'intervient plus dans les actes du comte de Hainaut (en se basant sur tous les actes connus actuellement<sup>121</sup>), mais une telle période peut, en soi, ne pas être significative. Entre 1158 et 1163, il n'y a pas non plus de preuve de la présence du seigneur d'Enghien aux côtés du comte, sans que l'on puisse en tirer la moindre conclusion (puisque'il n'y a pas eu de guerre connue à cette époque).

La période qui vient d'être examinée va de la première apparition du seigneur d'Enghien dans les actes (1194), jusqu'au début du XIIIe s., à l'octroi de la charte-loi d'Hérinnes (1211); le seigneur d'Enghien serait devenu un seigneur en bonne partie hainuyère, tout en restant cependant également un seigneur brabançon. Deux remarques doivent en effet être faites au sujet de la période que nous venons d'étudier :

- 1) l'apparition des seigneurs d'Enghien dans les actes des comtes de Hainaut et des ducs de Brabant peut faire croire que ces seigneurs ne furent pratiquement

---

<sup>117</sup> Cf. 1<sup>ère</sup> partie : Hérinnes.

<sup>118</sup> On trouve la définition des « commilitones » et des « consiliarii » dans l'édition de Gislebert de Mons, par L.Vanderkindere (« Gisleberti chronicon... », p. 80, note 2) : « Les commilitones sont les milites de familia, les chevaliers de mesnie ou bacheliers qui vivaient avec le seigneur et étaient entretenus par lui ; les consiliarii sont généralement plus âgés. » ; L.Vanderkindere s'en réfère à P. Guilhermoz, « Essai sur l'origine de la noblesse en France au Moyen- Age », Paris, 1902, pp. 246 et ss.) ; voir aussi B.D.LYON, « From fief to indenture », pp. 30 et 184 ; ce fut, pour les comtes de Hainaut, un moyen, jusqu'à la fin du XIIIe s., de recruter des hommes pour la maison comtale ; on comprend que le seigneur d'Enghien n'ait pas correspondu à un tel profil.

<sup>119</sup> M.de WAHA, « Du Pagus de Brabant... », p. 77.

<sup>120</sup> Il faut cependant remarquer, pour nuancer les conclusions que l'on peut tirer de ces actes, l'absence des Enghien à des actes importants du comte de Hainaut, concernant Soignies, notamment en 1200 (M.de WAHA, « Du Pagus de Brabant... », p. 95).

<sup>121</sup> Les actes de Baudouin V et de Baudouin VI ont été récemment inventoriés et sont (provisoirement), au nombre de 234 (pour une période qui va donc de 1171 à 1205). Parmi ces actes, il y en a qui sont repris à la Chronique de Gislebert de Mons, et qui ne contiennent dès lors pas de liste de témoins ; on retrouve le seigneur d'Enghien dans 14 actes, alors qu'un Eustache de Ruez, qui est mentionné parmi les commilitones du comte Baudouin V ( et son fils, semble-t-il, de Baudouin VI ), y figure 55 fois (« Gisleberti chronicon... », éd. L.VANDERKINDERE, p. 80 et p. 132).



qu'hainuyers, depuis leur apparition jusqu'au début du XIIIe s.<sup>122</sup>. Cela est dû au fait que la période brabançonne des seigneurs d'Enghien, c'est-à-dire avant le XIIe s., n'est pas connue. De plus, à la fin du XIe s. et au début du XIIe s., nous avons déjà souligné que l'autorité ducal n'était pas très forte, et P. Bonenfant a fait remarquer que même l'octroi de la dignité ducal de Basse Lotharingie à Godefroid le Barbu, en 1106, n'avait pas signifié un accroissement de pouvoir pour la maison de Louvain<sup>123</sup>. La guerre de Grimbergen qui sévit au milieu du XIIe s. (et à laquelle Hugues d'Enghien aurait, peut-être, participé aux côtés du duc de Brabant)<sup>124</sup> contribua à affaiblir l'autorité ducal, affaiblissement consacré, nous l'avons déjà vu, en 1190, par la diète de Schwäbisch-Hall. Tout cela peut expliquer pourquoi le seigneur ne fréquente pas assidûment l'entourage ducal. Par ailleurs, M. de Waha<sup>125</sup> a souligné, à la suite de M. De Somer<sup>126</sup>, les liens qui unissent les Enghien à des familles brabançonnnes : Gossuin d'Enghien a épousé Gisèle d'Aa-Bruxelles ; il est témoin d'un acte de Gautier d'Aa, en 1168<sup>127</sup>, et, en 1180, deux actes concernent des donations où les biens des Enghien et des Aa sont mêlés<sup>128</sup> ; un acte de 1214, d'Engelbert d'Enghien, nous apprend que sa mère, Elisabeth, a donné à l'abbaye de Forest six bonniers de terres situés dans la paroisse d'Anderlecht<sup>129</sup>, un des rares textes qui montre un ancrage des Enghien dans la région bruxelloise, ce dont on ignore l'origine ;

- 2) à partir de 1196, les seigneurs d'Enghien apparaîtront régulièrement dans les actes comtaux jusqu'à la fin du XIIIe s., et même jusqu'à l'assassinat de Sohier II d'Enghien, en mars 1364<sup>130</sup>.

<sup>122</sup> Il n'y a que peu de mentions des seigneurs d'Enghien dans des actes ducaux pour la période considérée : 1158 : acte de Godefroid III pour l'abbaye de Villers « hujus rei testes sunt ... Hugo et Gossuinus filius ejus de Andeghem » (E. de MOREAU, « Chartes du XIIe s. de l'abbaye de Villers en Brabant », Louvain, 1905, p. 18).

1179 : convention entre le comte de Flandre et le duc de Brabant : témoin pour le duc : « Gossuinus de Adengem, Ingelbertus frater ejus » (F. FAVRESSE, « Actes intéressant la ville de Bruxelles (1154-1302) », BCRH, CIII, p. 368) ; pour G. SMETS (« Henri Ier duc de Brabant », p. 6, note 1), l'acte serait en style de Pâques et daterait de 1180.

<sup>123</sup> P. BONENFANT, « Le Pagus de Brabant », p. 39 ; C. VERLINDEN (« Le Brabant et le Hainaut ancien », p. 51) ne partage pas cet avis.

<sup>124</sup> Seul le poème, historiquement très peu fiable, « De grimbersche Oorlog », d'un auteur anonyme, mais rédigé au XIVe siècle, mentionne la présence du seigneur d'Enghien dans cette guerre, son nom étant même cité quinze fois (éd. C. Ph. SERRURE et Ph. BLOMMAERT, 2 vol., Gand, 1852-1854) ; E. de Dynter, qui cite les seigneurs participant à cette guerre, ne cite cependant pas le seigneur d'Enghien (éd. DE RAM, dans la Collection des Chroniques belges inédites, I, chapitre XLIV, pp. 97-103) ; pour l'aspect critique de cette guerre de Grimbergen, voir A. WAUTERS, « Histoire des environs de Bruxelles », éd. de 1972, V, pp. 15-20 ; E. Matthieu rapporte le texte, rapporté par P. Colins, d'une ancienne chronique de Brabant qui relate les exploits d'Hugues d'Enghien au cours de cette guerre (E. MATTHIEU, « Histoire de la ville d'Enghien », pp. 40-41, P. COLINS, « Histoire des seigneurs d'Enghien », pp. 15-16) ; à regarder ce texte de près, on s'aperçoit qu'il est, en fait, exactement la traduction des vers 2100 à 2180 de « De Grimbersche Oorlog » (éd. C. Ph. SERRURE et Ph. BLOMMAERT, II, pp. 100-104), ce qui ramène cette participation à un seul témoignage très peu fiable, et, pour vraisemblable qu'elle puisse être, la présence du seigneur d'Enghien dans cette guerre n'est donc nullement établie.

<sup>125</sup> M. de WAHA, « Du Pagus de Brabant... », pp. 73-74.

<sup>126</sup> M. DE SOMER, « Recherches... », p. 45.

<sup>127</sup> E. de MARNEFFE, « Cartulaire de l'abbaye d'Affligem... », n° CXXXI, pp. 195-196.

<sup>128</sup> Ch. DILLEN, « Documents », dans AHEB, IX, 1872, pp. 44-45 ; D. VAN OVERSTRAETEN, « Inventaire des archives de l'abbaye de Ghislenghien », Bruxelles, 1976, n° 17, pp. 210-211.

<sup>129</sup> E. de MARNEFFE, « Cartulaire de l'abbaye d'Affligem... », pp. 363-364 ; A. MIRAEUS, « Opera diplomatica... », I, p. 757.

<sup>130</sup> R. GOFFIN, « Généalogies... », p. 60.

#### IV DE LA DESTRUCTION DU CHATEAU, EN 1195, AU CONFLIT DE 1227

A partir de 1195, donc juste après la destruction du château d'Enghien, la politique suivie par le Brabant et le Hainaut va changer d'orientation. Depuis 1191, Baudouin V est comte de Flandre et de Hainaut et, avant de songer à sa rivalité avec le Brabant, le comte doit veiller à la sûreté du trafic Angleterre-Cologne qui traverse ses états<sup>131</sup>. Henri Ier, d'autre part, a pris conscience de l'importance de la route Bruges-Cologne<sup>132</sup> et, si ses regards vers Gand rencontrent encore ceux du comte de Flandre et de Hainaut, son centre d'intérêt semble s'être porté sur la sûreté des axes commerciaux et essentiellement celui est-ouest<sup>133</sup>. Cette identité d'intérêts semble avoir contribué à réconcilier les deux princes<sup>134</sup>. Cependant, si le duc de Brabant dirige ses forces vers le nord (1195 à 1203)<sup>135</sup> et ensuite vers l'est (1203-1215)<sup>136</sup>, la question d'Enghien n'en est pas résolue pour autant, et les droits respectifs du comte de Hainaut et de Flandre et du duc de Brabant y restent à tout moment une source de conflits possibles<sup>137</sup>.

En août 1227, les hostilités sont ouvertes entre Ferrand de Portugal, comte de Flandre et de Hainaut, et Henri Ier duc de Brabant, et cette fois-ci, Henri Ier est opposé à Engelbert d'Enghien et à son fils Sohier, le comte Ferrand prenant au contraire leur parti<sup>138</sup>. Il n'y a aucun élément qui permette de suivre ce renversement d'alliance, mais il est fort probable qu'il ne se fit pas d'un seul coup.

Dès la fin du XIIe s., les seigneurs d'Enghien s'étaient unis à des grands feudataires hainuyers :

- Engelbert (II) épousa, peut-être en secondes noces, Elisabeth de Trazegnies, fille d'Otton I, pair de Hainaut<sup>139</sup>;
- Engelbert (III) est mentionné, en février 1205, avec sa femme Adelheyd ou Ide d'Avesnes, fille de Jacques I d'Avesnes<sup>140</sup>.

---

<sup>131</sup> G.SMETS, « Henri Ier duc de Brabant », p. 43.

<sup>132</sup> La route Bruges-Cologne avait remplacé la route fluviale Meuse-Rhin dès la seconde moitié du XIIe s., pour des raisons de sécurité et à cause des tonlieux exagérés (M.BINGEN, « Les facteurs économiques... », pp. 19-23).

<sup>133</sup> G.SMETS, « Henri Ier duc de Brabant », p. 72.

<sup>134</sup> G.SMETS, « Henri Ier duc de Brabant », p. 72.

<sup>135</sup> G.SMETS, « Henri Ier duc de Brabant », pp. 71 à 102.

<sup>136</sup> G.SMETS, « Henri Ier duc de Brabant », pp. 103 à 156. M.BINGEN, « Les facteurs économiques... », p. 24.

<sup>137</sup> G.SMETS, « Henri Ier duc de Brabant », p. 195.

<sup>138</sup> « Henri, li dus, çou sai jou bien, at dont guerre a caus d'Aienghien » : Ch. de PHILIPPE de MOUSKE, ed. A. Tobler, dans MGH, SS., XXVI, p. 795, vers 27795 ; Ph. de Mouske est mort en 1283 (ibidem p. 718), c'est donc une source presque contemporaine.

- Dans une lettre d'Henri, abbé de Parc, à Gervais, abbé de Prémontré au sujet de la guerre imminente entre le comte Ferrand et le duc de Brabant à cause d'Engelbert d'Enghien, Henri demande à Gervais d'obtenir qu'un certain Dominus Engelrammus obtienne de Sohier d'Enghien qu'il épargne les biens de l'abbaye du Parc ; l'abbé Henri avait effectivement servi d'ambassadeur d'Henri Ier auprès de Ferrand, et craignait des représailles de la part de Sohier d'Enghien (G.SMETS, « Henri Ier duc de Brabant », p. 195, note 1) ; il est donc certain que le seigneur d'Enghien a combattu le duc de Brabant et qu'il a été soutenu par le comte de Flandre et de Hainaut.

<sup>139</sup> R.GOFFIN, « Généalogies... » p. 19, et note 37, et M. DE SOMER, « Recherches... », p. 51 et note 3 : l'appartenance d'Elisabeth à la famille de Trazegnies, avancée par A.Wauters (« Analectes de diplomatique », dans BCRH, 4<sup>e</sup> s., XIII, p. 184), est réfutée par M.De Somer, qui penche plutôt vers une appartenance brabançonne, la dite Elisabeth ayant des alleux à Anderlecht (selon E.MATTHIEU, « Histoire de la ville d'Enghien », p. 96), ce que l'acte de 1214, en faveur de l'abbaye de Forest, prouve effectivement.

<sup>140</sup> R.GOFFIN, « Généalogies... », p. 20 et M.DE SOMER, « Recherches... », p. 52 : « ...quod vir nobilis Ingelbertus de Aengien et uxor ejus Ida... (février 1205) (Ch.DUVIVIER, « Actes... », nouvelle série, p. 357) ; ce

J.Plumet a noté l'intérêt tout particulier qu'a marqué, au début du XIII<sup>e</sup> s., Henri Ier pour le nord du Hainaut. Ainsi, l'inféodation des Trazegnies au Brabant se fit vers 1210<sup>141</sup>, alors que, jusque là, ces seigneurs avaient exercé toute leur activité politique et féodale en Hainaut<sup>142</sup>. Afin d'arriver à ses fins, c'est-à-dire de mettre la seigneurie de Trazegnies sous son autorité, Henri Ier avait opéré par l'intermédiaire des châtelains de Bruxelles : ces derniers apparaissent de plus en plus souvent dans les actes des seigneurs de Trazegnies<sup>143</sup>. Il y a quelques traces d'interventions des châtelains de Bruxelles dans les actes des seigneurs d'Enghien<sup>144</sup>, mais, outre que leur nombre n'est pas très convainquant, il faut rappeler que le mariage de Gossuin d'Enghien avec Gille de Bruxelles, avant 1168, alliait la famille d'Enghien à la famille de Aa<sup>145</sup>.

Ce qui peut donc apparaître, en 1227, comme un coup de théâtre dans la politique du seigneur d'Enghien n'est peut-être qu'une attitude normale pour un seigneur dont la première partie de cet ouvrage a montré que les alliances matrimoniales, et les possessions, se situent au-delà des principautés territoriales (Hainaut, Brabant et Flandre). Par ailleurs, le seigneur d'Enghien a pu vouloir prendre ses distances d'un allié qui se montrait peut-être trop entreprenant<sup>146</sup>. Ce conflit de 1227 doit aussi être considéré dans le contexte de la querelle des d'Avesnes et des Dampierre.

## V LA QUERELLE DES D'AVESNES ET DES DAMPIERRE, JUSQU'EN 1256

Au cours de la querelle qui éclata entre Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, et ses fils du premier et du second lit, le seigneur d'Enghien défendit la cause des d'Avesnes (enfants du premier lit), auxquels il était du reste allié par mariage<sup>147</sup>, contre celle de Marguerite et de ses fils du second lit, les Dampierre. Il ne peut être question de retracer ici toute l'histoire de cette querelle<sup>148</sup>, mais plutôt d'y situer l'attitude du seigneur d'Enghien. Il faut cependant en rappeler les principales péripéties.

Marie de Champagne, épouse de Baudouin VI de Hainaut (et IX de Flandre), meurt le 24 août 1204, à Saint-Jean d'Acres, alors qu'elle est en route pour rejoindre son mari qui a été

---

seigneur aurait épousé en premières noces Adeleid ou Ide d'Audenarde R.GOFFIN, « Généalogies... », pp. 22-23.

<sup>141</sup> J.PLUMET, « Les seigneurs de Trazegnies ... », p. 141.

<sup>142</sup> J.PLUMET, « Les seigneurs de Trazegnies ... », p. 140.

<sup>143</sup> J.PLUMET, « Les seigneurs de Trazegnies ... », pp. 142-143.

<sup>144</sup> 1211 : charte-loi d'Hérinnes : « cum sigillis nobilium virorum ... Leonii (...) castellani de Bruxella » (L.VERRIEST, « Les chartes-Lois ... », p. 42.

1214 : acte d'Engelbert d'Enghien pour l'abbaye de Forest « Signum catellani de Bruxella » (E. de MARNEFFE, « Cartulaire de l'abbaye d'Affligem ... », pp. 364-5).

Déc. 1234 : acte d'Engelbert d'Enghien pour l'abbaye d'Aywières : « Hujus autem rei testes sunt ... L. Bruxellensis castellanus » (U. BERLIERE « Les seigneurs d'Enghien et l'abbaye d'Aywières », pp. 32-33.

<sup>145</sup> M.DE SOMER, « Recherches... », p. 45 et note 1.

<sup>146</sup> Ed.Poncelet (« Trazegnies », dans la *Biographie Nationale*, Vol. 25, Bruxelles, 1930-1932, col. 556) a décrit Henri Ier comme un prince « dévoré de la passion de l'agrandissement territorial », alors que A. Wauters met en évidence l'adjectif « courageux », qui lui fut accordé par des historiens, et souligne que ce prince, qui gouverna pendant près de soixante ans, fut entouré de difficultés multiples (entre la Flandre, Liège et l'Angleterre), et que ses relations avec ses grands feudataires furent souvent troublées et provoquèrent plus d'un conflit (« Henri Ier », dans la *Biographie nationale*, Vol. 9, 1886-1887, col. 105, 119 et 123).

<sup>147</sup> Dès 1205 (R.GOFFIN, « Généalogies... », p. 20).

<sup>148</sup> Nous renvoyons à l'ouvrage de Ch. DUVIVIER (« La querelle des d'Avesnes et des Dampierre jusqu'à la mort de Jean d'Avesnes - 1257 », Bruxelles-Paris, 1894).

fait prisonnier au cours du siège d'Andrinople et mourut en captivité, probablement vers 1205. Baudouin VI (IX) n'ayant pas de postérité mâle, c'est à l'aînée de ses deux filles, Jeanne, que revint la succession de la Flandre et du Hainaut. Après des marchandages auxquels les mariages de filles nobles et encore mineures donnaient souvent lieu, Jeanne épousa, en 1212, Ferrand de Portugal et, quelques mois plus tard, Marguerite épousait Bouchard d'Avesnes, possesseur de nombreuses seigneuries.

Ferrand de Portugal avait eu à subir des vexations de la part du fils de Philippe-Auguste<sup>149</sup> et avait préparé sa vengeance en s'alliant avec Jean sans Terre. Cependant, il fut défait à la bataille de Bouvines, le 27 juillet 1214, et emmené en captivité à Paris. Le seigneur d'Enghien ne figure pas parmi les seigneurs hainuyers présents au traité de Paris, du 24 octobre 1214, entre la comtesse Jeanne et Philippe-Auguste, pas plus que les Trazegnies d'ailleurs<sup>150</sup>. C'est à partir de cette date que l'opposition entre Jeanne, seule à la tête de la Flandre et du Hainaut, et le mari de Marguerite, se transforma en lutte ouverte pour l'héritage de Baudouin VI (IX).

A la suite de cette rupture, Marguerite et Bouchard se réfugièrent dans le diocèse de Liège, à Houffalize, chez le seigneur de ce nom qui était de la famille des d'Avesnes, et y restèrent six ans<sup>151</sup>. En 1219, au cours d'une des incursions que Bouchard faisait dans le Hainaut, il fut fait prisonnier et enfermé par la comtesse à Gand. Le procès-verbal des enquêtes tenues par les délégués du pape, à Laon et à Soissons, au sujet de la légitimité de Jean et de Baudouin d'Avesnes, en 1249, rapporte que Marguerite, pour obtenir la liberté de Bouchard (en 1221), donna des garants à sa sœur Jeanne, parmi lesquels se trouve le seigneur d'Enghien<sup>152</sup>. Ce dernier (l'acte ne précise pas s'il s'agit d'Engelbert) était donc, dès 1221, aux côtés des d'Avesnes, bien que les prétendants opposés (les Dampierre) n'existaient évidemment pas encore à cette date. Par ailleurs, une bulle pontificale du 20 mai 1219<sup>153</sup> mentionne Engelbert (III) d'Enghien aux côtés d'Othon (III) de Trazegnies comme participant à la croisade contre les Albigeois. A cette date, Jeanne est comtesse de Flandre et de Hainaut et promettra d'ailleurs elle-même, dans un acte du 1 ou 12 avril 1226, de se croiser contre les Albigeois si le roi de France libère son mari Ferrand, toujours prisonnier au Louvre<sup>154</sup>. La présence du seigneur d'Enghien en France pourrait en tout cas signifier une certaine réserve dans le conflit entre les deux sœurs ; par ailleurs, si, depuis 1209 ou 1210, de nombreux croisés allemands et brabançons semblent, d'après les deux chroniques contemporaines, avoir participé aux

---

<sup>149</sup> Ferrand et Jeanne avaient été capturés par Louis VIII, fils de Philippe Auguste, en revenant de Paris après leur mariage. Pour obtenir leur liberté, ils durent lui consentir d'importants territoires (Ch.DUVIVIER, « La querelle ... », pp. 35-36).

<sup>150</sup> Ch.DUVIVIER, « La querelle... », II, n° XII, pp. 19-20.

<sup>151</sup> Ch.DUVIVIER, « La querelle ... », I, p. 66.

<sup>152</sup> Ch.DUVIVIER, « La querelle ... », II, p. 243.

<sup>153</sup> G.DESPY, « Des nobles hainuyers à la croisade contre les Albigeois », dans *Recueil d'études d'Histoire hainuyère offertes à Maurice-A.Arnould*, II, Mons, 1983, pp. 51-58 ; voir également les deux articles de D.SOUMILLION (« Sus aux Cathares », dans BCAE, 1996, pp. 182 – 186, et « Engelbert IV d'Enghien en croisade », dans BCAE, 1996, pp. 235 – 240), qui, suivant la généalogie de R.Goffin, désigne sous le n° IV le n° III de M.De Somer : R.Goffin intercale, en effet, un Engelbert II, entre Engelbert Ier et Hugues (« Généalogies... », p. 14), mais sans donner aucune référence à son sujet ; nous préférons suivre la généalogie de M.De Somer, et il s'agirait donc ici d'Engelbert III.

<sup>154</sup> « Quando vero comes liberabitur, ipse et ego faciemus litteras nostras patentes domino regi de serviendo ei in Albigesio, et de morando cum eo, sicut alii barones Francie fecerunt eidem qui litteras super hoc exhibuerunt. » Ch.DUVIVIER, « La Querelle... », II (preuves), n° XXVI, p. 38.

opérations<sup>155</sup>, la présence de nobles brabançons ou hainuyers serait en fait exceptionnelle, les armées ayant été essentiellement constituées de mercenaires, appelés souvent braimansons ; la présence d'Engelbert III d'Enghien, d'Otton III de Trazegnies, et, en 1213, d'Alard II de Strépy constituerait donc des exceptions<sup>156</sup>, mais dont la signification réelle, faute d'autres éléments, reste encore mystérieuse<sup>157</sup>. La période de sa présence en France est par ailleurs impossible à préciser ; subsistent, pour l'année 1219 : quatre actes d'Engelbert, sans précision de mois<sup>158</sup>, un acte du 17 février (n.s.)<sup>159</sup>, une présence comme témoin en avril<sup>160</sup>, un acte du 16 mai<sup>161</sup>, trois actes du mois de mai<sup>162</sup>, et le premier acte de 1220 est du 15 mars (n.s.)<sup>163</sup>, mais il y a un acte de 1220, sans précision<sup>164</sup> ; on ne peut donc rien en conclure.

Après avoir travaillé à obtenir l'annulation du mariage entre sa sœur et Bouchard, la comtesse Jeanne obtint, entre août et novembre 1223, que sa sœur épouse en secondes noces Guillaume de Dampierre, étant parvenue à éloigner Bouchard (excommunié et parti en Italie) pendant quelque temps. Des enfants étant nés de ces deux mariages, avant même qu'une quelconque succession soit ouverte, la querelle des d'Avesnes et des Dampierre était née ; ces deux mariages étaient en effet, à des titres divers, entachés de nullité.

Les faits qui se produisirent au cours de l'année 1225 apportent un deuxième témoignage de l'attitude du seigneur d'Enghien dans cette querelle : il s'agit de l'apparition du faux Baudouin. Il faut préciser que ce sera chaque fois Sohier d'Enghien (accompagné de deux de ses fils) qui interviendra, et non Engelbert, son père, seigneur en titre, et qui interviendra par ailleurs dans bien d'autres actes jusqu'à sa mort en 1244.

Les mécontents de la politique suivie par la comtesse Jeanne auraient organisé cette apparition d'un faux empereur Baudouin, et cette imposture paraît avoir reçu un accueil enthousiaste de la part de nombreux nobles ; à son entrée à Valenciennes, en mars 1225, Sohier d'Enghien se trouve à ses côtés, ainsi que Bouchard d'Avesnes et de nombreux autres nobles du Hainaut<sup>165</sup>.

---

<sup>155</sup> G.DESPY, « Des nobles hainuyers... », pp. 52-53 : il s'agit du moine cistercien Pierre des Vaux-de-Cernay et de la « chanson de la Croisade », rédigée par deux troubadours languedociens, l'un étant connu sous le nom de Guillaume de Tudèle.

<sup>156</sup> G.DESPY, « Des nobles hainuyers... », p. 58.

<sup>157</sup> Sans doute faudrait-il dépouiller des archives françaises, afin de voir si le seigneur d'Enghien n'aurait pas bénéficié, dans le cadre de cette croisade, d'un fief-rente, comme cela se fit (B.D.LYON, « From fief to indenture », p. 224) ; on trouvera chez cet auteur toutes les indications voulues au sujet de ces archives et nous y reviendrons à propos de la guerre de Cent Ans.

<sup>158</sup> L.DEVILLERS, « Chartes du chapitre de Sainte-Waudru », I, p. 123 et p. 124, ANL fonds St. Aubert 36H67/741 et 742.

<sup>159</sup> L.DEVILLERS, « Chartes du chapitre de Sainte-Waudru », I, pp. 121-122.

<sup>160</sup> Ed. PONCELET, « Chartes du prieuré d'Oignies », dans ASAN, XXXI, 1912, p. 33 .

<sup>161</sup> J.-J.DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », p. 785 : cet acte est de Sohier d'Enghien, le fils aîné, mais parmi les témoins figure « Ingelbertus de Aengin, karissimus pater meus » ; de même, dans un acte de Sohier d'Enghien, de 1219, cité en extrait dans « Historia Cambronensis », de D.A. LE WAITTE, pp. 130-131, on trouve « annuente patre et fratre Jacobo » et « Hujus rei testes sunt Dominus Ingelbertus karissimus pater meus » ; Engelbert n'était donc pas absent, comme l'écrit cependant D.Soumillion, en s'appuyant sur ces deux textes (« Engelbert d'Enghien en croisade », BCAA, 1996, p. 240) .

<sup>162</sup> J.-J.DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », p. 912 et p. 913, et L.DEVILLERS, « Mémoire sur les cartulaires... », pp. 133-134.

<sup>163</sup> L.DEVILLERS, « Chartes du chapitre de Sainte-Waudru », I, pp. 131-132.

<sup>164</sup> AET, Cartulaire de Ghislenghien n° 14, f° 59 r° et v°.

<sup>165</sup> Th. LUYKX, « Johanna van Constantinopel, gravin van Vlaanderen en Henegouwen », Anvers, 1946, p. 230, qui tire son information de la Chronique de Ph. de Mousket ( dans MGH, SS. , XXVI, vers 24620 et ss. . )

L'attitude du seigneur d'Enghien changea-t-elle après la libération de Ferrand de Portugal, à la fin de 1226 ? En 1227, ce dernier semble en effet avoir prêté son aide à Sohier d'Enghien. Si, après sa libération, Ferrand se comporta jusqu'à sa mort en vassal fidèle du roi de France, sur le plan de la politique intérieure, son attitude fut beaucoup plus cassante<sup>166</sup>. D'autre part, Ferrand se montra très jaloux de ses droits et mal disposé vis-à-vis de ses voisins<sup>167</sup>, ce qui porterait plutôt à croire que le comte vit, dans le parti du seigneur d'Enghien, une occasion de nuire au duc de Brabant<sup>168</sup>.

En prenant donc, dès le début, le parti des d'Avesnes, alors même que le problème de la succession aux comtés n'existait pas encore, le seigneur d'Enghien menait assurément une politique familiale, voire d'indépendance. La querelle entre Jeanne et Bouchard d'Avesnes n'était, à cette date, pas encore assez violente pour qu'un rapprochement avec la Flandre ne fût cependant pas possible.

En 1235, après la naissance de Marie, fille de Jeanne et de Ferrand de Portugal, et après la mort de ce dernier, en 1234, une première convention eut lieu quant au partage de la succession de Marguerite entre ses enfants des deux lits. Sohier d'Enghien et ses deux fils figurent parmi les parents et amis des d'Avesnes, qui prièrent l'archevêque de Reims de confirmer l'accord intervenu<sup>169</sup>, et, lorsque l'accord fut conclu, le même Sohier d'Enghien jura de veiller à ce qu'il soit respecté<sup>170</sup>.

En 1236, le décès malencontreux de la jeune Marie, fille de la comtesse Jeanne, mit à nouveau la succession aux comtés de Flandre et de Hainaut en question, du fait que Marguerite redevenait l'héritière de sa sœur et, après elle, ses enfants, ceux du premier comme ceux du second mariage.

Espérant encore avoir un héritier direct, Jeanne épousa, en décembre 1237, Thomas de Savoie, oncle de la reine Blanche (ce mariage, comme par une ironie de l'histoire, était aussi entaché de nullité, car entre parents prohibés) ; le même mois, Thomas et Jeanne prêtaient serment entre les mains du roi de France et juraient de respecter le traité de Melun par lequel le comte Ferrand avait été délivré en 1226. Pour libérer le comte, Louis IX avait exigé la garantie des seigneurs et des villes de Flandre. Lors du renouvellement du traité de Melun, ces garanties semblent avoir été à nouveau exigées et obtenues, non seulement des seigneurs de Flandre, mais aussi des seigneurs hainuyers, puisqu'en février 1238 Sohier d'Enghien donne un acte par lequel il se porte garant pour le comte et la comtesse de Flandre auprès du roi de France<sup>171</sup>.

Malgré un espoir déçu, la comtesse n'eut pas d'enfants et, dès lors, une sévère compétition se prépara entre Jean et Baudouin d'Avesnes, d'une part, Guillaume de Dampierre et ses frères avec Marguerite, de l'autre<sup>172</sup>. Le deuxième parti semblait posséder un net avantage du fait de l'appui tenace que lui apportait, depuis le début, la comtesse Jeanne, et, si l'adhésion de Sohier d'Enghien à la cause des d'Avesnes peut se comprendre par les alliances matrimoniales qui unissent les d'Enghien à cette famille, elle trouve sans doute également sa

---

<sup>166</sup> G.SMETS, « Henri Ier duc de Brabant », p. 190.

<sup>167</sup> G.SMETS, « Henri Ier duc de Brabant », p. 190.

<sup>168</sup> L'attitude prise par le duc, favorable au faux Baudouin, avait déjà suscité de nombreuses difficultés avec la Flandre (G.SMETS, « Henri Ier duc de Brabant », p. 189).

<sup>169</sup> Ch.DUVIVIER, « La querelle ... », II, p. 62.

<sup>170</sup> Ch.DUVIVIER, « La querelle ... », II, pp. 53-54 ; Ed.LE GLAY, « Histoire de Jeanne de Constantinople », Lille, 1841, p. 195.

<sup>171</sup> Th.LUYKX, « Johanna van Constantinopel... », p. 370 ; A.TEULET, « Layettes du trésor des chartes », II, p. 372, n° 2696.

<sup>172</sup> Ch.DUVIVIER, « La querelle ... », I, pp. 116-117. Très tôt, Marguerite avait fait preuve d'une préférence marquée pour ses enfants du second lit.

justification dans un désir d'affaiblissement du pouvoir de la comtesse, ce que l'affaire du faux Baudouin avait déjà montré.

Alors que les deux parties mettaient au point la procédure qui devait, de part et d'autre, prouver la légitimité des enfants<sup>173</sup>, Jeanne s'éteignit à la fin de l'année 1244, année de la mort également d'Engelbert III d'Enghien, le 22 février<sup>174</sup>.

L'opposition grandissant entre les enfants des deux lits, un premier rapprochement fut tenté, en 1246. En janvier de cette année, Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, Jean et Baudouin d'Avesnes, Guillaume, Guy et Jean de Dampierre, jurèrent d'observer la sentence qui allait être prononcée sur leur différend, par Louis IX et Odon, légat du Saint-Siège<sup>175</sup>. Le même mois, une série de seigneurs dont Sohier d'Enghien<sup>176</sup> se portent caution pour les d'Avesnes<sup>177</sup>, et, le mois suivant, Sohier d'Enghien promet de se déclarer pour le roi de France si sa dame, la comtesse Marguerite, ne remplit pas ses engagements à son endroit<sup>178</sup>. Les seigneurs de Flandre et de Hainaut, dont Sohier d'Enghien, s'obligèrent à reconnaître pour leur seigneur celui des fils de la comtesse que le roi et le légat désigneraient par leur sentence<sup>179</sup>.

Ainsi, depuis le moment, en 1221, où il avait servi de garant pour la comtesse Marguerite<sup>180</sup>, il semble bien que le seigneur d'Enghien (en tout cas par l'intermédiaire de son fils aîné, associé par ailleurs dans bien d'autres actes d'Engelbert III) soit resté favorable aux d'Avesnes. La sentence, prononcée en juillet 1246, attribua la Flandre aux Dampierre et le Hainaut à Jean, l'aîné des d'Avesnes<sup>181</sup>. Cette décision convenait particulièrement bien à Louis IX<sup>182</sup>, mais elle devait sans aucun doute convenir également au seigneur d'Enghien<sup>183</sup>. Jean d'Avesnes n'était, pour sa part, pas satisfait : en tant qu'aîné, il estimait qu'on lui avait volé la Flandre. Dès lors, bien que réconcilié avec sa mère en 1248<sup>184</sup>, il ne pensa plus qu'à obtenir une vengeance et se chercha des appuis<sup>185</sup>. Peut-être faut-il placer dans la ligne de cette recherche

---

<sup>173</sup> Les deux mariages de Marguerite avaient été tous deux entachés de nullité.

<sup>174</sup> M. DE SOMER, « Recherches... », p. 53 ; J. de SAINT-GENOIS, « Monuments... », I, p. 742.

<sup>175</sup> Les princes étaient devenus plus indépendants de la papauté au XIII<sup>e</sup> s, et ils n'y recouraient que s'ils le jugeaient souhaitable (J. GAUDEMET, « Le rôle de la papauté dans le règlement des conflits entre Etats au XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles », dans *Recueils de la Société Jean Bodin pour l'histoire comparative des institutions*, XV, La Paix, 2<sup>e</sup> partie, Bruxelles, 1961, p. 89).

<sup>176</sup> Sohier I<sup>er</sup> devait être seigneur d'Enghien jusqu'à une date qui doit se situer entre le 13 juin 1259 (dernière apparition dans un acte : A. WAUTERS, « Analectes de diplomatique », dans BCRH, 4<sup>e</sup> s., VII, 1880, p. 164) et mars 1260, date à laquelle Gautier (I<sup>er</sup>) se qualifie de seigneur d'Enghien (J.-J. DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », pp. 599-600).

<sup>177</sup> A. TEULET, « Layettes du trésor des chartes », II, pp. 592-593 ; Ch. DUVIVIER, « La querelle ... », II, pp. 129-130.

<sup>178</sup> A. TEULET, « Layettes du trésor des chartes », II, p. 600.

<sup>179</sup> A. TEULET, « Layettes du trésor des chartes », II, pp. 537 et ss.

<sup>180</sup> Le 2 février 1246, Sohier d'Ainghem fut pleige pour la comtesse dans un traité entre Marguerite et Robert, avoué d'Arras, seigneur de Béthune et de Termonde, relativement au mariage de Gui de Dampierre avec Mahanet de Béthune (Ch. DUVIVIER, « La querelle ... », II, pp. 131-132 ; V. GAILLARD, « Archives du Conseil de Flandre. Recueil de documents inédits », Gand, 1856, p. 76).

<sup>181</sup> Ch. DUVIVIER, « La querelle ... », I, pp. 152-153.

<sup>182</sup> « Le temps n'était pas loin où Philippe-Auguste avait tremblé devant les attaques d'un vassal trop redoutable » (Ch. DUVIVIER, « La querelle ... », I, p. 159).

<sup>183</sup> Selon E. Matthieu, Sohier I<sup>er</sup> se serait empressé de reconnaître Jean d'Avesnes comme comte de Hainaut (« Histoire de la ville d'Enghien », p. 50).

<sup>184</sup> Ch. DUVIVIER, « La querelle ... », I, p. 175.

<sup>185</sup> Ch. DUVIVIER, « La querelle ... », I, pp. 163 et 165.

d'appuis les donations que fit Jean d'Avesnes à Sohier d'Enghien en 1248<sup>186</sup>, 1250<sup>187</sup> et 1253<sup>188</sup>. Il se peut fort bien que Sohier d'Enghien, satisfait après le partage de Louis IX, ait fait mine de se désintéresser de la lutte que voulait poursuivre Jean d'Avesnes pour obtenir la Flandre, et en fait placer de la sorte à nouveau le seigneur d'Enghien sous l'autorité d'un prince puissant<sup>189</sup>. Cela dit, au cours des guerres que provoquèrent les exigences de Jean d'Avesnes, le seigneur d'Enghien resta fidèle à ce dernier.

En octobre 1252, du côté du Hainaut comme du côté de la comtesse Marguerite, on se préparait à la guerre<sup>190</sup>, et ce serait l'épisode des Ronds, rapporté par Jacques de Guise, selon une chronique perdue<sup>191</sup>, qui aurait ouvert les hostilités<sup>192</sup>.

Nous ne savons pas exactement quel fut le rôle du seigneur d'Enghien dans cette guerre des Ronds, mais il est certain qu'il y fut favorable, la plupart des nobles du Hainaut approuvant ce qui n'était à l'origine qu'une guerre privée pour en faire un mouvement politique dirigé contre la comtesse Marguerite<sup>193</sup>. Jean d'Avesnes, profitant de ces troubles pour entrer en rébellion ouverte, Marguerite fit appel à la justice du pape, mais les choses traînèrent. Le 4 juillet 1253, au cours d'une rencontre sanglante à Westcapelle, les flamands furent défaits par Florent de Zélande ; Guy de Dampierre, blessé, et son frère furent faits prisonniers et enfermés à Walcheren. Déçue dans ses négociations pour obtenir l'élargissement de ses fils, Marguerite, qui imputait ses malheurs à son fils Jean d'Avesnes, voulut se venger de lui et s'en alla à Paris offrir le comté de Hainaut à Charles d'Anjou, frère de Louis IX. Jean d'Avesnes, ainsi dépouillé, en appela au Roi des Romains et au prince évêque de Liège, son suzerain<sup>194</sup>, qui déclara que le comté de Hainaut appartenait bien à Jean d'Avesnes et qui ordonna que « tout li home de Haynnau, ki tenoient lor fief en la conté de Haynnau don seigneur de la terre, devoient faire homage au devant dit Jehan d'Avesnes comme à seigneur et à droit hoir de la terre »<sup>195</sup>. Par ailleurs, à la fin avril 1254, Charles d'Anjou entra en Hainaut avec de nombreuses troupes.

Déjà, à la fin de l'année 1253, Charles d'Anjou était entré avec ses troupes en Hainaut, et il semble que, seuls, Valenciennes et Enghien aient résisté<sup>196</sup>. Valenciennes dut capituler, et Charles d'Anjou y établit une garnison considérable avant de regagner Paris. Selon Jacques de Guise, le seigneur d'Enghien mit sa ville et son château en ordre de défense en vue d'attendre l'assaut conjoint de Charles d'Anjou et de la comtesse Marguerite<sup>197</sup>. Il semblerait même que le

---

<sup>186</sup> Dénombrement de Ch. de Carondelet – J. de SAINT-GENOIS, « Monuments... », I, p. 66.

<sup>187</sup> Dénombrement de Ch. de Carondelet – J. de SAINT-GENOIS, « Monuments... », I, p. 66.

<sup>188</sup> Dénombrement de Ch. de Carondelet – J. de SAINT-GENOIS, « Monuments... », I, p. 67 ; voir première partie.

<sup>189</sup> Ch.DUVIVIER, « La querelle ... », I, p. 213.

<sup>190</sup> Nous ne perdons pas de vue que Jeanne était toujours comtesse de Flandre et de Hainaut, et que sa sœur Marguerite lui succéderait à sa mort, l'accord ne devant, en fait, sortir ses effets qu'après la mort de Jeanne et de Marguerite.

<sup>191</sup> « Chronique de Jacques de Guise », dans MGH, SS, XXXI, pp. 319 et ss.

<sup>192</sup> A ce sujet, Ch.DUVIVIER, « La querelle ... », I, pp. 214 à 219 ; M.J. DEWERT, « Les Ronds de Hainaut » dans Wallonia, 13<sup>e</sup> année, n° 3, mars 1905.

<sup>193</sup> Ch.DUVIVIER, « La querelle ... », I, p. 216.

<sup>194</sup> Depuis 1071, par l'inféodation du Hainaut à Théoduin, évêque de Liège, par Richilde, comtesse de Hainaut – F. de REIFFENBERG, « Monuments ... », I, pp. 311-312.

<sup>195</sup> Ch.DUVIVIER, « La querelle ... », II (preuves), n° CCX.

<sup>196</sup> « Non fuit fortalicium in tota Hanonia, villa Valenchenensi et Ainghien dumtaxat exceptis, in quo susciperentur patrii coloniansi commorantes » « Chronique de Jacques de Guyse », dans MGH, SS, XXXI, p. 330.

<sup>197</sup> « Dominus autem de Ainghien cernens patrie Hanoniensis dilapidacionem armatorum copiosissimam congregacionem prodivit castro atque ville sue et patrie sue circumvicisse expertissimis stipendieris machinis,



seigneur d'Enghien ait fait appel à des Ronds pour défendre Enghien<sup>198</sup>, ce qui confirmerait notre supposition qu'il fut favorable à ce mouvement, voire même qu'il y participa.

Lorsque Charles d'Anjou revint en Hainaut, au printemps 1254, il se disposa à assiéger Enghien dont le seigneur refusait de le reconnaître comme comte de Hainaut<sup>199</sup>. Selon Jacques de Guise, non seulement la ville d'Enghien ne fut pas prise par Charles d'Anjou, mais le seigneur d'Enghien attaqua de nuit et défit les troupes de Charles d'Anjou et de Marguerite, alors qu'elles se préparaient à commencer le siège d'Enghien<sup>200</sup>. A. Wauters pense au contraire qu'Enghien fut pris par Charles d'Anjou<sup>201</sup>, mais nous pensons plutôt, avec Ch. Duvivier, qu'Enghien put résister au prince français<sup>202</sup>. Lorsque le légat du pape intervint, en mai 1254, pour faire arrêter les combats et obtenir une trêve qui laisserait les deux parties dans les positions acquises, Enghien n'est pas cité parmi les villes tenues par Charles d'Anjou, pas plus que par Jean d'Avesnes d'ailleurs<sup>203</sup>. D'autre part, la suite des événements prouve que le seigneur d'Enghien était, en 1256, toujours en état de résistance vis-à-vis de la comtesse Marguerite et que cette dernière dut à nouveau assiéger Enghien.

La mort du Roi des Romains au cours d'une expédition en Frise, en janvier 1256, ôta à Marguerite un de ses principaux adversaires et, dès lors, elle s'acharna très logiquement à la perte de ses adversaires restants<sup>204</sup>. Selon P.Colins, Marguerite aurait voulu exclure le seigneur d'Enghien de la trêve<sup>205</sup>, et, ce qui semble certain, c'est qu'elle assiégea Enghien<sup>206</sup>. Toujours selon P.Colins, le seigneur d'Enghien obtint cependant la paix moyennant la distribution de grandes quantités de lards et de harengs aux pauvres des environs d'Enghien ayant eu à souffrir de la guerre<sup>207</sup>.

Le 24 septembre 1256, Louis IX mit à nouveau fin à la guerre par la sentence prononcée à Péronne, et le seigneur d'Enghien semble y avoir occupé une place particulière : « Dicimus etiam et ordinamus quod Johannes et Balduinus de Avesnis, fratres, nec non

---

aculus, balistis et ceteris ad deffendendum successariis ». « Chron. de J. de Guyse », dans MGH, SS, XXXI, p. 331.

<sup>198</sup> « prout legitur in libello societatis Rotundorum, dictus dominus d'Ainghien mandavit pro ipsis et pluribus aliis usque septingentos socios, omnes ad preliandum paratissimos, qui die noctuque circa territorium d'Ainghien in vernoris diversis latitabant » « Chronique de Jacques de Guyse », dans MGH, SS, XXXI, p. 33. – De même plus loin « cum autem nocte illa terram de Anghia combustiori atque direpcioni exposuisset, ex villa et territorio d'Ainghien cum suciis Rotundis simul iunctis fere duo milia circa noctis medium aciem invaserunt... » (ibidem). M. VAN HAUDENARD, « Histoire de la ville de Chièvres », dans ACAA, IX, p. 81.

<sup>199</sup> « Karolus in crastinum acies suas disposuit ad castrum et ad villam d'Ainghien invadendam, quia ipsum in comitem recipere recusaverat » « Chronique de Jacques de Guyse », dans MGH, SS, XXXI, p. 331.

<sup>200</sup> J. de Guyse rapporte les événements comme suit : le seigneur d'Enghien attaqua d'abord de jour des renforts qui venaient de Soignies et les défit ; ensuite, de nuit, il attaqua le camp des troupes de Charles d'Anjou qui marchaient vers Enghien par une autre route et qui mettaient à feu et à sang la terre d'Enghien (dans MGH, SS, XXXI, p. 331).

<sup>201</sup> A. Wauters ne veut pas croire qu'une armée de 100.000 Français ne parvint pas à prendre la « villette » d'Enghien (« Henri III, duc de brabant », p. 24), mais, plus loin, il prétend que Charles d'Anjou n'aurait pas pu avoir assez d'argent pour avoir 100.000 hommes (ibidem, p. 28) ; A. Wauters détruit donc lui-même son propre argument en faveur de la prise d'Enghien !

<sup>202</sup> Ch.DUVIVIER, « La querelle ... », I, pp. 247-248.

<sup>203</sup> Ch.DUVIVIER, « La querelle ... », II, n° CCXXIV.

<sup>204</sup> Ch.DUVIVIER, « La querelle ... », I, pp. 264-265.

<sup>205</sup> P.COLINS, « Histoire des seigneurs d'Enghien », p. 41.

<sup>206</sup> Extrait de l'état des dons et subsides payés par la ville de Douai à la Comtesse Marguerite et à son fils, depuis la mort de la comtesse : « Et por le respit de chou ke on ne fu à Aingien en l'ost, l'an LViesme en jung, mil L livres » (Ch.DUVIVIER, « La querelle ... », II, p. 448 n° CCLVII.

<sup>207</sup> P.COLINS, « Histoire des seigneurs d'Enghien », p. 41.

Sohierus, dominus de Angyen, et Galterus, filius ejus primogenitus, memorato fratri nostro hominagium faciant, salva fidelitate aliorum dominorum suorum, et jurent quod hominibus comitatus predicti, vel allis valitoribus seu fautoribus dicti fratris nostri vel comitisse predictae per se vel per alios non inferant nocumentum aliquod vel gravanem, nec procurabunt inferri, occasione dicte guerre vel pro eo quod obedierint aut valuerint eidem fratri nostro vel comitisse predictae, cujus modi juramentum et hominagium, sicut superius est expressum, predicti Johannes et Baldouinus nec non Sohierus et Galterus ad mandatum nostrum gratanter fecerunt »<sup>208</sup>.

Suite à cette paix, le seigneur d'Enghien eut encore droit à certaines gratifications de la part de Jean II d'Avesnes qui avait succédé à son père Jean, mort en décembre 1257<sup>209</sup>, en récompense de la lutte qu'il avait menée contre la comtesse<sup>210</sup>.

Le seigneur d'Enghien gagnait donc sur tous les plans : en suivant une politique familiale, c'est-à-dire en aidant les d'Avesnes, il avait obtenu des agrandissements à ses possessions<sup>211</sup> et se trouvait sous l'autorité d'un comte de Hainaut qui n'avait rien à lui refuser<sup>212</sup>, et vis-à-vis duquel il s'était forgé donc une relative indépendance<sup>213</sup>. Mais cette indépendance, l'avait-il gagnée tout seul ? Ch. Duvivier a supposé que le seigneur d'Enghien dut recevoir de l'aide du duc de Brabant<sup>214</sup>, et, effectivement, le 5 mai 1256, Sohier d'Enghien relevait du duc Henri III ses possessions brabançonnes<sup>215</sup>. Cet acte est par ailleurs le premier qui permet de tracer la frontière entre les possessions brabançonnes et hainuyères du seigneur d'Enghien ; mais peut-on déduire de cet hommage que le duc de Brabant aida le seigneur d'Enghien contre Marguerite de Constantinople ? En tout cas, il n'en subsiste aucune trace. Selon A. Wauters, dans son ouvrage sur Henri III duc de Brabant<sup>216</sup>, ce prince se contenta d'essayer de jouer un rôle de médiateur<sup>217</sup> et effectua plutôt un rapprochement avec Guillaume de Dampierre<sup>218</sup> ; toutefois, lorsque Guy de Dampierre succéda à Guillaume, en 1251, ce prince

---

<sup>208</sup> Ch.DUVIVIER, « La querelle ... », II, p. 416, n° CCXL – M. De Somer semble placer le deuxième siège d'Enghien par Marguerite après le dit de Péronne (« Recherches ... », p. 144), alors que ce dernier est de septembre 1256, et le siège de juin de la même année. Dès lors, au lieu de dater la réconciliation entre Sohier d'Enghien et Marguerite de mars 1257 (ibidem), nous croyons qu'elle eut plutôt lieu en même temps que la sentence de Louis IX.

<sup>209</sup> Ce prince, qui n'abandonna jamais l'idée de reconquérir le comté de Flandre, se montra prodigue envers ses parents (W. DE KEYZER, « Jean d'Avesnes et la ville de Mons à la fin du XIIIe s. », dans ACAM, 77, 1996, pp. 32-33).

<sup>210</sup> 1268 : Gautier, seigneur d'Enghien, aurait reçu des franchises et des immunités de la part de Jean II d'Avesnes (J. de SAINT-GENOIS, « Monuments ... », I, p. 37).  
Juillet 1289 : Jean II d'Avesnes donna à Gautier d'Enghien « pour le boin sierviche que nos chers foiaules Watiers, sires de Aienghien, er si devantrier ont fait à nous et à nos devantriers, son « manage » de Binche » (L.DEVILLERS, « Notice sur un cartulaire de la trésorerie des comtes de Hainaut », dans BCRH, XII, 1871, pp. 345 à 351).

<sup>211</sup> Cf. les dotations faites par les d'Avesnes aux seigneurs d'Enghien.

<sup>212</sup> Nous avons déjà parlé des donations de 1248, 1250, 1253 qui, autant que récompenses pour l'aide passée, devaient être des garanties pour leur aide future.

<sup>213</sup> Cf. la concession d'immunités et de franchises de 1268. Nous verrons que cela provoqua des conflits avec les successeurs de Jean d'Avesnes.

<sup>214</sup> Ch.DUVIVIER, « La querelle ... », I, p. 267 et note 5.

<sup>215</sup> C. BUTKENS, « Trophées... », I, Preuves, pp. 94-95 ; Ch.DUVIVIER, « La querelle... », II, pp. 411-412.

<sup>216</sup> Henri III régna du 1<sup>er</sup> février 1248 au 28 février 1261 ; il avait 17 ans à son avènement.

<sup>217</sup> A. WAUTERS, « Henri III, duc de Brabant », p. 6.

<sup>218</sup> A. WAUTERS, « Henri III, duc de Brabant », p. 8.

n'apparut jamais parmi les intimes d'Henri III<sup>219</sup> qui ne semble pas s'être mêlé de la querelle des d'Avesnes et des Dampierre<sup>220</sup>. Tout cela n'est finalement guère propice à l'existence d'une éventuelle aide brabançonne en faveur du seigneur d'Enghien et nous nous contenterons de conclure que l'hommage du 5 mai 1256, un mois avant le siège d'Enghien, dénote peut-être un désir de rapprochement du seigneur d'Enghien du côté brabançon, mais que rien ne prouve qu'une aide effective lui ait été apportée<sup>221</sup>. D'autre part, l'acte du 5 mai 1256 témoigne peut-être du désir de la part du duc de préserver ses droits sur la seigneurie d'Enghien à une époque où la confusion régnait probablement encore en Hainaut<sup>222</sup> ; elle confirme également l'aspect « supra-principauté territoriale » de la seigneurie d'Enghien.

## VI DU DIT DE PERONNE JUSQU'A L'EXECUTION DE SOHIER D'ENGHIEN, LE 21 MARS 1364

A. La période qui suivit le dit de Péronne, jusqu'à la fin du XIIIe s., ne semble pas avoir connu d'événements marquants pour la seigneurie d'Enghien, du moins n'en a-t-on pas gardé de traces<sup>223</sup>. Le seigneur d'Enghien a sans doute profité des troubles et des guerres qui eurent lieu en Hainaut pour accroître son autorité autour d'Enghien, et notamment à Castres et à Hérinnes, où l'autorité d'un avoué dut avoir plus de signification aux yeux des vilains que celle d'un chapitre montois lorsque la région est en proie à la guerre<sup>224</sup>.

Le caractère double de la seigneurie, confirmé par l'acte du 5 mai 1256, perdura et le seigneur d'Enghien continua à intervenir dans les actes ducaux et comtaux, avec cependant une prédominance dans ces derniers<sup>225</sup>.

---

<sup>219</sup> A. WAUTERS, « Henri III, duc de Brabant », p. 9.

<sup>220</sup> A. WAUTERS, « Henri III, duc de Brabant », p. 20.

<sup>221</sup> Le traité préliminaire au dit de Péronne, au sujet des affaires de Zélande, fut signé à Bruxelles, le 13 octobre 1256, en présence du roi de France, du seigneur d'Avesnes et de Marguerite de Constantinople (Ch.DUVIVIER, « La querelle... », I, pp. 268-269). Bruxelles apparaît donc comme terrain neutre, ce qui n'est guère favorable à la thèse d'une intervention brabançonne en Hainaut.

<sup>222</sup> Nous ne voyons pas pourquoi E. Matthieu conclut de cet acte que les « ducs de Brabant avaient également accru d'une manière considérable les fiefs que les sires d'Enghien relevaient d'eux » (« Histoire de la ville d'Enghien », p. 58).

<sup>223</sup> Selon P. Colins, pendant cette période, les seigneurs d'Enghien achevèrent les fortifications du château d'Enghien (Histoire des choses ... », p. 41).

<sup>224</sup> A l'occasion de ces guerres, des donations de Jean d'Avesnes eurent lieu à Castres et à Hérinnes, au profit du seigneur d'Enghien (cf. 1<sup>ère</sup> partie).

<sup>225</sup> HAINAUT : 1257 (mars) : acte de Marguerite pour les bourgeois de Binche : témoin : « Sohier, sire d'Angien, Watier ses fis » (Ch.DUVIVIER, « La querelle... », II, pp. 466-467).

1257 (mars) : acte de Marguerite pour l'abbaye de Bonne Espérance. Témoin : « Sohier, seigneur d'Ayenghien, Watier, son fil » (Ch.DUVIVIER, « La querelle... », II, p. 465).

1259 (12 janvier) : acte de Baudouin d'Avesnes pour Alix de Hollande. Garant : « dominum S. de Angein » (Ch.DUVIVIER, « La querelle... », II, p. 552).

1265 : acte de Marguerite pour Sainte-Waudru : confirmation de l'arrangement survenu en 1218 entre le chapitre et le seigneur d'Enghien (L.DEVILLERS, « Chartes du chapitre de Sainte-Waudru », I, pp. 292-293).

1270 : acte de Jean d'Avesnes qui apure une dette vis-à-vis de Gautier d'Enghien (L.DE SMET, « Cartulaire Cambron », II, pp. 685-687).

BRABANT : 1257 : convention de paix entre la ville de Louvain et la duchesse de Brabant, et ses enfants : présent : Gautier d'Enghien (« Chronique en vers ou relation de la bataille de Woeringen », éd. J.F.Willems, Bruxelles, 1836, pp. 393-4).

1264 (29 mai) : paix rendue par Alix, duchesse de Brabant dans un conflit entre seigneurs : sceau de Gautier d'Enghien (J.G.SCHOONBROODT, « Inventaire analytique... », I, p. 99).

B. Au début du XIV<sup>e</sup> s., la seigneurie d'Enghien semble avoir acquis une sorte de statut de neutralité, ce qui devait en faire choisir le seigneur comme arbitre dans des conflits entre princes :

- le 7 mars 1305, le seigneur d'Enghien est dépositaire, avec G. de Montaigne, de lettres de paix d'Henri, comte de Luxembourg, pour la comtesse de Hainaut et le comte, son fils<sup>226</sup>;
- le 13 juin 1306, le seigneur d'Enghien est un des quatre arbitres choisis par Robert III, comte de Flandre, Jean duc de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, d'une part, et Guillaume Ier, comte de Hainaut, de Hollande et de Zélande, de l'autre<sup>227</sup>;
- en 1310, à la mort de Gautier II d'Enghien, Gautier III étant encore mineur, la seigneurie est confiée à l'épouse du défunt, Yolande de Flandre (fille du comte de Flandre, Robert de Béthune) ; l'acte par lequel cette dernière se déclare mambour de son fils constitue en réalité une promesse faite au comte de Hainaut de ne pas lui causer de tort avec les forteresses de la seigneurie d'Enghien, tant qu'elle posséderait la mambournie de son fils Gautier<sup>228</sup> ; le fait que Yolande de Flandre ait dû faire une telle promesse au comte prouve assez l'importance que devait représenter la puissance des Enghien ;
- en juin 1331, la ville d'Enghien est choisie pour la réunion des arbitres chargés de vider les différends existant entre le comte de Flandre et le duc de Brabant<sup>229</sup>.

En 1315, Gautier III semble être majeur<sup>230</sup> et la position brillante de ce seigneur semble aussi lui avoir fait commettre quelques imprudences. En effet, Gautier III mit à mort quatre sergents de la châtelainie d'Ath, coupables à ses yeux d'avoir « exploité » (perçu des droits de justice) en terre d'Enghien. Le fait est connu par la sentence rendue par le comte Guillaume à Mons, en 1318, qui condamne le seigneur d'Enghien à livrer ceux qui ont fait les exécutions et à payer une amende de 5.000 livres tournois au profit des proches des quatre victimes<sup>231</sup>. Si le geste d'indépendance, dû probablement autant à la jeunesse de Gautier III qu'à la puissance de la maison d'Enghien, a été brutal, la réplique du comte ne le fut pas moins. Sans doute, le seigneur d'Enghien fit-il prévaloir les immunités et franchises que lui avait concédées

---

1267: renonciation d'Henri, fils aîné de Henri III, en faveur de son frère Jean, à la tête du duché de Brabant : témoin, « Walterus Dominus de Enghien » (A.MIRAEUS, « Opera diplomatica ... », I, p. 433).

1268: acte de Richard, Roi des Romains, par lequel il déclare avoir reçu foi et hommage de Jean I pour le duché de Brabant et confirme le domaine de sa mère, Alix. Témoin : Gautier, seigneur d'Enghien (A.VERKOOREN, « Inventaire des chartes et Cartulaires ... », I, n° 84 ; A.MIRAEUS, « Opera diplomatica ... », I, p. 434).

1269: acte de Jean I duc de Brabant qui donne un fief à Gérard, fils de Gautier, seigneur d'Enghien (A.VERKOOREN, « Inventaire des chartes et Cartulaires ... », I, n° 89).

<sup>226</sup> L.DEVILLERS, « Description analytique... », VI, p. 75.

<sup>227</sup> A.VERKOOREN, « Inventaire des chartes et cartulaires ... », n° 209.

<sup>228</sup> « Nous tenrons, warderons et ferons warder, bien et loyaument toutes les fortereches à le dite terre Daynghien si que maus ne damages nauenra au dit paiis, ne maus pourfi a no chier et amei Seigneur Monsigneur Guillaume par le grasce de Dieu conte de Haynau de Hollande, de Zielande et Seigneur de Frise en locquison des dessus dites fortereches... » (J. de SAINT-GENOIS, « Monuments ... », I, p. 40).

<sup>229</sup> M.DEHAISMES et J.FINOT, « Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1900 », Archives civiles. Série B, I, Lille, 1906, p. 112.

<sup>230</sup> Le 12 mars 1315, Gautier confirme, comme « dominus de Aynghien », en une fois toutes les donations faites à l'hôpital de Rebecq par sa mère (A.MIRAEUS, « Opera diplomatica ... », IV, pp. 580-584).

<sup>231</sup> J. de SAINT-GENOIS, « Monuments ... », I, p. 40. L.DEVILLERS, « Supplément aux cartulaires du Hainaut », dans F. de REIFFENBERG, « Monuments... », III, p. 715, note 2.

Jean II d'Avesnes, en 1268<sup>232</sup>. Mais Guillaume était probablement loin de la querelle des d'Avesnes et des Dampierre et trop de marque d'indépendance de la part d'un seigneur si puissant dut lui déplaire.

C. Par la suite, la politique suivie par le seigneur d'Enghien, tout en pouvant être saisie dans ses grandes lignes, présente bien des obscurités dans ses détails. Les seigneurs d'Enghien se créèrent des appuis en Angleterre et en Flandre et ils auraient peut-être en effet très bien pu menacer le comte de Hainaut lorsque, en mars 1364, brutalement, Aubert de Bavière emprisonna Sohier (II) d'Enghien et l'exécuta le 21 du même mois. La seigneurie d'Enghien, partagée entre les cadets, sombra dans des guerres de revanche contre le régent du Hainaut pendant plus de dix ans. Le 11 avril 1367, un traité vint mettre fin aux hostilités : la seigneurie d'Enghien était reconnue dépendante du Hainaut. Par après, la partie brabançonne de la seigneurie fut détachée, en partie, au profit d'un cadet. L'heure de l'indépendance du seigneur d'Enghien, vis-à-vis des princes territoriaux, était passée et cédaient lentement la place à l'œuvre de l'unification bourguignonne.

Voici ces événements plus en détail.

Depuis le début du XIV<sup>e</sup> s., jusqu'à la veille pour ainsi dire de l'exécution de Sohier II d'Enghien, le 18 mars 1364<sup>233</sup>, les seigneurs d'Enghien apparaîtront régulièrement dans l'entourage du comte de Hainaut, soit qu'ils figurent comme garant ou comme témoin dans les actes du comte<sup>234</sup>.

---

<sup>232</sup> J. de SAINT-GENOIS, « Monuments ... », I, p. 37.

<sup>233</sup> R.GOFFIN, « Généalogies... », p. 60.

<sup>234</sup> 1303 (août) : acte de Gautier d'Enghien par lequel il fait savoir qu'il a reçu en fief, avec Raoul de Clermont, connétable de France, du comte de Hainaut, son manège et sa forteresse du Quesnoy en l'année 1301 (ANL, Chambre des comptes, B409/4386).

1305, 28 juillet : traité entre le comte de Hainaut et le comte de Luxembourg, comme homme de fief du comte, « Monsigneur Walter, seigneur d'Enghien » qui appose son sceau à l'acte (L.DEVILLERS, « Description analytique... », VI, pp. 87-91).

1321 (août) : acte de Guillaume, comte de Hainaut : le seigneur d'Enghien ainsi que d'autres seigneurs, se porte caution pour 300 livres en faveur de la délivrance d'Henri de Jodoigne, prisonnier sur ordre du duc de Brabant (L.DEVILLERS, « Suppléments... », p. 737) ; même sujet et même année (ibidem, p. 738).

1322 : traité de mariage entre Guillaume, fils aîné du comte de Hainaut, et Jeanne, fille aînée du duc de Brabant : garant pour le comte « Gautier, seigneur d'Enghien » (L.DEVILLERS, « Suppléments ... », p. 751).

1334 (30 août) : convention entre Jean, duc de Brabant, et Guillaume, comte de Hainaut, au sujet du mariage entre leurs enfants : plège pour le comte « Gautier, seigneur d'Enghien » (A.VERKOOREN, « Inventaire... », n° 379).

1335 : accord passé entre les hommes du comte de Hainaut et celui-ci, présent, « messire d'Enghien » (F.CATTIER, « Premier registre aux plaids de la cour féodale du comté de Hainaut (1333 à 1405) », Bruxelles, 1893, p. 2).

1339 : messire d'Enghien est comme homme de fief à la cour féodale du comté de Hainaut (F.CATTIER, « Premier registre aux plaids ... », p. 8).

1345 (1<sup>er</sup> décembre) : Baudouin de Roisin, bailli de Hainaut, fait savoir que devant lui et les hommes de fiefs du comte de Hainaut, nommés plus loin, Jean de Hainaut, seigneur de Beaumont, s'est déshérité au profit de Jeanne de Brabant : « ... Sohiers, seigneur d'Enghien » (A.VERKOOREN, « Inventaire ... », n° 706) ; même sujet, même date (ibidem, n° 705 – 707 et 708).

1346 (2 octobre) : acte de Marguerite, comtesse de Hainaut, etc... par lequel elle accorde au sire d'Enghien et à ses successeurs un droit de chaussée dans la ville d'Enghien (L.DEVILLERS, « Cartulaire des comtes de Hainaut », I, p. 275).

1350 (3 mai) : le sire d'Enghien est à la cour féodale du Hainaut (F.CATTIER, « Premier Registre aux plaids ... », p. 66).

1358 (20 juin) : accord entre Louis le Romain et le duc Aubert de Bavière au sujet de la régence du Hainaut : présent « le Sr d'Enghien » (Fr. van MIERIS, « Groot charterboek der Graven van Holland, van Zeeland en heeren van Vriesland... », Leyden, 1753-1756, III, pp. 46-47). Trois autres actes de la même année, sur le même sujet (ibidem, pp. 47-49).

#### D) le rapprochement avec le comte de Flandre.

Ce rapprochement peut se déduire des faits suivants :

- en 1289, Gautier II d'Enghien épouse Yolande de Flandre, fille de Robert II, dit de Béthune, comte de Flandre<sup>235</sup> ;
- en 1308, Guillaume, seigneur de Dendermonde, remet à Gautier d'Enghien un fief de 500 livres à recevoir des recettes du tonlieu de Dendermonde ; il s'agit d'un fief en argent (fief-rente) destiné le plus souvent à obtenir du bénéficiaire un appui militaire<sup>236</sup> ;
- en 1309, le seigneur d'Enghien achète à Otton le Brun la terre de Grimminge qu'il relève, ainsi que le bois de la Raspaille, de la cour féodale d'Alost<sup>237</sup>, donc du comté de Flandre ; sans doute s'agit-il d'un des achats que le contrat de mariage de 1289 prévoyait ; en effet, par un acte de 1290, Gautier d'Enghien s'engage vis-à-vis du comte de Flandre à ne pas se dessaisir des terres achetées avec l'argent apporté en dot par Yolande de Flandre<sup>238</sup>.

De nombreux actes sont parvenus relatifs aux conditions réciproques de ce mariage. Le seigneur d'Enghien donnait à sa future épouse les revenus de terres tenues en fief de Gilles, seigneur de Rues<sup>239</sup>, de Gérard sire de Vienne (Viane)<sup>240</sup> et du sire de Poivin<sup>241</sup> ; le comte de Flandre donnait de son côté 9.000 livres parisis payables à Tournai, en l'abbaye Saint-Martin, pour acheter des terres<sup>242</sup> ; en 1302, Gautier d'Enghien recevait encore un paiement de 250 livres de parisis par l'intermédiaire de son receveur, Engelbert Soikins d'Enghien<sup>243</sup>.

A la fin du XIII<sup>e</sup>, début du XIV<sup>e</sup> s., le seigneur d'Enghien semble donc être entré dans l'orbite du comte de Flandre et le mariage de Gautier II d'Enghien avec Yolande de Flandre marque bien toute l'importance de la maison d'Enghien. Selon E. Matthieu, « des liens de parenté et d'amitié unissaient le seigneur d'Enghien à Louis, comte de Flandre » ; c'est sans

---

1359 (juillet) : le seigneur d'Enghien prépare la réception de Mathilde de Lancaster, comtesse de Hainaut, et d'Aubert de Bavière (E.MATTHIEU, « Souvenirs historiques sur la ville de Hal d'après les comptes de son baillage », ACAE, VII, 1909-1913, p. 86, n° 1)

1360 (18 mars) : Sohier d'Enghien, mandataire d'Aubert de Bavière, reconnaît avoir reçu de l'évêque Engelbert de la Mark des lettres relatives à la vassalité du Hainaut (J.G.SCHOONBROODT, « Inventaire analytique et chronologique des archives de l'abbaye de Val-Saint-Lambert lez Liège », I, Liège, 1875, p. 223).

1360 (octobre) : le seigneur d'Enghien est aux côtés du duc Aubert à Braine-le-Comte, pour la capture de bannis du Brabant réfugiés dans cette ville (E.MATTHIEU, « Souvenirs historiques sur la ville de Hal ... », p. 109, n° 51).

<sup>235</sup> R.GOFFIN, « Généalogies ... », p. 38 ; M .DE SOMER, « Recherches... », p. 59.

<sup>236</sup> Cité par B.D.LYON (« From fief to indenture », p. 117, note 59) ; (A.E .G., Inventaire analytique du pays de Termonde, 26 décembre 1308) : reçu du receveur de la seigneurie d'Enghien.

<sup>237</sup> J. de SAINT-GENOIS, « Monuments ... », I, p. 69 , ex. dénombrement de Ch. de Carondelet.

<sup>238</sup> « Je Watiers sires Dainghien fait savoir atous qui ces presents lettres verront et orront que jai encouvent et promis par ma foit a très haut et très noble mon très chier seigneur et pere Robert ainsne fil au comte de Flandre que ne mettrai huers de ma main ne neslongerai pour acquison nulle terre que je aie en la tenence de Brabant ne de Flandre de quelque seigneur que ie la tiengne tant comme ma chièr et amée compaigne Yolent fille a mont tres cher seigneur devant dit vive » (ANL Cartulaires de Flandres, B 1562 acte 251 – Bibl. Royale, mss II 2494, p. 339 – 340 : reproduit partiellement). Il s'agit sans aucun doute de terres constituant la dot de Yolande de Flandre.

<sup>239</sup> ANL Cartulaires de Flandre, B 1562, acte n° 250.

<sup>240</sup> ANL Cartulaires de Flandre, B 1562, acte n° 248.

<sup>241</sup> ANL Cartulaires de Flandre, B 1562, acte n° 249.

<sup>242</sup> Bibliothèque Royale, Manuscrit n° II 2494, page 340.

<sup>243</sup> ANL Chambre des comptes, B 4060/145478.

doute pour ce motif que la ville d'Enghien fut choisie par ce dernier, en juin 1331, pour la réunion des arbitres chargés de vider les différends que le comte avait avec Jean, duc de Lothier<sup>244</sup>. En 1348, ce sera pour la même raison que le seigneur d'Enghien sera choisi comme plénipotentiaire du comte de Flandre pour traiter avec le roi d'Angleterre. Le rôle trop favorable à ce dernier et aux villes de Flandre, joué par le seigneur d'Enghien, aurait déplu au comte, qui accusera le seigneur d'Enghien d'avoir projeté de le faire assassiner<sup>245</sup>. Toujours selon Matthieu, le duc Aubert aurait tablé sur ce relâchement des liens entre la Flandre et le seigneur d'Enghien pour assouvir la haine personnelle qu'il nourrissait à l'endroit du seigneur d'Enghien<sup>246</sup>; les relations du seigneur d'Enghien avec la Flandre doivent cependant être considérées avec plus de nuances et, bien avant 1348, ces relations amicales ont du faire place à une opposition qui n'éclata peut-être qu'en 1348.

## II) La rupture avec la Flandre et « l'alliance » anglaise

a) A la mort de Robert de Béthune, survenue le 17 septembre 1332, la politique de la Flandre changea considérablement<sup>247</sup>. Louis de Nevers, élevé à la cour de France, s'était aperçu très tôt que le seul appui sur lequel il pouvait compter était celui de Paris, c'est du moins ce que lui apprirent les revendications portées devant la cour royale française par son oncle Robert de Béthune<sup>248</sup>. Or, la copie d'une lettre patente du roi de France, de février 1331, adressée au prévôt de Paris, apprend que le seigneur d'Enghien réclamait le bail des enfants de Robert de Béthune et de Jeanne de Bretagne pour la seigneurie de Cassel et revendiquait, à ce titre, le droit d'en faire hommage au roi de France<sup>249</sup>. Il semblerait d'ailleurs que le roi de France ait donné une suite favorable à cette requête<sup>250</sup>.

b) Le comte de Flandre fut l'un des seuls princes des Pays-Bas à ne pas participer, aux côtés de l'Angleterre, à la guerre de Cent Ans. Louis de Nevers s'estimait attaché à la France, tant par son éducation, son devoir féodal et son mariage que par son honneur qui lui commandait de ne pas abandonner un roi qui l'avait sauvé à la journée de Cassel<sup>251</sup>.

c) Guillaume Ier savait, par contre, ménager les intérêts commerciaux de ses villes hollandaises et favoriser leurs relations avec l'Angleterre. Aussi, lorsqu'Isabelle avait fui son mari, Edouard II, pour se réfugier avec son fils sur le continent, c'est au comte de Hainaut qu'elle songea pour renverser Edouard<sup>252</sup>. C'est ainsi que la reine d'Angleterre est accueillie à

---

<sup>244</sup> E.MATTHIEU, « Histoire de la ville d'Enghien », p. 67.

<sup>245</sup> E.MATTHIEU, « Histoire de la ville d'Enghien », p. 71.

<sup>246</sup> E.MATTHIEU, « Histoire de la ville d'Enghien », pp. 72-73.

<sup>247</sup> H.PIRENNE, « Histoire de Belgique », II, p. 7. H.VAN WERVEKE, « De Nederland tegenover Frankrijk - 1305-1346 », dans *Algemeen Geschiedenis der Nederlanden*, III, Amsterdam, 1951, p. 27.

<sup>248</sup> H.PIRENNE, « Histoire de Belgique », II, pp. 8-9.

<sup>249</sup> « une requeste que li sires Denghien entent a faire sur le bail des enfants de feu Robert de Flandres jadis seigneur de Cassel et mari de la dite Jehanne pour estre receu en foy et hommage pour cause dou dit bail et pour avoir le dit bail » ANL Chambre des comptes, B 1296/6432 ; repose aux ANL tout un mémoire touchant le problème de ce bail (343-B1295).

<sup>250</sup> « et à respondre au dit seigneur Denghien a tout ce quil voudra demander à la dite dame de Cassel pour raison don dit bail et de tout ce qui en depent et puet deprendre, laquelle chose nos avons octrie et octriens de grace especial » (ibidem).

<sup>251</sup> H.PIRENNE, « Histoire de Belgique », II, p. 104. J.F.NIERMEYER, « Henegouwen, Holland en Zeeland onder Willem III en Willem IV van Avesnes », dans *Algemeen Geschiedenis de Nederlanden*, III, Amsterdam, 1951, p. 77.

<sup>252</sup> H.PIRENNE, « Histoire de Belgique », II, p. 27.

Valenciennes, en 1326, par la plupart des seigneurs hainuyers, dont le seigneur d'Enghien<sup>253</sup>. Lorsqu'une expédition, dont l'influence fut grande dans les relations entre la cour du roi d'Angleterre et la cour du Hainaut<sup>254</sup>, commandée par Jean de Beaumont, part, en mai-juillet 1327, pour rétablir la reine d'Angleterre dans son royaume et offrir la couronne au jeune Edouard III<sup>255</sup>, le seigneur d'Enghien participe à l'entreprise<sup>256</sup>. Le seigneur d'Enghien semble être resté en Angleterre quelque temps<sup>257</sup> et, lorsque le 25 janvier 1328, pour sceller l'alliance entre l'Angleterre et le Hainaut, Edouard III épouse Philippine, fille du comte Guillaume<sup>258</sup>, le seigneur d'Enghien participe aux joutes qui se déroulent en cet honneur<sup>259</sup>. Lorsqu'en 1335 les hostilités reprennent entre Edouard III et David Bruce<sup>260</sup>, le seigneur d'Enghien combat aux côtés du comte de Hainaut contre les Ecossais<sup>261</sup>.

L'attitude du seigneur d'Enghien est donc, pour ainsi dire, toute tracée d'avance dans la guerre de Cent Ans, et il n'y a rien d'étonnant à ce que ce seigneur se retrouve très souvent aux côtés des Anglais et participe à la lutte contre le roi de France<sup>262</sup>. Des liens économiques, voire naturels, existaient entre l'Angleterre et l'autre côté de la Manche. Ces liens étaient accentués par la nécessité, pour Edouard III, d'essayer de créer un « front » au nord-est de la France, et d'y trouver des alliés capables de combler l'insuffisance numérique de son armée<sup>263</sup>.

Louis de Nevers et le seigneur d'Enghien ont donc peu de raisons de se rapprocher : l'un reste fidèle au roi de France et l'autre prend au contraire le parti du roi d'Angleterre, séjourne à sa cour et combat sous ses ordres ; le rapprochement flamand du seigneur d'Enghien fit donc place, après la mort de Robert de Béthune, à un rapprochement anglais, ses relations avec le comte de Flandre se détériorant d'autant.

---

<sup>253</sup> J.FROISSART, « Chroniques », éd. Kervyn de Lettenhove, II, Bruxelles, 1866-1877, p. 57 ; « Chronique de Jean le Bel », éd. J.VIARD et E.DEPREZ, Paris, 1904-1905, I, p. 39 et p. 44 ; Jean le Bel raconte une rixe qui a eu lieu, début juin 1327, entre les hommes de pied des comtés de Lincoln et de Northampton et les hommes de Jean de Hainaut, rixe qui ne semble pas avoir épargné « l'ostel de monseigneur d'Angyen, qui avoit grandes portes derrière et devant la Grand rue » ; Claire Valente nous a communiqué que la chronique de Jean le Bel est certainement le meilleur témoignage, en ce qui concerne la présence hainuyère en Angleterre, les sources anglaises ne reprenant certainement pas les noms individuels des participants (Cl.VALENTE, « The Deposition and Abdication of Edward II », dans *The English Historical Review*, vol. CXIII, n° 453, 1998, pp. 852-881).

<sup>254</sup> J. DEVAUX, « De la cour de Hainaut à la cour d'Angleterre : l'exemple de Froissart », dans *ACAM*, 78, 1999, pp. 142-144.

<sup>255</sup> J.DESTURLER, « Les relations politiques et les échanges commerciaux entre le duché de Brabant et l'Angleterre au Moyen-Age », Paris, 1936, p. 322 ; B.D.LYON, « From fief to indenture », pp. 175-176.

<sup>256</sup> J.FROISSART, « Chroniques », éd. Kervyn de Lettenhove, II, p. 113.

<sup>257</sup> Ce seigneur participe à des guerres en Angleterre, contre les écossais, et se retrouve à la cour du roi d'Angleterre (J.FROISSART, « Chroniques », éd. Kervyn de Lettenhove, II, pp. 117, 119, 122) ; on ne trouve cependant aucune trace d'intervention financière d'Edouard III en sa faveur, mais bien en faveur de Jean de Hainaut qui s'occupait de la direction de ces opérations (R. NICHOLSON, « Edward III and the scots The formative years of a military career 1327-1335 », Oxford, 1965, pp. 38-40).

<sup>258</sup> H.PIRENNE, « Histoire de Belgique », II, p. 27.

<sup>259</sup> J.FROISSART, « Chroniques », éd. Kervyn de Lettenhove, II, p. 197.

<sup>260</sup> J.DESTURLER, « Les relations politiques ... », p. 323.

<sup>261</sup> J.FROISSART, « Chroniques », éd. Kervyn de Lettenhove, XVII, pp. 16-17.

<sup>262</sup> J.FROISSART, « Chroniques », éd. Kervyn de Lettenhove, III, pp 3, 9, 19, 45-48 et 95..

<sup>263</sup> C.BARRON, « England and the Low Countries », dans *England and the Low Countries in the late middle ages*, New York, 1995, pp. 1-28 ; Malcolm G.A.VALE, « The anglo-french wars, 1294-1340 : allies and alliances », dans *Guerre et société en France, en Angleterre et en Bourgogne XIVe-XVe siècles*, Lille, 1991, pp. 15 - 31.



d) Si Louis de Nevers resta effectivement inaccessible aux offres anglaises, les villes de Flandre affichaient une attitude nettement pro-anglaise<sup>264</sup>. Cette opposition des villes flamandes au comte Louis de Nevers augmenta sans cesse, jusqu'à la fuite de Louis de Nevers à Paris, en 1339, et fut couronnée par la proclamation du roi d'Angleterre comme roi de France, à Gand, en 1340. A la mort de Louis de Nevers, le 26 août 1346, au combat contre les Anglais à Crécy, Louis de Male succéda à la tête du comté de Flandre. Les grandes villes de Flandre étaient prêtes à se rallier au nouveau comte, si ce dernier prêtait hommage au roi d'Angleterre. La fuite de Louis de Male replongea le comté dans la guerre civile jusqu'au 4 décembre 1348, lorsque Louis se réconcilia avec le roi d'Angleterre à Dunkerque. Huit conseillers participèrent à la conclusion du traité : cinq Anglais et trois délégués du comte parmi lesquels se trouve le seigneur d'Enghien<sup>265</sup>. Selon E. Matthieu, c'est à cause de ce traité qu'éclata la colère de Louis de Male contre le seigneur d'Enghien<sup>266</sup>.

Les documents d'ordre diplomatique que l'on possède au sujet de cette querelle sont les suivants :

- par un acte du 8 mai 1351, Edouard III fait savoir que le seigneur d'Enghien est venu devant sa cour « en défaut d'autres courts » et qu'il a fait état de l'accusation qui est portée contre lui, tant en Brabant qu'en Flandre et qu'en Hainaut<sup>267</sup>. Après les aveux d'un homme soumis à la torture et mis à mort, l'accusation est portée contre lui « qu'il volait aver empoisonne le comte et la countesse de Flandres et Monsieur Loys de Namur ». Ces accusations furent mises par écrit en un chirographe scellé du sceau du seigneur d'Enghien et il fut annoncé aux villes, nobles et princes de Flandre, Hainaut-Brabant et à Louis de Namur que la cour du roi d'Angleterre attendrait jusqu'à Noël que quelqu'un vienne les justifier, en l'absence de quoi la cour considérerait le seigneur d'Enghien comme innocent.

- avant d'avoir recours au tribunal d'Edouard III, le seigneur d'Enghien porta l'affaire, comme il se doit, devant la cour féodale de Hainaut, à Mons, et semble y avoir défié Louis de Namur<sup>268</sup>.

Non seulement il n'y eut probablement pas de résultat à cette action, mais il semble que le comte de Hainaut ait pris position contre le seigneur d'Enghien, puisqu'il figure parmi les accusateurs dans l'acte d'Edouard III du 8 mai 1351<sup>269</sup>.

<sup>264</sup> Nous renvoyons pour ce sujet à U.VAN WERVEKE, « De nederlander tegenover Frankrijk... », pp. 52 et ss.

<sup>265</sup> « Eward par le grace de Dieu Roy de France et d'Engleterre et seigneur d'Irlande. Et nous Loys contes de Flandres de ... et de Rethel, a tous chiaux qui ces presentes lettres verront et orront salut. Savoir faisons à tous que comme par nos ames et feaus conselliers assavoir est de Reverent pere en dieu Guillaume evesque de Norwic, Henri comte de Lancastre, Robert de Ufford conte de Suffolk, Wautier seigneur de Naimy et mestre Jehan de Carloton, docteur en loys, commis et deputetz de par nous Roy dessus nomme. Et Henry de Flandres, seigneur de Hievenne, Sohier seigneur d'Ainghien, nos chiers cousins et Jacqueme metten Eye bourgeois de Bruges, commis et deputez de par nous conte dessus dit », ANL Chambre des Comptes, B 266/7615.

<sup>266</sup> E. Matthieu (« Histoire de la ville d'Enghien », p. 71) reproduit textuellement ce que dit K. de Lettenhove (« Histoire de Flandre », t. III, pp. 364-5), qui reprend son information d'un acte retranscrit dans le « Groenenboek » C. (f° 83) qui est édité dans Th. RYMER, « Foedera, conventionis litterae et cujuscumque generis acta publicata, inter reges Angliae et alios quosvis imperatores regis pontifices, principes vel communitates ab anno 1001 ad nostra usque tempora habitas aut traetata », Londres, 1745, III, p. 65.

<sup>267</sup> « d'un blasme qui court sur lui à tort à ceo qu'il dist, en les pays de Flandre, Brabant et Henau » ; RYMER, « Foedera ... », III, p. 65 – J. FROISSART, « Chroniques », éd. K. de Lettenhove, XXI, pp. 140-141.

<sup>268</sup> Acte d'Edouard III de 1351 : « Et si nous monstra le dit seigneur d'Enghien l'appel qu'il ad fait en autres courts contre le dit seigneur Loys de Namur, que il dist voloir maintenir » (publ. dans J. FROISSART, « Chroniques » éd. K. de Lettenhove, XXI, p. 414) – « As plais qui furent le lundi 3<sup>e</sup> jour de may, l'an 1350, fu li sires d'Enghien ou Chastiel à Mons par devant le ducq Willaume, comme lieutenant de Madame le contesse, et, en la présence des hommes qui là estoient, se présenta pour vir et oyr se messire Loys de Namur, ou persoune de par lui, verroit à lencontre de lui, pour respondre à l'apiel cque ledit sires d'Enghien lui avait fait en envoyet par lettres » (F. CATTIER, « Premier registre aux plaids ... », p. 68, n° 164).

- à Noël, la cour reçut des lettres scellées du duc de Brabant, du comte de Flandre, du comte de Hainaut et des villes de Flandre en ce qui concerne les accusations portées contre le seigneur d'Enghien. Ce dernier donnait entière satisfaction à la cour du roi d'Angleterre et fut reconnu innocent. Cependant, le sauf-conduit qui lui aurait permis de se justifier en public, lui fut refusé par le duc de Brabant, par le comte de Hainaut et par Jean de Hainaut. Louis de Namur refusa de répondre à l'appel fait par le seigneur d'Enghien devant la cour du roi d'Angleterre.

Le roi d'Angleterre tint donc dorénavant le seigneur d'Enghien comme amplement lavé de toutes les accusations lancées contre lui et « come il s'ad offert et uncore se offre que partout et en tous lieux où il porra venir sauvement, il est prest de lui purger par son corps de la dite blasme, ou par les corps de trois chivalers et de quatre ou de tant comme homme verra ». Le roi d'Angleterre envoya donc à nouveau des lettres au duc, aux comtes et aux villes de Flandre pour qu'ils envoient des membres de leur conseil à Gravelines, lui-même en ayant envoyé à Calais, afin que le seigneur d'Enghien puisse se justifier en leur présence à une date à déterminer et en un lieu à choisir situé entre ces deux localités. Ce document est révélateur de l'importance de l'affaire : l'accusation semblait portée également par les trois princes territoriaux dont dépend le seigneur d'Enghien, et tous trois refusent de lui accorder un sauf conduit pour regagner ses terres<sup>270</sup>.

Quels sont les motifs qui poussèrent ainsi ces princes à prendre une telle attitude vis-à-vis du seigneur d'Enghien ? Il est bien difficile de le dire, car il est certain que l'accusation de complot n'était qu'un prétexte, le seigneur d'Enghien n'y étant, semble-t-il, pour rien<sup>271</sup>.

En ce qui concerne le comte de Flandre, Louis de Male avait plus d'une raison d'en vouloir au seigneur d'Enghien. Lorsque le seigneur d'Enghien avait été choisi, en 1348, comme plénipotentiaire pour traiter avec Edouard III, il est probable que ce choix avait été guidé par le fait que le seigneur d'Enghien connaissait le monarque anglais et la plupart de ses conseillers, pour les avoir longuement fréquentés auparavant ; mais ce traité fut très favorable au roi d'Angleterre ainsi qu'aux villes flamandes et notamment à Gand et à Ypres qui avaient été les plus hostiles au comte Louis de Male dans les années qui précédèrent le traité<sup>272</sup>.

---

<sup>269</sup> R. Goffin a déduit du Registre aux Plaids, que le seigneur d'Enghien aurait vidé sa querelle avec Louis de Namur en un combat singulier (« Généalogies ... », p. 60), ce qui est faux, car le Registre ne dit pas que le combat eut lieu et Louis de Namur se retrouve parmi les accusateurs en 1351.

<sup>270</sup> Dès le 17 juin 1350, une lettre du duc Jean III, adressée à la comtesse de Hainaut, la prie de bien vouloir lui livrer, ainsi qu'au comte de Flandre, pour faire bonne justice, un valet nommé Scutteman, accusé d'avoir voulu empoisonner le comte et la comtesse de Flandre, à charge de réciprocité si le cas se présentait (publié dans J. FROISSART, « Chroniques », éd. K. de Lettenhove, XXIII, pp. 334-335) ; il n'est pas fait allusion, dans cet acte, à la culpabilité du seigneur d'Enghien, et le valet mis en cause est un personnage nouveau : en effet, le valet ayant déclaré sous la torture avoir agi sur l'instigation du seigneur d'Enghien se nomme Jean d'Angheriel ou Taillevent (I.L.A. DIEGERICK, « Inventaire analytique et chronologique des chartes et documents appartenant aux archives de la ville d'Ypres », VII, Bruges, 1898, p. 80) ; le deuxième valet, ayant au contraire clamé l'innocence du seigneur d'Enghien jusqu'à la mort, est Gilles Tollenaers (J. FROISSART, « Chroniques », éd. K. de Lettenhove, XXI, p. 142) ; il semble donc que le complot ait été d'une certaine importance. Cet acte montre que le duc de Brabant, allié au comte de Flandre (cf. traité anglo-flamand de 1348) et beau-père de ce dernier, prit le parti de Louis de Male dans cette querelle.

<sup>271</sup> Le seigneur d'Enghien ne pouvait avoir aucun intérêt à faire assassiner le comte de Flandre, et d'ailleurs, ce n'est qu'après avoir été torturé à mort, qu'un de ces deux valets mit le seigneur d'Enghien en cause, l'autre l'ayant au contraire disculpé jusqu'à la mort (cf. acte du 8 mai 1351, Ch. de J. FROISSART, éd. K. de Lettenhove, pp. 142-143).

<sup>272</sup> Ypres et surtout Gand furent les dernières villes flamandes à être hostiles au retour de Louis de Male, au cours de l'année 1348 (H. PIRENNE, « Histoire de Belgique », II, p. 132) ; d'autre part, dans le traité de 1348, il y a un bourgeois de Bruges parmi les plénipotentiaires du comte de Flandre : « Jaquerne Metten Eye bourgeois de Bruges » (ANL B266/7615).

Voici quelques-unes de ces dispositions<sup>273</sup> :

Les franchises des villes de Gand et d'Ypres sont maintenues<sup>274</sup> ; ceux qui ont suivi le comte de Flandre dans sa fuite seront soumis au roi d'Angleterre, comme les autres gens de Flandre<sup>275</sup> ; les personnes choisies par le roi d'Angleterre parmi celles qui ont été bannies de la ville de Bruges seront graciées par le comte de Flandre et récupéreront leurs biens, ainsi que tous ceux qui ont été bannis seulement à cause du roi d'Angleterre<sup>276</sup> ; ceux qui ont été bannis des villes de Gand et d'Ypres, à cause du comte de Flandre, récupéreront leurs biens dans l'état où ils se trouveront<sup>277</sup> ; les privilèges acquis par la ville d'Ypres seront maintenus<sup>278</sup> ; ceux qui ont fui à Gand et à Ypres pour aider ces villes auront la même condition que leurs habitants<sup>279</sup>. En plus, toutes les alliances contractées auparavant entre le roi d'Angleterre et les villes de Flandre, d'une part, et le comte de Flandre et le duc de Brabant, de l'autre, seront maintenues et confirmées<sup>280</sup>.

Ce traité était extrêmement favorable aux villes flamandes dont il conservait les privilèges et pour leurs habitants aux quels il accordait une sorte d'amnistie et la récupération de leurs biens, s'ils n'avaient été condamnés que pour avoir défendu la cause du roi d'Angleterre. Ce caractère avantageux aux villes flamandes, alliées du roi d'Angleterre, pourrait bien faire croire, à la suite de E. Matthieu<sup>281</sup>, que le seigneur d'Enghien se montra, au cours des négociations, trop favorable au roi d'Angleterre et, partant, aux villes flamandes, ce qui put effectivement avoir déclenché la colère du comte de Flandre, d'autant plus que ce dernier s'efforçait, à cette époque, de diminuer les privilèges des trois grandes villes flamandes en favorisant l'éclosion d'une industrie textile dans les petites villes<sup>282</sup>.

---

<sup>273</sup> Nous n'avons pas repris les clauses relatives à l'élection de personnages chargés de régler les différends, anciens et récents qui auraient surgi entre les villes.

<sup>274</sup> « Item que les meismes villes Gand et Ypres demorront en leurs franchises et libertets aussi franchement comme elles onques furent devant en aucun temps passé ». ANL B 266/7615).

<sup>275</sup> « Item que li chevalier, escuier et autre du pays de Flandre qui ont estet fugitifs et hors du dit pays avecques nous conte de Flandres et qui ores sont rentrés soient aussi bien tenus et obligié a nous Roi d'Engleterre dessus dit et as nostre, et par le meisme manière et serment que les autres qui sont du dit pays de Flandre » (ANL B 266/7615).

<sup>276</sup> « Item que nous contes de Flandres dessus dits des hors bannis de le ville de Bruges par loy ou par jugement en la darraine franka et generale vérité, jusques au nombre de trese personnes ale election du dit Roy d'Engleterre et pour l'ammour de Luy donrons leurs ... jusques ale banlue dela ville de Bruges, et auront leurs biens et venront à leur villes aussi avant que la loy de la ville le puet soffrir. Et se aucuns autres sont bannis ou fors issu pour occoyson du dit Roy d'Engleterre, sans autre cause raisonnable auront le meisme grace. » (ANL B266/7615). Bruges est une des premières villes flamandes ralliées au comte de Flandre (H.PIRENNE, « Histoire de Belgique » II, p. 132).

<sup>277</sup> « Item chil de Gand et d'Ypres qui sont banny et fors issu des dites villes pour occoyson de nous conte dessus dit, ou pour occoyson de no très chier seigneur et père dont dieux ait l'arne, verront à leurs biens ensi qu'ils les trouveront, et à leur villes aussi avant que la loy de la ville peut s'offrir et feront les meismes serments a nous Roi d'Engleterre dessus dit comme ont fait li autre. » (ANL B266/7615).

<sup>278</sup> « Item des privileges que chil d'Ypres ont denement acquises sur chiaux de Poperinghes, nous, contes dessus dis, leur aiderons volentiers que il leur soient sauves et gardes aussi avant que drois loys et raisons le demandent. » (ANL B266/7615).

<sup>279</sup> « Item que tout chil qui sont fuy es dites villes de Gand et d'Ypres en ayde Dieux soient de la maisme condition que chil des dites villes soient chevalier, escuier ou autres, exceptes les bannits par loy et par jugement » (ANL B266/7615).

<sup>280</sup> (ANL B266/7615).

<sup>281</sup> E.MATTHIEU, « Histoire de la ville d'Enghien », p. 71.

<sup>282</sup> D. NICHOLAS, « Town and countryside : Social, Economic, k and Political Tensions in Fourteenth-Century Flanders », Bruges, 1971, pp. 203 et ss.

H.S.Lucas a noté l'attitude hostile du seigneur d'Enghien à la politique de la ville de Gand vers les années 1340<sup>283</sup>. En effet, les comptes de la ville de Gand<sup>284</sup> comportent plusieurs témoignages de délégués gantois envoyés, parfois en armes, pour réclamer contre les méfaits dont les auteurs semblent s'être réfugiés sur la terre d'Enghien, ou de délégués envoyés à Enghien pour y faire une enquête (sans plus d'explication) ou encore pour protéger l'avoir des bourgeois de Gand<sup>285</sup>. Le seigneur d'Enghien était donc favorable au roi d'Angleterre, mais sans avoir pour autant une attitude bienveillante vis-à-vis des villes flamandes ; en effet, depuis la première moitié du XIV<sup>e</sup> s., l'existence d'une draperie assez importante est prouvée à Enghien<sup>286</sup> et, comme les villes flamandes, Enghien avait donc intérêt à se tourner vers les Anglais à la fois pour des raisons d'approvisionnement et de commerce. Cette communauté d'intérêt entraînait sans doute aussi des rivalités, les trois villes flamandes ayant été particulièrement jalouses en ce qui concerne leurs privilèges économiques<sup>287</sup>, et cela d'autant plus qu'à partir de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle les tissus brabançons commençaient à concurrencer les produits flamands sur les marchés extérieurs<sup>288</sup>.

Dès lors, à la veille du traité de 1348, l'attitude du seigneur d'Enghien semble avoir été la suivante : favorable au roi d'Angleterre et participant même à des opérations à ses côtés dans la guerre de Cent Ans<sup>289</sup>, sans toutefois être hostile au comte de Flandre, puisqu'il est choisi par ce dernier comme délégué auprès d'Edouard III, et hostile aux villes flamandes, sans toutefois prendre une attitude ouverte, mais en accordant à l'occasion refuge à ceux qui y sèment le désordre. Remarquons qu'il n'a été trouvé, jusqu'à présent, aucune trace d'aide financière d'Edouard III en faveur du seigneur d'Enghien, sous forme de fief-rente comme cela

<sup>283</sup> H.S.LUCAS, « The low countries and the hundred year's war 1326-1347 », Michigan, 1929, p. 340 ; « the seignior of Enghien, who apparent by was hostile to the policy of Ghent » p. 368.

<sup>284</sup> N.DE PAUW et J.VUYLSTEKE, « De Rekeningen der stad Gent, tijdvak van Jacob van Artevelde (1336-1349) », Gand, 1874-1885, passim.

<sup>285</sup> 16 nov. 1338 : « Item scepere Boidin ute Meram voer smaendages naer S. Lievins dagh t'Edingen omme den orbore van onsen poorters, tsire there van 2 dagen, 8 lb. » ( M.DE PAUW et J.VUYLSTEKE, « De rekening... », I, p. 293).

10 sept. 1339 : « Item Willem van Vaernewije voer sfrindaghes naer Onser Vrouwen dagh in Spelmaent anden heere van Heedinghen omme te vers onkene dat hij niet ghedoghen en wilde tunt varen van sinen lande endetinvaren van mijn heere Wauteren van vorhaute ende sinen ulpers in contration van den lange van Vlaenderen, te sire there van 2 daghen mids eenen deel riders die hij met hem voerde van gherautsberghe, 16 lb. » (ibidem, I, p. 401).

22 avril 1340 : « It. Meester Jan van Lovene, die voer saterdaghes daer naer t' Heedinghen an minen heere van Eedinghen omme den orbore van onsen poeters, te sire there dat hij ute was 3 daghe, 12 lb. » (loc. cit. I, p. 417).

13 juin 1341 : « Item Pieter de messagier voer te Edinghen in sente Landouts daghe, 20 s. » (loc. cit. II, p. 65).

20 février 1348 : « Item Stase van den Hole van 1 stripter perscaelakene 5 lb. 12 s. 6 d.gr., maken 225 lb. Dat men sendde t'Oudenarde den Heere van Edinghen » (ibidem, III, p. 353).

1<sup>er</sup> avril 1348 : « Item scepenen Jan Lippius ende Heinric de Pape voeren up den selven dach Oostvrie omme de selve bederve (inqueste te hoeren) metten heere van Heydinghen 17 daghe, 3 lb. 8 s. gr. » (ibidem, III, p. 366).

<sup>286</sup> Drap d'Enghien à Florence dans la 1<sup>ère</sup> moitié du XIV<sup>e</sup> s. (F.B. PEGOLOTTI, « La Pratica della Mercatura », éd. Allan Evans, Cambridge (Massachussetts), 1936, pp. 285-286).

<sup>287</sup> Les villes flamandes n'hésiteront pas, dès la seconde moitié du XIV<sup>e</sup> s., à prendre des mesures protectionnistes vis-à-vis des « Inghelsche lakene » (H.PIRENNE, « Histoire de Belgique », II, p.195).

<sup>288</sup> H.P.J. JANSEN, « Handel en nijverheid 1000-1300 », dans *Algemene Geschiedenis der Nederlanden*, 2, Haarlem, 1982, p. 175.

<sup>289</sup> Le 4 mai 1347, le seigneur d'Enghien combattait toujours pour le roi d'Angleterre, puisqu'une lettre du duc Guillaume de Bavière, fils de l'impératrice Marguerite, héritier des comtés de Hainaut, Hollande et Zélande, fait savoir que les seigneurs hainuyers devront désormais observer une stricte neutralité dans la guerre entre la France et l'Angleterre, ayant appris que « nos chiers cousins li sires d'enghien et plusieurs nobles de no conteit devant ditte soient au contraire aconvenenchie de aler servir le roy d'Ingletière en le sienne wiere » (L.DEVILLERS, « Cartulaire des Comtes de Hainaut », IV, pp. 681-682).

se fit beaucoup entre le roi d'Angleterre et de nombreux seigneurs des Pays-Bas, dans la première partie de la guerre de Cent Ans<sup>290</sup>.

C'est donc probablement surtout l'attitude ambiguë du seigneur d'Enghien qui dut entraîner la colère de Louis de Male et des villes de Flandre qui se trouvaient également parmi les accusateurs<sup>291</sup>.

Quelques actes du comte de Flandre montrent que les accusations lancées contre le seigneur d'Enghien avaient été aussitôt suivies de la confiscation de ses fiefs flamands :

- le 14 juillet 1359, Louis, comte de Flandre, donne un revenu à Josse de Lichau et à demoiselle Jeanne, sa fille, en compensation du fait qu'ils n'ont pu encore jouir de la terre de Lissebrouc<sup>292</sup>, tenue en fief du seigneur d'Enghien, parce que le dit Josse n'a pas achevé la levée des revenus sur ordre du comte à cause du mécontentement que le dit comte a contre le seigneur d'Enghien<sup>293</sup> ;
- le 30 janvier 1361, Louis, comte de Flandre, fait savoir qu'une rente a été accordée au chevalier Guillaume de Reinghersvliete, du fait qu'il a été privé du fief de Grimingen qui lui avait été cédé après avoir été confisqué au seigneur d'Enghien, parce qu'il a été rendu au seigneur d'Enghien<sup>294</sup> ;
- le 7 février 1363, Louis, comte de Flandre, déclare au receveur du tonlieu de Dendermonde qu'il a levé la saisie des 500 livres de rentes qui appartenaient au seigneur d'Enghien sur ce tonlieu<sup>295</sup>.

Ces trois actes indiquent que la réconciliation du seigneur d'Enghien avec le comte de Flandre aurait eu lieu, en l'absence de plus amples informations, entre le 1er juillet 1358, date à laquelle les sanctions prises par le comte ne sont pas encore levées, et le 30 janvier 1361, date à laquelle un des fiefs confisqués a été restitué au seigneur d'Enghien. Cela fait un désaccord d'à peu près dix ans.

Du côté du Hainaut, une lettre de 1351, de Marguerite, comtesse de Hainaut, et de Louis, marquis de Brandebourg, est adressée aux magistrats de la ville d'Ypres ; elle concerne ce que le seigneur d'Enghien a fait connaître à son arrivée en Zélande, en présence de plusieurs seigneurs, et ce qu'il peut faire valoir pour se justifier<sup>296</sup>. Marguerite et son fils<sup>297</sup> font également

---

<sup>290</sup> Nous avons cherché dans E.B.FRYDE, « William de la Pole Merchant and King's banker », Londre-Ronceverte, 1988, IDEM, « Financial resources of Edard III in the Netherlands, 1337-40 », dans RBPH, XL, 1962, pp. 1168-1187, et RBPH, XLV, 1967, pp. 1143-1216; J.E.ZIEGLER, « Edward III and Low Country Finances : 1338-1340, with particular emphasis on the dominant position of Brabant », dans RBPH, LXI, 1983, pp. 802-815 ; B.D.LYON, « From fief to indenture » et nous n'avons retrouvé que les noms de Jean III, duc de Brabant, du comte Guillaume de Hainaut, de Jean de Hainaut, seigneur de Beaumont, de Jean d'Avesnes et d'autres encore, mais jamais celui du seigneur d'Enghien ; nos recherches ne sont cependant pas exhaustives et des indices autres peuvent peut-être encore être trouvés dans des archives ou publications britanniques, voire françaises, puisque les rois de France pratiquèrent l'octroi de fiefs rentes vis-à-vis de seigneurs étrangers sur une échelle encore plus importante ; c'est ainsi que Jean de Beaumont, qui avait combattu contre les Ecossais aux côtés du seigneur d'Enghien, rompit avec Edouard III et reçut un fief-rente de Philippe VI, en 1346 (B.D.LYON, « From fief... », p. 220) ; l'ouvrage de Lyon (dont l'index est loin de comporter tous les noms cités) contient par ailleurs toutes les indications permettant des recherches en France et en Angleterre.

<sup>291</sup> Cf. acte d'Edouard III du 8 mai 1351 (J.FROISSART, « Chronique », éd. K. de Lettenhove, XXI, pp. 140-144).

<sup>292</sup> Localité à Vollezele (cf. Popp, Atlas cadastral).

<sup>293</sup> ANL Rég. des Chartes, côté 1, f° 77 v°.

<sup>294</sup> ANL Rég. des Chartes, côté 1, f° 84.

<sup>295</sup> ANL 6<sup>ème</sup> cartulaire de Flandre, f° 10 v°.

<sup>296</sup> ANL 6<sup>ème</sup> cartulaire de Flandre, f° 10 v°.

<sup>297</sup> DIEGERICK, « Inventaire des Archives de la ville d'Ypres », VII, pp. 80-81, n° MMCCLI.

savoir qu'ils ont envoyé des lettres au conseil des trois bonnes villes et au comte de Flandre pour qu'ils considèrent le seigneur d'Enghien comme excusé, ainsi que le fit le roi d'Angleterre, et prient les magistrats d'Ypres de s'efforcer de faire reconnaître son innocence par le comte de Flandre.

Il semble donc que le comte de Flandre ait mis quelque temps à pardonner au seigneur d'Enghien, malgré l'intervention du roi d'Angleterre, du comte et de la comtesse de Hainaut. Une invasion du Hainaut par le comte de Flandre aurait même été redoutée, entre le 1<sup>er</sup> et le 28 juillet 1351, à cause de la question d'Enghien<sup>298</sup>.

Un autre souverain intervint également dans cette querelle, c'est le roi de France<sup>299</sup>. Le rôle d'arbitre et de modérateur joué par ce dernier n'est pas sans rappeler le rôle de Louis IX, dans la querelle des d'Avesnes et des Dampierre. Cette intervention, ainsi d'ailleurs que celle d'Edouard III, est incontestablement la preuve de l'importance acquise par le seigneur d'Enghien au XIV<sup>e</sup> s.. Déjà, dans le dit de Péronne, Louis IX avait apporté une mention spéciale pour le seigneur d'Enghien, ce qui était déjà un signe de la place occupée par ce seigneur ; cette fois-ci, deux souverains se présentent pour régler le conflit et cherchent probablement ainsi à se concilier l'appui de la maison d'Enghien et de ses vassaux. Remarquons cependant qu'Edouard III et Philippe VI avaient tous deux la qualité requise pour intervenir comme juges dans cette querelle<sup>300</sup> : en effet, le seigneur d'Enghien est vassal du roi de France, pour ses fiefs relevant de la cour féodale d'Alost et, depuis le traité anglo-flamand de 1348, il est, pour les mêmes possessions, vassal du roi d'Angleterre. Le comte de Flandre, vassal du roi de France, avait prêté serment, en 1348, au roi d'Angleterre, qualifié d'ailleurs de roi de France dans le traité, ainsi qu'en 1351

## VII L'EXECUTION DE SOHIER II D'ENGHIEN (21 MARS 1364) ET LE PARTAGE DE LA SEIGNEURIE D'ENGHIEN A LA MORT DE GAUTIER IV, EN 1381

Du point de vue politique, deux faits doivent en effet retenir l'attention dans la deuxième moitié du XIV<sup>e</sup> s. :

- l'exécution de Sohier II d'Enghien par le duc Aubert de Bavière, régent du Hainaut, le 21 mars 1364 ;
- le partage de la seigneurie d'Enghien, après la mort de Gautier, en 1381.

---

<sup>298</sup> 1<sup>er</sup> mai – 28 juillet 1351 : « Payet pour les frais li baillius et ses gens, fais per 2 jours environ les octaves de le Trinitet, en alant pour les besoingnes de Enghien, à Ath et à Lessines, piur chou con disoit que li cuens de Flandres faisoit assanblée de gens d'armes pour venir sur le pays de Haynnau » (Comptes du bailli Baudouin de Roisin) (L.DEVILLERS, « Cartulaire des comtes de Hainaut », I, p. 764).

<sup>299</sup> Deux lettres, sans date, émanant du roi de France, sont publiées dans J. FROISSART (« Chroniques », éd. K. de Lettenhove, XXIII, pp. 335-337) ; l'une, destinée au comte de Flandre, nous apprend que le roi avait donné une ordonnance concluant un accord entre les deux parties (« par l'accord et ordonnance fais par nous en nostre personne de vostre consentement sur lesdits descors et débas ») et qu'il demande à Louis de Male que « vous vanoilliés rendre et restituer sans aucun délai audit seigneur d'Anguien toutes ses terres ainsi qu'il les tenoit de vous et en vostre seignorie avant ledit descort » ; la deuxième lettre, destinée à Louis de Namur, lui reproche « que par menaces l'avès tenu en doute depuis le jour que nous en nostre personne desismes et prononciastes le pais entre nostre très-chier cousin le conte de Flandres et vous d'une part et ledit seigneur d'Anguien d'autre, et encore le tenès en celle doute », faisant ainsi allusion à la même ordonnance qu'il demande d'observer, tant vis-à-vis du seigneur d'Enghien que vis-à-vis de ses amis ; ces deux lettres sont du roi de France, Jean, puisque le roi de France y nomme Louis de Male « Très-chier et amé cousin » donc, d'après 1350, date de son avènement.

<sup>300</sup> C'est en cela que l'intervention du roi de France, dans cette querelle-ci, diffère essentiellement de celle de Louis IX, dans la querelle des d'Avesnes et des Dampierre ; dans ce dernier cas, le roi de France intervint comme arbitre, choisi librement par les deux parties, et non comme suzerain ; le sort du Hainaut, sur lequel il devait se prononcer, ne concernait en effet en rien le roi de France, puisque ce comté relevait de l'Empire.

## A. L'EXECUTION DE SOHIER II D'ENGHIEN

Peu après la querelle entre le comte de Flandre et le seigneur d'Enghien, le Brabant d'abord, le Hainaut ensuite, s'étaient trouvés en présence de problèmes de succession :

- a) la succession de Jean III de Brabant avait mis le Brabant et la Flandre en conflit ouvert, en 1356-1357<sup>301</sup>, et la Flandre en était sortie renforcée, alors que Jeanne et Wenceslas voyaient le début de leur règne marqué par l'échec et l'isolement<sup>302</sup> ;
- b) en avril 1358, le comte Guillaume, atteint de folie, quittait la vie politique et terminait sa vie au château du Quesnoy<sup>303</sup> ; deux prétendants sont en présence pour l'exercice du bail des comtés du Hainaut, Hollande, et Zélande : Louis le Romain, marquis de Brandebourg, et Aubert de Bavière, fils de l'empereur Louis IV de Bavière<sup>304</sup>.

Le 24 juin 1358, un accord intervient entre les deux prétendants « les consaulx des trois Pays dessus dits, estans à ce jour a Maslines, avoecq trois autres nobles des dis pays, asscavoir, le Sr. D'Ainghien, le Sr. De Havrech, et le Sr. De le Leche »<sup>305</sup> : Aubert est reconnu comme régent des comtés précités<sup>306</sup>.

Notre intention n'est pas de raconter en détail tous les événements qui suivirent cette convention jusqu'en 1364, date de la décapitation du seigneur d'Enghien<sup>307</sup>. Nous nous contenterons de développer un point, déjà soulevé par M.-A. Arnould<sup>308</sup> : l'importance du seigneur d'Enghien dans la direction du Hainaut sous la régence d'Aubert de Bavière. Cette importance, au lieu d'être paradoxale, si on en considère l'issue, peut au contraire en constituer la cause essentielle :

- en 1351, le seigneur d'Enghien est lieutenant de la comtesse de Hainaut<sup>309</sup> ;
- le 17 décembre 1358, le chevalier Daniel de Presque fait hommage d'un fief à Aubert de Bavière, « en la personne du noble homme, monsieur Sohier, seigneur d'Enghien, chevalier, lieutenant dou dit monsieur le duk Albert en le comté de Haynnau susdicte »<sup>310</sup> ; le seigneur d'Enghien remplace donc Aubert ;

---

<sup>301</sup> F.QUICKE, « Les Pays-Bas à la veille de la période bourguignonne 1356-1384 », Bruxelles, 1947, p. 41 – voir aussi, à ce sujet, H. LAURENT et F. QUICKE, « La guerre de la succession du Brabant (1356-1357) », Lille, 1927.

<sup>302</sup> F. QUICKE « Les Pays-Bas ... », pp. 52-53.

<sup>303</sup> F. QUICKE « Les Pays-Bas ... », p. 54.

<sup>304</sup> F. QUICKE, « Les Pays-Bas ... », p. 55.

<sup>305</sup> Fr. van MIERIS, « Groot charterboek ... », III, pp. 46-47 ; S.BORMANS et E.SCHOOLMEESTERS, « Cartulaire de l'Eglise Saint-Lambert de Liège, IV, Bruxelles, 1900, pp. 35-36

<sup>306</sup> F. QUICKE, « Les Pays-Bas ... », p. 57.

<sup>307</sup> Nous renvoyons à l'ouvrage de F. QUICKE (« Les Pays-Bas ... ») qui a déjà étudié le conflit féodal entre le seigneur d'Enghien et Aubert de Bavière ainsi que ses conséquences (pp. 86-102), et à Antoine ANDRE (« Essais sur la régence d'Albert de Bavière en Hainaut », mémoire de licence présenté à l'Université libre de Bruxelles), 1951, pp. 49-78.

<sup>308</sup> M.-A.ARNOLD, « Le dénombrement des feux en Hainaut », p. 57.

<sup>309</sup> F.CATTIER, « Premier registre aux plaids ... », p. 66, n° 164.

<sup>310</sup> L.DEVILLERS, « Cartulaire des comtes de Hainaut », I, pp. 562-563.

- le 3 février 1359, c'est sur l'ordre du seigneur d'Enghien que le bailli de Hal se rend à Ath à une réunion des Etats du Hainaut<sup>311</sup> ;
- en novembre 1359, le bailli de Mons va à Ausne « au commant Monseigneur d'Ainghien » pour une affaire concernant le pays de Liège<sup>312</sup> ; le seigneur d'Enghien convoque donc les Etats du Hainaut et il semble même qu'il les ait présidés en l'absence d'Aubert de Bavière ;
- le 18 mars 1360, le seigneur d'Enghien reconnaît avoir reçu, comme mandataire d'Aubert de Bavière, de l'évêque Engelbert de le Marck, des lettres relatives à la vassalité du Hainaut<sup>313</sup> ;
- le 14 octobre 1360, le seigneur d'Enghien convoque, à Enghien, le bailli de Hal au sujet de la restitution demandée à Aubert de Bavière, par la duchesse de Brabant, Jeanne, de bouchers et tisserands bruxellois révoltés et réfugiés dans cette ville<sup>314</sup> ; le seigneur d'Enghien agit comme lieutenant d'Aubert de Bavière ;
- le 25 octobre 1360, Aubert de Bavière certifie à l'évêque de Liège que Louis le Romain, son frère, s'est soumis à la décision du pays de Hainaut, Hollande, Zélande et a renoncé à la régence « En tismoignage desquels choses, pour che que a présent n'avons point de propre sael, avons-nous priet et requis, prions et requérons à nos féal et bien amez, nobles hommes et signeurs, Sohiers, seigneur d'Enghien, ... »<sup>315</sup> ;
- Compte général : 1<sup>er</sup> juillet 1360 au 1<sup>er</sup> juillet 1361 :
  - frais occasionnés par plusieurs personnes pour aller à Mons « pour y estre avoec monseigneur le duck Aubiert, medame, monseigneur d'ainghien dou tamp que il fu baus et gouvreneres »<sup>316</sup> ;
  - frais faits par le seigneur d'Enghien « ou temps que messire d'Enghien y fu ses liustenens » (Pâques 1361)<sup>317</sup>.

Les témoignages qui prouvent le rôle tout particulier que joua le seigneur d'Enghien aux côtés d'Aubert de Bavière ne manquent donc pas, et cela jusqu'en 1361<sup>318</sup>. Cette importance est évidemment la conséquence de la puissance de la maison d'Enghien, dont nous avons déjà vu des manifestations dans la première moitié du XIVE s. Et cette puissance était à double tranchant : le 27 novembre 1359, Sohier, seigneur d'Enghien, prend une mesure<sup>319</sup> en vue « dou

<sup>311</sup> « Pour une voye à Aath dou commant monseigneur d'Ainghien le diemence après le chandeler, le lundi et mardi après que messire d'Ainghien, li consauls de Hannau et des bonnes villes y furent dispendu à 2 kevauls ... XL VI s » E. MATTHIEU, « Souvenirs historiques de la ville de Hal... », p. 102, n° 37.

<sup>312</sup> L.DEVILLERS, « Cartulaire des comtes de Hainaut », I, p. 779.

<sup>313</sup> J.G.SCHOONBROODT, « Inventaire analytique... », p. 223.

<sup>314</sup> E.MATTHIEU, « Souvenirs historiques de la ville de Hal ... », p. 109, n° 51.

<sup>315</sup> L.DEVILLERS, « Cartulaire des comtes de Hainaut », I, pp. 586-587.

<sup>316</sup> L.DEVILLERS, « Cartulaire des comtes de Hainaut », Extraits des comptes et de la recette générale de l'ancien comté de Hainaut, I, p. 82.

<sup>317</sup> L.DEVILLERS, « Cartulaire des comtes de Hainaut », Extraits des comptes et de la recette générale de l'ancien comté de Hainaut, I, p. 85, voir aussi p. 86.

<sup>318</sup> Ces témoignages ont également été relevés par M.de WAHA (« Enghien (1364) et Gaesbeeck (1388). Guerre civile, institutions, rapports de forces entre princes, nobles et villes », dans *Les Pays-Bas bourguignons. Histoire et Institutions. Mélanges André Uyttebrouck*, Bruxelles, 1996, pp. 199-200).

<sup>319</sup> Remplacement du droit de mainmorte, dû par les aubains et les bâtards, par le meilleur catel, mesure qui favorise l'immigration.



commun pourfit, augmentation en enmendement de nos ditte ville d'Ainghien et meismement que elle fust et soit plus peuplée pour le fortereche d'iceli mieux valoir tant en warde au besoin pour le honneur et pourfit de tout le pays de Hainnau comme en pluisieurs autres manières touckans à nous, à nos hoirs et à tous les manans et habitans en nos dicte ville et perre d'Ainghien»<sup>320</sup>; comme pour compenser, dans le même acte, il s'empresse (pour lui et ses successeurs) de promettre à Aubert de Bavière de ne jamais lui faire de tort, et prie le duc de le contraindre ainsi que ses successeurs au respect de sa promesse ; M. de Waha a insisté sur l'aspect double de cet acte<sup>321</sup> :

- il crée une véritable ouverture permettant au comte d'intervenir en cas de déni de justice, en ce qui concerne l'allègement des droits d'héritage des aubains (étrangers à la franchise) et des bâtards<sup>322</sup> ;
- il prend une mesure économiquement très favorable à la ville d'Enghien, en favorisant l'installation d'étrangers à la ville, jusque là soumis à l'arbitraire, alors que la plupart des villes de la région ne reçurent ce privilège que sensiblement plus tard ; en outre Hal, tout proche, venait de recevoir, en 1357, des privilèges économiques de la part du comte, et notamment l'exemption du droit d'aubanéité, remplacé par le meilleur catel ; c'était donc une rivalité directe, qui était motivée en outre par les nécessités financières provoquées par la fortification de la ville.

Le seigneur d'Enghien s'engageait en même temps à respecter la coutume de la ville d'Enghien et à la faire respecter par autrui « en manière quelconques à l'encontre » ; cet acte est par ailleurs pris « pour le honneur et pourfit de tout le pays de Hainnau », ce qui implique en fait la reconnaissance d'une sorte de souveraineté qui dépasse la seigneurie d'Enghien, à l'exemple de celle qui apparaît dans les actes comtaux du milieu du XIV<sup>e</sup> siècle<sup>323</sup>. Cet acte, dont M. de Waha a d'ailleurs fait remarquer que le dispositif, par sa forme, rappelait singulièrement ceux des actes comtaux, est donc singulièrement représentatif de la puissance du seigneur d'Enghien, même s'il lui était en même temps défavorable en ouvrant la porte aux intrusions judiciaires des magistrats hainuyers<sup>324</sup>.

Aubert de Bavière fit donc du seigneur d'Enghien un de ses proches collaborateurs, voire même son substitut, politique que le même Aubert suivit, au début de sa régence en Zélande et en Hollande, lorsqu'il tenta de se concilier ses ennemis en les choisissant comme conseillers et en confirmant les privilèges des villes<sup>325</sup>. Là non plus, il ne parvint cependant pas à réduire l'opposition ni à éviter la guerre.

---

<sup>320</sup> E.MATTHIEU, « Histoire de la ville d'Enghien », p. 307, note 1. Extrait dans L. DEVILLERS, « Cartulaire des comtes de Hainaut », I, p. 572.

<sup>321</sup> M. de WAHA, « Enghien (1364) et Gaesbeeck (1388)... », pp. 206-210.

<sup>322</sup> M. de Waha a très justement fait remarquer que dans la phrase « se requis en est » ce n'est pas, éventuellement, Sohier d'Enghien qui pourrait être requis (de confirmer les dispositions du présent acte), mais bien Aubert de Bavière, qui serait requis par un bénéficiaire des dites dispositions (l'héritier d'un aubain ou d'un bâtard), si elles n'étaient pas appliquées ; cet auteur s'oppose à E.Matthieu (« Histoire de la ville d'Enghien », p. 362) et à L.Devillers (« Cartulaire des comtes de Hainaut », I, p. 572), qui ont tous deux compris ce texte comme si c'était Sohier d'Enghien qui demandait confirmation à Aubert, ce qui n'aurait, effectivement pas de sens.

<sup>323</sup> J.-M. CAUCHIE, « Pouvoir législatif et genèse de l'Etat dans les principautés des Pays-Bas (XIIe-Xve s.) », dans *Renaissance du pouvoir législatif et genèse de l'Etat*, éd. A.Gouron et A. Rigaudière, publications de la Société d'histoire du droit et des institutions des anciens pays de droit écrit, III, Montpellier, 1988, p. 69.

<sup>324</sup> Intrusions qui eurent lieu plus tard, comme le fait remarquer M. de Waha (« Enghien (1364) et Gaesbeeck (1388)... », pp. 207-208), mais bien après la guerre d'Enghien.

<sup>325</sup> F.QUICKE, « Les Pays-Bas ... », p. 59.

En Hainaut, le seigneur d'Enghien semble par ailleurs n'avoir pas été de prime abord favorable à la régence d'Aubert : lorsque Louis, le Roi des Romains, arriva en Hainaut pour se faire reconnaître comme régent avant son concurrent, son premier soin fut de convoquer, le 6 mai 1358, les délégués du Hainaut à une conférence à Binche<sup>326</sup> ; selon les comptes de la Ville de Valenciennes, une deuxième conférence aurait été tenue à Enghien<sup>327</sup>, suite à l'insuccès de la première où avaient refusé de se rendre les principales villes du Hainaut. Le seigneur d'Enghien s'est donc rallié à la cause d'Aubert, le 24 juin 1358, mais y aurait été opposé auparavant, bien que ce soit le seul indice dans ce sens<sup>328</sup>.

La puissance du seigneur d'Enghien, reconnue par les rois de France et d'Angleterre, devait représenter un danger permanent pour le régent ; d'autant plus que l'adhésion de ce seigneur à la cause d'Aubert n'avait été ni spontanée, ni immédiate et que ses antécédents ne lui étaient guère favorables<sup>329</sup>.

Mais Aubert décida-t-il d'arrêter Sohier d'Enghien, mû seulement par la crainte de voir ce puissant vassal se retourner contre lui, comme semble le supposer A. André<sup>330</sup> ? Quelques indices poussent à croire qu'il y eut peut-être des éléments plus concrets :

a) des documents pontificaux, des années 1362-1363, peuvent faire croire que le seigneur d'Enghien se livrait peut-être à des activités d'un type particulier, mais qui nous échappent :

- le 13 juin 1362, le pape Innocent VI autorise Sohier II à faire dire la messe devant lui avant la levée du jour, si ses affaires l'y obligent, en espérant cependant qu'il n'abusera pas de cette permission<sup>331</sup> ;
- le 8 novembre 1362, le pape Urbain V renouvelle le privilège accordé à Sohier II par son prédécesseur, Innocent VI, c'est-à-dire de pouvoir recevoir les derniers sacrements et être enterré religieusement, même s'il se trouve dans une région frappée d'interdit<sup>332</sup>.

Le frère de Sohier II, Engelbert, avait reçu des privilèges du même genre des papes Innocent VI, le 20 juin 1362<sup>333</sup> et Urbain V, le 22 mai 1363<sup>334</sup>.

---

<sup>326</sup> F.QUICKE, « Les Pays-Bas ... », p. 57.

<sup>327</sup> M.H.CAFFIAUX, « Commencement de la régence d'Aubert de Bavière (1357-1361) », p. 244.

<sup>328</sup> F.QUICKE, « Les Pays-Bas ... », p. 57, note 17.

<sup>329</sup> Souvenons-nous de l'interdiction lancée par Guillaume de Bavière, père d'Aubert, contre le seigneur d'Enghien, le 4 mai 1347, d'assister militairement Edouard III contre le roi de France (L. DEVILLERS, « Cartulaire des comtes de Hainaut », IV, pp. 681-682), et aussi du danger que représentait, pour Aubert, la puissance flamande, alliée aux Anglais, et que le seigneur d'Enghien favorisait.

<sup>330</sup> (« Essai sur la régence d'Albert de Bavière en Hainaut », p. 51) ; cet auteur avance aussi l'hypothèse que le seigneur d'Enghien aurait été l'agent de l'Angleterre en Hainaut, mais nous n'en avons trouvé aucune trace (ce qui ne l'exclut pas) ; ce même auteur parle également de la jalousie, de la part de quatre féodaux moins puissants (ibidem), mais sans plus d'explication ; on trouve, dans le traité de paix entre Aubert de Bavière et Jean et Engelbert d'Enghien, survenu en 1366, les noms de quatre seigneurs coupables d'avoir conseillé et provoqué la mort de Sohier II d'Enghien : « C'est à savoir Mess. Jehans Sir de Werchin Scenescauls de Haynn., Mess. Baudris de Rosin, Mess. Gerars Sires de Ville et Mess. Grelles d'Escaussines Sires de Ruesne » (J. de SAINT-GENOIS, « Monuments... », p. 42.).

<sup>331</sup> E.MATTHIEU, « Documents pontificaux sur la ville et les seigneurs d'Enghien au XIV<sup>e</sup> s. », dans ACAE, VI, 1898-1907, p. 251.

<sup>332</sup> E.MATTHIEU, « Documents pontificaux ... », pp. 253-254.

<sup>333</sup> E.MATTHIEU, « Documents pontificaux ... », pp. 251-252.

<sup>334</sup> E.MATTHIEU, « Documents pontificaux ... », pp. 254-255.

Que pouvaient bien préparer le seigneur d'Enghien et son frère pour avoir demandé et obtenu de tels privilèges ? Si on en croit le continuateur de Guillaume de Nangis, chroniqueur contemporain, Sohier aurait conspiré : « istis temporibus delatus est dominus Engelbertus dominus de Anguien versus Brabantiam, apud ducem Albertum ... quod dictus dominus de Anghien nobilis princeps et satis strenuus miles, conspiraverat aliquas prodiones contra terram et comitatum Hanonie »<sup>335</sup>.

Par ailleurs, en juillet 1361 au moins, le seigneur d'Enghien ne semble plus avoir été ni gouverneur, ni lieutenant du Hainaut pour Aubert de Bavière<sup>336</sup>, et les comptes du bailli d'Enghien, de 1361-1362 font état de démonstrations d'armes à feu à la fin de l'année 1361 (dans la mesure où une séance connut un incident qui occasiona des frais)<sup>337</sup>.

Aubert semble effectivement être revenu de son séjour en Bavière et en Hollande<sup>338</sup>, ce qui mit probablement fin aux fonctions du seigneur d'Enghien, mais si ce retour d'Aubert peut expliquer la fin de la fonction du seigneur d'Enghien comme bailli du Hainaut, il ne suffit pas à expliquer la destitution du seigneur d'Enghien de sa charge de lieutenant du comté, puisqu'il avait occupé cette fonction alors qu'Aubert de Bavière était présent<sup>339</sup>. On peut dès lors penser que le seigneur d'Enghien fut privé de ses hautes fonctions au retour du duc<sup>340</sup>, sans doute parce qu'il fut soupçonné de complot. Une telle mesure risquait cependant d'avoir des effets inverses à ceux désirés par Aubert, mais A. Antoine a souligné le manque de clairvoyance avec lequel agissait Aubert de Bavière<sup>341</sup> et, lorsqu'il exécuta son illustre prisonnier en 1364, il ne fit que s'enfoncer dans la voie des difficultés et des dissensions.

b) A.Caffiaux que suit complètement E. Matthieu<sup>342</sup> a avancé une explication concrète à l'arrestation arbitraire de Sohier d'Enghien<sup>343</sup>. Cet auteur s'appuie sur les comptes de la ville de Valenciennes et surtout sur un manuscrit tardif d'un certain Coquiau<sup>344</sup> ; selon ce manuscrit, une guerre aurait éclaté, en septembre 1362, entre Aubert de Bavière et Robert de Namur<sup>345</sup>, aidé

---

<sup>335</sup> H.GERAUD, « Chronique latine de Guillaume de Nangis de 1113 à 1300 : avec les continuateurs de cette chronique », II, Paris, 1843, p. 338.

<sup>336</sup> Dans le compte général, qui se termine au 1<sup>er</sup> juillet 1361, il est précisé, au sujet des seigneurs d'Enghien » dou tanz que il fu baus et gouverneres (L.DEVILLERS, « Cartulaire des comtes de Hainaut », Extraits de la recette ... » I, p. 3), « ou temps que messire d'Enghien y fu ses liustenans » (L.DEVILLERS, « Cartulaire des comtes de Hainaut », Extraits de la recette ... , I, p. 85), ce qui semble indiquer que le seigneur d'Enghien n'était plus ni gouverneur, ni lieutenant du Hainaut, à la date où ces comptes furent rentrés.

<sup>337</sup> « Pour les frais dou bailli de plusieurs des gens Monseigneur et de plusieurs sergans et compagnons quil eut avoek lui le mercredi avant le Saint Martin (le mercredi 10 novembre) lan LXI et le jedy et venredy ensuivant quil assist le monstre des arquebustes apres Hauriek et Goeskin Baillau qu avroient navret et mis en peril de mort Poliet forestier du bos d'Enghien ensi quil appert par pieches et par parties contenues en I briesvet qui deche fait mencion...Item pour les frais des arballest qui furent au dit siege par le dit terme... » (Comptes 1361-1362, p. XVIII r<sup>o</sup>).

<sup>338</sup> L.DEVILLERS, « Cartulaire des comtes de Hainaut », Extraits de la recette ... , I, pp. 87-88.

<sup>339</sup> L.DEVILLERS, « Cartulaire des comtes de Hainaut », Extraits de la recette ... , I, p. 82.

<sup>340</sup> Frais faits par le seigneur d'Enghien « au temps que messire d'Enghien y fu ses lieustenans » Pâques 1361 (« Extraits de la recette ... », pp. 85-86).

<sup>341</sup> A.ANDRE, « Essai sur la régence d'Albert de Bavière en Hainaut », mémoire de licence présenté à l'Université libre de Bruxelles, 1951, p. 50.

<sup>342</sup> E.MATTHIEU, « Histoire de la ville d'Enghien », p. 175.

<sup>343</sup> M.H.CAFFIAUX, « Nicole de Dury, maître clerc de la ville de Valenciennes (1361-1373) », III, Valenciennes, 1865, pp. 114-143.

<sup>344</sup> « Mémoire de la Ville de Valenciennes », Bibliothèque de Valenciennes.

<sup>345</sup> Coquiau retranscrit le défi lancé à Aubert de Bavière par Robert de Namur (publié par CAFFIAU, « Nicole de Dury... », pp. 119-120) le 26 septembre 1362.

de son frère Louis et de quelques vassaux révoltés parmi lesquels se serait trouvé le seigneur d'Enghien. Le témoignage de ce manuscrit semble cependant fort sujet à caution, étant donné les notions chronologiques douteuses de son auteur : il place l'exécution de Sohier d'Enghien, une fois avant le 13 février 1362, une fois le jeudi saint 1361, alors qu'elle eut lieu en 1364, et il confond Jean d'Enghien avec Sohier, seigneur d'Enghien, erreurs que Caffiaux a lui-même reconnues.

Toutefois, Caffiaux, au prix de quelques distorsions, rétablit la suite « logique » des événements. Si on conserve effectivement les dates avancées par Coquiau, on ne voit plus le rapport de cause à effet entre la guerre de septembre 1362 et l'exécution de Sohier d'Enghien, et ce serait au contraire cette dernière qui serait plutôt la cause de la guerre. Pour remédier à cela, Caffiaux conserve la date de la guerre entre Aubert et Robert de Namur, mais déplace les dates d'exécution du seigneur d'Enghien. Coquiau déclare avoir vu une lettre du seigneur d'Enghien du 31 décembre 1362 « du tort que on lui faisoit requerant d'estre aydié dicelle »<sup>346</sup>. Ici encore, cette lettre suivrait l'exécution du seigneur d'Enghien, dans la chronologie de Coquiau.

Il y eut bien, en 1362, entre Robert de Namur et Aubert de Bavière, une guerre à propos du douaire d'Isabelle de Hainaut, femme du premier cité, décédée l'année précédente<sup>347</sup>, et A. André et F. Quicke<sup>348</sup> ont accepté ce lien de cause à effet avec beaucoup de scepticisme, étant peu certain qu'il y ait un rapport entre cette guerre et le seigneur d'Enghien. Les dires de Coquiau sont donc probablement exacts, bien que la chronologie adoptée ne le soit pas :

- 1) Le traité du 11 avril 1367 qui mit fin définitivement au conflit entre Aubert de Bavière et les frères de feu Sohier d'Enghien comporte la stipulation suivante : « Item pourtant que li contes de liches no cousins, pour le cause de le were dessus dites puet avoir faites a aucun personnes, alliances ou aucun covenanses, est il ordineit et accordeit, que se il avenoit que messire Loys de Namur pour cause de le ville et les appartenances de Lessines eust au Duc Aubert ou au Pays de Haynaut were ou discord, de chu ne deveront li contes de liche, si fre, ne li sourceans de le terre d'Enghien en riens mellair, mais pour celi cas demorer coy et en pais »<sup>349</sup>. Cette mention spéciale de l'alliance avec Robert de Namur, au sujet d'une localité contestée, ne serait-elle pas justifiée parce qu'elle ferait allusion précisément à la cause de la guerre ?
- 2) Un acte de Louis de Male, du 10 octobre 1365, par lequel le comte répartit entre Jean d'Enghien et Engelbert d'Enghien la tutelle (« mambournie ») des fiefs du jeune Gautier, seigneur d'Enghien encore mineur, fait allusion au fief de Renaix que le seigneur d'Enghien tenait de Robert de Namur<sup>350</sup> ; le seigneur d'Enghien était donc vassal de Robert de Namur, ce qui peut également expliquer sa participation à la guerre contre Aubert de Bavière.

Cette guerre fut peut-être, en même temps, l'occasion pour le seigneur d'Enghien d'essayer de se libérer de la suzeraineté du régent, ce qui rejoint d'ailleurs la supposition de M.-

---

<sup>346</sup> M.H.CAFFIAUX, « Commencement... », p. 180 (B') – Coquiau, p. 213.

<sup>347</sup> F.QUICKE, « Les Pays-Bas ... », p. 88 ; il y a dans le compte du bailli d'Enghien de 1361-1362 (AGR, fonds d'Arenberg, n° 7142, p. 18) un compte intitulé « Rendage de plusieurs messages envoyés pour savoir l'estat de le chevauchie monseigneur Robiert de Namur qu'on disoit quil voloit entrer ens ou pays de Haynaut par le tiere d'Enghien ».

<sup>348</sup> A.ANDRE, « Essai sur la régence d'Albert de Bavière ... », p. 50 ; F.QUICKE, « Les Pays-Bas ... », p. 88.

<sup>349</sup> J. de SAINT-GENOIS, « Monuments ... », I, p. 43.

<sup>350</sup> « Premiers que messire Englebiens doit joir et posséder de toute la revenue que Watiers Dainghien tient et doit tenir de monsieur Robert de Namur de su terre de Rosnay en Flandres, durant le bail doudit Wautier., 6<sup>e</sup> cart. de Flandres, B1566, f° 130.

A. Arnould qui pense voir dans cette guerre d'Enghien le dernier sursaut d'un conflit féodal, conflit qui avait connu des hauts et des bas depuis le XIIe s., mais qui n'avait jamais complètement disparu<sup>351</sup>. Se rallier à la cause de Robert de Namur, dont le seigneur d'Enghien ne relève qu'un seul fief, par rapport à l'importance de ses fiefs hainuyers, peut rappeler l'hommage brabançon du XIIe s. pour le château.

En ce qui concerne la chronologie des événements militaires que provoqua l'exécution de Sohier, qui eut lieu après le 17 mars 1364 (n.s.)<sup>352</sup>, nous renvoyons à l'ouvrage de F. Quicke et A. André<sup>353</sup> qui a traité de cette guerre en dernier lieu.

Comme il fallait s'y attendre, dès le mois d'avril<sup>354</sup>, Louis de Male se prépara à intervenir pour venger son parent; le duc de Brabant en fit de même, trop heureux d'intervenir en Hainaut<sup>355</sup>. Une série de trêves et de paix se succédèrent, où l'on vit intervenir notamment le roi de France<sup>356</sup>.

Le 11 avril 1367, à l'intervention du duc de Brabant qui observait depuis le 20 mai 1366 une attitude neutre, une paix durable fut conclue à Bruxelles<sup>357</sup>. Ce traité est intéressant, car il proclame l'échec de la tentative d'indépendance de la seigneurie d'Enghien, tout en lui conservant cependant le statut d'immunité qu'elle avait acquis probablement depuis 1268<sup>358</sup> :

- rappel et confirmation du fait que la seigneurie d'Enghien a toujours été et restera tenue en fief du comte de Hainaut, sauf la partie qui relève du Brabant ; le jeune Gautier sera tenu, une fois majeur, de faire hommage au comte de Hainaut, soit lui-même, soit par l'intermédiaire de quatre chevaliers ;
- la terre d'Enghien demeure franche de toute justice comtale, sauf dans deux cas :
  - si le seigneur d'Enghien refuse ou omet de rendre la justice : après sommation, le bailli de Hainaut peut opérer à sa place ; dispositions qui rappellent celle qui figurait dans la charte du 27 novembre 1339 en faveur des aubains et des bâtards (le déni de justice) ;

---

<sup>351</sup> M.-A. ARNOULD, « Le dénombrement des foyers en Hainaut », p. 23.

<sup>352</sup> « Anno Domini MCCC L XIII, in crastine Gertrudis, dominus Sygerus, dominus de Eedinghen, princeps illustris, vir fermosus, armis strenuus, captus ab Alberto duce, fratre Guillelmi, comitis Hannoniae et Hollandiae, qui comes fuit et jacuit in ville de Aet tanquam furibundus » (J.-J. DE SMET, « Recueil ... », II, p. 735) – L'exécution aurait eu lieu le 21 mars 1364, d'après E. Matthieu qui ne cite pas ses sources, mais semble bien avoir repris son information à Coquiau, en conservant le jour de l'exécution mais en changeant l'année.

<sup>353</sup> F. QUICKE, « Les Pays-Bas ... », pp. 86 et ss. et A. ANDRE, « Essai ... », p. 49 et ss.

<sup>354</sup> Le 11 avril 1364, une ambassade est envoyée par la ville de Valenciennes à Louis de Male, pour essayer d'éviter son intervention qui est imminente (M.H. CAFFIAUX, « Commencement... », Preuve G', p. 184).

<sup>355</sup> Ambassade de la ville de Valenciennes du 13 avril (M.H. CAFFIAUX, « Commencement... », preuve H, p. 84).

<sup>356</sup> 20 mai 1366 : traité conclu entre Aubert de Bavière et Wenceslas, duc de Brabant, où ces deux princes se promettent une mutuelle neutralité, notamment dans la guerre qui oppose Louis de Male et « die van Adinghen » au duc de Bavière (A. VERKOOREN, « Inventaire ... », n° 2399 ; Fr. van MIERIS, « Groot charterboek... », III, p. 188).

5 juin 1366 : le duc Aubert et Louis de Male comparaissent devant le roi de France pour régler leur conflit (ex. Comptes de la ville de Valenciennes, CAFFIAUX, « Commencement... », preuve G'', p. 122).

25 juin 1366 : trêve conclue entre Jean d'Enghien, tuteur du jeune Gautier, seigneur d'Enghien, et le duc Aubert, suite aux lettres envoyées au premier par le roi de France (J. de SAINT-GENOIS, « Monuments ... », I, p. 208).

<sup>357</sup> J. de SAINT-GENOIS, « Monuments ... », t. I, pp. 38-39 et 41 et ss. La trêve conclue le 25 juin 1366 avait pris fin le 22 janvier 1367, ainsi que le prouve la reprise des hostilités à cette date (L. DEVILLERS, « Cartulaire des comtes de Hainaut », II, pp. 110-111).

<sup>358</sup> En 1268, Jean d'Avesnes avait donné des immunités au seigneur d'Enghien (J. de SAINT-GENOIS, « Monuments... », I, p. 37).

- les homicides et parjures faits en Hainaut ne peuvent être jugés par le seigneur d'Enghien<sup>359</sup>.

La seigneurie d'Enghien ne perd donc aucun privilège, mais son rattachement au Hainaut est réaffirmé et garanti<sup>360</sup>, et si Sohier II d'Enghien avait espéré se libérer de la suzeraineté du régent, il faut admettre que le traité de 1367 consacrait, à titre posthume, l'échec de ses ambitions<sup>361</sup>; M. de Waha voit même dans cette guerre d'Enghien et dans le traité qui y met fin une accélération du mouvement d'affirmation de l'autorité souveraine du comte, et il est vrai que le traité de paix commence par une phrase qui **pardonne** aux d'Enghien et à leurs partisans, alors que la guerre avait été provoquée par l'arrestation et l'exécution de Sohier II<sup>362</sup>.

## B. LE PARTAGE DE LA SEIGNEURIE D'ENGHIEN

Vingt-deux ans après ce traité, un nouveau coup atteint cette fois-ci l'intégrité de la seigneurie d'Enghien. Gautier IV d'Enghien, âgé de deux ans à la mort de son père<sup>363</sup>, avait été élevé à la cour de Flandre afin d'échapper à la colère du régent du Hainaut<sup>364</sup>, mais aussi, probablement, par calcul politique de la part de Louis de Male<sup>365</sup>; c'est tout normalement sous les ordres de ce dernier que le jeune Gautier s'exerça à la guerre au cours des luttes que mena le comte de Flandre contre les villes révoltées<sup>366</sup>. C'est ainsi que le seigneur d'Enghien combattit, sous les ordres de Louis de Male, devant la ville de Grammont qu'il prit d'assaut en juin 1381 et qu'il rejoignit ensuite le comte de Flandre déjà occupé à assiéger la ville de Gand<sup>367</sup>. Un matin<sup>368</sup>,

<sup>359</sup> La seigneurie d'Enghien ne pouvait donc servir d'asile à des criminels. Le bailli d'Enghien avait-il le droit d'aller chercher ces malfaiteurs dans la terre d'Enghien ?

<sup>360</sup> Jean d'Enghien doit donner six pleiges garantissant l'accord et le respect de ce traité par Gautier d'Enghien. Ces six garants sont redevables d'une amende de 14.000 moutons de Brabant si Gautier ne ratifie pas les engagements de son tuteur.

<sup>361</sup> Le 3 février 1377 (n.s.), Gautier, seigneur d'Enghien approuve le traité de paix passé à Bruxelles (L.DEVILLERS, « Cartulaire des comtes de Hainaut », I, pp. 254-255).

<sup>362</sup> M. de WAHA, « Enghien (1364) et Gaesbeeck (1388)... », p. 202.

<sup>363</sup> Gautier ayant atteint la majorité de quinze ans, confirme, le 3 février 1377, le traité passé par ses oncles Jean et Engelbert, avec Aubert de Bavière (L. DEVILLERS, « Cartulaire des comtes de Hainaut », II, pp. 254-255); D. SOUMILLION, « Gauthier IV d'Enghien anti-héros médiéval 1362-1381 », article que l'auteur a bien voulu nous communiquer, à paraître dans ACAE, XXXV, 2001, p. 6 (page de la copie de l'article qui ne correspondra évidemment pas à la pagination dans le numéro des ACAE à paraître).

<sup>364</sup> « Quant Wautiers dessus-dit sera rendus à Enghien, en le main de ses oncles » (Traité du 1 avril 1367 : J. de SAINT-GENOIS, « Monuments... », I, pp. 41 et ss).

<sup>365</sup> F. QUICKE, « Les Pays-Bas... », p. 310 et D. SOUMILLION, « Gauthier IV d'Enghien... », p. 8

<sup>366</sup> J.FROISSART, « Chroniques », éd. K. de Lettenhove, IX, p. 234; Aubert de Bavière autorisa plusieurs chevaliers et écuyers du Hainaut, dont Gautier d'Enghien, à lever des troupes en Hainaut pour aider le comte de Flandre contre les rebelles (D. SOUMILLION, « Gauthier IV d'Enghien... », p. 13).

<sup>367</sup> J.FROISSART, « Chroniques », éd. K. de Lettenhove, IX, pp. 435-436.

<sup>368</sup> La date généralement retenue est celle du 18 juillet (R. GOFFIN, « Généalogie... », p. 65; D. SOUMILLION, « Gauthier IV d'Enghien... », p. 18), bien que cette date soit inconciliable (comme le fait remarquer D. Soumillion dans son article à paraître « Gauthier IV d'Enghien... », p. 22) avec la date du 17 juillet de l'envoi à Enghien du bailli du Hainaut par Aubert de Bavière, pour prendre possession du château après la mort de Gautier (voir note 369); il plane une incertitude au sujet de cette date: Froissart se contente de dire que c'est arrivé environ un mois après la prise de Grammont, un jeudi matin (éd. Kervyn de Lettenhove, IX, pp. 435-438); le texte de « Istorie et chroniques de Flandres d'après les textes de divers manuscrits » (éd. Kervyn de Lettenhove, Bruxelles, 1880, pp. 244-245) ne fixe aucune date; la « Chronicon Comitum Flandrensium », éd. J.-J. De Smet, dans Corpus chronicorum Flandriae, I, Bruxelles, 1837, p. 239) place cet événement le 15 juillet; V. Fris cite une chronique non éditée (dont il ne donne pas la référence), « Excellente Cronike van Vlaanderen », qui cite la date du 25 juillet (« Geschiedenis van Geeraardsbergen », Gand, 1911, p. 102, note 4); les « Croniques de Franche, d'Angleterre, de Flandres, de Lile et spécialement de Tournay » donnent la date du 14 juillet (éd. A. Hocquet, Mons, 1938, p. 240); la « Cronijcke van den landen en graefscpe van Vlaanderen, gemaect door jor Nicolas

alors que Gautier d'Enghien s'était avancé très imprudemment avec quelques chevaliers, il fut entouré de bourgeois gantois et tué avec ses compagnons<sup>369</sup> : Gautier d'Enghien mourait de la sorte sans postérité<sup>370</sup>. Le bailli de Hainaut alla le 17 juillet suivant à Enghien avec seize chevaux pour entrer en possession de la seigneurie et du château d'Enghien au nom du duc de Bavière<sup>371</sup>.

Il semble qu'Engelbert d'Enghien, seigneur de la Folie, ait obtenu du duc Aubert la restitution du château, en tant qu'héritier de Gautier dont il était également l'oncle, puisque, lorsque Louis d'Enghien, également oncle de Gautier, mais l'aîné d'Engelbert, revint d'Italie du sud, de la Pouille, il obtint la restitution de la seigneurie les 12, 13, 14 octobre 1382<sup>372</sup>. Louis d'Enghien était en effet l'aîné d'Engelbert<sup>373</sup> et le droit féodal du Hainaut lui attribuait la préférence sur son frère<sup>374</sup>. Si la coutume de Hainaut ne reconnaissait au puîné aucun droit au fief dans le cas où l'héritage portait sur plusieurs fiefs, la coutume accordait cependant une satisfaction au cadet<sup>375</sup>, et c'est ce qui se passa pour la seigneurie d'Enghien : suite au procès entre les deux frères, une sentence de la cour féodale du duché de Brabant, à Genappe, du 18 octobre 1383, attribua à Engelbert, seigneur de la Folie, les seigneuries de Tubize, Brages, Bogaarden, Leerbeek, Beringen et leurs dépendances. Louis d'Enghien, comte de Conversan, en gardait cependant la justice, Engelbert d'Enghien n'en recevait que les « rentes et revenus avec lois et amendes de justice foncière »<sup>376</sup> : si un malfaiteur était pris dans les dites villes, Engelbert d'Enghien devait le conduire au bailli du comte de Conversan pour le faire condamner et exécuter, les « apaisements » qui en résulteraient lui revenant par moitié ; si un malfaiteur des dites villes était pris dans une autre ville de la terre d'Enghien, relevant du Brabant, le comte de

---

Despars » (éd. J. De Jonghe, Rotterdam/Bruges, 1840, p. 24) donne la date du 18 juillet. La date de la prise de Grammont par Gautier IV (le 30 juin : M. VANDERMASSEN, « Vlaanderen en Henegouwen onder het Huis van Dampierre 1244-1384 », dans *Algemeen Geschiedenis der Nederlanden*, II, Haarlem, 1982, p. 437) est également incertaine.

<sup>369</sup> J.-J. DE SMET, « Recueil ... », I, pp. 239 et 339 ; D. SOUMILLION, « Gauthier IV d'Enghien... », p. 18.

<sup>370</sup> R. GOFFIN, « Généalogies... », pp. 63-66.

<sup>371</sup> Selon un extrait du compte du bailliage du Hainaut, du 8 août 1380 au 8 août 1381, aux ANL, publié par E. MATTHIEU (« Difficultés au sujet de la succession de Walter IV, seigneur d'Enghien, 1381-1384 », dans *ACAE*, VI, 1898-1907, p. 319, n.1), dont il ne donne pas la référence, mais qui doit être celui côté H 453 ; M. de Waha écrit, en se basant sur E. Matthieu, qu'il fallut moins d'une semaine à Aubert de Bavière pour envoyer le bailli de Hainaut, Simon de Lalaing, prendre possession du château ; le comte cité par Matthieu date les événements de la semaine devant Madeleine, et la fête de Marie Madeleine tombe, en 1381, le lundi 22 juillet ; la semaine devant la fête de Madeleine est donc celle qui précède le lundi 22, l'arrivée du bailli devant avoir eu donc lieu le mercredi 17 juillet, ce qui excluerait la date du 18 juillet pour la mort de Gautier IV.

<sup>372</sup> A cette date, le bailli de Hainaut vint à Enghien pour reprendre le château et la ville d'Enghien des mains d'Engelbert et les restituer à Louis d'Enghien, comte de Conversan (extrait du compte du bailli de Hainaut du 8 août 1382, au 8 août 1383, aux ANL, publié par E. MATTHIEU, « Difficultés... », p. 320, note 2).

<sup>373</sup> R. GOFFIN, « Généalogies ... », p. 72.

<sup>374</sup> M. DIDIER, « Le droit des fiefs dans la coutume de Hainaut ... », p. 190.

<sup>375</sup> M. DIDIER, « Le droit des fiefs dans la coutume de Hainaut ... », p. 193.

<sup>376</sup> Cette sentence est connue par le dénombrement des fiefs fait à la cour féodale du Hainaut en mai 1441 (J. de SAINT-GENOIS, « Monuments ... », I, p. 24), les archives de cette cour féodale, de fondation récente, ayant presque toutes disparu (M. MARTENS, « Recherche sur la Cour de Genappe dite haute cour ou cour féodale du Lothier, du XIV au Xve s. », dans *ASANBW*, XIII, 1943, p. 195). En 1498, un acte émanant de la cour féodale du Brabant, adressé à la cour féodale de Genappe avec laquelle elle est en conflit de compétence, nous apprend : « item ressortissent à votre dite court de Genappes les courts et justices du seigneur d'Enghien situez en Brabant allepez la Court de Rebacq ... » (M. MARTENS, « Recherche sur la Cour de Genappe ... », p. 202, note 50). Ch. KERREMANS, « Etude sur les circonscriptions judiciaires et administratives du Brabant et les officiers placés à leur tête par les ducs antérieurement à l'avènement de la maison de Bourgogne (1406) », Bruxelles, 1949, p. 48 ; cette dépendance était, semble-t-il, en 1404, fort théorique, d'après une note du compte du bailli de Nivelles, citée par Ch. Kerremans (p. 56, note 1), et sur laquelle nous reviendrons au sujet du bailli de la terre d'Enghien.

Conversan en avait les « apaisements » dans leur entièreté<sup>377</sup>. La terre d'Enghien se voyait donc partagée entre les deux frères de Sohier II d'Enghien.

Par le mariage de Marguerite, comtesse de Conversan et de Briène, fille de Louis d'Enghien, avec Jean de Luxembourg, la seigneurie d'Enghien passait, pour une bonne partie, à la maison de Luxembourg<sup>378</sup>. Depuis que la seigneurie d'Enghien avait échu à Louis de Conversan, elle avait cessé de jouer en Hainaut le même rôle qu'auparavant. Louis vivait en effet continuellement dans le sud de l'Italie ou à l'étranger<sup>379</sup> et la direction de la seigneurie d'Enghien ne représentait plus pour lui qu'une préoccupation mineure. C'est ainsi que, le 12 novembre 1385, à Conversan, Louis d'Enghien nomma son gendre, Jean de Luxembourg, gouverneur de ses terres et possessions de la seigneurie d'Enghien<sup>380</sup>.

La mort de Gautier d'Enghien, en 1381, est donc un terme convenant parfaitement bien à l'étude de la politique des seigneurs d'Enghien. Même si le partage de la seigneurie entre les deux oncles de Gautier d'Enghien ne représente en fait pas une amputation bien considérable de son territoire, d'autant plus que les localités cédées relevaient en fief du gros de la seigneurie. L'attribution de la seigneurie au comte de Conversan mettait cependant un terme à la traditionnelle politique de bascule qu'avaient pratiquée les seigneurs d'Enghien.

Cette politique, si elle avait permis à ces seigneurs d'aboutir dans la première moitié du XIV<sup>e</sup> s. à une puissance considérable, leur permettant d'attirer même l'attention des rois de France et d'Angleterre, leur valut par contre la méfiance de leurs suzerains, et particulièrement celle du duc de Bavière, Aubert, ce qui devait provoquer l'issue fatale de 1364.

---

<sup>377</sup> J. de SAINT-GENOIS, « Monuments ... », I, p. 24.

<sup>378</sup> R.GOFFIN, « Généalogies ... », pp. 51-52.

<sup>379</sup> - A la mort de Gautier IV, Louis était déjà en Italie, puisqu'une députation d'Enghien dut se rendre en Pouille pour annoncer au comte la mort de son neveu (F.CATTIER, « Premier registre aux plaids ... », n° 605).

- Le 2 septembre 1383, Louis était « en l'ost du roi de Franche » (comtes de la massardrie d'Enghien de 1383-4, dans E. MATTHIEU, « Histoire de la ville d'Enghien », p. 100, note 3).

- Les comptes du massard d'Enghien du 2 juillet 1383-2 juillet 1384 nous apprennent qu'un délégué fut envoyé en Pouille pour offrir à Louis de Couversan une maille d'or (E.MATTHIEU, « Histoire de la ville d'Enghien », p. 321, n° 4).

- Le 13 février 1385, c'est auprès d'Engelbert d'Enghien, seigneur de la Folie, qu'est envoyé le bailli de la seigneurie d'Enghien pour demander la désignation d'un capitaine de la ville d'Enghien (Comptes du massard d'Enghien, E.MATTHIEU, « Difficultés ... », p. 322, note 1).

<sup>380</sup> Un vidimus de cet acte reposait aux archives communales d'Enghien (E.MATTHIEU, « Difficultés ... », p. 322, note 2).



# Troisième partie

# Curia et offices de la Seigneurie d'Enghien

« Des offices héréditaires, il y en a eu en France, en Angleterre, dans les principautés territoriales et même au niveau des seigneuries. »<sup>1</sup>. Cette phrase, extraite des *Albums de Croÿ*, justifie à elle seule la troisième partie de cet ouvrage : essayer de dresser un tableau, aussi complet que possible, des offices ou fonctions de la seigneurie d'Enghien aux XIIIe et XIVe s.

E. Matthieu, en abordant ce sujet dans son histoire de la ville d'Enghien, a retiré le gros de son information de textes des XVIe, XVIIe et XVIIIe s., amenant ainsi de la clarté sur une époque pour laquelle, en réalité, les textes sont rares et peu précis. En utilisant uniquement les textes d'époque la dernière partie de cet ouvrage va, au contraire, montrer ces offices avec toutes les ignorances et les obscurités inhérentes au manque de documentation dont souffre la connaissance de la plupart des seigneuries laïques aux XIIIe et XIVe s. Une telle étude aurait dû aller de pair avec une étude diplomatique des nombreux actes originaux des seigneurs d'Enghien qui subsistent, mais un tel travail par son ampleur est impossible à envisager dans le cadre de cet ouvrage.

Seront envisagés, successivement :

- a) l'étude de l'existence éventuelle d'une « curia » autour du seigneur d'Enghien, problème déjà étudié pour les comtes de Hainaut, mais pas encore pour les seigneuries laïques du Hainaut ;
- b) le rôle des officiers du seigneur d'Enghien et plus précisément celui du bailli ;
- c) l'étude de l'exercice effectif de la justice par le seigneur d'Enghien au sein de la seigneurie et les conflits avec les autres juridictions.

Ce sont les seuls aspects des institutions seigneuriales d'Enghien qu'il est actuellement possible de connaître et encore, bien imparfaitement.

L'organisation domaniale du seigneur d'Enghien est, elle, pratiquement impossible à connaître. Cette ignorance est due à ce que la réserve, l'« indomnicatus » du seigneur d'Enghien, n'a laissé presque aucune trace dans les textes. Quelques chartes pour Hérinnes montrent l'existence de granges appartenant au seigneur d'Enghien avec le fonds sur lequel elles sont construites et qui servaient, en réalité, à entasser les fruits des dîmes dues au seigneur d'Enghien<sup>2</sup>, qui ne sont, à proprement parler, pas des droits seigneuriaux. Subsistent également quelques témoignages relatifs à la possession par le seigneur d'Enghien, d'autres outils d'exploitation domaniale : un vivier appelé le Scibeque, à Hérinnes, ainsi qu'un moulin, probablement à eau, au même endroit<sup>3</sup> ; tous les deux sont acensés, le 13 juin 1259, à Pierron

---

<sup>1</sup> M. BRUWIER, « Les offices héréditaires du comté de Hainaut », dans *Albums de Croÿ*, V, comté de Hainaut II, 1987, p. 15.

<sup>2</sup> En février 1205, Engelbert d'Enghien donne la dîme qu'il possède à Hérinnes en location pour neuf ans à l'abbaye de Saint-Aubert « Similiter et grangiam ubi predicta decime volent fructus reponi » (E. MATTHIEU, « Le village de Hérinnes ... », p. 160 ; ANL fonds Saint-Aubert 36 H 279/4445). En 1219, Engelbert d'Enghien donne à l'abbaye de Saint-Aubert une terre sise à Hérinnes « cum grangia sicut ad me tam in fundo quam in circuitu grangie pertinebat in ea possideat libertate in qua eam tenebam » et en plus « veterem grangiam meam in qua reponere consueram fructus decime de Herines quando eam tenebam cum edificio et fundo » (ANL fonds Saint-Aubert 36 H 67/741).

<sup>3</sup> Grâce au dénombrement des fiefs et reliefs de 1466 (AGR, seigneurie d'Enghien, n° 8), nous avons pu localiser cet endroit, à cheval sur les communes actuelles de Tollembeek et d'Hérinnes, puisque la « court de Leskiebeque » est mentionnée tant à Tollembeek qu'à Hérinnes (f°, 31 v° à 35) ; ce centre d'exploitation semble

de Hesenain<sup>4</sup>; ce moulin et ce vivier n'étaient donc plus en exploitation directe, et, de plus, le moulin était banal et servait donc à l'usage des tenanciers de quatre localités ; rien ne nous prouve donc que ce moulin servait à l'exploitation directe d'un « indomnicatus » du seigneur d'Enghien à Hérinnes, ce moulin ayant pu servir, au contraire, uniquement à l'exploitation domaniale du chapitre de Sainte-Waudru à Hérinnes<sup>5</sup>. Il y a cependant une preuve de l'existence d'une exploitation directe par le seigneur d'Enghien au milieu du XIIIe s., à Ronquières, c'est-à-dire en une localité qui est éloignée d'Enghien, mais où il semblait solidement installée :

- le 1<sup>er</sup> août 1246, Sohier d'Enghien :

- a) confirme la donation, contre un cens annuel, en faveur de l'abbaye de Cambron, par son père Engelbert d'une terre et du bois de Boutegnies situés dans la paroisse de Ronquières ;
- b) confirme la donation faite par Henri, dit vicomte de Ronquières, de la dîme de Ronquières, tenue en fief d'Engelbert d'Enghien, et d'une terre située à Lombeek ;
- c) notifie l'arrangement survenu entre lui et l'abbaye de Cambron, au sujet de contestations sur les possessions de l'abbaye à Ronquières<sup>6</sup> ; cet acte révèle que les « hospites », installés sur les possessions de l'abbaye à Ronquières, seront exempts « in perpetuum ab omni angaria, perangaria, corveja et exactiones, salvis tamen ... »<sup>7</sup>.

C'est donc la preuve qu'à cette date les tenanciers de l'abbaye, comme probablement ceux du seigneur d'Enghien, sont tenus de prestations en travail sur la réserve du seigneur d'Enghien, puisque, par exception, les « hospites » de Ronquières y échappent .

Avec si peu de renseignements on comprendra qu'il est impossible de tracer l'évolution ni même le tableau de l'exploitation domaniale du seigneur d'Enghien, et que sa situation, bien que plus récente, est aussi mal connue que celle des domaines dits « classiques » des IXe-XIe s.<sup>8</sup>

#### A. LA « CURIA DOMINI » (DE 1199 A LA FIN DU XIIIe S.)

Cette appellation de « curia domini », répond à celles de « curia ducis » et « curia comitis », employées respectivement en Brabant et en Hainaut, pour désigner l'assemblée de personnages qui entourent les princes de ces deux principautés. Les limites chronologiques choisies appellent trois remarques :

---

d'autre part être proche de la rue du Seigneur à Hérinnes (cf. Atlas cadastral de Popp - Hérinnes) ce qui fait croire que le vivier et le moulin de Leskibeque se trouvaient bien à l'extrémité nord de la limite de ces deux communes ; cela expliquerait, comme nous l'avions déjà supposé, que ce moulin ait été banal pour les localités avoisinantes d'Hérinnes, de Tollembeek, de Vollezele et de Herfelingen, sans préoccupation des divisions paroissiales.

<sup>4</sup> A. WAUTERS, « Analectes de diplomatiques », dans BCRH, 4<sup>e</sup> s., VII, pp. 164-6 ; AGR, Cartulaire des Chartreux d'Hérinnes, f<sup>o</sup> 10 et v<sup>o</sup>.

<sup>5</sup> Le chapitre possédait cependant son propre moulin à Hérinnes, d'après un acte par lequel Engelbert d'Enghien prend à ferme des revenus du chapitre à Hérinnes « Excipitur similiter inde molendinum eiusdem ecclesie proprium de Herinis » (L.DEVILLERS, « Chartes du chapitre de Sainte-Waudru », I, pp. 143-144).

<sup>6</sup> J.-J. DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », pp. 582-585.

<sup>7</sup> J.-J. DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », pp. 583-584.

<sup>8</sup> Voir à ce sujet, l'article de J.-P. DEVROEY (« Pour une typologie des formes domaniales en Belgique romane au haut moyen âge », dans *La Belgique rurale du moyen âge à nos jours, Mélanges offerts à J.-J. Hoebanx*, Bruxelles, 1985, pp. 29 à 45.

- a) ces limites ont été données par les actes eux-mêmes : 1199 est la date du premier acte donné par le seigneur d'Enghien et, à partir du XIV<sup>e</sup> s., il n'y a plus guère de témoins ou de souscripteurs dans les actes des seigneurs d'Enghien, ce qui ne permet plus d'étudier la composition de son entourage ;
- b) la date de début de cette étude est postérieure à celle à laquelle L. Génicot termine la sienne pour la curia du comte de Hainaut, c'est-à-dire 1195<sup>9</sup> ;
- c) L. Génicot ne commence son étude qu'avec la première mention de l'institution elle-même<sup>10</sup> alors que le mot « curia » n'apparaît jamais dans aucun acte des seigneurs d'Enghien, bien l'idée peut en avoir existé sans la lettre. C'est ainsi qu'un personnage exerça la fonction de bailli, comme dans les principautés territoriales, mais n'en a porté le titre que plus tard. Dès lors, il est apparu intéressant de voir, au travers des listes de personnages présents dans les actes des seigneurs d'Enghien, et parfois dans les actes d'autres seigneurs<sup>11</sup>, si certains d'entre eux apparaissent régulièrement, et si on peut en conclure qu'il existait aux côtés du seigneur d'Enghien une assemblée comparable à celle qui se trouvait autour du comte de Hainaut.

Il convient de faire encore ici quelques remarques annexes au problème de la « curia » :

I) Le nombre total d'actes pour la période couverte par ce travail est de 157, dont 104 pour Engelbert III, 21 pour Sohier, du vivant de son père Engelbert III, 10 de Sohier I, 19 de Gautier I et II et 3 de Sohier II.

II) de 1199 à 1292, donc pour une période d'un siècle, nous avons pu rassembler 145 actes des seigneurs d'Enghien<sup>12</sup>, dont 59 présentent une liste de témoins ; cette façon de voir les choses déforme cependant la réalité ; en effet, ces 145 actes ne sont pas répartis équitablement sur la période envisagée qui est d'environ un siècle : 104 chartes sont d'Engelbert (III) d'Enghien (1200-1244), 21 sont de Sohier, du vivant de son père ; 79 concernent le premier quart du siècle (jusqu'à l'année 1225 comprise) et 134 appartiennent à la première moitié du siècle (jusqu'à l'année 1250 comprise) ; il faut dès lors envisager le nombre d'actes ne comportant pas de témoins d'une façon relative, ce qui donne le tableau suivant :

	Nombre total d'actes	Actes avec témoins	Actes sans témoins	Rapport
1199-1225	79	51	25	2 / 1
1226-1250	55	10	45	1 / 4,5
1251-1300	11	0	11	0 / 10

<sup>9</sup> L.GENICOT, « Le premier siècle de la « curia » de Hainaut 1060 env. – 1195 », dans *Le Moyen-Age*, LIII, 1947.

<sup>10</sup> Charte de 1065, de Baudouin Ier, faite « sub testimonio nobilium curie mee » (L.GENICOT, « Le premier siècle ... », p. 40).

<sup>11</sup> Des « homines domini Ingelberti » sont présents dans deux actes de 1218, de Gilles de Hallut, dont le seigneur d'Enghien tient une partie de la dime d'Hérinnes en fief, ces deux actes étant relatifs à cette dime (ANL fonds Saint-Aubert 36 H 67/740 et 36 H 67/737).

<sup>12</sup> Ne sont pas repris les actes qui sont seulement cités dans C. Butkens ou J. de Saint-Genois.

Les actes du seigneur d'Enghien du XIV<sup>e</sup> s. ne comportent plus du tout de liste de témoins. Il est certes délicat d'utiliser de telles données chiffrées pour le Moyen Age, étant donné le caractère incomplet de la documentation, surtout en ce qui concerne les seigneuries laïques ; les écarts sont cependant suffisamment importants pour qu'il soit permis de constater une nette progression des actes sans témoins, entre le XIII<sup>e</sup> et le début du XIV<sup>e</sup> s. D'une façon générale, les souscriptions disparurent progressivement à partir du XIII<sup>e</sup> s.<sup>13</sup>, pour faire place à l'usage du sceau dont le triomphe sur les autres modes de preuve est complet dès le troisième quart du XIII<sup>e</sup> s.<sup>14</sup>. Dans le cas des actes du seigneur d'Enghien, les listes des souscripteurs resteront donc importantes jusque vers 1225, pour ne céder que progressivement la place aux actes sans témoin ; il y a donc un retard d'un peu moins d'un siècle par rapport à la tendance générale.

III) Le contenu des actes des seigneurs d'Enghien est totalement indépendant du fait que ces actes comportent ou non une liste de témoins ou de souscripteurs : les actes concernent indifféremment des matières féodales ou allodiales ; il y a même des cas où, à quelques années d'écart, deux actes portent sur la même transaction (le second ne faisant que compléter les dispositions du premier), le premier comportant une liste de témoins et le second aucune<sup>15</sup> ; lorsque la nature féodale du bien l'exige, qu'il y ait ou non une liste de témoins, on trouve des expressions comme : « michi consistantia coram meis hominibus »<sup>16</sup>, « in presentia mea et hominum meorum salubri consilio »<sup>17</sup>, « presentibus hominibus meis ad hoc competenter evocatis »<sup>18</sup>, « par devant mi et par alloiers et par frans homme ki pour chou i furent souffisamment apele »<sup>19</sup>, etc..., et les exemples de formules, destinées à rappeler que l'acte a été fait en bonne et due forme devant les hommes de fief ainsi que l'exige le droit féodal, peuvent être multipliés<sup>20</sup>. La connaissance de l'assemblée qui entoure le seigneur est donc faussée par des considérations qui n'ont rien à voir avec son existence ou sa composition.

IV) Dans de nombreux actes figure à la fin de la liste de témoins une formule comme : « et alii quam plures »<sup>21</sup>, « et hominibus meis quam pluribus »<sup>22</sup> ou d'autres encore<sup>23</sup>,

<sup>13</sup> A.DE BOUARD, « Manuel de Diplomatique française et pontificale », I, Paris, 1929-1948, p. 330.

<sup>14</sup> A.DE BOUARD, « Manuel de Diplomatique », I, p. 358 ; P.BONENFANT, « Diplomatique I, Diplomatique générale », Bruxelles, 1967-1968, pp. 69-70 ; P.BONENFANT, « Diplomatique II, Diplomatique générale », Bruxelles, 1967-1968, pp. 52-54.

<sup>15</sup> - 1212 : Engelbert d'Enghien fait une donation de biens allodiaux à la chapelle Notre-Dame d'Hérinnes afin d'entretenir une lampe qui brûlera jour et nuit devant l'autel : « Testes, magister S. Presbyter de Herines, Guillelmus tunc temporis in prefata cappella capellanus, Walterus de Langrode, Godescalcus de Leeu, milites » (A.WAUTERS, « Analectes de diplomatique », dans BCRH, 4<sup>e</sup> s., VII, p. 150).

- 1216 : son épouse étant décédée, Engelbert complète la donation précédente et fait aussi une donation à l'église Saint-Pierre d'Hérinnes, rappelant d'autre part la donation qu'il fit dans l'acte précédent. (AGR, Cartulaire des Chartreux d'Hérinnes, f<sup>o</sup> 16) ; il n'y a pas de témoins dans cet acte.

<sup>16</sup> Oct.1227 : ANL fonds Saint-Aubert 36 H 277/4425.

<sup>17</sup> 1229 : J.-J.DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », pp. 577-578.

<sup>18</sup> 1235 : J.-J.DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », p. 911.

<sup>19</sup> 1268 : J.-J.DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », p. 887.

<sup>20</sup> M.DIDIER, « Le droit des fiefs dans la coutume de Hainaut ... », pp. 130-131.

<sup>21</sup> 1208 : AAG, Cartulaire I de l'abbaye de Grimbergen, f<sup>o</sup> 25 v<sup>o</sup>.

<sup>22</sup> 1214 : AGR, Cartulaire de l'abbaye de Nivelles, f<sup>o</sup> 50 v<sup>o</sup> - 51

1217 : « quam plures alii » AAG, Cartulaire I de l'abbaye de Grimbergen, f<sup>o</sup> 25 v<sup>o</sup>.

<sup>23</sup> L.DEVILLERS, « Chartes du chapitre de Sainte-Waudru », I, pp. 105-107 - 1217 « et alii multi » (AAG, Cartulaire I de l'abbaye Grimbergen, f<sup>o</sup> 25 v<sup>o</sup>)

1219 « et quamplures alii » (L. DEVILLERS, « Chartes du chapitre de Sainte-Waudru », I, pp. 121-122) -

1227 « et alii quamplures » (C.B.DERIDDER, « Documents extraits du cartulaire de Grimbergen », dans AHEB,

expressions qui toutes laissent entendre que l'entourage du seigneur d'Enghien était sans doute plus important que ne le montre le nombre de témoins nommés .

Les critères choisis pour retenir ou non les personnages apparaissant dans les actes sont les suivants :

a) noms qui n'ont pas été retenus :

- 1) les témoins ecclésiastiques<sup>24</sup>, car ils ne devaient pas faire partie de l'entourage continu du seigneur d'Enghien, ne s'y trouvant qu'occasionnellement, lorsqu'il s'agit d'un acte qui les touche de près<sup>25</sup> ;
- 2) les fils du seigneur d'Enghien ;
- 3) les échevins locaux et le maire, dans la mesure où ils apparaissent dans les actes en tant que corps constitué pour représenter les intérêts de la localité<sup>26</sup> ;
- 4) les prénoms utilisés seuls, car il est impossible de savoir si on a affaire chaque fois aux mêmes personnages<sup>27</sup>.

b) Limites chronologiques :

A partir de 1199, date du premier acte du seigneur d'Enghien, jusqu'en juillet 1254, date du dernier acte comportant une liste de témoins, mais ces témoins sont ceux de Jean d'Avesnes, « vice hominum meorum », car « ego ibidem priorum hominum meorum plenam ad manum sufficientiam non haberem »<sup>28</sup> ; le dernier acte (pour le moment) du seigneur d'Enghien possédant une liste de témoins est de février 1249 (n.s.)<sup>29</sup>.

\* \* \*

1) Une première constatation est le grand nombre de témoins différents que comportent les actes des seigneurs d'Enghien : sur 59 actes, comportant une liste de témoins (qui vont de 1199 à 1246), 177 noms différents ont été relevés<sup>30</sup>, et parmi eux, la toute grande majorité n'intervient que dans un ou deux des actes du seigneur d'Enghien, alors que 19 noms seulement réapparaissent trois fois et plus. On est donc loin de la stabilité dont L. Génicot a fait état pour les témoins des actes comtaux depuis la fin du XIIe s.<sup>31</sup> ; il semble que le seigneur

---

XI, pp. 31-32) -

1248 « et multi alii boni viri » (Ch.PIOT, « Inventaire des chartes des comtes de Namur », n° 36, pp. 11-12).

<sup>24</sup> Abbés, chanoines, convers et autres.

<sup>25</sup> L.Génicot a noté que certains abbés, doyens prévôts et membres du chapitre de Sainte-Waudru faisaient au contraire certainement partie de la curia du comte de Hainaut (« Le premier siècle de la « curia » de Hainaut », p. 54) ; il ne semble pas en avoir été de même dans l'entourage du seigneur d'Enghien, du moins dans la première moitié du XIIIe s.

<sup>26</sup> Nous verrons que Gérard de Ranckove qui se retrouve très souvent dans les actes du seigneur d'Enghien était échevin à Hérinnes, mais que c'est chaque fois en tant que personne privée, homme de fief du seigneur d'Enghien, qu'il figure dans les listes de témoins.

<sup>27</sup> Nous plaçons dans cette catégorie les prénoms qui ne désignent ni des ecclésiastiques, ni des échevins, ni des maires ; ces personnages ne se retrouvant que dans 4 actes :

1207 : H. DE BRUYN, « Documents relatifs à Eename », pp. 57-58. -

1208 : AAG, Cartulaire I de l'abbaye de Grimbergen, f° 25 v° -

1211 : charte-loi d'Hérinnes (L. VERRIEST, « Les Chartes-lois... », p. 41).

Mai 1218 : J.-J. DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », pp. 573-574.

<sup>28</sup> J.-J. DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », pp. 587-588.

<sup>29</sup> A.MIRAEUS, « Opera diplomatica... », p. 753.

<sup>30</sup> Noms répondant aux critères choisis.

<sup>31</sup> Une quinzaine de noms se retrouvent quasi dans tous les actes des comtes, dès la fin du XIIe s. (« Le premier siècle de la « curia » de Hainaut », pp. 59-60).

d'Enghien ait fait bien souvent appel à des témoins locaux, ainsi que le prouve le nombre considérable de personnages n'intervenant qu'une ou plusieurs fois, ces actes concernant la même localité<sup>32</sup>. De tous ces personnages, aussi divers soient-ils, 8 doivent retenir spécialement notre attention, car ils se détachent largement des autres par le nombre de leurs interventions : Walterus de Longuerue, Petrus de Saintes, Henricus de Allodio, Gerardus de Ranckove, Walterus de Malbroc, Walterus de Mussain, Rokinus de Mark, auquel il faut ajouter Oliverus de Tuibeka (Tubise), qui deviendra le bailli du seigneur d'Enghien ; Henricus de Allodio, Petrus de Saintes et Walterus de Mussain figurent d'ailleurs comme témoin, aux côtés d'Engelbert d'Enghien et d'Otton de Trazegnies, dans un acte de juin 1220 d'Arnould d'Audenarde<sup>33</sup> :

- Walterus de Longa Roa, est témoin dans 23 actes, échelonnés de 1199 à 1224<sup>34</sup>, qualifié d'homme du seigneur d'Enghien et de chevalier (miles). Il s'agit de Walter (II) de Langerode, fils de Walter (I) cité en 1169-1172<sup>35</sup>. Ce chevalier intervient dans des actes concernant des localités et des destinataires extrêmement variés, ce qui indique qu'il fréquenta assidûment l'entourage du seigneur d'Enghien et lui servit peut-être de conseiller. Il existait à Marcq, près d'Enghien, un court de Langherode<sup>36</sup>, ce qui peut expliquer que ce chevalier soit devenu un familier du seigneur d'Enghien par la proximité de ses possessions ; un acte d'avril 1218, qui contient une transaction entre le seigneur d'Enghien et le chapitre de Sainte-Waudru pour des terres à défricher à Castres et à Hérinnes<sup>37</sup>, cite Walterus de Longa Roa comme un des vassaux du seigneur d'Enghien qui a reçu six bonniers de terres en fief sur des terres

<sup>32</sup> Un chevalier du nom de Godescalc de Leen intervient 6 fois comme homme du seigneur d'Enghien (1212 : A. WAUTERS, « Analectes de diplomatique », dans BCRH, VII, p. 150 - 1218, ANL fonds Saint-Aubert 36 H 67/734 et 734' - 1218, ANL fonds Saint-Aubert 36 H 67/735 - 1218, ANL fonds Saint-Aubert 36 H 67/737 - 1218 : ANL fonds Saint-Aubert 36 H 67/740 - 1219 : ANL fonds Saint-Aubert 36 H 67/742) ; tous ces actes ne concernent qu'Hérinnes et il faut dès lors le considérer comme un témoin local. (Leen est situé dans la commune d'Hérinnes) ; voir la famille Van den Leene dans R. GOFFIN, « Généalogies Enghiennoises », livre 4, p. 293. Il en va de même d'Helyas d'Hérinnes, maire de cette localité, qui n'intervient que dans quatre actes relatifs à Hérinnes (les quatre actes de 1218 où intervient Godescalc de Leen).

<sup>33</sup> J.-J. DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », p. 644.

<sup>34</sup> 1199 : J.-J. DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », p. 565 - 1<sup>er</sup> juin 1200, C.B. DE RIDDER, « Documents extraits du cartulaire de Grimbergen », pp. 19-20 - 1207 : J.-J. DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », p. 560-1 - 1207 : J.-J. DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », p. 762 - vers 1207 : J.-J. DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », p. 559-560 - 1207 : H. DE BRUYN, Documents relatifs à Eename », pp. 57-58 - 1208 : AAG, Cartulaire I de l'abbaye de Grimbergen, f° 25 v° - 1210 : J.-J. DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », p. 562 - S.D. (1210-1217) : E. PRUD'HOMME, « Engelbert II d'Enghien... », p. 165 - 1211 : E. MATTHIEU, « Le village de Hérinnes ... », pp. 164-5 - oct. 1211 : L. VERRIEST, « Les Chartes-lois ... », pp. 41-42 - 1212 : A. WAUTERS, « Analectes de diplomatique », dans BCRH, 4<sup>e</sup> s., VII, p. 150 - 1213 : AAG, Cartulaire II de l'abbaye de Grimbergen, f° 135 r° - 1215 : J.-J. DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », p. 771 - avril 1217 : L. DEVILLERS, « Chartes du chapitre de Sainte-Waudru », I, pp. 105-107 - 10 juillet 1217 : AAG, Cartulaire II de l'abbaye de Grimbergen, f° 135 r° - mai 1218 : J.-J. DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », p. 573-4 - juillet 1220 : L. DEVILLERS, « Chartes du chapitre de Sainte-Waudru », I, pp. 132-3 - mars 1222 : J.-J. DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », p. 319-320 - 1223, E. de MARNEFFE, « Cartulaire de l'abbaye d'Affligem ... », p. 416 - mars 1223 (n.s.) : E. de MARNEFFE, « Cartulaire de l'abbaye d'Affligem... », p. 332 - 1224 : AAG, Cartulaire I de l'abbaye de Grimbergen, f° 25 v° 26 r° - S.D. : M. NUYTENS, « Inventaris... », n° 477.

<sup>35</sup> B. ROOBAERT, « Quelques données nouvelles sur les familles *DOU BOS* et *VAN LANGERODE* », à paraître dans BCAE, n° 4, 2001, qui complète R. GOFFIN (« Généalogies Enghiennoises » livre IV, pp. 253-254).

<sup>36</sup> AGR, seigneurie d'Enghien, n° 8, f° 103 : « tenant d'un costet as hiretage de la court de Langherode » ; Cf. 1<sup>ère</sup> partie Braine-l'Alleud.

<sup>37</sup> L. DEVILLERS, « Chartes du chapitre de Sainte-Waudru », I, pp. 115-118.

du chapitre. Il est cité comme « vir nobilis » aux côtés d'Engelbert d'Enghien dans un acte de mars 1222 de Gilles de Hallut<sup>38</sup>. Il serait mort en décembre 1227<sup>39</sup>; nous retrouverons les frères de Walter sous le nom de « Ingelbertus de Nemore » ou de « Ingelbertus de Boske » et de « Sigerus de Nemore » parmi les témoins du seigneur d'Enghien (voir infra); Sohier dou Bos, sire de Cortenbeke constitue le départ de la famille dou Bos dit de Struve, possessionnée à Marcq<sup>40</sup>, et que nous avons déjà vu intervenir comme vassal du seigneur d'Enghien dans cette localité<sup>41</sup>. Voilà donc encore un exemple de l'ancrage de la maison d'Enghien dans une famille locale ;

- Petrus de Saintes, apparaît comme témoin dans 17 actes, échelonnés de 1199 à 1231<sup>42</sup>, donc sur une période à peu près équivalente au personnage précédent ; lui aussi intervient comme homme du seigneur d'Enghien et comme chevalier, dans des actes relatifs à des localités très différentes ; il est mentionné comme seigneur de Saintes dans un acte du chapitre de Soignies, de juillet 1221, et comme père de Gillard<sup>43</sup> ;

- Henricus de Allodio intervient dans 15 actes, échelonnés de 1203 à 1227<sup>44</sup>, également comme homme du seigneur d'Enghien et comme

<sup>38</sup> J.-J. DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », pp. 318-319.

<sup>39</sup> Acte en faveur de l'abbaye de Grimbergen "quod cum Walterus, miles de Lancrode, agens in extremis" (C.B.DE RIDDER, " Documents extraits du cartulaire de Grimbergen ", pp. 31-32).

<sup>40</sup> B. ROOBAERT, « Quelques données nouvelles sur les familles *DOU BOS* et *VAN LANGERODE* », à paraître dans BCAE, n° 4, 2001, et R.GOFFIN, « Généalogies Enghiennoises », livre II, pp. 142-143.

<sup>41</sup> Vente par Sohier de Cortenbeke d'une dime située à Marcq à l'abbaye de Ghislenghien, en 1220 (Cartulaire 14 de l'abbaye de Ghislenghien, f° 60 v°) et acte de Gilles de Hallut, de 1220, concernant des terres tenues en fief du seigneur d'Enghien par Sohier de Cortenbeke, cédées à la même abbaye (ibidem) ; voir Marcq.

<sup>42</sup> 1199 : J.-J. DE SMET, " Cartulaire de l'abbaye de Cambron ", p. 565 – vers 1207 : J.-J. DE SMET, " Cartulaire de l'abbaye de Cambron ", pp. 559-560 - 1210 : J.-J. DE SMET, " Cartulaire de l'abbaye de Cambron ", p. 562 - 1210 : E. PRUD'HOMME, " Engelbert II d'Enghien... ", p. 164 – oct. 1211 : L.VERRIEST, " Les chartes-lois ... ", pp. 41-42 – 1212 : E. MATTHIEU, " La Charte-loi de la commune de Hoves ", ACAE, II, 1883, pp. 355-56 – 1214 : E.de MARNEFFE, " Cartulaire de l'abbaye d'Affligem ... ", pp. 364-5 – 1214 : Chartrier de Forest, AE 7014 – 1214 : A.MIRAEUS, " Opera diplomatica... ", I, p. 757 - 4 août 1215 : J.-J. DE SMET, " Cartulaire de l'abbaye de Cambron ", pp. 770-1 - 1215 : J.-J. DE SMET, " Cartulaire de l'abbaye de Cambron ", p. 771 – 1217 : L.DEVILLERS, " Chartes du chapitre de Sainte-Waudru ", I, pp. 105-107 – mai 1218 : J.-J. DE SMET, " Cartulaire de l'abbaye de Cambron ", p. 573-4 – mai 1219 : J.-J. DE SMET, " Cartulaire de l'abbaye de Cambron ", p. 912 - 1221 : J.-J. DE SMET, " Cartulaire de l'abbaye de Cambron ", p. 574 – avant 1223 : L. DEVILLERS, " Mémoire sur les cartulaires... ", p. 138 – 20 janv. 1231(n.s.) : J.-J. DE SMET, " Cartulaire de l'abbaye de Cambron ", pp. 776-7.

<sup>43</sup> « S. Gillardi filii Petri domini de Saintes » (L. VERRIEST, " Documents inédits relatifs aux sainteurs du chapitre de Soignies ", dans ACAS, IV, 1910, p. 103), renseignement que nous a communiqué Luc Delporte ; J. Verbesselt reconnaît à Pierre de Saintes trois enfants : Hugues, Walter (chanoine de Lobbes) et Sara (chanoinesse de Sainte-Waudru), dont il a été question à Bierghes, et pas de Gillard « Het Parochiewezen... », Deel XXVII, pp. 378-379.

<sup>44</sup> 1203 : J.-J. DE SMET, " Cartulaire de l'abbaye de Cambron ", p. 558 – 1207 : J.-J. DE SMET, " Cartulaire de l'abbaye de Cambron ", pp. 560-1 – 1207 : H. DE BRUYN, " Documents relatifs à Eename ", pp. 57-58 – 1210 : E. PRUD'HOMME, " Engelbert II d'Enghien... ", p. 164 – oct. 1211 : L.VERRIEST, " Les chartes-lois ... ", pp. 41-42 – 1212 : D.DELVIN V.-J.GUIGNIES, " Notice historique...Biévène ", p. 369 – 1213 : AAG, Cartulaire II de l'abbaye de Grimbergen, f° 135r° - 1214 : E. de MARNEFFE, " Cartulaire de l'abbaye d'Affligem ... ", pp. 364-5 – 1214 : Chartrier de Forest AE 7014 – 1218 : ANL fonds Saint-Aubert 36H67/734 et 734' – 1218 : ANL fonds Saint-Aubert 36H67/740 – 17 février 1219 : L.DEVILLERS, " Chartes du chapitre de Sainte-Waudru ", I, pp. 121-2 - 1219 : J.-J. DE SMET, " Cartulaire de l'abbaye de Cambron ", p. 912 – juillet 1220 : L.DEVILLERS,



chevalier. Lui aussi a reçu des terres du chapitre de Sainte-Waudru en fief<sup>45</sup>;

- Gerardus de Ranckove figure dans 13 actes, de 1200 à 1219<sup>46</sup>, qui concernent tous Hérinnes, ce qui indiquerait que ce vassal n'intervenait que pour les actes de sa localité<sup>47</sup> ; un Walterus de Rankove est cité comme échevin d'Hérinnes en 1219<sup>48</sup> ;
- Walterus de Mussain se retrouve dans 16 actes des seigneurs d'Enghien<sup>49</sup>, comme homme de fief et chevalier, qui concernent des localités très diverses et pas toujours voisines<sup>50</sup>, ce qui ferait croire que ce personnage est un des chevaliers entourant le seigneur d'Enghien d'une façon assez assidue ; il est cité comme « vir nobilis » aux côtés d'Engelbert d'Enghien dans un acte de mars 1222 de Gilles de Hallut<sup>51</sup>.
- Rokinus de Mark<sup>52</sup> comparait dans 10 actes, comme chevalier et homme du seigneur d'Enghien ;

---

<sup>45</sup> " Chartes du chapitre de Sainte-Waudru ", I, pp. 132-3 – nov. 1227 : U. BERLIERE, " Les seigneurs d'Enghien ... ", pp. 30-31.

<sup>46</sup> Acte d'avril 1218 : L. DEVILLERS, " Chartes du chapitre de Sainte-Waudru ", I, pp. 115-118.

<sup>47</sup> 1200 : C.B.DE RIDDER, " Documents extraits du cartulaire de Grimbergen ", pp. 19-20 – 1208 : E. PRUD'HOMME, " Engelbert II d'Enghien... ", pp. 163-164 1211, E.MATHIEU, " Le village d'Hérinnes ... ", pp. 165 – oct. 1211 : L. VERRIEST, " Les chartes-lois ... ", pp. 41-42 – juillet 1217 : AAG, Cartulaire II de l'abbaye de Grimbergen, f° 135r° - 1218 : ANL fonds Saint-Aubert 36 H 67/734 et 734' - 1218 : ANL fonds Saint-Aubert 36 H 67/735 - 1218 : ANL fonds Saint-Aubert 36 H 67/737 - 1218 : ANL fonds Saint-Aubert 36 H 67/740 – 17 février 1219 : L.DEVILLERS, " Chartes du chapitre de Sainte-Waudru ", I, pp. 121-122 – 1219 : ANL fonds Saint-Aubert 36 H 67/742 – 1219 : L.DEVILLERS, " Chartes du chapitre de Sainte-Waudru ", I, p. 123 – 1219 : L.DEVILLERS, " Chartes du chapitre de Sainte-Waudru ", I, p. 124.

<sup>48</sup> " Huius facti testes sunt : fideles homines mei, Gerardus scilicet de Rankenhove ... et scabini de Herinis : ... Walterus de Rankenhove " (L.DEVILLERS, " Chartes du chapitre de Sainte-Waudru "), ces deux personnages seraient-ils de la même famille ? Cela expliquerait l'intervention assidue de Gérard de Ranckove dans les actes pour Hérinnes.

<sup>49</sup> L. DEVILLERS, " Chartes du chapitre de Sainte-Waudru ", I, p. 127.

<sup>50</sup> Avril 1217 : L. DEVILLERS, " Chartes du chapitre de Sainte-Waudru ", I, pp. 105-107 - 1218 : ANL fonds Saint-Aubert 36 H 67/735 - 1218 : ANL fonds Saint-Aubert 36 H 67/737 – mai 1218 : J.-J. DE SMET, " Cartulaire de l'abbaye de Cambron ", p. 573-4 - 1221 : J.-J. DE SMET, " Cartulaire de l'abbaye de Cambron ", pp. 579-80 – 1221 : J.-J. DE SMET, " Recueil... ", II, p. 842 - 1221 : (acte de Jacques d'Enghien) J.-J. DE SMET, " Cartulaire de l'abbaye de Cambron ", p. 574 – mars 1222 : J.-J. DE SMET, " Cartulaire de l'abbaye de Cambron ", pp. 319-20 - 1223 : J.-J. DE SMET, " Cartulaire de l'abbaye de Cambron ", pp. 787-8 – 1224 : A. MIRAEUS, " Opera diplomatica ... ", I, p. 741 – mars 1224 : A.MIRAEUS, " Opera diplomatica ... ", I, pp. 741-742 – sept. 1225 : A.MIRAEUS, " Opera diplomatica... ", I, p. 741 - 20 janv. 1231 (n.s.) : J.-J. DE SMET, " Cartulaire de l'abbaye de Cambron ", pp. 776-7 – 23 oct. 1230 : J.-J. DE SMET, " Recueil... ", II, p. 865. – 30 mai 1239 : G.WYMANS, " Inventaire des archives... ", p. 200 – 17 mars 1246 (n.s.) : J.-J. DE SMET, " Cartulaire de l'abbaye de Cambron ", p. 919-920.

<sup>51</sup> Hérinnes, Ronquières, Lombise, Pepingen, Brages, Bongaarden, Saintes, Wauthier-Braine, Tubize.

<sup>52</sup> J.-J. DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », pp. 318-319.

<sup>53</sup> 1<sup>er</sup> juin 1200 : C.B. DE RIDDER, " Documents extraits du cartulaire de Grimbergen ", pp. 19-20 – 1208 : E. PRUD'HOMME, " Engelbert II d'Enghien... ", pp. 163-164 – 1210 : E. PRUD'HOMME, " Engelbert II d'Enghien... ", p. 164 – S.D. (1210-1217) : E. PRUD'HOMME, « Engelbert II d'Enghien... », p. 165 - 1211 : E. MATTHIEU, " Le village de Hérinnes... ", pp. 164-165 – oct. 1211 : L. VERRIEST, " Les chartes-lois... ", pp. 41-42 – 17 février 1219 : L. DEVILLERS, " Chartes du chapitre de Sainte-Waudru ", I, pp. 121-122 – juillet 1220 : L. DEVILLERS, " Chartes du chapitre de Sainte-Waudru ", I, pp. 132-133 – mars 1223 (n.s.) : E. de MARNEFFE, " Cartulaire de l'abbaye d'Affligem... ", p. 332 – déc. 1227 : C.B.DE RIDDER, " Documents extraits du cartulaire de Grimbergen ", pp. 31-32 ;

- Walterus de Malbroc, est mentionné seulement dans 7 actes des seigneurs d'Enghien<sup>53</sup>, dont 3 concernent Hérinnes et 1 Castres ;
- Oliverus de Tubize, intervient 6 fois dans les actes des seigneurs d'Enghien, mais il faut lui accorder une attention particulière, car il s'agit du bailli du seigneur d'Enghien ;

Suivent, dans l'ordre chronologique de leur apparition dans les actes :

Egidius de Braine<sup>54</sup> : miles, homme ; Arnulphus de Bossart<sup>55</sup> ;  
Gossuinus de Henripont<sup>56</sup> ; Engelbertus de le Heie<sup>57</sup> ;  
Jordanus de Alte Cruce<sup>58</sup> (Hautre-Croix ; Baudouin de Steenquerke<sup>59</sup> ;  
Engelbertus de Nemore<sup>60</sup> (du Bois) (frère de Walterus de Lancrode) : homme ;  
Henricus de Binche<sup>61</sup> : miles ;  
Renaldus de Querceto<sup>62</sup> ; Walterus de Weerle<sup>63</sup> ;  
Sanderinus Ruffi<sup>64</sup> ; Gherardus de See<sup>65</sup> ; Ade de Boutrestinge<sup>66</sup> ;  
Gossuinus de Risoj<sup>67</sup> : miles ; Nicolaus de Ronquières<sup>68</sup> : homme ;  
Henricus<sup>69</sup> : avunculus meus, homme ; Baudouin de Ham<sup>70</sup> : homme ;

<sup>53</sup> 1213 : AAG, Cartulaire II de l'abbaye de Grimbergen, f° 135r° - 1214 : E.de MARNEFFE, "Cartulaire de l'abbaye d'Affligem...", pp. 364-5 - 1214 : Chartier de l'abbaye de Forest AE 7014 - avril 1217 : L.DEVILLERS, "Chartes du chapitre de Sainte-Waudru", I, pp. 105-107 - 1218 : ANL fonds Saint-Aubert 36 H 67/740 - 1218 : ANL fonds Saint-Aubert 36 H 67/734 et 734' - 17 février 1219 : L.DEVILLERS, "Chartes du chapitre de Sainte-Waudru", I, pp. 121-122.

<sup>54</sup> 1199 : J.-J. DE SMET, "Cartulaire de l'abbaye de Cambron", p. 565 - 1<sup>er</sup> juin 1200 : C.B. DE RIDDER, "Documents extraits du cartulaire de Grimbergen", pp. 19-20 - 1203 : J.-J. DE SMET, "Cartulaire de l'abbaye de Cambron", p. 558 - 1210 : J.-J. DE SMET, "Cartulaire de l'abbaye de Cambron", p. 562 - avril 1217 : L. DEVILLERS, "Chartes du chapitre de Sainte-Waudru", I, pp. 105-107

<sup>55</sup> 1199 : J.-J. DE SMET, "Cartulaire de l'abbaye de Cambron", p. 565 - 1214 : A.MIRAEUS, "Opera diplomatica...", I, p. 757

<sup>56</sup> 1199 : J.-J. DE SMET, "Cartulaire de l'abbaye de Cambron", p. 565 - 1199 : J.-J. DE SMET, "Cartulaire de l'abbaye de Cambron", p. 566.

<sup>57</sup> 1199 : J.-J. DE SMET, "Cartulaire de l'abbaye de Cambron", p. 566 - 1207 : J.-J. DE SMET, "Cartulaire de l'abbaye de Cambron", p. 762

<sup>58</sup> 1199 : J.-J. DE SMET, "Cartulaire de l'abbaye de Cambron", p. 566

<sup>59</sup> 1199 : J.-J. DE SMET, "Cartulaire de l'abbaye de Cambron", p. 565 - 1207 : J.-J. DE SMET, "Cartulaire de l'abbaye de Cambron", pp. 560-561 - avant 1223 : L. DEVILLERS, "Mémoire sur les cartulaires...", p. 138

<sup>60</sup> 1<sup>er</sup> juin 1200 : C.B. DE RIDDER, "Documents extraits du cartulaire de Grimbergen", pp. 19-20 - 1211 : E. MATTHIEU, "Le village de Hérinnes...", pp. 164-165

<sup>61</sup> 1203 : J.-J. DE SMET, "Cartulaire de l'abbaye de Cambron", p. 558 - 1207 : H. DE BRUYN, "Documents relatifs à Ename", pp. 57-58 - 1212 : D.DELVIN V.-J.GUIGNIES, "Notice historique...Biévène", p. 369

<sup>62</sup> 1207 : H. DE BRUYN, "Documents relatifs...", pp. 57-58

<sup>63</sup> 1207 : H./ DE BRUYN, "Documents relatifs...", pp. 57-58

<sup>64</sup> 1207 : H. DE BRUYN, "Documents relatifs...", pp. 57-58 - 1210 : E. PRUD'HOMME, "Engelbert II d'Enghien...", p. 164 - 1219 : L. DEVILLERS, "Chartes du chapitre de Sainte-Waudru", I, p. 124

<sup>65</sup> 1207 : H. DE BRUYN, "Documents relatifs ; ; ;", pp. 57-58

<sup>66</sup> 1207 : H. DE BRUYN, "Documents relatifs...", pp. 57-58

<sup>67</sup> 1207 : H. DE BRUYN, "Documents relatifs...", pp. 57-58

<sup>68</sup> vers 1207 : J.-J. DE SMET, "Cartulaire de l'abbaye de Cambron", pp. 559-560

<sup>69</sup> vers 1207 : J.-J. DE SMET, "Cartulaire de l'abbaye de Cambron", pp. 559-560.

Walterus de Hal<sup>71</sup>; Nocolaus de Rossebruec<sup>72</sup> : homme ;  
Johannes de Marcha<sup>73</sup>; Sigerus de Marcha<sup>74</sup> : homme lige ;  
William de Acrene<sup>75</sup>; Franconis de Akerne<sup>76</sup> ;  
Walterus Borgois<sup>77</sup>; Walterus de Ha<sup>78</sup> : homme ;  
Rasse, seigneur de Boular<sup>79</sup>; Walcher de Rumelli<sup>80</sup> ;  
Hellinus de Larbecha<sup>81</sup> : homme ; Arnulfus de Larbecha<sup>82</sup> ;  
Bertinus de Ronquières<sup>83</sup> : homme ; Alemannus del Broke<sup>84</sup> : homme ;  
Ingelbertus de Boske<sup>85</sup> : homme ; Oliverus de Tenbroke<sup>86</sup> : homme ;  
Ixanus de Ravia<sup>87</sup> : homme ; Sigerus (de Nemore)<sup>88</sup> : homme ;  
Statius de Henripont<sup>89</sup> : homme lige ;  
Walterus de Fonte de Sainte-Waudru<sup>90</sup> : homme ;  
Vivianus de Strihoux<sup>91</sup> : homme lige ;  
Otton de Trazegnies (l'Oncle)<sup>92</sup> : homme ; Gossuin de Rist<sup>93</sup> ;

- 
- <sup>70</sup> vers 1207 : J.-J. DE SMET, " Cartulaire de l'abbaye de Cambron ", pp. 559-560 – juillet 1220 : L. DEVILLERS, " Chartes du chapitre de Sainte-Waudru ", I, pp. 132-133 – mars 1223 (n.s.) : E. de MARNEFFE, " Cartulaire de l'abbaye d'Affligem... ", p. 332 – nov. 1227 : U.BERLIERE, " Les seigneurs d'Enghien... ", pp. 30-31
- <sup>71</sup> 1207 : J.-J. DE SMET, " Cartulaire de l'abbaye de Cambron ", p. 762
- <sup>72</sup> 1207 : J.-J. DE SMET, " Cartulaire de l'abbaye de Cambron ", p. 762 – 1219 : L. DEVILLERS, " Chartes du chapitre de Sainte-Waudru ", I, p. 123
- <sup>73</sup> 1207 : J.-J. DE SMET, " Cartulaire de l'abbaye de Cambron ", pp. 560-561 – oct. 1211 : L. VERRIEST, " Les chartes-lois... ", pp. 41-42 – S.D. : M. NUYTENS, « Inventaris... », n° 477.
- <sup>74</sup> 1207 : J.-J. DE SMET, " Cartulaire de l'abbaye de Cambron ", pp. 560-561 – 1211 : E. MATTHIEU, " Le village de Hérinnes... ", pp. 164-165 – 1212 : J.-J. DE SMET, " Cartulaire de l'abbaye de Cambron ", pp. 562-564 – 1214 : J.-J. DE SMET, " Cartulaire de l'abbaye de Cambron ", p. 783 – 1217 : AAG, Cartulaire II de l'abbaye de Grimbergen, f° 138 r°
- <sup>75</sup> 1208 : E. PRUD'HOMME, " Engelbert II d'Enghien... ", pp. 163-164 – 1210 : E. PRUD'HOMME, " Engelbert II d'Enghien... ", p. 164
- <sup>76</sup> 1210 : E. PRUD'HOMME, " Engelbert II d'Enghien... ", p. 164
- <sup>77</sup> 1210 : E. PRUD'HOMME, " Engelbert II d'Enghien... ", p. 164
- <sup>78</sup> 1210 : J.-J. DE SMET, " Cartulaire de l'abbaye de Cambron ", p. 562
- <sup>79</sup> 1210 : E. PRUD'HOMME, " Engelbert II d'Enghien... ", p. 164
- <sup>80</sup> 1210 : E. PRUD'HOMME, " Engelbert II d'Enghien... ", p. 164
- <sup>81</sup> 1210 : J.-J. DE SMET, " Cartulaire de l'abbaye de Cambron ", p. 562 – S.D. : M. NUYTENS, « Inventaris... », n° 477.
- <sup>82</sup> 1210 : J.-J. DE SMET, " Cartulaire de l'abbaye de Cambron ", p. 562 – 1214 : Chartrier de l'abbaye de Forest, AE 7014
- <sup>83</sup> 1210 : J.-J. DE SMET, " Cartulaire de l'abbaye de Cambron ", p. 562
- <sup>84</sup> S.D. (1210-1217) : E. PRUD'HOMME, " Engelbert II d'Enghien... ", p. 165
- <sup>85</sup> S.D. (1210-1217) : E. PRUD'HOMME, " Engelbert II d'Enghien... ", p. 165
- <sup>86</sup> S.D. (1210-1217) : E. PRUD'HOMME, " Engelbert II d'Enghien... ", p. 165
- <sup>87</sup> 1210 : J.-J. DE SMET, " Cartulaire de l'abbaye de Cambron ", p. 562
- <sup>88</sup> oct. 1211 : L. VERRIEST, " Les chartes-lois... ", pp. 41-42
- <sup>89</sup> 1211 : E. MATTHIEU, " Le village de Hérinnes... ", pp. 164-165
- <sup>90</sup> 1211 : E. MATTHIEU, " Le village de Hérinnes... ", pp. 164-165
- <sup>91</sup> 1211 : E. MATTHIEU, " Le village de Hérinnes... ", pp. 164-165
- <sup>92</sup> oct. 1211 : L. VERRIEST, " Les chartes-lois... ", pp. 41-42 – 1212 : D.DELVIN V.-J.GUIGNIES, " Notice historique...Biévène ", p. 369

Egidius de Hoves<sup>24</sup>: homme ; Nicholai de Barbentione<sup>25</sup>: fidelis ;  
Gerardus de Jauche<sup>26</sup>: fidelis ; Alardus de Croisilles<sup>27</sup>: fidelis ;  
Rogerus de Condato<sup>28</sup>, Nicholas son fils: fideles ;  
Arnulfus de Chevrain<sup>29</sup>: fidelis ; Walterus de Villa<sup>100</sup>: fidelis ;  
Jehanes de Buignies<sup>101</sup>; Godescalcus de Leen<sup>102</sup>: miles, homme ;  
Boienus de la Harembeke<sup>103</sup>; homme lige ;  
Brisebos de Aengien<sup>104</sup>: homme lige ;  
Gerardus de Heie<sup>105</sup>: miles, hommo ; Reinerus Heaumus<sup>106</sup>: homme ;  
Nicholaus de Ostiskirke<sup>107</sup>, Gossuinus son fils: hommes ;  
Stephanus de Bonne<sup>108</sup>, Gerardus, son frère: hommes ;  
Henricus, vice-comes de Ronchires<sup>109</sup>: homme ;  
Nicholaus de Henuers<sup>110</sup>: homme ;  
Amilius, dictus Arnulfus Flamme<sup>111</sup>: homme ; Gerardus Ochon<sup>112</sup>: homme ;  
Stachinus de Ruchires<sup>113</sup>: homme ; Engelbertus de Heripont<sup>114</sup>: homme ;  
Franco de Fellui<sup>115</sup>; Oliverus de Lembecha<sup>116</sup>

<sup>93</sup> oct.1211: L. VERRIEST, " Les chartes-lois... ", pp. 41-42

<sup>94</sup> oct. 1211: L. VERRIEST, " Les chartes-lois... ", pp. 41-42 - 1212: J.-J. DE SMET, " Cartulaire de l'abbaye de Cambron ", pp. 562-564

<sup>95</sup> 1212: E. MATTHIEU, " La charte-lois... ", pp. 355-356

<sup>96</sup> 1212: E. MATTHIEU, " La charte-lois... ", pp. 355-356

<sup>97</sup> 1212: E. MATTHIEU, " La charte-lois... ", pp. 355-356

<sup>98</sup> 1212: E. MATTHIEU, " La charte-lois... ", pp. 355-356

<sup>99</sup> 1212: E. MATTHIEU, " La charte-lois... ", pp. 355-356

<sup>100</sup> 1212: E. MATTHIEU, " La charte-lois... ", pp. 355-356

<sup>101</sup> 1212: E. MATTHIEU, " La charte-lois... ", pp. 355-356

<sup>102</sup> 1212: A. WAUTERS, " Analectes de diplomatique ", dans BCRH, 4<sup>e</sup> s., VII, p. 150 - 1218: ANL, 36H67/734 et 734bis - 1218: ANL, 36H67/735 - 1218: ANL, 36H67/737 - 1218: ANL, 36H67/740 - 1219: ANL, 36H67/742

<sup>103</sup> 1212: E. MATTHIEU, " Le village de Hérinnes... ", pp. 164-165

<sup>104</sup> 1212: E. MATTHIEU, " Le village de Hérinnes... ", pp. 164-165

<sup>105</sup> 1212: E. MATTHIEU, " Le village de Hérinnes... ", pp. 164-165 - 1221: J.-J. DE SMET, " Cartulaire de l'abbaye de Cambron ", pp. 579-580

<sup>106</sup> 1212: J.-J. DE SMET, " Cartulaire de l'abbaye de Cambron ", pp 562-564

<sup>107</sup> 1212: J.-J. DE SMET, " Cartulaire de l'abbaye de Cambron ", pp 562-564

<sup>108</sup> 1212: J.-J. DE SMET, " Cartulaire de l'abbaye de Cambron ", pp 562-564

<sup>109</sup> 1212: J.-J. DE SMET, " Cartulaire de l'abbaye de Cambron ", pp 562-564

<sup>110</sup> 1212: J.-J. DE SMET, " Cartulaire de l'abbaye de Cambron ", pp 562-564

<sup>111</sup> 1212: J.-J. DE SMET, " Cartulaire de l'abbaye de Cambron ", pp 562-564

<sup>112</sup> 1212: J.-J. DE SMET, " Cartulaire de l'abbaye de Cambron ", pp 562-564 - 1221: J.-J. DE SMET, " Cartulaire de l'abbaye de Cambron ", pp. 579-580

<sup>113</sup> 1212: J.-J. DE SMET, " Cartulaire de l'abbaye de Cambron ", pp 562-564 - 1221: J.-J. DE SMET, " Cartulaire de l'abbaye de Cambron ", pp. 579-580

<sup>114</sup> 1212: J.-J. DE SMET, " Cartulaire de l'abbaye de Cambron ", pp 562-564

<sup>115</sup> 1212: J.-J. DE SMET, " Cartulaire de l'abbaye de Cambron ", pp. 562-564

<sup>116</sup> 1212: J.-J. DE SMET, " Cartulaire de l'abbaye de Cambron ", pp. 562-564

Robertus de Avenne<sup>117</sup>; Johannes de Merlemont<sup>118</sup>; Nicholaus Ursus<sup>119</sup>  
Theodericus Vitsche<sup>120</sup>; Nocholaus de Strep<sup>121</sup>: miles ;  
Sigerus de Wisenbeka<sup>122</sup>: miles, homme ; Willelmus de Cokerul<sup>123</sup>: miles ;  
Castellanus de Bruxella<sup>124</sup>; Leonius dominus de Aa<sup>125</sup> ;  
Franco de Kerco<sup>126</sup>; Walterus de Moreaumeis<sup>127</sup>: miles ;  
Oliverus de Papengien<sup>128</sup>: homme, Soykinus, Adam, Galterus ses frères<sup>129</sup> ;  
Renekinus de Hal<sup>130</sup>; Walterus Loche<sup>131</sup> ;  
Monius de Beverne<sup>132</sup>: homme ; Walterus de Roavia<sup>133</sup>: miles ;  
Colinus de Palude<sup>134</sup>: homme lige ; Egidius de Haucrois<sup>135</sup> ;  
Egrius de Otengis<sup>136</sup>: homme ; Gossuinus de Varenberg<sup>137</sup> ;  
Theodericus de Hoves<sup>138</sup>: miles ; Terracinus de Hoves<sup>139</sup> ;  
Egidius de Faeuweis<sup>140</sup>: miles ; Michaelus de Scausines<sup>141</sup> ;

- 
- <sup>117</sup> 1212: J.-J. DE SMET, " Cartulaire de l'abbaye de Cambron ", pp. 562-564
- <sup>118</sup> 1212: J.-J. DE SMET, " Cartulaire de l'abbaye de Cambron ", pp. 562-564
- <sup>119</sup> 1213: AAG, Cartulaire II de l'abbaye de Grimbergen, f° 135r°
- <sup>120</sup> 1213: AAG, Cartulaire II de l'abbaye de Grimbergen, f° 135r°
- <sup>121</sup> 1214: J.-J. DE SMET, " Cartulaire de l'abbaye de Cambron ", p. 783
- <sup>122</sup> 1214: J.-J. DE SMET, " Cartulaire de l'abbaye de Cambron ", p. 783 - 4 août 1215: J.-J. DE SMET, " Cartulaire de l'abbaye de Cambron ", pp. 770-771 - 1215: J.-J. DE SMET, " Cartulaire de l'abbaye de Cambron ", p. 771
- <sup>123</sup> 1214: J.-J. DE SMET, " Cartulaire de l'abbaye de Cambron ", p. 783
- <sup>124</sup> 1214: A.MIRAEUS, " Opera diplomatica... ", I, p. 757 - 1214: Chartrier de Forest (AE 7014)
- <sup>125</sup> 1214: A.MIRAEUS, " Opera diplomatica... ", I, p. 757 - 1214: Chartrier de Forest AE 7014
- <sup>126</sup> 1214: Chartrier de Forest AE 7014
- <sup>127</sup> 1214: J.-J. DE SMET, " Cartulaire de l'abbaye de Cambron ", p. 783 - mai 1219: J.-J. DE SMET, " Cartulaire de l'abbaye de Cambron ", p. 913 16 mai 1219: J.-J. DE SMET, " Cartulaire de l'abbaye de Cambron ", p. 785 - mars 1225 (n.s.): A.MIRAEUS, " Opera diplomatica... ", I, p. 741
- <sup>128</sup> 4 août 1215: J.-J. DE SMET, " Cartulaire de l'abbaye de Cambron ", pp. 770-771 - 1215: J.-J. DE SMET, " Cartulaire de l'abbaye de Cambron ", p. 771
- <sup>129</sup> 1215: J.-J. DE SMET, " Cartulaire de l'abbaye de Cambron ", p. 771 - avril 1217: L. DEVILLERS, " Chartes du chapitre de Sainte-Waudru ", I, pp. 105-107
- <sup>130</sup> 4 août 1215: J.-J. DE SMET, " Cartulaire de l'abbaye de Cambron ", pp. 770-771
- <sup>131</sup> 4 août 1215: J.-J. DE SMET, " Cartulaire de l'abbaye de Cambron ", pp. 770-771
- <sup>132</sup> 1215: J.-J. DE SMET, " Cartulaire de l'abbaye de Cambron ", p. 771
- <sup>133</sup> 25 juillet 1217: J.-J. DE SMET, " Cartulaire de l'abbaye de Cambron ", pp. 578-579 - mai 1219: J.-J. DE SMET, " Cartulaire de l'abbaye de Cambron ", p. 913 - 16 mai 1219: J.-J. DE SMET, " Cartulaire de l'abbaye de Cambron ", p. 785
- <sup>134</sup> 1217: AAG, Cartulaire II de l'abbaye de Grimbergen, f° 138r°
- <sup>135</sup> avril 1217: L. DEVILLERS, " Chartes du chapitre de Sainte-Waudru ", I, pp. 105-107
- <sup>136</sup> avril 1217: L. DEVILLERS, " Chartes du chapitre de Sainte-Waudru ", I, pp. 105-107
- <sup>137</sup> juillet 1217: AAG, Cartulaire II de l'abbaye de Grimbergen, f° 135r° ; cité comme « vir nobilis », en mars 1222, aux côtés d'Engelbert d'Enghien (J.-J. DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », pp. 318-319.
- <sup>138</sup> juillet 1217: AAG, Cartulaire II de l'abbaye de Grimbergen, f° 135 r° - mars 1223: J.-J. DE SMET, " Cartulaire de l'abbaye de Cambron ", pp. 319-320 - mars 1223: E. de MARNEFFE, " Cartulaire de l'abbaye d'Affligem... ", p. 332
- <sup>139</sup> juillet 1217: AAG, Cartulaire II de l'abbaye de Grimbergen, f° 135 r°

Johannes de Runchires<sup>142</sup>; Iwanus de Nivelles<sup>143</sup>; Antonius de Brana<sup>144</sup> ;  
Gerardus de Hallut<sup>145</sup>; frater Egidii; Helias de Herines<sup>146</sup> : homme ;  
Sandrinus<sup>147</sup> : homme ; Lambertus Rotarius<sup>148</sup> ; Lambertus Vacca<sup>149</sup> ;  
Rodulfus de Bruera<sup>150</sup>; Alexander Rufus<sup>151</sup> : homme ;  
Otto de Trazegnies<sup>152</sup>; Robertus de Werelis<sup>153</sup> : homme ;  
Stephanus de Hoves<sup>154</sup> : homme ; Almannus de Bruco<sup>155</sup> : homme ;  
Gerardus de Feodo et Gerardus cognatus ejus<sup>156</sup> ;  
Otto (III) de Trazegnies<sup>157</sup> : homme ;  
Walterus de Lovierval<sup>158</sup> : homme ; Egrius de Haucroi<sup>159</sup> : miles, homme ;  
Almannus de Marka<sup>160</sup> : homme ; Matheus de Marka<sup>161</sup> : homme ;  
Godescalcus de Bruco<sup>162</sup> : homme ; Johannes, villicus de Castris<sup>163</sup> : homme ;  
Daniel de Ruschebroc<sup>164</sup> : miles, homme ; Hugo de Renartbus<sup>165</sup> : homme ;  
Lizo, villicus de Lembecha<sup>166</sup> ; Stachinus de Runchires<sup>167</sup> ;

<sup>140</sup> 25 juillet 1217 : J.-J. DE SMET, " Cartulaire de l'abbaye de Cambron ", pp. 578-579

<sup>141</sup> 25 juillet 1217 : J.-J. DE SMET, " Cartulaire de l'abbaye de Cambron ", pp. 578-579

<sup>142</sup> 25 juillet 1217 : J.-J. DE SMET, " Cartulaire de l'abbaye de Cambron ", pp. 578-579

<sup>143</sup> 25 juillet 1217 : J.-J. DE SMET, " Cartulaire de l'abbaye de Cambron ", pp. 578-579

<sup>144</sup> 1218 : ANL, 36H67/734

<sup>145</sup> 1218 : ANL, 36H67/734

<sup>146</sup> 1218 : ANL, 36H67/734 et 734bis – 1218 : ANL, 36H67/735

<sup>147</sup> 1218 : ANL, 36H67/734 et 734bis

<sup>148</sup> mars 1218 : J.-J. DE SMET, " Cartulaire de l'abbaye de Cambron ", pp. 573-574

<sup>149</sup> mars 1218 : J.-J. DE SMET, " Cartulaire de l'abbaye de Cambron ", pp. 573-574

<sup>150</sup> mars 1218 : J.-J. DE SMET, " Cartulaire de l'abbaye de Cambron ", pp. 573-574

<sup>151</sup> 1219 : L. DEVILLERS, " Chartes du chapitre de Sainte-Waudru ", I, p. 123

<sup>152</sup> 1219 : L. DEVILLERS, " Chartes du chapitre de Sainte-Waudru ", I, pp. 121-122

<sup>153</sup> 1219 : L. DEVILLERS, " Chartes du chapitre de Sainte-Waudru ", I, p. 123 – 17 février 1219 : L. DEVILLERS, " Chartes du chapitre de Sainte-Waudru ", I, pp. 121-122

<sup>154</sup> oct. 1211 : L. VERRIEST, " Les chartes-lois... ", pp. 41-42 - 1208 : AAG, Cartulaire II de l'abbaye de Grimbergen, f° 138 r° - 1219 : L. DEVILLERS, " Chartes du chapitre de Sainte-Waudru ", I, pp. 121-122

<sup>155</sup> 1219 : L. DEVILLERS, " Chartes du chapitre de Sainte-Waudru ", I, pp. 121-122

<sup>156</sup> mai 1219 : J.-J. DE SMET, " Cartulaire de l'abbaye de Cambron ", p. 912

<sup>157</sup> juillet 1220 : L. DEVILLERS, " Chartes du chapitre de Sainte-Waudru ", I, pp. 132-133

<sup>158</sup> juillet 1220 : L. DEVILLERS, " Chartes du chapitre de Sainte-Waudru ", I, pp. 132-133

<sup>159</sup> juillet 1220 : L. DEVILLERS, " Chartes du chapitre de Sainte-Waudru ", I, pp. 132-133 - mars 1223 (n.s.) : E. de MARNEFFE, " Cartulaire de l'abbaye d'Affligem... ", p. 332

<sup>160</sup> juillet 1220 : L. DEVILLERS, " Chartes du chapitre de Sainte-Waudru ", I, pp. 132-133

<sup>161</sup> juillet 1220 : L. DEVILLERS, " Chartes du chapitre de Sainte-Waudru ", I, pp. 132-133

<sup>162</sup> juillet 1220 : L. DEVILLERS, " Chartes du chapitre de Sainte-Waudru ", I, pp. 132-133

<sup>163</sup> juillet 1220 : L. DEVILLERS, " Chartes du chapitre de Sainte-Waudru ", I, pp. 132-133

<sup>164</sup> 1221 : J.-J. DE SMET, " Recueil... ", II, p. 842 – 23 oct. 1230 : J.-J. DE SMET, " Recueil... ", II, p. 865

<sup>165</sup> 1221 : J.-J. DE SMET, " Cartulaire de l'abbaye de Cambron ", pp. 579-580

<sup>166</sup> 1221 : J.-J. DE SMET, " Cartulaire de l'abbaye de Cambron ", pp. 579-580

<sup>167</sup> 1221 : J.-J. DE SMET, " Cartulaire de l'abbaye de Cambron ", pp. 579-580

Wilhelmus de Montegni<sup>168</sup>: miles ; Wido de Atra<sup>169</sup>: miles ;  
Johannes de Silva<sup>170</sup>; Ysaac de Monte<sup>171</sup>; Hosto, dominus de Allodio<sup>172</sup> ;  
Robertus de Triveres<sup>172</sup>: miles ; Aegidius de Bueng<sup>174</sup>: miles ;  
Sigerus de Winsenbeka<sup>172</sup>: miles ; Henricus de Rist<sup>176</sup>: miles ;  
Tirricus de Hoves<sup>177</sup>: miles ; Walterus Lelhapt<sup>178</sup> ;  
Walterus de Buvenghem<sup>179</sup>; Ingelbertus de Haucroix<sup>180</sup> ;  
Soto de Bongardes<sup>181</sup>; Mauritius de Bonne<sup>182</sup>; Johannes de Malbruce<sup>181</sup> ;  
Emoul de Rebeke<sup>184</sup>: miles, homme ; E. de Facouwés<sup>185</sup>: homme ;  
Jean de Henripont<sup>186</sup>: féal ; Johannes de Heriepont<sup>187</sup>: miles ;  
Arnulphus de Resbece<sup>188</sup>: miles ; Mauritius de Hobruges<sup>189</sup>: miles, homme ;  
Wido de Hatripont<sup>190</sup>; Gervasius de Scassines<sup>191</sup> ;  
Hue de Saintes<sup>192</sup>: homme ;  
Jakemes de Renarbuis<sup>193</sup>: chevalier, homme ; Lambins de Ripain<sup>194</sup>: homme ;  
Vichons de Opehain<sup>195</sup>: homme ; Pierre de Berhain<sup>196</sup>: homme ;

- 
- <sup>168</sup> mars 1222: J.-J. DE SMET, " Cartulaire de l'abbaye de Cambron ", pp. 319-320  
<sup>169</sup> mars 1222: J.-J. DE SMET, " Cartulaire de l'abbaye de Cambron ", pp. 319-320  
<sup>170</sup> avant 1223: L. DEVILLERS, " Mémoire sur les cartulaires..." , p. 138  
<sup>171</sup> avant 1223: L. DEVILLERS, " Mémoire sur les cartulaires..." , p. 138  
<sup>172</sup> mars 1223 (n.s.): E. de MARNEFFE, " Cartulaire de l'abbaye d'Affligem..." , p. 332  
<sup>173</sup> mars 1223 (n.s.): E. de MARNEFFE, " Cartulaire de l'abbaye d'Affligem..." , p. 332 – nov. 1227: U. BERLIERE, " Les seigneurs d'Enghien..." , pp. 30-31  
<sup>174</sup> mars 1223 (n.s.): E. de MARNEFFE, " Cartulaire de l'abbaye d'Affligem..." , p. 332  
<sup>175</sup> mars 1223 (n.s.): E. de MARNEFFE, " Cartulaire de l'abbaye d'Affligem..." , p. 332  
<sup>176</sup> sept. 1225: A. MIRAEUS, " Opera diplomatica..." , I, p. 741  
<sup>177</sup> 1224: AAG, Cartulaire I de l'abbaye de Grimbergen, f° 25 v° 26 r°  
<sup>178</sup> sept. 1225: A. MIRAEUS, " Opera diplomatica..." , I, p. 741  
<sup>179</sup> sept. 1225: A. MIRAEUS, " Opera diplomatica..." , I, p. 741  
<sup>180</sup> sept. 1225: A. MIRAEUS, " Opera diplomatica..." , I, p. 741  
<sup>181</sup> sept. 1225: A. MIRAEUS, " Opera diplomatica..." , I, p. 741  
<sup>182</sup> sept. 1225: A. MIRAEUS, " Opera diplomatica..." , I, p. 741  
<sup>183</sup> nov. 1227: U. BERLIERE, " Les seigneurs d'Enghien..." , pp. 30-31  
<sup>184</sup> nov. 1228: F. BOTTEMANE, " La charte-loi..." , pp. 16-18  
<sup>185</sup> nov. 1228: F. BOTTEMANE, " La charte-loi..." , pp. 16-18  
<sup>186</sup> 1229: G. WYMANS, " Inventaire...Saint-Feuillien-du-Roeux ", pp. 179-180  
<sup>187</sup> 20 janvier 1231: J.-J. DE SMET, " Cartulaire de l'abbaye de Cambron ", pp. 776-777  
<sup>188</sup> 20 janvier 1231: J.-J. DE SMET, " Cartulaire de l'abbaye de Cambron ", pp. 776-777  
<sup>189</sup> 20 janvier 1231: J.-J. DE SMET, " Cartulaire de l'abbaye de Cambron ", pp. 776-777  
<sup>190</sup> 20 janvier 1231: J.-J. DE SMET, " Cartulaire de l'abbaye de Cambron ", pp. 776-777  
<sup>191</sup> 20 janvier 1231: J.-J. DE SMET, " Cartulaire de l'abbaye de Cambron ", pp. 776-777  
<sup>192</sup> 17 mars 1246 (n.s.): J.-J. DE SMET, " Cartulaire de l'abbaye de Cambron ", pp. 919-920  
<sup>193</sup> 17 mars 1246 (n.s.): J.-J. DE SMET, " Cartulaire de l'abbaye de Cambron ", pp. 919-920  
<sup>194</sup> 17 mars 1246 (n.s.): J.-J. DE SMET, " Cartulaire de l'abbaye de Cambron ", pp. 919-920  
<sup>195</sup> 17 mars 1246 (n.s.): J.-J. DE SMET, " Cartulaire de l'abbaye de Cambron ", pp. 919-920

Colars de Honbruges<sup>197</sup> : homme ; Williame de Fereitfau<sup>198</sup> : homme ;  
Hannekins de Bonne<sup>199</sup> : homme ; Henris de Bonne<sup>200</sup> : homme ;  
Caderonus de Nemore<sup>201</sup> (du Bois) : miles, homme ;  
Gerard d'Aske<sup>202</sup> : miles, homme ;  
Gautier de Warelles<sup>203</sup> : homme ; Willekinus de le Hove<sup>204</sup> : homme ;  
Engelbert de Steenkerque<sup>205</sup> : miles ; Guillaume de Wannebecq<sup>206</sup> : miles ;  
Gilles d'Audenarde<sup>207</sup> : miles ; Jean de Bevene, son frère Gilles<sup>208</sup> : miles ;  
Gilles de Bosco<sup>209</sup> : miles ; Pierre, villicus de Hérinnes<sup>210</sup> : miles ;  
Guillaume de Carn...<sup>211</sup> ; Conrad de Haucrois<sup>212</sup> ; Walterus Stue<sup>213</sup> ;  
Joanne de Malbruc<sup>214</sup> : miles ; Colinus de Tonbeke<sup>215</sup> ; Colinus de Bontage<sup>216</sup> ;  
Osto, villicus de Haucrois<sup>217</sup>, ses frères Hermanus, Colinus ;  
Walterus Botersbrughe<sup>218</sup> ; Ruckinus de la Noet<sup>219</sup> ;  
Nicolaus de Botersbrughe<sup>220</sup> ; Scalkinus Calle<sup>221</sup>.

2) le seigneur d'Enghien ne dut pas disposer, au début du XIIIe s., d'une « curia » fort développée, comme celle qui se retrouve à la même époque autour du comte de Hainaut. Il devait être généralement entouré de cinq à six personnes qui semblent avoir été assidues, mais

<sup>196</sup> 17 mars 1246 (n.s.) : J.-J. DE SMET, " Cartulaire de l'abbaye de Cambron ", pp. 919-920

<sup>197</sup> 17 mars 1246 (n.s.) : J.-J. DE SMET, " Cartulaire de l'abbaye de Cambron ", pp. 919-920

<sup>198</sup> 17 mars 1246 (n.s.) : J.-J. DE SMET, " Cartulaire de l'abbaye de Cambron ", pp. 919-920

<sup>199</sup> 17 mars 1246 (n.s.) : J.-J. DE SMET, " Cartulaire de l'abbaye de Cambron ", pp. 919-920

<sup>200</sup> 17 mars 1246 (n.s.) : J.-J. DE SMET, " Cartulaire de l'abbaye de Cambron ", pp. 919-920

<sup>201</sup> 30 mai 1239 : G.WYMANS, " Inventaire... ", p. 200

<sup>202</sup> 30 mai 1239 : G.WYMANS, " Inventaire... ", p. 200

<sup>203</sup> 30 mai 1239 : G.WYMANS, " Inventaire... ", p. 200

<sup>204</sup> 30 mai 1239 : G.WYMANS, " Inventaire... ", p. 200

<sup>205</sup> 11 déc. 1248 : Ch. PIOT, " Inventaire... ", pp. 18-19

<sup>206</sup> 11 déc. 1248 : Ch. PIOT, " Inventaire... ", pp. 18-19

<sup>207</sup> 11 déc. 1248 : Ch. PIOT, " Inventaire... ", pp. 18-19

<sup>208</sup> 11 déc. 1248 : Ch. PIOT, " Inventaire... ", pp. 18-19

<sup>209</sup> 11 déc. 1248 : Ch. PIOT, " Inventaire... ", pp. 18-19

<sup>210</sup> 11 déc. 1248 : Ch. PIOT, " Inventaire... ", pp. 18-19

<sup>211</sup> 11 déc. 1248 : Ch. PIOT, " Inventaire... ", pp. 18-19

<sup>212</sup> 11 déc. 1248 : Ch. PIOT, " Inventaire... ", pp. 18-19

<sup>213</sup> Février 1249 (n.s.) : A.MIRAEUS, " Opera diplomatica... ", p. 753

<sup>214</sup> Février 1249 (n.s.) : A.MIRAEUS, " Opera diplomatica... ", p. 753

<sup>215</sup> Février 1249 (n.s.) : A.MIRAEUS, " Opera diplomatica... ", p. 753

<sup>216</sup> Février 1249 (n.s.) : A.MIRAEUS, " Opera diplomatica... ", p. 753

<sup>217</sup> Février 1249 (n.s.) : A.MIRAEUS, " Opera diplomatica... ", p. 753

<sup>218</sup> Février 1249 (n.s.) : A.MIRAEUS, " Opera diplomatica... ", p. 753

<sup>219</sup> Février 1249 (n.s.) : A.MIRAEUS, " Opera diplomatica... ", p. 753

<sup>220</sup> Février 1249 (n.s.) : A.MIRAEUS, " Opera diplomatica... ", p. 753

<sup>221</sup> Février 1249 (n.s.) : A.MIRAEUS, " Opera diplomatica... ", p. 753



dont le rôle et l'influence nous échappent évidemment complètement. A côté d'eux apparaissent de nombreux personnages pour les besoins de l'un ou l'autre acte. Il est en effet fort probable que le seigneur d'Enghien devait être souvent amené à prendre des témoins locaux et occasionnels afin de combler l'absence des vassaux réguliers. Nous avons d'ailleurs, pour la deuxième moitié du XIII<sup>e</sup> s., la preuve que le seigneur d'Enghien n'avait effectivement parfois pas assez de vassaux à ses côtés pour qu'un acte portant sur des fiefs soit valable : deux actes de juillet 1254, faits à Saint-Feuillien, sont passés devant les hommes de Jean d'Avesnes « eo quod ipse tunc ad manum desideratam proprium copiam non haberet »<sup>222</sup>, ce qui indique bien que l'entourage du seigneur d'Enghien n'était pas toujours très fourni et que, au début du XIII<sup>e</sup> s., il serait sans doute exagéré d'envisager le seigneur d'Enghien vivant au milieu d'une cour aussi nombreuse que luxueuse, malgré les conclusions qui ont pu être tirées de la reconstitution du donjon d'Enghien, qui daterait d'avant 1167.

## B. TITRES PORTES PAR LES PERSONNAGES INTERVENANT DANS LES ACTES DES SEIGNEURS D'ENGHIEN

Il ne s'agit pas d'étudier les formules employées pour introduire les témoins dans les différents actes, car une telle étude entrerait dans le cadre beaucoup plus vaste de l'étude diplomatique des actes émanant des seigneurs d'Enghien. Il s'agit plutôt de voir si les témoins comparaissent en tant que vassaux, chevaliers ou fidèles et quel est le lien que l'on peut trouver entre ces appellations.

- a) Parmi les 7 personnes qui figurent régulièrement autour du seigneur d'Enghien, aucun n'est cité comme noble, le seul terme employé pour les qualifier étant celui de « milites », et jamais « nobiles »<sup>223</sup> ; il en est ainsi pour les Longue Rue, les Saintes, les de Allodio, les Mussain, les Ranckove, dans la première moitié du XIII<sup>e</sup> s.<sup>224</sup>, c'est-à-dire à une époque où le mélange noblesse-chevalerie n'apparaît

<sup>222</sup> Acte de Th. de Hoves : J.-J. DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », pp. 585-587 et « eo quod ego ibidem propriorum hominum meorum plenam ad manum sufficientiam non haberem » ; acte de Wautier de juillet 1254 : Siger d'Enghien est témoin comme homme de fief de Jean d'Avesne (J.-J. DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », pp. 587-588 ; Ch. DUVIVIER, « La querelle... », II, p. 381-383).

<sup>223</sup> M. De Somer a remarqué que, dans les actes où les seigneurs d'Enghien apparaissent comme témoins, la distinction entre les chevaliers et ceux qui ne le sont pas était bien mieux respectée dans les souscriptions que dans les souscriptions où le terme « nobiles » était plus généralement employé (« Recherches ... », p. 155) ; nous avons remarqué que dans les actes des seigneurs d'Enghien, au contraire, il semblait exister un grand souci de distinguer les chevaliers des autres dans les souscriptions, même lorsqu'il n'y en avait qu'un au milieu de la liste de témoins. (ex. 1219 : « Godescalcus de Lien, miles, ... (ANL fonds Saint- Aubert 36H67/742) – 1232 : (acte de Sohier d'Enghien) Gilles, chevalier de Bosco (A. WAUTERS, « Exploration des chartes et cartulaires existant à la Bibliothèque Nationale, à Paris », dans BCRH, 4<sup>o</sup> s, XIII, 1876, pp. 83-84) – février 1248 n.s. : « domino Joanne de Malbruc, milite... » (A. MIRAEUS, « Opera Diplomatica ... », I, p. 753) – 17 mars 1245 (n.s.) : « ... Jakemes de Renarbius, chevalier » (J.-J. DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », pp. 919-920). De même dans les actes de Gilles de Hallut, pour les hommes du seigneur d'Enghien : (1218 : ANL fonds Saint- Aubert 36H67/737 – 1218 : ANL fonds Saint- Aubert 36H67/735). Voici quelques actes où un groupe de témoins, placés en tête de la souscription, sont qualifiés de « milites » par opposition aux témoins qui suivent : 1207 (H. DE BRUYN, « Documents relatifs à Eename », dans AHEB, VI, pp. 57-58) ; 25 juillet 1217 (J.-J. DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », pp. 578-9) ; 1218 (ANL fonds Saint- Aubert 36H67/734 et 734') ; 1218 (ANL fonds Saint- Aubert 36H67/740) ; 1219 (ANL fonds Saint- Aubert 36H67/742) ; 1221 (J.-J. DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », pp. 579-80) ; mars 1224 (A. MIRAEUS, « Opera diplomatica ... », I, p. 741) ; 1227 (U. BERLIERE, « Les seigneurs d'Enghien ... », pp. 30-31) ; 20 janv. 1231 (n.s.) (J.-J. DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », pp. 776-7) ; 1231 (Ch. PIOT, « Inventaire... », n<sup>o</sup> 36, pp. 11-12) ; 1248 (Ch. PIOT, « Inventaire... », n<sup>o</sup> 36, pp. 11-12).

<sup>224</sup> Parmi eux, Hellinus de Larebeka, cité par Verbesselt, comme un des « milites » du seigneur d'Enghien (« Grenskastelen... », dans ESB, LXVIII, 1985, p. 18), dans un acte d'Engelbert d'Enghien en faveur du chapitre de Sainte-Waudru, de 1220, (L. DEVILLERS, « Chartes du chapitre de Sainte-Waudru », I, p. 133) ; à l'inverse

pas encore à un point tel que les nobles se font désigner par « milites », comme les roturiers<sup>225</sup>. Une étude sur les « milites » et « barones », en Vendôme, montre que le vocable « milites » regroupe, au XIIe s., des laïcs qui tendent à se détacher des classes inférieures (« burgenses », « ceteri homines »), mais sans pour autant constituer une classe fermée vers le haut<sup>226</sup>, qui est donc accessible aux nobles. Les « milites » semblent appartenir dans la seigneurie d'Enghien à des lignages chevaleresques, mais appartiennent aussi à des familles nobles<sup>227</sup> : les de Hallut, les Saintes et les Longue Rue sont qualifiés de nobles dans d'autres actes ; cela montre combien il faut prendre ces appellations avec circonspection et L. Verriest<sup>228</sup> estimait, sans doute à juste titre, que l'on ne peut se baser sur les qualifications apportées par les actes pour déterminer la condition sociale des personnes.

- b) Dans un acte de 1220, les témoins sont présentés de la façon suivante : « Testes et judicatores totius hujus facti homines mei feodati hii sunt »<sup>229</sup>, et dans un acte de 1219 : « Huius facti testes sunt, fideles homines mei »<sup>230</sup>, ce qui confirmerait l'idée, émise par F. Lot<sup>231</sup> et A. Dumas<sup>232</sup>, que les fidèles ne se distinguent pas des vassaux et que ces deux mots désignent, du moins aux Xe – XIIIe s., les mêmes personnages, battant ainsi en brèche ce qu'avançait M. Flach<sup>233</sup>. Toutefois, un acte de 1210 semble pourtant établir une certaine distinction entre ces deux appellations : « ... et hominorum meorum qui interfuerunt ceterorumque fidelium nomina subnotari feci »<sup>234</sup>; cependant, dans la liste des témoins elle-même, rien ne permet de faire une distinction entre ces deux appellations de « fideles » et de « homines », ainsi que nous pouvions le faire pour les chevaliers. Ce texte ne doit donc pas empêcher de se rallier aux idées de Lot et Dumas et il ne faut sans doute pas accorder à l'appellation « fidelis » une signification spécifique<sup>235</sup>.
- c) Une autre distinction, faite dans un acte du seigneur d'Enghien de 1218, pose la question de l'apparition de la pairie, problème qu'a déjà soulevé P. Feuchère pour la Flandre<sup>236</sup> et M.-A. Arnould pour le Hainaut<sup>237</sup>.

---

de ce que dit J. Verbesselt, cette appellation de « miles » ne semble pas avoir désigné un groupe particulier autour du seigneur d'Enghien.

- <sup>225</sup> P. BONENFANT, G. DESPY, « La noblesse en Brabant aux XIIe et XIIIe s. », dans *Le Moyen-Age*, LXIV, p. 39.
- <sup>226</sup> P. VAN LUYN, « Milites et barones », dans *Cahiers de civilisation médiévale*, 36<sup>e</sup> année, n° 3, 1993, p. 292.
- <sup>227</sup> Le seigneur d'Enghien, de famille noble (cf. M. DE SOMER, « Recherches ... », pp. 150 et ss.), ne s'est donc pas entouré seulement de chevaliers, simples vassaux exerçant la chevalerie comme une profession, et dont la fonction n'était que militaire (selon la formule de P. BONENFANT, G. DESPY, « La noblesse en Brabant ... », pp. 36-37).
- <sup>228</sup> L. VERRIEST, « Noblesse, chevalerie, lignages », p. 130.
- <sup>229</sup> L. DEVILLERS, « Chartes du chapitre de Sainte-Waudru », I, pp. 132-133.
- <sup>230</sup> L. DEVILLERS, « Chartes du chapitre de Sainte-Waudru », I, p. 123.
- <sup>231</sup> F. LOT, « Fidèles ou vassaux ? », Paris, 1904, pp. 241 et ss.
- <sup>232</sup> A. DUMAS, « Encore la question « Fidèles ou vassaux » ? », dans *RHDFE*, 1920, pp. 187-189 et 213.
- <sup>233</sup> M. FLACH, « Les origines de l'ancienne France », I, Paris, 1886-1917, pp. 245-248.
- <sup>234</sup> J.-J. DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », p. 562.
- <sup>235</sup> C'est aussi l'idée qui est exprimée par P. Bonenfant et G. Despy qui donnent aux mots, « homines », « fideles » et « viri feudales », le même sens que vassal (« La Noblesse en Brabant aux XIIe et XIIIe s. », p. 44).
- <sup>236</sup> P. FEUCHERE, « Pairs de principauté et pairs de château », *RBPH*, XXXI, (1953), pp. 973-1003.
- <sup>237</sup> M.-A. ARNOULD, « Pairs et bannerets du comté de Hainaut », dans *Albums de Croÿ*, V, Comté de Hainaut II, 1987, pp. 21 à 32.

Rappelons d'abord le contenu de l'acte de 1218<sup>238</sup> :

- il s'agit de la cession par Engelbert d'Enghien à l'abbaye de Saint-Aubert de Cambrai, de la dime d'Hérinnes, tenue en fief de Gilles de Hallut, qui lui-même la tient d'Otton de Trazegnies. L'acte est passé devant les hommes de Gilles de Hallut et c'est que par un acte postérieur que Gilles de Hallut fait connaître le consentement d'Otton de Trazegnies<sup>239</sup>.

Les souscripteurs sont annoncés de la façon suivante : « subscriptis tam parum et hominum meorum quam etiam aliorum nominibus qui predictis personaliter affuerunt ».

Dès lors, on s'attendrait à trouver les pairs et les hommes de fief du seigneur d'Enghien, puisque c'est de lui qu'émane l'acte. On trouve en réalité 16 personnages que l'on peut répartir en cinq groupes :

1. Gerardus frater domini Egidi de Hallut
2. Antonius de Brana, milites
3. Sohekinus de Marka, liberi hominis prefati Egidii
4. Sigerus dominus de Sotenghien
5. Osto de Trazegnies patruus, pares eiusdem.
6. Item Gillardus villicus de Herines
7. Colinus de Morbieke, homines feudales ipsius
8. Walterus de Maubruuc
9. Henricus de Alodio
10. Godescalcus del Lien milites
11. Gerardus de Ranckove
12. Helias de Herines
13. Sandrinus, homines mei
  
14. Godescalcus, canonicus Sancte Gudule Bruxellensis
15. Magister Willermus, presbiter de Herines
16. Oliverus de Tunbieke, serviens meus.

Le premier groupe (1, 2, 3) est donc constitué d'hommes libres de Gilles de Hallut ; le second (4, 5), des pairs de Gilles de Hallut ; le troisième (6, 7), des hommes de fief de Gilles de Hallut<sup>240</sup>, le quatrième (8 à 13), des hommes du seigneur d'Enghien et le cinquième (14 à 16), de personnages ecclésiastiques et d'Olivier de Tubize qui est officier du seigneur d'Enghien.<sup>241</sup>

Trois constatations peuvent être faites :

1) les trois premiers groupes, qui concernent des hommes de Gilles de Hallut, établissent une distinction remarquable en ce sens qu'ils mettent en avant le caractère libre des

---

<sup>238</sup> ANL fonds Saint-Aubert 36H67/734 et 734'.

<sup>239</sup> En 1218 – ANL fonds Saint-Aubert 36H67/740.

<sup>240</sup> Antonius de Braine apparaît comme témoin du seigneur d'Enghien dans un acte de 1218, mais n'est pas cité comme vassal (ANL, 36H67/734).

<sup>241</sup> Cf. plus loin.

trois personnages du premier groupe. Bonenfant et Despy ont souligné, pour le Brabant, la non équivalence, aux XIIe et XIIIe s., entre la noblesse et la liberté<sup>242</sup>. Le fait que deux sont qualifiés de militis (Gerardus, frère de Gilles de Hallut, et Antonius de Brana), à une époque (1218) où il est peu probable qu'un noble ait été qualifié de miles sans aucune allusion à sa noblesse<sup>243</sup>, pourrait donc faire croire que ces trois personnages ne sont pas nobles mais des hommes libres. Il n'y a pourtant pas de doute quant à la noblesse des de Hallut<sup>244</sup> et des Braine, la distinction entre les deux premiers et le troisième pouvant bien être la noblesse des premiers cités, infirmant de la sorte, pour le Hainaut, ce que Bonenfant et Despy ont constaté pour le Brabant.

2) les deux groupes suivants comportent les noms de deux pairs de Gilles de Hallut et de deux hommes de fief, mais ne comporte aucun pair du seigneur d'Enghien<sup>245</sup>. Il s'agit sans doute de ce que P. Feuchère a appelé des pairs à échelon tertiaire<sup>246</sup>, c'est-à-dire des pairs d'anciens vassaux relevant directement du comte et placés dans la mouvance d'un château secondaire ou d'un châtelain, par exemple<sup>247</sup>. Les de Hallut sont seigneurs de Biévène et y ont des possessions<sup>248</sup>, donc dans les terres dites de débat et dans la mouvance du châtelain d'Ath<sup>249</sup>, châtelain d'Ath qui ne remonte qu'à 1256, mais qui fut probablement institué dès le milieu du XIIe s.<sup>250</sup>. Cette vision « stratifiée » de la pairie en Hainaut a été contestée par M.-A. Arnould, qui n'en connaît que trois exemples : Valenciennes, le Roeulx et Mons, lorsque le comte de Hainaut n'était encore que le comte de Mons<sup>251</sup> ; on pourrait donc y ajouter une pairie autour du seigneur de Biévène et également autour du seigneur d'Enghien<sup>252</sup>, mais relevant, elle, du Brabant.

3) L'existence de pairs autour du seigneur d'Enghien est en effet mentionnée en 1256 :

- le 5 mai 1256, dans l'hommage que Sohier d'Enghien fait au duc de Brabant, est compris « le castel d'Aingien et les Pers dou Castiel qui l'estaige y doivent, et le fief qui à leur Patrie amonte »<sup>253</sup>. Il s'agit sans doute de pairs de château, c'est-à-dire des chevaliers chargés de

---

<sup>242</sup> P. BONENFANT, G. DESPY, « La noblesse ... », p. 40.

<sup>243</sup> P. BONENFANT, G. DESPY, « La noblesse... », p. 40.

<sup>244</sup> Le 13 août 1210, charte de Eustache, seigneur de Ruez : « per manum meam et per manum plurimum nobilium virorum parentum meorum, qui presentes aderant, videlicet... Egidii de Hallut » (J.-J. DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », p. 112).

<sup>245</sup> Un acte de la même année, de Gilles de Hallut cette fois, présente une liste de témoins identique, à deux détails près, et l'annonce de la souscription est la suivante : « subnotatis hominum meorum ac parium vel et aliorum nominibus qui predictis presentaliter affuerunt ». (ANL fonds Saint-Aubert, 36H67/740) ; il n'y a donc pas de doute qu'il s'agit bien des pairs de Gilles de Hallut et non du seigneur d'Enghien.

<sup>246</sup> P. Feuchère note que plusieurs barons étaient, au XIIe s., membres à la fois de la pairie de Valenciennes et de celle de Lille, ce que cet auteur interprète comme un signe de décadence de l'institution (« Pairs de principauté et pairs de château », p. 979).

<sup>247</sup> P. FEUCHÈRE, « Pairs de principauté et pairs de château », p. 977.

<sup>248</sup> Cf. 1<sup>ère</sup> partie : Biévène.

<sup>249</sup> Biévène est une localité hainuyère ressortissant de la châtelainie d'Ath (P. CULLUS, « Officiers de justice ... », p. 29).

<sup>250</sup> P. CULLUS, « Officiers de justice ... », pp. 2-3).

<sup>251</sup> M.-A. ARNOULD, « Pairs et bannerets du comté de Hainaut », p. 26.

<sup>252</sup> Enghien ne deviendra une pairie du comté de Hainaut qu'en 1670, en remplacement de la pairie de Quévy-le-Petit (M.-A. ARNOULD, « Pairs et bannerets... », p. 26, note 29) ; E. Mathieu avait cependant attiré l'attention sur le fait que cette date, communément acceptée par les historiens, est erronée et que c'est celle du 28 novembre 1680 qui doit être retenue (« De l'érection de la terre d'Enghien en pairie », dans ACAE, I, 1880-1883, p. 1, note 1).

<sup>253</sup> Cf. 1<sup>ère</sup> partie : château d'Enghien..

la garde du château, appelée « l'estage », durant 40 jours en principe<sup>254</sup>. Etant donné que c'est la seule mention de la pairie du château d'Enghien, il est impossible d'en préciser la composition et le rôle et de comparer ainsi avec ce qu'en dit P. Feuchère ; cette fonction semblait être rétribuée par l'octroi d'un fief (sans doute un fief rente), seule précision apportée par l'acte du 5 mai 1256, et elle devait être héréditaire, tout comme les fiefs qui en constituent le bénéfice.

P. Feuchère note que, dès 1300, cette institution a perdu toute sa raison d'être, à cause de la disparition de l'estage (obligation de monter la garde du château), pour ne plus devenir qu'une fonction honorifique<sup>255</sup> et, à Enghien, cette institution a dû subir le même sort puisque l'estage a probablement perdu son rôle initial, au moins en 1339, avec la construction de l'enceinte<sup>256</sup>. Il y eut peut-être, au XIIIe s., confusion entre la pairie et la « curia », confusion d'autant plus aisée qu'un manque de rigueur semble avoir régné dans l'organisation de l'entourage féodal du seigneur d'Enghien (la défense du château, par exemple); ce manque de rigueur peut être observé en ce qui concerne les quelques officiers dont la mention apparaît dans les actes du seigneur d'Enghien.

## C. LE BAILLI

L'institution d'un bailli dans une principauté territoriale est un phénomène important, car ce personnage est en général le premier fonctionnaire du prince médiéval<sup>257</sup>. Les actes du seigneur d'Enghien ne nous sont parvenus qu'à partir de 1199 et il y a d'emblée un décalage entre le premier bailli de la seigneurie d'Enghien (1219) et le premier bailli du Hainaut qui apparaît nommément en 1172<sup>258</sup>.

### I PREMIERE APPARITION DU BAILLI

La première apparition d'un bailli dans les actes diplomatiques date de 1219 : un certain « Oliverus serviens et balivus meus »<sup>259</sup> apparaît comme témoin dans un acte du seigneur d'Enghien, mais la première mention de ce fonctionnaire remonte en fait à 1217 :

- le 4 juin 1217, Engelbert d'Enghien met fin à un conflit entre les paroissiens d'Hérinnes et l'abbaye de Saint-Aubert, au sujet du paiement de certaines dîmes<sup>260</sup> ; le jugement est rendu « consilio bonorum virorum coram magistro Ysaac, clerico meo et Olivero, serviente meo » ; Oliverus est évidemment le même personnage que celui de l'acte de 1219, qui occupe ici les fonctions d'un véritable bailli ; le cleric Ysaac sert sans doute de scribe et de secrétaire<sup>261</sup> et Oliverus préside le tribunal à la place du seigneur d'Enghien et prononce la sentence qu'ont décidée les boni viri<sup>262</sup>. A sa première apparition, le bailli du Hainaut était également qualifié de

---

<sup>254</sup> P.FEUCHERE, « Pairs de principauté et pairs de château », p. 999.

<sup>255</sup> P.FEUCHERE, « Pairs de principauté et pairs de château », p. 1001.

<sup>256</sup> Le seigneur d'Enghien prend des mesures pour renforcer la garde de la ville (E.MATTHIEU, « Histoire de la ville d'Enghien », p. 307, note 1), ce qui indiquerait que la garde du château, compris dans l'enceinte de la ville, n'était pas suffisamment assurée.

<sup>257</sup> M.BRUWIER, « Aux origines d'une institution : baillis et prévôts de Hainaut du XIIe au XIVe s. », Anciens pays et assemblées d'Etat, III, Louvain, 1952, p. 114.

<sup>258</sup> M.BRUWIER, « Aux origines d'une institution ... », p. 95.

<sup>259</sup> ANL fonds Saint-Aubert, 36H67/742.

<sup>260</sup> ANL fonds Saint-Aubert 36H279/4449 – publ. E.MATTHIEU, « Le village de Hérinnes ... », p. 169.

<sup>261</sup> Ces clercs étaient à la disposition des justiciers de Brabant (Ch. KERREMANS, « Etudes sur les circonscriptions judiciaires ... », pp. 320 et ss).

<sup>262</sup> Ces deux personnages agissent en lieu et place du seigneur d'Enghien : « Hec igitur sicut coram me fuerunt recognita a predicto magistro Y., clerico meo et O., serviente meo, qui ad hoc intererant vice me » (cf. note 258).

« meus serviens » par Baudouin V<sup>263</sup>, ce qui autorise certainement à croire que cet Oliverus servait en fait de bailli au seigneur d'Enghien en 1217, ce que les apparitions postérieures de ce personnage confirmeront d'ailleurs.

## II PREMIERS BAILLIS DE LA SEIGNEURIE D'ENGHIEN

- Dans trois actes de l'année 1218, deux émanant de Gilles de Hallut et un du seigneur d'Enghien, Olivier, parfois qualifié « de Tubize », figure parmi les témoins du seigneur d'Enghien, accompagné chaque fois du titre de « serviens »<sup>264</sup>.
- En 1219, Olivier de Tubize est qualifié de « serviens et ballivus »<sup>265</sup> ; il se retrouve comme témoin du seigneur d'Enghien, en 1221, désigné comme « famulus »<sup>266</sup>, en septembre 1223, mais sans titre ; en avril 1228-1229, il est désigné « Olivero ballivo »<sup>267</sup> ; le 23 octobre 1230, il est désigné comme « famulus »<sup>268</sup>, et, en février 1248<sup>269</sup>, il figure sans titre<sup>270</sup>.
- Le 11 décembre 1248, un certain Pierre de Ripain est qualifié de « serviens » dans un acte du seigneur d'Enghien<sup>271</sup> ; ce même personnage est haut bailli de la terre d'Enghien en 1263<sup>272</sup> ; Pierre de Ripain et Pierre de Tubize, malgré, semble-t-il, leur origine commune<sup>273</sup>, ne peuvent être un seul et même homme, Pierre de Ripain faisant encore en 1311 des donations importantes à l'église de Tubize<sup>274</sup>, ce qui ferait une carrière un peu longue pour un seul homme. Cette famille de

---

<sup>263</sup> M. BRUWIER, « Aux origines d'une institution ... », p. 95.

<sup>264</sup> « Oliverus serviens prefati domini Ingelberti » (ANL fonds Saint-Aubert 36H67/737) – « Oliverus de Tiubeke serviens domini Ingelberti (ANL fonds Saint-Aubert 36H67-740) « Oliverus de Tiubeke serviens meus » (ANL fonds Saint-Aubert 36H67/734 et 734').

<sup>265</sup> ANL fonds Saint-Aubert 36H67/742.

<sup>266</sup> J.-J. DE SMET, « Recueil ... », II, p. 842 : « ...Oliverus de Timbeke, et Inghelbertus, famuli mei. »

<sup>267</sup> ANL fonds Saint-Aubert 36H277/4423.

<sup>268</sup> « Oliverus de Tunbeka et Ingelbertus, famuli mei » (J.-J. DE SMET, « Recueil ... », II, p. 865 ).

<sup>269</sup> 1223 sept. Oliveri de Tunbeke (J.-J. DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », pp. 787-8) idem en février 1248 (A.MIRAEUS, « Opera diplomatica ... », I, p. 753).

<sup>270</sup> Luc Delporte cite la famille « de Tubize », appelée parfois « de la Porte », comme une des principales, avec les Ripain, les Renarbus et les Hobruges, de Tubize (« Les Ripain (XIII-XIVe siècles), bienfaiteurs des hôpitaux de Lembeek, de Rebecq et de la Table des pauvres de Tubize », *Annales du Cercle d'Histoire Enghien-Brabant*, I, 1999-2000, p. 28, note 17) ; elle semble, d'après les documents examinés ici, d'origine au contraire modeste, sur le plan social, ce qui ne l'empêche pas d'avoir acquis des biens à Tubize (peut-être notamment grâce à ses fonctions au près du seigneur d'Enghien), mais peut-être qu'Olivier de Tubize n'est pas de la famille de Tubize.

<sup>271</sup> Dans un acte pour l'abbaye de Cornelimünster, le seigneur d'Enghien donne à cette abbaye 21 bonniers de terres « quam legitime acquisivi a Petro serviente meo de Rapiain qui eandem legitime tenebat » (Ch.PIOT, « Inventaire ... », n° 61, pp. 18-19) ; Ripain est le nom d'une seigneurie à Tubize (J.TARLIER, A.WAUTERS, « La Belgique ancienne et moderne... Arrondissement de Nivelles », pp. 149-150).

<sup>272</sup> R.GOFFIN, (« Les baillis et gouverneurs d'Enghien », p. 381), qui tire son information de J. TARLIER, A. WAUTERS, « La Belgique ancienne et moderne...Arrondissement de Nivelles », pp. 149-150.

<sup>273</sup> Cette origine commune des familles « de Tubize » et Ripain est confirmée par L. Delporte : Eustache de Tubize est également appelé sous le nom Stassin de Ripain, à l'époque où Pierre de Ripain est bailli du seigneur d'Enghien (L. DELPORTE, « Les Ripain... », p. 28, qui s'en réfère à J. TARLIER et A. WAUTERS, « La Belgique ancienne et moderne...Arrondissement de Nivelles », p. 149) ; cela expliquerait le passage de la charge de bailli de l'une à l'autre famille.

<sup>274</sup> J. TARLIER, A. WAUTERS, « La Belgique ancienne et moderne ... Arrondissement de Nivelles », p. 150, et surtout L. DELPORTE, « Les Ripain... », qui publie quatre textes inédits concernant ces donations (mai 1311, janvier 1313, février 1315 et 7 janvier 1327, qui se trouvent aux AGR), pp. 47 à 51.

Ripain, d'origine modeste, mais possessionnée à Tubize, peut avoir joué un rôle particulier de par son lien de frère naturel de Gautier II d'Enghien<sup>275</sup>, étant de la sorte amenée à permettre que perdurent les exactions aux détriments de l'abbaye de Nivelles, à Tubize, dont il a déjà été question<sup>276</sup>.

- En janvier 1289 (n.s.), « Watiers de Warieles, siergans et baillius à Watier d'Ainghien », reçoit à la place du seigneur d'Enghien le rapport et l'hommage de Guillaume de Mortaigne pour un fief<sup>277</sup>.
- Le 13 avril 1320, Jehan de Macon, chevalier « tenans le liu dou bailliu le noble homme monsigneur Gautier signeur d'Aynghien », fait savoir l'accord intervenu entre les habitants de Ronquières et l'abbaye de Cambron au sujet du cour de Haurut<sup>278</sup>.

A partir de cette époque, les titulaires de cette fonction seront appelés régulièrement baillis<sup>279</sup>; la fonction existait donc dès le début du XIIIe s., mais il faut attendre quelque temps pour voir le titre de bailli employé définitivement. Au début du XIIIe s., l'emploi du mot « serviens », ou « famulus », pour désigner le bailli, rend la confusion possible avec d'autres personnages qui ne furent peut-être pas baillis : un Mauricius « serviens meus », qui apparaît en mai 1218<sup>280</sup>, est-il bailli ou est-ce un simple sergent ?

### III TITULAIRES DE LA FONCTION DE BAILLI

a) Olivier, parfois dit de Tubize, n'est jamais qualifié ni de noble, ni de chevalier. Ce personnage, mentionné comme « bajulus », « serviens », et « famulus », est tenu, semble-t-il, soigneusement à l'écart des hommes de fief du seigneur d'Enghien dans les souscriptions des actes où il apparaît<sup>281</sup>.

La valeur sociale et juridique qu'il convient d'accorder à l'appellation « familia » et « famulus », est un sujet de controverse : G. Ganshof assimile les témoins rangés sous l'appellation « familia » à des serfs, ce que combattent vigoureusement G. Desmarez, M. Bloch et L. Verriest<sup>282</sup>. J.Niermeyer donne au mot « famulus » le sens de vassal, de serf et de « ministerialis »<sup>283</sup>. Plutôt que de prendre position dans cette polémique, il sera ici question du statut social et juridique de ce « famulus » particulier qu'est le bailli de la seigneurie d'Enghien :

---

<sup>275</sup> Pierre de Ripain est révélé bâtard d'Enghien par un document tardif (les comptes de la Table des pauvres de Tubize du XVIe siècle), mais bien des documents, non encore classés, se trouvent à la cure de Tubize (L. DELPORTE, « Les Ripain... », pp. 41-42).

<sup>276</sup> Ces exactions sont rappelées, dans le cadre de cette bâtardise présumée, par L. Delporte « Les Ripain... », pp. 43-46).

<sup>277</sup> ANL Chambre des comptes B407/3010.

<sup>278</sup> J.-J. DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », pp. 634-5.

<sup>279</sup> La liste en est donnée par R. Goffin (« Les baillis et gouverneurs d'Enghien », pp. 379 à 404).

<sup>280</sup> J.-J. DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », pp. 573-4.

<sup>281</sup> 1218 : « ..., homines domini Ingelberti, Oliverus serviens prefati domini Ingelberti » (ANL fonds Saint-Aubert 36H67/737) – 1218 : idem (ANL fonds Saint-Aubert 36H67/740) – 1218 : « ... homines mei (témoins ecclésiastiques), Oliverus de Tunbeke serviens meus » (ANL fonds Saint-Aubert 36H67/734 et 734') – 1219 : « ... homines mei, magister S. de Herines canonicus Carmeracensis, Oliverus serviens et ballivus meus, .. » (ANL fonds Saint-Aubert 36H67/742) – 23 oct. 1230 : « ... milites, homines mei, Oliverus de Tunbeke et Ingelbertus, famili mei » (J.-J. DE SMET, « Recueil ... », II, p. 865 – Chartier de Ninove, n° 160) ; lorsque Olivier de Tubize apparaît en 1223 et 1248, il n'est pas cité comme homme du seigneur d'Enghien.

<sup>282</sup> cf. L. VERRIEST, « Noblesse, chevalerie, lignages », p. 24.

<sup>283</sup> « Mediae Latinitatis Lexicon Minus », Leiden, 1960.

- il n'est jamais cité comme chevalier, alors que cette distinction semble avoir été rigoureusement respectée dans les actes du seigneur d'Enghien ;
- il est toujours cité à l'écart des vassaux du seigneur d'Enghien.

Ce personnage, que l'on peut comparer à un « ministerialis » comtal ou ducal, n'est donc ni noble, ni chevalier, ni vassal du seigneur d'Enghien ; peut-être un petit alleutier libre ou serf, mais aucun indice ne permet de le préciser ; sans doute devait-il avoir un statut social inférieur à celui de l'entourage du seigneur d'Enghien<sup>284</sup>. Il devait s'agir d'un fonctionnaire<sup>285</sup>, comme Ysaac le clerc qui est cité à ses côtés<sup>286</sup>, que le seigneur d'Enghien engageait à son service.

b) A la fin de l'année 1248, Olivier de Tubize n'est probablement plus bailli du seigneur d'Enghien, puisque février 1248 marque sa dernière apparition et que décembre de la même année fait apparaître un Pierre de Ripain, qualifié de « serviens »<sup>287</sup> et de bailli en 1263<sup>288</sup>.

Olivier de Tubize semblait posséder des biens allodiaux à Aaren<sup>289</sup> et peut-être à Tubize<sup>290</sup>.

c) Pierre de Ripain ne dut pas rester bailli du seigneur d'Enghien toute sa vie puisque c'est un certain Watiers de Warieles qui est « sergens et baillius » du seigneur d'Enghien en 1289<sup>291</sup>. Watiers de Warelles est un personnage beaucoup plus important que ses prédécesseurs. Dès 1219, un Walter de Warelles et un Robert de Warelles figurent parmi les hommes du seigneur d'Enghien<sup>292</sup>. Watiers de Warelles devait être par ailleurs détenteur de possessions assez importantes, car le dénombrement des fiefs de 1466 mentionne une seigneurie haute

<sup>284</sup> En juillet 1292, la différence de statut entre deux personnes à qui le seigneur d'Enghien confie une mission est bien marquée par la terminologie qui est beaucoup plus courtoise vis-à-vis de l'un des deux : « nostre boin ami mon signeur Wautier de Ronsbieke dit le Borgne, chevalier, et Jean de Han, nostre sergent » (E.MATTHIEU, « Affranchissement des serfs par les seigneurs d'Enghien », ACAE, V, 1898, p. 51) ; la même différence devait exister, au début du XIIIe s., entre le bailli et les autres conseillers du seigneur d'Enghien.

<sup>285</sup> Les comptes du bailli d'Enghien prouvent que le bailli touchait un traitement incluant celui de son secrétaire (Comptes 1361-1362 : « Rendaige pour les waiges dou dit bailli et de sen clerch » p. 19 v°, idem dans le compte de 1362-1363, p. 14 v°) ; d'autre part, la fonction n'était pas héréditaire, comme les offices féodalises (maires, etc...) ainsi que le prouve la suite des baillis (R.GOFFIN, « Les baillis et gouverneurs de la seigneurie d'Enghien », pp. 379-404).

<sup>286</sup> E.MATTHIEU, « Le village de Hérinnes ... », p. 169 – ANL fonds Saint-Aubert 36H279/4449.

<sup>287</sup> Ch.PIOT, « Inventaire ... », n° 36, pp. 11-12.

<sup>288</sup> J.TARLIER, A.WAUTERS, « La Belgique ancienne et moderne.. Arrondissement de Nivelles », p. 150.

<sup>289</sup> Dans l'acte de décembre 1248, le seigneur d'Enghien donne à l'abbaye de Cornelimünster une terre de 21 bonniers « quam legitime acquisivi a Petro serviente meo de Rapiain qui eandem legitime tenebat tamquam suam » (cf. note 96).

<sup>290</sup> Cf. donations que J. Tarlier et A. Wauters attribuent à Pierre Ripain (« La Belgique ancienne et moderne...Arrondissement de Nivelles », pp. 150 et ss.).

<sup>291</sup> ANL Chambre des comptes B407/3010.

<sup>292</sup> 1219 : « Huius facti testes sunt fideles homines mei ... Robertus de Warelis » (L.DEVILLERS, « Chartes du chapitre de Sainte-Waudru », I, p. 123) – 17 février 1219 : « testes fideles homines mei ... Walterus de Warelis... » (L.DEVILLERS, « Chartes du chapitre de Sainte-Waudru », I, pp. 121-122).



justicière ( à Hoves<sup>293</sup>), ainsi que des fiefs ( à Hoves, Hérinnes, Bierghes, Petit-Enghien et Enghien<sup>294</sup>) intitulés de Warelles.

d) Jehan de Masure, bailli en 1320, est qualifié de chevalier<sup>295</sup>.

Il y a donc, dans la position sociale de ces baillis successifs, une évolution qui, pour n'être pas très nette, à cause du peu de renseignements existants pour cette époque, n'en est pas moins réelle : la fonction fut occupée par des personnages de plus en plus importants et hommes de fief du seigneur d'Enghien, semble-t-il, à partir de Watiers de Warelles<sup>296</sup>. Au début du XIII<sup>e</sup> s., le bailli ne se distingue pas des autres fonctionnaires bien qu'il soit appelé à remplacer le seigneur. Il se distinguera progressivement des autres « servientes » du seigneur d'Enghien, prenant parfois, dans la première moitié du XIII<sup>e</sup> s., et toujours par la suite, le titre de bailli du seigneur d'Enghien.

#### IV COMPETENCES DU BAILLI

Quelques actes, ainsi que les comptes du bailli, qui vont de 1361 à 1364 et dont il a déjà été question<sup>297</sup>, permettent de connaître les compétences du bailli sans toute fois, comme nous l'avons déjà dit, pouvoir les cerner exactement au plan juridictionnel par rapport à celles des échevins.

##### a) Matières féodales

Seul le bailli entouré de la cour baillivale connaît des matières relatives aux fiefs :

- droits de mutation lors du transfert de tout ou partie d'un fief entre vifs, quel que soit l'endroit où se trouve le fief<sup>298</sup> ;
- droits de relief, lors du transfert d'un fief par succession<sup>299</sup>.

Tous ces cas relèvent de la juridiction gracieuse et nous n'avons pas trouvé d'intervention du bailli d'Enghien dans des contestations relatives à des fiefs.

En ce qui concerne les autres compétences, la situation apparaît moins clairement.

---

<sup>293</sup> « Demoiselle Joane, fille de messire Lionnes de Warelles, chevalier, hors liege de Haynaut dun fief contenant ... et seu a sur iceulx heritages le justice haulte, moyenne et basse comme il appert par le vieulx cartulaire renouveler en l'an 1411 » (AGR, seigneurie d'Enghien, n° 8, f° 119) ; voir aussi Y. DELANNOY, « Autour d'un pilori ou des droits de haute justice des seigneurs de Warelles », dans ACAE, XIV, 1964-1966, pp. 5-28.

<sup>294</sup> AGR, seigneurie d'Enghien, n° 8, f° 78 v°, f° 119, f° 129 v°.

<sup>295</sup> J.-J. DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », pp. 634-5 : acte de Johannis de Macon, du 13 avril 1320.

<sup>296</sup> R. Goffin a donné la liste des baillis qui succédèrent à ceux que nous avons examinés, et ils sont à peu près tous connus comme hommes de fief du seigneur d'Enghien, comme chevalier ou écuyer (« Les baillis et gouverneurs d'Enghien », pp. 383 et ss.), cf. aussi E. MATTHIEU, « Histoire de la ville d'Enghien », pp. 289-291.

<sup>297</sup> Nous rappelons ici la référence de ces comptes, qui se trouve, avec la période concernée, dans le chapitre consacré aux échevins d'Enghien, dans la première partie : comptes 1361-1362 et comptes 1362-1363 : AGR, fonds d'Arenberg, n° 7142 ; comptes 1363-1364 : AGR, Chambre des comptes, n° 15068.

<sup>298</sup> Janvier 1289 : le bailli d'Enghien Watiers de Warielles opère la désaisine et la saisine d'un fief cédé par Willaurus de Mortaigne à sa future épouse (ANL Chambre des comptes B407/3010).  
Comptes du bailli d'Enghien : « Recepte de congies de vendaiges de fiefs eskens ou terme de ces comptes » (Comptes 1363-1364, p. 18 v° et pour le Brabant, p. 19) ; on retrouve les mêmes recettes dans les deux comptes antérieurs de 1361-1362 et 1362-1363 ; le compte de 1363-1364 mentionne le relief d'un fief se trouvant à Anderlecht (p. 19 r°).

<sup>299</sup> « Recepte de relief de fiefs liges eskens et releves ou dit terme de ces comptes » (Comptes 1363-1364, p. 16 et pour le Brabant, p. 19) ; on retrouve les mêmes recettes dans les deux comptes antérieurs de 1361-1362 et 1362-1363.

## b) Matières pénales

En règle générale, le bailli d'une seigneurie est détenteur de la haute justice, c'est-à-dire qu'il connaît des affaires criminelles, comme des homicides<sup>300</sup>. Le bailli d'Enghien connaît aussi des délits et des contraventions : avoir été trouvé coupable, par les enquêtes que le bailli a ordonnées dans les diverses localités de la seigneurie<sup>301</sup>, pour les vols, les coups et blessures<sup>302</sup> et pour d'autres délits comme les atteintes à des maisons, et pour d'autres encore que les registres de comptes ne permettent pas de préciser<sup>303</sup>. Cette justice baillivale devait donc certainement faire en partie double emploi avec les justices échevinales locales, phénomène déjà remarqué par L. Verriest<sup>304</sup>. Remarquons que les trois comptes comportent, parmi les exploits faits par le bailli lui-même, un compte d'apaisement ; il s'agit d'une survivance en droit pénal du droit privé qui consiste en une indemnité versée suite à un accord, ce qui implique qu'il n'y ait pas eu de jugement, comme le précisent parfois les comptes<sup>305</sup> ; l'apaisement peut aussi remplacer une peine physique, comme le rachat de la peine qui consistait à couper le poing de celui qui avait porté la main sur un sergent<sup>306</sup>. Il ne semble pas, sur base de ces comptes, que ces apaisements ne concernaient que la haute justice, puisque l'on y trouve des cas graves, qui devaient entraîner une peine physique, mais aussi d'autres moins graves<sup>307</sup>, et également des apaisements rapportés par des échevins<sup>308</sup>. Mais dans tous les cas, il semble que le coupable s'en apaisait au bailli.

## c) Matières civiles

Le recouvrement des dettes est une matière qui tombe sous la compétence du bailli d'Enghien<sup>309</sup>. L. Verriest note que les cours ballivales étaient seules compétentes pour les dettes mobilières, alors que les cours échevinales avaient la connaissance du recouvrement des dettes

---

<sup>300</sup> « De Colart de Lalinghien de restant dou rakat de se meule del homechide quil avoit fait à Kievi » (Comptes 1363-1364, p. 17) – 8 avril 1382 (n.s.) (F.CATTIER, « Premier registre aux plaids ... », p. 186, S. 572).

<sup>301</sup> « De Collin Pelse pour occel pour l'apaisement de chou qu'il avoit estet encoupés en le ditte enqueste » (Comptes 1363-1364, p. 17).

<sup>302</sup> F.CATTIER, « Premier registre aux plaids... », pp. 361-362 (S. 1120) ; p. 392 (S. 1210) – p. 404 (S. 1247).

<sup>303</sup> « De Hannin Tartrin de Bassili d'un apaisement fait de chou quil avoit aulcunes lois fourfaites » (Comptes 1363-1364, p. 17).

« De Wautier Riotte rechiut pour l'apaisement de Stievène sen frere fait au bailli par le conseil et present les gens monseigneur » (Comptes 1363-1364, p. 19, v°), « De Jehan Talpe de Brouxelle, rechiut pour un accord fait au bailli par Gherard de Hourlebecque » (Comptes 1363-1364, p. 19 v°), « pour une meslee quil fist » (Comptes 1362-1363, p. 11 r°), « pour le fourfaiture de che quil avoit este avoek plusieurs compagnons al assallir une maison à Pappenghen et fait outrage sour ces dites maisons » (Comptes 1361-1362, p. 11 r°), etc... Y. Delannoy prépare un article concernant tous ces cas, sur base de ces comptes.

<sup>304</sup> L. VERRIEST, « Le régime seigneurial ... », p. 359.

<sup>305</sup> « De le Wafflarde de Petit-Enghien, liquelle fery d'une pelle Jehan le Corbisier de Petit-Enghien pour che que li dis Jehans le voloit batre. Si non furent point les lois jugies » (Compte 1361-1362, p. 12 r°).

<sup>306</sup> « pour le raccat de sen poing quil avoit fourfait pour che quil fary Claus de le Boren sergeant à Castres. Sy sen appaisa au bailli par Monseigneur meismes » (Comptes 1361-1362, p. 11 v°).

<sup>307</sup> « li quels fut pris et arriestes pour chou qil fu ale mort dun homme qui fu tues à Brayne, li quels homs estoit demorans en le terre dou Braibant Monseigneur d'Enghien. Si sen appaisa en le somme de X moutons vallant au dit fuer XIII livres » (Comptes 1362-1363, p. 9 r°), mais aussi « pour che qu'elle avoit clamet Jehan le Peneton laron, monrdreure et puseurs aultres vylainnes parolles » (Comptes 1361-1362, p. 12 v°).

<sup>308</sup> « Esplois rapportes par les esquivins de Lembecke... apaisement dunes loi de LX s. blans devant jugement dont on len couport à II moutons vallant LX s. » (Comptes 1362-1363, p. 5 r°), ou encore à Pepingen « apaisement de Woeste pour unes lois de X livres dont on navoit point de monstranche » (Comptes 1361-1362, p. 6 r°) et à Bogaarden, rapporté par le sergent et les échevins : « pour le fourfait de che quil embla III quartiers de blet Thiery de Faukweis. Si sen appaisa au bailli » (Comptes 1361-1362, p. 7 v°).

<sup>309</sup> « Esplois de dons et quins exploité par le baillieu meisures » (Comptes 1363-1364, p. 17 v°).

dont l'origine est foncière, comme les cens fonciers, les terrages<sup>310</sup>. Les comptes du bailli d'Enghien, tel qu'ils sont parvenus, ne permettent pas de faire cette distinction, l'origine de la dette n'étant pas indiquée, mais le fait qu'ils comportent des comptes des dons et quints rapportés par les échevins, et des comptes des dons et quints rapportés par le bailli même semblerait confirmer cette distinction.

Un acte apporte une exception aux principes énoncés par L. Verriest : « à la barre échevinale comparaissent également ceux qui refusaient de payer la dîme »<sup>311</sup> ; en 1217, c'est devant une assemblée de « boni viri » et devant le « serviens » du seigneur d'Enghien (qui est donc le bailli) qu'est débattu et résolu le conflit qui a éclaté entre le curé d'Hérinnes et ses paroissiens qui refusent de payer la dîme sur la laine<sup>312</sup>. Ces « boni viri » ne désignent certainement pas les échevins locaux d'Hérinnes, puisque ces échevins sont cités comme tels depuis octobre 1211, sous forme de corps échevinal constitué, et que les habitants jouissent d'une charte-loi<sup>313</sup>. Il ne peut s'agir non plus des « probi viri » signalés par R. Byl, comme les ancêtres des échevins dans les seigneuries laïques<sup>314</sup>. Ces « boni viri » pourraient être les assesseurs du bailli du seigneur d'Enghien, peut-être des hommes de fief de ce dernier<sup>315</sup> ou des notables de l'endroit.

d) les comptes du bailli (du moins dans les comptes de 1361-1362 et de 1362-1363) citent parmi les compétences du bailli les « forfaits de draperie et de plusieurs lois nient jugies par esquevins et autres »<sup>316</sup>, ou « fourfaits de draperie et aultre cose »<sup>317</sup>, forfaits qui semblent, d'après les quelques cas rapportés, inclure les réglementations économiques et les réglementations de police du marché d'une façon plus générale ; nous avons déjà abordé ces cas qui semblent donc être également de la compétence des échevins.

Le bailli du seigneur d'Enghien aurait donc eu, au début, des attributions judiciaires plus larges que celles reconnues d'habitude au bailli<sup>318</sup> et sa juridiction aurait empiété sur celle des tribunaux scabinaux. Trois actes montrent en tout cas que le bailli du seigneur d'Enghien a, au civil, une compétence probablement plus large que celle reconnue aux baillis par L. Verriest :

a) le 23 août 1242, un record tenu par les échevins de Castres montre que le maire de cette localité, qui est en principe le représentant du chapitre de Sainte-Waudru, ne peut tenir plaide en l'absence du seigneur d'Enghien ou de son bailli<sup>319</sup>. Le seigneur d'Enghien réussit donc

---

<sup>310</sup> L. VERRIEST, « Le régime seigneurial ... », p. 360.

<sup>311</sup> L. VERRIEST, « Le régime seigneurial ... », p. 344.

<sup>312</sup> ANL fonds Saint-Aubert 36H279/4449 ; E. MATTHIEU, « Le village de Hérinnes... », p. 169.

<sup>313</sup> « sub testimonia scabinorum » (L. VERRIEST, « les chartes-lois ... », p. 41).

<sup>314</sup> R. BYL, « Les juridictions scabinales ... », p. 187, p. 56.

<sup>315</sup> « les assesseurs-nés du bailli, qu'il s'agisse de matières féodales ou de jugements de « fourfaitures » quelconques, étaient les hommes de fief du seigneur (L. VERRIEST, « Le régime seigneurial... », p. 357).

<sup>316</sup> Comptes 1361-1362, p. 11 v<sup>o</sup> : « pour fourfaiture encontre le maistre des foulons », « rapportet par le cangeur, liquels fu trouves quil cangait à Englebert le Doyen X florin ailleurs que au cange », « pour che quelle avoit estet mienre ailleurs que as moulins monseigneur sour le deffense qui faite en estoit, rapportet par le monier », etc...

<sup>317</sup> Comptes 1362-1363, p. 10 v<sup>o</sup> : « pour fourfaiture de draperie » et « de II chevaus qui furent trouvet sans maistre sour le marquet des chevaus pour che que li maistre se doubta et s'en fuy et laissa les dis chevaus li quel furent vendut, les frais rabatus »

<sup>318</sup> L. VERRIEST, « Le régime seigneurial ... », pp. 357-363 ; il faut rappeler que l'ouvrage de L. Verriest est fait d'après des sources souvent modernes ; ainsi, dans les pages consacrées au bailli, les textes auxquels se réfère l'auteur ne remontent pas plus haut que le XVe s., et appartiennent bien souvent aux XVIe, XVIIe et même au XVIIIe s. ; cela a pu faire ignorer des particularités qui se retrouvent chez les premiers baillis des seigneurs laïques.

<sup>319</sup> E. MATTHIEU, « Les droits de gîte ... », pp. 11-13.

à subordonner purement et simplement la juridiction échevinale de Castres à celle de son bailli, en interdisant au premier de rendre la justice en son absence. Nous avons vu que l'existence de ce conflit était peut-être le signe de ce que l'autorité du seigneur d'Enghien était moins bien admise dans cette localité qu'à Hérinnes, puisqu'il dut avoir recours au jugement de la cour féodale du Hainaut pour vaincre la résistance du maire de Castres et étendre son autorité sur cette localité ;

b) un acte du seigneur d'Enghien, d'avril 1228-1229, qui a déjà été cité au sujet d'Hérinnes<sup>320</sup>, montre que le bailli est compétent avec les échevins pour prononcer le résultat d'une enquête portant sur les droits que possède un certain Boinus sur un vivier à Hérinnes qui semblerait être une tenure ;

c) un acte, du 13 avril 1320, montre que la cour féodale, présidée semble-t-il par le seigneur d'Enghien, est compétente pour connaître d'un conflit foncier entre les habitants de Ronquières et l'abbaye de Cambron<sup>321</sup> ; c'est le bailli qui va porter la sentence à Ronquières.

Ces deux derniers actes ont un point en commun : dans les deux cas, les intérêts d'un établissement ecclésiastique sont en jeu et, dans le premier cas, également ceux du seigneur d'Enghien. Cela pourrait signifier que le bailli et la cour féodale ont une compétence portant sur certaines personnes : les nobles et les ecclésiastiques<sup>322</sup>. Cependant, dans les comptes du bailli d'Enghien, figure un procès pour dettes, donc une matière civile, où intervient un établissement ecclésiastique, procès qui est jugé par les échevins et non par le bailli<sup>323</sup>. Cela rejoint donc les conclusions de R. Byl pour les échevinages, c'est-à-dire qu'au civil la compétence « ratione personae » ne semble pas avoir beaucoup d'importance, à l'inverse de ce qui se passe en Flandre<sup>324</sup>.

Les compétences au civil du bailli connaissent cependant des limites : le 17 septembre 1398, la cour féodale du Hainaut déclare, au sujet d'une affaire d'héritage de biens meubles, « ce doit estre par-devant le loy du lieu leur li femme trespassa et que monseigneur le bailli n'en doit cognoistre »<sup>325</sup>.

Les conclusions sur les compétences du bailli de la seigneurie d'Enghien ramènent donc à des conclusions similaires à celles que nous avons formulées pour les compétences des échevins d'Enghien : le bailli de la seigneurie d'Enghien, s'il est seul compétent avec la cour féodale, pour les affaires féodo-vassaliques et les cas relevant de la haute justice, avait également des compétences pénales plus larges et, au civil, des compétences qui devaient couvrir plus que la seule connaissance des procès relatifs à des dettes mobilières<sup>326</sup> ; ces compétences devaient varier en fonction de la localité où s'exerçait la justice baillivale.

#### Remarques complémentaires sur le bailli

Sous cette rubrique figurent des renseignements sur le bailli de la seigneurie d'Enghien pour lesquels il n'y a, actuellement, pas assez de documentation pour en faire des chapitres distincts.

---

<sup>320</sup> ANL fonds Saint-Aubert 36H277/4423 .

<sup>321</sup> J.-J. DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », pp. 634-5.

<sup>322</sup> R. Byl a noté, en Brabant, un cas où les membres de la « curia ducis » et des échevins d'Uccle tranchent ensemble une contestation entre un établissement ecclésiastique et un particulier (« Les juridictions scabinales », pp. 195-6), ce qui ferait penser à l'acte d'avril 1228-9. Dans l'acte du 13 avril 1320, les échevins n'ont aucun rôle.

<sup>323</sup> Comptes 1363-1364, p. 3 v°.

<sup>324</sup> R. BYL, « Les juridictions scabinales ... », p. 194-195 et note.

<sup>325</sup> F. CATTIER, « Le premier registre aux plaids... », p. 390 (S.1208).

<sup>326</sup> Position de L. Verriest (« Le régime seigneurial... », p. 360).

a) La situation présentée doit être considérée comme l'aboutissement de la compétence du bailli dans la deuxième moitié du XIV<sup>e</sup> s. ;

- dans l'acte de janvier 1289<sup>327</sup>, le bailli remplace le seigneur d'Enghien pour la juridiction gracieuse féodale, mais n'agit qu'avec un mandat spécial du seigneur d'Enghien, mandat qui semble avoir eu la forme de lettres patentes. Nous concluons, dès lors, comme l'a fait M. Martens<sup>328</sup>, que le bailli n'était pas compétent en cette matière et qu'il ne faisait qu'exécuter ce que le seigneur d'Enghien avait décidé et mis par écrit ;

- dans les comptes du bailli d'Enghien, il est précisé « Esplois frais par le bailliu meismes dou terme de ces comptes » et sous cette rubrique se trouvent les reliefs et les rendages de fief. A cette époque, la juridiction gracieuse en matière féodale était donc devenue de la compétence du bailli qui se substitue de la sorte au seigneur d'Enghien. En considérant l'histoire politique de la seigneurie d'Enghien, traitée dans la deuxième partie de cet ouvrage, on s'aperçoit que, déjà dans la première moitié du XIV<sup>e</sup> s., le seigneur d'Enghien semble avoir fait des séjours assez longs en Angleterre et que, dans la deuxième moitié du XIV<sup>e</sup> s., surtout après la mort de Gautier IV, en 1381, la seigneurie d'Enghien est passée à Louis d'Enghien, comte de Conversan<sup>329</sup>. Ces événements, qui éloignaient le seigneur d'Enghien de la seigneurie, ont dû contribuer largement à attribuer au bailli d'Enghien une compétence effective en matière féodale. Le rôle de plus en plus important, voire l'apparition du bailli, coïncidèrent également, en Hainaut, en Flandre et en Brabant, avec l'absence ou l'incapacité du souverain<sup>330</sup>.

En ce qui concerne la juridiction contentieuse féodale, il n'y a pas beaucoup de textes :

- le 8 avril 1382, le bailli d'Enghien se rend à la cour féodale du Hainaut pour prendre conseil au sujet d'une contestation portant sur un fief<sup>331</sup>, mais rien ne dit que c'est lui qui prononça le jugement à son retour ;

- les comptes du bailli d'Enghien, de 1361 à 1364 ne comportent aucune mention de conflit féodal.

Il semblerait donc que le seigneur d'Enghien, bien que disposant d'un bailli, ait continué à présider personnellement sa cour féodale, ainsi que l'attestent tout au long du XIII<sup>e</sup> s. les expressions « in presentia nostra » « me presente » qui se retrouvent dans les actes<sup>332</sup>, situation qu'avait déjà remarquée L. Verriest pour la plupart des seigneurs du Hainaut<sup>333</sup>.

Pour le XIV<sup>e</sup> s., les renseignements sont maigres, mais il semble qu'à la fin de ce siècle le bailli ait été personnellement compétent, du moins en ce qui concerne la juridiction gracieuse féodale.

---

<sup>327</sup> ANL Chambre des comptes B 407/3010 .

<sup>328</sup> M. Martens a fait remarquer qu'il n'existe aucun substitut du duc de Brabant en matière de juridiction gracieuse féodale, encore dans la première moitié du XIV<sup>e</sup> s. (« L'Administration du domaine ducal..... », p. 39) ; le 10 avril 1223, l'amman de Bruxelles a présidé un transfert de fief, dûment mandaté par des lettres ducales (ibidem. p. 41).

<sup>329</sup> Cf. 2<sup>ème</sup> partie.

<sup>330</sup> A.SMOLAR-MEYNART, « La justice ducal du plat pays, des forêts et des chasses en Brabant (XIII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècle) », Annales de la société royale d'archéologie de Bruxelles, LX, 1991, p. 482.

<sup>331</sup> F.CATTIER, « Le premier registre aux plaids ... », p. 186 f. 572.

<sup>332</sup> M. Martens a fait remarquer, pour le Brabant, que ces expressions correspondaient bien à la présence effective du duc à la curia (« L'Administration du domaine ducal ... », pp. 36 et ss.).

<sup>333</sup> L. VERRIEST, « Le régime seigneurial ... », p. 185.

Il convient de rappeler ici l'interdiction pour les sergents hainuyers de « pratiquer » sur le territoire d'Enghien, privilège octroyé par Jean d'Avesnes à Gautier d'Enghien en 1268<sup>334</sup>.

b) Caractère itinérant du bailli.

La cour féodale du Hainaut, sous la présidence du bailli, siégea à Hornu, Valenciennes, Mons, avant de se fixer dans cette dernière ville à partir du XIVe s.<sup>335</sup>.

En ce qui concerne la cour féodale de la seigneurie d'Enghien, il est difficile de se prononcer, car bien peu d'actes comportent une indication de lieu. Il semble cependant que, dès le début du XIVe s.<sup>335</sup>, elle ait été fixée à Enghien : en effet, le 13 avril 1320, le bailli Jean de Macon se rend à Ronquières pour mettre fin à un différend qui avait surgi entre les habitants de cette localité et l'abbaye de Cambron<sup>336</sup>. Selon ce texte, la sentence aurait été prononcée par le seigneur d'Enghien, entouré de ses hommes de fiefs, mais en un lieu que l'acte ne précise pas. Il semblerait donc, sauf preuve du contraire, que la cour féodale ne se déplaçait pas pour prononcer ses jugements, mais envoyait le bailli dans les différents endroits de la seigneurie.

En janvier 1289, c'est à Winendale, dans un champ prêté par le comte de Flandre, que le bailli effectue la saisine et la désaisine d'un fief<sup>337</sup>.

Les comptes du bailli d'Enghien de 1361-1362 font état de frais exposés par le bailli pour aller à Genappe<sup>338</sup> ou à Tubize « contre le mayeur de le Helpe (La Hulpe) pour faire les monstranche de le justiche »<sup>339</sup>. Il faut relever que ces mêmes comptes montrent qu'il y avait un bailli pour la partie brabançonne de la seigneurie qui semblait cependant être sous le contrôle du bailli de la terre d'Enghien, bien qu'il s'en rapporte également à des ordres reçus du sénéchal de Brabant<sup>340</sup>. Le sénéchal du Brabant était devenu, dès le milieu du XIIIe s., le chef de l'administration ducale et le détenteur de pouvoirs judiciaires supérieurs, c'est-à-dire l'équivalent du bailli en Hainaut<sup>341</sup>. Cet exemple montre que le rôle de l'administration ducale dans les terres brabançonnaises de la seigneurie d'Enghien était variable selon les localités, Rebecq, Hennuyères et Ronquières paraissant avoir largement échappé à l'autorité ducale<sup>342</sup>.

---

<sup>334</sup> Y.DELANNOY, « A propos d'un privilège de juridiction octroyé à la seigneurie d'Enghien », dans ACAE, XVI, 1970-1972, pp. 153-216.

<sup>335</sup> G.H.GONDROY, « Mémoire historique sur les grands baillis du Hainaut », Mons, 1884, p. 4.

<sup>336</sup> J.-J.DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », pp. 364-365.

<sup>337</sup> ANL Chambre des comptes B407/3010.

<sup>338</sup> « fu li bailluis une aultre quinzaine fais en alant a Genappe pour luy consillier dendroit de le maire et esquemanage de Tubise » (Comptes 1361-1362, p. 18 v°).

<sup>339</sup> Comptes 1361-1362, p. 18 r° ; nous reparlerons plus loin de ce conflit de compétence en ce qui concerne des bourgeois de La Hulpe.

<sup>340</sup> « Les frais dou dit bailli, sen vallet et ses kevaus empoursuiwant le bailli dou romanch payes pour lui remonstrer que li dis maires navoit voulut ohe les monstranches de Monseigneur, mais tendoit à lever l'argent que les dites biestes avoient estet vendues et li bailli respondit que sous le commandement dou senescal ne sen eserent mesler par deviers le quel le dis bailli sen tray et pour cacha lettres adrechans au dit mayeur demandent quil mesist les choses en respit.. » (Comptes 1361-1362, p. 18) ; « pour les frais de Gille le Tondeur et sen keval fais en allant à Brouxelles porter lettres de par le bailli au senescout de Braibant et de la en allant de par le senescout ale hes Helpe pour le cause dou plait de Glabeke » (Comptes 1362-1363, p. 13 v°).

<sup>341</sup> A. SMOLAR-MEYNART, « La justice ducale... », pp. 479-481.

<sup>342</sup> Un compte du bailli de Nivelles, de 1404, note que, pour ces trois localités, la duchesse n'y avait rien d'autre que « clocke et les hommes pour aller en l'ost » (l'obligation féodale de l'aide militaire), le reste relevant donc de l'autorité exclusive du seigneur d'Enghien (cité par Ch. KERREMANS, « Etude sur les circonscriptions judiciaires... », p. 56, note 1).

Le bailli d'Enghien se transportait donc dans l'une à l'autre localité des terres de la seigneurie, selon les besoins de sa charge<sup>343</sup>.

c) Ressort et chef de sens du bailli.

Ce problème a déjà été envisagé lorsqu'il a été question des échevins d'Enghien et nous avons vu que le bailli, dans la mesure où il représentait la justice du seigneur d'Enghien, ressortissait à la cour féodale du Hainaut.

Le registre de la cour féodale du Hainaut montre que, dès le XIV<sup>e</sup> s., le recours à chef de sens et le recours en appel du bailli avaient effectivement lieu à Mons<sup>344</sup>, et les comptes du bailli d'Enghien font état de frais exposés par le bailli de la terre d'Enghien pour aller voir le bailli du Hainaut Symon de Lalaing<sup>345</sup>.

#### D. AUTRES OFFICIERS DU SEIGNEUR D'ENGHIEN

Quelques personnages apparaissent dans les textes, investis de fonctions qui sont difficile à définir :

- en 1211, dans la charte-loi d'Hérinnes, apparaît un « nuntius meus », chargé de percevoir les droits seigneuriaux revenant au seigneur d'Enghien<sup>346</sup> ;

- en avril 1218, un « ministrum vel nuntium » est chargé de percevoir les cens provenant des terres à défricher à Castres et à Hérinnes au profit du seigneur d'Enghien<sup>347</sup>.

S'agit-il d'un receveur domanial ? L'existence d'un « villicus » à Castres et à Hérinnes est attestée à cette époque<sup>348</sup> et, en principe, Castres et Hérinnes, étant deux domaines de Sainte-Waudru, les revenus domaniaux sont perçus par le receveur domanial de cette abbaye, c'est-à-dire le « villicus »<sup>349</sup>. Le seigneur d'Enghien intervient dans ces deux localités en tant qu'avoué, mais, en fait, comme véritable seigneur local et il doit donc s'agir plutôt de celui qui est chargé de percevoir les revenus seigneuriaux, donc du receveur seigneurial ;

- la première apparition du titre de receveur de la seigneurie d'Enghien figure dans un acte de 1302<sup>350</sup> : il est nommé Engelbert et perçoit au nom du seigneur d'Enghien une somme qui fait partie de la dot constituée par le comte de Flandre à sa fille<sup>351</sup>. Il perçoit en outre les

---

<sup>343</sup> Ce genre de bailli est appelé « bailli portatif » (L. VERRIEST, « Le régime seigneurial... », p. 187).

<sup>344</sup> F. CATTIER, « Le premier registre aux plaids ... », p. 186, S 572 – p. 312 – S 970.

<sup>345</sup> « pour les fons dou dit bailli fais en alant au Caisnoit pour remonstrer ces besongnes et plusieurs aultres a Monseigneur Symon de Lalaing et plusieurs dou conseil Monseigneur qui la estoit adonc pour avoir leur avis. Sy demora III jours et despendy LVI s. » (Comptes 1361-1362, p. 18 v°) : si nous comprenons bien ce texte, le seigneur d'Enghien aurait été également au Quesnoy. ; « pour les frais dou dit bailli fais en alant à Ath par deviers Monseigneur Symon de Lalaing pour avoir sen conseil sour plusieurs des besoignes Monseigneur. Sy furent adonc avoek luy li siergant de le terre d'Enghien pour che que adonc il ne chovanchent point volentiers sans. Sy despendy..XLII s. » (ibidem) : pour des raisons de sécurité, le bailli ne voulait donc pas voyager seul

<sup>346</sup> L. VERRIEST, « Les chartes-lois ... », p. 41.

<sup>347</sup> ANL fonds Saint-Aubert 36H279/4449 ; E.MATTHIEU, « Le village de Hérinnes ... », p. 169.

<sup>348</sup> Cf. 1<sup>ère</sup> partie.

<sup>349</sup> L'ancêtre du receveur domanial du duc de Brabant est le « villicus » (M. MARTENS, « L'Administration du domaine ducal ... », p. 261).

<sup>350</sup> ANL Chambre des comptes B4060/145478.

<sup>351</sup> Cf. 2<sup>ème</sup> partie.

exploits de justice<sup>352</sup> et est aussi chargé de percevoir les revenus provenant des nombreuses enquêtes prononcées par le bailli dans les localités de la seigneurie<sup>353</sup>. Il joue également fréquemment le rôle de conseil dans les apaisements<sup>354</sup>.

Si on se réfère à ce que dit M. Martens au sujet du receveur du Brabant, on s'aperçoit que ce receveur possédait effectivement des attributions financières en tant que chef du domaine du duc<sup>355</sup>; le receveur dont il est question dans les comptes du bailli pourrait donc être le receveur de la seigneurie d'Enghien, chargé de la protection des domaines du seigneur. M. Martens a cependant fait remarquer que les enquêtes locales, qui étaient destinées à veiller au respect des prescriptions domaniales, incombaient généralement aux receveurs locaux<sup>356</sup>, qui n'apparaissent jamais dans la seigneurie d'Enghien.

Les comptes du bailli fournissent encore quelques précisions :

- le receveur n'est jamais désigné par son nom et est toujours mentionné comme « recheveur », sans plus de précision, sauf dans le compte « Rendaige de le recepte devant dite » où le nom du receveur d'Enghien, qui a reçu les exploits de la part du bailli, est mentionné : Colar Platial<sup>357</sup> ;
- les sergents sont, eux, chaque fois désignés par leur nom et par la localité où ils officient, les comptes étant souvent effectués par sergent ;
- les dernières page des comptes sont consacrées aux « Rendages et rabais » effectués sur l'ensemble des comptes ; le receveur y est désigné de la même façon que dans le reste du compte<sup>358</sup>, alors qu'il s'agit, ici, visiblement du receveur de la seigneurie d'Enghien, puisque ces dépenses concernent l'ensemble de la seigneurie.

Le receveur de la seigneurie d'Enghien procédait également à certaines dépenses<sup>359</sup>, mais il n'est pas toujours possible d'en préciser la nature ; les comptes comportent cependant deux comptes particuliers :

- « Rendaiges en communes parties » qui recouvrent essentiellement des frais de déplacements, auxquels il a déjà été fait référence<sup>360</sup> ;

---

<sup>352</sup> A Bassilly, aucun exploit de justice n'a été rapporté par le bailli, mais un ajout complète : « et de coy il disent que le recheveur en a rechiut environ XII livres tourmois, se sen doit li recheveur kierkie » (Comptes 1363-1364, p. 15 v°).

<sup>353</sup> « De Jehan Cliene de Kokembeke d'un apaisement de chou quil fu encoupes en lenqueste faite a Karebecque reporte par le dit Lieman De Lure a Cherard de Hourlebecque se sen kierka li rechevers par le somme quil fist encontre Gherard de par le bailliu... » (Comptes 1363-1364, p. 18).

<sup>354</sup> Par exemple : « Si s'appaisa de che au bailli à le pryere et poursuite de Wautier Denis et Martin Pierart par le consel le recheveur d'Enghien et Gerart de Holvebeke » (Comptes 1361-1362, p. 11 r°) ; reparquons que le seigneur d'Enghien joue parfois lui-même ce rôle : « Si s'appaisa de che au bailli par plusieurs dou consel Monseigneur » *ibidem*.

<sup>355</sup> M. MARTENS, « L'administration du domaine ducal ... », pp. 227 et ss.

<sup>356</sup> M. MARTENS, « L'administration du domaine ducal ... », pp. 228 – 229.

<sup>357</sup> Comptes 1361-1362, p. 17 r° et comptes 1362-1363, p. 13 r° ; ces pages manquent pour les comptes 1363-1364.

<sup>358</sup> « Premiers delivre a Jehan de Hoy de Mons au commandement dou recheveur » (Comptes 1363-1364, dernière page).

<sup>359</sup> « Premiers delivre à Jehan de Hoy de Mons au commandement dou recheveur XX frans de France ».  
« delivret a Maistre Jakeme Vignens doudit commandement le reveur 6 livres 12 sous 6 deniers ».  
« delivret audit recheveur meismes à Mons le venredi dou quaresme l'an LXIII darrain passeet 63 moutons de Franche ».  
« delivret audit recheveur Ainghien de Castiel le jour de tous les saints 6 moutons Flandre ».  
« Item a lui ce jour 10 livres tourmois » *ibidem*.



- « Rendaige pour frais de justiches » qui comportent des frais d'achat de corde, de gants, de chandelles ou pour faire venir « le pendeur de Mons » ou un autre exécuteur de peines corporelles<sup>361</sup> ;
- « Rendaige pour les waiges dou dit bailli et de sen clerch » qui comprennent le salaire du bailli et les autres frais relatifs à la tenue des comptes<sup>362</sup>.

Les fonctions de bailli et de receveur de la seigneurie d'Enghien ont parfois comporté les mêmes attributions :

- le receveur de la terre d'Enghien était chargé de percevoir les revenus divers de la seigneurie, y compris certains exploits de justice, et le bailli percevait également des exploits de justice provenant d'enquêtes locales<sup>363</sup>. En plus, un acte du 25 novembre 1369<sup>364</sup> montre que Bernard Van den Bossche, bailli d'Enghien, a encaissé une somme de 1000 moutons que lui a versée le receveur de Brabant de la part de la duchesse, au profit de Jean d'Enghien, comte de Liche<sup>365</sup>, ce qui serait plutôt de la compétence du receveur.

Enfin, chaque localité de la seigneurie possède un sergent (et parfois deux, comme à Enghien<sup>366</sup>) chargé de rapporter les exploits de justice effectués par les échevinages, que centralise le bailli de la seigneurie d'Enghien et dont il tient les comptes.

## E. TERRITOIRE SOUMIS A LA JURIDICTION DU SEIGNEUR D'ENGHIEN

M.-A. Arnould a fait remarquer que, s'il y a une manifestation caractéristique de la souveraineté d'un prince médiéval, c'est dans l'exercice de la justice qu'il faut la chercher : « Pour reconstituer l'une de nos principautés médiévales, il suffit donc de juxtaposer sur la carte les localités où son souverain exerçait la haute justice »<sup>367</sup>.

Les comptes du bailli d'Enghien, de 1361-1364, permettent d'énumérer les localités dont les exploits de justice reviennent au seigneur d'Enghien. Dans toutes ces localités, le bailli d'Enghien possède un sergent chargé de lui rapporter les exploits effectués par les échevins locaux ; il est intéressant de reprendre ces localités, d'autant plus que toutes les localités dont le bailli est en droit de recevoir les exploits sont reprises, même quand aucun exploit n'a été effectué<sup>368</sup>, ou qu'ils ne sont pas parvenus au bailli pour l'une ou l'autre raison<sup>369</sup>.

<sup>360</sup> Comptes 1361-1362, pp. 13 r<sup>o</sup> et v<sup>o</sup>, comptes 1362-1363, pp. 18 r<sup>o</sup> et v<sup>o</sup>, les comptes 1363-1364 étant incomplets à cet égard.

<sup>361</sup> Comptes 1361-1362, p. 19 r<sup>o</sup>, comptes 1362-1363, p. 14 r<sup>o</sup>, les comptes 1363-1364 étant incomplets à cet égard.

<sup>362</sup> Comptes 1361-1362, p. 19 v<sup>o</sup>, comptes 1362-1363, p. 14 v<sup>o</sup>, les comptes 1363-1364 étant incomplets à cet égard.

<sup>363</sup> Comptes 1363-1364, p. 19 v<sup>o</sup> et p. 17 ; rappelons que les échevins locaux avaient également la connaissance des délits dévoilés par ces enquêtes.

<sup>364</sup> A. VERKOOREN, « Inventaire ... », n<sup>o</sup> 2711.

<sup>365</sup> Jean d'Enghien était à la tête de la seigneurie d'Enghien comme « bail » pendant la minorité de son neveu Gautier IV : le 31 mai 1366, il reconnaît avoir reçu du receveur de Brabant une somme de 250 moutons en qualité de mambour de son neveu (A. VERKOOREN, « Inventaire ... », n<sup>o</sup> 2401) ; cette mambour fut cédée par Jean d'Enghien au duc de Brabant, Wenceslas, et à la duchesse Jeanne, le 28 septembre 1368 (A. VERKOOREN, « Inventaire ... », n<sup>o</sup> 2603). Cf. aussi A. VERKOOREN, « Inventaire ... », n<sup>o</sup> 2625.

<sup>366</sup> Comptes 1361-1362 : Claus le Waske et Colchon Baillau ; Comptes 1362-1363 : Claus le Waske et Wille Egrick ; Comptes 1363-1364 : Wille Eggheric sergent.

<sup>367</sup> M.-A. ARNOULD, « Le dénombrement des feux en Hainaut », p. 24.

<sup>368</sup> M.-A. ARNOULD, « Le dénombrement des feux en Hainaut », p. 24. « Explois de Folleselle esleus on dit terme et raporte par les eskevins et Berwout sergant se nont rien raporte et pourtant nen compte là baillius rien » (Comptes 1363-1364, p. 14 v<sup>o</sup>) ; « Explois eskeus à Hoves, raportet par les eskevins et par Jehan le Clerchvauwes sergans.

### Localités dont les exploits vont au bailli d'Enghien.

#### Comptes 1361-1362 :

Enghien – poesté d'Hérinnes (comprenant également Tollembeek et Saint-Pierre-Capelle) – poesté de Castres (comprenant également Oetingen et Herfelingen) – Lembeek – Haute-Croix – Pepingen – Vollezele - Hoves – Marcq – Petit-Enghien – Bassilly – Tubize – Leerbeek – Bogaarden – Beringen – Brages – Bierghes

#### Comptes 1362-1363 :

Enghien – poesté d'Hérinnes – poesté de Castres – Lembeek – Haute-Croix – Pepingen – Hoves – Marcq – Petit-Enghien – Bassilly – Tubize – Leerbeek – Bogaarden – Beringen – Brages – Bierghes – Hennuyères - Rebecq

#### Comptes 1363-1364 :

Hainaut : Enghien – poesté d'Hérinnes – poesté de Castres – Haute-Croix – Pepingen – Vollezele – Marcq – Petit-Enghien – Hoves – Bassilly – Lembeek – Bierghes (soit les localités faisant partie de la seigneurie d'Enghien dans le dénombrement de 1466<sup>370</sup>).

Brabant : Beringen – Leerbeek – Brages – Bogaarden – Rebecq.

On peut donc constater que les variantes sont minimales (Vollezele manque dans les comptes 1362-1363, par exemple). Les exploits de justice de l'entièreté de ces localités ne sont cependant pas forcément versés au bailli de la seigneurie d'Enghien. Des seigneuries possèdent leur propre justice à l'intérieur de la seigneurie d'Enghien, ainsi que nous l'avons vu à Hoves et sans doute à Lembeke.

Il est intéressant de comparer ces localités avec celles où le seigneur d'Enghien intervient aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> s. : la justice revenant effectivement au seigneur d'Enghien recouvre beaucoup moins de localités que celles où nous l'avons vu intervenir, à des titres divers, dans la première partie de ce travail.

\* \* \*

En ce qui concerne les conflits de juridiction entre les officiers de justice du seigneur d'Enghien et les juridictions comtales ou ducales, nous n'avons pas trouvé de renseignements bien neufs. Pour le Hainaut, nous préférons renvoyer au travail de P. Cullus, qui a consacré un paragraphe entier<sup>371</sup> aux rapports du seigneur d'Enghien avec les châtelains d'Ath, officiers comtaux les plus proches de la seigneurie d'Enghien, à travers les comtes du châtelain ; pour le Brabant, il aurait fallu, pour aboutir à une documentation satisfaisante, dépouiller les comptes des officiers de justice brabançons, ce qui ne pouvait se faire dans le cadre de ce travail.

---

Se nont nient raporte et pour tant nen compte li bailliu rien », de même à Bierges (Comptes 1363-1364, p. 15 v°), ou à Marcq (Comptes 1362-1363, p. 4).

<sup>369</sup> Bassilly : « Sy on raporte, sy quil appert par I rollet de pappier que li balliu a, mais pourtant quil nen a riens rechiut, se rien fait il ne recepte, ne rendage » (écriture postérieure) : « et de coy il disent que li receveur en a rechiut environ XII livres tourmois, se sen doit li receveur kierkie » (Comptes 1363-1364, p. 15 v°).  
« Esplois eskeus à Lembecque, raporte par les eskevins et le sergant, contenu par I scrittelet estant par deviers le bailliu. Sy ne sen lierke li baillius ne de recepte ne de rendage, pour tant quil ont dit et raporte quon nen puet riens avoir pour tant que tout sont povres gens et plusieurs nient demorans desous gauls » (Comptes 1363-1364, p. 15, v°).

<sup>370</sup> AGR, seigneurie d'Enghien, n° 8.

<sup>371</sup> P. CULLUS, « Officiers de justice... », pp. 31-34.

Nous avons cependant relevé un exemple de conflit entre le seigneur d'Enghien et une autre juridiction ; il ne s'agit pas d'officiers du duc de Brabant, mais des bourgeois de trois localités brabançonnnes, au nord-est de la seigneurie : Merchtem, Chapelle et La Hulpe :

- des bourgeois de ces trois localités, résidant dans la seigneurie d'Enghien, prétendent se soustraire à la juridiction et aux droits du seigneur d'Enghien.

Le conflit est connu par un acte du 8 novembre 1368, de Jean d'Enghien, comte de Liche et bail de la seigneurie d'Enghien, qui recopie textuellement une ordonnance du duc de Brabant, du 6 novembre, qui donne satisfaction au comte de Liche qui s'était plaint des agissements, en terre d'Enghien des bourgeois précités<sup>372</sup>. Cet acte confirme les droits du seigneur d'Enghien sur ces bourgeois demeurant dans la seigneurie d'Enghien : paiement de la mainmorte au seigneur d'Enghien ; obligation d'aller au moulin banal ; compétence de la juridiction du seigneur d'Enghien en cas de non respect par ces bourgeois d'engagements effectués devant des hommes de fief ou des vassaux ; paiement de l'afforage sur les marchandises ; paiement des cens et rentes dus au seigneur d'Enghien<sup>373</sup>. Il s'agissait donc des principaux droits du seigneur d'Enghien qui étaient contestés par ces bourgeois qui prétendaient continuer à jouir des lois de leur franchise, même en terre d'Enghien, droits qui étaient exercés dans toutes les localités relevant du Brabant. L'ordonnance est en effet valable pour les bourgeois demeurant dans toute la terre d'Enghien-Brabant ; il n'est bien sûr pas question ici d'officiers appartenant aux dites « franchises », qui seraient venus exploiter en terre d'Enghien, mais cet acte montre cependant que certaines catégories de personnes prétendaient être soustraites aux « lois » de la seigneurie d'Enghien.

Le seigneur d'Enghien ne l'emporta cependant pas toujours sur les ressortissants des franchises extérieures à la seigneurie et demeurant en terre d'Enghien ; on relève notamment que le 1<sup>er</sup> mars 1434<sup>374</sup> le bailli de Hainaut rend un jugement par contumace condamnant le seigneur d'Enghien qui a voulu exiger des marchands de la ville d'Ath le paiement des droits de tonlieu et de winage à Enghien et à Coquiane<sup>375</sup>.

---

<sup>372</sup> A. VERKOOREN, « Inventaire ... », n° 2626.

<sup>373</sup> A. VERKOOREN, « Inventaire ... », n° 2626.

<sup>374</sup> E. PRUD'HOMME, « Privilèges des habitants d'Ath dans la seigneurie d'Enghien », ACAE, II, 1883-1886, pp. 329-331.

<sup>375</sup> Coquiane, à Petit-Enghien (cf. POPP, « Atlas Cadastral »).

## CONCLUSIONS GENERALES

Nous nous bornerons à faire ici une brève synthèse des trois parties de cet ouvrage, la première partie, de loin la plus longue, ayant déjà fait l'objet de conclusions.

La construction d'un castrum par Hugues d'Enghien, probablement vers 1140-1150, est sans doute loin d'être le commencement de la seigneurie d'Enghien, même si Enghien apparaît pour la première fois dans l'histoire à cette occasion (dans la chronique de Gislebert de Mons), sans parler bien sûr des citations du seigneur d'Enghien comme témoin dès la fin du XI<sup>e</sup> siècle. En effet, la construction d'un château avec tour, mur et fossé, impliquait une richesse qui fait remonter de facto l'histoire des seigneurs d'Enghien dans le temps. L'existence simultanée au début du XIII<sup>e</sup> siècle de plusieurs habitations (la motte de Strihoux, le château (reconstruit certainement en 1256), le Wannake et une « domus lapidea » à Enghien) prouvent cette richesse. Les documents de la première partie de cet ouvrage, qui sont cantonnés essentiellement dans l'ultime fin du XII<sup>e</sup> siècle et surtout dans le XIII<sup>e</sup> siècle, font apparaître une seigneurie complètement qui achève de se constituer, même si elle n'a pas encore un contour territorial tout-à-fait défini, ce qui sera déjà en partie le cas pour l'époque des comptes du bailli d'Enghien qui nous sont parvenus (particulièrement ceux de 1363-1364) ; que l'on pense à l'acquisition de Hoves (1253), Vollezele (1268), Quenast (1253), Steenkerque (1253), Bassilly (1250), au cas d'Hérinnes et de Castres, au cas de Ronquières (1212), ou inversement au cas de Deux-Acres où le seigneur d'Enghien fut supplanté par le seigneur d'Audenarde avant 1248. La majorité des actes des seigneurs d'Enghien sont en effet de cette époque et concernent la plupart du temps des cessions de biens ou de dîmes à des abbayes, essentiellement aux ordres nouveaux comme les cisterciens ou les prémontrés. C'est donc grâce à ce mouvement général en faveur de ces abbayes que la seigneurie d'Enghien nous est connue, alors que son origine, elle, nous échappe totalement ; l'importance des donations (même si elle ne peut être valablement chiffrée) en prouve cependant l'importance. L'exercice du droit d'avouerie doit encore être souligné (procurant des revenus à moindre coût, comme l'écrivait Michel de Waha), et particulièrement dans cette seigneurie si prospère qu'était celle de Sainte-Waudru à Castres et à Hérinnes – mais n'est-ce pas l'abondance des documents qui donnerait cette impression ? - ainsi que celui des défrichements, si importants dans une région qui fut abondamment boisée (de nombreuses appellations le rappellent), comme le montre le partage des bénéfices des terres à défricher entre le seigneur d'Enghien et le chapitre de Saint-Waudru à Castres, en 1218. Les seigneurs d'Enghien semblent d'ailleurs avoir compris les enjeux économiques, puisque le développement d'Enghien-Castellum, s'il eût lieu grâce au château qui fut étendu en quelque sorte par la construction d'une enceinte attestée en 1339 (ce qui en fait la première ville seigneuriale du Hainaut à être emmurillée), se fit sans doute aussi (mais c'est évidemment moins visible) grâce à la franchise accordée, entre 1224 et 1256, par le seigneur d'Enghien aux habitants d'une de ses terres allodiales ; ces seigneurs accordèrent encore la charte-loi d'Hérinnes, en octobre 1211, celle d'Henripont, en 1228, et renouvelèrent l'octroi d'avantages économiques à la ville d'Enghien le 27 novembre 1359 en favorisant l'installation des aubains et bâtards, faisant pièce à la carte du développement de Hal, très proche, que voulait jouer le comte de Hainaut.

Le XII<sup>e</sup> siècle semble avoir été le siècle par excellence d'une politique de bascule ( au demeurant changeante, comme le montre la guerre de Lembeek) entre le Hainaut et le Brabant (et qui se soldera par la prise et la destruction (complète?) du

castrum en 1194), politique de bascule qui fut sans doute permise par la situation privilégiée de la seigneurie, aux limites de deux principautés en voie de territorialisation, au croisement des possessions de l'abbaye de Soignies, dont le comte de Hainaut était l'avoué, et des possessions de l'abbaye de Nivelles, dont le duc de Brabant était l'avoué. Les seigneurs d'Enghien durent y jouir, de fait, d'une sorte de statut allodial intenable eu égard à cette territorialisation, et sans doute l'avouerie du chapitre de Sainte-Waudru (à Hérinnes, Thollembeek, Saint-Pierre-Capelle, Castres, Herfelingen, Oetingen et Braine-le-Comte) les a-t-il fait basculer, mais pas totalement, vers le comté de Hainaut.

Le XIII<sup>e</sup> siècle sera dominé par la querelle des d'Avesnes et des Dampierre dans laquelle les seigneurs d'Enghien se montreront des alliés fidèles de leurs parents, les d'Avesnes, ce qui est l'aspect le plus visible d'une politique familiale (souvent entrevue dans différentes localités) qui a sans doute été la constante de ces seigneurs (Sohier I<sup>er</sup> semble avoir été associé au pouvoir par son père Engelbert III, comme Gautier le sera par son père Sohier I<sup>er</sup> : « ke je fu presens, su cum sires, de par mon signor mon pere, ki en son lieu mavoit mis quant a ce nomeiment a Tubize »<sup>376</sup>) ; l'entourage du seigneur d'Enghien montre par ailleurs la prééminence de seigneurs locaux : les Saintes, les Hoves, les Mussain, les Longa Roa (à Marcq) et les Marcq sont cités le plus fréquemment comme témoins ; la querelle des d'Avesnes et des Dampierre, qui verra l'intervention du roi de France (le dit de Péronne, en 1256) dans les affaires hainuyères (donc en terre d'Empire), semble également avoir été le début du rôle « international » des seigneurs d'Enghien ; alors que la deuxième moitié du siècle voit les actes des seigneurs d'Enghien diminuer considérablement en nombre (sans doute est-ce expliqué par la diminution des donations et par le rôle grandissant des échevinages<sup>377</sup> et du bailli de la terre d'Enghien), leur stature internationale s'amplifie avec la campagne en Ecosse qui en fera un allié d'Edouard III, ce que la guerre de Cent Ans confirmera (bien que les témoignages soient à cet égard peu nombreux) ; preuve en est encore l'accusation de 1351, tant en Flandre, en Brabant qu'en Hainaut, contre le seigneur d'Enghien, ainsi que l'intervention du roi de France et du roi d'Angleterre en faveur du seigneur d'Enghien. Le sommet du prestige semble acquis avec Sohier II sous la régence d'Aubert de Bavière, ce qui entraînera l'arrestation suivie de l'exécution sommaire de mars 1364. Cette exécution mettra en évidence les deux aspects complémentaires de toute politique familiale : l'union familiale, au cours de la guerre d'Enghien qui s'en suivit (jusqu'au traité du 11 avril 1367) contre Aubert de Bavière, et la rivalité familiale dans le procès qui suivit la mort de Gauthier IV (en 1381), pour la succession à la tête de la seigneurie d'Enghien. L'attribution (en octobre 1383) du principal de la seigneurie d'Enghien à Louis d'Enghien, comte de Conversan, entérinait à la fois la division de la seigneurie et la diminution du rôle d'un seigneur qui séjournait la plupart du temps en Italie. L'exécution de Sohier II était donc un terme tout indiqué à ce travail.

---

<sup>376</sup> C'est le premier acte ( 17 mars 1246 n.s.) que nous ayons qui suive le décès d'Engelbert III ( J.-J. DE SMET, « Cartulaire de l'abbaye de Cambron », p. 919).

<sup>377</sup> Un acte de Gautier d'Enghien, cité par A.Miræus, du 12 mars 1315, confirme toute une série d'actes antérieurs d'achats de biens situés à Enghien, passés devant les échevins (A.MIRÆUS, « Opera diplomatica... », IV, pp. 580-584).

# Annexe

Actes des seigneurs d'Enghien

Date	Résumé	Référence
1199	« Engelbertus dominus de Aengien » fait savoir que Wichard d'Ecaussinnes a donné à l'abbaye de Cambron cinq bonniers de bois qu'il tient de lui en fief.	J-J De Smet, Cartulaire de l'abbaye de Cambron, p. 565.
1199	« Engelbertus de Aengien » fait savoir que Gossuin de Henripont a donné à l'abbaye de Cambron cinq bonniers de bois qu'il tient en fief de lui, et que Wichard d'Ecaussinnes a donné vingt-cinq bonniers de bois, qu'il tient en fief de lui, à la même abbaye.	J-J.De Smet, Cartulaire de l'abbaye de Cambron, p. 566.
s.d. (1200-1227)	« E. dictus dominus de Aingien » fait savoir qu'il a donné à l'abbaye d'Ename une certaine dîme sur le territoire de « Fagineti », qui se trouve entre « Ramesbeche » et « le Manhaie ».	Chartrier de l'abbaye d'Ename, M. Nuyttens, Inventaris van het archief van de abdij Ename, n° 477.
1er juin 1200	« Ingelbertus de Aienghem » donne à l'abbaye de Grimbergen des biens situés à Marcq et à Hérinnes, pour indemniser les religieux des dommages qu'il leur a causés.	C.B.De Ridder, Cartulaire de l'abbaye de Grimbergen, AHEB, XI, pp. 19-20.
1203	« E. dominus de Aengien » fait savoir qu'il a donné à l'abbaye de Cambron ce qu'il a dans sa poesté et seigneurie de tout le domaine de Ronquières.	J-J.De Smet, Cartulaire de l'abbaye de Cambron, p. 558.
février 1205 n.s.	« Ingelbertus, dominus de Aenguien » fait savoir qu'il a donné à l'abbaye de Saint-Aubert de Cambrai ce qu'il possède comme dîme dans toute la paroisse et tout le territoire d'Hérinnes, ainsi que la grange où cette dîme est entreposée, contre un rente annuelle.	E.Matthieu, Le village de Hérinnes..., ACAE, VI, p. 160.
1205 (20août/4sept.)	« Engelbertus, dominus de Enghien » confirme la cession à l'abbaye de Cantimpré de l'alleu de Bellingen par Hugues de Beveri (Biévène).	A.Wauters, Analectes..., BCRH, 4e s, XIII, pp. 185-186.
vers 1207	« Engelbertus dominus de Angien » fait savoir les donations effectuées par Wichard d'Ecaussinnes, son homme, à l'abbaye de Cambron.	J-J.De Smet, Cartulaire de l'abbaye de Cambron, pp. 559-560.
1207	« I.Dei patientia dictus dominus de Angien » fait savaoir qu'Ingrannus, surnommé Grandinnus, a donné à l'abbaye d'Ename le tiers de la dîme de tout le domaine de Bassilly qu'il tient en fief de lui.	H. DE BRUYN, Documents relatifs à l'abbaye d'Ename, BCRH, 4e s, VI, pp. 75-78.

1207	« Engelbertus, dominus de Aengien » fait savoir qu'Hubertus, prévôt de Melin, a donné à l'abbaye de Cambron toutes les dîmes de Wisenbeke et de Gondregnies, qu'il tient en fief de lui.	J-J.De Smet, Cartulaire de l'abbaye de Cambron, p. 762.
1207	« Engelbertus, dominus de Angien » fait savoir que Gossuin de Henripont a donné à l'abbaye de Cambron ses pâturages et terres d'Henripont et d'Ecaussinnes, et un chemin qui va de la Marcq à la grand route qui va de "quinque querculus" à Marcq. "Actum apud Auengien".	J-J.De Smet, Cartulaire de l'abbaye de Cambron, pp. 560-561.
1208	« Ingelbertus dominus de Haengin » donne à l'abbaye de Saint-Adrien de Grammont deux gerbes de dîme de toute la paroisse de Grammont	E.Prud'homme, Engelbert II d'Enghien et l'abbaye..., ACAE, II, pp.163-164.
1208	« Inghelbertus de Aienghem » fait savoir que Johannes, chevalier de Marcq, a donné à l'abbaye de Grimbergen une dîme de Marcq (près de la curia de Guntirtau) qu'il tient en fief de Thierry de Hoves	AAG, Cartulaire II de l'abbaye de Grimbergen, f° 138, r°.
décembre 1209	« Engelbertus dominus de Aengien » fait savoir que Godfroid, chevalier de Hodeberghes, a donné à l'abbaye de Cambron toute la dîme qu'il possédait dans le territoire de Porpais, tenue en fief de l'abbaye de Nivelles.	J-J.De Smet, Cartulaire de l'abbaye de Cambron, p. 754.
1210	« Ingelbertus, dominus de Adengem » ratifie, comme avoué, la donation faite par Etienne de Vollezeele, chevalier, de trois journaux de terre situés à Vollezeele, à l'abbaye de Saint-Adrien de Grammont.	E. Prud'homme, Engelbert II d'Enghien..., ACAE, II, p. 164.
1210	« Engelbertus, dominus de Engien » fait savoir la donation par Wichar d'Ecaussinnes, son homme, du chemin qui va de la Marcq à "quinque querculus", tenu en fief de lui, à l'abbaye de Cambron.	J.-J. De Smet, Cartulaire de l'abbaye de Cambron, p. 562.
1210-1217	« Ingelbertus domnus de Haenghin » déclare que l'abbaye de Saint-Adrien de Grammont a reçu, en prêt, la jouissance de trois bonniers de terre situés dans la paroisse de Vollezeele, près de Lisbroucq, et se porte garant qu'elle en jouira sans entraves de la part des prêteurs, Walter de Lisbroucq et Mathilde, son épouse. "Actum fuit autem apud Belenghin...".	E.Prud'homme, Engelbert II d'Enghien et l'abbaye..., ACAE, II, p. 165.
octobre 1211	« Inglebertus dictus dominus de Ainghyen » accorde, comme avoué, une franchise à ses hommes de tout le territoire d'Hérinnes.	L.Verriest, Les chartes-loi de Hérinnes..., ACAE, VII, pp. 41-42.



1211	« Inglebertus, dominus de Ainghyen » fait savoir que Xandrin d'Hérinnes et Gillard, maire d'Hérinnes, ont vendu à l'abbaye de Saint-Aubert de Cambrai, la dîme qu'ils tenaient en fief de lui dans le territoire et la paroisse d'Hérinnes.	E.Matthieu, Le village de Hérinnes-lez-Enghien..., ACAE, VI, pp.164-165
1212	« Ingelbertus, dominus de Aynghien » donne à la chapelle de Notre-Dame d'Hérinnes un cens annuel de quarante sous à prélever à Enghien, afin d'entretenir un cierge devant l'autel de la Vierge.	A.Wauters, Analectes..., BCRH, 4e s, VII, p. 150.
1212	« Engelbertus dominus de Aengien » fait savoir, comme suzerain, qu'Hawide de Ronquières et Henricus, son fils, ont donné à l'abbaye de Cambron tout ce qu'ils possédaient à Ronquières, et qu'ils tenaient en fief d'Henri de Braine-le-Château.	J-J.De Smet, Cartulaire de l'abbaye de Cambron, pp. 562-564.
1212	« Inglebertus, dominus de Aengien » fait savoir que son homme Baudouin de Jurbise a donné au chapitre de Sainte-Croix de Cambrai toute la dîme qu'il tenait en fief de lui à Biévène.	D.Delvin et V.J.Guignies, Notice historique..., ACAE, V, p. 369.
1212	« I. dictus dominus de Engien » fait savoir qu'il est engagé pour vingt livres de Valenciennes, envers l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie, pour la dîme que Baudouin, chevalier de Steenkerque, possédait dans la paroisse de Hoves, et qu'il a donné à la dite abbaye; "Actum apud Montes".	E.Matthieu, Charte-loi de Hoves, ACAE, II, pp. 355-356
1214	« Engelbertus dominus de Aingien » fait savoir que sa mère Elisabeth a donné six bonniers de prés et terres arables, situés dans la paroisse d'Anderlecht, à l'abbaye de Forest, et qu'il a donné à la même abbaye un cens sur une terre à Thassenier.	AGR, Chartier de Forest, AE n° 7014, extrait: A.Miraeus, Opera diplomatica..., I, p. 757.
1214	« Ingelbertus de Aengem » fait savoir que sa mère Elisabeth a donné six bonniers de prés et terres arables, situés dans la paroisse d'Anderlecht, à l'abbaye de Forest, et qu'il a cédé, à la même abbaye, le cens qu'il exigeait sur sept bonniers de terres à Thassenier.	E.De Marneffe, Cartulaire de l'abbaye d'Affligem, pp. 364-365.
1214	« Engelbertus dominus de Aingien » fait savoir que le chapitre de Nivelles a acheté à Lambert, clerc de Tubize, et à son frère Iwanus, la dîme de Clabecq.	AGR, AE n° 1417 Cartulaire de l'abbaye de Nivelles, f° 50v°-51.
1214	« Ingelbertus, dominus de Aengien » fait savoir la donation par Thierry, chevalier de Hoves, de la dîme de Hoves à l'abbaye de Cambron, et s'en porte garant pour trente livre.	J.-J De Smet, Cartulaire de l'abbaye de Cambron, p.783

1215	« Engelbertus dominus de Angien » fait savoir qu'il a donné ce qu'il possède comme dîme dans la paroisse de Brages à l'abbaye de Cantimpré.	A.Miraeus, Opera diplomatica..., II, p. 737.
1215	« Engelbertus dominus de Aengien » fait savoir que Gérard de Bulderbrug a donné à l'abbaye de Cambron la partie de dîme qu'il tenait en fief d'Anselme de Monte à Papegnies, et de lui comme suzerain.	J.-J.De Smet, Cartulaire de l'abbaye de Cambron, p.771.
4 août 1215	« Engelbertus de Aengien » fait savoir, comme suzerain, qu'Adam a donné à l'abbaye de Cambron la partie de dîme qu'il tenait en fief d'Anselme à Papegnies; il en va de même pour la partie de dîme que Walter de Loche tenait en fief de Renekin de Hal, à Papegnies.	J.-J.De Smet, Cartulaire de l'abbaye de Cambron, pp. 770-771.
1216	« Ingelbertus dominus de Aynghen » fait savoir qu'Ide, sa femme, a donné à la chapelle Sainte-Marie d'Hérinnes quatre bonniers de terre, et deux bonniers à l'église Saint-Pierre d'Hérinnes, terres situées à Scibecque; en outre il a donné à l'église Saint-Pierre deux bonniers et demi pour faire brûler une lampe, et à la chapelle Notre Dame une rente annuelle de quarante sous sur ses biens à Enghien.	AGR, AE n° 14.206 quinter, Cartulaire des Chartreux d'Hérinnes, f° 16.
1217	« I. dominus de Adenghem » fait savoir que Colinus de Palude a vendu à l'abbaye de Grimbergen le terrage, la septième gerbe, sur neuf bonniers de terres qu'il tenait de cette abbaye en quatre endroits	AAG, Cartulaire I de l'abbaye de Grimbergen, f° 25, v°.
1217	« Ingelbertus, dominus de Enghien » donne à l'abbaye de Cantimpré le produit de neuf journaux de terres pour l'entretien d'une lampe dans l'église de Bellinghen.	A.Wauters, Analectes..., BCRH, 4e s, XIII, pp. 194-195.
1217	« Ingelbertus dominus de Aengien » et Sohier, son fils, seigneur de Zottegem, résignent en faveur de l'abbaye de Saint-Aubert de Cambrai la dîme de la paroisse d'Hérinnes, à charge d'une pension viagère en faveur de Hugues d'Enghien, autre fils du seigneur d'Enghien.	E.Matthieu, Le village de Hérinnes..., ACAE, VI, p. 171.
avril 1217	«Engelbertus, dominus de Aenghien » arrête les conditions d'un accord entre le chapitre de Sainte-Waudru et les serfs et hommes de Castres, qui tiennent des terres de cette abbaye, au sujet des cens personnels, de la mainmorte, du meilleur catel et d'autres redevances.	L.Devillers, Chartes du chapitre de Sainte-Waudru, I, pp. 105-107.

4 juin 1217	« Ingelbertus, dictus dominus de Aengien » reconnaît que Godescalc del Lien, chevalier, et les autres paroissiens d'Hérinnes, qui refusaient d'acquitter la dîme sur les laines à l'abbaye de Saint-Aubert de Cambrai, ont reconnu la légitimité de cette redevance et ont promis d'y satisfaire.	E. Matthien, Hérinnes et l'abbaye de Saint-Aubert de Cambrai, ACAE, VI, p. 169.
juillet 1217	« I. dictus dominus de Angien » fait savoir qu'un accord est intervenu entre l'abbaye de Grimbergen et Thierry de Hoves au sujet d'une certaine dîme	AAG, Cartulaire II de l'abbaye de Grimbergen, f° 135 r°.
25 juillet 1217	« Engelbertus, dominus de Aengien » fait savoir l'accord survenu entre l'abbaye de Cambron et Henri, vicomte de Ronquières, au sujet de certaines dîmes.	J.-J.De Smet, Cartulaire de l'abbaye de Cambron, pp. 578-579.
1218	« Engelbertus, dominus de Aengien » donne au chapitre de Sainte-Waudru une rente de vingt sous de Valenciennes à percevoir sur les cens des terres défrichées d'Hérinnes.	L.Devillers, Chartes du chapitre de Sainte-Waudru, I, p. 118..
1218	« Ingelbertus, dominus de Aengien » résigne en faveur de l'abbaye de Saint-Aubert de Cambrai la dîme qu'il tient en fief de Gilles de Hallut dans la paroisse d'Hérinnes, dîme que ce dernier tient d'Otton de Trazegnies.	ANL, fonds Saint-Aubert, 36H67/734
1218	« Ingelbertus dominus de Aengien » résigne en faveur de l'abbaye de Saint-Aubert de Cambrai la dîme qu'il tient en fief de Gilles de Hallut dans la paroisse d'Hérinnes, dîme que ce dernier tient d'Otton de Trazegnies.	ANL, fonds Saint-Aubert, 36H67/734bis
1218	« Ingelbertus dominus de Aengien » résigne en faveur de l'abbaye de Saint-Aubert de Cambrai la dîme qu'il tient en fief de Gilles de Hallut dans la paroisse d'Hérinnes, dîme que ce dernier tient d'Otton de Trazegnies.	ANL, fonds Saint-Aubert, 36H67/735
avril 1218	Transaction entre « virum nobilem Engelbertum de Anghien » et le chapitre de Sainte-Waudru au sujet de la perception et du partage des revenus des terres qui pourront être défrichées à Castres et à Hérinnes.	L.Devillers, Chartes du chapitre de Sainte-Waudru, I, pp.115-118.
mai 1218	« Ingelbertus dominus de Aengien » donne, contre un cens annuel, sa terre et le bois de Bouttegnies à l'abbaye de Cambron.	J.-J.De Smet, Cartulaire de l'abbaye de Cambron, pp. 573-574.
1219	« Engelbertus, dominus de Aengien » confirme la renonciation faite par Baudouin, fils de Gilbert, à la réclamation au sujet de la donation d'Hélias d'Hérinnes.	L.Devillers, Chartes du chapitre de Sainte-Waudru, I, p. 123.

1219	« Engelbertus dominus de Aenghien » fait savoir que Gilbert, et ses fils Gilbert et Baudouin, ont renoncé à contester la donation de leur cousin Hélias d'Hérinnes au chapitre de Sainte-Waudru.	L.Devillers, Chartes du chapitre de Sainte-Waudru, I, p. 124.
1219	« Ingelbertus dominus de Aenghien » fait savoir qu'il a donné à l'abbaye de Saint-Aubert une terre et une grange à Hérinnes.	ANL, fonds Saint-Aubert, 36H67/741.
1219	« Ingelbertus dominus de Aenghien » fait savoir qu'il a donné à l'abbaye de Saint-Aubert de Cambrai la rivière qui coule de Marcq, du moulin de Sainte-Waudru, jusqu'à l'autre moulin qui s'appelle Bossemuel.	ANL, fonds Saint-Aubert, 36H67/742.
1219	« Sigerus ejus primogenitus » donne une partie de dîme à l'abbaye de Cambron "Actum in capitulo de Cambron".	D.A.Le Waitte, Historia Cambronensis, pp. 130-131 (extrait).
17 fév.1219 n.s.	« Engelbertus, dominus de Aenghien » transporte au chapitre de Sainte-Waudru les biens donnés par Hélias d'Hérinnes, tenus en fief de lui.	L.Devillers, Chartes du chapitre de Sainte-Waudru, pp. 121-122.
mai 1219	« Engelbertus dominus de Aengin » donne à l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie la dîme de Petit-Enghien, l'usufruit en étant conservé à son fils Hugues, chanoine de Tournai. "Actum apud Parvum Aengiem".	L.Devillers, Mémoire..., ACAM, X, pp. 133-134.
mai 1219	« Ingelbertus dominus de Aengin » fait savoir que Nicolas de Ranchove a donné, contre un cens annuel, sa terre de Quercinum Stoccum et un demi bonnier de pré à Harebeke, à l'abbaye de Cambron.	J.-J.De Smet, Cartulaire de l'abbaye de Cambron, p. 912.
mai 1219	« Ingelbertus dominus de Aengin » fait savoir que Walter de Haubruiges a donné sa mairie de Grammont, et la maison qui l'accompagne, à l'abbaye de Cambron, tenues en fief de lui.	J.-J.De Smet, Cartulaire de l'abbaye de Cambron, p. 913.
16 mai 1219	« Sigerus de Aengin » fait savoir qu'il a donné à l'abbaye de Cambron toutes les dîmes rattachées à la châtellenie de Grammont, dans les paroisses de Goy, Flobecq et Zarlardinge."Actum in capitulo de Cambron".	J.-J.De Smet, Cartulaire de l'abbaye de Cambron, p. 785.
1220	« Englebert seigneur d'Enghien » fait savoir que Sohier, seigneur de Cortenbeke, a vendu à l'abbaye de Ghislenghien, toute la dîme qu'il tenait en fief en partie de lui, de Rukin de Marcq, du seigneur Mahien de Marcq, sur le territoire de Cortenbeke.	AET, Cartulaire de l'abbaye de Ghislenghien n° 14, f° 59, r° et v°.
15 mars 1220 n.s.	« Engelbertus, dominus de Aenghien » reconnaît le dénombrement fait par les échevins de Castres des redevances que le chapitre de Sainte-Waudru possède dans	L.Devillers, Chartes du chapitre de Sainte-Waudru, I, pp. 131-132.

	cette localité.	
juillet 1220	« Engelbertus, dominus de Aenghien » donne au chapitre de Sainte-Waudru un fief tenu par Gautier de Castres et qui consiste en la perception d'une partie des dîmes de Castres.	L.Devillers, Chartes du chapitre de Sainte-Waudru, I, pp.132-3.
décembre 1220	« Sigerus de Angien », avoué d'Hennuyères, fait savoir qu'il doit à l'abbaye de Nivelles quatre-vingt livres de Valenciennes, remboursables en deux fois, et nomme des garants et débiteurs.	AGR, AE n° 1417 Cartulaire de l'abbaye de Nivelles, f° 175, v° (n° 199).
s.d. (vers 1220)	« Engelbertus dominus de Anghien » et Sohier, son fils, font savoir qu'un accord est intervenu avec l'abbaye de Nivelles portant sur une discorde au sujet d'une certaine forêt, et nomment des garants.	AGR, AE n° 1417 Cartulaire de l'abbaye de Nivelles, f° 177 v° (n° 203).
s.d.(vers 1220)	« Sygerus miles », avoué de Hennuyères, fait savoir l'accord survenu entre lui et l'abbaye de Nivelles, en vertu duquel il doit à l'abbaye quatre-vingt livres de blans.	AGR, AE n° 1417 Cartulaire de l'abbaye de Nivelles, f° 177, r° et v° (n° 202).
1221	« Ingelbertus, dominus de Aengien » fait savoir qu'Henri, vicomte de Ronquières, a donné à l'abbaye de Cambron des dîmes situées à Ronquières, tenues en fief de lui.	J.-J. De Smet, Cartulaire de l'abbaye de Cambron, pp. 579-580.
1221	« Sigerus », avoué d'Hennuyères, et l'abbesse de Nivelles font savoir l'accord survenu entre eux au sujet de l'avouerie d'Hennuyères.	AGR, AE n° 1417 Cartulaire de l'abbaye de Nivelles, f° 442, r° et v°.
20 octobre 1221	« Ingelbertus, dominus de Aienghien » confirme la donation de six journaux de terre situés près de la curia de Hartbeke, faite par son vassal Robert de Bossart, à l'abbaye de Ninove. "Actum in domo mea, in Strichout".	J.-J.De Smet, Recueil..., II, p. 842.
1222	« Sigerus dominus de Sottengien » fait savoir que Willins Dunker, son homme, a donné à l'abbaye de Mont-Saint-Martin un pré à Grotenbrul qu'il tenait en fief de lui.	Bibli. Nationale Paris, fonds latin, n° 5.478, cartulaire de l'abbaye de Mont-Saint-Martin, f° 24 r°
1222	« E. dominus de Engien » confirme la donation à l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie de toutes les dîmes de Bierghes par Gautier, chevalier de Mussen, tenues en fief de lui.	L.Devillers, Mémoire..., ACAM, X, p. 136.
1222	« Engelbertus, dominus de Angien » donne à l'abbaye d'Haywières tout ce qu'il possède comme prés à Ronquières.	U.Berlière, Les seigneurs d'Enghien et l'abbaye d'Aywières, ACAE, VII, p. 28.
mars 1222	« Engelbertus de Aengin » fait savoir que Nicolas de Hallu a mis fin à la contestation au sujet du bois de Lombiseul, en faveur de l'abbaye de Cambron.	J.-J.De Smet, Cartulaire de l'abbaye de Cambron, pp. 319-320.

1222-1223	« Engelbertus, dominus de Aingien », à la demande de ses hommes de Petit-Enghien, s'oblige, pour eux, envers l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie, au sujet de onze ou douze bonniers de terres dont Gérard, prêtre de Petit-Enghien doit avoir la jouissance à perpétuité.	AGR, n° 325; J. Verbesselt, Het parochiewezen..., p. 185..
avant 1223	« I., dominus de Aengien » et l'abbé de l'abbaye de Grimbergen confirment qu'Etienne, chevalier de Hoves, a engagé à l'abbaye de Grimbergen deux gerbes de la dîme de vingt-neuf bonniers de terres pour vingt livres de Flandre.	L. Devillers, Mémoire..., ACAM, X, p. 138.
1223	« Ingelbertus, dominus de Enghien » fait savoir que Gilles de Bosco a vendu à l'abbaye de Cantimpré des biens tenus en fief de Walter de Longo Sarto, et de lui, comme suzerain, biens situés à Brages.	A.Wauters, Analectes..., BCRH, 4e s, XIII, p. 200.
1223	« Engelbertus dominus de Angien » fait savoir que son fils Jacques a donné la moitié de vingt-sept bonniers (en terres, eaux, forêts et prés) à l'abbaye de Cambron, et l'autre moitié pour les pauvres, biens situés à Lembeke.	J.-J.De Smet, Cartulaire de l'abbaye de Cambron, pp. 576-577.
mars 1223 (n.s.)	« Ingelbertus dominus de Aingien » fait savoir qu'il a remis, comme avoué de l'abbaye d'Affligem, la donation qu'a faite à cette abbaye Walter de Lerebeke, d'un alleu situé à Lerebeke, Bellingen et Brages. "Actum apud Aingien".	E. de Marneffe, Cartulaire de l'abbaye d'Affligem..., p. 416.
septembre 1223	« Engelbertus, dominus de Aengien » fait savoir que Gilles, chevalier de Buevengien, a donné à l'abbaye de Cambron toute la partie de dîme qu'il tenait en fief de Walter, chevalier, villicus d Hal, dans les paroisses de Pepingen et Brages. "Facta fuit...ante portam mansionis mee de le Wasnake, juxta nemus".	J.-J.De Smet, Cartulaire de l'abbaye de Cambron, pp. 787-788.
décembre 1223	« Ingelbertus, dominus de Aienghem » cède à l'abbaye de Ninove sept bonniers de bois tenus en fief de lui par Adam de Boutersbruggen, situés dans la paroisse de Haute-Croix. "Actum apud Aienghem".	J.-J.De Smet, Recueil..., II, pp. 848-849.
mars 1224	« Ingelbertus dominus de Aenghien » fait savoir qu'il a donné à l'abbaye de Saint-Aubert de Cambrai une rente de vingt sous de Flandre, sur une terre et un pré situés à côté de son vivier de Scibeke.	ANL, fonds Saint-Aubert, 36H277/4420

1224	« Engelbertus dominus de Aingem » fait savoir que Jean Huueth a donné la moitié de cinq bonniers situés dans la paroisse d'Enghien, et la moitié d'une maison située dans la "villa" d'Enghien, à l'abbaye de Grimbergen, tous les droits du seigneurs d'Enghien étant préservés (cens et terrages); Sohier, chevalier de Cortenbeke a conclu un accord avec la même abbaye au sujet d'une certaine dîme.	AAG, Cartulaire I de l'abbaye de Grimbergen, f° 26,r° et v°;
1224	« Ingelbertus dominus de Aengien » fait savoir qu'il a donné à l'abbaye de Saint-Aubert de Cambrai une rente de vingt sous de Flandre, sur une terre et un pré situés à côté de son vivier de Scibeke.	ANL, fonds Saint-Aubert, 36H277/4429A
mars 1224-1225	« Ingelbertus dominus de Ainghin » fait savoir qu'il a donné à l'abbaye de Cantimpré le manse de Bruc, un vivier avec un pré et dix bonniers de terres proches du manse précité vers la villa de Saintes.	A.Miraeus, Opera diplomatica..., I, p. 741.
21 juillet 1224	« Engelbertus, dominus de Aenghien » reconnaît avoir pris à ferme, pour le terme de trois ans, les revenus des dîmes et des terres arables du chapitre de Sainte-Waudru, à Castres et à Hérinnes.	L.Devillers, Chartes du chapitre de Sainte-Waudru, I, pp. 143-144.
6 août 1225	« Inghelbertus, dominus d'Aienghin » confirme le ban général qu'il a porté pour la police des champs situés à Castres, sous la juridiction du chapitre de Sainte-Waudru.	L.Devillers, Chartes du chapitre de Sainte-Waudru, I, pp. 147-148.
septembre 1225	« Ingelbertus dominus de Engien » déclare que l'abbaye de Cantimpré a comparu avec le titre de cinq bonniers et demi de bois.	A.Miraeus, Opera diplomatica..., I, p. 741.
1226	« Engelbertus dominus de Angien » fait savoir qu'Egricus de Risoir a donné à l'abbaye de Cantimpré tous ses revenus qu'il avait à Hérinnes, les revenus du bois de Raspail, trois journaux de terres de l'alleu de Lo, et trois bonniers et demi de terres situés en partie sur les territoires de Bogaarden, de Haute-Croix et de Castres.	A.Miraeus, Opera diplomatica..., I, p. 737.
juillet 1226	« I. dominus de Hedengem », Lionnel I, châtelain de Bruxelles, et Arnould II, seigneur de Wesemael, se portent garants d'une vente de biens effectuée par Gautier, seigneur d'Aa, à l'hôpital Saint-Jean.	P.Bonenfant, Cartulaire de l'hôpital Saint-Jean, pp. 46-47.
mars 1226-1227	« Engelbertus, dominus de Angien » donne à l'abbaye d'Aywières vingt-cinq bonniers de terres à Porspont.	U.Berlière, Les seigneurs d'Enghien..., ACAE, VII, pp. 29-30.

octobre1227	« Ingelbertus dominus de Aingien » fait savaoir que Gérard de Lexande a donné à l'abbaye de Saint-Aubert deux parties de dîme qu'il tenait de lui en fief dans la paroisse d'Hérinnes.	ANL, fonds Saint-Aubert, 36H277/4425.
novembre1227	« E. dominus de Anghien » notifie que Jean et Eustache de Henripont ont renoncé à toute prétention sur l'alleu de Petit-Engchien donné à l'abbaye d'Aywières par Alix de Henripont.	U.Berlière, Les seigneurs d'Engchien..., ACAE, VII, pp. 30-31.
décembre1227	« Sigerus de Aingem, domini Ingelberti de Aingem filius » confirme à l'abbaye de Grimbergen la possession d'une terre située à Himbecq, sous Marcq. "Actum...apud Marke".	C.B. De Ridder, Cartulaire de l'abbaye de Grimbergen, HAEB, XI, pp. 31-32.
novembre1228	« Englebiers, sires d'Aingien » et Jean, seigneur de Henripont, accordent une franchise aux hommes de la ville de Henripont.	F.Botteman, La charte-loi d'Henripont, ACAS, VI, pp. 16-18.
avril 1228-1229	« Ingelbertus dominus de Aingien » fait savoir que Gilles, fils de Boinus de Leskibeke, a donné à l'abbaye de Saint-Aubert tout ce qu'il avait en un lieu dit Boshemuele, à savoir un moulin, une maison, le vivier, un pré et une terre, tenus en fief de Gérard et d'Engelbert de Steenkerke, comme suzerain."presens fui apud Aengien".	ANL, fonds Saint-Aubert, 36H277/4421 ; B.Roobaert, De Boesmolen..., pp. 224-226.
avril 1228-1229	« Ingelbertus dominus de Aingien » fait savoir que Gilles, fils de Boinus de Leskibeke, a donné à l'abbaye de Saint-Aubert tout ce qu'il avait en un lieu dit Boshemuele, à savoir un moulin, une maison, le vivier, un pré et une terre, tenus en fief de Gérard et d'Engelbert de Steenkerke, comme suzerain. "apud Aengien".	ANL, fonds Saint-Aubert, 36H277/4422 ; B. Roobaert, De Boesmolen..., p. 226.
1228-1229	« Ingelbertus dominus de Aingien » fait savoir que Gilles, fils de Boinus de Leskibeke, a donné à l'abbaye de Saint-Aubert tout ce qu'il avait en un lieu dit Boshemuele, à savoir un moulin, une maison, le vivier, un pré et une terre, tenus en fief de Gérard et d'Engelbert de Steenkerke, comme suzerain."apud Aengien".	ANL, fonds Saint-Aubert, 36H277/4423 ; R. Roobaert, De Boesmolen..., pp. 226-227.
juillet 1228	Henri, abbé d'Ename, et « Sigerus, miles de Ayghem » terminent leur différent au sujet de la haute justice à Silly et une serve de Maerke.	Ch. Piot, Cartulaire de l'abbaye d'Ename, n° 169, pp. 136-137.
1229	« Sygerus, dominus de Sotenghem, » reconnaît à l'abbaye d'Ename tous ses droits sur une terre située à Boucle-Sainte-Blaise.	Ch. Piot, Cartulaire de l'abbaye d'Ename, n° 180, pp. 148-149.
1229	« Engelbertus dominus de Angien » atteste que Jean de Henripont, son vassal, a renoncé à tous ses droits sur les possessions de l'abbaye de Saint-Feuillien-au-Roeux aux Ecaussinnes, contre un cens annuel.	G.Wymans, Inventaire des archives de Saint-Feuillien, pp. 179-180.



1229	« Engelbertus dominus de Angien » fait savoir que Wichard d'Ecaussinnes a cédé à l'abbaye de Cambron vingt-deux bonniers de bois, situés sur le territoire d'Ecaussinnes, tenus en fief de lui, contre un cens annuel.	J.-J.De Smet, Cartulaire de l'abbaye de Cambron, pp. 578-579.
15 février 1230 n.s.	« E., dominus de Angien » fait savoir qu'il a accordé son assentiment à la vente, à l'abbaye d'Aywières, faite par Timerus de Rogenier, de six bonniers de terres situés à Porspont.	U.Berlière, Les seigneurs d'Enghien..., ACAE, VII, pp. 31-32.
21 février 1230 n.s.	« Engelbertus dominus de Aengien » donne son assentiment à la cession, par Henri de Ronquières, chevalier, vicomte, de toute la dîme de Ronqières qu'il tient en fief de lui. "Actum apud Aengien".	J.-J.De Smet, Cartulaire de l'abbaye de Cambron, pp. 580-581.
23 octobre 1230	« Ingelbertus, dominus de Aienghien » atteste et ratifie la donation, à l'abbaye de Ninove, de six journaux de terres à Hartbeke, faite par son vassal Robert de Bossart. "Actum in domo mea in Strichout".	J.-J.De Smet, Recueil..., II, p. 865.
novembre 1230	« Engelbertus dominus de Aengien » fait savoir qu'Henri, vicomte de Ronquières, a donné à l'abbaye de Cambron une dîme sur quinze bonniers de terres, situés à Ronquières, tenus en fief de lui.	J.-J.De Smet, Cartulaire de l'abbaye de Cambron, pp. 581-582.
Janvier 1231	« Ingelbertus, dominus de Aienghin » se reconnaît homme-lige de l'abbaye d'Ename pour des biens tenus de lui par Hugues de Monte, situés près de Silly.	Ch.Piot, Cartulaire de l'abbaye d'Eename, p. 161, n° 192.
20 janvier 1231 n.s.	« Engillebertus dominus de Aengien » fait savoir qu'Henri, fils de Gilles, chevalier de Braine, a donné à l'abbaye de Cambron ce qu'il avait de dîme sur le territoire de Wautier-Braine. "Actum apud Resbeche".	J.-J.De Smet, Cartulaire de l'abbaye de Cambron, pp. 776-777.
février 1231 n.s.	« Sigerus, filius Engelberti domini de Enghien » fait savoir que l'abbaye de Cantimpré s'est présentée avec un titre de vente de neuf bonniers de terres et prés, émanant d'Engelbert d'Ottingen.	A.Miraeus, Opera diplomatica..., I, p. 741.
avril 1231/1232	« Sigerus d'Enghien » et l'abbé de l'abbaye de Cornelimünster terminent leur différent au sujet de plusieurs bois et terres situés autour d'Acren.	Ch. Piot, Chartes des comtes de Namur, n° 36, pp. 11-12.
29 sept. 1231	« Sygerus dominus de Sottengien » fait savoir l'accord intervenu entre l'abbaye de Mont-Saint-Martin et Gérard, fils de Daniel, chevalier de Bencelhove, au sujet d'une dîme à Steenberge. Fait « in domo mea apud Sothengien ».	Bibli. Nationale Paris, fonds latin, n° 5.478, cartulaire de l'abbaye de Mont-Saint-Martin, f° 35 v) et 36 r°.

22 février 1232 n.s.	« Sigerus filius domini de Anghien et dominus de Sotenguen » fait savoir qu'il a donné à l'abbaye du Mont-Saint-Martin deux parties de la dîme de son bois de Parnach, dîme qui constitue une dépendance du patronat du village du même nom. "Actum...in cathedra Sancti-Petri".	Bibliothèque Nationale Paris, fonds latin, n° 5.478, cartulaire de l'abbaye de Mont-Saint-Martin, f° 35 v°.
14 sept.1232	« Sigerus dominus de Sothengien » fait savoir que Gérard le Brun a vendu à l'abbaye de Mont-Saint-Martin une dîme située à Oudenhoven, tenue en fief naguère de Walter, seigneur de Zottegem.	Biblio. Nationale Paris, fonds latin, n° 5.478, cartulaire de l'abbaye de Mont-Saint-Martin, f° 23 v°.
juin 1233	« Ingelbertus dominus de Ainghem » fait savoir que les paroissiens d'Hérinnes ont donné à l'abbaye de Saint-Aubert de Cambrai ce qu'ils avaient de dîme pour la fabrique d'église, et que l'église de Cambrai a donné à la fabrique d'église six bonniers de terres qu'il avait donnés à l'abbaye de Cantimpré, qui les avait vendus ensuite à l'abbaye de Saint-Aubert.	ANL, fonds Saint-Aubert, 36H279/4455.
juillet 1233	« E. nobilis vir dominus de Angien » fait savoir l'accord intervenu entre l'abbaye de Nivelles et les hommes de Tubize au sujet des droits qui doivent être payés annuellement sur la laine.	AGR, AE n° 1417 Cartulaire de l'abbaye de Nivelles, f° 333, (n° 341).
juin 1234	« Engelbertus dominus de Enghien » fait savoir que le seigneur Jean de Monte a donné à l'abbaye de Cantimpré dix bonniers de terres tenus en fief de lui, situés dans la paroisse de Bogaarden, dans le bois de Raspail. "Acta sunt in domo mea in nemore de Strihout".	A.Miraeus, Opera diplomatica..., I, p. 75.
décembre1234	« Sigerus de Angien, viri nobilis E. domini de Angien filius, » notifie qu'Engelbert de Steenkerque a renoncé à toute prétention sur l'alleu de Petit-Engchien donné par Alix de Henripont, à l'abbaye d'Aywières.	U.Berlière, Les seigneurs d'Enghien..., pp. 32-33
1er janvier 1235 n.s.	« Sygerus, filius domini Engelberti domini de Aengien, » confirme la donation à l'abbaye de Cambron, par Henri, vicomte de Ronquières, de toute la dîme de Ronquières .	J.-J.De Smet, Cartulaire de l'abbaye de Cambron, p. 582.
février 1235 n.s.	« Seierus de Aienghem et duo filii ejus antenati », et une série d'autres seigneurs, prient l'archevêque de Reims de confirmer l'accord intervenu entre la comtesse Jeanne et sa sœur Marguerite, les Dampierre, d'une part, et les d'Avesnes, d'autre part.	Ch.Duvivier, La querelle..., pp. 61-63.

août 1235	« Engelbertus, miles, dominus de Aiengien » fait savoir qu'Otton de Contrecoeur, son homme, a assigné dix livres de Flandre, que son père Otton avait donné à l'abbaye de Cambron, sur ses alleux situés près du moulin tenu en fief de lui.	J.-J.De Smet, Cartulaire de l'abbaye de Cambron, p. 911.
déc. 1236	« Sygerus de Anghien et dominus de Sothengien » fait savoir l'arrangement survenu devant lui, ses hommes et son bailli Gérald de Aisebruuch entre l'abbaye de Mont-Saint-Martin et Vasius, fils de Wotinus de Steenberge, au sujet de deux bonniers de terres situés à Erwetegem, tenus en fief de Colinus de Hoves, qui lui-même les tient en fief de lui.	Bibliothèque Nationale Paris, fonds latin, n° 5.478, cartulaire de l'abbaye de Mont-Saint-Martin, f° 34 r° et v°.
1237	« Sugerus de Aenghen, dominus de Sottenghem » appose son sceau à la donation, à l'abbaye de Mont-Saint-Martin, d'une dîme située à Strijpen.	Bibliothèque Nationale Paris, fonds latin, n° 5.478, cartulaire de l'abbaye de Mont-Saint-Martin, f° 34v° et 35 r°.
1er février 1238 n.s.	« Engelbertus dominus de Adengem » fait savoir que l'abbaye Sainte-Marie du Mont a assigné quarante livres de blans à l'abbaye de Terremonde, sur cinq bonniers de terres situés en un lieu dit Loch, ces cinq bonniers de terres devant être choisis dans les dix bonniers tenus de lui par l'abbaye de Sainte-Marie du Mont.	A.Miraeus, Opera diplomatica..., p. 743.
février 1237- 1238	« Sigerus d'Aienguien miles » se porte garant pour le comte et la comtesse de Flandre auprès du roi de France.	A.Teulet, Leyettes du trésor des chartes, II, p. 372, n° 2696.
1239	« Englebers seigneur d'Enghien » fait savoir que Jean le cleric du Bruech a engagé à l'abbaye de Ghislenghien toute la dîme qu'il possède à Haut-Silly, Gondregnies et Marcq, et a scellé l'acte à la demande des deux parties.	AET, Cartulaire de l'abbaye de Ghislenghien n° 14, f°59, v°.
30 mai 1239	« Engelbertus dominus de Enghien » approuve la donation faite par son homme Jean de Henripont, chevalier, à l'abbaye de Saint-Feuillien-au-Roeux, du terrage de six bonniers de terre au sart dit du seigneur de le Haie.	G. Wymans, Inventaire des archives de l'abbaye de Saint-Feuillien..., p. 200; chartrier, n° 104.
juillet 1240	« Sigerus dominus d'Anghien » fait savoir que Pierre de Torincourt, son homme, a cédé à l'abbaye de Cambron cinq journaux de terres, tenus en fief de lui, situés à Gages.	J.-J.De Smet, Cartulaire de l'abbaye de Cambron, pp. 915-916.
décembre 1240	« Engelbertus, dominus de Enghien » déclare que les frères de l'abbaye de Cantimpré ne	A.Wauters, Analectes..., RBPH, 4e s, XIV, p. 134.

	peuvent être forcés à célébrer l'office divin dans sa chapelle du Wannake.	
1240	« Sigerus dominus d'Anghien » fait savoir qu'il a donné à l'abbaye Saint-Lambert d'Anchien la dîme des nouveaux sarts d'Etickhove.	ANL, 9H2509/1453.
mai 1242	« Engelbertus, dominus de Aingien » et le doyen de Hal font savoir l'accord intervenu entre le prêtre de Pepingen et l'abbaye de Cambron au sujet de deux parties de dîme dans la paroisse de Pepingen.	J.-J.De Smet, Cartulaire de l'abbaye de Cambron, pp. 844-845.
novembre 1242	« Engelbertus, dominus de Aenghien » accorde au chapitre de Sainte-Waudru deux rentes assignées sur un fief de la paroisse de Bierghes, que Gautier, chanoine de Lobbes, fils de Pierre de Saintes, son vassal, a donné à cette église.	L.Devillers, Chartes du chapitre de Sainte-Waudru, I, pp. 193-4.
17 décembre 1242	« Ingelbertus, dominus de Ainghein » fait savoir que Gautier Pollvin et son épouse Eremburge ont reconnu en sa présence qu'ils n'avaient aucun droit sur la terre dite Pladichs, qui appartient à l'abbaye de Ninove.	J.-J. De Smet, Recueil..., II, p. 886.
1243	« Engelbertus dominus de Aynghern » confirme la donation d'un demi bonnier de terre à Helbergh, tenu en fief de lui, faite à l'abbaye de Ninove par Cauderon.	J.-J. De Smet, Recueil..., I, pp. 887-888.
17 mars 1246 n.s.	« Watiers, chevaliers, » fait savoir que, "si cum sires, de par mon signor mon pere, ki en son lieu mavoit mis quant a ce nomeiment à Tubize", Gautier de Hennuyères a acquis de Thomas de Naast un bien à Tubize, dont Jean de Stehout, homme du seigneur d'Enghien, était avoué.	J.-J.De Smet, Cartulaire de l'abbaye de Cambron, pp. 919-920.
1er août 1246	« Sygerus dominus de Aengien » confirme la donation à l'abbaye de Cambron faite par son père de toute sa terre et de son bois de Boutegnies, à Ronquières, et une donation, à Lembeke, au lieu dit Houtain, par son frère Jacques, et la donation d'Henri, vicomte de Ronquières, et confirme une série de possessions de cette abbaye à Ronquières .	J.-J.De Smet, Cartulaire de l'abbaye de Cambron, pp. 582-585.
septembre 1246	« Sigerus dominus de Enghien » fait savoir un acte dont les dispositions ne sont pas reprises par A .Miraeus.	A.Miraeus, Opera diplomatica..., pp. 752-753.
27 septembre 1246	« Sigerus dominus de Anghien » confirme les acquisitions faites par l'abbaye de Cantimpré (non reprises par A.Miraeus).	A.Miraeus, Opera diplomatica..., p. 752.
20 juin 1248	« Sohiers sire de Anghien » restitue à l'abbaye de Nivelles trente bonniers de terres situés à	AGR, AE n° 1417 Cartulaire de l'abbaye de Nivelles, f 36 r°-37

	Hennuyères, usurpés tant à l'abbaye qu'aux habitants de Nivelles.	v° (n° 49).
11 décembre 1248	« Sigerus, dominus de Enghien » cède au couvent de Cornelimünster, en réparation de torts, vingt et un bonniers de terres, situés au lieu dit Auvic et qu'il a acquis de Pierre, son sergent de Rapiam, propriétaire de ce bien, plus un journal de terre situé à Acren, près du moulin appartenant à l'église d'Inde. Cette abbaye décharge dès lors Sohier de toute obligation vis-à-vis d'elle.	Ch. Piot, Inventaire..., n° 61, pp. 18-19.
février 1249 n.s.	« Sigerus dominus de Enghien » fait savoir l'accord intervenu sur une contestation survenue entre l'abbaye de Cantimpré et le seigneur Gilles, chevalier de Ham, au sujet d'un bois situé dans le paroisse de Bierghes, bois appelé bois Baudouin.	A.Miraeus, Opera diplomatica..., I, p. 753.
septembre 1249	« Sigerus, miles, dominus de Ayghem » fait savoir que l'abbaye d'Ename lui a cédé les droits de mainmorte qu'elle perçoit dans les seigneuries d'Enghien et de Zotegem.	Ch. Piot, Cartulaire de l'abbaye d'Eename, pp. 257-258, n° 288.
après 16 mars 1250	« Sygerus, dominus de Aighem » fait savoir que les hommes de Hugues, seigneur de Saintes, ont attesté que Jean de Loth et Gautier, son père, ont renoncé à une dîme à Pepingen en faveur de l'hôpital Saint-Jean.	P.Bonenfant, Cartulaire de l'Hôpital Saint-Jean..., p. 115.
juillet 1254	« Walterus miles, primogenitus viri nobilis Sygeri domini de Aengien » fait savoir que Thierry de Hoves a donné à l'abbaye de Cambron une partie de dîme à Hoves qu'il tenait en fief de Thierry, comte de Flandre et de Hainaut.	J.-J.De Smet, Cartulaire de l'abbaye de Cambron, pp. 587-588.
1256 n.s.	« Walterus miles, primogenitus viri nobilis Sygeri domini de Aengien », et son épouse Mathilde, donnent à l'abbaye de Solre-sur-Sambre (de la Thure) quinze livres de blans de rente, sur des terres situées à Solre, pour l'établissement d'une chapellenie à Solre.	Th. Lejeune, L'ancienne abbayes de la Thure 1244-1796, ACAM, VII, 1868, p. 277.
5 mai 1256	« Sohirs sires d'Aingien » relève son château et quelques fiefs, ainsi qu'une série de localités, du duc de Brabant.	E.De Dynter, La chronique..., éd.de Ram, II, pp. 390-391.
13 juin 1259	« Sohiers, sire d'Aingien » cède à Pierre de Heselain le moulin à eau dit de la Scibbeque, contre un cens annuel et moyennant certaines conditions, dont celle que ce moulin reste banal pour les habitants d'Hérinnes, Tollembeek, Vollezele et Herfelingen	A.Wauters, Analectes..., BCRH, 4e. s, VII, pp. 164-166;

mars 1260	« Walterus, miles, dominus de Aengien » fait savoir qu'il garantit la donation faite par Lorete de Rambise, à l'abbaye de Cambron, d'un héritage tenu en fief en partie directement et en partie indirectement de lui.	J.-J.De Smet, Cartulaire de l'abbaye de Cambron, pp. 599-600.
1268	« Watiers, sires d'Ainghien, » fait savoir qu'il a scellé de son sceau la donation en alleu faite par Jean de Longerowe, fils de Gérard de Longerowe, à l'abbaye de Cambron, de huit bonniers de terres et un journal, situés dans le territoire de Evrebeke, en un lieu appelé Hunnebruec.	J.-J.De Smet, Cartulaire de l'abbaye de Cambron, p. 887.
mars 1286-1287	« Wautiers, sires d'Ainghien, » fait savoir que l'abbaye de Cambron doit quatre deniers blans par an de cens pour à peu près trois journaux, tant près que vivier, qu'elle a achetés à Gérard d'Enghien, son frère.	J.-J.De Smet, Cartulaire de l'abbaye de Cambron, p. 620.
1290	Gautier s'engage, vis-à-vis du comte de Flandre, à n'aliéner aucune terre de Brabant, ni de Flandre, tant que vivra Yolande de Flandre, son épouse.	ANL, Cartulaire de Flandre, vol.B 1562, acte 251.
8 mars 1290 n.s.	« Watiers, sire d'Ainghien, » fait donation, au chapitre Saint-Vincent de Soignies, de sa serve Isabelle du Ponchiel, de Bassilly, avec ses enfants.	E. Matthieu, Affranchissements..., ACAE, V, p. 49.
12 mars 1290 n.s.	« Watiers, sires de Ainghien, » ratifie la donation faite par Renier, son clerc, au chapitre Saint-Vincent de Soignies, d'Isabelle du Ponchiel, de Bassilly, sa serve.	E. Matthieu, Affranchissements..., ACAE, V, p. 50.
juillet 1292	« Wautiers, chevaliers, sires d'Anghien, » donne mandat à Walter de Rousbieke dit le Borgne, chevalier, et Jean de Han, son sergent, d'asservir au chapitre Saint-Vincent de Soignies les filles Sereurs.	E. Matthieu, Affranchissement des serfs..., ACAE, V, p. 51.
2 sept. 1302	« Waitiers sires d'Aynghien » fait savoir qu'il a reçu par son receveur Engelbert Soikin d'Enghien 250 livres de parisis à Termonde.	ANL, B4060/145478.
août 1303	Gautier fait savoir qu'il a reçu en fief, avec Raoul de Clermont, connétable de France, du comte de Hainaut, son manège et sa forteresse du Quesnoy, en l'année 1301.	ANL, Chambre des Comptes, 3409/4386.
6 mai 1313	« Watiers sire d'Aingien » fait savoir l'accord entre l'abbaye de Nivelles et lui au sujet de la carrière de Tubize.	AGR, AE n° 1417 Cartulaire de l'abbaye de Nivelles, f° 517, v° et 518 r°.
1319	« Gaiters chevaliers, sires d'Aynghien, » confirme les biens de l'abbaye de Cambron sur la Marcq.	J.-J.De Smet, Cartulaire de l'abbaye de Cambron, pp. 633-634.

mai 1326	« Watiers, sires d'Aynghien, » accorde des lettres d'amortissement et de congé pour des biens situés à Hérinnes, affectés par Catherine Hemerkins à la fondation de la chapellenie de Saint-Nicolas, en l'église paroissiale d'Enghien.	E. Matthieu, Le Bénéfice de Saint-Nicolas, ACAE, VII, pp. 56-57.
12 juillet 1338	« Wathiers sires de Ainghien » fait donation, au chapitre Saint-Vincent de Soignies, de son serf Jean le Fèvre qu'il affranchit.	E. Matthieu, Affranchissements..., ACAE, V, pp. 51-52.
24 août 1338	« Watiers sires de Ainghien » affranchit les habitants d'Hérinnes, Saint-Pierre-Cappelle et Tollembeke des corvées.	L. Verriest, Les chartes-lois..., ACAE, VII, pp. 42-43.
19 mai 1339	« Wautiers, sires d'Ainghien, » reconnaît que le don de vingt florins fait par l'abbaye de Forest, en aide pour les ouvrages de la forteresse d'Enghien, ne peut tirer à conséquence ni tourner à son préjudice.	E. Matthieu, Chartes concernant les fortifications..., ACAE, VII, pp. 536.
1er sept. 1339	« Wautiers sires d'Ainghien » affranchit sa serve Maroie, épouse Gilliet dou Mont, et l'assainteure à Saint-Vincent de Soignies.	L. Verriest, Documents inédits..., ACAS, IV, pp. 184-186.
12 juillet 1357	« Sohiers, sires d'Ainghien, » donne au chapitre Saint-Vincent de Soignies le serf Colard Midot, qu'il affranchit.	E. Matthieu, Affranchissements..., ACAE, V, pp. 52-53.
27 novembre 1359	« Sohiers, sires d'Ainghien, » affranchit les aubains et les bâtards de la ville d'Enghien de la mainmorte.	E. Matthieu, Histoire de la ville d'Enghien, p. 307, note 1.
18 mars 1360	Sohier, mandataire d'Aubert de Bavière, reconnaît avoir reçu de l'évêque de Liège Engelbert de la Mark des lettres relatives à la vassalité du Hainaut.	Schoonbroodt, Inventaire analytique et chron. des arch. de Val-Saint-Lambert, I, p. 223.

## TABLE DES MATIERES

---

	<u>Pages</u>
PREFACE	I
INTRODUCTION	III
ABREVIATIONS UTILISEES	V
SOURCES ET TRAVAUX UTILISES	
A Documents d'archives	VI
B Bibliographie	VIII
PREMIERE PARTIE :	1-161
LA SEIGNEURIE	2
I APPELLATION D'ENGHIEN	2
II NAISSANCE DE LA VILLE	6
III HISTOIRE PAROISSIALE	11
IV HOVES-GRATY	17
V PETIT-ENGHIEN	24
VI ENGHIEEN	29-60
A Le château	29
1 Datation et chronologie	29
2 Description	31
3 Problématique	33
4 Situation frontalière	35
5 Destruction et reconstruction	37
6 Dépendance féodale	39
7 La motte de Brabant	41
B L'enceinte urbaine	42
C La franchise et l'échevinage d'Enghien	46
1) La franchise	46
2) Les échevins	49
a) Première apparitions	49
b) Compétences des échevins	50
1 L'ordonnance de la Cour de Malines de 1536	50
2 La coutume de 1619	51
3 Les comptes du bailli d'Enghien	51



a	Structure des comptes	52
b	Compétence des échevins	53
c)	Quelques actes scabinaux du début du XIVe siècle	55
d)	Jurisdiction gracieuse des échevins	56
1	Compétence « ratione loci »	56
2	Compétence « ratione personae »	57
e)	Recours à chef de sens	58
<b>HERINNES (TOLLEMBEEK, SAINT-PIERRE-CAPELLE)</b>		<b>61-88</b>
I	L'ORIGINE D'HERINNES ET LE DOMAINE DE SAINTE-WAUDRU DE MONS	61
II	LA VILLA D'HERINNES	64
III	L'AVOUERIE ET L'ABBATIAI LAÏQUE DU COMTE DE HAINAUT POUR SAINTE -WAUDRU	65
IV	LA SOUS-AVOUERIE DU SEIGNEUR D'ENGHIEN	67
V	« TERRITORIUM, PAROCHIA ET POTESTAS » D'HERINNES	71
VI	LES DROITS EXERCES PAR LE SEIGNEUR D'ENGHIEN A HERINNES	73
VII	LA DIME D'HERINNES	76
VIII	LA JUSTICE FONCIERE	81
IX	LES DROITS SUR LES EAUX	83
X	LES DROITS SUR LES WARECHAIX	84
XI	VASSAUX DU SEIGNEUR D'ENGHIEN A HERINNES	84
XII	LES DROITS DE GITE	85
XIII	L'ARRANGEMENT D'AVRIL 1218 AU SUJET DES TERRES A DEFRICHER A CASTRES ET A HERINNES	85
XIV	LES BANALITES	87
	CONCLUSIONS	88
<b>CASTRES-lez-HAL (OETINGEN, HERFELINGEN)</b>		<b>89-97</b>
I	L'ACCORD DE 1217	89
II	L'ACCORD DE 1217 (CASTRES) ET LA CHARTE-LOI DE 1211 (HERINNES)	90
III	L'EXERCICE DE L'AUTORITE DU SEIGNEUR D'ENGHIEN	91
IV	LE SEIGNEUR D'ENGHIEN ET LE MAIRE DE CASTRES	94
V	LA POESTE DE CASTRES	95
VI	POSSESSIONS ALLODIALES DU SEIGNEUR D'ENGHIEN	96
VII	CHARTES-LOI ET ECHEVINAGE A CASTRES	97

VOLLEZELE	98
MARCQ	99
PEPINGEN	104
BELLINGEN	112
HAUTE-CROIX	114
SAINTES	116
BIERGHES	121
LEMBEEK	124
HENRIPONT, ECAUSSINNES-D'ENGHIEN, FELUY	126
QUENAST	131
STEENKERQUE	131
BIEVENE	132
DEUX-ACREN	133
SILLY, GONDREGNIES, GAGES, LOMBISE, WASME, BLATON	
I SILLY	139
II GONDREGNIES	139
III GAGES	140
IV LOMBISE	140
V WASMES et BLATON	141
BASSILLY	141
GHOY, FLOBECQ, ZARLARDINGE, GRAMMONT	144
LEERBEEK	146
BRAGES, BOGAARDEN	
I BRAGES	147
II BOGAARDENN	147
HENNUYERES	148
TUBIZE	149
BRAINE-L'ALLEUD	150
BERINGEN, ITTRE, REBECQ-ROGNON	
I BERINGEN	152
II ITTRE	152
III REBECQ-ROGNON	152
RONQUIERES	153
CONCLUSIONS DE LA PREMIERE PARTIE	

<b>DEUXIEME PARTIE :</b>	<b>162-209</b>
<b>LA POLITIQUE DES SEIGNEUR D'ENGHIEN</b>	
I    LA SEIGNEURIE D'ENGHIEN ET LE PAGUS DE BRABANT	163
II   LES GUERRES ENTRE LE BRABANT ET LE HAINAUT, JUSQU'EN 1195	169
III  L'APPARITION DU SEIGNEUR D'ENGHIEN DANS LES ACTES DU COMTE DE HAINAUT, de 1138 à 1211	175
IV   DE LA DESTRUCTION DU CHATEAU, EN 1195, AU CONFLIT DE 1227	179
V    LA QUERELLE DES D'AVESNES ET DES DAMPIERRE , JUSQU'EN 1256	180
VI   DU DIT DE PERONNE JUSQU'A L'EXECUTION DE SOHIER D'ENGHIEN, LE 21 MARS 1364	188
VII  L'EXECUTION DE SOHIER II D'ENGHIEN (21 MARS 1364) ET LE PARTAGE DE LA SEIGNEURIE D'ENGHIEN A LA MORT DE GAUTIER, EN 1381.	199
A  L'EXECUTION DE SOHIER II D'ENGHIEN	200
B  LE PARTAGE DE LA SEIGNEURIE D'ENGHIEN	207
<b>TROISIEME PARTIE :</b>	<b>210-244</b>
<b>CURIA ET OFFICES DE LA SEIGNEURIE D'ENGHIEN</b>	<b>211</b>
A) LA « CURIA DOMINI » (DE 1199 A LA FIN DU XIII <sup>e</sup> S.)	212
B) TITRES PORTES PAR LES PERSONNAGES INTERVENANT DANS LES ACTES DES SEIGNEURS D'ENGHIEN	226
C) LE BAILLI	230-240
I    PREMIERE APPARITION DU BAILLI	230
II   PREMIERS BAILLIS DE LA SEIGNEURIE D'ENGHIEN	231
III  TITULAIRES DE LA FONCTION DE BAILLI	232
IV   COMPETENCES DU BAILLI	234
D) AUTRES OFFICIERS DU SEIGNEUR D'ENGHIEN	240
E) TERRITOIRE SOUMIS A LA JURIDICTION DU SEIGNEUR D'ENGHIEN	242
<b>CONCLUSIONS GENERALES</b>	<b>245</b>
<b>ANNEXE : ACTES DES SEIGNEURS D'ENGHIEN (1199-1364)</b>	<b>247-264</b>